

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE3^e Séance du Jeudi 24 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1635).

Articles 12 à 29 et états B et C (suite).

Affaires étrangères (suite).

MM. Vendroux, de Lipkowski, Chandernagor, Boscher, François-Benard, Palmero, Mitterrand, de La Malène, Lathière, Borocco, Pieven.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Pianta, Feix, Bourgoïn, Heder.

MM. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères; Chandernagor.

Etat B.

Titre III. — Adoption de la réduction de crédit proposée.

Titre IV.

MM. Tomasinì, Chandernagor.

Amendement n° 127 de la commission des affaires étrangères:

MM. Ribière, rapporteur pour avis; le ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Amendement n° 104 de M. Guéna: MM. Guéna, le ministre des affaires étrangères, Pieven, Ribière, rapporteur pour avis; Mitterrand, Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. — Adoption au scrutin.

Scrutin sur les crédits modifiés du titre IV. — Adoption.

Etat C. — Adoption des crédits proposés par les titres V et VI.

Renvoi de la suite du débat budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 1668).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22, 25

[Articles 12 à 29 (suite).]

AFFAIRES ETRANGERES (suite).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 40 minutes.

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe du centre démocratique, 25 minutes;

Groupe communiste, 20 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, prenant en premier la parole dans la discussion générale, je ne crois pas avoir besoin de solliciter la permission de sortir du cadre du budget puisque vous avez bien voulu, monsieur le ministre, accepter d'ouvrir vous-même un débat de politique étrangère.

Et si c'est un avantage — dont je m'honore — de faire partie de la majorité, c'est pour moi ce soir une difficulté puisque, pour ne pas répéter très mal ce que vous avez dit si bien tout à l'heure, je dois supprimer une partie de mon exposé au risque de le déséquilibrer quelque peu.

Mes auditeurs m'en tiendront d'autant moins rigueur que je leur épargnerai ainsi cinq minutes de discours superflu.

Mon propos est de mettre d'abord en lumière certaines responsabilités qui ont été prises par l'opposition dans un passé récent et dont l'incidence est incontestablement l'un des éléments défavorables à la solution du problème soulevé par l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Le début de l'année 1962 avait été marqué par une approche très poussée de l'union politique de l'Europe, qu'avaient proposée le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, l'année précédente, à Bonn, union que souhaitaient et souhaitent encore tous les Européens à la fois sincères et réalistes.

La commission Fouchet avait préparé un projet qui, sous réserve de quelques amendements peu importants désirés soit par le gouvernement français, soit par les gouvernements de nos partenaires, pouvait être facilement et rapidement approuvé par le conseil des ministres des Six décidant en dernier ressort.

Un succès de cette envergure aurait sans doute embarrassé les membres de l'opposition en France, dans la mesure où il consolidé, à la fin de la législature, le prestige du général en même temps que la position du gouvernement jorité.

Il est clair que ce succès aurait également gêné certains hommes d'Etat occidentaux, pour des raisons du même ordre.

Il n'est donc pas surprenant que des hommes politiques français qui avaient survécu à la IV^e République, sentant approcher le terme de la première législature de la V^e, aient été saisis puis animés par un espoir qui devint vite, dans leur esprit, une certitude d'un renversement de majorité aux élections prévues pour le début de 1963.

Quelle belle perspective se serait alors ouverte à eux : le retour, sur le plan européen comme sur les autres, aux jeux dont 1958 les avait privés !

Alors fut amorcée une vaste coalition. Ils se concertèrent entre eux, jetèrent les bases d'un futur gouvernement, mais surtout multiplièrent les contacts avec les plus fervents intégrationnistes des autres pays de l'Europe des Six, voire d'un peu plus à l'Ouest, et parvinrent à convaincre leurs interlocuteurs que les jours étaient comptés pour la V^e République de de Gaulle.

Il leur fallait, en conséquence, empêcher la réalisation de ce qui menaçait à la fois d'avoir un caractère définitif et de consolider par là même le prestige du gaullisme. Il leur fallait gagner du temps jusqu'aux élections générales. Après une victoire qui aurait entraîné la chute de la majorité et la retraite du Président de la République, ils auraient pu reprendre, avec la direction des affaires, les chers vieux projets de M. Jean Monnet.

Et c'est pourquoi, au printemps dernier, avec l'aide de M. Luns et de M. Spaak et quelques encouragements plus ou moins discrets venus de l'extérieur du Marché commun, ils réussirent à troubler certains de nos partenaires, au point que le projet d'union politique retourna au fond d'un tiroir.

Si cette union politique avait vu le jour il y a huit mois, la situation serait sans doute beaucoup plus simple aujourd'hui.

Mais grâce au ciel, le pronostic de ces augures a été, comme de coutume, mauvais. La majorité est revenue ici plus forte que jamais et le général de Gaulle et le Gouvernement continuent à diriger le navire.

La coalition ne s'en est pas consolée. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Or voici justement qu'une occasion vient de surgir qui lui permet de se manifester de nouveau et la consigne de lever les boucliers vole de capitale en capitale.

Mais venons au fait. L'avenir montrera que l'Angleterre finira sans doute par adhérer au Marché commun ou tout au moins à s'y associer, et ce n'est certainement pas le grand tapage orchestré depuis la suspension des négociations de Bruxelles qui pourra faciliter les choses, ni changer la simplicité du choix devant lequel se trouve la Grande-Bretagne et qui n'incombe qu'à elle.

Que tous ceux dont je parlais à l'instant, à l'intérieur de notre pays comme à l'extérieur, présentent les faits à leur façon, cherchent à les dramatiser, mettent la France en accusation ne modifie en rien les données réelles du problème.

Déplorons seulement l'état d'esprit de la plupart d'entre ceux qui seraient probablement fort heureux que ce brandon de discorde qu'ils accusent injustement notre pays d'avoir allumé, mit le feu de surcroît aux affaires françaises.

En ce qui nous concerne, nous resterons dans le cadre objectif des réalités.

Une première et heureuse constatation peut être faite : ceux d'entre nous qui ont la possibilité de prendre quelques contacts, depuis une semaine, avec le Français moyen ont enregistré une fois de plus le divorce qui s'affirme entre l'opinion publique, inspirée à la fois par la logique, le bon sens populaire et l'intérêt national, et l'opinion de nombre de commentateurs et d'hommes politiques systématiquement hostiles.

Cette dernière tendance s'exprimera sans doute ici, monsieur le ministre. Vous entendrez évoquer à cette tribune les prétendues catastrophes que risque d'engendrer la politique européenne du Gouvernement ; vous entendrez regretter l'attitude prise à l'encontre des exigences de la Grande-Bretagne.

Je ne veux pas mettre en doute la bonne foi de la totalité de nos collègues qui représentent cette tendance, car il est possible que certains d'entre eux conservent encore quelques illusions à l'égard de cette Europe supranationale dont aucun Etat ne veut sincèrement plus aujourd'hui, et l'Angleterre d'ailleurs moins que tout autre. Mais beaucoup d'autres, parmi les membres de l'opposition, pourraient sembler surtout guidés, je le répète, en ce domaine comme en tant d'autres, par de simples mobiles de politique intérieure.

Pour ce qui concerne votre majorité, monsieur le ministre, il en est autrement, car si elle estime que vous avez raison, c'est beaucoup plus pour des motifs déterminants que par souci de soutenir automatiquement le Gouvernement. Dans votre discours de cet après-midi, vous avez — ce n'est pas de la flatterie — maguifiquement mis en lumière la loyauté, la clarté et la simplicité de la position française. Je n'ai pas à y revenir, tout développement de votre démonstration serait à la fois

prétentieux et inutile. Je ferai seulement ressortir quelques aspects, peut-être secondaires, de la discussion de Bruxelles, notamment le suivant.

Depuis 1958 nous avons entendu en toutes circonstances ceux que j'appellerai les intégrationnistes de notre pays, comme ceux d'ailleurs des cinq Etats partenaires, s'indigner du fait que l'on n'accordait que des pouvoirs dérisoires à la commission exécutive du Marché commun. Cette dernière devrait, à leurs yeux, être dotée d'une autorité lui permettant au besoin d'imposer ses décisions même aux gouvernements.

Or ne voilà-t-il pas qu'au cours de ces journées de Bruxelles, ladite commission s'est permis d'avoir une position analogue, dans la défense de la lettre et de l'esprit du traité de Rome, à celle de la délégation française. Du coup on s'est immédiatement indigné. Il a paru à certains inadmissible que la commission exécutive sorte ainsi de son rôle.

L'incident, paraît-il, aurait été tel — vous me démentirez peut-être, monsieur le ministre — que le président Hallstein n'a plus été autorisé à suivre en observateur ou en expert les discussions auxquelles il avait été prié jusque-là d'assister.

Si j'évoque ce fait à première vue secondaire, c'est qu'il touche au fond même du problème actuel : le respect du traité. Il est très possible et même probable que le professeur Hallstein ait, sur la structure de l'Europe, une opinion personnelle différente de celle du Gouvernement français ; mais dans les circonstances actuelles, il s'est limité à faire son devoir de président de la commission exécutive, c'est-à-dire qu'il a défendu les règles et l'existence même du traité.

La France ne demande pas autre chose. C'est pourquoi nous sommes en droit de nous étonner des conclusions que s'empressent de tirer certains commentateurs britanniques ou autres de la suspension des négociations. A les entendre, le Gouvernement français aurait attendu que la délégation britannique ait pratiquement accepté de renoncer à la quasi-totalité de ses revendications pour faire obstacle à un accord auquel on aurait été près d'aboutir.

Monsieur le ministre, vous venez de faire justice de ces reproches. Après les éclaircissements que vous nous avez donnés, puis-je me permettre d'ajouter que les divergences n'opposent pas seulement la Grande-Bretagne et la France, mais aussi, surtout dans le détail, la Grande-Bretagne et les autres partenaires du Marché commun ? Il y avait évidemment une position commune des Six, mais à l'intérieur des Six certains problèmes mettaient en opposition plus particulièrement la Grande-Bretagne et certains pays. En ce qui concerne le grave problème du prix du blé, la délégation de la République fédérale allemande, pour citer un exemple au passage, est restée très ferme sur le principe que la limite inférieure de la fourchette des prix doit demeurer au niveau du prix français au lieu de descendre jusqu'au prix anglais. Les Pays-Bas eux-mêmes se sont aussi opposés à l'abandon des contingents tarifaires pour le plomb et le zinc ; vous avez, d'ailleurs, monsieur le ministre, évoqué cet aspect des choses. On pourrait encore citer nombre d'exemples de ce genre.

Il n'en est pas moins vrai — pourquoi ne pas le reconnaître ? — que c'est la position française qui a été le plus souvent éloignée de la position anglaise. Cela est normal puisque parmi les partenaires du Marché commun notre pays est celui qui doit défendre le plus fermement son agriculture qui fait vivre 21 p. 100 de sa population et dont dépend sa prospérité nationale. Si l'on acceptait les exigences de la Grande-Bretagne dont l'agriculture ne représente que 4,5 p. 100 de l'activité nationale, ce serait finalement la France, plus spécialement l'agriculture française, qui paierait la cotisation d'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et son abonnement pendant de longues années.

Elle paierait même beaucoup plus. Les prix des produits alimentaires en Grande-Bretagne, très inférieurs aux nôtres, grâce aux importations avantageuses et à son système de subventions, permettent un pouvoir d'achat plus grand, donc des salaires plus bas et, en cas d'union douanière, une concurrence défavorable à nos industries.

Nous avons fait nos propres sacrifices à la cause de l'Europe. Il est normal que la Grande-Bretagne fasse éventuellement les siens.

Dans cette recherche des responsabilités à l'égard des difficultés du moment, le manque d'objectivité de bien des commentateurs est injuste. Certes, l'Angleterre se déclare prête à adhérer au Marché commun, mais elle en renie les différentes dispositions et demande à être exemptée de certaines des règles qui s'appliquent aux autres.

Pourquoi lui donne-t-on raison ? Pourquoi, quand la France dit : c'est avec joie que nous vous invitons à entrer dans la partie, à condition que vous acceptiez la règle du jeu, l'accuse-t-on d'intransigeance ?

Je me suis souvent demandé depuis quelques jours ce que seraient les réactions des sportifs d'outre-Manche si le club

France, désireux de participer aux championnats d'Angleterre de football, demandait pour pouvoir s'adapter aux terrains anglais à jouer, pendant dix ans et même pendant plus longtemps, avec une équipe comportant deux gardiens de but au lieu d'un. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je reste persuadé que la Grande-Bretagne, pays de sportifs, quand elle aura épuisé avant la parlie toute possibilité de chercher à en modifier les règles à son profit, les acceptera finalement telles qu'elles sont et respectera le *fair play*.

Mais peut-être la difficulté qu'elle éprouve à cet égard a-t-elle des origines extérieures au Marché commun ? A ce propos, je me permets de poser une question à M. le ministre des affaires étrangères : est-il exact qu'une délégation d'experts américains se serait justement trouvée, comme par hasard, à Bruxelles, la semaine dernière, pour observer le déroulement des négociations entre les Sept et que ses experts auraient profité de leur présence, tout à fait accidentelle, pour faire connaître à la commission exécutive quel était le point de vue de leur gouvernement en matière de politique agricole, notamment dans le cadre du Marché commun ?

Est-il exact que tout en admettant que l'établissement de cette politique agricole commune soit indispensable à l'intégration européenne, ils auraient cependant fait savoir que le gouvernement de Washington ne pouvait admettre une solution qui consisterait à résoudre les problèmes d'un groupe de pays aux dépens des autres et que le système des prélèvements variables et des prix minima à l'importation joint à des prix indicatifs élevés fournirait aux producteurs européens une « protection presque illimitée » et leur permettrait une expansion de leur production sans que la concurrence mondiale puisse jouer et que, finalement, le seul moyen pour l'agriculture européenne de rattraper son retard, notamment sur celle des Etats-Unis, serait de recourir à une politique des prix complètement libérale, permettant une concurrence efficace, une juste répartition des ressources et l'abaissement des prix ?

La conclusion aurait été — M. Herter semble l'avoir confirmé hier ou avant-hier — que l'attention était attirée sur l'obligation où se trouveraient les Etats-Unis, si leurs exportations agricoles vers l'Europe cessaient — elles s'élèvent à 1.700 millions de dollars par an, soit un peu moins que le montant du déficit actuel de la balance des paiements européens — de réduire dans ce cas leur aide militaire et économique à l'étranger « avec tout ce que cela entraînera ».

Si l'intervention directe des Etats-Unis dans les négociations de Bruxelles se révèle exacte, c'est donc que le problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun n'est qu'un épisode d'une partie beaucoup plus vaste qui se joue à l'intérieur du monde occidental. Je laisse à mes amis le soin d'en traiter.

Pour moi, je ne puis, en matière de conclusion, monsieur le ministre, qu'approuver votre politique actuelle et vous encourager à la poursuivre, car elle est la seule qui puisse à la fois sauvegarder nos intérêts nationaux et permettre, avec le concours de nos amis britanniques qui, en définitive, ne nous manquera pas, de poursuivre par étapes la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Si je comprends bien, mes chers collègues, en lisant un certain nombre de commentaires diplomatiques, en lisant aussi la presse, il semble que le procès de la politique étrangère française soit ouvert. Nous voici au banc d'infamie, accusés de trahir nos grands alliés, les Anglais et les Américains, dérivant dans un splendide isolement, à moins que, monsieur le ministre, vous ne prépariez en secret quelque renversement des alliances.

Ramenons, si vous le voulez bien, le problème à ses justes proportions. Avoir un avis différent de nos alliés, qui sont aussi nos amis, sur un problème économique et sur un problème militaire, est-ce une trahison ? Ou alors est-il interdit d'avoir un avis différent ?

En ce qui concerne le Marché commun, la vérité est que l'Angleterre se fait de l'économie européenne une idée différente de la nôtre. C'est, bien sûr, fort pénible à constater et nous eussions tous souhaité que celle qui ressemblera toujours la chère et grande alliée de nos heures les plus sombres, soit à nos côtés. Nous voulons, certes, garder l'espoir que les Britanniques nous rejoindront un jour. Mais, pour l'instant, il ne semble pas que ce jour soit proche.

Au demeurant, ce n'est pas là une nouveauté. Il y a six ans, lorsque fut signé le traité de Rome, la Grande-Bretagne avait ses raisons de refuser d'entrer dans ce Marché commun au prix que nous lui demandions. Il semble qu'elle ait toujours ses raisons et que nous ayions toujours notre prix.

Elle reste fidèle à ses parents du Commonwealth, à ses cousins américains, à ses clients européens. C'est avec eux qu'elle entend participer à la nouvelle Europe. Mais il se

trouve que le but de cette Europe du traité de Rome est justement d'assurer sa croissance à l'abri d'une concurrence trop sévère. Il y a donc actuellement une opposition grave entre une Europe pour l'instant fermée et une Europe plus ouverte.

Qu'on ne nous dise pas que des concessions importantes faites à l'Angleterre seraient sans conséquences. Elles risqueraient, en effet, d'ouvrir une brèche par laquelle déferlerait toute l'économie anglo-saxonne. Le Marché commun deviendrait alors un marché entr'ouvert à tous et l'on verrait notamment s'accroître de manière inquiétante les investissements américains. Les Anglais comptent à eux seuls, chez eux, autant d'investissements américains que dans tous les autres pays de l'Europe des six réunis. En France, mesdames, messieurs, ces investissements se sont déjà fortement accrues. Il y a quelques jours, nous avons appris que la firme Chrysler contrôlait maintenant la société S. I. M. C. A. ; aujourd'hui, les milieux financiers français parlent du rachat, par un groupe américain, d'un des groupes français les plus importants de l'industrie cotonnière.

Sans doute ces investissements sont-ils, dans une certaine mesure, bénéfiques, sans doute constituent-ils une source de richesse. Ils nous ont permis d'accroître notre développement économique. Mais, à terme, croit-on vraiment que, le capital américain tout puissant une fois installé en Europe, celle-ci restera alors maîtresse de sa propre économie ?

Or, notre objectif doit tout de même être de tendre vers une certaine planification européenne, humaine certes, mais efficace aussi, où le dernier mot reste aux gouvernements et non aux puissances de profit. Accepter aujourd'hui les conceptions britanniques alors que l'Europe n'est pas encore consolidée, c'est débrayer les mécanismes du Marché commun à un point tel que c'est à jamais renoncer à instaurer cette planification européenne, c'est disloquer l'Europe au profit d'une communauté atlantique où les gouvernements ne pèseraient pas lourd devant le capital étranger. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Christian de la Malène. Très bien !

M. Jean de Lipkowski. Sans déclarer la guerre à personne, sans montrer, bien sûr, d'hostilité à ceux qui restent ses amis, l'Europe de la Communauté est fondée à formuler, elle aussi, son droit à une certaine indépendance, non seulement en ce qui concerne son développement, mais aussi pour ce qui touche son progrès social.

Ce qui est vrai dans le domaine économique l'est aussi dans le domaine militaire. A cet égard, je présenterai quelques brèves observations sur un sujet quelque peu explosif : celui de la force de frappe.

La politique étrangère des Etats-Unis est actuellement commandée par deux événements dont les conséquences n'ont pas toujours été mesurées comme il convenait. En 1957, les Russes ont envoyé leur premier *Sputnik* et, en 1959, l'un de leurs missiles balistiques est tombé dans le Pacifique, à quelques kilomètres seulement de son objectif.

Ces deux événements de la technique sont également deux grands événements politiques. C'est à ce moment-là que l'Amérique a perdu son invulnérabilité historique. Elle sait qu'elle est désormais en première ligne. Elle sait qu'une attaque atomique lui coûterait soixante-dix millions de morts en quelques minutes ou en quelques heures, suivant qu'il s'agirait de missiles ou d'avions. Et elle le sait non seulement à l'échelon de ses responsables, mais aussi à l'échelon de son opinion publique puisque les estimations que je cite sont celles que diffusent les revues américaines à grand tirage.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Que désormais la politique de Foster Dulles a vécu, que le temps de l'alliance atlantique où M. Foster Dulles pouvait garantir l'existence de chacun de ses alliés, n'est plus.

L'Amérique l'a d'ailleurs dit en différentes occasions par la voie de responsables qualifiés, notamment le général Taylor, son général en chef qui, dans son livre *The Uncertain Trumpett* a écrit en substance que l'Amérique ne risquera pas une guerre atomique pour le compte de ses alliés car elle risquerait en même temps sa propre existence.

Dans ces conditions, c'est une certaine manière de penser l'histoire qui doit être renouvelée. Désormais, aucune alliance militaire n'a de caractère absolu, aucun pays ne peut croire qu'à coup sûr un allié risquera son existence nationale pour tenir sa parole.

Dès lors, aucun homme politique européen conscient ne peut refuser l'hypothèse suivant laquelle un glissement soviétique en direction du Rhin ne verrait pas les Etats-Unis hésitant à intervenir. Quel homme politique européen peut nous garantir que l'Amérique s'engagera corps et âme à nos côtés ? (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mesdames, messieurs, c'est notre devoir d'exprimer ce doute qui, d'ailleurs, ne s'accompagne d'aucune nuance péjorative, car on ne saurait faire reproche à un peuple de penser d'abord à sa propre survie.

Mais je connais les critiques. Au demeurant, nous dit-on, peu importent vos spéculations, vous être incapables de mettre sur pied la force de frappe qui vous protégera ; vous caresez des chimères ; votre force de frappe sera aussi inefficace que ruineuse.

Considérons ces deux reproches, et tout d'abord celui de l'inefficacité.

L'argument habituellement avancé consiste à dire que notre force de frappe ne représentera jamais plus de 1, 2 ou 3 p. 100 de la force atomique américaine. C'est là raisonner comme si l'arme atomique était comme l'artillerie de Verdun, comme si en ce domaine la force était proportionnelle au nombre.

Le président Kennedy dispose, paraît-il, de 40.000 bombes atomiques ou engins atomiques de tailles diverses. Je ne sais pas de combien de bombes atomiques ou d'engins nous disposons ou nous disposerons ; il me suffit de savoir que nous en posséderons un certain nombre, ce qui nous mettra en état — Dieu veuille qu'il n'en soit jamais ainsi — de détruire un certain nombre de villes adverses. Il me suffit de savoir que l'atome a un pouvoir égalisateur. Il me suffit de savoir que parce que nous sommes détenteurs d'une partie, si faible soit-elle, de la foudre atomique, une agression contre nous comporterait un tel risque que l'adversaire éventuel en serait dissuadé. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Le président Kennedy n'a-t-il pas considéré comme une question de vie ou de mort pour son pays l'installation dans la petite île de Cuba d'une force de frappe cependant bien inférieure à la nôtre ?

Entreprise ruineuse, nous reproche-t-on aussi. Je répondrai qu'elle est en tout cas beaucoup moins ruineuse que les 15.000 milliards de francs dépensés depuis dix-sept ans dans une série de guerres coloniales qui, pour inutiles qu'elles aient été, ne nous ont cependant pas ruinés.

Faut-il rappeler aussi que c'est à travers ces recherches que des milliers de jeunes gens s'initieront aux véritables problèmes scientifiques de notre temps ? En France, dès maintenant, toutes les disciplines scientifiques bénéficient des efforts de ceux de nos techniciens qui travaillent pour la force de frappe.

Surtout, qu'on ne nous dise pas que nous devrions négliger l'aspect militaire du problème pour nous consacrer aux aspects civils. C'est là, évidemment, une autre conception, un autre plan de pensée, selon lequel on se résoud à ne plus avoir de défense nationale du tout. Mais, dans l'état actuel des choses, où nous voulons avoir une défense nationale efficace, il faut aussi considérer que c'est cet aiguillon qui nous pousse à faire l'effort scientifique nécessaire.

Les problèmes politiques se résolvent toujours, mais si la France, par notre responsabilité, perdait pied dans la course au progrès scientifique, elle deviendrait alors une nation de second ordre.

En réalité, dans cette affaire comme dans le cas du Marché commun, le vrai problème n'est pas technique ; il reste politique.

Il s'agit de savoir si la France et, à travers elle, l'Europe pèseront ou non d'un certain poids spécifique dans le rapport des forces. Il s'agit de savoir si la France et, par conséquent, l'Europe auront dans le concert mondial voix au chapitre. Que Moscou et Washington veuillent limiter ce concert à un dialogue, c'est leur droit. C'est leur droit de penser que si deux puissances seulement détiennent le monopole atomique, les risques de conflit s'en trouveront limités.

Mais c'est notre droit à nous, je pense, de ne pas remettre notre sort entre des mains étrangères, fussent-elles amies.

Et surtout, c'est notre droit d'attendre de nos amis qu'ils nous disent, en matière militaire, la vérité, au lieu de se réfugier derrière des arguments techniques qui dissimulent mal leurs arrière-pensées.

L'argument technique, c'est notamment cette force de frappe multilatérale dans le cadre atlantique et que nous offre Washington. Sur quoi débouche pour nous cette proposition multilatérale, si ce n'est sur le contrôle par l'Amérique de notre force nucléaire ? Prétendre manier en commun l'arme atomique est une utopie. Dire qu'on sera plusieurs à presser sur la détente signifie que le coup ne partira jamais ; car il y aura toujours au moment critique, parmi les copropriétaires de fusées, quelqu'un qui, se sentant moins concerné, usera de son droit de veto et paralysera l'entreprise.

L'Amérique le sait bien et, comme elle ne veut pas être paralysée, elle prendra la décision toute seule, sans consulter ses amis multilatéraux. Elle fera ce qu'elle a fait au moment de la crise de Cuba, c'est-à-dire que, seule, elle décidera d'agir ou de laisser faire. L'argument vaut aussi pour une force de frappe européenne que certains préconisent.

Mais d'ailleurs, avec qui la faire cette force de frappe, en Europe, si ce n'est avec ceux qui ont déjà une industrie atomique avancée, c'est-à-dire les Anglais ?

Or ceux-ci ont-ils jamais dit qu'ils voulaient participer à une force de frappe distincte de celle de Washington ? Non seulement ils ne l'ont pas dit, mais ils viennent de signer à Nassau des accords qui les relient plus étroitement que jamais à l'Amérique.

Alors, la France doit poursuivre, seule, son chemin. Et qu'on ne nous dise pas que, dans le domaine atomique, cette solitude c'est nous qui l'avons voulue. Car enfin, il ne faudrait tout de même pas oublier que nous sommes dans une situation où nos alliés nous refusent des secrets que nos adversaires connaissent. Et non seulement ils nous refusent ces secrets, mais ces mêmes alliés nous poussent dans une voie qu'hélas ! nous connaissons bien, celle des armements conventionnels.

Cette voie, c'est celle d'une guerre où nous fournirions des poitrines tandis que nos alliés se réserveraient les machines. Oui, nous la connaissons bien cette voie. Elle passe par le million et demi de morts de 1914, les cimetières de Verdun et de la Marne.

Alors on nous dit aussi : faites donc cette Europe politique et vous peserez alors sur les décisions de l'Amérique. Mais — en attendant la décision idéale du désarmement atomique mondial — nous sommes hélas loin du compte ! Et dans un siècle où les Etats restent ce qu'ils sont, c'est-à-dire plus que jamais des monstres froids, croyons-nous que la voix d'une Europe désarmée ait une chance d'être entendue ?

Pourtant cette illusion existe.

Pour certains, plus l'Europe sera docile, plus elle sera influente. Pour certains, la véritable Europe rassurante, c'est celle de M. Luns ou de M. Spaak, ou celle qui est patronnée par des généraux américains, voire par la General Motors. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

Voilà, paraît-il, la véritable Europe, sage, respectée et écoutée. Cette Europe est peut-être celle de la prospérité ou des larges profits. Je ne vois pas pourquoi je la préférerais à l'Europe de la volonté et du progrès social, c'est-à-dire celle où nous jouerions un rôle éminent.

Et si l'on nous reproche de rêver à une sorte de leadership européen, je répondrai que le jour où l'Europe politique naîtra — et, bien sûr, elle naîtra un jour cette Europe politique lorsque les frontières ne seront plus les cicatrices de l'Histoire — ce jour-là cette Europe sera bien heureuse d'être, grâce à la France, maîtresse de son économie et de sa défense. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

En fait, mesdames, messieurs, il ne s'agit pas d'une querelle économique ou stratégique.

Ce qui est en cause, c'est la nature même de l'alliance occidentale. Celle-ci est-elle une alliance entre égaux ou simplement un protectorat ?

Il n'y a pas d'autre question. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, M. Deniau a commencé cet après-midi son rapport pour avis au nom de la commission des affaires étrangères en citant quelques phrases d'une déclaration du chef de l'Etat. Puis il a ajouté : « M. le Premier ministre y a fait écho... ».

Je ne sais pourquoi ces quelques mots « a fait écho » me sont revenus insidieusement à l'esprit tandis que vous parliez vous-même, monsieur le ministre, cet après-midi. Je crois, en effet, que vous avez « fait écho », oh ! de la meilleure manière du monde, à des déclarations faites ailleurs. Ne m'en veuillez pas, par conséquent, monsieur le ministre, si je remonte directement aux sources.

Dans le propos introductif de sa récente conférence de presse, M. le Président de la République a déclaré :

« Il se trouve que, maintenant, la France est en mesure de considérer et de traiter les problèmes, non pas sous une forme plus ou moins haletante et changeante, mais en tant que desseins continus et décisions de longue portée ».

Quels sont donc, mesdames, messieurs, en matière de politique étrangère, ces desseins continus, cette portée lointaine des décisions prises dont on évoque les perspectives ?

J'avoue les avoir vainement cherchés dans tout le cours de l'exposé pourtant si minutieux qui a suivi.

Cet exposé s'analyse essentiellement en une succession de refus : refus d'accepter l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, refus d'adhérer à la proposition américaine de création d'une force nucléaire multilatérale, refus de l'intégration, sous quelque forme que ce soit, européenne ou atlantique, refus de participer aux conversations en cours au sujet du désarmement, et cela au moment même où, pour la première fois depuis bien longtemps, l'on enregistre des progrès notables.

Une politique n'est pas faite d'une addition de refus.

Nous voici donc contraints, si nous voulons savoir où l'on conduit notre pays, de rechercher, au-delà des silences volontaires et les équivoques savamment entretenues, les desseins secrets du « guide ».

Heureux nos prédécesseurs qui n'avaient pas à se poser de telles questions ! S'il est, en effet, un domaine où les formes « plus ou moins haletantes et changeantes » de la vie politique altèrent peu, pendant dix années, la continuité des vues, ce fut précisément celui de la politique étrangère.

Pendant dix ans, en effet, de 1948 à 1958, la politique extérieure de la France fut parfaitement claire dans ses objectifs comme dans ses moyens.

Les objectifs ? C'était essentiellement la défense de la France contre deux dangers : le danger d'une éventuelle renaissance du militarisme allemand et le danger de l'impérialisme soviétique.

Les moyens ? L'intégration européenne et l'intégration atlantique.

M. Christian de la Malène. La moitié du groupe socialiste a voté contre la C. E. D.

Rappelez-vous, vous étiez contre l'intégration !

M. André Chandernagor. Permettez que je continue mon propos.

Je vous rappellerai aussi qu'à ce moment-là vous avez fait campagne et sans vergogne contre la C. E. D. en invoquant le prétexte qu'elle favorisait la renaissance du militarisme allemand ; vous avez, depuis, beaucoup changé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* — *Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Pierre Billotte. C'est faux ! Nous avons voté les accords de Londres et de Paris peu de temps après !

M. Louis Terrenoire. Monsieur Chandernagor, vous nous prêtez des intentions qui n'ont jamais été les nôtres.

M. Henri Duillard. Ce n'était pas le danger allemand qui nous inquiétait, c'était la perte de l'armée française, de l'indépendance nationale. C'est autre chose !

M. Raymond Derancy. (*S'adressant aux membres de l'U. N. R.-U. D. T.*) Vous vous sentez touchés !

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions.

M. Chandernagor demande à ne pas être interrompu.

M. André Chandernagor. Je n'accepte pas d'être interrompu par des invectives ! Mais si vous avez des questions à poser, messieurs, posez-les. Je répondrai.

Vous avez suffisamment saboté le débat au cours de l'après-midi en faisant en sorte que l'opposition ne puisse s'exprimer que ce soir. Laissez-moi parler maintenant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Une chose est désormais certaine, c'est que les moyens que je viens d'indiquer sur lesquels était fondée la politique de la France, ces moyens d'intégration sont délibérément rejetés aujourd'hui et qu'on entend leur en substituer d'autres : la force de dissuasion nationale, d'une part, l'Europe des patries, d'autre part, avec comme fondement essentiel de celle-ci, la coopération franco-allemande.

Cette volonté de transformation des moyens de notre politique en affecte-t-elle également les objectifs ?

Je m'explique.

Entend-on maintenir les objectifs antérieurs et pourra-t-on les maintenir dès lors qu'on aura changé les moyens ? Ou bien se propose-t-on d'assigner à notre politique d'autres ambitions, d'autres buts ?

Il me paraît que, sur ce point, nous en sommes réduits à des hypothèses.

Trois ordres de préoccupations vont, par conséquent, guider mon propos : un rappel rapide de la politique passée ; un examen critique des moyens nouveaux à partir desquels on entend désormais diriger notre action extérieure ; enfin, une interrogation sur les perspectives que les conceptions du « guide » ou ses erreurs d'appréciation — car nul, n'est-ce pas, n'est à l'abri de l'erreur — ouvrent à notre pays.

Sur les bancs du groupe socialiste. Un guide infallible, dit-on !

M. Henri Duillard. Il ne s'est jamais trompé.

M. André Chandernagor. Les objectifs fondamentaux de la politique française, je les ai rappelés il y a quelques instants.

Depuis la dernière guerre, deux problèmes ont dominé et dominent encore la situation européenne, sinon la situation mondiale : le problème allemand et le problème russe.

La tentative de construction européenne, en dehors de toutes les raisons qui militent en sa faveur sur le plan économique et sur le plan politique, entend essentiellement répondre à la première préoccupation : prémunir l'Europe et, par conséquent, la France, contre la menace d'une possible renaissance du nationalisme allemand et d'un nouveau pacte germano-soviétique.

Pendant dix ans, tous les gouvernements qui se sont succédé dans ce pays ont estimé qu'il n'existait qu'un seul procédé efficace pour préserver l'Allemagne de ses démons : l'incorporation de la nation allemande, redevenue une nation libre, à égalité avec ses partenaires, dans une Communauté européenne où elle serait soumise comme eux à des règles s'imposant à tous.

Cette politique a donné naissance à toutes les institutions de la Communauté européenne actuellement existantes, et nul doute que, si elle avait été poursuivie depuis quatre ans avec la détermination dont ses promoteurs avaient fait preuve, elle eût provoqué l'aménagement de communautés nouvelles, l'unification de ces communautés entre elles et le début d'élaboration de ce pouvoir politique supranational qui devait en être le couronnement.

Quant à la construction atlantique, elle entend répondre aux visées expansionnistes de la Russie des soviets. Elle part de cette idée très simple qu'en l'état actuel du rapport des forces dans le monde, la Russie ne fera jamais une guerre où les Etats-Unis seraient avec certitude impliqués. Elle cherchera donc à désunir, à désintégrer, à utiliser tous les conflits internes, et surtout elle cherchera, ce qui est pour elle l'essentiel, à obtenir que les Etats-Unis ne soient pas certainement impliqués, c'est-à-dire qu'elle cherchera à obtenir le départ d'Europe des hommes de l'armée américaine.

A cela une seule réponse : l'unité de l'Europe, l'intégration atlantique.

On sait quel a été le résultat de cette politique depuis la conclusion du pacte atlantique : l'avance soviétique en Europe a cessé.

Loin de se contredire, les deux propositions se complètent : c'est par l'Europe intégrée que nous maintiendrons la paix entre les pays d'Europe et d'abord entre l'Allemagne et la France. C'est à travers l'Europe que nous créerons une force suffisante qui pourra faire comprendre aux Américains que nous sommes des alliés et non des satellites. C'est à travers l'Europe que nous pourrions faire admettre aux Russes cette idée simple que nous ne sommes pas des adversaires décidés à leur faire la guerre et à aller les combattre, mais que nous sommes des alliés certains de tous ceux qui seraient appelés à défendre leur liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

Tout cela formait une politique claire, cohérente et, par beaucoup de ses aspects, hardiment novatrice, notamment en ce qui concerne la construction européenne.

En quoi cette politique se trouve-t-elle remise en question depuis quatre ans par le pouvoir et plus particulièrement par les déclarations faites au cours de la récente conférence de presse de M. le Président de la République ? C'est ce que je me propose maintenant d'examiner.

Une certitude : les moyens sur lesquels cette politique était fondée, à savoir l'intégration européenne atlantique sont — en tous cas pour le moment — formellement refusés.

Le refus de l'intégration européenne avait été formulé lors de la conférence de presse du 15 mai dernier, en des termes tels qu'il ne nous paraît pas nécessaire d'y revenir. Chacun sait, depuis lors, que le chef de l'Etat n'admet d'autre Europe que celle des patries. Chacun sait qu'il ne la conçoit que sous la forme d'une addition de nationalismes coopérant entre eux parce que tel lui paraît être actuellement l'intérêt bien compris de chacun.

Cette conception de l'Europe est d'ailleurs, une fois de plus, confirmée par M. le Président de la République, lorsqu'il rappelle, à propos de l'application du traité de Rome, dans sa conférence de presse : « Toutes les décisions prises l'ont été par les gouvernements, car il n'y a nulle part ailleurs d'autorité, ni de responsabilité ».

Le refus de l'intégration des forces nucléaires dans l'alliance atlantique n'est pas moins net : « L'intégration, nous dit-on, est une chose qui n'est pas imaginable ».

Quels sont les motifs invoqués à l'appui de cette affirmation si péremptoire ?

Des motifs techniques d'abord. Ils sont importants certes, mais je dois dire qu'il ne nous paraissent pas déterminants.

La proposition du président Kennedy était, en effet, une proposition ouverte qui n'excluait nullement la discussion. N'avait-il pas déclaré dans les derniers jours de décembre à Palm Beach à un groupe de journalistes :

« Je pense qu'il faudra de nombreuses semaines, peut-être des mois, pour mettre au point la solution. Ce n'est pas une question à laquelle les Français ou d'autres peuvent répondre par oui ou par non » ?

Quels pouvaient être les sujets de discussion ?

Nous pouvions demander à bénéficier de ce concours privilégié des Américains dont bénéficient les Anglais pour la construction de sous-marins et de projectiles. Non seulement on ne l'a pas fait, mais on tire vanité de ne l'avoir point fait.

« On sait, je le dis en passant — a déclaré le Président de la République — que ce concours-là ne nous a jamais été proposé et on doit savoir, en dépit de ce que certains racontent que nous ne l'avons jamais demandé ».

On pouvait également discuter la possibilité qui nous était offerte, comme d'ailleurs aux Anglais, de reprendre nos moyens atomiques incorporés à une forme multilatérale, dans le cadre où notre intérêt national l'exigerait impérativement. On ne l'a même pas tenté.

Aucun doute, par conséquent: le refus est dicté, non par des considérations techniques, mais essentiellement par des considérations politiques.

Nous entendons disposer en propre de notre force de dissuasion, alors même que nous savons que cette force sera sans commune mesure avec celle dont disposent aujourd'hui et dont disposeront demain les Américains et les Russes.

Notre position à nous, socialistes, n'a pas varié sur ce point. Nous persistons à penser que cette solution est coûteuse, inefficace et qu'elle nuit à l'unité du monde libre.

Qu'elle soit coûteuse, je pense, messieurs de la majorité, que vous en conviendrez, vous que nous avons entendu, tout au long de cette discussion budgétaire, déplorer l'insuffisance des crédits dans tant de domaines essentiels et qui avez dû vous contenter d'émettre le vœu aussi vain que pieux d'une augmentation substantielle de ces crédits... l'année prochaine! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Avec un effort financier moindre nous aurions pu accroître beaucoup plus utilement l'efficacité des forces de l'Alliance, alors que nous allons dépenser des sommes considérables et qui auraient été mieux employées ailleurs à rechercher, à tâtonner pour découvrir et réaliser ce que les autres ont découvert et réalisé bien avant nous.

Encore ne pourrions-nous jamais prétendre, compte tenu de ce qu'est par rapport à leur notre potentiel économique, rivaliser avec eux. Certains ont cité des chiffres, notamment M. de Lipkowski, sur ce que nous serions en droit d'espérer après des années d'efforts: c'est une puissance de dissuasion qui serait dans le rapport de un à cent — d'autres disent de deux à cent, M. de Lipkowski dit de trois à cent — avec celle des Etats-Unis ou de la Russie. Convenons tout simplement qu'elle sera sans commune mesure avec les forces de ces deux grands pays.

Un député U. N. R.-U. D. T. Et les fusées de Cuba ?

M. André Chandernagor. On vient de prononcer le nom de Cuba.

Je vous arrête à l'instant.

Je ne comprend pas votre raisonnement car il consiste à dire: Il y avait quelques fusées soviétiques à Cuba et cette situation a incité les Américains à reprendre la politique de risque à laquelle ils avaient renoncé deux ans plus tôt. De quel risque s'agissait-il? De faire une guerre et même une guerre atomique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce genre d'argument va donc à l'encontre de ce que vous voulez démontrer.

Si Cuba avait lancé des fusées, elle eût été absolument détruite et la guerre atomique était déclenchée.

J'y reviendrai mais je ne pense pas que vous puissiez utiliser l'affaire de Cuba pour appuyer votre propre thèse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Peu importe, nous dit-on d'ailleurs, puisqu'il suffit, pour qu'une force de dissuasion remplisse son office, qu'elle ait « la sombre et terrible capacité de détruire en quelques instants des millions et des millions d'hommes » et de déclencher, éventuellement, l'apocalypse.

Entrons à notre tour, pour un instant, dans le sombre jeu des hypothèses guerrières.

Supposons que l'agresseur éventuel lance contre nous une attaque en utilisant ses seules forces conventionnelles. Celles-ci, on le sait, sont très supérieures aux nôtres, car nous ne pouvons tout faire à la fois, une force de frappe atomique et l'accroissement, pourtant si nécessaire, de nos forces conventionnelles dont nos alliés ont beau jeu de déplorer l'insuffisance. Allons-nous, dans cette hypothèse, utiliser notre force atomique, sachant que la riposte nous vone à une destruction totale? Et sommes-nous certains qu'alors nos alliés nous suivraient dans un conflit atomique que nous aurions nous-mêmes déclenché? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du rassemblement démocratique.*)

On m'objectera sans doute qu'ils y seraient tenus par les engagements souscrits dans le cadre de l'alliance.

Encore faudrait-il que nous ne nous acharnions pas à rompre la cohésion nécessaire de celle-ci et, par là même, du monde libre.

Or la liste de nos refus de coopération internationale est déjà longue: retrait de notre flotte de Méditerranée, exigence du départ des bombardiers américains basés sur notre terri-

toire, non-restitution à l'O.T.A.N. des divisions rendues disponibles, refus de participer aux dépenses de l'O.N.U., dénonciation constante des méthodes d'intégration sur lesquelles est fondé le fonctionnement de l'O.T.A.N., rejet brutal et sans discussion de la récente proposition américaine, et je ne veux citer que pour mémoire l'américanophobie et l'anglophobie croissantes des propos.

Oh! je sais bien qu'un raisonnement égoïste — M. le président de la République dirait sans doute réaliste — peut nous inciter à penser que, tant que l'Amérique aura un intérêt personnel à protéger l'Europe, elle la protégera par là même et que, dès lors, nous pouvons sans danger nous payer le luxe de nous soustraire à l'effort entrepris en commun pour nous consacrer à des besognes qui nous soient propres.

Gardons-nous de pécher, en l'espèce, par excès de réalisme. Une alliance a pour fondement essentiel la communauté des intérêts. C'est bien évident mais il faut, pour qu'elle fonctionne et qu'elle dure, quelque chose de plus: une amitié et une compréhension réciproques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

C'est tellement vrai qu'on met actuellement tout en œuvre pour, nous dit-on, développer entre l'Allemagne et la France cette amitié et cette compréhension.

Alors, que ne le faisons-nous au même degré à l'égard de l'Amérique ou de la Grande-Bretagne ?

M. Louis Terrenoire. Parce que cela est déjà fait.

M. André Chandernagor. Mais vous êtes en train de le défaire.

M. Henri Duvillard. La France est toujours condamnée, avec vous!

M. André Chandernagor. Nous ne parviendrons certainement pas à créer cette amitié et cette compréhension réciproques en nous enfermant trop étroitement dans notre égoïsme national. Ce faisant, nous risquons tout au contraire de développer chez nos partenaires des tendances d'esprit que nous avons tout lieu de redouter.

Oui, je crains pour ma part que la contagion de l'égoïsme n'aille grossir le courant isolationniste américain. Vous craignez le retour des Américains chez eux, ce que nous cherchions, nous, à éviter à tout prix par l'intégration. Vous risquez par votre politique de le provoquer...

M. Jean de Lipkowski. Monsieur Chandernagor, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Chandernagor. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean de Lipkowski. Ce n'est pas pour le plaisir que j'ai demandé à vous interrompre.

J'écoute vos propos avec l'intérêt que mérite votre talent.

Si je comprends bien, vous êtes en train de dire que nous risquons, par notre intransigeance, de voir les Américains se détacher de nous.

J'admets que nous sommes peut-être des alliés difficiles; cependant, dans l'alliance atlantique, il y a deux alliés qui ont toujours été extraordinairement dociles, c'est l'Italie et la Turquie et pourtant, c'est de ces deux pays que l'Amérique vient de retirer ses rampes de lancement.

Quelle signification politique attachez-vous à ce geste? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Chandernagor. Je ne pense pas que ni l'Italie ni la Turquie soient soustraites à la protection de l'O. T. A. N.

Vous savez comme moi que la protection atomique de l'O. T. A. N. peut être assurée bien autrement que par des bases de lancement sur le territoire de l'Italie ou de la Turquie. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Croyez-vous, en outre, qu'il soit opportun d'introduire des germes de dissociation dans l'alliance ?

M. Jean de Preaumont. C'est incohérent !

M. André Chandernagor. Ecoutez, et peut-être alors trouverez-vous quelque cohérence à mon propos.

Croyez-vous qu'il soit opportun d'affaiblir l'alliance au moment même où, dans le grand débat qui est engagé à l'Est sur l'opportunité de la paix et de la guerre, la cohésion et la puissance du monde libre fournissent, aussi paradoxal que cela puisse paraître, à M. Khrouchchev ses meilleurs arguments en faveur de la paix, au moment même où, au contraire, toutes les contradictions, tous les désaccords des occidentaux sont exploités dans le monde communiste par la propagande chinoise à l'appui de ses propres thèses (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) Or, c'est, hélas! ce moment qui a été choisi, non seulement pour affaiblir l'unité de l'alliance, mais aussi pour ouvrir une crise au

sein même de l'Europe, ce qui permet à l'agence *Chine nouvelle* d'écrire :

« Les contradictions minent le monde occidental au moment où les négociations entre la Grande-Bretagne et les Six entrent dans une phase décisive. Le Marché commun a conduit les occidentaux à lutter les uns contre les autres ».

Qu'en est-il à ce sujet et comment apprécier les positions prises par le chef de l'Etat en ce qui concerne la demande d'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ?

Parlons net. Si nous avions eu, nous socialistes, des responsabilités gouvernementales dans le moment présent, nous aurions exigé le respect du traité de Rome.

Plusieurs voix sur les bancs U. N. R.-U. D. T. Alors ?

M. André Chandernagor. Je vous en prie, laissez-moi poursuivre mon propos. Jusqu'à maintenant, vous avez tous expliqué votre position. Ecoutez la nôtre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Pic (s'adressant à la majorité). C'est nous qui l'avons fait, le traité de Rome ! Pas vous !

M. André Chandernagor. Quand je dis que nous aurions exigé le respect du traité de Rome, ce n'est certainement pas en utilisant les mêmes méthodes que vous et certainement pas pour les mêmes motifs.

M. Henri Duviillard. Suez !

M. André Chandernagor. Je m'explique.

Une négociation était ouverte à Bruxelles entre les Six et la Grande-Bretagne. Il nous eût sans doute semblé de la plus élémentaire correction à l'égard notamment de nos cinq partenaires de la laisser se poursuivre, ce qui ne nous eût nullement empêchés d'y défendre avec fermeté les clauses du traité. Vous avez choisi, vous, de rompre brutalement, assumant ainsi aux yeux du monde la responsabilité de l'échec. Nous réprouvons, quant à nous, ce genre de méthode.

M. Maurice Pic. Très bien !

M. André Chandernagor. Quant aux motifs qui ont dicté votre décision de rupture, j'avoue que je m'interroge.

Que nous exigions, nous, partisans de l'Europe intégrée, le respect scrupuleux du traité de Rome parce que toute atteinte portée au traité apparaîtrait comme un recul dans la poursuite de cette intégration que nous voulons réaliser, économiquement et politiquement, il n'y a rien là que de très normal. Je comprends moins votre position à vous.

Vous êtes adversaires de l'intégration. Vous ne concevez l'Europe que sous la forme de l'Europe des patries, chaque peuple conservant jalousement ses particularités propres et chaque gouvernement restant pleinement responsable de ses actes. Et voici que vous claquez violemment la porte de l'Europe au nez de la Grande-Bretagne qui se fait, sur tous ces points, une conception de l'Europe identique à la vôtre, cela sous le seul prétexte qu'elle n'a pas l'esprit européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Boscher. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Chandernagor. Laissez-moi développer ma pensée. Vous devez intervenir après moi.

M. Michel Boscher. Quelques mots seulement pour apporter une précision.

Votre raisonnement, mon cher collègue, me paraît pécher sur un point.

Nous pouvons avoir, les uns et les autres, des conceptions diverses en matière d'intégration économique européenne. Mais il me paraît difficile, en particulier, que vous puissiez nous dire que nous ne savons pas ce que nous faisons lorsque nous affirmons que, avant toute chose, il faut défendre les intérêts de l'économie et surtout de l'agriculture française.

Messieurs les socialistes, je sais que l'agriculture vous est chère et je crois qu'en la circonstance vous n'auriez pas agi autrement que le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Chandernagor. Laissez-moi poursuivre mon propos. Je pense pouvoir vous apporter la démonstration que, si vous avez raison de défendre l'agriculture française, en fait tel n'est pas le mobile essentiel de votre attitude. (*Murmures.*)

En somme, si j'ai bien compris ce que vous voulez faire, c'est l'Europe à l'anglaise sans les Anglais.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si nos partenaires ont quelque difficulté à vous suivre. Pour eux, les conceptions que l'on se fait de l'Europe politique et de l'Europe économique sont liées. Ils étaient favorables à l'Europe continentale, économiquement et politiquement intégrée et certains n'ont consenti les sacri-

ces qu'exigeait d'eux l'entrée dans le Marché commun que parce qu'ils avaient foi en une intégration politique ultérieure.

Je note en passant que si, au lieu de perdre quatre années en chimères, vous aviez poussé à l'édification de cette Europe politique intégrée, l'Angleterre s'en serait sans doute exclue d'elle-même. Mais c'est vous qui avez refusé l'intégration au profit d'une conception de la construction européenne voisine de celle que l'Angleterre est prête à accepter.

Nos partenaires ont, dès lors, quelque logique à vous dire : Si nous devons renoncer à l'intégration, si vous nous obligez à limiter nos ambitions à une Europe à l'anglaise, que ce soit du moins avec l'Angleterre, car l'Europe gagnera alors en étendue ce que vous lui ferez perdre en densité.

Mais vous estimez que, même dans votre Europe à vous, l'Angleterre est de trop.

L'idée n'est pas nouvelle. Elle a été développée excellemment dans une note en date du 27 août 1960 par un des hommes qui sont actuellement au Gouvernement, M. Peyrefitte. Voici ce qu'il disait alors et que je vais me permettre de vous lire : « Aucune construction européenne solide... » — il s'agit dans son esprit, bien évidemment, de la confédération européenne, votre construction à vous — « ... ne peut être actuellement entreprise de concert avec la Grande-Bretagne. Mais il reste à surmonter un paradoxe. L'Europe que nous voulons construire ne ressemble-t-elle pas comme une sœur, en tout cas, aux yeux de l'opinion, à celle que l'Angleterre ne cesse de préconiser depuis 1948 ? Comment se servir de la formule intergouvernementale qui a toujours eu la préférence des Britanniques pour, précisément, les écarter ? Prendre la responsabilité de leur exclusion serait nous brouiller non seulement avec eux, mais avec l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et, aussi, avec les Etats-Unis.

« En conséquence, nous devrions pouvoir présenter une solution pragmatique. Dans l'immédiat, il semble souhaitable de proposer à la Grande-Bretagne une simple association aux organismes à créer à plus long terme. Laissons lui la porte ouverte pour le jour où elle se sentira prête à accepter la servitude d'une confédération.

« Il s'agit en somme d'acculer les Britanniques à l'alternative de se joindre à l'union des Six sans restriction ou bien de demeurer en marge, mais sans pouvoir désormais se plaindre d'en être à l'écart. Si, comme il est probable, ils persistent à boudier, au moins la démonstration aura-t-elle été faite que la responsabilité de cette exclusion leur incombe ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

Tout cela est fort clair et le point de départ, c'est bien que l'Angleterre, à votre sens, ne peut pas, actuellement, faire partie d'une construction européenne quelle qu'elle soit et notamment de la vôtre.

M. Marius Durbet. De la vôtre moins encore !

M. André Chandernagor. Tous cela est fort clair.

C'est bien cela qu'on a voulu réaliser, à un détail près cependant, c'est qu'on s'y est pris de telle sorte que ce ne sont pas les Anglais qui vont supporter la responsabilité de l'échec, mais nous ; et cela ne va pas contribuer à faciliter la construction de votre Europe.

Je dis bien « votre Europe », car ce que vous voulez, en réalité, c'est une Europe bien à vous, à l'image de vos ambitions et de vos rêves, une Europe appuyée sur la force de frappe française, et dont vous auriez le *leadership*.

M. Pierre Billotte. Ce serait vraiment fâcheux !

M. André Chandernagor. Le drame, c'est que les autres ne veulent pas de vous. Il faut se rendre à l'évidence : le gaullisme ni son chef ne sont des articles d'exportation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique. — Murmures sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

L'Europe — les échecs des expériences passées l'ont prouvé — sera égalitaire dans son principe, équilibrée dans ses pouvoirs, ou elle ne sera pas.

Déjà l'Italie, la Belgique, la Hollande se rapprochent de l'Angleterre.

L'amitié exige l'égalité.

M. Louis Terrenoire. Nous sommes bien d'accord ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Henri Duviillard. Le général de Gaulle a dit cela, il y a quinze jours !

M. André Chandernagor. Alors pourquoi n'applique-t-il pas ce principe dans le camp européen ?

M. Henri Duviillard. Des alliés et non des maîtres !

M. André Chandernagor. A vouloir tout régenter, nous risquons de n'avoir plus bientôt que des adversaires ou des clients.

Et comme l'importance de la clientèle est fonction de notre potentiel réel et comme, d'autre part, l'explosion envisagée de la bombe H à Reggane ne manquera pas de susciter quelques remous en Afrique, il est à craindre que nous n'ayons bientôt que des adversaires.

Nous voilà, par l'effet de votre politique, peu à peu isolés avec toutes les conséquences que cela comporte.

Car nous sommes demandeurs dans l'Europe des Six, à maints égards : demandeurs pour la ratification de l'accord d'association entre le Marché commun et les Etats africains dont quatorze sur dix-huit appartiennent à la zone franc ; demandeurs pour la ratification des règlements sur l'organisation des marchés de la viande de bœuf, du lait et des produits laitiers.

Je dirai, en passant, à l'orateur qui m'a interrompu tout à l'heure que je me demande bien comment nous parviendrons à obtenir ces règlements, car l'agriculture forme un tout. Il ne s'agit pas seulement de l'agriculture française face à l'Angleterre, mais également des thèses que nous avons à défendre devant nos cinq partenaires et qu'il convient de prendre en considération.

Je ne suis pas sûr que la récente conférence de presse du général de Gaulle ait, à cet égard, beaucoup facilité la tâche.

Et ce ne sont là que quelques exemples !
Non ! vous ne réussirez pas seuls à briser les oppositions à vos projets, et vous le savez.

Vous comptez — et vous n'en faites pas mystère — sur l'appui de l'Allemagne pour faire avec elle votre Europe à partir d'une position de force.

Encore faudrait-il que l'opinion allemande en soit d'accord. Or, le moins qu'on puisse dire, c'est que les trois grands partis allemands représentatifs de cette opinion ne vous suivent pas. Seul le chancelier Adenauer paraît sensible à vos arguments, mais vous n'ignorez pas que son pouvoir politique est fort limité.

Alors, pour sortir de l'isolement qui vous menace, irez-vous jusqu'à flatter ce qu'il y a de plus contestable et de plus dangereux en Allemagne, je veux dire le militarisme allemand ? (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et du rassemblement démocratique. — Protestations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.).

M. Jean de Préamont. Vous savez bien que c'est faux !

M. André Chandernagor. C'est faux ?

Alors, je vous en prie, messieurs, laissez-moi poursuivre. Je vais vous faire quelques lectures qui sans doute vous édifieront.

Déjà, le ton d'un certain discours prononcé par le Président de la République devant les officiers de l'école de guerre de Hambourg, au cours de sa visite officielle en Allemagne, avait douloureusement retenti à nos oreilles et dans nos cœurs. Je vais vous en lire quelques passages.

M. Henri Duvillard. Ne reniez pas Jaurès !

M. André Chandernagor. Jamais Jaurès n'aurait parlé ainsi !
Voici le passage :

« Dans cette union franco-allemande que tout nous commande d'édifier, pour combien peut et doit compter la solidarité de nos armes ! C'est le fait des Français et c'est le fait des Allemands qu'il n'ont jamais rien accompli de grand au point de vue national et au point de vue international sans que, chez les uns et chez les autres, la chose militaire y ait éminemment participé. En raison de notre nature propre — guerrière, je pense, mais c'est moi qui l'ajoute — « aussi bien que du commun danger, la coopération organique de nos armées, en vue d'une seule et même défense, est donc essentielle à l'union de nos deux pays... »

« L'armement exige maintenant, pour être valable, la mise en œuvre de ressources et de capacités scientifiques, techniques, industrielles et financières dont les limites s'élargissent tous les jours ».

Ces limites ne s'étendent pas, sans doute, jusqu'à l'autre rive de l'Atlantique, mais cela aussi, c'est moi qui l'ajoute.

« La France et l'Allemagne pourront d'autant mieux s'assurer des moyens de la puissance qu'elles conjugueront leurs possibilités. »

Avouons que ce langage, proféré et approuvé par des hommes qui refusaient la communauté européenne de défense sous prétexte qu'elle impliquait le réarmement de l'Allemagne ne manque pas d'être assez surprenant ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. Tanguy Prigent. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Chandernagor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent avec l'autorisation de l'orateur.

M. Tanguy Prigent. J'étais à Auschwitz, en Pologne, lorsque le général de Gaulle, Président de la « République » — c'est volontairement que je mets les guillemets — a prononcé ce discours scandaleux et odieux.

Nous sommes pour le rapprochement des peuples, mais non pour une alliance militaire qui commanderait l'Europe de demain.

Au demeurant, monsieur Chandernagor, vous devriez, sous peine de restriction mentale, citer aussi les noms de ceux qui sont à la base de ces malheurs, de ceux qui ont voté pour ou contre l'investiture du général de Gaulle, le 1^{er} juin 1958, ainsi que les noms de ceux — ils ont été publiés au *Journal officiel* du 5 octobre 1958 — qui ont signé la Constitution.

Il y a parmi eux M. Coty, dont c'était la dernière signature, Charles de Gaulle, puis Guy Mollet, secrétaire général du parti socialiste, Michel Debré, à l'époque garde des sceaux, etc.

La vérité doit se placer au-dessus des « combines » et des ambitions. (Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements divers.)

M. André Chandernagor. Je crois qu'il s'agit là d'une querelle de famille. Compte tenu de la personnalité de l'interpellateur, chacun comprendra que je m'abstienne de lui répondre.

M. Tanguy Prigent. Nous en avons assez du mensonge permanent, des profiteurs et des nantis.

M. Louis Terrenoire. C'est le début du congrès du P. S. U. !

M. André Chandernagor. Egalement surprenants sont ces propos tenus au cours de la récente conférence de presse, en réponse à la question relative à un éventuel armement nucléaire de l'Allemagne :

« Charbonnier est maître chez lui », a-t-on précisé en propres termes. Ce qu'on a traduit plus prosaïquement, dans la version écrite, par : « Chaque pays est maître chez lui » !

Cela a dû faire quelque bruit car, le lendemain, l'agence France Presse publiait une déclaration des « milieux autorisés », suivant laquelle « l'attitude française à l'égard de l'armement nucléaire de l'Allemagne n'a été aucunement modifiée. On déclare que le général fait confiance à la volonté des Allemands de respecter les engagements qu'ils ont pris aux termes des accords de Paris de 1954 ».

« Fait confiance ». Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut-il dire que si l'Allemagne, suivant en cela l'exemple de la France, entreprend la construction de sa propre force de frappe, nous allons nous y opposer ? Je pose la question. Et en vertu de quoi ? En vertu du traité sans doute. Mais alors, l'Allemagne aura beau jeu d'opposer à votre juridisme — un juridisme dont, à la vérité, vous n'êtes pas coutumiers — ces réalités nouvelles d'une nécessaire défense nationale autonome que vous aurez vous-même créée pour votre propre usage.

C'est alors qu'il y a lieu de se poser, de vous posez de nouveau la question : qu'en est-il dans tout cela des objectifs fondamentaux sur lesquels est fondée, depuis plus de quinze ans, notre politique étrangère ?

La défense du monde libre, et plus particulièrement de l'Europe occidentale, contre l'impérialisme soviétique ? Vous affaiblissez dangereusement l'alliance atlantique.

La protection de la France et, avec elle, de l'Europe contre le danger d'une possible renaissance du militarisme allemand ? Mais, ce militarisme allemand, vous le sollicitez, vous le conviez à se développer, non pas au bénéfice d'une force intégrée dont l'Allemagne ne pourrait avoir seule la disposition, mais dans le cadre étroit de la nation allemande et sous le seul contrôle de celle-ci.

Qui ne voit le danger, lorsqu'on sait le prix que l'opinion allemande attache au rétablissement de son unité nationale et quand on sait que seule la Russie soviétique est en mesure de lui en offrir la possibilité ?

Dès lors qu'il apparaît à l'évidence que ces deux objectifs, fondement de notre politique passée, n'ont plus pour vous la valeur qu'on y attachait naguère, nous sommes en droit de vous demander : où, vers quels nouveaux desseins voulez-vous donc conduire notre pays ?

M. Christian de La Malène. Vers le front populaire !

M. Henri Duvillard. Vers l'indépendance et la paix !

M. André Chandernagor. Certains évoquent de possibles renversements d'alliances. Je me refuse, pour ma part, à croire qu'ils soient pour vous une intention précise. La formule « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural » ne me paraît pas être, pour le moment du moins, autre chose qu'un ballon-sonde lancé dans la stratosphère de l'histoire afin que les générations futures puissent s'émerveiller de la prescience du « guide ».

Non, messieurs, je ne vous ferai pas un procès d'intention.

M. Henri Duvillard. Vous ne faites que cela.

M. André Chandernagor. Sans nul doute, la grande majorité de l'opinion de ce pays doit penser que vous avez, en politique étrangère, des objectifs précis, des vues lointaines, et que vous savez où vous allez.

Pour ma part, je suis tout au contraire enclin à penser que vous n'avez aucune intention précise à long terme ni aucun grand dessein.

M. Henri Duvallard. Nous profiterons de vos leçons !

M. André Chandernagor. On a pu récemment définir le gaullisme en ces termes : une volonté libre devant l'événement.

Nulle part cette définition ne me paraît mieux convenir qu'en politique étrangère.

Toute votre politique consiste, en effet, à vous assurer la maîtrise exclusive de vos propres forces et à agir au mieux, au gré de l'événement.

M. Henri Duvallard. Comme à Suez !

M. André Chandernagor. Cela exige d'abord que vous vous dégagez des liens qui vous retiennent. Et vous vous dégagez : de l'Algérie d'abord, puis peu à peu de l'O. T. A. N. et d'une Europe où vous ne seriez point maîtres de vos décisions.

Cela pourrait nous mener Dieu sait où ! A l'isolement d'abord, au neutralisme ensuite. Tout devient possible. Car, à partir du moment où la politique se réduit aux dimensions d'un pragmatisme quotidien, les conséquences les plus imprévues et les plus imprévisibles peuvent devenir réalités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique. — Exclamations sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.*)

M. Marius Durbet. On a vu cela à Suez !

M. Henri Duvallard. Pariez-vous, en effet, de Suez.

M. André Chandernagor. C'est l'aventure qui nous guette, à moins que vous ne soyez conduits, par la force des choses, à faire une politique conforme aux réalités.

Quand j'évoque les réalités, il ne s'agit point de celles que vous allez scruter jusque dans les ténèbres de l'histoire, jusqu'à ce lointain des âges où les tribus gauloises affrontaient les hordes germaniques.

Car nous n'avez pas complètement dépouillé le vieil homme, et ce n'est pas sans raison que ce qui subsiste de disciples de Maurras, en France et ailleurs, se reconnaît en vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

« La vieille et fière évocation maurrassienne vient inévitablement à l'esprit ; est-ce que la « France seule » ressuscite une nouvelle fois ? »

Ce n'est pas moi qui pose la question, c'est le journal monarchiste ABC, de Madrid.

M. Bernard Le Douarec. Vous êtes un jeune vieux.

M. André Chandernagor. Vous croyez à la race, vous croyez à la nation, vous croyez aux vertus guerrières héréditairement transmises. Vous croyez, en somme, à tout ce qui a toujours contribué à diviser les hommes, au moment même où il faudrait les rassembler.

M. Roger Souchal. Vous avez déjà dit cela pour le référendum. Cela ne vous a pas réussi.

M. André Chandernagor. J'en arrive à ma conclusion. Laissez-moi terminer, je vous en prie. Il faut tout de même que, dans cette Assemblée, l'opposition puisse encore s'exprimer. Ou bien alors, supprimez-la tout de suite. Cela sera plus clair. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il était prévu à l'origine que ce débat pourrait se terminer vers deux heures du matin.

En raison, pour une part, des interruptions qui viennent de se produire, M. Chandernagor est en retard dans son propos de trente minutes.

Veillez, en conséquence, lui permettre de conclure.

M. André Chandernagor. Vous êtes en train — et c'est grave — d'identifier, à l'extérieur, le visage de la France à votre propre image, de laisser croire que ce nationalisme étroit, que le vertige de la grandeur des armes seraient les fondements mêmes de la politique de la France !

M. Joseph Chervet. C'est simplement du patriotisme.

M. André Chandernagor. Mais la France s'identifie-t-elle à vous ? Ah ! certes, ce penchant volontiers cocardier, c'est une vieille tendance de notre peuple ; et comme il est facile de la flatter !

Il existe cependant dans ce pays un autre penchant, plus noble, plus pur, c'est celui des grandes entreprises humaines, hardiment novatrices et de portée universelle, qui rapproche les hommes au lieu de les diviser. Cette tendance a le mérite d'être toujours nouvelle, alors que le nationalisme apparaît dans nos vieux pays d'Europe comme une réalité d'hier.

La réalité du monde moderne, c'est la constitution de grands ensembles continentaux. Ils vous sont imposés par les nécessités économiques — vous avez été forcés de l'admettre en épousant le Marché commun, contre lequel, au départ, vous aviez lutté — (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique*) et par les nécessités techniques, surtout dans le domaine de la défense.

Votre force de dissuasion nationale, vous savez bien qu'elle sera toujours insuffisante. Vous savez bien que votre entreprise ne peut avoir de valeur qu'à l'échelle européenne mais qu'elle a besoin, pendant toute la durée nécessaire à son développement, de la protection des Etats-Unis, et que sa réalisation commune comme son utilisation éventuelle suppose une autorité politique européenne responsable.

Puisse la force des choses, qui vous a déjà conduits à faire en Algérie une politique opposée à celle que vous aviez d'abord tentée...

M. Louis Terrenoire. C'est inexact !

M. André Chandernagor. ...vous conduire à reconnaître ces réalités-là !

Ce n'est pas, croyez-le bien, une conversion à l'internationalisme que nous attendons de vous. Ce serait, en vérité, trop vous demander. Nous nous tiendrons dans l'immédiat pour satisfaits si vous consentiez à transférer au plan européen votre nationalisme étroitement français. (*Applaudissements.*)

Mais le temps presse.

Vous aviez, aux tergiversations de votre politique algérienne, l'excuse d'une opposition interne si puissante que vous avez dû composer avec elle avant de la réduire.

S'agissant de la politique étrangère de la France, vous n'avez pas aujourd'hui cette excuse. Si bien que les retards, les échecs, c'est à vous, et à vous seuls, qu'ils seront imputés.

Vous vous êtes arrogé tous les droits, y compris celui de conduire seuls les destinées de ce pays, sans lui indiquer de façon précise où il va et en exigeant de lui qu'une obéissance docile et une confiance aveugle.

Ce sera au pays et à l'histoire de vous en demander compte un jour.

Mais dites-vous bien d'ores et déjà que les républicains de ce pays ne sauraient admettre que le destin de notre peuple demeure livré à la volonté et aux humeurs d'un homme seul, ni maintenant, ni jamais ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. Raoul Bayou. Voici la revanche !

M. Michel Boscher (s'adressant aux députés socialistes). Rassurez-vous, messieurs, elle sera courte.

M. le président. M. Boscher a seul la parole.

M. Michel Boscher. Nous avons pu entendre la voix de l'opposition pendant près de quarante-cinq minutes, ce qui tend à prouver que la liberté de parole, quoi qu'on en dise ici, est entière dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. — Mouvements divers.*)

Après une véritable anthologie — à laquelle nous avons été très sensibles — d'extraits de discours du général de Gaulle, M. Chandernagor s'est laissé aller à se poser et à nous poser un certain nombre de questions. Mon propos tendra, très modestement, à satisfaire sa curiosité...

M. André Chandernagor. Très bien !

M. Michel Boscher. ... et j'essaierai à mon tour, sans pour autant me faire l'écho de l'écho (*Sourires*), de définir quelques grandes lignes de la politique étrangère que suit le Gouvernement de cette République et qui, je le dis très franchement — vous vous en doutiez, mes chers collègues — recueille notre approbation.

Néanmoins, avant d'aller au fond du sujet, il me faut faire un peu d'histoire, car je voudrais essentiellement m'attacher au problème très grave du pacte de l'Atlantique-Nord, de l'O. T. A. N., dont M. Chandernagor a dit — et pour une fois je serai d'accord avec lui — que c'était un des deux problèmes

les plus épineux et les plus importants qui constituent le fondement même de la politique étrangère de notre pays.

Il ne me semble pas très utile de rappeler ici les différences fondamentales qui existent entre le monde de 1963 et le monde de 1949 où vit le jour le pacte de l'Atlantique sous le nom de traité de Washington. Il suffit de se souvenir qu'à cette époque, il y a quatorze ans, les Etats-Unis disposaient seuls à la fois de la puissance économique, face à une Europe et à une Russie qui se relevaient à peine des désastres et des destructions de la guerre, et aussi de la puissance atomique, face à une Europe désarmée et à une Russie soviétique qui ne disposait encore que des seules armes conventionnelles.

Dès lors, à cette époque — je le rappelle pour mémoire — les Etats-Unis étaient à la fois le glaive et le bouclier du monde libre, et il ne pouvait guère en être autrement. L'O. T. A. N. remplissait à cette époque, sans aucun doute, très convenablement son rôle. Ou plutôt, les Etats-Unis assumaient alors à plein, par la puissance militaire dont ils avaient le monopole, cette fonction de force de dissuasion, dont on ne devait, d'ailleurs, imaginer le nom qu'un peu plus tard.

Soit dit en passant, pour démolir un certain mythe, cette notion de force de dissuasion est vieille comme le monde : la première armée qui, dans des temps historiques, s'arma un beau jour d'arbalètes face à des fantassins munis d'arcs et de flèches, constituait une force de dissuasion fort convenable.

Ces quatorze années qui nous séparent de la signature du traité de Washington ont été marquées, on le sait, par le relèvement économique puis militaire des autres nations de l'alliance atlantique. Dès lors, est-il étonnant qu'aujourd'hui, où l'on compte dans le monde quatre puissances nucléaires au lieu d'une, où le potentiel économique de l'Europe libre atteint et même dépasse dans certains domaines celui des Etats-Unis, les concepts élaborés en 1949 soient quelque peu périmés ?

L'essentiel de l'intervention de notre collègue socialiste à ce propos a consisté à prouver que la France, depuis l'avènement de la V^e République, jouait un jeu curieux, suspect, à la fois subtil et dangereux, qui aboutira à l'éclatement de l'alliance atlantique.

M. Maurice Pic. Cela paraît évident.

M. Michel Boscher. Il est d'usage, dans certains milieux étrangers et même français, d'insinuer que notre pays est seul à réclamer cette révision, à se montrer insatisfait, qu'il trouble, par son humeur, l'entente des alliés, qu'il affaiblit l'alliance et qu'il conviendrait — on ne le dit pas, mais on le pense — de le mettre au pas.

Pourtant, nombreux parmi nous, au cours de conversations, ont entendu des hommes d'Etat, des parlementaires de nations voisines et amies, se plaindre du poids de la tutelle américaine, bien qu'elle fût la tutelle d'une nation amie. Ils se sont rendu compte que ces vieilles nations, qui étaient déjà chargées d'histoire et de gloire — on peut le dire sans méchanceté — à l'époque où les seuls Américains dont on connaît l'existence étaient ceux qu'avaient découverts et civilisés les Jacques Cartier et les Cavalier de la Salle, aspirent elles aussi à renouer avec leurs traditions et leur passé.

Le leadership américain peut être, en effet, envahissant. Ce n'est pas moi qui l'invente : vous avez pu le lire, il y a trois jours, sous la plume de M. Paul Struye, président du Sénat belge.

En bref, on finit par se poser la question : n'avons-nous donc, en l'an 1963, qu'un choix : fort simple, simpliste même, être l'esclave de l'Est ou le satellite de l'Ouest ?

D'aucuns ont choisi, je sais, et cela est vrai au sein de notre pays. Il y a sur ces bancs un certain nombre de parlementaires qui ont tranché le problème à leur façon en optant pour l'Est, de l'Est seul venant la lumière.

Ailleurs, dans cette Assemblée — nous en avons au moins un exemple, ce soir — et hors de cette enceinte, il est une sorte de lobby comme on dit en américain. Certains technocrates — il en a été question également, ce soir, dans la presse — et non des moindres qui inspiraient, disait-on, jadis fortement notre politique étrangère, ont fait allégeance à la Maison-Blanche, estimant, paraît-il, qu'une nation de 47 millions d'habitants n'a pas le droit d'avoir une politique étrangère et une politique militaire propres.

Ce choix, certains pays aussi l'on fait, les uns malgré eux, et c'est le cas des nations captives de l'Europe de l'Est inféodées malgré elles à la politique soviétique ; d'autres l'ont fait volontairement et c'est en cela que nous nous séparons d'elles. Nous disons, et j'y reviendrai, que c'est un marché de dupes que de céder son indépendance contre une protection militaire éventuelle et parfois problématique. Nos voisins britanniques, grands lecteurs de la Bible, devraient à ce propos se rappeler l'histoire d'Esau.

Que l'on m'entende bien : il ne s'agit pas ici de professer des sentiments d'hostilité vis-à-vis de l'Amérique et des Américains. Si le général de Gaulle rappelait l'autre jour à juste titre la reconnaissance que nous devons à la Grande-Bretagne, à celle du maréchal French et à celle de Churchill, nous pouvons dire de même que nul n'oublie la part que les Etats-Unis ont prise à la libération d'une Europe asservie. Le « jour le plus long », ce titre qui s'étale actuellement au fronton des cinémas parisiens, le fut avant tout à l'heure américaine, et les GI's qui tombèrent ce jour-là et les suivants se sacrifièrent autant pour la victoire des Etats-Unis que pour la liberté de la France.

L'amitié franco-américaine permet précisément que l'on dise à notre partenaire que la vocation qu'il croit avoir, peut-être inconsciemment étant donné la puissance qui est la sienne, à une sorte d'hégémonie sur le monde libre n'est pas acceptable pour nous.

C'est qu'en effet une chose sont les sentiments, autre chose sont les réalités politiques et militaires.

Ces réalités quelles sont-elles ?

Politiquement, il est exact qu'à maintes reprises les Etats-Unis ont affirmé et réaffirmé leurs engagements de défendre à tout moment, en toute circonstance, le monde libre victime d'une agression soviétique. Je ne mets pas, aujourd'hui 24 janvier 1963, en doute le moins du monde cette affirmation. Mais les situations qui paraissent les plus stables et les plus sûres peuvent évoluer. Ce n'est faire insulte à personne, je prie l'Assemblée de me croire, que d'imaginer une situation tout autre qui pourrait prendre naissance sous un autre président, à une autre époque, et dans une conjoncture différente.

Sans doute à ce propos ne faut-il jamais oublier les chiffres que notre collègue M. de Lipkowski nous citait tout à l'heure, chiffres fournis par les statisticiens spécialisés dans l'horreur, et d'après lesquels cette guerre thermonucléaire, si elle était déclenchée, mettrait hors de combat, dans le premier instant, dans le premier quart d'heure, trente, quarante, cinquante millions d'habitants des Etats-Unis.

Est-ce donc insultant pour ce grand pays que de se demander si, dans certaines circonstances, une guerre conventionnelle localisée en Europe, par exemple, cet holocauste pourrait être hors de mesure avec ce qui pourrait en définitive être sauvé ?

Je pense que tout chef d'Etat aurait, dans un tel cas, le droit, et non seulement le droit mais le devoir, de peser avec une singulière gravité l'option finale. Qui peut aujourd'hui nous assurer du choix que ferait ce futur président, encore inconnu, des Etats-Unis ?

Politiquement encore, il est vrai de dire qu'une nation dépourvue de toute défense nationale propre ne peut plus mener une politique étrangère personnelle.

Là, mesdames, messieurs, une vérité éclate aux yeux : la politique étrangère de notre pays ne peut pas se confondre en tous ces domaines avec celle des Etats-Unis, pas plus que celle des Etats-Unis ne se confond avec la nôtre.

Un exemple récent a été cité tout à l'heure. La réaction de la France et celle des Etats-Unis dans l'affaire de Cuba n'ont pas été identiques. Elles ne pouvaient pas l'être.

M. Maurice Pic. Nous n'avons jamais demandé cela.

M. Michel Boscher. Dans un cas, il s'agit d'une île qui se trouve à quelques centaines de kilomètres de l'Amérique du Nord. En ce qui nous concerne, il s'agit d'une île qui se trouve à 5.000 kilomètres de chez nous. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette affaire fut un exemple, le premier sans doute, mais peut-être pas le dernier, d'une question qui fut résolue à la manière américaine, ou si l'on veut à la manière russe, par-dessus la tête et du principal intéressé M. Fidel Castro et, si l'on excepte une courtoise mission d'information, par-dessus la tête également des alliés les plus proches des Etats-Unis, et ceci par un arrangement direct entre Washington et Moscou.

Veut-on d'autres exemples ? Nous avons des engagements de coopération militaire avec des pays d'Afrique noire qui n'engagent que nous et nullement les Etats-Unis. Inversement, les Etats-Unis sont liés par un système extrêmement complexe de pactes à d'innombrables nations des divers continents, qu'il s'agisse de l'Amérique du Sud ou de l'Extrême-Orient, pactes auxquels nous, Français, ne sommes pas partie, et ces pactes, généralement, ont un caractère militaire défensif.

Politiquement pourtant, il est vrai que pour ce qui est le plus important, le plus essentiel, c'est-à-dire la défense de l'Occident contre une éventuelle agression venue de l'Est, nous sommes et nous souhaitons rester solidaires, étroitement solidaires de l'Amérique. Mais entre les apparentes contradictions de ces différentes vérités, de ce que je crois être des vérités en matière de politique étrangère, comment dès lors mener la politique française ?

La réponse peut, je pense, se résumer ainsi : il faut donner à notre pays les moyens de sa politique pour les domaines qui

lui sont propres et assurer en commun avec nos alliés la défense du patrimoine commun de l'Occident.

Telle est la justification profonde de la réponse de la France qui a été donnée récemment aux propositions venues des Bahamas.

En effet, les offres américaines — qui viennent d'être examinées scrupuleusement par M. de Lipkowski — malgré les nuances qui existent entre la force multinationale et la force multilatérale proposée à Nassau et explicitée plus tard par M. George Ball, reviennent au même principe fondamental : absorber d'une manière non équivoque le potentiel militaire stratégique, donc nucléaire, des pays bénéficiaires de l'offre dans une force dont le commandement resterait essentiellement américain et dont l'utilisation serait, en fait, à la disposition du président des Etats-Unis.

Tout ce qui a pu être dit quant à ce dernier point si capital de l'utilisation de cette force et de conversations préalables à trois, là encore un des orateurs de mon groupe en a montré la vanité. Il ne peut pas y avoir, dans un moment si urgent, de conversation préalable à trois ou à quatre, *a fortiori* à quinze. Dès lors, je crois qu'il est vrai d'affirmer que le rejet des propositions de Nassau marque un tournant d'une politique. Depuis des mois, voire des années, nous entendions des propos qui provenaient d'outre-Atlantique, et tenus par des officieux spécialisés, concernant des propositions qui seraient faites effectivement sur la formation d'une force de défense O. T. A. N. Cette force de défense O. T. A. N., on nous l'a finalement proposée et elle a donné lieu à une réponse sans équivoque de la part de la France.

Rappellerai-je à M. Chandernagor que si nous pouvons avoir des divergences avec nos alliés, nous n'avons pas été les seuls ? J'ai relevé dans le *Journal officiel* une phrase prononcée par M. Guy Mollet à cette tribune, le 7 novembre 1956, lors du débat sur l'affaire de Suez, affaire pour laquelle, autant que je me souviens, nous n'avions nullement consulté les Américains et sur laquelle nous n'étions pas, que je sache, d'accord avec eux. (*Sourires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Guy Mollet disait ceci : « Je suis convaincu que nos amis américains ont compris que, pour avoir agi d'une manière indépendante dans un domaine vital pour nos pays, nous n'en étions pas moins profondément d'accord sur des objectifs et des idéaux communs. » (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que disons-nous aujourd'hui ? Que dans une matière vitale pour notre pays, nous avons, nous aussi, le droit d'agir en toute indépendance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U. N. R.-U. D. T.*)

M. Maurice Pic. Non ! non !

M. Michel Boscher. Je ne puis pas ne pas me sentir consterné lorsque j'entends des parlementaires français tenir à cette tribune des propos qui me font penser à la vieille expression en usagé avant guerre et qui s'appliquait à un autre parti : la politique du chien crevé au fil de l'eau, ou si l'on préfère, du chien couché !

Non, il ne peut pas s'agir d'une telle politique, en toute occasion et en toute circonstance.

M. Maurice Pic. Monsieur Boscher, me permettez-vous une observation ?

M. Michel Boscher. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pic, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Pic. Je vous remercie, monsieur Boscher, de me permettre de vous interrompre. Je veux simplement vous faire remarquer qu'il y a une contradiction dans les deux phrases que vous venez de prononcer.

M. André Fanton. Vous êtes gêné parce qu'il s'agit de Guy Mollet.

M. Maurice Pic. Vous venez d'évoquer l'affaire de Suez et vous avez cité une phrase du président du conseil de 1956, notre ami Guy Mollet, pour interpréter sa pensée...

M. Henri Duvillard. On n'a pas besoin de l'interpréter, elle est très claire.

M. Maurice Pic. ... et vous avez admis qu'à ce moment-là Guy Mollet avait su faire la preuve d'une politique indépendante à l'égard de nos alliés.

M. Lucien Neuwirth. C'est ce que fait de Gaulle.

M. Maurice Pic. Comment pouvez-vous concilier cela avec l'évocation de la politique du chien crevé au fil de l'eau dont

vous venez à l'instant de parler ? (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Henri Duvillard. Il n'a rien compris !

M. Michel Boscher. Je vous répondrai simplement ceci : autant j'ai apprécié l'indépendance d'esprit qui avait été celle du président Guy Mollet, autant je trouve lamentable qu'un orateur appartenant au parti de M. Guy Mollet en soit arrivé à prendre aujourd'hui la position qu'il a exposée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je poursuis mon propos.

Si nous avons pu ainsi définir notre position par rapport aux Etats-Unis, sans doute est-ce parce que nous avions dès le début de notre reconversion militaire, accepté de nous passer de leur concours technique. A cet égard, je ne crains pas de dire que notre situation se compare favorablement à celle de la Grande-Bretagne dont l'armement atomique ne fut édifié que grâce à l'appui des Etats-Unis. Blue Streak fut la dernière tentative d'indépendance anglaise ; Skybolt marqua le tournant ; Polaris y met le point final.

Est-ce à dire que l'indépendance doit être absolue et considérée en matière de défense commune, comme en matière de politique étrangère, comme un but en soi ? En aucun cas !

Je donnerai de la défense de l'Occident une définition tirée des meilleurs auteurs — car j'ai mes lectures, moi aussi — celle qui fut employée il y a quelques jours par le président Kennedy dans son « message sur l'état de l'Union ». Voici ce qu'il disait :

« La sécurité de l'Occident est indivisible et telle doit être notre défense. Cette défense est une alliance de nations fières et souveraines et qui fonctionne mieux lorsque nous ne l'oublions pas ».

Voilà une belle ligne de conduite ! Pour ma part, je m'en satisfais et m'y rallie volontiers.

J'y ajouterai une nuance cependant.

La défense de l'Occident concerne l'Occident tout entier, mais la défense de l'Europe concerne en premier lieu l'Europe. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

C'est cela que nous souhaiterions voir comprendre par tous, et je ne suis pas loin de penser — et je rejoins peut-être, dans une certaine mesure, la philosophie qui a été exprimée tout à l'heure — qu'un jour viendra où cette prise de conscience de l'Europe se fera, sur le plan économique d'abord, mais aussi sur le plan de la politique étrangère et de la défense.

Pour y parvenir, il faudra, certes, renverser bien des barrières, abolir des préjugés, rénover les conceptions politiques, les valeurs anciennes, et cela chez les peuples mêmes qui se veulent à la fois les plus atlantiques tout en clamant leur désir de s'intégrer à l'Europe.

A cet égard, l'option prise récemment par la Grande-Bretagne qui — j'y ai fait allusion tout à l'heure — a préféré dans l'instant sacrifier son intégration dans le système de défense de l'Europe par l'Europe au maintien assez illusoire de ses « relations spéciales » avec les Etats-Unis, cette option a sans doute retardé la venue de ce moment.

D'autres de mes amis, M. Vendroux tout à l'heure et vraisemblablement M. de la Malène bientôt, ont indiqué ou indiqueront combien cette lutte entre les traditions et les réalités, entre ce que Winston Churchill appelait la « haute mer » et le « continent », qui marque aujourd'hui la politique britannique, combien tout cela a eu de responsabilité dans la rupture qui vient de se produire à Bruxelles.

Cette revision déchirante de ses traditions, tant économiques que politiques et militaires, je reste persuadé que la Grande-Bretagne devra la faire un jour, conduite par le réalisme politique qui a toujours été le fondement même de son action. Nous n'en sommes pas encore là ! C'est vrai !

Qu'il me soit permis d'insister sur un point : cette défense de l'Europe en premier lieu par l'Europe agissant en tant que partenaire égale mais indépendante des Etats-Unis, se fera un jour ou l'autre, ainsi qu'il est naturel. Ce jour là, notre pays pourra raisonnablement être le catalyseur de cette force européenne grâce à l'avance qu'il aura prise dans le domaine de la recherche atomique et de la mise au point de sa force de frappe.

A cet égard, je pense que ce qu'il est convenu d'appeler la crise atlantique, et qui est née de l'opposition des conceptions américaine et française en matière de défense, sera sans doute, à terme, le fait nouveau qui engendrera un effort de réflexion de la part de nos partenaires, qui les amènera à progresser dans la voie de la défense du continent européen par les Européens eux-mêmes.

Aux termes de cette évolution, l'Europe unie et indépendante économiquement le sera devenue militairement et politiquement. Ce sera un aboutissement à la mesure de notre temps et à l'honneur de l'Europe qui méritera ainsi sa place, égale à celle des plus grands et s'affirmera dans sa mission traditionnelle.

nelle, celle de la défense d'une civilisation et; plus encore, de la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. François-Bénard (Hautes-Alpes).

M. François-Bénard (Hautes-Alpes). Monsieur le ministre des affaires étrangères, je voudrais vous poser quelques questions au sujet d'un pays dont on parle peu à cette tribune depuis 1954, bien que ce soit un pays qui nous a tenu à cœur et où le développement de la présence française est actuellement souhaité, je veux parler de la République démocratique du Nord-Vietnam.

La presse lui consacre, de temps à autre, quelques articles. Deux récents reportages que viennent de publier d'une part Mme Hunnebellé dans *Réalités* et, d'autre part, M. Jules Roy dans *l'Express* sont, je crois, de nature à ouvrir les yeux d'un plus grand nombre de nos concitoyens et de leur faire sentir combien il est regrettable que la non-exécution des accords de Genève fasse croire à ce pays que nous l'avons presque totalement abandonné.

Je sais, monsieur le ministre, les difficultés de vos diplomates et je ne voudrais pas gêner l'action de vos services. Aussi, n'évoquerai-je, dans le contentieux qui existe entre nos deux pays, que le problème du rapatriement, car il revêt un caractère humanitaire.

En Guyane, vivent 120 Vietnamiens et 4.000 en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides.

Les premiers ont été condamnés en 1929-1930 à des peines de baigne allant jusqu'à vingt ans, peines qu'ils ont fini de purger depuis 1950; certains même ont été réhabilités. Depuis cette date, ils attendent de pouvoir rentrer chez eux. Ce sont des gens âgés, de 60 à 80 ans, qui ne demandent qu'une seule chose : finir leurs jours près des leurs.

De 1950 à 1954, la guerre d'Indochine n'a pas permis d'envisager leur retour. De 1954 à 1956, dans l'attente de mesures nouvelles que le référendum de 1956 devait permettre, leur rapatriement fut ajourné. Mais, depuis ce temps, nous n'avons plus de telles excuses et celles qui nous sont données ne sont pas bonnes.

N'a-t-on pas avancé que la production vivrière de la Guyane se trouverait réduite du fait du départ des 120 Vietnamiens et poserait un problème économique? En effet ceux-ci, pour vivre, sont devenus maraichers.

Ne dit-on pas maintenant qu'il n'existe pas de crédits? Or nous votons le budget et il faut seulement quelque 400.000 francs pour effectuer ce rapatriement.

Je sais aussi qu'il faut l'accord de trois ministères : le vôtre, celui des finances et celui chargé des départements d'outre-mer. Des notes ont été échangées, des réunions tenues, mais sans résultat.

Ma première question sera de vous demander quelles mesures vous comptez prendre pour le retour de ces 120 vieillards.

Les 4.000 Vietnamiens, pour la plupart originaires du Tonkin, qui se trouvent en Nouvelle-Calédonie et aux Hébrides, sont des travailleurs qui ont quitté leur pays pour fournir la main-d'œuvre nécessaire à la production du nickel. Il a été prévu qu'au terme de leur contrat de travail ils rentreraient dans leur pays. Le retour de ces travailleurs a même fait l'objet d'un accord avec le Gouvernement d'Hanoï, ce qui n'était peut-être pas la meilleure méthode. En effet, dans un cas semblable, il n'y a pas eu d'accord avec le Gouvernement polonais et tous ceux qui travaillaient dans les mines, en France, ont pu rentrer dans leur pays, s'ils le désiraient; il n'y a pas eu de contentieux.

Toujours est-il que, dans le cas du Vietnam, l'affaire se complique car la situation des Vietnamiens en instance de départ, sans jamais partir, pose un problème politique en Nouvelle-Calédonie. Des missions ont été envoyées, des consultations faites; trois référendums ont eu lieu et un seul voyage de retour a pu être organisé pour quelques-uns d'entre eux. Depuis, tout le monde attend.

La France n'est-elle pas, dans ce cas comme dans le précédent, un pays qui retient malgré elles des personnes qui souhaiteraient retourner dans leur pays d'origine?

Cet aspect du problème n'a pas échappé en particulier à la Ligue des droits de l'homme, qui vous a écrit à ce sujet. Ne pourrait-on apporter une solution rapide avant que les instances internationales ne se saisissent de cette affaire?

La République démocratique du Nord-Vietnam a une représentation commerciale à Paris et la France est représentée à Hanoï par un délégué général. Les liens sont purement commerciaux et encore sont-ils minimes : quelque vingt millions de francs dans les deux sens, les échanges étant uniquement basés sur l'achat d'un anthracite que nous connaissons bien et que l'hiver trop rigoureux nous fait regretter de n'en avoir pas com-

mandé davantage. C'est avec ce charbon que les Vietnamiens achètent les produits français.

Ce faible courant commercial et le règlement du contentieux sont donc notre seule activité diplomatique qui, cependant, évolue d'une façon telle que Mme Hunnebellé a intitulé son reportage : « Nord Viet-Nam, une expérience insolite dans le camp communiste ».

C'est pourquoi, coupé du Sud, la priorité a été donnée à l'agriculture et l'industrie lourde a été mise au service de cette agriculture.

Le plan fait une place moins grande au combinat qu'à la fabrication de machines artisanales et aux engrais, si bien que l'on peut dire qu'au Nord Viet-Nam, Marx a été revu et corrigé par Descartes.

Depuis sept ans, le monde occidental a surtout tourné ses regards vers le Sud. Ne serait-il pas temps de nous poser la question : dans quelle mesure une expérience de ce genre, réussie, est-elle dangereuse pour nous?

Vous avez, monsieur le ministre, avec beaucoup de patience et d'ingéniosité, réglé l'affaire laotienne. Permettez-moi de vous livrer les réflexions de votre collègue Nord-vietnamien, M. Ung Van Khiem, que je rencontrai à Genève pendant la conférence sur le Laos. En regrettant que l'occasion ne lui fût pas donnée de s'entretenir personnellement avec vous, il me disait : « Mon pays se réjouit de l'accord sur le Laos, d'autant plus que, sans s'être concerté, sa position fut toujours la même que celle de la France. Ne croyez-vous pas que si nous pouvions avoir des conversations sur d'autres sujets, notre collaboration serait certainement fructueuse? ».

Un autre ministre du gouvernement de M. Pham Van Dong est venu récemment séjourner en France, non pas, bien sûr, en tant que tel, mais sous le couvert d'un congrès médical. Il était l'invité du Collège de médecine.

Si le professeur Thach, médecin ayant fait toutes ses études et exercé en France, a visité des hôpitaux, a demandé des médecins, des livres, des revues, il n'a pu s'entretenir directement avec le directeur des affaires culturelles de votre ministère.

Il voulait cependant lui exprimer son désir qu'une troupe théâtrale française vint jouer Molière et Racine à Hanoï, lui dire aussi comment avait été commémoré le 300^e anniversaire de la mort de Pascal, combien il souhaiterait que l'enseignement du français fût reconsidéré grâce aux méthodes audio-visuelles pour pallier le manque de professeurs.

« Le lycée Albert-Sarraut et l'hôpital Saint-Paul ne doivent pas rester les seules préoccupations, dans le domaine culturel, de la France » nous a-t-il dit.

Je regrette cette absence de contacts, non pas parce que cela empêchera que du matériel français ne soit acquis par la République démocratique du Nord Viet-Nam pour l'équipement des hôpitaux, mais parce qu'aucune personnalité officielle n'a pu recueillir l'avis de ce ministre sur la conception de son gouvernement quant à la coexistence pacifique, ni son analyse des rapports de la République populaire de Chine avec ses pays voisins. Il y aurait eu beaucoup à retenir de ces conversations.

N'est-il pas anormal que la seule voie, pour pénétrer en Chine, passe par Hong-Kong et par l'entremise de l'Angleterre puisque nous persistons à ignorer un pays de près de 700 millions d'habitants?

Ne pourrait-on pas utiliser la République démocratique du Nord-Vietnam pour obtenir des informations sur la Chine?

Le voyage du professeur Thach avait aussi, à mon sens, cet avantage énorme : Paris était le point de contact avec le monde occidental d'un homme qui, dans un même périple, rendait visite à Nehru à Khrouchtchev, à Mao-Tsé-Toung. Y a-t-il beaucoup de voyageurs qui, rencontrant de telles personnalités, viennent faire escale à Paris, et n'aurait-il pas été utile de le recevoir et de l'entendre?

Notre pays a encore un grand rôle à jouer dans le Sud-Est asiatique. Convient-il donc de laisser encore longtemps nos rapports avec la République démocratique du Nord-Vietnam uniquement établis sur des échanges commerciaux?

C'est, monsieur le ministre, ma troisième et dernière question. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Mes chers collègues, monsieur le ministre, à l'écart des grandes thèses qui s'affrontent dans ce débat, mon propos sera modeste et, je l'espère apaisant.

Et comme, en outre, il ne faut rien exagérer, je n'ai pas l'intention d'évoquer sous ses multiples aspects les rapports de la France avec un des plus petits Etats du monde, célèbre depuis longtemps par sa douceur de vivre méditerranéenne, que complète maintenant le charme de sa princesse, ce qui a valu à la crise franco-monégasque — car c'est d'elle qu'il s'agit — d'occuper une place de choix dans la presse de tous les pays; une crise qui paraît en définitive valoir plus de désagréments aux Français qu'aux étrangers.

La ville principale de la circonscription que je représente est la dernière venue dans la communauté nationale. Pour devenir française, elle a rompu précisément, il y a cent deux ans, les liens qui l'attachaient depuis toujours à la principauté de Monaco, dont elle était, avec Roquebrune, partie intégrante, et la cause de cette révolution fut alors la lourdeur des impôts perçus par le prince.

C'est pour avoir perdu ces deux villes qui constituaient l'essentiel de sa superficie et son véritable grenier, que la principauté supprima tous les impôts directs en 1869 et que, par sa constitution de 1911, elle en interdit le rétablissement. Nos ancêtres sont, en quelque sorte, les responsables des difficultés d'aujourd'hui.

Se référant à ce passé et attachés comme ils le sont désormais à la France, dans le respect absolu de ses intérêts, ceux qui vivent au voisinage de Monaco n'en déplorent pas moins que les rapports traditionnels et amicaux qu'ils connaissaient aient pris l'apparence d'une crise internationale dans laquelle notre pays, trop bien servi par le rapport des forces, ne peut tenir inévitablement dans l'opinion publique étrangère le rôle le plus chevaleresque.

Quels que soient les mobiles de la France — et nous ne les discutons pas — nous pensons que cette crise aurait dû être réglée beaucoup plus vite. Le 20 février prochain, elle évoluera... depuis un an. C'est beaucoup pour une si mince affaire !

Nous nous sommes gardés de compliquer votre tâche, monsieur le ministre, mais j'ai le devoir de vous exprimer nos inquiétudes devant les conséquences sociales pour les Français de ce conflit qui nous inquiète d'autant plus que la convention de décembre 1951, dénoncée en avril et arrivée à expiration en octobre dernier, n'est toujours pas renouvelée et que l'on parle seulement d'un accord de base. Quand la convention interviendra-t-elle ? Sera-t-elle soumise à la ratification du Parlement ? Nous nous permettons de le demander.

Les 12.000 Français de Monaco représentés au conseil supérieur des Français de l'étranger seront-ils entendus ?

Dans leur grande majorité, ils sont installés en principauté depuis plusieurs générations et demeurent soumis en France à toutes les prescriptions des lois fiscales. Au demeurant leur installation est subordonnée à l'admission par le consul général de France à Monaco sans laquelle aucun titre de séjour ne peut être délivré par les autorités étrangères. D'ailleurs, sur ces douze mille Français, sept mille au moins sont de très modestes salariés, d'authentiques travailleurs.

Ce qui inquiète actuellement nos compatriotes, c'est le sort réservé aux quelque cinq cents Français venus de l'étranger ou de l'ex-Communauté depuis 1957, dont beaucoup relèvent de cas socialement et humainement dignes d'intérêt, puisqu'ils ont subi les événements d'Égypte, de Guinée ou d'Afrique du Nord et qu'ils auraient pu prétendre, en France même, aux indemnités et au statut des rapatriés.

Ils estiment que, bénéficiant d'un certificat de domiciliation délivré après enquête et après accord du consulat de France, celui-ci ne peut être annulé sans que soient enfreints les principes du droit.

Leur thèse s'appuie sur la réponse fournie par M. le secrétaire d'État au budget, le 8 novembre 1957, à une question écrite, réponse précisant que l'article 14 de la convention franco-monégasque de 1951 ne s'applique qu'à la métropole et non aux Français venus de l'ex-Communauté.

Est-il possible de connaître maintenant le destin de leur cause ?

Mais il faut considérer aussi le cas de ceux — et ils sont les plus nombreux — qui, demeurant dans les Alpes-Maritimes, vivent de leur travail dans des entreprises monégasques. Je les représente directement dans cette Assemblée et je me dois de faire entendre leur voix.

Soyez bien persuadés qu'il ne s'agit ni de profiteurs ni de spéculateurs, mais de modestes salariés, hommes ou femmes, employés ou ouvriers. Ils sont environ dix mille et font vivre autant de familles françaises, résidant elles aussi en France.

Cela vaut la peine qu'on le sache.

Depuis un an, ils sont inquiets. L'incertitude économique qui touche la principauté les a frappés en premier. Certains ont déjà perdu leur emploi, notamment dans l'industrie des produits pharmaceutiques, touchée le 24 avril dernier par la dénonciation de la convention qui la concernait arrivée à expiration le 25 octobre.

Asphyxiés à Monaco, puisqu'ils ne pourront plus vendre en France, les laboratoires pourront-ils se réinstaller en France et garder leur personnel ? Le Gouvernement voudra-t-il faciliter leur repliement, comme il le fait pour tant d'autres rapatriés ?

Dans les cadres, cinq ingénieurs civils français de la principauté ont perdu leur situation ; deux seulement ont pu se reclasser, l'un à Aix-en-Provence, l'autre en Amérique du Sud.

Une petite industrie qui occupe cent ouvriers demeurant tous en France envisage de fermer ses portes car, cette industrie

fabriquant de petits articles expédiés par colis postal, il s'avère que le tarif international désormais appliqué dépasse la valeur de la marchandise. Une expédition de Monaco vers la France coûte deux mille anciens francs.

Le bâtiment, qui emploie beaucoup de nos compatriotes, se ressent de l'arrêt des transactions immobilières.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, a-t-il envisagé toutes ces conséquences ? Que compte-t-il faire pour y remédier ?

Il n'est pas question de trouver des possibilités de réemploi dans le département voisin qui a déjà permis, ces dernières années, le reclassement de nombreux réfugiés d'Indochine, d'Égypte, du Maroc, de Tunisie, de Guinée, d'Afrique noire et maintenant d'Algérie. Les quelques entreprises qui ont envisagé de quitter la principauté de Monaco pour se réinstaller en France y ont renoncé devant les difficultés. Elles finiront par s'implanter sous d'autres cieux.

Cette situation, pénible pour les particuliers, l'est autant pour les collectivités voisines. Les villes de Beausoleil, de Cap-d'Ail, de Roquebrune, de Menton, de la Turbie, d'Eze, principalement, voient leur économie menacée.

Elles ont établi des programmes d'investissement à long terme basés sur des rentrées fiscales assurées en partie par cette main-d'œuvre qui travaille en principauté. Elles craignent donc le chômage et la paupérisation, et attendent avec anxiété.

Nous vous demandons si cet aspect essentiellement social et administratif du problème a bien été envisagé par le Gouvernement et si le sort de ces travailleurs, comme celui de ces collectivités locales, a été pris en considération.

Sur le plan touristique, il en est de même. La principauté s'intègre parfaitement à la Côte d'Azur et ajoute encore à la diversité de ses attraits. Elle attire des touristes dont la France et la Côte d'Azur, en particulier, bénéficient. Dans les grands hôtels de Monte-Carlo, 60 p. 100 des employés sont Français et dans la proportion de 9 sur 10 ils habitent en France.

Toutes ces inquiétudes ont été exprimées, sans réponse, hélas ! à ce jour, par les syndicats, les conseils municipaux intéressés, le conseil général des Alpes-Maritimes — à deux reprises — et je les confirme à cette tribune.

Depuis le 12 octobre, les inconvénients, qui n'atteignaient directement que la classe ouvrière et laissaient indifférents beaucoup, sont devenus perceptibles à tous par l'installation périodique sur les routes, en territoire français, de barrages douaniers dont l'importance a été augmentée pour les fêtes de fin d'année, ce qui porte préjudice non seulement aux populations qui vont d'une ville française à l'autre, mais aussi aux touristes venus sur la Côte d'Azur qui, surpris de ces tracasseries, ne manquent pas de trouver l'Italie si proche plus accueillante.

Si le président de la séance de ce soir n'était tenu à la réserve dans le fauteuil élevé et prestigieux qu'il occupe, il ne manquerait pas, connaissant bien le problème, d'apporter des témoignages vécut.

Ces frontières improvisées, sans bâtiments, constituent d'ailleurs un danger pour le personnel de service qui exerce dans la pénombre et au milieu de la chaussée. Elles font penser à ce film à succès d'il y a quelques années, *Passeport pour Pimlico*, dont on pouvait penser qu'il demeurerait seulement un témoignage de l'humour anglais. Ces mesures de coercition continueront-elles longtemps à brimer mes compatriotes et à compromettre notre tourisme ?

Les tarifs postaux resteront-ils encore longtemps au taux international, ce qui lèse les Français correspondant avec la principauté, et le courrier est certainement plus abondant dans un sens que dans l'autre ?

Nous nous étonnons enfin de ces sévérités soudaines, car nous avons souvenance que les questions, mineures peut-être mais essentielles pour les villes riveraines de la principauté, maintes fois évoquées à l'échelon local dans une ambiance de bon voisinage, n'ont jamais trouvé de soutien assez ferme à Paris.

Qu'il s'agisse des problèmes de taxe locale où nous jouons le rôle de communes-dortoirs, qu'il s'agisse d'entretien des routes ou de cette « zone de courtoisie » qu'il convient de créer à la frontière de la principauté pour que son urbanisme géant ne puisse jeter dans l'ombre la ville de Beausoleil qui porte encore bien son nom jusqu'à présent, qu'il s'agisse de l'application aux Français travaillant en principauté de la législation sociale, notamment en matière d'allocation de logement, de retraites des invalides de guerre, les intérêts de nos populations n'ont pas été pris en considération, et maintenant la crise ouverte aggrave tout.

Ce n'est pas sans crainte, d'ailleurs, que nous verrons les Français quitter Monaco ou ne plus s'y installer, car aujourd'hui, avec 12.000 Français sur 22.000 habitants, c'est certainement le seul exemple au monde où la population française dépasse dans un État étranger la densité de 50 p. 100. Nous étions fiers pour la France de ce résultat, car il n'en fut pas toujours de même ; nous nous souvenons parfaitement de la période d'avant 1939

où la colonie italienne était la plus nombreuse et la plus dynamique ce qui, à l'heure du fascisme, n'allait pas sans difficulté.

La France a reconquis la première place, ce qui correspond incontestablement à son intérêt. Nous souhaitons qu'au sortir de ce différend il en soit toujours de même, que Monaco reste tourné vers notre pays et que, du fait de leur nationalité, nos ressortissants en principauté ne subissent pas une discrimination fâcheuse et une situation humiliante, car pour quelques profiteurs que l'administration française a toujours eu les pouvoirs de maîtriser, il existe des milliers de braves gens qui désirent vivre et travailler honnêtement, en bonne entente avec un petit peuple qui a toujours donné, et notamment pendant la dernière guerre, des preuves d'attachement à la France.

C'est dans cet esprit de réconciliation et dans ce souci social, monsieur le ministre, que nous attendons avec espoir vos déclarations. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. François Mitterrand. C'est au nom du rassemblement démocratique que je viens, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous poser quelques questions.

Les événements qui se sont déroulés depuis le début de ce mois dans le domaine de notre politique extérieure revêtent une telle importance, une telle gravité et sont à ce point irréversibles, que le débat greffé sur la discussion budgétaire me paraît amplement justifié.

Qu'on en juge : depuis le 2 janvier, date de la réponse du chef de l'Etat français au président Kennedy, se sont succédés la conférence de presse du général de Gaulle, l'ajournement, sinon la rupture, des négociations de Bruxelles, le traité de coopération franco-allemande ; toutes choses qui mettent en cause, d'abord la définition de la politique militaire de la France, ensuite la définition de la politique économique, enfin la définition de sa politique extérieure quant à la hiérarchie des alliances.

Et c'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu en traiter devant notre Assemblée. Je ne vous ferai pas le reproche de nous en avoir informé bien tard, car il vous était difficile de traiter le Parlement autrement que vous ne l'aviez été vous-même. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, sur quelques bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.)

Constatons qu'il n'a pas été demandé au Parlement de définir l'orientation de la politique extérieure de la France en un moment aussi redoutable...

M. André Fanton. Ce n'est pas une nouvelle politique !

M. François Mitterrand. C'est justement ce qu'il s'agit de démontrer. J'ai entendu avec beaucoup d'attention le ministre des affaires étrangères ainsi que vos orateurs...

M. Henri Duviollard. M. le Premier ministre a fait une déclaration au Parlement sur sa politique extérieure. Le Parlement était donc au courant. Mais vous n'étiez sans doute pas là ce jour-là, comme d'habitude.

M. François Mitterrand. ... mais je répète que le Gouvernement n'a pas soumis à l'Assemblée nationale la définition préalable de sa politique extérieure de la France. Et il existe encore des députés qui souhaiteraient qu'il en fût autrement.

Depuis un demi-siècle, la politique extérieure de la France repose sur des fondements bien établis : d'abord l'alliance anglaise à quoi s'est ajoutée l'alliance américaine ; à diverses époques, mais dans les moments les plus nécessaires, l'alliance russe ; depuis quelques années, l'Europe des Six avec, en puissance, l'intégration européenne et l'intégration atlantique, enfin les accords de communauté et de coopération avec l'Afrique francophone.

S'il est démontré — ce à quoi tendait l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères — que les données fondamentales de cette politique n'ont pas changé, alors mes explications sont vaines.

Mais si je suis en mesure, après M. Chandernagor, de démontrer qu'il y a une modification, infléchissement grave — je ne dis pas renversement de nos alliances — alors j'aurai parlé utilement.

D'ailleurs, s'il n'a pas été demandé au Parlement — c'est à dire aux élus du peuple — de décider de la politique de la France, il ne lui a même pas été demandé de l'enregistrer, au sens historique du terme.

Ah ! L'excès d'ambition de ceux qui s'inquiétaient de voir notre Assemblée devenir une chambre d'enregistrement, alors que nous sommes à l'étage au-dessus, réduits à entendre, au hasard d'une discussion budgétaire, un exposé, au demeurant

fort intéressant de M. le ministre des affaires étrangères ramené, lui, à l'état de conférencier devant les assistants d'un cours libre ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste et sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Illustration typique de ce que l'on a appelé le secteur réservé au chef de l'Etat !

La politique extérieure de la France fait l'objet d'un débat sans véritable sanction, dans la hâte d'un après-midi, d'une nuit théoriquement consacrés à la discussion du budget et de cette politique extérieure dont le Parlement français ne sera ni le juge ni l'arbitre.

C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement aura la correction, lorsque l'on connaîtra le sort final des négociations de Bruxelles, par exemple, de susciter un véritable débat de politique étrangère pour permettre au Parlement de remplir pleinement son rôle et à l'opposition, avec les moyens dont elle dispose, de se définir et de faire entendre sa voix ici même et dans le pays.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, contraint comme vous et après vous, de délaissier des problèmes fort importants — vous l'avez déploré, il y a un instant — tels que le conflit sino-indien, l'évolution de l'Afrique aussi bien au Congo que dans la région du Ghana ou du Togo, les contacts américano-russes, problèmes qui ne peuvent être évoqués à cette heure avec suffisamment d'ampleur, je m'en tiendrai à trois principaux : l'adhésion ou la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, l'état présent des relations franco-américaines, le traité franco-allemand de coopération.

J'observerai d'abord que, sur chacun de ces points, la position ordonnée par le Chef de l'Etat et que vous nous avez exposée part de prémisses parfaitement acceptables.

Pas de privilèges au bénéfice de quiconque au sein du Marché commun, et nos agriculteurs défendus sur la base des accords de Rome ! Parfait, nous en sommes d'accord.

L'offre américaine d'une force atomique multinationale appuyée sur les fusées Polaris repoussée en ce qu'elle soumet la France à des impératifs diplomatiques et stratégiques qui risquent d'échapper à notre analyse et à notre décision ! Parfait, nous en sommes d'accord.

La réconciliation franco-allemande, bonne en soi et nécessaire ! Nous en sommes d'accord.

Une voix sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Alors, que reste-t-il ?

M. François Mitterrand. Je vais vous le dire. Et je le ferai tout de suite en ajoutant que ce sont là des pétitions de principe utilisées abusivement par le pouvoir à des fins de propagande : défendre nos paysans, refuser les Polaris, en finir avec l'antagonisme franco-allemand, c'est là tirer parti de faits, de nécessités et d'évidences historiques. Mais c'est à partir de ces faits et de ces évidences qu'on bâtit une politique, et c'est cette politique qu'il nous appartient aujourd'hui d'apprécier.

En ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, aucun d'entre-nous ne peut souhaiter bouleverser les règles préalablement établies et l'accord réalisé à grand peine entre les six premiers partenaires. Si l'arrivée de la Grande-Bretagne devait rompre cette harmonie, bien entendu aucun d'entre nous ne vous demanderait d'acquiescer avant d'avoir poursuivi et approfondi la discussion.

M. Pierre Comte-Offenbach. Oh ! j'en connais.

M. François Mitterrand. Mais le problème est-il bien là ? A-t-on obéi, du côté français, à des considérations d'ordre économique ou technique, propres à l'agriculture dans le Marché commun, limitées au jeu correct des institutions communes ou bien même, ce qui serait encore concevable, a-t-on obéi à des considérations tactiques propres à la conduite d'une discussion diplomatique ?

Ou, au contraire, n'a-t-on pas plutôt obéi à des considérations politiques, extrapolant des problèmes agricoles, extrapolant du Marché commun, pour se reporter à une définition générale et nouvelle des relations entre la France et la Grande-Bretagne, ou encore entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale ?

Pour répondre moi-même à cette question, je ne dispose que d'une documentation dont les pièces sont contradictoires.

M. le ministre des affaires étrangères a exposé avec beaucoup de clarté et de précision tous les arguments techniques qui s'opposent, dans l'état actuel de la négociation, à l'acceptation de la France. Mais le problème est de savoir, monsieur le ministre, si, disant cela, vous avez véritablement exposé les raisons qui ont motivé les déclarations solennelles, à la face du monde, du chef de l'Etat, lors de sa conférence de presse.

Examinons les pièces de ce dossier. Dans même camp, celui des optimistes, on trouve, par exemple, un nombre de négociateurs français à Bruxelles qui ne pouvaient, certes, prévoir ce qui serait dit le 14 janvier à Paris et qui, jusqu'à la veille

de la conférence de presse, déclaraient — je cite l'un d'entre eux — que « l'on était tout près de l'accord ». C'est M. Pisani, ministre de l'agriculture, qui faisait connaître que « l'accord avec la Grande-Bretagne était en vue ».

Depuis lors, un expert dont on ne peut discuter la connaissance des choses, M. Jean Monnet, a déclaré : « Je pense que quoi qu'en ait dit le général de Gaulle, la négociation pour l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté économique européenne pourrait être conclue rapidement. En effet, l'Angleterre a déjà accepté le Traité de Rome, en particulier les règles de décision communautaire, le tarif extérieur commun, la politique agricole commune ». Ce que vient confirmer le communiqué des organisations paysannes françaises qui estiment « qu'il serait nécessaire que l'Angleterre évolue avant son admission à la C. E. E. mais que les problèmes relatifs à l'intégration de l'agriculture britannique n'apparaissent pas comme impossibles à résoudre ».

C'est aussi le docteur Mansholt, président du comité spécial, qui déclare — je cite — qu'« il aurait fallu seulement quelques jours pour mettre au point un compromis ».

Après M. Mac Millan à Birmingham et le président du conseil des ministres italien, c'est le communiqué commun de M. Kennedy et de M. Fanfani, à Washington — je cite toujours — qui « a confirmé la politique romaine en faveur de l'intégration économique européenne et de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ». C'est M. Luns, et ses catégoriques déclarations. C'est la commission des affaires étrangères du Bundestag, qui, après les difficultés de l'autre semaine, invite le Gouvernement à défendre ce point de vue... — l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun — « ... lors des prochaines négociations de Bruxelles et de Paris ».

M. Pierre Billotte. Ce n'est pas la commission !

M. François Mitterrand. C'est encore l'ensemble des dirigeants responsables allemands : d'une part, la direction du parti chrétien-social, d'autre part, M. Ollenhauer, leader social-démocrate, estimant que le chef du Gouvernement, M. Adenauer, « devrait utiliser son influence pour que l'admission britannique ne fût pas mise en échec par l'intransigeance de la France ». C'est le chef du parti libéral, M. Mende, qui s'exprime de la même manière devant son groupe.

C'est, enfin, vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui, jusqu'à la conférence de presse du chef de l'Etat, n'aviez pas soulevé d'obstacles autres que techniques et de nature économique et qui n'aviez énoncé aucune objection de caractère fondamental à propos de l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun.

Quant aux travaux de la commission Hallstein, ils ne permettent pas davantage de se faire une opinion. Certes, ils viennent à l'appui de la position de la France pour ce qui concerne le débat proprement agricole ainsi que les institutions communes. Mais cette commission se garde bien de s'aventurer jusqu'à conclure que, par nature, la Grande-Bretagne serait allergique à l'Europe.

Car voilà bien le débat sur lequel je souhaiterais, au nom de mon groupe, monsieur le ministre, obtenir de vous une réponse, dans la mesure où vous en aurez à la fin de ce débat le temps, et si vous n'estimez pas avoir déjà tout dit.

Si, en effet, les difficultés avec la Grande-Bretagne se situent là où la longue série des personnalités ou des organismes que je viens d'énumérer les a situées, c'est-à-dire dans le domaine économique et technique, la controverse serait limitée : on consent un peu plus, on consent un peu moins aux exigences anglaises, mais on finit par s'entendre !

Les cinq pays de l'Europe unie soutiennent la France dans sa résistance aux exigences britanniques, a dit, excellemment, tout à l'heure, M. de Lipkowski ? Alors, examinons si, sur le plan d'une négociation diplomatique exactement réduite à son objet, il est vraiment impossible de parvenir à un arrangement dont les Italiens, les Hollandais, beaucoup d'Allemands et beaucoup de Français disent qu'il est réalisable, et bientôt.

J'ai été frappé, monsieur le ministre, par la solidité de votre argumentation dans la mesure où cette argumentation restait volontairement technique. J'ai apprécié la force de votre raisonnement. Mais vous vous êtes bien gardé, sauf quelques parenthèses et quelques allusions, de reprendre à votre compte l'explication fondamentale donnée par M. le général de Gaulle lorsqu'il explique — et j'y reviendrai dans un moment — que les difficultés que la Grande-Bretagne éprouve à s'aligner sur les conditions du Marché commun tiennent sans doute à des caractères spécifiques, mais surtout à la nature même des choses, à la nature de l'Angleterre. Et, dans le cas où, par miracle, cette Angleterre pénétrerait dans le Marché commun, ce serait alors le Marché commun qui, par nature, se verrait ainsi profondément transformé, ou déformé !

J'ai sous les yeux la déclaration que tout le monde connaît — c'est pourquoi j'en abrégérai les citations — et qu'a faite le général de Gaulle le 14 janvier. Le Président de la République, après avoir relaté avec beaucoup de précision les raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne avait prolongé les négociations en refusant d'admettre certaines règles communes, a abordé le vrai sujet.

« Il faut convenir », a-t-il dit, « que l'entrée de la Grande-Bretagne d'abord, puis celle de ces Etats-là — ceux de la zone du libre-échange — changera complètement l'ensemble des ajustements, des ententes, des compensations, des règles qui ont été établis dès entre les six, parce que tous ces Etats, comme l'Angleterre, ont de très importantes particularités ».

« Alors c'est un autre Marché commun dont on devrait envisager la construction. D'ailleurs cette communauté s'accroissant de cette façon verrait se poser à elle les problèmes de ses relations économiques avec une foule d'autres Etats et d'abord avec les Etats-Unis. Il est à prévoir que la cohésion de tous ses membres qui seraient très nombreux et très divers n'y résisterait pas longtemps et qu'en définitive, il apparaîtrait une communauté atlantique colossale sous dépendance et direction américaine et qui aurait tôt fait d'absorber la Communauté européenne ».

« C'est une hypothèse », continue le général de Gaulle, « qui peut parfaitement se justifier aux yeux de certains, mais ce n'est pas du tout ce qu'a voulu faire et ce que fait la France, à savoir une construction proprement européenne ».

Je ne cherche pas à savoir pour l'instant qui a raison et qui a tort. Je tente simplement de faire admettre par ceux qui me font l'honneur de m'écouter que l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères et la conférence de presse du chef de l'Etat ne se situent pas sur le même plan.

L'un nous dit, vous, monsieur le ministre : à cause des objections faites par la Grande-Bretagne, par exemple, sur le plan agricole ou en raison des débouchés de son Commonwealth « blanc », il était difficile de conclure maintenant, il était donc sage d'attendre et de laisser la réflexion porter ses fruits.

L'autre, le chef de l'Etat, nous dit : les difficultés techniques, les obstacles économiques sont réels, mais la vérité c'est que par essence, par nature, la Grande-Bretagne ne peut pas s'insérer dans l'ensemble continental européen.

M. Lucien Neuwirth. Les agriculteurs anglais viennent de le dénoncer.

M. François Mitterrand. Peut-être mon propos exagère-t-il ma pensée. Je m'efforce, cependant, de la serrer au plus près, mais il m'a semblé qu'il y avait un décalage, que les mêmes explications n'avaient pas été données par le chef de l'Etat et par M. le ministre des affaires étrangères. Je le répète, celui-ci s'en est tenu au plan limité de la négociation technique que tout ministre consciencieux doit mener, que tout autre ministre des affaires étrangères soucieux des intérêts des agriculteurs français, soucieux de la position de la France dans le Marché commun aurait menée durement, avec, toutefois, la ferme volonté d'aboutir, tandis que le général de Gaulle considère que la Grande-Bretagne par nature, par essence, ne peut en aucune circonstance s'aligner sur les conditions nécessaires à l'établissement du Marché commun. Au regard de cette dernière explication, combien celles que nous avons entendues aujourd'hui paraissent dérisoires ! On ne nous parle pas des mêmes choses. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. Lucien Neuwirth. Pas du tout ! Elles se complètent.

M. François Mitterrand. Au reste, s'il fallait reprocher à la Grande-Bretagne d'avoir longtemps refusé, puis hésité avant d'avoir accepté le Marché commun, l'homme d'Etat qui semble lui en tenir rigueur devrait montrer sur ce point plus de compréhension en se souvenant qu'il a lui-même énoncé le même refus, connu les mêmes hésitations et finalement, parce qu'il le fallait bien, accepté le fait accompli, surtout parce que ce fait accompli, le Marché commun, correspondait à une réussite véritable.

La première question que je vous pose, monsieur le ministre des affaires étrangères, est donc celle-ci : les raisons que vous avez données à l'Assemblée nationale du différend qui sépare la Grande-Bretagne et les six partenaires de l'Europe, raisons techniques et économiques, suffisent-elles à expliquer l'ajournement, peut-être même la rupture ?

Si les bons offices de la commission Hallstein ou de tout autre intermédiaire obligeant parvenaient à régler les problèmes en suspens, pouvez-vous garantir à l'Assemblée nationale que le dossier sera refermé et l'accord réalisé, l'harmonie rétablie ?

Il faut alors que l'expérience soit faite honnêtement et jusqu'au bout. Oui, pouvez-vous affirmer que, si ces conditions techniques et économiques sont remplies sur la base d'un compromis correct, la France ne verra plus d'inconvénient à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ?

Le deuxième point sur lequel mes amis du rassemblement démocratique et moi-même voulons vous interroger, monsieur le ministre, vise ce que je n'aime pas appeler de ce nom, et pourtant le terme est exact : le conflit franco-américain.

Je voudrais d'abord vous demander si ce conflit ne s'est pas trouvé aggravé par quelque erreur de méthode, erreur de méthode que souligne la chronologie suivante.

Premier temps : au lendemain de la conférence de Nassau, le 21 décembre, M. le président Kennedy a, par lettre, informé le général de Gaulle des décisions prises, en l'invitant à s'y rallier.

Deuxième temps : le chef de l'Etat français part pour Colombey-les-Deux-Eglises et y reste, comme cela est bien normal, pour les fêtes du Nouvel An. Là, il rédige sa réponse — je ne sais, d'ailleurs, si cette réponse a été transmise par écrit ou verbalement — réponse qui parvient à M. Alphand, ambassadeur à Washington, et est, en tout cas, connue de M. le président des Etats-Unis le 2 janvier.

Or — troisième temps — 48 heures auparavant, en Floride, le président des Etats-Unis conférait pendant son week-end, week-end bien employé, avec ses principaux conseillers et collaborateurs au sein du Gouvernement, en particulier avec M. Mac Namara et M. Bohlen, ambassadeur à Paris.

La discussion dura deux jours. Il s'agissait de savoir, pour les dirigeants américains, comment les décisions de Nassau trouveraient un prolongement du côté français.

A l'issue de ces débats approfondis, M. Charles Bohlen fut chargé de prendre au plus tôt les convenances du général de Gaulle afin de le rencontrer et de lui exposer la position américaine.

Rendez-vous fut fixé le 1^{er} janvier pour le 4. A ce moment-là, M. le général de Gaulle, je l'ai dit, se trouvait dans son village. Or, avant même que M. Bohlen se soit rendu au rendez-vous préparé avec tant de soin par les leaders américains, avant même qu'il ait eu la possibilité de rendre compte de sa mission, la réponse française était déjà partie et arrivée !

Si cela s'est bien passé ainsi, on doit le regretter ; s'il n'en est pas ainsi, il vous sera aisé de me démentir. Comment jugera-t-on qu'un débat d'une telle importance, où se trouvent confrontés de tels partenaires, la France et les Etats-Unis d'Amérique, le général de Gaulle et le chef de l'un des deux plus puissants Etats du monde, qui plus est notre allié, ait été clos de la sorte ?

Il m'est d'autant plus aisé, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'exprimer ma surprise sur cette curieuse manière de conduire la diplomatie française, qu'en ce qui me concerne je pense que les propositions contenues dans les instructions de M. Kennedy à son ambassadeur, et connues depuis lors, n'étaient pas acceptables pour la France.

Répondre à force de frappe nationale, thème de la France, par force atomique multilatérale affectée à la défense de l'Europe sous le commandement américain de l'O. T. A. N., thème des Etats-Unis, ce n'est certes pas faire avancer la discussion ! J'admets que, selon les accords de Nassau, les Anglais conservent la faculté de reprendre à leur disposition leurs moyens atomiques, mais ceci est une vue assez théorique dans l'hypothèse — la seule imaginable — d'un cataclysme universel. Ajoutons que la masse des moyens nucléaires américains demeure en dehors de la force multilatérale et sous les ordres directs du président des Etats-Unis. Enfin, l'achat de fusées Polaris, fusées commandées par la possession de sous-marins atomiques et de têtes thermo-nucléaires, armement dont nous ne disposons pas ou dont nous ne disposerions, si nous l'acceptions, qu'après un long délai, ne représenterait qu'une compensation illusoire puisque, dans le même temps, nos connaissances scientifiques nous permettraient sans doute de parvenir à un degré technique supérieur.

Et là se place, monsieur le ministre, ma deuxième question : quelle position prendra le Gouvernement français, qui ne peut tout de même pas s'en tenir uniquement à la force de frappe et qui, s'il rejette l'offre insuffisante du président des Etats-Unis qui lie notre défense nationale de telle sorte qu'aucun patriote français ne saurait l'accepter, a cependant le devoir de prendre à l'égard de notre grand allié une attitude constructive ?

Un député de l'U. N. R.-U. D. T. Très juste !

M. François Mitterrand. Je vous rappelle que la position du Président de la République a été ainsi exprimée : construire et le cas échéant employer nous-mêmes une force atomique, cela sans refuser la coopération, qu'elle soit technique ou qu'elle soit stratégique, si celle-ci est d'autre part souhaitée par nos alliés.

N'y a-t-il pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, entre les conclusions de Nassau et la force de frappe nationale, de terme moyen en harmonie avec la mission acceptée, revendiquée par la France en Europe, et d'abord au sein de l'Europe des Six ?

N'y a-t-il pas une négociation à engager, un terrain d'entente à rechercher ? La réponse du président des Etats-Unis d'Amérique n'est-elle pas comme un geste lassé par la politique impériative et abrupte de la France, décidée avant même que l'ambassadeur chargé de faire connaître à la France les positions des Etats-Unis d'Amérique n'ait été entendu ?

Il y a sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères, quelque chose que nous ne connaissons pas.

N'est-il pas possible de sortir de ce cercle infernal ? N'est-il pas possible à la France de se faire plus coopérative dans le cadre des alliances auxquelles elle a souscrit ? Et n'est-il pas possible en revanche de demander aux Etats-Unis d'Amérique d'aller un peu plus loin, mais à la condition, bien évidemment, que la France commence par renoncer à ses propres exigences ?

Sur la base de la force atomique autonome et nationale, pas plus à l'intérieur de l'Europe qu'à l'intérieur de l'alliance atlantique, il n'y a de solution constructive possible. Et s'en tenir là, c'est, que vous le vouliez ou non, refuser au reste du monde, et spécialement à nos amis et alliés, toute chance de compromis, toute chance d'accord ; c'est refuser à la France elle-même la possibilité de demeurer, comme il conviendrait, aux côtés de ses amis traditionnels.

Au surplus, parmi nos partenaires de l'Europe des Six, êtes-vous si sûr que notre force atomique nationale ne suscitera pas dans les années, sinon dans les mois qui viennent, de graves difficultés ?

Par exemple, que ferez-vous si l'un des Six demande, comme il serait normal, à son allié doté de cette force, le partage des secrets, l'usage de l'armement atomique, ce qui placerait la France, à l'égard des pays continentaux de l'Europe occidentale, dans la situation où les Etats-Unis d'Amérique se trouvent aujourd'hui par rapport à la France ?

Il ne suffira à aucun pays d'Europe des Six de se reposer uniquement sur notre bon vouloir, sur nos décisions stratégiques et sur nos moyens d'armement. Pas plus qu'il ne nous convient de relever uniquement des desseins américains.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, ma troisième et dernière question visera le traité franco-allemand de coopération.

Je le dis tout de suite, parce que le répéter est utile, nous considérons que la réconciliation des peuples français et allemand est bonne et nécessaire en soi. Nous pensons que cette réconciliation s'inscrit très heureusement dans la ligne tracée il y a bientôt quinze années.

Mais rien ne nous empêchera de nous demander s'il était urgent de souligner à ce point l'entente particulière de deux Etats, la France et l'Allemagne, et particulièrement de ces deux Etats-là au sein des Six.

Rien ne nous empêchera de poser la question de l'opportunité de cet accord franco-allemand, concomitant avec la réponse faite au président Kennedy, concomitant avec l'éclat de Bruxelles, toutes circonstances qui colorent l'entente franco-allemande et la singularisent au point de permettre d'employer à son propos l'expression détestable mais juste « d'axe Paris-Bonn ».

Sur plusieurs bancs du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. Qui ?

M. François Mitterrand. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Ce sont les Etats-Unis qui s'organisent, qui consultent, qui traitent en évitant la France. C'est la Grande-Bretagne qui s'éloigne. Ce sont quatre au moins des cinq pays associés dans l'Europe à la France qui s'inquiètent et qui s'agrippent. C'est l'U. R. S. S. tenue à distance et qui, elle-même, observe le déroulement des choses avec prudence.

Bref, l'alliance de l'Ouest se distend, l'alliance de l'Est n'est point dans la perspective, et le trouble s'installe dans l'Europe des Six.

Comment se définira donc notre politique extérieure ?

Il n'est pas question de neutralisme. Il n'est pas question non plus de neutralité. Faudra-t-il donc parler d'isolement ? Ah ! certes, non, puisqu'il existe désormais l'alliance franco-allemande.

Voilà le sourire de la France à l'avenir ! Voilà le baiser de paix qui compense les amitiés dissipées, ces amitiés que l'on continuera de célébrer mélancoliquement aux jours anniversaires, mais qui, si l'on continue de la sorte, n'éclaireront plus notre route.

Il y a des raisons, que je comprends, à votre empressement à saisir la main de l'Allemagne — il serait d'ailleurs plus exact de dire : celle du chancelier Adenauer — à la saisir en temps opportun, car il est pressé, car nous sommes pressés, et avant qu'il ne soit trop tard il vous fallait fixer durablement l'image d'un moment de l'Histoire.

Mais nul n'ignore de quoi est fait le climat allemand. Ce climat a été décrit avec précision et éclat par M. Chandernagor. Je n'y ajouterai rien.

Sur quoi vous êtes-vous lié, monsieur le ministre des affaires étrangères ? Vous l'avez dit tout à l'heure, sur des contacts et sur des échanges.

Mais de quoi, dites-moi, parleront-ils, tous les deux ou trois mois, les militaires, les diplomates français et allemands qui se rencontreront ? Pas seulement j'imagine, même si c'est fort sympathique, de camping et d'aimables jumelages !

Oui, de quoi parleront-ils ces diplomates et ces généraux ? Du Marché commun ?

Sur ce point, l'un, la France, pense que la Grande-Bretagne, par nature, donc durablement, ne peut y entrer. L'autre, l'Allemagne, pense que la première réalisation à assumer dans le cadre de la coopération nouvelle ou nouvellement affirmée entre la France et l'Allemagne, est précisément de pousser à l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Discutera-t-on, entre militaires allemands et français, de la force atomique ? Mais l'un, la France, veut qu'elle soit nationale ; l'autre, l'Allemagne, veut qu'elle soit multilatérale.

Discutera-t-on, entre diplomates et généraux français et allemands, de l'intégration politique européenne ? L'un, la France, veut l'Europe des Etats ; l'autre, l'Allemagne, vient de dire ce qu'elle veut par la voix du chancelier Adenauer, qui à peine retourné à Bonn a déclaré : « J'en ai parlé avec le professeur Walter Hallstein ; nous devons continuer à nous occuper de cette question ; à mon avis le Marché commun a absolument besoin d'un parlement directement élu. »

De telle sorte que sur tous les problèmes de l'heure qui conditionnent la paix ou la guerre, qui décident des affaires du monde, on s'aperçoit que la seule initiative originale, la seule réussite, si l'on peut l'appeler ainsi, en tout cas le seul geste positif de la France, cette alliance privilégiée franco-allemande, cette main tendue — heureusement, cette fois-ci, dans la liberté commune et réciproque — ne provoque rien d'autre que l'ébranlement de nos alliances et l'inquiétude de nos alliés !

Et l'on constate que là où il y a urgence et question essentielle : intégration politique de l'Europe, force atomique nationale ou multilatérale. Marché commun, aucun accord n'est esquissé, n'est même tenté. Le communiqué que vous avez publié se retranche pudiquement derrière des formules de caractère général, et ne dit pas : nous Français, nous Allemands, voici sur quoi nous sommes d'accord, voici comment nous entendons régler les problèmes actuels en suspens. Alors, si le seul gibier que vous ayez à nous rapporter après cette longue quête, c'est cela ; si la seule compensation à vos refus et à vos échecs, comme à vos dédains, c'est cela, permettez-moi de craindre qu'au lieu de définir la politique extérieure de la France, vous n'ayez recherché qu'un médiocre et très subalterne thème de propagande intérieure !

Encore, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'avez-vous pas évoqué avec le partenaire allemand ces questions qui ont nom : zone de libre échange, Berlin, réunification de l'Allemagne.

Le plus clair de cette affaire est que, considérée à l'Est comme un élément de guerre froide et considérée à l'Ouest comme une diversion dangereuse, l'alliance franco-allemande servira peu la France, mais servira beaucoup l'Allemagne. Et celle-ci le sait déjà.

M. Tanguy Prigent. C'est l'alliance militaire qui est mauvaise !

M. François Mitterrand. C'est en effet mauvais, et je le regrette, mais l'heure est de parler clairement à cette tribune.

Par ce traité franco-allemand, signé dans les circonstances que j'ai dites, vous faites de l'Allemagne, pour ce qui concerne les affaires à traiter avec le président des Etats-Unis, pour ce qui concerne l'introduction de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, pour ce qui concerne l'intégration publique de l'Europe, c'est-à-dire, et d'une manière plus générale, les rapports de la France avec ses cinq cocontractants, vous faites de l'Allemagne un arbitre. Au moment même où vous affirmez que le rôle de leader de l'Europe est le vôtre, vous venez de le concéder !

Tels sont, monsieur le ministre, les trois points que je voulais traiter devant vous au nom de mon groupe parlementaire.

Je ne vois pas ce que la France a gagné en prestige dans l'aventure. Je vois en revanche assez bien ce qu'elle a perdu en crédit.

Et si je ne pense pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous soyez en mesure aujourd'hui de nous en expliquer les raisons, je crains, pour notre malheur à tous, que l'histoire ne réponde pour vous. (Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Fanton. Les socialistes désavouent M. Chandernagor !

M. le président. La parole est à M. de la Malène. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Christian de La Malène. Monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, faire fonctionner une alliance, donner vie et efficacité à une coalition, quelle que soit sa portée, a toujours été un art difficile. Chacun a toujours tendance à penser que l'alliance trahit ses intérêts ou, en tout cas, qu'elle ne les défend pas dans la proportion de ses efforts.

L'alliance atlantique n'a pas et ne pouvait pas échapper à ces difficultés. Sans doute ses débuts ont-ils été singulièrement facilités par la conjoncture mondiale de l'époque. Une agression militaire soviétique paraissait alors possible, sinon probable. Les nations de l'Europe, la Grande-Bretagne exceptée, étaient encore ruinées par la guerre et presque exclusivement préoccupées de leur relèvement interne. Elles n'avaient ni les moyens ni la volonté d'intervenir de façon importante dans les affaires du monde.

Les Etats-Unis, en revanche, étaient au faite de la puissance économique et militaire, et surtout ils détenaient encore le monopole de l'arme atomique. Le danger pressant conjugué avec cet énorme déséquilibre des moyens et des volontés abolissait en quelque sorte les hiérarchies, plaçait toutes les nations de l'Europe sur le même plan et sous le leadership incontesté des Etats-Unis d'Amérique. Seule la Grande-Bretagne, dans quelque mesure, faisait exception.

C'est cette conjoncture qui a permis à l'alliance atlantique de ne connaître à sa naissance, et au cours de ses premières années, que des difficultés mineures. Aucune des nations européennes ne pouvait et ne voulait discuter autrement que sur des détails l'ensemble de la politique et de la stratégie définies outre-atlantique.

Mais, depuis douze ans, le rapport des forces comme le rapport des volontés s'est transformé, non que le déséquilibre initial ait disparu — nous sommes loin de compte — mais parce qu'il s'est largement atténué.

Cette évolution progressive aurait nécessité que peu à peu les points de vue de chacun, les efforts de chacun, les responsabilités de chacun, soient modifiés au fur et à mesure dans l'intérêt, certes, des parties en cause, mais dans l'intérêt aussi du bon fonctionnement de l'alliance.

Pour que celle-ci donne son plein effet, il faut qu'il n'y ait aucun sentiment de frustration. Cela, il ne semble pas que, pour des raisons de facilités, les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique l'aient clairement senti, non qu'ils ne l'aient fait dans l'unique but de défendre égoïstement les intérêts de leurs pays, mais d'abord parce qu'ils croyaient en toute bonne foi que le maintien incontesté de leur leadership initial était nécessaire à la bonne marche de l'alliance et que sa remise en cause conduirait vers d'inextricables difficultés, ensuite parce qu'ils pensent toujours en toute bonne foi que les points de vue américains étaient meilleurs que ceux de leurs alliés. Or, la question n'est pas de savoir s'ils sont meilleurs, elle est qu'une alliance ne peut fonctionner que si sa politique est le résultat d'un juste compromis entre les divers points de vue en cause. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

La conséquence en fut qu'en dépit de l'évolution du monde, le pacte Atlantique est resté ce qu'il était à ses débuts. En premier lieu, les imperfections, les insuffisances qui existaient au départ n'ont pas été corrigées ; bien au contraire, elles sont devenues plus sensibles au fur et à mesure que le monde se transformait, d'où des frictions, d'où des mécontentements, d'où des échecs graves pour la politique occidentale dans son ensemble. En deuxième lieu, le partage des responsabilités n'a pas été modifié, d'où des divergences et des contradictions au sein du monde occidental.

C'était, bien entendu, le monopole atomique des U. S. A. qui constituait l'argument majeur du maintien de cette situation, car il était en fin de compte le garant de l'existence et de la liberté des nations européennes. Mais disons tout de suite que cet argument lui-même n'est déjà pas suffisant.

La puissance qu'il donnait aux Etats-Unis d'Amérique ne pouvait pas et ne devait pas être utilisée sans mesure à l'encontre des points de vue et des intérêts des puissances européennes. En telle matière, dans le monde de la liberté, il faut sans cesse avoir présentes à l'esprit les réactions psychologique et morales de ses partenaires comme leurs intérêts.

Mais un élément nouveau est alors intervenu, sanctionnant ces transformations : c'est la décision prise par deux puissances européennes de se doter d'un arsenal nucléaire propre.

Pourquoi le firent-elles ? D'abord, parce que, désormais, elles le pouvaient ; ensuite, parce que l'évolution de la stratégie leur en montrait impérieusement la nécessité ; enfin, pour rééquiper l'alliance atlantique.

Il est possible, il est même probable que les conditions de ces réalisations auraient été tout autres si les U. S. A. avaient

pris plus tôt conscience des irréversibles évolutions et des transformations nécessaires.

Ce qu'il aurait fallu, ce qu'il faut, c'était, c'est, peu à peu, donner à cette Europe la place qui lui revient, la place que son passé, la place que son rayonnement, la place que son potentiel et sa volonté retrouvés, enfin la place que la géographie lui assignent. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Rééquilibrer l'alliance atlantique en faisant naître cette Europe, en lui faisant jouer son rôle de partenaire authentique de l'hémisphère occidental, telle devait être la ligne directrice constante de notre politique; faire une Europe qui soit une véritable Europe, c'est-à-dire une puissance avec tous les attributs de la souveraineté dans le domaine de la diplomatie et dans le domaine de la défense, une Europe qui additionne ce que chacun apporte et non qui retranche.

Cette conception que nous en avions va, sans doute, dans le sens de la défense des intérêts des nations européennes; mais, ce faisant, elle va aussi directement dans le sens des intérêts de l'alliance dans son ensemble. Il faut le dire et le répéter, pour que l'alliance fonctionne, pour que chacun fasse le maximum d'efforts, il faut que chacun ait le sentiment que ses intérêts sont entendus et défendus et que les compromis ne sont pas léonins. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Concrètement, par exemple, il faut que les intérêts et les points de vue européens en Afrique et au Moyen-Orient ne soient pas sacrifiés aux points de vue et aux intérêts américains.

On dit alors et l'on va répétant que mettre en cause l'alliance telle qu'elle fonctionne, risque d'affaiblir la coalition et d'offrir à l'adversaire un front désuni. Prenons-y garde, c'est le contraire qui est exact: si l'effort que nous demandons d'une juste répartition des responsabilités, d'une juste recherche de compromis politiques n'aboutissait pas, c'est alors que l'on risquerait de voir les nations européennes, par égoïsme ou par mécontentement, se détourner de l'alliance atlantique, et se développer je ne sais quel neutralisme économique ou politique. Dans le conflit qui oppose l'Est et l'Ouest, la neutralité des nations industrielles en Europe est condamnable et condamnée. Le neutralisme, c'est le danger!

Ce n'est pas en enlevant à l'Europe la conscience de ses responsabilités, ce n'est pas en enlevant à l'Europe la responsabilité de sa défense qu'on affaiblira le pacte atlantique; bien au contraire. Les Etats satellites n'ont jamais été de bons alliés et nous n'avons pas la vocation de satellites. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

J'arrive à la deuxième partie de mon exposé. Cette Europe nécessaire à nous-mêmes et à l'alliance, comment la faire naître? Comment la faire se révéler elle-même? Comment lui donner corps et cohésion?

Déjà, nombre de tentatives et de réalisations ont été entreprises. Certaines d'entre elles avaient pour base le fameux principe de la supranationalité.

Ce principe, nous l'avons contesté et nous le contestons encore, non, comme on veut le dire, au nom d'un nationalisme attardé, mais dans un souci d'efficacité.

Nous le faisons parce que nous pensons que, s'il a pour résultat de dessaisir les nations de leur pouvoir de commander dans un secteur déterminé, il ne recrée pas, dans le même temps, sur le plan communautaire, ce pouvoir qu'il supprime.

L'exemple de la C. E. C. A. — la communauté la plus supranationale — est à cet égard démonstratif. Il s'agissait d'organiser un marché commun où s'exercerait la libre concurrence dans le secteur du charbon et de l'acier. Eh bien! il a fallu, peu à peu, reconstituer des marchés régionaux, notamment en Belgique; il a fallu laisser se recréer des comptoirs uniques de ventes dans la Ruhr; dans le domaine des transports, rien de sérieux n'a pu être obtenu. Alors que la conjoncture économique se modifiait, appelant des solutions nouvelles, les autorités de la C. E. C. A. n'ont pas eu le pouvoir de trouver et d'imposer des solutions pour y faire face. Chacun sait maintenant que si l'on veut organiser ce secteur du marché, c'est une modification complète du traité qu'il faut réaliser. Celui-ci n'est guère qu'une façade.

Dans le domaine du Marché commun, les choses se sont présentées bien mieux car là, en fin de compte, c'est le conseil des ministres qui prend les décisions et qui a le pouvoir de les prendre et de les faire respecter.

Certains avaient envisagé, en suivant les mêmes méthodes, d'aller vers une Europe politique. Nous ne croyons pas que l'on aurait abouti ainsi à ce que nous souhaitons. Pensons au problème algérien; pensons au problème de Berlin; pensons au problème linguistique belge. Peut-on imaginer que dans ces secteurs essentiels une majorité de pays non directement intéressés à ces problèmes eût jamais pu imposer à celui qu'ils touchent directement une solution conforme à son sentiment profond? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Pensons également aux problèmes de défense et aux problèmes nucléaires.

En vérité, c'est vers un plus petit commun dénominateur qu'aurait sans cesse tendu l'action commune. C'est dire que cette Europe politique n'aurait pas eu de politique du tout. Ce n'est pas une Europe puissante que nous aurions eue, mais une façade institutionnelle cachant le néant. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

On aurait ainsi abouti à priver les gouvernements nationaux de leurs responsabilités ou à gêner leur action dans les domaines fondamentaux. Mais cette privation et cette gêne n'auraient pas été compensées. Là encore, on aurait supprimé un pouvoir sans le remplacer. Ce n'est pas là faire l'Europe; c'est exactement le contraire. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Certes, on peut concevoir à la rigueur que certains Etats européens, pour des raisons tenant à leurs dimensions ou à leur histoire, ou à leur tradition, ne voient pas d'un mauvais œil l'établissement d'une telle situation, qu'ils trouvent trop chères les aides aux pays sous-développés ou les efforts de défense ou telle autre action extérieure. Mais alors, qu'ils ne parlent pas d'Europe, qu'ils parlent de faire, comme par le passé, du négoce.

On peut même concevoir d'un point de vue égoïste — mais c'est une très courte vue — que l'Europe résilie toute initiative en matière de politique étrangère et que ses dirigeants se vouent, sous la conduite des Etats-Unis d'Amérique, à des tâches purement économiques. En tout cas, ce n'est pas là notre manière de voir, ce n'est pas là construire l'Europe.

C'est pourquoi nous avons refusé, nous refusons toute formule qui, sous prétexte de faire l'Europe, n'en ferait en réalité que la caricature et, en construisant une Europe sans politique étrangère et sans défense, n'en ferait qu'un objet livré au bon vouloir et à la direction des grandes puissances mondiales.

C'est pourquoi, ayant accepté la C. E. C. A. et la C. E. E., nous les avons fait fonctionner. On peut même avancer, sans crainte d'être contredit, que c'est la France, par ses prises de position, par son action constante, qui, depuis 1958, a été le meilleur artisan du maintien du succès des progrès du Marché commun.

Mais nous avions l'aiguë conscience que, livrées à elles-mêmes, ces communautés périlliciteraient, qu'il fallait les dépasser, qu'il fallait marcher vers un pouvoir politique d'où elles pourraient tirer l'impulsion et les décisions qui leur sont nécessaires. Sans rapprochement progressif des politiques générales, l'intégration économique aurait vite tourné court.

Pour dégager peu à peu cette diplomatie commune, cette politique générale commune, pour poursuivre l'intégration économique, la France a alors proposé un projet d'union politique fondée en premier lieu sur la coopération des Etats. Il s'agissait, au travers des véritables responsables de chaque nation, capables d'engager leurs peuples et d'être écoutés, de confronter les points de vue, de les harmoniser, puis de les unifier.

Remarquons en passant qu'en dépit des critiques proférées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, personne de responsable, aucun gouvernement responsable n'a rien proposé d'autre. On s'est contenté de détruire, permettant de croire ainsi qu'il y avait loin entre les véritables intentions de certains et leurs affirmations de façade.

Que n'a-t-on entendu à propos de ce projet en France, en Europe et outre-Atlantique! On a dit dans le même temps — et les mêmes — que, d'une part ce projet était sans efficacité et, que d'autre part, il risquait de créer une alliance dans l'alliance et d'aboutir à une troisième force neutraliste en Europe.

Comment pouvait-on, dans le même temps, par un étrange paradoxe, reprocher à ce projet de mettre en péril l'alliance atlantique et d'aboutir à une coalition sans défense? S'il mettait en péril l'alliance atlantique, je me demande alors quel péril terrible lui aurait causé cette Europe politique supranationale dont on nous vantait l'efficacité et la force.

En vérité, à cette objection personne n'a jamais répondu. Mais le paradoxe s'éclaire si l'on pense, comme je viens d'essayer de le démontrer, que l'Europe supranationale ne serait qu'une façade de l'Europe, une Europe s'étant volontairement dessaisie de ses attributs de puissance.

Alors, oui, pour ceux qui ne veulent pas d'une véritable Europe, il n'y aurait plus de danger pour l'alliance atlantique puisque les Etats-Unis continueraient d'y conserver l'exclusif monopole et l'exclusive direction qu'ils exerçaient jusqu'à présent.

D'ailleurs, que fut-il répondu par certains à notre proposition d'Europe politique? Qu'ils étaient d'accord avec nous, mais qu'ils n'entendaient pas que la défense, l'attribut essentiel de la souveraineté, soit du domaine de cette Europe politique. Singulière Europe en vérité! Ils veulent bien d'une Europe, mais à condition qu'elle n'ait pas l'attribut essentiel qui lui permettrait d'être. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

En vérité, dans tous ces domaines de la politique européenne et de la stratégie atlantique, nous nous déplaçons dans un monde où il semble que les mots soient dépourvus de sens.

Les Américains se disent pour le Marché commun. Or, qu'est-ce que le Marché commun? C'est une union douanière, une politique sociale commune, une politique agricole commune. Les Américains sont contre le tarif extérieur commun et contre la politique agricole commune. Alors, comment peuvent-ils dire qu'ils sont pour le Marché commun? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les Américains disent qu'ils sont en faveur de l'édification de l'Europe, mais ils n'entendent pas que cette Europe assure sa propre défense. Certains de nos partenaires n'ont à la bouche que le mot d'intégration au nom de laquelle ils critiquent — avec quelle violence — la position française. Mais lorsqu'il s'agit des intérêts de leurs ports ou de l'importation russe de pétroles ou de toute autre question intéressant leur pays, ils se gardent bien de mettre leur politique en accord avec leurs affirmations verbales. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Certains d'entre eux vont même jusqu'à dire et répéter sérieusement qu'ils n'ont été et ne cessent d'être favorables à l'intégration économique et politique du continent et, en même temps, ils affirment que l'Angleterre doit, de toute urgence, faire partie de la communauté économique européenne.

En vérité, on pourrait presque dire que ces partisans de l'Europe économique et politique ne le sont qu'à une condition, c'est qu'elle ne soit pas.

Mesdames, messieurs, il y a les mots, les attitudes, les anathèmes et il y a les réalités. Il est temps de sortir enfin de ce grand festin de mots qui cachent avec hypocrisie, arrièrepensée, intérêts égoïstes ou calculs de politique intérieure. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si la Belgique souhaite l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, ce n'est pas pour le refus de je ne sais quelle construction politique qu'elle n'a d'ailleurs pas esquissée, c'est parce que l'entente franco-allemande l'inquiète et qu'elle souhaite la rééquilibrer par l'entrée de l'Angleterre.

Si la Hollande souhaite également que l'Angleterre entre dans le Marché commun, ce n'est pas pour je ne sais quelles raisons idéologiques, mais c'est parce qu'elle l'estime nécessaire et plus favorable pour son commerce traditionnel.

Et l'on pourrait allonger la liste.

Nous comprenons ces positions, mais qu'on nous le dise franchement. Il est grand temps de dire les choses clairement.

Nous l'avons dit, nous voulons une Europe puissante, partenaire des Etats-Unis d'Amérique dans l'indispensable alliance atlantique. Nous voulons une Europe qui ait les moyens de sa défense et l'évolution de la stratégie nous pousse irrésistiblement dans ce sens.

Nous voulons cette Europe et nous en voulons les moyens.

Sur le plan économique, cela veut dire un système économique européen et non un système économique atlantique. Cela veut dire une politique commerciale européenne et non une politique commerciale atlantique. Cela veut dire que cette Europe tienne par priorité compte, par exemple, des intérêts de ses producteurs agricoles plutôt que des intérêts des autres producteurs agricoles du monde. Cela ne veut pas dire que cette Europe soit fermée, mais cela veut dire que, par la politique économique, elle se donne les moyens d'être une entité particulière.

Sur le plan politique, cela veut dire qu'étroitement alliée des Etats-Unis, cette Europe ait une volonté politique et puisse l'exercer. Cela veut dire que la politique atlantique soit définie en commun. Cela veut dire que les intérêts et le rôle de l'Europe dans le monde soient défendus. Cela veut dire que l'Europe ait les moyens de faire entendre sa voix et d'être entendue.

Cette conception que nous avons n'est pas doctrinaire, c'est un objectif que nous nous fixons, vers lequel nous entendons marcher parce que nous le croyons nécessaire à l'Europe et à l'alliance.

Nous sommes prêts à utiliser toutes les méthodes et tous les moyens et nous savons que c'est une œuvre de longue haleine. Nous savons que les économies des Etats sont hétérogènes. Nous savons que les habitudes intellectuelles et les traditions diplomatiques sont souvent opposées et c'est pour ces raisons que nous avons proposé une approche pragmatique et souple.

Nous avons fait fonctionner les communautés, nous avons participé à l'O. C. D. E., nous avons proposé le projet d'union politique et nous l'avons commencée avec ceux qui voulaient la commencer. Ce fut, hier, le traité historique conclu avec la République fédérale allemande, et nous comprenons aujourd'hui les craintes que cet accord soulève de-ci de-là. Il ne tenait qu'à ceux qui les expriment, il ne tient encore qu'à eux — et nous l'espérons fermement — de se joindre à nous. Ils le pouvaient hier, ils le pourront demain. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais il y a l'Angleterre. Plus que toute autre, l'Angleterre est hétérogène parmi les nations européennes, par son histoire, sa géographie, son système économique mondial, ses traditions, sa puissance. Aussi, quand les nations européennes ont commencé à travailler en commun, l'Angleterre ne s'est-elle pas associée à elles, et l'on ne peut pas dire qu'elle ait favorisé jusqu'à ces derniers temps les efforts d'unification des nations du continent.

Je ne pense pas que le projet de grande zone de libre-échange, comme la réalisation de la petite zone de libre-échange, comme le refus initial d'entrer dans le Marché commun aient été les manifestations d'une volonté d'aider à l'édification de l'Europe.

Nous comprenons bien ces oppositions ou ces résistances anglaises. La France aussi les a connues, à un moindre degré, parce que moins hétérogène que l'Angleterre, mais elle les a bien connues elle aussi.

Mais voilà que l'Angleterre se rend compte maintenant, à l'usage, que le mouvement est lancé et qu'il sera bien difficile de l'arrêter. Dans ces conditions, pense-t-elle, il vaut mieux tenter de s'y associer. Nous saluons cette évolution et nous nous en félicitons. Nous savons bien qu'à terme il n'y a pas d'Europe sans l'Angleterre.

Mais nous avons quand même quelque mémoire et il est parfois loisible de se demander, en fonction du passé, si l'Angleterre entend entrer dans l'Europe pour participer avec le même cœur que les autres à la construction commencée ou si, quelle que puisse être la volonté de certains de ses dirigeants, la pression des réalités anglaises n'aboutira pas en fait à détruire de l'intérieur ce qui n'a pu l'être de l'extérieur.

Sitôt la candidature de l'Angleterre posée, les efforts entrepris vers l'union politique ont été arrêtés. Certains de nos partenaires ont même déclaré que, pour eux, l'admission de l'Angleterre dans la communauté économique européenne constituait un préalable à toute progression dans le domaine politique, quel que soit le mode de progression, même si celui-ci était conforme à leur idéal initial.

De tels propos sont révélateurs des désirs réels des uns et des autres. La France n'a pas voulu, dans ces conditions, s'opposer à ce que la discussion soit ouverte.

Elle l'a été et elle a duré longtemps. Sans doute les dirigeants anglais ont-ils déclaré qu'ils acceptaient d'une manière générale les principes de la communauté économique européenne, et même qu'ils en acceptaient les implications politiques. Ils ont ajouté que les formules françaises de construction politique leur paraissaient même possibles. Cette position aurait dû mettre nos partenaires exclusivement favorables, en paroles, à l'intégration politique dans une situation délicate, et force est bien de constater qu'il n'en a rien été.

Là encore, cela est bien révélateur de la distance qu'il y a entre les affirmations et les volontés profondes.

La négociation commença, mais, dès que l'on arriva aux discussions concrètes, il fallut bien se rendre compte que, si la Grande-Bretagne acceptait, en principe, les règles du Marché commun, dans le détail, toutefois, pour de longues années, elle ne pouvait ou n'entendait pas s'y conformer.

Le Marché commun, je l'ai déjà dit, c'est une union douanière d'un certain niveau, c'est une politique sociale commune, c'est une politique agricole commune.

Sur le premier point, la Grande-Bretagne entendait peser lourdement sur les tarifs et, sur le troisième point, les Anglais ne pouvaient pas faire de concessions. Alors que la politique agricole commune des Six n'était qu'en partie réalisée, accepter dans ces conditions une adhésion anglaise aurait rendu impossible et chimérique la poursuite de l'intégration agricole en Europe, et cette intégration est fondamentale pour l'avenir de la Communauté.

Au fur et à mesure des négociations, nous avons constaté que l'Angleterre s'efforçait — et il n'est pas dit qu'elle pouvait faire autrement — d'user, de limer les mécanismes de construction du Marché commun.

Naturellement, une discussion s'instaure sur le point de savoir si les progrès accomplis étaient substantiels ou s'ils avaient peu de valeur.

Il ne nous semble pas qu'en dehors d'un accord dans le domaine des produits agricoles en provenance du Commonwealth et dans le domaine de l'association des pays africains, accord qui s'est traduit par un refus, c'est-à-dire par une absence de solution, les progrès aient été sérieux.

L'Angleterre tient à défendre en priorité ses intérêts mais aussi ceux du Commonwealth et ensuite ceux de l'association européenne de libre échange. Or réaliser une communauté avec, comme priorité, les intérêts des producteurs de Hong-Kong ou du Pakistan, c'est peut-être organiser le commerce mondial, mais ce n'est pas créer le substratum économique d'une future communauté politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

C'est là qu'apparaissait la divergence fondamentale des conceptions. Peut-être était-il trop tard ? Peut-être, pour des raisons multiples, la Grande-Bretagne ne pouvait-elle pas accomplir l'effort de transformation économique, intellectuel et politique nécessaire ?

Si cela est inexact, il est toujours loisible à la Grande-Bretagne d'accepter la semaine prochaine, dans leur ensemble, les règles de la Communauté.

On nous dit maintenant que si l'Angleterre n'entre pas dans la Communauté, la Communauté se désintégrera de l'intérieur. Nous ne le pensons pas. Les traités sont signés. Il s'agit de les faire fonctionner et il n'était pas dit, lors de la signature, que l'adhésion comportait obligatoirement l'acceptation de l'entrée de la Grande-Bretagne à des conditions qui feraient disparaître les mécanismes essentiels des traités initiaux.

Que l'intérêt du port de Rotterdam exige l'association avec la Grande-Bretagne, nous le comprenons.

Que le jeu des mécanismes initiaux prévus dans les traités en matière de tarifs et en matière de commerce ne tienne pas suffisamment compte des intérêts économiques de tel ou tel, nous le comprenons également.

Mais que l'on ne vienne pas nous dire que c'est au nom de je ne sais quelle idéologie qu'on agit ! Que l'on ne vienne pas nous dire que cette attitude est dictée par je ne sais quelle crainte politique ou par je ne sais quelle formule économique de l'Europe !

Encore une fois, il importe en la matière de parler clairement.

Mes chers collègues, en conclusion, je dirai qu'il est, que jamais nécessaire de faire apparaître les réalités. Si l'Angleterre veut entrer dans l'Europe et aider à la construire, si elle veut opérer chez elle les transformations nécessaires, alors la porte lui est grande ouverte. La question est de savoir si, en l'état actuel des choses, les forces économiques et politiques anglaises sont prêtes à ces transformations révolutionnaires. Nous n'en sommes pas sûrs. Ce qui serait dangereux, c'est que l'Angleterre entrât dans l'Europe en faisant payer un prix élevé et qu'ensuite des réalités anglaises paralysent la poursuite de la construction européenne.

Si l'Amérique souhaite réellement une Europe, qu'elle ne combatte pas ses efforts d'unification économique et qu'elle ne s'oppose pas, par tous les moyens, à ses efforts de défense. Nous souhaitons que l'Angleterre vienne ; nous souhaitons que l'Amérique nous aide dans notre intérêt, mais aussi dans le sien et dans celui du monde libre. Mais nous gardons notre sang froid. Il n'y a pas de drame.

Naturellement, dans la presse et dans les prises de position des uns et des autres, on a agité les grands épouvantails ; on a parlé de blocus continental ; on a ressorti le spectre de Napoléon ; un député anglais est allé jusqu'à dire qu'il aurait mieux valu abandonner la France à Hitler.

On a parlé d'hégémonie française, comme si la France avec son potentiel et ses habitants pouvait avoir l'absurde prétention d'imposer sa volonté à ses partenaires. On a parlé d'Europe ouverte et d'Europe fermée, alors qu'il s'agit de l'Europe tout court. On a parlé de choix dramatique entre la France et les États-Unis d'Amérique, comme si ce choix est à faire. Les Américains sont nos alliés, ils le resteront et ils doivent comprendre que, dans leur intérêt comme dans le nôtre, l'Europe doit se faire et ce qu'il faut faire pour cela.

Mais nous nous souvenons de Strasbourg en 1944. Les tout puissants Américains ne voulaient pas défendre la ville devant l'offensive allemande. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le général de Gaulle, contre leur volonté, a, lui, fait défendre Strasbourg et Strasbourg a été sauvée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) Strasbourg a été sauvée dans l'intérêt de la France sans doute, mais aussi dans l'intérêt de tous les alliés. C'est une leçon que nous n'avons pas oubliée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Lathière.

M. André Lathière. Je rassure tout de suite l'Assemblée : je n'utiliserai pas le temps de parole qui m'est imparti parce que je ne veux pas céder à la tentation de vous donner mon sentiment sur les paroles qui ont été prononcées ici par certains orateurs.

J'y trouve tant de dénigrement systématique, avec le bagage trop connu de rancœurs du passé, d'impuissance et d'abandon, de faiblesse française, que mon indignation me conduirait à prononcer des paroles qui dépasseraient peut-être ma pensée.

Mais j'ai le courage de dire ici, mes chers collègues, ce que je dis devant mes électeurs de province. Quand on soutient à cette tribune la politique agricole française, on n'a pas le droit de remettre en cause, ou de permettre que soient remis en cause les accords de Bruxelles du 14 janvier 1962.

Quand on dit aux Français que l'agriculture française a une chance de se sauver et que cette chance réside dans ces accords, on n'a pas le droit de dire à cette tribune que la France a tort d'opposer un refus à l'Angleterre.

Je suis de ceux qui ont le courage de répéter devant les paysans ce qu'ils disent ici.

Monsieur le ministre, je souhaite, pour de nombreuses raisons, que certains ici se rappelleront, que nous puissions trouver avec les Anglais un terrain d'entente. Depuis vingt-deux ans qu'ils sont nos alliés...

M. André Chandernagor. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Lathière, voulez-vous permettre à M. Chandernagor de vous interrompre.

M. André Lathière. Non surtout pas M. Chandernagor (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.* — *Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*), parce qu'il m'obligerait alors à lui rappeler un peu ses classiques — qu'il semble avoir oubliés — car la politique du parti travailliste anglais a été un peu négligée par les socialistes français !

Ce que je veux dire, monsieur le ministre, c'est que la France a un certain espoir de sauver une branche de son économie, qui se trouve dans une situation douloureuse : je suis de ceux qui vous soutiendront pour que cette grande espérance ne soit pas déçue. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Borocco.

M. Edmond Borocco. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos sera très bref. Je voudrais attirer votre attention sur le problème de Berlin que quelques orateurs ont effleuré, mais sur lequel j'aimerais insister.

J'ai le sentiment, que partagent certains d'entre nous, qu'en ce moment on jette un voile sur l'affaire de Berlin.

En juillet 1961, lors de la dernière crise de Berlin, lorsque nous avons eu l'honneur de préciser à cette tribune la pensée profonde des Français en cette tragique circonstance, nous étions unanimes à estimer, dans ce pays, qu'il fallait nous tenir au coude à coude. Et c'est ce que la France a fait.

De cet accord, de cette nouvelle alliance franco-allemande, nous nous réjouissons tous, en particulier dans les marches de l'Est où nous avons assisté autrefois à tant de souffrances. Il a fallu le sacrifice de deux générations de Français sur les champs de bataille de 1914-1918 et de 1939-1945 pour que l'Alsace et la Lorraine soit définitivement et pour toujours française.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de voir un avenir serein entre nos deux pays.

A Berlin, le mur de la honte existe toujours. Mais la cloche de la liberté y carillonne heureusement encore tous les soirs pour apporter l'espoir au peuple allemand derrière le rideau de fer.

On parle beaucoup de détente après l'affaire de Cuba. Tant mieux !

Mais cette détente est-elle réelle ?

Le recul russe à Cuba ne faisait-il pas partie d'un plan de diversion machiavéliquement concerté ? Il est permis de se demander si la position de Castro ne s'est pas renforcée après ce spectaculaire dégagement.

Nous ne savons pas encore quelles compensations les Russes ont pu obtenir après ce « forcing ». Se contentera-t-on du retrait des bases de fusées méditerranéennes ? Ne touchera-t-on pas à Berlin ?

Nous prétendons que la volonté russe est inchangée. L'U. R. S. S. poursuit un but précis en Allemagne.

Il faut gagner le peuple allemand de l'Est.

Comment ?

En cherchant par tous les moyens à introduire peu à peu le doute d'abord, le découragement et la lassitude, ensuite, dans le cœur du peuple allemand de l'Est qui, après dix-sept ans de pressions extraordinaires et de répressions sanglantes, ne plie pas le genou devant l'occupant malgré une armée de policiers et d'espions.

L'exode est caractéristique à ce sujet. Ouvriers et paysans fuient dans les conditions que l'on sait. Il suffit d'aller à Berlin, au camp de Marienfeld et de les interroger sur le militarisme, sur l'armée populaire soviétique et la police — la Volkspolizei — pour être édifié, pour savoir où est le militarisme qui menace nos libertés. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Les Russes veulent semer le doute dans le cœur de toutes les populations de l'Allemagne de l'Est en faisant admettre peu à peu comme définitif non seulement le partage administratif de l'Allemagne, mais aussi son partage en deux États. Ils veulent

faire admettre comme légitime et définitif le régime de Pankov dont la faillite sur le plan politique comme sur le plan économique est évidente.

Mes chers collègues, les Soviétiques ont parfaitement compris la volonté des 17 millions d'Allemands de l'Est de ne pas capituler devant le régime totalitaire. La résistance du peuple allemand n'est pas une hypothèque pour l'Europe. C'est un atout majeur du monde occidental dans sa lutte contre l'idéologie communiste. Le but précis des Russes est de détruire cet atout.

Ce sont les leaders communistes qui nous l'ont confirmé, il y a quelques jours, au congrès du parti communiste de la zone d'occupation soviétique.

Il faut donc que les Soviets, par tous les moyens, créent une situation qui amène le peuple allemand à se détourner peu à peu de l'Europe occidentale pour ne voir son salut que dans le seul communisme.

Avez-vous pensé aux conséquences d'une stabilisation définitive du communisme en Allemagne ?

Soyez assurés que tout va être tenté méthodiquement dans ce sens dans les prochaines années. Nous assisterons sans doute à une relance pour le règlement du problème de Berlin. Ce sera la fameuse normalisation dont on a parlé.

Cherchera-t-on à pousser à fond la question du pacte de non-agression ?

Dans un discours à l'académie diplomatique de Paris, M. Vinogradov en parlait récemment.

Aussi, on fera implicitement reconnaître l'Allemagne de Pankov comme membre du pacte de Varsovie.

Songez dans quel abîme de désolation et de désespoir seraient alors plongées ces populations qui luttent si elles voyaient peu à peu s'éteindre la lueur d'espoir qui leur reste de décider un jour de leur destin.

De même pour la Hongrie et la Pologne.

Le général de Gaulle a bien situé le problème dans un de ses discours, lors de sa visite officielle en Allemagne : l'union pourquoi ?

L'union, d'abord, parce que nous sommes ensemble et directement menacés par l'ambition dominatrice des Soviets. La France sait quel péril immédiat couraient son corps et son âme si, avant elle, l'Allemagne venait à fléchir. Deux cent cinquante kilomètres seulement nous séparent de la plus formidable armée de tous les temps.

Nous nous réjouissons des signes de détente mais, pour que nous y croyions, il faudrait qu'on nous donne une preuve définitive et irréfutable. Il n'y a qu'une preuve de détente : accorder aux populations allemandes de l'Est le droit de décider de leur sort par l'autodétermination. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Pensons à nos jeunes d'Europe ; veillons attentivement à ce que l'on ne jette pas un voile sur Berlin et que ce voile ne devienne la parure de deuil de toutes nos libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Pleven. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier M. le ministre des affaires étrangères d'avoir si spontanément tenu sa promesse de faciliter, à l'occasion de la discussion du budget de son ministère, un débat sur la politique étrangère du pays.

Placée entre les déclarations et les décisions majeures qui ont été prises ces jours derniers et la nouvelle réunion des ministres des affaires étrangères qui est prévue pour le 28 janvier, cette discussion était indispensable pour informer la représentation nationale et pour lui permettre de faire entendre son opinion dans la crise grave qui trouble actuellement nos relations avec beaucoup de pays amis et qui atteint l'unité et la cohésion de l'Europe et de l'alliance atlantique.

Cette crise, que le ministre n'a pas contestée, qui enveloppe dans ses remous nos alliés américains, anglais, nos partenaires du pacte atlantique et du traité de Rome, est-elle justifiée et était-elle nécessaire ?

C'est ce que mes amis du centre démocratique et moi-même voudrions voir élucider par ce débat.

La déclaration de M. le ministre des affaires étrangères a présenté ses qualités habituelles. Elle a été simple, ordonnée, limpide. Elle a tendu à démontrer que nous avions pour nous la raison, la logique, la bonne foi et la foi européenne tout court.

Mais la grande explication que nous attendions, nous ne l'avons pas vue venir.

Si notre politique a été si rectiligne, si incontestable, comment se fait-il alors que nous ne soyons plus d'accord avec aucun de nos partenaires du traité de Rome, sauf l'Allemagne et encore nous ne savons pas de quoi demain sera fait dans la République fédérale ?

Pourquoi aussi l'ensemble de nos associés atlantiques est-il saisi de doutes quant à l'orientation de notre politique ?

Pourquoi tant de nos amis dans le monde s'interrogent-ils sur nos motifs et sur nos arrière-pensées ?

Puisque vous ne l'avez pas fait, monsieur le ministre, je vais essayer de proposer une explication et de soulever un coin du voile.

La crise avec nos partenaires du Marché commun ne vient-elle pas d'abord de ce que, unilatéralement, sans aucune consultation préalable avec aucun d'entre eux, la France a pris la décision de rompre cette négociation pour l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun dont tous nos partenaires désiraient le succès ?

En procédant ainsi, avons-nous donné un bon exemple de cette coordination des politiques étrangères à laquelle nous voudrions entraîner les signataires du traité de Rome ?

Même après la conférence de presse du 14 janvier, qui aurait pu être considérée comme un avertissement à l'Angleterre d'avoir à se hâter, on pouvait encore garder la négociation ouverte, étant donné le contrôle d'eux-mêmes dont firent preuve le Gouvernement et les négociateurs britanniques.

Cependant, malgré les exhortations de nos partenaires du traité de Rome, malgré les conseils de la commission européenne dont vous avez souligné qu'elle nous avait toujours contenus pendant ces longs pourparlers de quinze mois, le Gouvernement a pris la décision d'interdire à nos experts de continuer à discuter.

Comment voulez-vous que, dans ces conditions, l'Europe qui nous observait, le monde occidental qui nous regardait, n'ait pas eu l'impression que nous prenions bien allégrement notre part de l'avortement dont votre déclaration de cet après-midi a dressé un constat technique qui, nous l'avons tous remarqué, ne comportait pas beaucoup d'émotion dans les regrets ?

Les Européens de la première heure qui, dans le passé, ont été si combattus, si critiqués parce qu'ils ne pouvaient faire que la petite Europe, ont eu l'impression que vous renonciez bien aisément à la chance de réaliser cette plus grande Europe dont, en 1950-1951, quelques-uns de ceux qui siègent ici aujourd'hui nous affirmaient — n'est-ce pas, monsieur de La Malène ? — que c'était la seule qui comptait. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

Je ne contesterai aucun des griefs que vous avez relevés contre les Britanniques quant à leurs hésitations concernant le champ d'application du tarif extérieur commun, le régime d'admission des produits du Commonwealth tempéré, les règles de la politique agricole commune et, surtout, l'acceptation du règlement financier de cette politique.

En aucune manière nous ne reprochons au Gouvernement sa fermeté, sa persévérance à défendre les principes et les règles du traité de Rome qui ont fait leurs preuves.

Nous ne suggérons pas non plus que les difficultés et les obstacles que vous avez énumérés soient écartés au prix de concessions nuisibles aux intérêts de l'agriculture de notre pays.

Mais, comme le rappelait il y a quelques jours devant le conseil de l'Europe le président Pfimlin, qui, ministre de l'agriculture pendant trois ans, fut un des plus vigoureux et robustes défenseurs de notre agriculture, l'expérience nous a appris que les négociations d'experts en matière agricole butent souvent pendant longtemps contre des difficultés qui semblent infranchissables et puis qui finissent, à force de patience, par disparaître lorsqu'il y a une véritable volonté politique de trouver des solutions. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

Monsieur le ministre, en vous écoutant dresser le bilan de ce qui était encore à résoudre après quinze mois de négociations avec l'Angleterre, j'ai eu l'idée que si, à la fin de 1961 ou au début de janvier 1962, vous aviez dû dresser le bilan des négociations entre les Six qui finissent pas aboutir cependant à la politique agricole commune, ce bilan n'aurait sans doute pas été beaucoup plus encourageant que celui que vous nous avez présenté aujourd'hui.

L'union des fermiers anglais s'est prononcée le 21 janvier, vous nous l'avez dit, contre la politique agricole commune. Mais votre mémoire, comme l'a fait la mienne, doit avoir gardé le souvenir d'ordres du jour et de protestations du même genre, non moins péremptoires, provenant des groupements professionnels de fermiers allemands. Et des élections générales devaient aussi avoir lieu en Allemagne peu de temps après les négociations pour la politique agricole commune, et nous n'en avons pas tiré la conclusion qu'il fallait attendre leur résultat pour mener à bien les négociations qui ont conduit à la politique agricole commune. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

Et, pour nous confirmer dans l'opinion que la patience, la patience à qui, dit-on, rien ne résiste, aurait pu être payante, nous avons le témoignage de l'homme le plus qualifié, M. Mansholt, le père de la politique agricole commune. Nous avons tous pu lire hier que M. Mansholt avait déclaré à Bruxelles

que des solutions étaient en vue — je le cite — « qui demanderaient des concessions qui concernent plutôt les adaptations que les Etats membres ont dû, eux aussi, se consentir mutuellement lors de l'élaboration du traité ».

Alors, pourquoi cette décision unilatérale de jeter le manche après la cognée, de reporter à des jours meilleurs cette grande chance qui s'était offerte avec la conversion de M. Mac Millan et des plus éclairés des leaders anglais à l'adhésion au traité de Rome ?

Les occasions manquées ne se retrouvent pas toujours et c'est prendre un bien grand risque que de ne pas saisir celles qui s'offrent.

Comment arracher à nos alliés, à nos amis, au peuple anglais le soupçon que nous avons été mus par des motifs politiques plutôt que techniques, que nous avons fait un procès d'intention à la Grande-Bretagne qui a toujours été fidèle à la parole qu'elle a donnée et que nous avons accepté l'idée, offensante pour l'alliée qu'elle a été et qu'elle reste pour nous, qu'elle chercherait à entrer dans le traité de Rome pour le saboter ?

L'intérêt bien compris du pays, que nous ne séparons pas de celui de l'Europe, est donc, à notre avis, que, le 28 janvier à Bruxelles, loin de brusquer les choses et de consommer la rupture, la France donne ainsi une nouvelle chance à la négociation et aide l'Angleterre à faire les dernières concessions dont elle a sans doute été trop lente à comprendre la nécessité.

Or, monsieur le ministre, nous avons observé que vous n'avez rien dit de la proposition faite par le chancelier Adenauer à cet égard au Gouvernement français.

Quelle va être exactement la mission qui, nous dit-on, va être confiée à la commission économique européenne ? Se contentera-t-elle de dresser le bilan actif et passif de la négociation ? Sera-t-elle autorisée à présenter des propositions constructives ? Dans l'affirmative, examinerez-vous celles-ci dans l'optique de la traditionnelle amitié franco-britannique et de la nécessité de rétablir la cohésion entre les six signataires du traité de Rome qui a été, depuis quelques jours, si fortement éprouvé ? Ou bien, comme le bruit s'en est répandu, estimez-vous, quel que soit le rapport que vous présenterez la commission, que la décision de rupture, l'exclusive contre l'Angleterre est désormais sans appel ?

Il ne suffit pas de prononcer les mots « Europe » et « alliance atlantique », pour que le monde soit pleinement convaincu que le Gouvernement veut faire l'Europe et préserver l'alliance atlantique.

C'est sur ses actes que nos amis et nos alliés jugeront la politique du Gouvernement.

Or la conférence de presse du 14 janvier a créé partout l'impression que le Gouvernement avait actuellement une préférence déterminée pour une Europe géographiquement continentale, ce qui paraîtrait impliquer que, politiquement, l'Europe prendrait de plus en plus ses distances vis-à-vis de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Cette conception, et c'est là l'un des points névralgiques de la crise actuelle, aboutit logiquement à poser la question des limites de l'Europe à l'Est et du sens exact de certaines allusions à une Europe pouvant aller jusqu'à l'Oural.

Pour moi, je me refuse à croire que, si l'Europe peut s'étendre jusqu'à l'Oural, elle ne puisse pas traverser la Manche. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

Si l'objection à l'entrée de l'Angleterre dans l'Europe est que ce pays y sera le cheval de Troie des Etats-Unis, n'est-il pas plus juste de penser que, tout au contraire, l'Europe avec l'Angleterre serait plus capable d'atteindre à cet équilibre avec les Etats-Unis qui doit être — et sur ce point nous sommes d'accord — le but de la nouvelle étape à faire parcourir par l'alliance atlantique ?

Toute la conception d'une Europe continentale qui finit par paraître plus ouverte vers l'Est qu'elle ne le serait vers l'Ouest, qui, au lieu d'être une société égalitaire de nations fédérées ou confédérées, serait dominée par le couple France-Allemagne nous paraît s'écarter profondément de l'authentique idéal européen.

Vous nous avez dit qu'il fallait faire l'Europe par le commencement, c'est-à-dire en scellant par un traité solennel la réconciliation franco-allemande, et vous nous avez affirmé que le traité qui vient d'être signé faciliterait le progrès de l'Europe vers son unité politique.

Certes, la signature du traité sera un très beau sujet de tapisserie pour la manufacture des Gobelins, et notre groupe compte trop d'hommes qui n'ont cessé d'œuvrer en faveur de la réconciliation franco-allemande pour que nous ne nous réjouissons pas de toute nouvelle étape, et de cette étape-là en particulier.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. René Pleven. Mais nos motifs seront fort différents des vôtres. A nos yeux, la valeur du traité, lorsqu'il aura été ratifié par le Bundestag, sera de mettre à l'abri cette partie essentielle de la politique du chancelier Adenauer qui a été le rapprochement avec la France, de la mettre à l'abri des fluctuations possibles de la politique allemande qui pourraient suivre le départ, maintenant proche, du chancelier. C'est là le côté vraiment positif du traité. Mais il comporte aussi des ombres.

Pensez-vous vraiment que nos partenaires du Benelux — leur crainte d'un condominium franco-allemand ayant paralysé depuis deux ans la construction de l'Europe politique — vont se trouver encouragés par la conclusion d'un traité qui va accroître leurs inquiétudes plutôt que de les apaiser, d'autant que l'Angleterre est écartée pour le moment de l'Europe ?

Pensez-vous que l'Italie est dans un état d'esprit très différent ?

Dans le contexte actuel, nous croyons que la signature du traité ne va pas avancer l'unité européenne, car celle-ci ne peut se fonder que sur l'égalité de tous les partenaires au sein d'une fédération ou d'une confédération.

Quant au moment que vous avez choisi pour échanger ce oui solennel avec l'Allemagne, permettez-nous de regretter qu'il ait été fixé presque au lendemain du jour où l'on avait dit non à l'Angleterre avec un certain manque de cordialité.

Vous nous direz peut-être que ce n'est qu'une question de sentiment. Mais vous savez bien qu'en politique les sentiments sont aussi des réalités et qu'une bonne diplomatie doit s'efforcer de les ménager.

Mais les difficultés ne sont pas seulement sur le front européen, elles sont aussi sur celui de l'alliance atlantique.

Les Etats-Unis ont été évidemment surpris par le rejet tranchant de l'offre faite à la France à l'issue des entretiens de Nassau. Le Gouvernement américain, comme l'opinion américaine, a été choqué que fût mise en doute la valeur de l'engagement des Etats-Unis de défendre l'Europe occidentale, alors que celle-ci ne garde son indépendance que grâce à la protection atomique des Etats-Unis et à la présence permanente de 425.000 soldats américains sur le sol européen.

Il nous a semblé qu'on l'a souvent oublié, au cours de ce débat.

Certes, depuis que le territoire américain peut être atteint par des fusées soviétiques, la question peut être posée — le Président de la République n'a pas hésité à le faire — de savoir si la sécurité des Etats-Unis et celle de l'Europe sont désormais devenues des choses distinctes, autrement dit qu'à l'époque nucléaire les alliances n'ont plus et ne peuvent plus avoir une valeur absolue.

Mais, à l'inverse, la question se pose au moins tout autant de savoir si la sécurité d'un pays qui a les dimensions et les ressources de la France, même s'il dispose d'un armement nucléaire, peut être réellement assurée sur une base strictement nationale.

N'aurait-il pas été sage, même si l'on refusait la proposition de Nassau, d'accepter le principe de négociations ultérieures qui auraient permis, dans ce domaine essentiel de la politique nucléaire, des discussions tripartites entre la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qui ont été depuis si longtemps suggérées par le Gouvernement français ?

La cause profonde de la crise est que personne, chez nos partenaires, ne comprend exactement où nous voulons en venir. Car si les Américains ont fini par reconnaître comme un fait notre volonté, même si elle leur paraît irréalisable, de ne pas dépendre pour l'éternité de l'armement nucléaire d'une nation étrangère, fût-elle la meilleure des alliées, et si la Grande-Bretagne partage nos préoccupations, ni les Américains ni les Anglais n'ignorent qu'il faudra des années pour combler les lacunes de notre arsenal atomique et que, par conséquent, nous aurions avantage à saisir toutes les occasions de coopération plutôt que de les repousser.

Je ne suis pas, vous le savez, de ceux qui ont jamais contesté l'utilité d'un effort nucléaire français. Mais quand on connaît le volume, la variété, le coût des moyens nécessaires pour constituer un armement atomique valable, pour le stocker, quand on connaît la rapidité avec laquelle il se démode, il paraît inconcevable que nous prétendions mener à bien notre entreprise particulière dans cette indépendance théorique absolue qui se nomme l'isolement.

Une articulation, difficile à trouver et à mettre au point, est nécessaire entre l'effort d'une nation qui a les dimensions de la nôtre et celui de l'équipe dont elle fait partie et qui se nomme l'équipe atlantique, car c'est seulement le total des moyens de cette équipe qui peut créer l'effet de dissuasion, et c'est la dissuasion qui compte.

Ce qui, à mon avis, demeure intéressant dans la formule sortie des discussions de Nassau et que M. Macmillan traduit par « l'indépendance dans l'interdépendance », c'est qu'elle reconnaît à l'Angleterre le droit d'utiliser seule ses moyens si elle juge

que l'exigent ses intérêts suprêmes, tout en lui donnant accès à des ressources techniques auxquelles l'ouverture d'une négociation nous permettrait peut-être d'accéder nous-mêmes.

Alors, je vous le demande, monsieur le ministre, devons-nous comprendre votre déclaration de cet après-midi comme signifiant que votre refus vise plus les modalités de l'offre qui nous a été faite après Nassau que le principe même d'une négociation tendant à concilier notre volonté d'être garantis, dans un cas où l'alliance atlantique ne jouerait pas, par notre propre armement nucléaire, avec nos possibilités techniques et financières et les obligations de la solidarité entre alliés ?

J'espère qu'il vous sera possible de répondre affirmativement à cette question et de nous donner aussi les assurances qu'au cours de cet exposé je vous ai demandées.

Les remous, les inquiétudes, les doutes que suscite notre politique ont, vous le savez bien une cause profonde : la suspicion — je l'espère mal fondée — que la politique étrangère de la France s'engage dans une direction nouvelle, amorce un virage vers des horizons incertains.

Le débat de ce soir aurait bien servi les intérêts de la France s'il vous permettait de dissiper les inquiétudes et les doutes que certaines de nos attitudes ou de nos déclarations récentes ont suscitées dans tant de pays et dans tant d'esprits. (Vifs applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue le vendredi 25 janvier à une heure dix minutes, est reprise à une heure trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise

La parole est à M. Pianta. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Georges Pianta. Les difficultés auxquelles se heurtent les négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne ont valu à la France des conseils, des critiques, voire des reproches qui appellent quelques précisions aux fins de bien situer les responsabilités, dans le cas où les négociations de Bruxelles aboutiraient à un échec.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'esprit européen, profondément ancré dans la nation, a inspiré en permanence les gouvernements français qui ont apporté et apportent une importante et décisive contribution à l'élaboration et à l'exécution du traité de Rome.

Aucune nation n'a fait plus que la France pour préparer et consolider l'avenir de la communauté dans laquelle elle est entrée, en payant le plein tarif, après avoir procédé au redressement de ses finances et de son économie : elle a respecté toutes les clauses du traité, a convié ses partenaires à accélérer le rythme de son exécution et a demandé et obtenu avant le passage à la deuxième étape la mise en place d'une politique agricole commune.

Il faut reconnaître qu'au départ le projet a suscité beaucoup plus d'appréhensions, de craintes et d'inquiétudes que d'espoirs et de sympathie.

Nos amis britanniques, sceptiques et indifférents, se sont tenus volontairement à l'écart de l'entreprise communautaire, mais au fur et à mesure de son succès, ils ont pris conscience des risques que pouvait entraîner leur exclusion de l'Europe. Après avoir tenté de substituer au Marché commun une vaste zone de libre-échange, ils ont inspiré le traité de Stockholm créant l'association européenne de libre-échange qui, non seulement n'est pas parvenue à servir de contrepoids au Marché commun, mais a contribué au renforcement de la solidarité des Six dont l'industrie et l'agriculture ne pouvaient pas être exposées à la concurrence anarchique du libre-échange.

La rigueur du Royaume-Uni a été rapidement tempérée par la comparaison entre son taux de croissance économique et celui de la Communauté et trois ans et demi après la mise en marche du mécanisme monté si difficilement et si patiemment à Rome, la Grande-Bretagne a sollicité son adhésion à la Communauté économique européenne.

Ce revirement a été un événement d'une portée considérable. Le Royaume-Uni qui, depuis des siècles, avait marqué quelque suspicion à l'égard de ses voisins d'Outre-Manche, s'est tourné vers le continent européen où 170 millions d'hommes sont en voie de rassembler dans une aire géographique commune leurs ressources matérielles et leurs facultés créatrices. Ses représentants qui acceptent désormais la mise en commun d'une partie de la souveraineté nationale, ont déclaré clairement qu'ils étaient prêts à souscrire à toutes les obligations, à toutes les disciplines du traité de Rome, sous réserve cependant de l'examen de questions spéciales qui doivent faire l'objet de protocoles.

Personne n'a mis en doute la sincérité de la conversion du Royaume-Uni, de sa volonté politique de rejoindre l'Europe

continentale, mais il s'agit de savoir si les problèmes spéciaux soulevés au cours des négociations n'auraient pas pour effet de porter atteinte aux intérêts vitaux des Six, de vider le traité de Rome de ses dispositions essentielles et de faire dévier la Communauté vers un complexe atlantique placé sous le signe du libre-échange.

Si, dans son préambule, le traité de Rome appelle les autres peuples de l'Europe à rejoindre la Communauté, l'adhésion de nouveaux Etats implique l'acceptation des fins économiques, sociales et institutionnelles du traité qui forme un tout indivisible avec des objectifs nettement déterminés.

Par le désarmement douanier et contingentaire, il crée une zone de libre-échange entre les Six, le marché élargi étant protégé par un tarif périphérique commun. Au-delà de cette union douanière, les six économies doivent être fusionnées progressivement par la libre circulation des biens, des personnes, des capitaux, des services, par l'élaboration d'une politique commune en matière agricole, commerciale, sociale et dans le domaine des transports et de l'énergie.

La marche vers l'union douanière intégrale a été accélérée, l'union économique est engagée d'une manière décisive et, en fait, la Communauté européenne représente déjà une union politique dans le domaine économique et social.

C'est dans la mesure où les problèmes spéciaux posés par la Grande-Bretagne s'inscriraient dans le contexte du traité de Rome qu'il serait possible de l'admettre dans la Communauté européenne.

En l'état actuel des négociations, quelques exemples démontreront que cette condition est loin d'être remplie.

La conférence intergouvernementale de Bruxelles n'a pas trouvé de solution au problème de l'adaptation du système agricole britannique à la politique agricole de la Communauté.

Le rapport de la commission d'investigation sur l'agriculture britannique présenté par les experts à Bruxelles n'a été qu'un catalogue de divergences et aucun progrès n'a été enregistré par rapport au désaccord constaté depuis longtemps.

On comprend l'attachement des Anglais à un système qui permet aux agriculteurs de connaître la sécurité, aux consommateurs de payer leurs denrées alimentaires à un prix très bas et aux industriels d'abaisser leurs prix de revient, mais on doit comprendre aussi la volonté des Six, notamment de la France, de sauvegarder les intérêts de leur agriculture dans le cadre de la politique agricole commune.

Bien que les échanges entre le Commonwealth et le Royaume-Uni marquent un net fléchissement et que des accords mondiaux puissent être envisagés pour l'écoulement des produits en provenance du Commonwealth, le maintien de certaines préférences Impériales serait incompatible avec l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun. Il n'est pas possible que la Communauté élargie ouvre sans aucune protection son marché aux produits agricoles d'Australie, de Nouvelle-Zélande et du Canada, aux textiles et produits fabriqués dans les pays à bas salaires comme l'Inde et Honk-Kong, à moins d'accepter la ruine de l'agriculture des Six, tout spécialement de l'agriculture française, et le démantèlement de l'industrie textile qui a consacré d'importants investissements à sa modernisation. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Le Royaume-Uni a bien donné son accord au tarif extérieur commun, mais il a demandé un droit nul pour vingt-sept produits industriels et agricoles représentant une importante partie de ses importations, ce qui permettrait de garantir à son industrie des approvisionnements à bas prix et fausserait les conditions de la concurrence à l'intérieur du Marché commun ; pour certains produits comme l'aluminium et la pâte à papier, l'exception sollicitée ébranlerait les industries similaires de la Communauté, notamment les industries françaises.

Il y a lieu aussi d'observer que l'Angleterre a pris l'engagement — elle en fait état dans sa demande d'adhésion — de rester solidaire de ses partenaires de la petite zone de libre-échange qui serait dissoute par son entrée dans la Communauté. Il serait donc nécessaire de régler simultanément les demandes d'adhésion ou d'association présentées par les partenaires de la Grande-Bretagne. Or, trois d'entre eux, l'Autriche, la Suède et la Suisse, soumis à un statut contraint ou volontaire de neutralité, ne pourraient pas être intégrés, sous une forme ou sous une autre, dans une organisation comportant le moindre risque d'une politique commune.

Si l'on ajoute à toutes ces difficultés la nécessité pour la Grande-Bretagne de se soumettre à la politique commune sociale, commerciale et monétaire mise en œuvre ou qui sera mise en œuvre au cours de la deuxième étape, dans le cadre du programme d'action du marché commun établi par la commission exécutive, tout fervent de l'Europe unie peut se demander s'il ne serait pas plus prudent et raisonnable d'envisager pour l'instant un statut d'association, comme M. le Président de la République l'a suggéré dans sa récente conférence de presse. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Cette suggestion a été rejetée sans examen préalable par le Royaume-Uni, qui a cependant recouru à cette méthode en décembre 1954 en signant un protocole d'association avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier dont il ne fait pas encore partie.

M. André Fanton. Très bien !

M. Georges Pianta. Est-il besoin enfin de rappeler l'opposition que le Gouvernement britannique rencontre dans ses confrontations avec le Commonwealth et avec son opinion publique ?

A la conférence de Londres de septembre dernier, les Premiers ministres du Commonwealth ont donné mandat général au Gouvernement britannique de poursuivre ses efforts pour sauvegarder les intérêts fondamentaux du Commonwealth qui sont souvent en contradiction avec les intérêts fondamentaux de la Communauté.

En Angleterre, l'opinion publique est très divisée, consciente qu'elle est des sacrifices qu'il y aurait lieu de consentir pour avoir accès à la Communauté et l'hostilité des fermiers britanniques, rappelée par M. le ministre des affaires étrangères, est à cet égard significative.

Si les libéraux sont très favorables à la Communauté européenne élargie, les conservateurs doivent faire face à l'aile impériale du parti, hostile à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun. Lors de son dernier congrès, le parti travailliste, qui sera peut-être demain au pouvoir, a posé des conditions très strictes à cette entrée en exigeant notamment le droit, pour le Royaume-Uni, de défendre une politique économique indépendante, condition contraire à la lettre et à l'esprit du traité de Rome.

La plupart de ces obstacles ont été mis en évidence par le Conseil économique et social qui le 12 juillet dernier, a émis, sur un rapport circonstancié de notre collègue, M. Pierre Abelin, un avis faisant apparaître les énormes difficultés à vaincre pour que le Royaume-Uni puisse entrer à part entière dans la Communauté européenne.

Les membres du Conseil économique et social ont procédé à une étude approfondie de tous les problèmes que pose à l'économie française l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Cet avis a recueilli l'approbation des représentants des organisations syndicales — seuls les représentants de la C. G. T. se sont abstenus — des représentants des groupes d'entreprises privées, de l'agriculture, de l'artisanat et de toutes les activités économiques de la nation.

Ce document nous permet de mesurer combien la marge des discussions est étroite, et l'on est en droit de présumer que le Parlement, soucieux de maintenir et de développer l'unité économique et politique de l'Europe dans le respect des intérêts vitaux de la nation, ne ratifierait pas un accord conclu en l'état actuel des négociations.

Ces réalités démontrent qu'il est profondément injuste de soupçonner la France de vouloir s'opposer à l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté européenne ; nous savons tous que la présence du Royaume-Uni en Europe est politiquement nécessaire et économiquement possible, et que son absence dans l'organisation continentale entraînerait de graves conséquences.

Mais cette adhésion ne peut se concevoir à n'importe quel prix : elle ne doit pas entraîner la dilution du Marché commun dans une simple et vaste zone de libre échange ; les six puissances signataires du traité de Rome ont marqué leur volonté politique de créer une Europe intégrée, et ont mis en œuvre les moyens et consenti les lourds sacrifices pour atteindre ces objectifs qui permettront de concevoir la coopération, sur un pied d'égalité, des Etats-Unis d'Amérique et des Etats-Unis d'Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Christian de la Malène. Très bien !

M. Georges Pianta. Depuis le début des négociations, le Royaume-Uni a assoupli sa position ; qu'il fasse encore un effort pour souscrire sans réserve aux principes d'action, aux objectifs et à la philosophie du traité de Rome, en adaptant notamment son système agricole au système communautaire et en renonçant aux préférences impériales et, alors, mais alors seulement, la route du continent lui sera largement ouverte. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Feix.

M. Léon Feix. Mesdames, messieurs, les déclarations du chef de l'Etat du 14 janvier, la fébrilité qui a présidé, du côté français, aux entretiens de Bruxelles sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et surtout la signature du traité de coopération franco-allemande ont causé et continuent de causer dans le pays et à l'étranger une inquiétude certaine. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Le pouvoir essaie de justifier sa politique par le souci qu'il aurait de l'indépendance nationale et de la défense des intérêts français.

S'il en était ainsi, nous ne pourrions que nous en féliciter. Mais ce n'est ni à l'indépendance nationale ni à la défense de l'intérêt national qu'aboutit la politique actuelle.

M. Christian de la Malène. Demandez donc son avis à la Chine !

M. Léon Feix. Politique indépendante ? En quoi l'est-elle autrement qu'en paroles ? Les déclarations officielles et les événements de ces derniers jours font ressortir ce que nous n'avons cessé de montrer, à savoir que la domination des monopoles et des cartels ne supprime pas les contradictions internes et externes du capitalisme comme le prétendent certains.

M. Christian de la Malène. Vous ne parlez pas des contradictions de la Chine et de la Russie !

M. Léon Feix. Et cela s'est traduit spectaculairement par ce que l'on a appelé le double « non » du chef de l'Etat.

Toutefois, ces contradictions, même si elles sont exaspérées, ne changent pas l'orientation fondamentale de la politique des gouvernants français. Si ces derniers cherchent à ce que les monopoles français jouent un rôle aussi important que possible dans la direction des affaires de la petite Europe, il n'en reste pas moins que leur politique est marquée en premier lieu par la fidélité à la politique que dirigent les Etats-Unis.

Le refus de souscrire à l'accord anglo-américain des Bahamas ne change rien à l'appréciation. Il y a quelques semaines, en plein drame de Cuba, alors que le maintien de la paix ou le déchaînement de la guerre était suspendu à un fil, le Gouvernement n'a pas hésité à prendre parti pour les gouvernants américains, au nom de la solidarité de l'alliance atlantique. La position française était même en flèche par rapport à d'autres pays de l'alliance. Tout le monde le sait ici.

M. Christian de la Malène. Krouchtchev aussi avait une position en flèche !

M. Léon Feix. D'autre part, comment peut-on parler de politique indépendante française après la signature du traité de coopération franco-allemande qui enchaîne le sort de notre pays, de notre peuple, à celui des militaristes allemands ainsi que j'essaierai de le démontrer. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. André Fanton. Vous avez oublié les « revanchards » !

M. Léon Feix. Nous en parlerons.

M. Michel Boscher. J'espère bien.

M. Léon Feix. Politique indépendante ? Non ! Politique réaliste ? Pas davantage. On fait présentement en haut lieu une consommation exorbitante du mot « réalités ». Mais les réalités officielles sont souvent fort éloignées, il faut le reconnaître, des réalités historiques et politiques.

Par exemple, il n'est pas conforme à la réalité, et par conséquent il n'est pas juste, d'envisager l'avenir de la France dans la poursuite de la guerre froide, dans la recherche de positions de puissance ou de prétendue puissance constituée par une force de frappe largement dépassée par les Etats-Unis et par l'Union soviétique, et qui risque d'être dépassée demain par d'autres...

M. Michel Boscher. Par la Chine !

M. Léon Feix. ... si l'on ne met pas rapidement un terme définitif aux expériences nucléaires.

M. Lucien Neuwirth. Alors, il faut se coucher devant les autres ?

M. Léon Feix. Etre réaliste, c'est comprendre, surtout après les récentes déclarations des présidents Kennedy et Krouchtchev sur les possibilités de destruction dont disposent actuellement leur deux pays — ce qui est une réalité —

M. Michel Boscher. Parlez-nous de Mao-Tsé-Toung !

M. Léon Feix. ... qu'il n'est pas d'autre alternative que la coexistence ou bien un conflit thermo-nucléaire effroyable.

S'entêter, sous le faux prétexte d'avoir en propre notre défense nationale, dans la mise en place d'une force de frappe qui ne peut impressionner aucun des plus grands que nous, bien entendu, ce n'est pas seulement déséquilibrer, stériliser en pure perte l'économie du pays, c'est aussi empêcher ou tout au moins retarder l'interdiction de la fabrication des armes atomiques, dont il n'est pas sérieux de prétendre qu'elles ne constitueraient pas un élément important dans la voie de désarmement et de la paix.

Quel Français ne s'est pas senti soulagé en apprenant, ces jours derniers, le prometteur échange de lettres entre les présidents Krouchtchev et Kennedy au sujet de l'arrêt des essais

nucléaires et de l'ouverture des entretiens de Washington ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Lucien Neuwirth. Cela vaut mieux que des échanges de bombes !

m. André Fanton. Qu'en pensent les Chinois ?

M. Léon Feix. Par ailleurs, il n'est pas conforme à la réalité, et par conséquent il n'est pas juste, de se maintenir dans une attitude hautaine d'abstention à l'égard de divers organismes internationaux.

Etre réaliste, en ce début de 1963, après la fin de la guerre d'Algérie, qui aurait pu être terminée beaucoup plus tôt... (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Henri Duvillard. Certainement si vous n'aviez pas aidé les rebelles.

M. Léon Feix. ... après la solution trouvée au problème du Laos, après surtout le règlement pacifique de l'affaire de Cuba, c'est comprendre qu'il est désormais possible d'arrêter les guerres qui existent et qu'il est possible d'empêcher le déclenchement d'une guerre mondiale, et cela par la voie pacifique...

M. André Fanton. Par le désarmement !

M. Léon Feix. ... par la recherche de compromis acceptables par tous et qui sont acceptables dans la mesure où ils résultent de concessions réciproques.

Très nombreux sont dans le monde, et particulièrement en France, qu'on le veuille ou non, les hommes et les femmes qui se félicitent de la répartition du président du conseil des ministres soviétiques, déclarant à ceux qui demandent qui a gagné et qui a perdu à Cuba : « Nous, Soviétiques, nous avons fait des concessions, mais les Américains en ont fait aussi ». (Rires et exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Fanton. C'est le cri du cœur !

Qui avait placé des fusées à Cuba ?

M. Léon Feix. En définitive, c'est la paix qui a gagné. Nous devons, selon nous, tout faire pour que la paix gagne partout comme elle a gagné à Cuba.

M. André Fanton. Sans fusées à Cuba, il ne se serait rien passé.

M. Léon Feix. S'il est souhaitable qu'il en soit ainsi, la position de la France ne se trouve pas renforcée mais affaiblie par l'absence de représentants français à Genève et ailleurs, d'autant que cette absence se trouve en quelque sorte justifiée par la perspective envisagée de sang-froid au cours de la conférence de presse qui sert de toile de fond au débat d'aujourd'hui.

Il a été déclaré à cette conférence de presse : « La force atomique française dès l'origine aura la sombre et terrible capacité de détruire en quelques instants des millions et des millions d'hommes ».

Nous pensons qu'il n'est pas possible de poser ainsi une question aussi grave que celle de la mort de millions d'hommes, alors que personne n'ose sérieusement parler aujourd'hui de ce qui a été longtemps le cheval de bataille des partisans de l'armement à outrance et de la prétendue agressivité de l'Union soviétique, alors surtout que la perspective officielle de la mort de millions d'hommes signifierait, tout le monde le sait, la destruction de notre pays.

Ici se pose le problème si important des rapports franco-allemands. Nul n'est plus partisan que nous, communistes, d'une véritable réconciliation, d'une amitié féconde entre le peuple français et le peuple allemand. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Voilà quarante ans, messieurs, vous qui m'interrompez sans cesse, que cela dure, car la lutte contre l'occupation de la Ruhr date de 1923.

M. Michel Boscher. Et en 1940 ?

M. Léon Feix. Voilà 40 ans que le parti communiste français a donné des preuves tangibles des sentiments de la classe ouvrière à cet égard.

M. Henri Duvillard. Cela n'a rien à voir avec le parti communiste !

M. Léon Feix. Nous sommes convaincus que l'amitié des deux peuples est la base déterminante de la paix en Europe et dans le monde. Mais nous sommes tout aussi convaincus que l'alliance actuelle, l'alliance entre les gouvernants français et les gouvernants allemands de Bonn ne constitue pas un élément de paix.

M. Michel Boscher. A vos yeux, une alliance entre Hitler et Staline était bien meilleure. C'était la démocratie en marche à cette époque-là !

M. Léon Feix. Vos interruptions incessantes, c'est ce que vous appelez la démocratie !

M. André Fanton. Vous êtes expert !

M. Léon Feix. Le 14 janvier, le chef de l'Etat faisait mention d'un « ensemble d'hommages et de témoignages qui s'éleva de nos populations » lors du voyage que le chancelier Adenauer fit en France, il y a quelques mois.

Il n'est certainement personne ici qui se soit aperçu d'un tel ensemble. En revanche, en sens inverse, on note un ensemble de témoignages impressionnants sur lesquels nos gouvernants devraient réfléchir puisqu'ils veulent être réalistes.

Parmi ces témoignages de ce que pensent notre classe ouvrière et notre peuple, il y a le mécontentement de millions de Français devant le soutien constant apporté par le pouvoir aux revanchards allemands. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. André Fanton. Enfin !

M. Léon Feix. Il y a la colère de très nombreux Français, civils et militaires, à la vue des soldats allemands s'entraînant et paradant à Mourmelon, à Sissonne et ailleurs sous le commandement d'officiers dont certains ont bien connu notre pays de 1940 à 1944 sous l'uniforme nazi.

M. André Fanton. La plupart sont en Allemagne de l'Est !

M. Léon Feix. Il y a l'indignation qui s'est emparée des anciens résistants, des anciens combattants et déportés, des autres victimes du nazisme, de nombreux patriotes à l'annonce que le Gouvernement français avait fait libérer et ramener en Allemagne de l'Ouest en novembre dernier le général S. S. Oberg, le « boucher » de Paris, et son adjoint Knochen, l'un et l'autre responsables de la mort de dizaines de milliers de martyrs français.

M. Roger Roucaute. Voilà notre réponse ! Vous êtes touchés, messieurs de l'U. N. R.

M. André Fanton. Vous paraissez vous plaindre que nous n'interrompons pas assez votre orateur !

M. Léon Feix. Quel dramatique symbole de ce qu'est votre réconciliation franco-allemande !

Cet ensemble de témoignages est antérieur à la signature du traité qui vient d'être conclu et devant lequel on reste confondu tant les conséquences apparaissent déjà désastreuses pour notre pays. La France n'a sans doute jamais souscrit à une alliance aussi étroite que celle qui vient d'être signée. Il s'agit, en réalité, d'une véritable « coopération organique », même si l'expression est absente du texte, dans les domaines politique, économique, militaire, culturel, c'est-à-dire aussi idéologique.

M. Lucien Neuwirth. Ce n'est pas ce qu'a déclaré M. Mitterrand.

M. Léon Feix. M. Mitterrand dit ce qu'il veut. Les communistes pensent et disent ce qu'ils veulent.

M. André Fanton. Il a été élu grâce aux voix communistes !

M. Léon Feix. Je me bornerai à relever plusieurs dispositions qui nous semblent particulièrement dangereuses.

Sur le plan de la stratégie et de la défense, le fait que « les autorités compétentes des deux pays s'attacheront à rapprocher leurs doctrines en vue d'aboutir à des conceptions communes » laisse craindre que les gouvernants français fassent leurs revendications territoriales de la République fédérale d'Allemagne et qu'ils aident celle-ci à les mettre en avant et à essayer de les faire aboutir par tous les moyens.

Cela me conduit à poser sans plus attendre deux questions à M. le ministre des affaires étrangères.

Le chef de l'Etat a déclaré, il y a quelques années, que la France reconnaissait la frontière Oder-Neisse. Depuis lors, il a observé le silence. Afin de lever toute équivoque, pouvez-vous nous confirmer, monsieur le ministre, que la politique du Gouvernement français ne s'est pas modifiée ?

Jusqu'à présent, les puissances occidentales avaient toujours admis que Berlin-Ouest n'était pas partie intégrante de la République fédérale d'Allemagne. Le traité de coopération stipule, lui, qu'il s'applique également au Land de Berlin, c'est-à-dire à Berlin-Ouest, exception faite de clauses concernant la défense. Une telle décision, qui modifie fondamentalement le problème de Berlin-Ouest, peut être — elle est déjà — lourde de conséquence. Celle-ci, monsieur le ministre, a-t-elle été bien pesée par les signataires du traité ?

Sur le plan économique, le traité consacre l'accord des grands monopoles allemands et français. En Allemagne, l'application du traité se fera au détriment des ouvriers, de la masse du peuple, des forces non monopolistes. Il en sera de même en

France de la part des hommes des grandes sociétés capitalistes. Mais, finalement, ce sont les hommes des monopoles allemands qui seront les bénéficiaires de l'opération pour la simple raison, toujours la même, qu'ils sont les plus puissants. C'est là une loi largement vérifiée depuis la mise en application du Marché commun.

Malheureusement, elle continuera à se vérifier au détriment de l'économie et des travailleurs français.

En ce qui concerne la défense, des détachements temporaires d'unités entières sont prévus. C'est dire que des bataillons, des régiments français pourront être détachés dans des divisions allemandes et livrés purement et simplement au commandement d'officiers allemands. Nos jeunes, nos fils risquent de ne plus être longtemps des hommes et de devenir des espèces de mercenaires apatrides qui pourraient être utilisés contre l'U. R. S. S., puisque c'est à cela qu'on pense en premier lieu...

M. André Fanton. Bien sûr !

M. Léon Feix. ...comme ils pourraient l'être, le cas échéant, contre le peuple allemand et contre le peuple français. (*Applaudissement sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Il est probablement très tentant, pour certains, de lancer des soldats allemands contre les ouvriers et le peuple français et des soldats français contre les ouvriers et le peuple allemands...

M. André Fanton. Mais vous dites qu'ils sont ensemble !

M. Léon Feix. ... dans le cadre de la défense civile, pour laquelle une collaboration franco-allemande est actuellement prévue par le traité.

M. René Tomasini. Ce n'est pas sérieux !

M. Léon Feix. Toujours en ce qui concerne la défense, on ne trouve rien dans le traité à propos des armes atomiques.

Avant-hier soir, durant quelques heures, on a essayé de faire dire par la presse que ces armes seraient exclues du traité. Durant quelques heures seulement. Mais il ne pouvait pas en être autrement, parce que la conférence de presse du 14 janvier donnait déjà à l'Allemagne de Bonn le feu vert pour la possession de l'armement atomique, et cela en violation de la clause dite de garantie contenue dans les accords de Paris.

Mon ami, M. Billoux, a posé à ce sujet une question écrite. Nous serions heureux que M. le ministre des affaires étrangères y répondît dès aujourd'hui.

En fait, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ayant accepté de participer à la force multinationale décidée à Nassau, Bonn va disposer de la force atomique de l'O. T. A. N. et il est possible, il est même probable qu'il disposera également de la force de frappe française, en vertu du traité de coopération.

Je crois que toutes les déclarations tranquilisantes qui pourront être faites à ce sujet ne convaincront pas grand-monde, ne serait-ce que parce que d'autres déclarations, telles que : « L'Allemagne ne sera jamais réarmée », sont encore présentes dans beaucoup de mémoires.

Il faut bien reconnaître que les rédacteurs du traité sont gens très prudents. Ils prévoient — je cite — « que les deux Gouvernements pourront apporter les aménagements qui seraient désirables, par la mise en application du traité ».

Mais rien n'empêche de considérer que l'armement atomique de la République fédérale fait partie de ces aménagements désirables et cela sans que le Parlement soit même consulté.

Ma dernière remarque sur le traité franco-allemand a trait à la place faite dans le traité à l'éducation et à la jeunesse. Au moment où le Gouvernement sacrifie l'école, l'Université à la force de frappe (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*), il veut livrer une partie de notre jeunesse à l'éducation ultra-réactionnaire et revancharde des idéologues de Bonn. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Qu'on ne vienne pas me dire qu'il s'agit d'un simple et souhaitable développement des échanges culturels franco-allemands. La preuve en est que c'est un conseil administratif autonome, c'est-à-dire sans contrôle du Parlement, sans contrôle de qui que ce soit, en dehors des gouvernements et des chefs d'Etat, qui régira les échanges d'écoliers, d'étudiants, d'artisans et de travailleurs.

Telles sont quelques-unes des dispositions du traité franco-allemand qui nous semblent particulièrement dangereuses. Il en est d'autres que le temps réduit dont nous disposons nous empêche de relever. Mais, ce qui a été dit, même incomplet, montre toute la nocivité de l'acte qui vient d'être accompli, d'autant que l'Allemagne de Bonn — on ne le rappellera jamais trop — est le seul Etat européen qui formule ouvertement des revendications territoriales, que beaucoup de postes clefs dans tous les domaines y sont occupés par d'anciens hitlériens...

M. Yves Guéna. Vous parlez de l'Allemagne de l'Est !

M. Léon Feix. ... e' que non seulement les communistes mais tous ceux qui étaient opposés à Hitler sont l'objet de persécutions, ainsi que l'a récemment confirmé le scandaleux procès engagé par le Gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest contre l'association des victimes du nazisme.

Les Français n'accepteront pas le traité et la politique dont il est l'expression, parce que cette politique n'est pas une politique indépendante, parce qu'elle n'est pas une politique réaliste, parce qu'elle n'est pas une politique répondant à l'intérêt national...

M. Christian de La Malène. Et l'intérêt russe ?

M. Léon Feix. ... malgré les allures nationalistes qu'on lui donne pour flatter le sentiment national afin parfois de mieux le dévoyer.

La France pourrait mener une autre politique, prendre une grande place, une place de choix sur l'échiquier international et cela — nous tenons à le souligner pour tous ceux qui veulent entendre — dans les conditions actuelles, tout en étant membre de l'alliance atlantique et en continuant à participer aux divers organismes européens, y compris le Marché commun.

M. Christian de La Malène. Déviationniste !

M. Léon Feix. La France pourrait et devrait coopérer. Elle coopérera demain, nous en sommes convaincus, sur un pied d'égalité avec tous les autres pays de l'Ouest et de l'Est...

M. Lucien Neuwirth. De l'Atlantique à l'Oural, nous sommes prêts !

M. Léon Feix. Beaucoup plus loin, monsieur Neuwirth !

... quel que soit leur régime politique. Elle doit certes entretenir de bonnes relations avec la République fédérale allemande sa voisine, mais ses relations ne doivent évidemment pas être la coopération organique que représente le traité. Les bonnes relations avec l'Allemagne de l'Ouest n'empêchent pas la France de reconnaître la République démocratique allemande qui existe, elle aussi, et d'avoir avec elle de bonnes relations.

M. André Fanton. Elle est pleine de nazis, mais elle existe !

M. Léon Feix. Par ailleurs, outre les relations commerciales qu'elle doit largement développer, dans son propre intérêt, avec les divers pays socialistes, la France, le Gouvernement français ne pourrait-il proposer que le Marché commun engage des discussions avec l'organisme économique qui groupe les divers pays socialistes, toujours dans l'intérêt national de notre pays ?

Une politique vraiment indépendante et française aiderait à trouver les compromis susceptibles de régler le problème de Berlin-Ouest et de faire avancer l'ensemble du problème allemand. Elle appliquerait les accords signés à Genève en 1954, aidant ainsi au règlement des problèmes qui se posent au Vietnam et dans le Sud-Est asiatique.

Elle abandonnerait définitivement toutes ses tentatives néo-colonialistes encore très fréquentes qui empêchent d'instaurer une véritable coopération entre notre pays et les pays d'Afrique noire et d'Afrique du Nord.

Quel prestige serait celui de la France qui a déjà construit des engins nucléaires, des engins atomiques destinés à semer la mort si elle décidait : premièrement, de donner son accord à toutes les décisions internationales susceptibles d'être prises concernant l'arrêt des essais nucléaires ; deuxièmement, d'abandonner sa force de frappe dépassée et ruineuse pour consacrer aux œuvres de vie les savants, les techniciens, les ouvriers de Pierrelatte et de ses autres usines et centres atomiques ?

M. Lucien Neuwirth. Que les autres abandonnent également leur armement atomique !

M. Léon Feix. Oui, mesdames, messieurs, quel prestige serait le sien, quel pôle d'attraction deviendrait-elle rapidement, de quelle autorité internationale ne jouirait-elle pas pour prendre des initiatives dans le sens du désarmement — et je réponds ainsi à l'interruption qui vient d'être faite. C'est cela la politique de grandeur, de véritable grandeur française. C'en n'est pas d'autres.

Bien entendu nous ne pouvons pas compter sur le gouvernement actuel pour la pratiquer bien qu'elle soit possible dans le cadre des alliances actuellement souscrites au nom du pays.

M. André Lathière. Le général de Gaulle a signé le pacte de non-agression franco-soviétique !

M. Léon Feix. La force de frappe, pour ne prendre que cet exemple, rapporte trop aux hommes de certains monopoles, représentés jusque dans le Gouvernement et dans cette Assemblée...

Voix diverses : Donnez-nous des noms !

M. Léon Feix. ... pour être abandonnée de plein gré.

C'est pourquoi il appartient aux ouvriers, à l'ensemble des travailleurs, des républicains et des patriotes de prendre fermement en main et dans l'intérêt national, la grande et noble cause de la paix.

La politique actuelle du Gouvernement accroît les responsabilités de notre peuple. Elle lui impose, elle nous impose à tous le devoir de présenter et de développer une action de grande ampleur en faveur de la coexistence pacifique et du désarmement général et contrôlé. Il est heureux que soient prises des initiatives allant dans ce sens. Il est heureux que le conseil général du mouvement de la paix ait décidé de préparer pour le 19 mai prochain les Etats généraux du désarmement. Ce sera sans aucun doute une puissante manifestation qui groupera des dizaines de milliers d'hommes et de femmes de toutes les opinions politiques, philosophiques et religieuses et permettra des confrontations du plus haut intérêt, du moins pour ceux qui ont quelque chose à confronter.

Ici, à l'Assemblée nationale, comme dans toutes les autres assemblées élues, comme dans le pays, nous croyons que les républicains se doivent de faire entendre nettement leur voix.

Nous croyons que les prises de position des républicains, prises de position communes ou convergentes, prépareront les changements que l'évolution des événements rend de plus en plus indispensables.

En ce qui nous concerne, nous sommes décidés à accomplir le maximum d'efforts pour qu'il en soit ainsi rapidement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Michel Boscher. On sait à Moscou que le parti communiste français est considéré comme médiocre. Quand on a entendu M. Feix, on comprend pourquoi.

M. Léon Feix. Vous êtes un provocateur !

M. le président. La parole est à M. Bourgoïn.

M. Pierre Bourgoïn. Au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes... (Vives interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Je vous prie, messieurs, d'écouter M. Bourgoïn.

M. François Billoux. Vous n'avez rien dit tout à l'heure quand M. Feix était constamment interrompu.

M. le président. M. Bourgoïn a seul la parole.

M. Pierre Bourgoïn. Au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'Organisation des Nations Unies vient de contraindre par les armes un peuple administré, organisé politiquement et économiquement, heureux et prospère dans la mesure où elle lui a permis le bonheur et la prospérité, à se soumettre à un organisme politique tellement innombrable qu'il a fallu inventer le verbe « congoliser » et les mots qui en découlent pour le désigner.

Le Katanga faisait partie du grand ensemble du Congo belge, création coloniale, formée de pays disparates, séparés par la distance, les langues, les mœurs et dont seule l'administration belge faisait un tout.

Encore que — fait qu'on ignore généralement — même à cette époque la personnalité du Katanga ait été reconnue puisqu'il était administré par un vice-gouverneur général jouissant d'une vaste autonomie alors que les autres provinces n'avaient à leur tête qu'un gouverneur commandé par Léopoldville.

Tschombé n'a fait que continuer cette tradition et il ne l'a fait, ai-je pu constater, que poussé par une impérieuse nécessité. En effet, dans les quelques semaines qui suivirent la proclamation de l'indépendance, le Congo belge tomba tout entier dans la plus complète anarchie. Il est impossible de s'éloigner de quelques kilomètres des centres, de laisser son bien pendant quelques heures sans surveillance sans courir le risque d'être assassiné ou pillé. Des pays naguère très prospères comme le Kivu, offrent aujourd'hui le spectacle d'une indigne misère.

Il n'y a plus de finances publiques, car Tschombé n'a pas été le seul à refuser de faire caisse commune avec Léopoldville. Mais alors qu'il a proclamé son refus, les autres se sont contentés de ne rien verser au Trésor public.

Qu'auraient-ils pu y verser, d'ailleurs, alors qu'aucune règle administrative n'est plus respectée nulle part, que les exportations se font à la sauvette et que la douane ne fonctionne plus ?

Quel fut alors le raisonnement de Tschombé ? Mon pays est riche, l'ordre et la discipline y règnent. Pourquoi irais-je confier les moyens dont je dispose, qui proviennent de mon sol et du travail de mes concitoyens à des gens qui se sont révélés incapables d'en assurer la saine utilisation ?

Je suis prêt à donner le surplus, même dans des proportions sensiblement supérieures aux prélèvements de l'ancienne auto-

rité belge, en faveur de l'ensemble, mais je tiens à conserver la gestion de la part qui me restera. Je suis prêt à m'intégrer à une fédération ou confédération limitée à certains objets bien définis, mais je tiens à contrôler entièrement la gestion interne du Katanga.

On ne pouvait tenir de raisonnement plus sain et, si cette thèse avait été admise dès le début comme base de discussion, bien des malheurs eussent été évités. Car il faut bien se pénétrer de l'idée qu'il n'y a pas eu de sécession du Katanga, mais simplement usage de l'indépendance qui venait d'être reconnue aux différents peuples qui composaient l'ex-Congo belge. Aucune autorité juridique n'avait vocation pour en décider autrement.

Pourquoi les Nations Unies ont-elles décidé, du jour au lendemain, d'intervenir ? C'est ce que je ne veux pas analyser ici, quoiqu'il me semble bien que la scandaleuse richesse minière du Katanga, en cuivre, en cobalt, en sélénio-tantalite, y soit pour quelque chose et qu'il ait été, à l'origine, bien moins question de doter le pays d'un régime qui lui convienne que de tarir des sources de richesse susceptibles de porter ombrage à d'autres productions moins favorisées.

Je dois préciser, monsieur le ministre, que mon propos n'est pas inspiré par des articles de presse ou des racontars, mais par une observation personnelle. J'ai pensé que pour comprendre ce qui se passait au Congo belge, en particulier au Katanga, et pour définir le rôle joué dans ces pays par l'O.N.U., il suffisait d'y aller voir. J'y suis allé et y ai passé près de deux semaines. Je précise que je n'avais nul besoin de découvrir l'Afrique. J'ai, en effet, vu le Congo belge pour la première fois en 1929 et y ai séjourné plusieurs fois depuis. De plus, quinze années de présence effective en Afrique centrale m'ont donné assez d'expérience des pays primitifs pour que je sois à même de comprendre et d'analyser rapidement les situations.

Le gouvernement de M. Tschombé m'a très efficacement, mais avec la plus grande correction, aidé au cours de ce séjour; après avoir mis à ma disposition un guide et un véhicule, il m'a laissé libre de voir qui je voulais. J'ai pu ainsi rencontrer plusieurs ministres et parlementaires katangais, mais aussi le recteur d'académie, l'évêque, des professeurs, des médecins, des directeurs et employés de l'Union minière, des commerçants, des ecclésiastiques et des religieux, des directeurs d'écoles et des noirs de toutes les classes sociales.

J'ai demandé une audience au représentant de l'O. N. U. Il m'a fait recevoir par un jeune Italien de ses collaborateurs qui m'a appris, ce que j'ignorais, que j'avais pris contact avec des « affreux » et tenu une conférence de presse.

J'ai eu la grande chance de rencontrer un ancien officier de l'armée française, commandant le contingent tunisien des « casques bleus » qui m'a donné ses impressions de soldat, gêné du rôle qu'on lui faisait jouer. Je dois ajouter que, seuls, les Tunisiens, par leur tenue et leur comportement, rappelaient, au milieu de ces « casques bleus » dépenaillés et disciplinés, que nous étions au contact d'une armée internationale, plus ou moins cautionnée par nous.

Monsieur le ministre, si l'intervention de l'O. N. U. au Congo a pu sembler, à un moment, légitime et destinée à faire cesser l'anarchie et les exactions, pourquoi est-ce justement dans la seule région où n'existaient ni anarchie ni exaction que tout l'effort militaire a été porté ? C'est une question que je me pose sans y trouver de réponse. Pourquoi aussi les troupes des Nations-Unies se sont-elles conduites avec une sauvagerie qui n'a pas son équivalent dans l'histoire moderne, sauvagerie qui fait rougir d'être, même de loin, associés à cet organisme.

On ne parle maintenant que des meurtres et exactions commis par les troupes de l'O. N. U. A-t-on déjà oublié les événements de septembre et de décembre 1961 : plusieurs centaines de personnes, blanches et noires, furent massacrées dès cette époque, principalement par les Indiens et les Ethiopiens — mais aussi par les autres, car les avions n'avaient que des équipages européens — et certaines dans des conditions particulièrement atroces ? Faut-il rappeler le meurtre de M. Derinks, un des dirigeants de l'Union minière, et de sa mère âgée de 87 ans, celui du père Michel, ecclésiastique, assassiné dans sa voiture alors qu'il allait porter le saint-sacrement à des blessés et dont on incendia le véhicule — le réservoir d'essence, je l'ai constaté moi-même, n'avait pas été percé — pour faire croire à un accident, les bombardements d'hôpitaux, d'ambulances, d'écoles, de maternités, d'églises ?

A-t-on oublié la tentative de destruction à la bombe des usines de Jadotville, les plus modernes du monde ?

Là, cependant, l'intention de paralyser la production était tellement évidente, les objectifs militaires tellement inexistant, qu'on est bien forcé de convenir que l'opération ne pouvait avoir d'autre but que de stériliser l'ensemble industriel.

Le dossier du Katanga reste encore à ouvrir aux yeux du grand public qui n'a vu dans ces guerres, dont on a peu parlé,

que des chicanes de Noirs. Nous avons les moyens de l'ouvrir. L'une des constatations les plus frappantes que j'aie pu faire sur place a été l'unanimité absolue des Noirs et des Blancs contre l'O. N. U.

La connaissance rigoureuse des faits dans toute leur vérité pourrait universaliser cette unanimité et faire de l'O. N. U. l'objet de la réprobation et du dégoût du monde entier.

Maintenant, la partie militaire semble jouée. La valeureuse armée de l'O. N. U., avec ses chars et ses avions, a écrasé les quelques bazookas de Tschombé. Quelle va être la suite ?

Aucune voix ne s'élèvera-t-elle à l'O. N. U. pour défendre le Katanga et demander qu'on lui rende l'équilibre qu'on lui a ravi, les richesses qui sont les siennes ? Je serais bien déçu par mon pays s'il ne disait rien.

Et ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a une analogie frappante entre le traitement qu'on a infligé à ce pays spolié et la façon dont un autre, que vous connaissez bien, est unanimement vilipendé parce qu'il a la prétention d'extraire, de traiter et d'utiliser selon les données de son propre génie l'uranium qui se trouve dans son sol ? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Héder. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Léopold Héder. Mon intervention a pour but de vous rappeler, monsieur le ministre, la promesse que vous aviez bien voulu faire dans cette enceinte même, il y aura bientôt deux ans, à mon prédécesseur Justin Catayée, de vous pencher attentivement sur le cas des ressortissants du Vietnam-Nord résidant en Guyane depuis l'année 1930, à la suite de leur déportation politique dans ce territoire.

Une fois leur peine purgée et leur réhabilitation intervenue, ces Vietnamiens avaient pensé que leur qualité d'hommes libres leur conférerait la possibilité de quitter la Guyane, pays qui leur avait été imposé à la suite des pénibles événements politiques dont ils avaient été les victimes en Indochine.

Ils avaient bercé l'espoir de revoir leur sol natal, de renouer les liens familiaux depuis si longtemps distendus, enfin de connaître, après une très dure étape de leur vie, le bonheur de finir leurs jours dans leur pays d'origine.

Les démarches effectuées à cet effet depuis plusieurs années sont demeurées vaines, alors que tous les condamnés de droit commun d'origine métropolitaine et algérienne ont obtenu leur rapatriement sans difficulté.

Je sais que maintenant les formalités administratives afférentes au rapatriement des Vietnamiens sont enfin accomplies, mais il reste à obtenir les crédits correspondants.

Chaque année, le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer éprouve lui-même des difficultés pour résoudre cette question budgétaire soulevée par un problème pourtant mineur.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, prendre à bras le corps cette affaire et décider énergiquement que son financement sera assuré par votre département ministériel, à charge de répétition éventuelle du coût de cette opération sur le budget du ministère des finances ?

En vous suggérant cette décision, je me permets de compter sur votre intervention bienveillante et humaine.

Je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte pour signaler les incidences heureuses que pourrait avoir, sur le sort de la Guyane, la suggestion de M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, tendant à procéder à un remodelage géographique dans le domaine de l'expansion culturelle et de la coopération technique à l'étranger.

Le fait d'étendre des initiatives françaises au Brésil comme en d'autres pays d'Amérique latine désignerait la Guyane comme terre de prédilection appelée à jouer un rôle primordial en tant que centre de rayonnement culturel et scientifique et, éventuellement, de plate-forme de distribution de produits européens dans tous ces pays.

Territoire enclavé entre le Brésil et la Guyane hollandaise, la Guyane française est la seule possession française de toute l'Amérique du Sud.

Or, face à ses voisins et à la Guyane anglaise, dont la prospérité est florissante, la Guyane française demeure manifestement sous-développée au point d'inspirer pitié.

Il serait donc souhaitable d'inclure dans le plan d'ensemble qui sera élaboré pour réaliser l'expansion culturelle et technique française en Amérique du Sud certaines dispositions susceptibles de relever le standing général de la Guyane. Les étrangers eux-mêmes accueilleraient mal les intentions françaises chez eux s'ils étaient amenés à constater le maintien d'une politique d'abandon d'une terre d'appartenance française.

Le prestige de la France commanderait en la circonstance non seulement la réalisation rapide d'une infrastructure au moins équivalente à celle des Guyanes étrangères, mais aussi l'organisation d'une ligne aérienne nouvelle reliant Paris à

Rio de Janeiro avec un transit rationnel à Cayenne, capitale de la Guyane française.

Cette réalisation serait d'autant plus judicieuse que l'aérodrome actuel, construit par les Américains pendant la dernière guerre, était, à l'époque, le plus grand de toute la région. Des forteresses volantes y partaient en direction de l'Europe. Depuis, il a été déclassé, tandis que les aérodromes hollandais et anglais voisins étaient dotés d'une infrastructure technique perfectionnée permettant l'atterrissage de n'importe quel avion de conception moderne.

Or, l'expansion d'un pays ne s'obtient qu'à partir des liaisons. Que faudrait-il pour rétablir le rang de l'aérodrome de Cayenne ? Une dépense de huit millions de francs pour allonger de 800 mètres la piste d'atterrissage actuelle.

Je veux penser, monsieur le ministre, que ma suggestion, qui délivrerait la Guyane de l'isolement dont elle souffre et qui entrave tant son expansion économique, pourra être intégrée dans le plan que votre département ministériel sera appelé à élaborer pour faire rayonner la culture, le génie et la technique française sur le continent américain qui est aussi le mien.

Je berce cet espoir en vous offrant par ailleurs, monsieur le ministre, ma collaboration constructive dans la recherche des solutions et des moyens aptes à favoriser la prospérité de la Guyane et à accentuer de façon encore plus marquée le prestige de la France à l'étranger. (*Applaudissements.*)

M. le président. La liste des orateurs inscrits dans le débat est épuisée.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères: Mesdames, messieurs, je suis confus de monter à cette tribune à une heure aussi avancée de la nuit alors que, je pense, l'Assemblée est fatiguée par une longue discussion.

M. François Billoux. Il ne devait plus y avoir de séances de nuit sous la V^e République !

M. le président. Voulez-vous, s'il vous plaît, ne pas interrompre M. le ministre.

M. François Billoux. Il faut bien rappeler certaines choses.

M. le ministre des affaires étrangères. Il me reste cependant beaucoup à dire pour répondre à toutes les questions qui ont été posées au cours de cette longue discussion.

J'ai des réponses à faire — elles seront brèves, naturellement — pour ce qui est des questions budgétaires. J'ai à répondre à un certain nombre de questions particulières qui ont été posées par différents orateurs, et enfin, j'ai si je puis employer l'expression, à clore le débat de politique étrangère en présentant, en réponse à ce qui a été dit, un certain nombre d'observations sur les principaux sujets qui, d'un accord unanime, paraissent avoir constitué l'essentiel de ce débat.

En ce qui concerne le budget, je parlerai d'abord sur le budget des affaires étrangères proprement dit et j'en viendrai ensuite à celui des relations culturelles.

Je répondrai brièvement à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères qu'en ce qui touche le personnel, j'ai pris note de tout ce qu'a dit M. Ribière concernant la situation des cadres et la nécessité d'employer peut-être plus activement les mesures qui sont à la disposition du Gouvernement relativement au dégageant.

J'ai pris note également de tout ce qu'il a dit sur les contractuels à l'étranger.

Mais M. Ribière sait qu'en réalité le problème ne se pose pas pour un très grand nombre d'agents et que des efforts sont faits pour régler leur situation dans un sens convenable.

Enfin, je suis en mesure de dire à la commission des affaires étrangères que le Gouvernement se propose, pour régler la situation des fonctionnaires français de l'administration locale des anciens établissements de l'Inde, de soumettre à son vote un texte de loi lors de la prochaine session parlementaire. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Quant aux crédits afférents aux émissions de radio et de télévision destinées à l'étranger — qui ont fait l'objet de l'une des observations principales de la commission — je suis naturellement tout à fait d'accord pour regretter qu'ils n'aient pas été augmentés par rapport à l'année dernière. Mais je peux donner à la commission des affaires étrangères l'assurance que nous nous efforcerons de compenser cette stabilité des crédits, qui signifie en réalité une réduction dans la mesure où les prix augmentent, par une meilleure gestion de ces crédits.

Les efforts qui sont faits en ce sens ont déjà donné des résultats, et je pense qu'ils continueront à en donner.

De la même manière, je suis tout à fait d'accord avec M. Ribière sur l'intérêt qu'il y aurait à faire porter notre effort en matière de radio sur les émissions en ondes moyennes.

Passant maintenant au budget des affaires culturelles, j'évoquerai rapidement deux questions, et d'abord, naturellement, comme tous les ans, celle du fonds culturel, c'est-à-dire du fonds destiné à faciliter les ventes de livres français à l'étranger.

C'est la tradition à l'Assemblée de déplorer — et j'en suis bien d'accord — l'insuffisance du crédit prévu au budget à cet effet. C'est également la tradition pour le ministre des affaires étrangères — et je n'y manquerai pas cette année — de chercher à pallier l'insuffisance d'origine du crédit par des crédits supplémentaires à l'occasion des deux collectifs présentés à l'Assemblée, en cours d'année.

Mon second point concerne la préparation du nouveau plan d'action culturelle à l'étranger.

Le désir a été manifesté par les différents rapporteurs que, d'une manière ou d'une autre, le Parlement soit associé ou soit au moins tenu au courant de la préparation de ce plan. Je peux donner l'assurance que nous tiendrons compte de ce désir.

J'en viens maintenant aux questions particulières de caractère politique, qui ont été posées par un certain nombre d'orateurs.

M. François-Benard s'est attaché au problème que posent nos rapports avec le Nord Viet-Nam.

Il comprendra que je ne puisse lui répondre en détail sur ce sujet sans préparation, mais j'ai pris note de ses observations sur le rapatriement des Vietnamiens de la Guyane, au sujet duquel des vœux ont été exprimés aussi par M. Héder. Ce problème est non pas politique, mais financier, et ce petit problème financier, je l'espère, sera réglé sans trop de retard.

Le rapatriement des Vietnamiens en Nouvelle-Calédonie, qu'a évoqué M. François-Benard, pose au contraire, lui, entre le Viet-Nam Nord et le Viet-Nam Sud, des problèmes d'ordre politique qu'il est beaucoup plus malaisé de régler rapidement.

M. Palmero a fait part à l'Assemblée et au Gouvernement d'un certain nombre de doléances, à propos de la crise monégasque, non pas des habitants de la principauté, mais des Français voisins de cette principauté et qui, d'une manière ou d'une autre, souffrent à l'heure actuelle des relations difficiles qui existent entre elle et nous.

Tout le monde connaît l'origine de la crise, qui réside dans les abus résultant de facilités fiscales probablement trop importantes accordées naguère à la principauté de Monaco. Des discussions sont en cours depuis près d'un an pour essayer de régler ces difficultés. J'espère qu'elles sont près d'aboutir.

Je comprends très bien les regrets manifestés par M. Palmero, et que partagent, je le sais, les autres parlementaires des Alpes-Maritimes. Je connais cette question. Il s'agit des Français qui vont travailler dans un certain nombre d'entreprises, industrielles ou autres de la principauté. Il s'agit aussi des difficultés qui résultent des contrôles douaniers établis autour de la principauté.

Tout cela naturellement devra disparaître très rapidement dès le moment où un accord de principe aura pu être conclu avec les autorités monégasques. Encore une fois, j'espère que ce sera dans un délai qui n'est pas trop éloigné.

M. Borocco a parlé avec éloquence et avec émotion de l'affaire de Berlin.

Tout ce que je puis dire à ce sujet, sans reprendre l'affaire dans son ensemble, c'est que le Gouvernement pour sa part, et moi-même en particulier, sommes très sensibles à certains des aspects du problème qu'il a bien voulu évoquer à la tribune.

M. Bourgoïn enfin, dans une des dernières interventions, a parlé de l'affaire katangaise, je dirai du drame katangais. Il sait que le Gouvernement a toujours réprouvé les excès qui ont pu être commis, à certaine époque, par les uns ou par les autres, en particulier par les forces des Nations Unies, et qu'il n'a pas manqué, le moment venu, de manifester à cet égard ses sentiments.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, aux questions de politique générale. Je répondrai dans l'ordre où ces questions ont été généralement posées, en prenant comme point de départ une citation, reprise par M. Chandernagor dans son discours, d'un journal chinois d'après laquelle les contradictions minent le monde occidental.

Sans doute ce journal s'est-il, en évoquant cette image, trouvé dans une situation familière, puisqu'il est, lui, dans le monde oriental et que, là non plus, les contradictions ne manquent pas. (Sourires.)

Dans l'un ou l'autre cas, qu'il s'agisse de l'Orient ou de l'Occident, la raison est très simple, c'est tout simplement le fait national.

Il y a dans le monde communiste, en dehors de l'Union soviétique, la Chine et la Pologne, par exemple. Il suffit d'évoquer ces deux noms pour expliquer déjà très simplement et très brièvement ce que signifient les contradictions du monde communiste.

De la même façon, en Occident, il y a aussi le fait national. Naturellement, les questions s'y posent dans des conditions

tout à fait différentes, puisque nous vivons sous un régime de liberté. Mais il y a tout de même des nations et des peuples. Je dois dire que c'est cette vérité élémentaire, cette constatation évidente que, avec une certaine surprise, je n'ai trouvée à aucun moment dans l'intervention de M. Chandernagor. Celle-ci a commencé par un éloge de la politique extérieure de la IV^e République, par une condamnation de la politique extérieure de la V^e République, ce qui était bien naturel. Mais j'ai trouvé, dans l'exposé de ces politiques, plus de mots abstraits que de réalités politiques. J'entendais dire : « l'intégration européenne », « l'intégration atlantique », mais je n'entendais jamais dire ce qui était intégré.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Je trouve étrange que, dans un exposé consacré à la politique extérieure, il ne soit jamais fait mention de ce qui est, me semble-t-il, l'objet même de la politique extérieure, c'est-à-dire les peuples et les nations. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

En prononçant le mot « nation », je ne veux en aucune manière faire une manifestation de nationalisme et je ne reproche à personne de ne pas faire, dans un discours de politique extérieure, même une allusion à la France.

Je me contenterai, en fait de nationalisme, de me rallier à ce qu'a dit M. Chandernagor quand il a parlé de « nationalisme européen ». C'est une expression que j'accepte entièrement, que je fais mienne en quelque sorte, mais en le mettant en garde car, s'il est partisan du nationalisme européen, peut-être ne se trouvera-t-il pas dans une très bonne compagnie.

M. Christian de la Malène. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. En particulier, il ne trouvera peut-être pas autour de lui certains de ceux qui, en France ou à l'étranger, parlent beaucoup de l'Europe.

J'en reviens aux peuples et à ce qui a été dit à propos de l'Allemagne sur les dangers du militarisme, sur les craintes de sa renaissance, sur ce qu'il pouvait peut-être y avoir dans la politique du Gouvernement français à l'heure actuelle de dangereux quant au renouveau éventuel de ce militarisme allemand.

Je demande : est-ce vraiment le problème de l'heure ?

Ce dont nous parlons, c'est du peuple allemand et du peuple français, de la réconciliation nécessaire de ce peuple allemand et de ce peuple français. Je crois que c'est la chose essentielle qu'il faut trouver dans les grands actes politiques conclus il y a quelques jours à Paris, que nous avons appelés traité sur la coopération franco-allemande, mais qui ont essentiellement pour objet de sceller la réconciliation du peuple français et du peuple allemand.

Dans sa brillante intervention, M. Mitterrand a bien voulu, pour sa part, approuver le principe du rapprochement, de la réconciliation des deux peuples et trouver dans la conclusion d'un traité sur la coopération franco-allemande quelques motifs de satisfaction ou d'approbation. J'en ai pris note à mon tour avec beaucoup de satisfaction. Mais j'ai pris note, avec quelque surprise, de ce qui venait immédiatement après dans l'exposé de M. Mitterrand, et qui m'a paru contenir essentiellement deux idées.

Selon la première, ce rapprochement, cette réconciliation du peuple allemand et du peuple français sont choses parfaites. Mais quelles peuvent en être les conséquences, puisque, à l'heure actuelle, tout sépare la France de l'Allemagne ? Entre l'Allemagne et la France, nous dit-on, qu'il s'agisse de l'Europe, du Marché commun, de l'intégration, du problème de Berlin ou de la réunification de l'Allemagne, il n'est que des questions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord et tout porte à penser que la réconciliation franco-allemande jouera au bénéfice de l'Allemagne et au détriment de la France.

Puis, tout de suite après, ou tout de suite avant, j'entends dire : cette réconciliation, elle est le fait du chancelier Adenauer, qui est au bout de sa période de gouvernement, et les Allemands n'acceptent votre accord que du bout des lèvres.

Je vous le demande : pourquoi acceptent-ils du bout des lèvres, si vraiment cet accord entre la France et l'Allemagne est tout à l'avantage de l'Allemagne et tout au détriment de la France ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Plevin, pour sa part, présente les choses d'une autre façon. Il approuve aussi, naturellement, le principe de la réconciliation entre la France et l'Allemagne et, si j'ai bien compris, il approuve également le fait que le Gouvernement — je reprends son propos — ait saisi l'occasion de conclure un accord avec M. Adenauer afin d'engager ses successeurs, alors que nous avons peut-être quelque doute, quelques incertitudes sur l'avenir de la politique allemande.

C'est bien. Mais, aussitôt après, des craintes ont été exprimées sur le couple franco-allemand, sur le duo franco-allemand, sur la trop bonne entente entre la France et l'Allemagne, sur l'entente exclusive entre la France et l'Allemagne.

Je sais qu'il est maintenant de mode en Europe de dire que si, il y a dix ans, un objectif était désirable, comme une condition nécessaire de toute politique européenne, à savoir la réconciliation franco-allemande, aujourd'hui les choses vont trop bien, la réconciliation va trop loin et rien n'est plus dangereux pour l'avenir de la construction de l'Europe que le fait que la France et l'Allemagne ne se disputent plus depuis dix ans. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. René Pleven. Nous n'avons pas dit cela !

M. le ministre des affaires étrangères. A cet argument je réponds simplement ceci : si, pour le moment, dans le cadre européen, c'est-à-dire dans le cadre de l'Europe occidentale, l'entente politique est limitée à deux pays, la France et l'Allemagne, cela résulte de ce que nous n'avons pu faire autrement. Ce n'est du fait de la France que, par exemple dans le cadre des Six, dans le cadre du Marché commun, au moins un début d'union politique n'a pu être organisé. C'est, tout le monde le sait, parce qu'un certain nombre de nos partenaires n'ont pas accepté d'entrer avec nous dans la voie qu'avait choisie l'Allemagne et qui, alors, était aussi acceptée par l'Italie et le Luxembourg.

M. René Pleven. C'est parce que, après avoir fait des propositions, vous les avez modifiées.

M. le ministre des affaires étrangères. Non, monsieur Pleven, il ne faut pas dire cela.

Tout d'abord, nous n'avons jamais fait de propositions qui aient été acceptées par nos partenaires, que ce soit la première ou que ce soit la seconde, et chacun sait qu'il n'y a aucune différence substantielle entre la première et la seconde.

En réalité, il s'est trouvé que deux pays parmi les Six — on sait qu'il s'agit de la Belgique et des Pays-Bas — ne voulaient pas, à l'époque dont je parle, conclure d'accord avec la France, avec l'Allemagne, avec l'Italie et avec le Luxembourg pour un début d'union politique de l'Europe. Permettez-moi d'ajouter que, ce faisant, s'opposant à ce qui alors était la volonté clairement manifestée du plus grand nombre de leurs partenaires, ces deux pays ont exercé ce droit de veto qu'ils nous reprochent tellement d'invoquer à notre tour, de temps en temps. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Il y a encore autre chose, toujours à propos de l'entente franco-allemande. Il y a — ce n'est pas M. Mitterrand qui le dit — il y a comme une sorte de soupçon que l'on répand, que cette entente, pour dire les choses, entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, c'est le début de quelque chose de nouveau, le début d'une orientation tout à fait différente en matière d'Europe. Et l'on évoque l'Europe qui va, paraît-il, de l'Atlantique à l'Oural...

M. René Pleven. Ce n'est pas nous qui avons parlé de l'Oural...

M. le ministre des affaires étrangères. C'est vous qui avez parlé de l'Oural.

M. René Pleven. Ce n'est pas nous qui en avons parlé les premiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Laissez-moi achever mon commentaire sur cette affaire.

Je disais qu'on évoque, à propos de l'accord entre la France et l'Allemagne, un changement ou les prodromes d'un changement de politique et cette espèce d'épouvantail de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural. Me tournant cette fois vers l'extrême gauche de cette Assemblée, je demande si, vraiment, ce sont les prémices d'un changement de politique qui conduirait la France à se tourner davantage vers l'Union soviétique que vers là où elle est aujourd'hui orientée, que, pour le général de Gaulle, de conclure un accord avec le chancelier Adenauer, qui se trouve à l'heure actuelle, et depuis longtemps, précisément, la bête noire de Moscou. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

La candidature de la Grande-Bretagne au Marché commun a, comme il était naturel, soulevé un très grand nombre de commentaires. M. Chandernagor en a traité le premier et nous a exposé avec clarté toutes les raisons qui, en fait, s'opposent à ce que la Grande-Bretagne soit actuellement admise au Marché commun. Il a insisté sur la nécessité de respecter à cet égard toutes les dispositions du traité de Rome. Il a même fait mention de l'intégration supranationale pour marquer qu'en ce qui concerne l'Angleterre les choses n'étaient pas tellement faciles. Mais, a-t-il ajouté en substance, cela, je peux le dire, mais vous, Gouvernement, vous n'avez pas ce droit.

Autrement dit, M. Chandernagor s'accorde le droit de refuser l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, mais il nous le refuse à nous (Rires.) faisant ainsi l'application d'une expression bien connue qu'utilisait, au XIX^e siècle, un polémiste célèbre qui disait : « Je vous demande la liberté au nom de vos

principes, mais je vous la refuse au nom des miens ». (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor avec l'autorisation de M. le ministre des affaires étrangères.

M. André Chandernagor. Je désire, monsieur le ministre, apporter une précision, car il est trop commode de travestir la pensée des autres pour mieux la critiquer ensuite.

J'ai dit que, dans la position où vous étiez, le refus que vous opposiez à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun vous mettait dans une situation extrêmement difficile à l'égard de nos cinq autres partenaires.

M. Lucien Neuwirth. Pas à l'égard des travailleurs !

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous ai mal compris, en effet. Je n'avais pas compris que vous aviez dit — peut-être travestissé-je encore votre pensée — que lorsque nous entendons faire respecter le traité de Rome, par là même nous nous mettons en difficulté avec nos cinq partenaires. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Chandernagor. Cela n'est pas sérieux.

M. Raoul Bayou. Avec des arguments de ce genre, on comprend pourquoi ils ne nous suivent pas !

M. le ministre des affaires étrangères. Si j'ai mal interprété votre pensée, monsieur Chandernagor, je suis tout prêt à vous entendre la corriger.

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, je vais être obligé de me répéter, je m'en excuse.

L'application du traité de Rome, je vous ai dit que nous en étions d'accord ; mais j'ai dit que vous auriez beaucoup de mal à faire comprendre votre position à nos partenaires.

Vous vous êtes mis vous-même en porte-à-faux depuis quatre ans. Vous avez proposé vous-même une Europe qui était ce que j'appelle une Europe à l'anglaise, c'est-à-dire l'Europe des patries. A partir du moment où vous n'offrez que cette perspective à nos partenaires du Marché commun et où vous leur refusez l'entrée de l'Angleterre, avouez qu'ils ne comprennent plus.

C'est cela que j'ai voulu dire et cela me paraît parfaitement clair. Vous vous êtes mis vous-même dans la situation de difficulté où vous vous trouvez. Prenez au moins cette responsabilité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le ministre des affaires étrangères. Eh bien ! je dirai quelques mots à ce sujet en répondant à des questions qui m'ont été posées par M. Pleven.

M. Mitterrand a pris le même point de départ que M. Chandernagor, en ce sens qu'il approuve l'idée qu'un candidat au Marché commun doit accepter de respecter les règles et il a bien voulu me dire, ce dont je lui suis reconnaissant, qu'il approuvait mon exposé de l'après-midi où j'avais indiqué les raisons techniques pour lesquelles la négociation n'avait à ce jour pas abouti. J'ajouterai que ces raisons techniques portent sur des parties vraiment essentielles de la négociation.

M. Mitterrand a dit encore que certaines déclarations publiques — il en a cité un grand nombre, en effet — allaient à l'encontre de ce que j'avais affirmé ; mais il a bien voulu pousser la bienveillance jusqu'à dire qu'il acceptait, mettons la justesse de mes observations.

Cela étant, il s'est demandé s'il n'y avait pas de contradiction entre l'exposé que j'avais fait et ce qu'avait dit le général de Gaulle dans sa conférence de presse, le 14 janvier. En particulier, M. Mitterrand — j'ai retenu l'expression — a dit : le général de Gaulle considère que l'Angleterre est alléguée à l'Europe, qu'il y a des raisons fondamentales qui font qu'elle ne peut pas entrer dans le Marché commun.

Sans doute me suis-je mal expliqué hier après-midi, car j'ai peine à voir la contradiction qui existe entre ce que j'ai déclaré et ce qu'a dit le chef de l'Etat le 14 janvier. En réalité, ce que j'ai dit — et, j'ajoute, ce que j'ai cherché à faire — devrait expliquer et en quelque sorte illustrer ce qu'avait indiqué le Président de la République.

Beaucoup de gens ont dit, après le 14 janvier — je l'ai entendu moi-même et certaines des déclarations auxquelles M. Mitterrand s'est référé l'ont indiqué expressément — que le général de Gaulle ne connaissait pas la question ou qu'il était mal informé, qu'il était parti d'une idée préconçue et qu'il tranchait

dans le vif. J'ai cherché précisément, en expliquant la situation dans laquelle nous nous trouvons au point de vue technique, à démontrer que des problèmes techniques se posaient et que le général de Gaulle avait eu raison de dire qu'il y avait dans ces négociations des difficultés de cette nature qui paraissaient insurmontables. Ce qu'il a ensuite ajouté était en quelque sorte les déductions que l'on pouvait tirer du fait qu'après quinze mois de négociations entre la Grande-Bretagne et les six partenaires du Marché commun, des progrès substantiels n'avaient pas encore été accomplis. Quant au fond, j'ai l'impression que j'ai dit exactement la même chose.

Pour répondre maintenant à une question posée *in fine* par M. Mitterrand, j'indique que depuis quinze mois nous avons toujours dit — et moi en particulier — que si l'Angleterre acceptait toutes les dispositions du traité de Rome, y compris les règlements subséquents, il n'y avait rien qui puisse l'empêcher d'entrer dans le Marché commun.

Mais ce qu'il faut bien voir, c'est que la charge de la preuve n'est pas pour nous : elle est pour la Grande-Bretagne. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

Pourquoi alors, m'a demandé M. Pleven dans sa brillante intervention — s'il me permet de la qualifier ainsi — sommes-nous isolés parmi les Six ? Dans votre discours d'hier après-midi, m'a dit encore M. Pleven, vous vous êtes en quelque sorte vanté d'avoir, au cours des quinze mois de négociations, toujours maintenu l'unanimité des Six et obtenu l'appui de la Commission économique européenne. Comment se fait-il qu'aujourd'hui les choses aient changé tout à coup et que vous soyez seul dans un coin, avec les cinq autres en face de vous ?

M. Pleven connaît trop les milieux européens, les questions européennes et la façon dont les choses se passent pour que j'aie besoin d'expliquer longuement la manière dont effectivement les choses se sont passées à Bruxelles, au cours de ces quinze mois. Ce qu'il connaît aussi — même s'il ne les partage pas — ce sont les contradictions qui marquent d'une façon essentielle la position de nos partenaires ou, du moins, la position de nos partenaires telle qu'elle est représentée par certains. Ils sont pour l'Europe — et M. Chandernagor l'a rappelé à l'instant en me corrigeant — pour l'Europe intégrée et — si je puis le dire — pour beaucoup d'entre eux par conviction véritable. Ils sont en même temps pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, entrée dont chacun sait qu'elle est susceptible de transformer complètement les données du problème et, en tous les cas, de changer substantiellement les données du problème de l'intégration et de la supranationalité.

Voilà ma réponse à M. Pleven.

Ce sont là des contradictions, mais il y en a d'autres.

Pendant longtemps, on a parlé de la petite Europe. Aujourd'hui, j'entends parler — j'en avais déjà entendu parler précédemment — de la grande Europe, et l'on oppose l'une, qui est satisfaisante — je veux dire la grande Europe — à l'autre, la petite Europe qui, tout d'un coup, est devenue tout à fait insuffisante.

Je comprends cette façon de voir. Je comprends toutes les façons de voir, du moins je m'y efforce.

Mais nous avons une autre conception, qui est celle-ci : nous ne cherchons pas à savoir si l'Europe est la petite ou la grande Europe ; nous cherchons à savoir ce qu'il y a dans l'Europe, c'est-à-dire à savoir si l'Europe est européenne. Voilà notre problème et c'est selon ce critérium que nous pensons qu'il convient de juger les candidatures à l'entrée dans la Communauté européenne.

C'est là, me semble-t-il — et je rejoins une question posée par M. Mitterrand — que le technique rejoint le politique ou, plus exactement, que le technique manifeste le politique.

Certes, les très grandes difficultés rencontrées dans les négociations entre la Grande-Bretagne et les pays du Marché commun sont d'ordre technique. Mais s'agissant de problèmes techniques d'une très grande importance, pour la Grande-Bretagne, comme l'intérêt de l'agriculture nationale, les relations avec le Commonwealth, les relations avec tout un ensemble de pays de l'Europe occidentale petits sans doute mais amicaux, il me semble qu'il ne s'agit pas seulement de technique, mais aussi de politique.

Telle est ma réponse à ceux qui ont indiqué que les déclarations du général de Gaulle étaient inspirées non pas par des considérations d'ordre technique, mais par des raisons politiques qui motivent son opposition à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Le troisième panneau du tryptique dans ce débat est la défense, c'est-à-dire l'affaire atomique. M. Mitterrand en a parlé sous l'expression de conflit franco-américain. Il m'a d'abord posé une question de calendrier que je n'ai pas bien comprise car, si ma mémoire est fidèle, le Président de la République

a fait au président Kennedy une réponse d'attente le 2 janvier. Il a vu l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris le 4 janvier et il a pris la position que l'on sait le 14 janvier.

M. François Mitterrand. Et le Gouvernement français, lui, s'est réuni le 3 janvier, c'est-à-dire après que la réponse ait été envoyée.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne saurais vous préciser la date, mais il se réunit généralement le mercredi.

Le Gouvernement français a discuté de cette question et je suis heureux de constater qu'il est d'accord sur les conclusions de M. Mitterrand, qui nous dit que la proposition américaine n'était, en effet, pas acceptable, puisqu'il s'agissait de répondre à une force nationale par une force multilatérale sous commandement américain de l'O. T. A. N.

C'est, en effet, une façon de présenter la question ou de définir la proposition. L'attitude de la France à l'égard d'une éventuelle force multilatérale atomique de l'O. T. A. N. est logique.

On nous dit qu'il est inutile, pour la sécurité du monde occidental, d'ajouter quoi que ce soit à la force atomique américaine, par elle-même déjà suffisante, sinon surabondante. Nous, nous déclarons : ce nonobstant, nous tenons à avoir une force atomique française pour des raisons qui sont évidemment de nature essentiellement politique, comme je le disais cet après-midi, notamment pour participer aux responsabilités fondamentales en matière de défense.

Si c'est pour participer aux responsabilités fondamentales en matière de défense, ce qui nécessite que nous disposions de quelque chose qui puisse, en effet, nous appartenir, il me paraît normal et légitime, encore que cela puisse être discuté — et cela est effectivement discuté — de demander à la nation française les sacrifices financiers qu'elle s'impose, même si, par là, on n'ajoute pas substantiellement, comme disent les Américains, à la force atomique de l'alliance occidentale.

Mais s'il s'agit de demander des sacrifices financiers pour participer à une force multilatérale qui, elle non plus, n'ajoute pas grand-chose à la force atomique globale du monde occidental et qui, d'autre part, n'a pas pour la France les avantages politiques qu'aurait une force nationale, alors je ne vois vraiment pas comment le Gouvernement pourrait être fondé à demander aux contribuables de consentir ces sacrifices, même s'ils sont un peu moins importants que ceux demandés pour la force nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

Cela dit, j'en reviens aux questions qui ont été posées ou aux critiques qui ont été présentées.

M. Mitterrand ayant approuvé notre position — du moins m'a-t-il semblé — a critiqué cependant notre politique, et s'est interrogé — ou m'a interrogé — sur la question de savoir ce que signifiait cette coopération technique ou stratégique dont a parlé le chef de l'Etat dans sa conférence de presse, et dont nous pourrions convenir, si elle est souhaitée par nos alliés.

A cet égard, la situation me paraît assez claire. A partir du moment où la France disposera de quelques moyens atomiques, si modestes soient-ils — et ce moment n'est pas, je crois, très éloigné — il est parfaitement normal, il est tout à fait nécessaire qu'on se préoccupe aussi de la façon dont ces forces pourraient éventuellement être employées.

Il est évident que, dans la situation où nous nous trouvons, compte tenu de l'alliance atlantique et des hypothèses qu'on peut faire, cette force ne sera vraisemblablement employée que dans le cadre même de l'alliance atlantique, c'est-à-dire en conjonction avec les autres forces atomiques qui existent dans l'Occident, la force atomique américaine et la force atomique britannique.

Il est normal que le Gouvernement français — le Gouvernement américain nous en a d'ailleurs déjà parlé lui-même, il y a longtemps — dise qu'il est prêt, pour les hypothèses qui sont envisagées dans le cadre de l'O. T. A. N., à participer au plan et à prévoir les dispositions à prendre, en cas de besoin, pour coordonner notre action avec celle de nos alliés. C'est là ce que signifiait la phrase citée par M. Mitterrand dont j'ai parlé ici-même dans mon précédent exposé.

Mais cela ne répond point à toutes les questions posées. Il y avait autre chose qui sans doute a été repris explicitement par M. Pleven lorsqu'il a parlé, lui aussi, de la force atomique et de la proposition américaine. Il n'a pas dit qu'il approuvait la position du Gouvernement français, il n'a pas dit, non plus, qu'il la désapprouvait (*Sourires sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*) et je comprends — je lui en sais gré — qu'il ne se soit pas prononcé contre le principe d'une dotation de la France, dans la mesure du possible, d'une force nationale atomique.

Mais — c'est une question qui vient tout naturellement à l'esprit, s'agissant de cette matière — il m'a demandé quels moyens financiers et techniques avait la France de fabriquer cette force nationale, et si j'étais sûr qu'elle pourrait en disposer.

C'est là un premier élément de la question. Ensuite, nous glissons plus avant vers la proposition du président Kennedy.

Il n'en a pas été parlé expressément, mais enfin, il a été fait allusion aux possibilités d'une aide technique des Etats-Unis dans le domaine atomique et peut-être d'un examen plus positif des propositions présentées, dans l'hypothèse où ces propositions pourraient être assorties d'autre chose, ou améliorées.

C'est, m'a-t-il semblé, cette préoccupation que laissent percer les observations de M. Pleven.

Il est assez difficile de répondre à cette question à la tribune du Parlement, même à cette heure avancée de la nuit. (*Sourires.*) Car je ne vois pas très bien comment on peut dire que nous avons pris une position autre que celle de répondre à la proposition faite par le président des Etats-Unis et qui était d'acheter, le moment venu, des Polaris pour les placer sur des sous-marins dont nous disposerions et les armer de têtes nucléaires dont nous disposerions également, étant bien entendu que l'ensemble serait placé dans une force multilatérale dont le statut restait à définir.

Je ne vois pas très bien comment nous aurions pu prendre position sur ce qui ne nous a jamais été dit, même si cela a été parfois articulé à la cantonade et comment nous aurions pu faire autre chose que de répondre à la question qui nous était posée.

Si davantage doit nous être dit, naturellement le Gouvernement procédera à un examen; mais, dans l'état actuel, je pense n'avoir rien à ajouter à ce qui a été dit précédemment.

Voilà, mesdames, messieurs les quelques observations — et je m'excuse de les avoir prolongées peut-être un peu trop — que je voulais faire pour essayer de répondre aux questions qui ont été posées.

Je sais que mes réponses n'ont pas satisfait tous les interpellateurs de la soirée, mais je peux leur assurer que j'ai fait de mon mieux pour leur donner satisfaction. En tout cas, je suis très heureux, pour ce qui me concerne, que ce débat de politique internationale ait pu s'instaurer, fût-ce dans les circonstances difficiles où nous sommes, dans l'état de fatigue où est l'Assemblée étant donné les horaires très tendus qui sont les siens. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 16.840.313 francs.

(*La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. M. le rapporteur spécial a souligné l'insuffisance de la dotation du fonds culturel, d'un montant de 4.300.000 francs, alors que le commissariat général au plan, dont on connaît le sérieux des travaux, propose, pour l'année 1963, une dotation s'élevant à 7.950.000 francs.

Je ne reprendrai pas les arguments d'ordre technique développés par notre collègue en faveur de l'augmentation du crédit prévu au budget, d'autant plus, monsieur le ministre, que vous avez bien voulu nous indiquer tout à l'heure que vous envisagez l'augmentation de ces crédits dans un prochain collectif.

Je me permets simplement d'insister pour que, dès le collectif de cette année, le plafond fixé par le commissariat général au plan soit atteint.

Tel était l'objet de ma brève intervention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor qui s'est fait également inscrire sur le titre IV.

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, je voudrais simplement expliquer pourquoi nous avons demandé un scrutin sur ce titre IV.

Vous avez bien voulu que s'instaure, à la faveur de la discussion budgétaire, un débat de politique étrangère. Nous en tirons donc la conséquence à l'issue de ce débat. Ce vote que nous demandons, nous lui conférons, quant à nous, un sens politique.

Je crois, monsieur le ministre, que tout à l'heure vous avez été bon prophète. Il est bien évident que vos arguments n'ont pas convaincu tout le monde. En tout état de cause, vos thèses et les nôtres sont tellement opposées que nous voterons contre le titre IV en signifiant par là que nous votons contre la

politique étrangère du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. le rapporteur pour avis a présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, un amendement n° 127 tendant à réduire les crédits du titre IV de 5.000.000 de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, lors de la présentation de mon avis oral sur le projet de budget des affaires étrangères pour 1963, je vous avais fait part de l'émotion qui s'est emparée de la commission des affaires étrangères devant l'importance des mesures nouvelles prévues au chapitre 41-01 se rapportant à la participation de la France aux dépenses des commissions internationales de contrôle du cessez-le-feu en Indochine.

En effet, ce crédit est passé de deux millions de francs à sept millions de francs. La commission des affaires étrangères, étant donné l'insuffisance des renseignements qui ont été portés à sa connaissance en ce qui concerne l'action des commissions internationales de contrôle et l'utilisation des fonds qui lui ont été versés jusqu'à présent, vous demande de supprimer ce crédit, étant bien entendu qu'elle ne souhaite pas que la France se soustraie à des obligations qu'elle a contractées à la conférence de Genève de 1954.

Si des explications pouvaient lui être données dès aujourd'hui par M. le ministre des affaires étrangères, ou si elle obtenait tout au moins l'assurance qu'elles lui seraient apportées dans un proche avenir, la commission ne s'opposerait pas au rétablissement de ce crédit, par exemple par la voie d'un prochain collectif budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande avec insistance à la commission des affaires étrangères de retirer son amendement.

Je sais les raisons pour lesquelles elle s'est émue de l'augmentation des crédits et peut-être aussi de certaines particularités de ces crédits.

Cette augmentation est due à deux raisons.

La première est que, depuis plusieurs années, la France était en retard dans ses versements au profit des trois commissions internationales de l'Indochine, nées des accords de Genève de 1954. Nous avons donc fait, à la fin de 1962, et nous devons faire encore, cette année, un effort considérable en vue de rétablir la situation.

L'autre raison est, naturellement, que la commission de contrôle du Laos, qui avait été supprimée il y a quelques années, va être rétablie à la suite des accords de Genève et que, de ce fait, la France aura à payer une participation relativement importante.

D'autre part, je sais que la commission des affaires étrangères s'est émue, d'ailleurs à juste titre, de l'insuffisance du contrôle de l'emploi de ces crédits. Je la remercie d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur cette affaire qui nous préoccupe également.

Nous faisons depuis assez longtemps déjà — et je dois dire que nous sommes les seuls à le faire, parmi les pays qui participent à ces commissions — un effort en vue d'obtenir que l'utilisation des crédits soit mieux contrôlée et que les comptes internationaux dont il s'agit rendent des comptes régulièrement.

Avec l'avis qui a été exprimé par la commission des affaires étrangères et fort de ce qui a été dit à la commission, nous pourrions certainement renforcer nos démarches, et j'espère avoir satisfaction.

Si ce que je viens de dire est de nature à dissiper les craintes ou à apaiser les inquiétudes de la commission et de son rapporteur, je serai très heureux. Car, encore une fois, le Gouvernement attache de l'importance à ce que soit accordé par l'Assemblée nationale le crédit de cinq millions de francs qu'il a demandé dans le présent budget, et qui ne représente sans doute pas la totalité des dépenses qui seront nécessaires pour l'année 1963.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires étrangères ?

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Compte tenu des explications de M. le ministre des finances et de l'importance qui s'attache, sur le plan international, au respect des engagements pris par la France, je crois pouvoir dire, au nom de la commission, qu'elle retire l'amendement. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. L'amendement n° 127 est retiré.
M. Guena a déposé un amendement n° 104 tendant à réduire les crédits du titre IV de 70.000 francs.

La parole est à M. Guena.

M. Yves Guena. Mes chers collègues, l'objet de notre amendement est de réduire de 70.000 francs les crédits du chapitre 42-33.

Quels que soient les mérites du Comité français du Mouvement européen parmi les organismes français à vocation européenne, nous estimons que l'attribution exclusive d'une subvention à ce mouvement ne se justifie pas pour le montant de la somme accordée.

Cet amendement n'appelle pas d'autre commentaire. Nous l'avons déposé pour permettre au Gouvernement de procéder à une plus équitable répartition de la subvention considérée entre les différents mouvements qui militent pour la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.* — *Mouvements divers.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. René Pleven. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Pour nous, le vote sur l'amendement de M. Guena constituera un test de la sincérité de certaines professions de foi européenne. (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Louis Terrenoire. Non !

M. André Fanton. C'est une interprétation toute personnelle.

M. René Pleven. Le Comité français du Mouvement européen a été le premier à mener le combat pour l'Europe et pour la réconciliation de la France et de l'Allemagne.

Si un autre comité s'est constitué, nous ne voyons pas d'objection à ce qu'il reçoive une subvention mais, au moment où il faut redoubler d'efforts pour multiplier les contacts entre Européens, pour intéresser les jeunes à l'Europe, pour expliquer les institutions européennes, pour préparer les citoyens à d'éventuelles élections au suffrage universel des membres du Parlement européen, réduire de moitié la subvention versée au Comité français du Mouvement européen irait exactement à l'encontre de ce qui est raisonnable et nécessaire.

C'est pourquoi nous avons demandé un scrutin public sur cet amendement, afin de compter non seulement ceux qui se déclarent en faveur d'une politique européenne, mais ceux qui veulent donner aux hommes qui se consacrent depuis si longtemps à la cause de l'Europe les moyens de continuer leur action. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis.

M. René Ribière, rapporteur pour avis. La commission des affaires étrangères, saisie de l'amendement de M. Guena, a décidé de s'y rallier par 18 voix contre 3, estimant en effet qu'il serait souhaitable que les subventions accordées par le ministère des affaires étrangères aux différents mouvements européens soient augmentées dans le budget de 1964 ou éventuellement dans le prochain collectif mais que, dans l'immédiat, une répartition soit opérée entre les deux principaux mouvements européens.

Le règlement ne permettant que de diminuer les crédits, la commission a adopté l'amendement de M. Guena, tendant à réduire de 70.000 francs le crédit destiné au Comité français du Mouvement européen. Elle souhaite que le Gouvernement rétablisse ce crédit, par exemple par voie d'un amendement déposé au Sénat, au profit d'autres associations à vocation européenne.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour répondre à la commission.

M. François Mitterrand. Cette discussion me semble un peu abstraite et, puisque plusieurs mouvements européens existent en dehors de celui qui est connu et qui recevait jusqu'alors les subventions, il serait intéressant de savoir quelles sont les éventuelles parties prenantes, quel est leur nom, par qui elles sont dirigées, de savoir, en somme, qui est quémandeur en sus du Mouvement européen dont les états de service sont parfaitement connus.

Dans l'état actuel de la discussion, en effet, nous ne savons pas à qui sont destinés les 7 millions d'anciens francs que la majorité, semble-t-il, en l'état actuel des choses, se prépare à accorder à l'inconnu.

C'est cet inconnu que nous aimerions connaître, monsieur le rapporteur pour avis, et je suis convaincu que vous allez nous informer.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. La précision que vous demandez figure en toutes lettres dans le rapport et le rapport est imprimé et distribué !

La commission des affaires étrangères ne fait aucun mystère mais vous, vous lui faites un procès d'intention.

M. François Mitterrand. Si ce n'est abuser de votre patience, monsieur le président de la commission, j'aimerais que ce qui est écrit dans le rapport soit dit en séance publique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Je vais satisfaire la curiosité de M. Mitterrand, mais je lui rappellerai, comme vient de le faire M. Maurice Schumann, que la commission des affaires étrangères a pris position et que sa décision figure au rapport écrit.

Les deux organisations européennes qui ne reçoivent pas de subvention d'Etat sont, l'une, l'Union paneuropéenne dont le comité national est présidé par M. Terrenoire et, la seconde, la Fondation européenne pour les échanges internationaux, dont le président est M. François Poncet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 104 présenté par M. Guena qui tend à réduire les crédits du titre IV de l'état B de 70.000 francs.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	470
Nombre de suffrages exprimés	467
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	265
Contre	202

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B au nouveau chiffre de 85.335.387 francs.

J'ai été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes...

M. Pierre Abelin. Je demande une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Abelin, en vertu du règlement, dès que le scrutin est annoncé, plus personne ne peut prendre la parole.

M. Pierre Abelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. C'est impossible.

M. André Fanton. Vous n'êtes plus sous la IV^e République.

M. le président. Permettez-moi, monsieur Abelin, de vous rappeler le premier alinéa de l'article 66 du règlement :

« Lorsqu'il y a lieu à scrutin public, l'annonce en est faite dans l'ensemble des locaux du Palais. Elle interrompt tout débat... »

M. Pierre Abelin. Monsieur le président lorsque je suis venu vous trouver pour vous demander s'il y aurait un scrutin sur le titre IV étant donné que, dans cette hypothèse, nous aurions désiré que le vote fût reporté à la prochaine séance, vous m'avez répondu que vous examineriez la question, mais qu'aucune demande de scrutin n'avait encore été déposée. C'est en nous fiant à cette conversation que nous n'avons pas déposé de demande de report.

M. le président. Au moment où vous m'avez posé la question je n'étais saisi d'aucune demande de scrutin. Comme, après le dépôt de ces demandes, personne ne m'a demandé le report du second vote, je l'ai annoncé.

L'incident est clos.

M. Pierre Abelin. Nous ne pouvions pas demander le report du second scrutin tant que celui-ci n'avait pas été réclamé.

M. André Fanton. M. Chandernagor l'avait annoncé très clairement dans son discours.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix le titre IV de l'état B au nouveau chiffre de 85.355.387 francs.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	468
Nombre de suffrages exprimés.....	417
Majorité absolue	209
Pour l'adoption.....	271
Contre	146

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 53.994.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement du chiffre de 12.100.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 22.010.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement au chiffre de 11 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 25 janvier, à dix heures trente, première séance publique :

Nomination d'un membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier ;

Nomination de deux membres titulaires et de deux membres suppléants de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre (suite) :

Energie atomique (Annexe n° 19. — M. Charbonnel, rapporteur spécial. — Avis n° 57 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Plan et aménagement du territoire et articles 12, 13 et 14 (Annexe n° 21. — M. Catroux, rapporteur spécial. — Avis n° 57 de M. Corniglion-Molinier, au nom de la commission de la production et des échanges.) ;

Comptes spéciaux du Trésor (articles 20 à 26 et amendements n° 36 et 37 du Gouvernement) (Annexe n° 35. — M. Chauvet, rapporteur spécial.) ;

Articles divers et ensemble du projet de loi de finances pour 1963.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fin de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Hoguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers (n° 85).

M. Julien a été nommé rapporteur de la proposition de M. Davoust tendant à faire bénéficier les fonctionnaires originaires des pays qui constituaient l'Indochine française exerçant en France, des mêmes avantages en matière de congé et de délais de route que ceux accordés par la loi n° 49-1072 du 2 août 1949 aux fonctionnaires originaires d'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer exerçant en métropole (n° 87).

M. Zimmermann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (modifiée par le Sénat), tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive (n° 120).

Désignation de candidatures pour la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 janvier 1963 :

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Roger Evraud comme candidat titulaire et M. Fagot comme candidat suppléant ;

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné M. Hoguet comme candidat titulaire et M. Delachenal comme candidat suppléant.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

Désignation d'une candidature pour la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan présente la candidature de M. Ruais pour faire partie de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires.

Dans sa première séance du 24 janvier 1963, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Valenet membre de la commission sociale centrale des rapatriés ;

2° MM. Couderc et Nou membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

**Communications faites à l'Assemblée nationale
par le Conseil constitutionnel.**

(Application de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958
portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.)

**DECISIONS SUR DES REQUETES EN CONTESTATION
D'OPERATIONS ELECTORALES**

DÉCISION N° 62-247 DU 22 JANVIER 1963
Ille-et-Vilaine (3^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958 et l'article 2 du décret n° 58-1021 du 30 octobre 1958 ;

Vu la requête présentée par le sieur Gaston Quétel, demeurant rue des Bains, à Lion-sur-Mer (Calvados), ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 23 novembre 1962 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé, dans la 3^e circonscription du département d'Ille-et-Vilaine, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Méhaignerie, député, lesdites observations enregistrées le 14 décembre 1962 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les procès-verbaux de l'élection ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant, d'une part, que si une circulaire ronéotypée a été adressée dans les deux jours qui ont précédé le scrutin par les partisans du sieur Méhaignerie à diverses personnalités de la circonscription en cause et si une affiche reproduisant le texte de ladite circulaire a été apposée tardivement sur les panneaux du candidat élu, ces irrégularités ne sauraient être regardées, eu égard à l'important écart de voix qui séparait celui-ci du requérant, comme ayant exercé une influence déterminante sur le résultat du scrutin ;

Considérant, d'autre part, que si, au cours de réunions publiques, le sieur Méhaignerie a attribué au sieur Quétel une appartenance au mouvement U. D. T., alors que ce dernier avait reçu l'investiture de l'U. N. R., cette affirmation n'a pu, dans les circonstances de l'affaire, tromper les électeurs sur les véritables opinions politiques du requérant ni, par suite, porter atteinte à la sincérité de la consultation,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée du sieur Quétel est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

DÉCISION N° 62-265 DU 22 JANVIER 1963
Seine-Maritime (4^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires ;

Vu la requête présentée par le sieur Depriester et la demoiselle Lebaillif, demeurant tous deux à Fontaine-le-Bourg (Seine-Maritime), ladite requête enregistrée le 28 novembre 1962 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 18 et 25 novembre 1962, dans la 4^e circonscription de la Seine-Maritime ;

Vu le mémoire ampliatif présenté pour le sieur Depriester et la demoiselle Lebaillif, ledit mémoire, enregistré comme ci-dessus

le 26 décembre 1962 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant aux mêmes fins que la requête ;

Vu les observations en défense du sieur Cherasse, député, lesdites observations enregistrées le 13 décembre 1962 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

En ce qui concerne les conclusions dirigées contre les deux jugements du tribunal administratif de Rouen en date du 30 octobre et du 23 novembre 1962 :

Considérant, d'une part, qu'il est constant qu'au 18 novembre 1962, jour fixé pour les élections par le décret portant convocation des électeurs, la demoiselle Lebaillif, que le sieur Depriester avait choisie pour remplaçante, ne devait pas avoir atteint l'âge de vingt-trois ans révolus, que l'article 2 de l'ordonnance susvisée du 24 octobre 1958 exige de tous les candidats pour pouvoir être élus à l'Assemblée nationale ; que dès lors, c'est à bon droit que, par son jugement du 30 octobre 1962, le tribunal administratif de Rouen a déclaré l'intéressée inéligible et qu'il a, par voie de conséquence, écarté sa candidature ainsi que celle du sieur Depriester ;

Considérant, d'autre part, que l'article 12 de l'ordonnance du 24 octobre 1958 donne compétence au seul préfet pour saisir le tribunal administratif aux fins de statuer sur la recevabilité des déclarations de candidature à l'Assemblée nationale ; que par suite, c'est par une exacte application des dispositions de l'article 12 sus-mentionné de ce texte que le tribunal administratif de Rouen a pu, par son jugement du 23 novembre 1962, rejeter comme irrecevable le recours formé devant lui par le sieur Depriester et la demoiselle Lebaillif ;

En ce qui concerne les conclusions de la requête tendant à l'annulation de l'élection du sieur Cherasse :

Considérant que, pour demander l'annulation de l'élection contestée, les requérants se bornent à soutenir que c'est à tort que leurs candidatures auraient été écartées et que cette circonstance serait de nature à exercer une influence sur les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui a été dit ci-dessus, concernant le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 30 octobre 1962, que l'unique moyen ainsi évoqué est dépourvu de fondement ; que, dès lors, les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation de l'élection dont il s'agit,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée du sieur Depriester et de la demoiselle Lebaillif est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

DÉCISIONS N° 62-270, 62-270 bis DU 22 JANVIER 1963
Bouches-du-Rhône (4^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu : 1^o la requête présentée par le sieur Henri Birri, demeurant 67, boulevard de la Comtesse, à Marseille (Bouches-du-Rhône), ladite requête enregistrée le 27 novembre 1962 à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

2^o La requête présentée par le sieur Lucien Lorenzi, ladite requête enregistrée comme ci-dessus le 27 novembre 1962, et tendant l'une et l'autre à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 18 novembre 1962, dans la 4^e circonscription des Bouches-du-Rhône, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Billoux, député, lesdites observations enregistrées le 16 décembre 1962 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les procès-verbaux de l'élection ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les deux requêtes susvisées des sieurs Birri et Lorenzi sont relatives aux opérations électorales de la même circonscription ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

Considérant, d'une part, que si les requérants allèguent que diverses irrégularités auraient été commises au cours du scru-

tin et lors du dépouillement, notamment dans les 226^e, 242^e et 247^e bureaux de vote, ces faits n'ont été l'objet d'aucune observation dans les procès-verbaux et ne sont corroborés par aucune pièce du dossier; qu'ils ne peuvent, dès lors, être considérés comme établis;

Considérant, d'autre part, que l'allégation selon laquelle des manœuvres d'intimidation auraient été pratiquées à l'égard de personnes âgées devant les bureaux de vote n'est assortie d'aucun commencement de preuve,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les deux requêtes susvisées des sieurs Birri et Lorenzi sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publié au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

DÉCISION N° 62-276 DU 22 JANVIER 1963
Manche (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu le décret du 30 octobre 1958, fixant les modalités d'application du titre II de l'ordonnance du 13 octobre 1958 susvisée;

Vu le code électoral;

Vu la requête présentée par le sieur Auguste Huet, demeurant à Pontorson (Manche), route de Rennes, ladite requête enregistrée le 29 novembre 1962 à la préfecture de la Manche, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 18 novembre 1962, dans la 2^e circonscription de la Manche, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Bizet, député;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Où il le rapporteur en son rapport;

Sur les griefs tirés des voies de fait et des mesures d'obstruction dont aurait été victime le sieur Huet :

Considérant que, si le requérant soutient qu'il aurait été l'objet de voies de fait pendant une réunion électorale et qu'il aurait été systématiquement empêché de prendre la parole au cours de nombreuses autres réunions, il n'apporte, à l'appui de ses allégations aucun élément de nature à en établir le bien-fondé;

Sur les griefs tirés d'irrégularités de propagande :

Considérant qu'à supposer que certaines affiches auraient été lacérées ou rendues illisibles, il n'est pas établi que ces irrégularités aient revêtu une importance telle qu'elles aient été de nature, eu égard notamment à l'écart considérable des voix séparant le sieur Huet et le sieur Bizet, à modifier le résultat du scrutin;

Considérant que, s'il n'a pu être procédé dans certaines localités à l'apposition, sur les panneaux réservés au requérant, de la seconde des deux affiches électorales prévues par le décret du 30 octobre 1958, le requérant n'allègue pas que cette circonstance aurait constitué une irrégularité imputable à l'administration ou à des tiers;

Considérant qu'en admettant que des exemplaires des périodiques *La Manche libre* et *Manche Eclair* aient été distribués gratuitement à une partie des électeurs de la circonscription, recommandant certains candidats à leur choix, il n'est pas établi qu'en l'espèce ces moyens de propagande aient exercé une influence suffisante pour modifier le résultat du scrutin;

Considérant, enfin, que les démarches faites à domicile en vue de recommander une candidature aux électeurs ne sauraient être regardées, en elles-mêmes, comme constituant une manœuvre;

Sur les griefs relatifs à l'ambiguïté de l'appartenance politique du sieur Bizet :

Considérant qu'à l'appui de ses allégations, le requérant n'apporte aucune précision de nature à établir que le sieur Bizet aurait, au cours de la campagne électorale, fait état d'appuis politiques dans des conditions tendant à créer un doute dans l'esprit des électeurs;

Sur le grief tiré de l'absence de bulletins de vote dans de nombreux bureaux :

Considérant que la réalité du grief susénoncé n'est pas établie; Considérant qu'il résulte de ce qui précède et sans qu'il soit besoin d'ordonner l'enquête sollicitée, que la requête susvisée du sieur Huet ne saurait être accueillie.

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée du sieur Huet est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

DÉCISIONS N° 62-278 ET 63-312 DU 22 JANVIER 1963

Allier (3^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu le décret du 24 octobre 1958;

Vu les requêtes présentées par le sieur Guichon, conseiller général de Montluçon-Ouest et le sieur Roger Ginsburger, dit Pierre Villon, domicilié 1, rue du Pont-Louis-Philippe, à Paris (4^e), lesdites requêtes enregistrées respectivement à la préfecture de l'Allier le 28 novembre 1962 et au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 décembre 1962, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 25 novembre 1962 dans la 3^e circonscription de l'Allier;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Magne, député, lesdites observations enregistrées le 9 janvier 1963 au secrétariat général du Conseil constitutionnel;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Où il le rapporteur en son rapport;

Considérant que les deux requêtes susvisées des sieurs Guichon et Ginsburger sont relatives aux mêmes opérations électorales; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une même décision;

Sur la requête du sieur Guichon :

Considérant que la requête du sieur Guichon, dans laquelle celui-ci déclare agir en qualité de mandataire du sieur Ginsburger, dit « Pierre Villon », candidat dans la 3^e circonscription de l'Allier, n'est accompagnée d'aucun mandat justifiant de sa qualité à se pourvoir devant le Conseil constitutionnel; que, dès lors, ladite requête n'est pas recevable;

Sur la requête du sieur Ginsburger, dit « Pierre Villon » :

Considérant, d'une part, que si le sieur Poliak a entendu se retirer de la compétition électorale postérieurement à l'expiration du délai imparti par l'article 3 du décret du 24 octobre 1958 et l'article 14 de l'ordonnance du 13 octobre 1958 pour le dépôt des candidatures, la déclaration de candidature qui a été effectuée par le requérant n'en demeurerait pas moins valable; qu'il en résulte que l'administration ne pouvait légalement tenir compte de son retrait et que les services chargés de l'organisation du scrutin restaient tenus de le regarder comme candidat et de mettre des bulletins libellés à son nom à la disposition des électeurs; que si, dans quelques bureaux de vote, les présidents desdits bureaux ont, pendant les premières heures du scrutin, pris l'initiative, à tort, de retirer les bulletins du candidat dont il s'agit, ces faits, eu égard au petit nombre d'électeurs inscrits dans ces bureaux, et à la circonstance que, sur instruction préfectorale, lesdits bureaux ont été rapidement réapprovisionnés en bulletins du sieur Poliak, n'ont pas constitué une manœuvre de nature à exercer une influence sur le résultat du scrutin;

Considérant, d'autre part, qu'il n'est pas établi que des actes de pression aient été commis à l'encontre du sieur Poliak, notamment par l'autorité préfectorale, pour l'amener à retirer sa candidature;

Considérant enfin qu'il est allégué par le requérant que, sur les 68 conseillers généraux et maires signataires d'un appel en faveur du candidat Magne, publié dans un numéro spécial du *Réveil Gannatois*, quatre auraient vu leur signature reproduite sans leur accord; que, contrairement à ces allégations, il résulte

que deux de ces personnalités ont confirmé après le scrutin s'être associées à ce manifeste ; que si deux autres ont effectivement fait connaître leur désaveu par voie de presse, l'utilisation abusive de leur signature, en admettant même qu'elle ait constitué une manœuvre, n'a pu avoir sur le scrutin une influence suffisante pour en modifier le résultat ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les requêtes des sieurs Guichon et Ginsburger sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

DÉCISION N° 62-279 DU 22 JANVIER 1963
Gard (4^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la requête présentée par le sieur Jean Favand, demeurant à Alès (Gard), 18, rue Florian, ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 1^{er} décembre 1962, et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 18 et 25 novembre 1962, dans la quatrième circonscription du Gard, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Béchard, député, lesdites observations enregistrées les 19 décembre 1962 et 2 janvier 1963 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Où le rapporteur en son rapport ;

Sur les conclusions tendant à l'annulation des jugements du tribunal administratif de Montpellier en date des 9 novembre et 21 novembre 1962 :

Considérant qu'aux termes de l'article 12 de l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale « si une déclaration de candidature ne remplit pas les conditions prévues aux articles précédents, le préfet saisit dans les vingt-quatre heures le tribunal administratif qui statue dans les trois jours. La décision du tribunal ne peut être contestée que devant le Conseil constitutionnel saisi de l'élection » ; qu'en vertu de l'article 14 de ladite ordonnance « les dispositions de l'article 12 sont applicables aux déclarations de candidature pour le second tour de scrutin. Dans ce cas, le tribunal administratif statue dans un délai de vingt-quatre heures » ;

Considérant que les dispositions susmentionnées donnent compétence au seul préfet pour saisir le tribunal administratif, en vue de se prononcer sur la recevabilité des déclarations de candidature à l'Assemblée nationale ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que les jugements attaqués des 9 et 21 novembre 1962, par lesquels le tribunal administratif de Montpellier a déclaré statuer en matière administrative sur les déclarations de candidature présentées par le sieur Favand en vue du premier et du deuxième tour de scrutin, ont été rendus sur de prétendues demandes présentées sous forme de télégrammes par l'intéressé ; que les dispositions ci-dessus rappelées de l'ordonnance du 13 octobre 1958 faisaient obstacle à ce que ledit tribunal statuât « en matière administrative » sur les conditions de recevabilité des déclarations de candidature dont il s'agit, sans en avoir été saisi par le préfet ; que, dès lors, les jugements susmentionnés doivent être annulés ;

Sur les conclusions tendant à l'annulation de l'élection : sur le moyen tiré de ce que l'obligation imposée aux candidats de verser un cautionnement serait contraire à la Constitution :

Considérant qu'aux termes de l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1958 « chaque candidat doit verser un cautionnement de 100.000 francs » ;

Considérant qu'il résulte tant des dispositions de la Constitution que de celles de l'ordonnance du 7 novembre 1958 que,

lorsqu'il est saisi de contestations en matière électorale, le Conseil constitutionnel n'a pas compétence pour se prononcer, même par voie d'exception et nonobstant l'article 44 de ladite ordonnance, sur le caractère de conformité à la Constitution des textes de caractère législatif ; qu'ainsi le sieur Favand n'est pas recevable, à l'appui de sa contestation, à tirer argument de ce que les dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1958, imposant aux candidats l'obligation de verser un cautionnement de 100.000 anciens francs, seraient entachées d'inconstitutionnalité, au motif qu'elles méconnaîtraient le principe de l'égalité des citoyens ;

Sur le moyen tiré de ce que la circonstance que le sieur Favand n'a pu faire acte de candidature aurait vicié l'élection :

Considérant qu'il est constant que le sieur Favand n'a pas versé le cautionnement prévu à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1958 ; qu'il suit de là que les déclarations de candidature présentées par lui en vue tant du premier que du second tour de scrutin ne satisfaisaient pas aux conditions requises par la loi ; que par suite, le requérant n'est pas fondé à soutenir que la circonstance qu'il n'a pu être candidat serait de nature à vicier l'élection du sieur Bechard,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les jugements susvisés du tribunal administratif de Montpellier en date des 9 et 21 novembre 1962 sont annulés.

Art. 2. — Les conclusions de la requête du sieur Favand tendant à l'annulation de l'élection du sieur Bechard sont rejetées.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

DÉCISION N° 62-283 DU 22 JANVIER 1963
Haute-Garonne (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 58-1021 du 30 octobre 1958 ;

Vu la requête présentée par le sieur Malgouyres, demeurant à Toulouse, 31, rue de Marengo, ladite requête enregistrée le 30 novembre 1962 à la préfecture de la Haute-Garonne et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 25 novembre 1962, dans la deuxième circonscription de la Haute-Garonne, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Baudis, député, lesdites observations enregistrées le 10 décembre 1962 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Où le rapporteur en son rapport ;

Sur le moyen tiré des irrégularités de propagande électorale :

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que, si, le jour du second tour de scrutin, des affiches du sieur Baudis ont été apposées sur quelques panneaux qui lui étaient affectés, ces irrégularités n'ont pu exercer une influence suffisante sur les opérations électorales pour en modifier le résultat, alors surtout que des affiches du requérant, recouvrant celles des autres candidats, avaient été apposées sur des panneaux affectés à ces derniers ;

Sur le moyen tiré de l'annulation irrégulière par certains bureaux de vote des bulletins, libellés au nom du requérant, établie à l'occasion des opérations du premier tour de scrutin :

Considérant qu'il ne ressort pas des pièces du dossier et notamment des procès-verbaux des opérations électorales contestées qu'au second tour des bulletins de vote portant le nom du sieur Malgouyres auraient été annulés par plusieurs bureaux de vote et notamment par le 6^e bureau, comme le soutient le requérant, au motif qu'il s'agissait de bulletins de vote utilisés pour le premier tour,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée du sieur Malgouyres est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

DÉCISION N° 62-296 DU 22 JANVIER 1963
Bouches-du-Rhône (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs, et notamment son article 12 ;

Vu les requêtes présentées par le sieur Emmanuel Roux, demeurant à Marseille, 5, rue du Lycée-Perier, lesdites requêtes enregistrées les 22 et 27 novembre 1962 au secrétariat du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 18 et 25 novembre 1962 dans la commune de Marseille pour la désignation de huit députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les deux requêtes susvisées du sieur Roux portent sur les mêmes opérations électorales et qu'elles ont fait l'objet d'une instruction commune ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel que le Conseil ne peut être valablement saisi de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire ;

Considérant que, par les requêtes susvisées, le sieur Roux se borne à critiquer les conditions dans lesquelles les opérations électorales se sont déroulées dans l'ensemble des circonscriptions de la commune de Marseille, sans conclure à l'annulation de l'élection d'un parlementaire dans une circonscription déterminée ; qu'elles ne constituent pas des contestations au sens de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 ; que, dès lors, elles ne sont pas recevables,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les requêtes susvisées du sieur Roux sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

DÉCISION N° 62-318 DU 22 JANVIER 1963
Somme (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la requête présentée par le sieur Fred Moore, enregistrée le 5 décembre 1962 à la préfecture de la Somme, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 25 novembre 1962, dans la 1^{re} circonscription de la Somme ;

Vu les observations en défense présentées par le sieur René Lamps, député, lesdites observations enregistrées le 21 décembre 1962 au secrétariat du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur le moyen tiré de ce que, par suite d'une organisation défectueuse du vote par correspondance, certains électeurs n'auraient pu exprimer leur opinion :

Considérant que, si les électeurs inscrits dans la 1^{re} circonscription de la Somme qui ont demandé à voter par correspondance n'ont reçu, en réponse à leur demande, que l'enveloppe

bleue réglementaire utilisée pour le scrutin et l'enveloppe jaune destinée à l'expédition de la première, à l'exclusion des professions de foi et des bulletins des candidats, il résulte des pièces du dossier que ces derniers documents leur ont été envoyés par plis séparés, sauf en ce qui concerne soixante-huit d'entre eux, qui figuraient sur des listes parvenues trop tard aux services pour que ceux-ci puissent leur en faire l'envoi en temps utile ;

Considérant que ces électeurs, à supposer qu'ils ne se soient pas procuré les moyens d'exprimer leur vote, ne sont pas assez nombreux pour avoir, par leur abstention éventuelle, modifié les résultats du scrutin ;

Sur les moyens tirés d'irrégularités de propagande :

Considérant que deux tracts dirigés contre les candidatures du sieur Moore et de son suppléant, le sieur Jacob, ont été distribués, l'un aux locataires des H. L. M. d'Amiens, l'autre aux ouvriers de trois entreprises de la ville ; que des inscriptions, dont certaines sont injurieuses pour le sieur Moore, ont été apposées en plusieurs endroits sur les murs de la ville ; que, dans un tract intitulé « Appel de citoyens non communistes », signé de vingt personnalités locales, et diffusé le 21 novembre 1962, une signature a été suivie de la mention « ancien interne résistant », alors que l'intéressé ne pouvait se prévaloir de ce titre ; que ledit appel a été reproduit sur une affiche qui a été apposée en dehors des emplacements prévus à cet effet ;

Considérant toutefois que ces diverses irrégularités, si regrettables qu'elles soient, n'ont pu, eu égard aux circonstances du scrutin, changer le sens de la consultation électorale ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête du sieur Moore est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

DÉCISION N° 62-325 DU 22 JANVIER 1963
Loiret (4^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 33, 34 et 35 ;

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 et les décrets n° 58-1000 et 58-1921 des 24 et 30 octobre 1958 ;

Vu la requête présentée par le sieur Christian Bernu, demeurant 208, rue Mangin, à Montargis (Loiret), ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 décembre 1962, et tendant à ce qu'il plaise au conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 18 et 25 novembre 1962, dans la quatrième circonscription du département du Loiret, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Deniau, député, lesdites observations enregistrées le 21 décembre 1962 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les procès-verbaux de l'élection ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que, pour demander l'annulation de l'élection du sieur Deniau dans la troisième circonscription du Loiret, le sieur Bernu, qui, après avoir régulièrement déclaré sa candidature au deuxième tour du scrutin, avait, postérieurement à l'expiration du délai fixé pour cette déclaration, fait connaître qu'il entendait se désister en faveur du sieur Szigeti, fait grief à l'administration d'avoir refusé de tenir compte de ce fait nouveau et de le porter à la connaissance du corps électoral en continuant à procéder à l'acheminement vers les bureaux de vote des documents électoraux au nom du requérant et en s'opposant même, dans certains cas, au retrait de ceux-ci par le sieur Bernu ou par son mandataire ;

Considérant, d'une part, que si le sieur Bernu a entendu se retirer de la compétition postérieurement à l'expiration du délai imparti par l'article 3 du décret du 24 octobre 1958 et fixé par l'article 14 de l'ordonnance du 13 octobre 1958 pour le dépôt des déclarations de candidature, la déclaration de candidature qu'il avait effectuée n'en demeurait pas moins valable ; qu'il en résulte que l'administration ne pouvait légalement tenir compte

de son désistement et que les services chargés de la diffusion des documents de propagande restaient tenus de le regarder comme candidat et de faire parvenir aux électeurs et aux bureaux de vote les documents et bulletins afférents à sa candidature ; que, dès lors, le sieur Bernu n'est pas fondé à soutenir que l'administration, en agissant comme elle l'a fait, aurait commis des irrégularités de nature à porter atteinte à la sincérité de la consultation ;

Considérant, d'autre part, qu'aucun texte n'enlève au requérant, en pareil cas, la faculté de retirer des bureaux de vote les bulletins libellés à son nom ; que, si l'autorisation de retirer ses bulletins lui a cependant été refusée en l'espèce, dans un bureau de vote où il n'a recueilli d'ailleurs que trois suffrages, le sieur Bernu a pu effectuer ce retrait dans de nombreux bureaux ainsi qu'il résulte des mentions portées aux procès-verbaux ; que le refus qui lui a été opposé ne résultait donc pas d'instructions générales ayant pu constituer une manœuvre et qu'il ne peut, dès lors, être regardé comme ayant eu sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier les résultats,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée du sieur Bernu est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1963.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

698. — 24 janvier 1963. — M. Davlaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs techniques adjoints de l'enseignement technique qui ont reçu promesse formelle de voir améliorer leur indice de fin de carrière. Il lui demande de lui faire connaître sous quel délai sera publié l'arrêté de reclassement de ces fonctionnaires et, si aucun délai ne peut être précisé, quelles sont les raisons du retard apporté à la publication dudit arrêté.

699. — 24 janvier 1963. — M. Cornut-Gentille demande à M. le ministre du travail de lui indiquer ce qui a été réalisé et ce qui est prévu par la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille en ce qui concerne la création de logements en faveur des vieillards au titre de l'action sanitaire et sociale vieillesse.

700. — 24 janvier 1963. — M. Cornut-Gentille demande à M. le ministre de l'industrie de lui préciser la situation actuelle des artisans en matière de sécurité sociale et les solutions envisagées pour l'améliorer.

701. — 24 janvier 1963. — M. de Fraissinette expose à M. le ministre de l'intérieur que le reclassement des agents communaux et départementaux d'Algérie est organisé par deux séries de mesures réglementaires : 1^o la loi n° 58-08 du 7 février 1958 et le décret n° 58-1092 du 7 novembre 1958 (remis en vigueur par l'article 15 de l'ordonnance n° 62-657 du 9 juin 1962) ; 2^o l'ordonnance n° 62-657 du 9 juin 1962 et le décret n° 62-1087 du 10 septembre 1962. Il lui demande : 1^o s'il faut admettre que les textes visés ci-dessus inatituent deux régimes distincts de reclassement fonctionnant chacun selon les dispositions qui lui sont propres ; 2^o s'il faut admettre, au contraire, que ces textes s'appliquent conjointement et que, dans cette hypothèse, il soit possible de

prononcer une admission à la retraite, au titre du décret n° 58-1092, et de faire simplement à la préfecture la déclaration de la vacance consécutive sans avoir à mener la procédure développée au titre IV de la circulaire n° 692 du 13 décembre 1958, qui serait ainsi sans objet.

702. — 24 janvier 1963. — M. Delachenal demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il entend prendre pour remédier à l'injustice qui résulte de l'application de l'article 10 de l'instruction ministérielle du 12 octobre 1924 et de l'interprétation que le Conseil d'Etat en a donné par l'arrêt Dujardin du 19 décembre 1945. D'après ce texte, les services des non-titulaires de l'administration ne rentrent pas en ligne de compte pour la validation des droits à la retraite dans le cas où la rémunération versée aux non-titulaires n'a pas été imputée directement sur les crédits budgétaires relatifs aux traitements du personnel. Ainsi deux employés, tous deux non titulaires, faisant le même travail, peuvent, du fait de leur rémunération prévues d'une manière différente, bien que leur montant soit égal, ne pas bénéficier de mêmes avantages pour leur retraite. Une telle situation apparaît comme particulièrement injuste et une modification à l'article 10 semble donc très souhaitable.

703. — 24 janvier 1963. — M. Francis Vais appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation précaire dans laquelle se trouvent les anciens combattants et victimes de guerre rapatriés d'Algérie. Les organismes payeurs leur refusent le paiement de la retraite du combattant ou de la pension militaire d'invalidité en invoquant le prétexte suivant : « Le paiement des arrérages de la retraite doit être différé tant que les fiches n'ont pas été transférées par la trésorerie générale d'Alger » (réponse de la trésorerie générale de Montpellier). Il lui demande : 1^o s'il compte faire hâter le transfert des fiches d'Alger aux trésoreries des finances de France ; 2^o dans le cas où ces fiches seraient introuvables, perdues, incendiées ou détruites, s'il compte donner des instructions pour qu'un duplicata de la fiche soit établi par le service payeur sur le vu des carnets, cartes du combattant, brevets de pension militaire d'invalidité, afin que les anciens combattants et victimes de guerre rapatriés d'Algérie perçoivent dans les moindres délais les arrérages qui leur sont dus.

704. — 24 janvier 1963. — M. Nungesser demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle suite a été donnée à sa suggestion de créer un musée des sports dans lequel seraient rassemblés, avant qu'ils ne risquent d'être dispersés, les souvenirs des gloires sportives de notre pays. Un tel musée aurait un vif intérêt, étant donné le rythme du progrès de la technique dans les différentes disciplines sportives. Il lui demande au surplus s'il ne serait pas possible de prévoir l'aménagement de ce musée dans le cadre du futur stade olympique de 100.000 places.

705. — 24 janvier 1963. — M. Tricon demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, la nouvelle unité monétaire française étant le « franc », depuis le 1^{er} janvier 1963 : 1^o si les comptes des entreprises, ainsi que les bilans, les comptes d'exploitation et de profits et pertes qui ont été clos ou arrêtés avant cette date, doivent être présentés en « nouveaux francs » ou en « francs », dès lors qu'ils ont été publiés postérieurement à cette date ; 2^o au cas où la présentation devrait se faire en « nouveaux francs », si le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes doivent, dans les assemblées des sociétés qui se tiendront à dater du 1^{er} janvier 1963, s'exprimer en « nouveaux francs » ou en « francs » pour viser les comptes ci-dessus ; 3^o quelles que soient les réponses données aux 1^o et 2^o, si les résolutions doivent être libellées en « nouveaux francs » ou en « francs ».

706. — 24 janvier 1963. — M. Goemaere appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la concurrence, tant dans la recherche des quêteurs que dans la sollicitation du public, à laquelle se livrent les associations qui ont l'autorisation de participer à la collecte organisée lors des journées nationales de solidarité, par exemple à la journée des aveugles ou à celle des infirmes. Dans les départements où les comités ont décidé, pour mettre fin à de tels inconvénients, d'organiser la collecte en commun et d'en répartir équitablement le produit entre les œuvres, le montant des sommes recueillies est généralement supérieur à ce qu'il était antérieurement. Il lui demande si les associations ne pourraient être invitées à adopter une méthode semblable ou même, si celle-ci ne pourrait pas leur être imposée, le produit total de chaque journée nationale étant partagé entre les œuvres, en fonction notamment du nombre d'adhérents et de l'importance de l'action sociale effectivement assurée par elles.

707. — 24 janvier 1963. — M. Goemaere appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la concurrence, tant dans la recherche des quêteurs que dans la sollicitation du public, à laquelle se livrent les associations qui ont l'autorisation de participer à la collecte organisée lors des journées nationales de solidarité, par exemple à la journée des aveugles ou à celle des infirmes. Dans les

départements où les comités ont décidé, pour mettre fin à de tels inconvénients, d'organiser la collecte en commun et d'en répartir équitablement le produit entre les œuvres, le montant des sommes recueillies est généralement supérieur à ce qu'il était antérieurement. Il lui demande si les associations ne pourraient être invitées à adopter une méthode semblable ou même si celle-ci ne pourrait pas leur être imposée, le produit total de chaque journée nationale étant partagé entre les œuvres, en fonction notamment du nombre d'adhérents et de l'importance de l'action sociale effectivement assurée par elles.

708. — 24 janvier 1963. — **M. Drouot-L'Hermine** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne lui serait pas possible d'envisager que, lorsqu'un véhicule automobile est complètement détruit par suite soit d'incendie, soit d'accident, ou de toute autre cause, le propriétaire de ladite voiture soit autorisé à reporter la vignette afférente à cette voiture sur celle qu'il est obligé de racheter en remplacement.

709. — 24 janvier 1963. — **M. Carter** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons pour lesquelles ni les pharmaciens des hôpitaux publics, ni les attachés des hôpitaux publics ne figurent sur la liste, pourtant très complète, des bénéficiaires du mois de congé annuel, publiée dans le décret n° 62-1357 du 14 novembre 1962. En ce qui concerne notamment les attachés, leur activité présente toutes les caractéristiques du salariat médical, la durée limitée de leurs fonctions ne pouvant pas plus leur être opposée qu'elle ne l'a été à d'autres catégories de personnels temporaires, comme les internes ou les assistants, bénéficiaires des avantages en cause.

710. — 24 janvier 1963. — **M. Carter** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons pour lesquelles d'anciens assistants, qui ont été nommés médecins chefs de service dans des hôpitaux de 2^e catégorie, 1^{er} groupe, après concours sur épreuves conformément aux dispositions du décret du 26 août 1957, et qui ont rempli leurs fonctions pendant plus de deux années, sont empêchés de s'inscrire aux concours ouverts en vue du recrutement des chefs de service à temps partiel des hôpitaux de même catégorie, alors que leurs propres assistants sont autorisés à poser leur candidature à ces concours, dès qu'ils ont achevé leurs deux premières années de fonctions. Il paraît souhaitable qu'il soit mis fin rapidement à cette anomalie, qui a été du reste supprimée pour les médecins des hôpitaux non C. H. U. exerçant à temps plein (article 43 d du décret n° 61-946 du 24 août 1961.)

711. — 24 janvier 1963. — **M. Carter** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la vive émotion du corps médical hospitalier de la Martinique devant le projet de décret modifiant et complétant le décret n° 61-946 du 24 août 1961 portant statut des médecins hospitaliers à temps plein, en fonctions dans les départements d'outre-mer en raison de la limitation de l'octroi de l'indemnité dite de dépaysement aux médecins hospitaliers qui pourront justifier d'un séjour d'au moins dix années dans la métropole. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour pallier une telle mesure, contre laquelle se sont élevés les conseils généraux des départements intéressés, et qui priverait en fait les médecins des hôpitaux publics autochtones du bénéfice de l'indemnité en cause, pourtant accordée sans distinction ni restriction d'aucune sorte à tous les fonctionnaires ou agents contractuels des départements d'outre-mer.

712. — 24 janvier 1963. — **M. Carter** demande à **M. le ministre du travail**: 1° s'il existe des dispositions légales établissant une différence entre le travailleur rémunéré à la vacation et celui rémunéré à temps partiel, lorsque ces deux activités sont accomplies d'une manière régulière et avec les mêmes liens de subordination administrative; 2° dans la négative, s'il est licite d'amputer de ses avantages sociaux un travailleur à temps partiel lorsqu'il est médecin rémunéré à la vacation au service de l'Etat ou des collectivités locales.

713. — 24 janvier 1963. — **M. Moynet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes** qu'à la suite des négociations franco-algériennes qui viennent de se dérouler à Paris, il a été précisé que les Européens dont les biens ont été déclarés vacants restent « pour le moment » propriétaires de ces biens, « dont le Gouvernement algérien n'a que l'usufruit ». Il lui demande quelles sont les conséquences juridiques de cette situation et quelle est, pour les propriétaires de biens déclarés vacants, la contrepartie de ce droit d'usufruit ainsi reconnu au bénéfice de l'Etat algérien.

714. — 24 janvier 1963. — **M. Fil** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour le calcul de leur retraite, en totalisant les services civils et militaires — temps légal, mobilisation, captivité, résistance, déportation, bonifications, campagnes simples et doubles — certains fonctionnaires dépassent largement les quarante annuités, bien que n'ayant que cinquante ans d'âge. Ces quarante annuités, qui en feront quarante-cinq à cin-

quante-cinq ans, seront ramenées à trente-sept et demie, auxquelles s'ajouteront les campagnes doubles, sans qu'il soit possible de dépasser les quarante annuités. La retenue de 7 p. 100 étant maintenue au-delà des trente-sept annuités et demie sur le traitement d'un fonctionnaire âgé de cinquante ans, et de là jusqu'à la limite d'âge de cinquante-cinq ans, il apparaît donc anormal de retenir ce pourcentage au moment où le plafond des annuités liquidables est atteint, puisque l'incidence de cette retenue n'aura aucun effet sur le taux de la pension des fonctionnaires intéressés. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour que les retenues en vue de la retraite soient suspendues sur les traitements des fonctionnaires qui ont atteint ou dépassés les trente-sept annuités et demie de services, susceptibles d'être pris en compte pour la détermination de leur retraite.

715. — 24 janvier 1963. — **M. Jusklewinski** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'obligation qui est faite aux établissements scolaires d'acquitter le montant de la redevance annuelle en matière de télévision, et lui demande s'il n'envisage pas, comme pour la radio, de détaxer les postes destinés à l'enseignement dans les écoles.

716. — 24 janvier 1963. — **M. André Rey** expose à **M. le ministre des rapatriés** que, dans de nombreux cas, les textes de reclassement des rapatriés d'Algérie ne sont pas appliqués. En effet, le décret du 8 juin 1962 (art. 2, 3 et 4) indique que la participation personnelle de l'intéressé devra représenter au moins 20 p. 100 des capitaux nécessaires à l'achat de l'exploitation. Par ailleurs, le décret n° 62-1191 du 11 octobre 1962 (Journal officiel du 16 octobre 1962) ajoute (art. 1^{er}): « Les acquisitions effectuées à l'aide des prêts de reclassement prévus à l'article 30 du décret n° 62-261 modifié du 10 mars 1962 peuvent bénéficier du fractionnement des droits autorisés par l'article 1717 A du code général des impôts ». Voici deux exemples démontrant que l'application de ces décrets n'a pas été faite. A. — M. X., rapatrié d'Afrique du Nord (Algérie), achète une propriété 290.000 francs. Il sollicite uniquement un prêt à long terme de 170.000 francs et une subvention de 30.000 francs. Par décision du 9 janvier 1963, le prêt est accepté pour: long terme, 70.000 francs; moyen terme, 53.000 francs; subvention, 15.000 francs. Mais ces sommes ne lui ont pas été accordées, car voici le décompte présenté: 1° sur le long terme, pour aménagement, cette somme restera bloquée à son compte et remise uniquement sur justification, 68.000 francs; 2° pour frais d'actes, d'enregistrement, etc., 30.000 francs; 3° pour solde de prix, 72.000 francs. Il s'agit là du décompte du prêt « long terme »; le « moyen terme » servant uniquement pour l'achat de matériel, cheptel, plantations. Ce décompte ne retient pas les 170.000 francs pour l'acquisition, ni les 20 p. 100 d'apport personnel, et revient à prêter de l'argent à M. X. avec intérêt à 3 p. 100 pour payer les droits d'enregistrement, qui devraient bénéficier d'un délai de cinq ans comme pour les rapatriés du Maroc et de Tunisie. Les décrets doivent cependant permettre d'attribuer un prêt à long terme pour l'acquisition sans restriction et sans réserve de dernière heure. B. — M. Y. a acquis en France une propriété d'un prix de 200.000 francs, dont 100.000 francs payés comptant. Il a reçu le 19 décembre 1962 la décision d'acceptation d'un prêt à long terme, d'un prêt à moyen terme et d'une subvention. Mais, en date du 20 janvier 1963, il apprend que tous les dossiers de rapatriés entrés avant le mois de mars 1962 seraient ajournés. M. Y. n'a donc droit ni à un prêt de rapatrié, ni à un prêt de la caisse régionale du Crédit mutuel agricole de son département comme les autres agriculteurs. Ce sont là deux exemples pris parmi de nombreux cas, toujours aussi douloureux et tragiques. Il lui demande: a) de préciser définitivement si un rapatrié a droit: 1° à un prêt à long terme pour acquisition, sans réserve aucune, 80 p. 100, prix d'acquisition maximum: 170.000 francs; 2° au bénéfice, à concurrence du montant de son prêt, d'un délai de cinq ans pour les droits d'enregistrement; b) s'il pense pouvoir faire examiner à nouveau les dossiers pour lesquels il apparaît que les décisions prises n'ont pas été conformes à l'esprit et à la lettre des décrets.

717. — 24 janvier 1963. — **M. Jean Loiné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre pour compenser les pertes de nourriture pour le cheptel, occasionnées par la période de froid (gel des betteraves, consommation plus importante de paille et de fourrage), étant donné que l'alimentation du bétail ne sera plus assurée en période de soudure dans beaucoup de régions de France.

718. — 24 janvier 1963. — **M. Jean Loiné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre vis-à-vis des ouvriers agricoles et de ceux de certaines professions connexes victimes des rigueurs du temps qui, n'ayant pu travailler, sont de ce fait privés de leur salaire, et s'il ne serait pas possible qu'ils puissent bénéficier de leurs allocations familiales, sous réserve de pouvoir justifier des journées de travail perdues.

719. — 24 janvier 1963. — **M. Garcin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le collège d'enseignement technique d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) a vu croître ses effectifs de 152 élèves en 1956 à 311 en 1962, les prévisions pour 1963 étant de 350 élèves; de ce fait, malgré toutes les modifications intervenues, il se trouve

nettement insuffisant pour faire face aux nécessités actuelles. C'est ainsi qu'en 1961-1962, le collège d'enseignement technique a refusé les internes venant de la Ciotat et qu'en 1962-1963, il a non seulement refusé les internes de la Ciotat, mais également les demi-pensionnaires d'Aubagne. Il est parfois impossible de mettre les élèves en sale d'études. Les locaux sont vétustes. Deux « baraques » servent d'atelier, l'une est une vieille « Adriant », l'autre est l'ancienne serre du château. On compte : trois W.-C. pour 283 élèves, 8 robinets pour 55 internes ; aucune salle n'existe pour que les internes puissent s'isoler ; aucun préau ; pas de lit d'infirmier. Il y a pénurie d'eau et insuffisance d'électricité. Cinq directeurs se sont succédé depuis 1959. Les services ministériels ont fait connaître, en mai 1961, que la commission nationale de la carte scolaire avait classé la construction d'un nouvel établissement à Aubagne parmi celles dont le financement pouvait être envisagé en 1963. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la construction du nouveau collège d'enseignement technique « Les Lignières » à Aubagne soit entreprise sans délai.

720. — 24 janvier 1963. — M. Balmigère expose à M. le ministre des armées qu'il a été informé que la ration de vin normalement allouée aux soldats du 38^e régiment de transmission, caserné à Sète, viendrait de leur être totalement supprimée. Une telle décision, contraire au vœu des soldats, paraît singulièrement inopportune lorsque la récolte de vin est, comme cette année, très abondante. Il lui demande : 1^o si cette information est exacte ; 2^o dans l'affirmative, s'il s'agit d'une mesure générale des services de l'intendance ; 3^o dans ce cas, s'il envisage de donner des instructions pour que les rations de vin soient rétablies et éventuellement améliorées en quantité et en qualité.

721. — 24 janvier 1963. — M. Billoux expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la carte scolaire de Marseille fait ressortir une insuffisance du nombre des lycées secondaires et techniques. A l'heure actuelle, 13 lycées accueillent 24.000 élèves, avec un effectif moyen de 1.850 élèves, tandis que leur capacité moyenne réelle est inférieure à 1.500 places. Les services statistiques nationaux admettent qu'il faut un lycée de 1.200 places pour 35.000 habitants, soit un lycée de 1.500 places pour 44.000 habitants. Il devrait donc exister à Marseille 18 lycées d'une capacité moyenne de 1.500 places au lieu de 13. De plus, la population scolaire s'accroît environ de 2.000 élèves par an à Marseille depuis trois ans, il faudrait à la rentrée 1963 5 lycées nouveaux de 2.000 places. En particulier, au Nord de Marseille, il n'existe qu'un lycée secondaire et aucun lycée technique pour une population d'environ 240.000 habitants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour : 1^o satisfaire aux besoins urgents de la ville de Marseille en lycées ; 2^o construire dans l'immédiat un second lycée dans le Nord de Marseille.

722. — 24 janvier 1963. — M. Dolze expose à M. le ministre de l'éducation nationale : 1^o que, dans les Bouches-du-Rhône, aux concours d'entrée : a) dans les collèges d'enseignement technique de garçons, sur 4.527 candidats, il y a eu 2.301 refusés (plus de 50 p. 100), dont près de 800 avaient des notes supérieures à la moyenne ; b) dans les collèges d'enseignement technique de filles, sur 3.547 candidates, il y a eu 2.040 éliminées (plus de 50 p. 100), dont plus de 400 avaient plus de la moyenne ; 2^o que, pour satisfaire aux besoins recensés pour 1961, il avait été prévu l'extension de six collèges d'enseignement technique supplémentaires de manière à accueillir 2.190 garçons et 600 filles. En réalité, les crédits n'ont été accordés que pour un seul collège d'enseignement technique. En 1962 et 1963, les crédits prévus sont loin de correspondre aux besoins du département des Bouches-du-Rhône ; 3^o que les besoins urgents officiellement recensés par la commission académique de la carte scolaire pour la période 1962-1965 dans son département ne pourraient être satisfaits que par l'extension et la création de collèges d'enseignement technique en vue de scolariser 9.590 filles et 5.480 garçons supplémentaires, et dont le coût serait de 121 millions de francs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire à ces besoins en collèges d'enseignement technique qui ne représentent que le minimum indispensable pour Marseille et le département des Bouches-du-Rhône.

723. — 24 janvier 1963. — M. Cermolacce expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, pour la période 1963 à 1965, il est indispensable de prévoir pour les collèges d'enseignement général la création d'une centaine de classes et d'une cinquantaine de salles spécialisées (sciences, ateliers, enseignement ménager) dans le département des Bouches-du-Rhône et que l'équipement pédagogique des cours d'enseignement général est insuffisant au regard de la mission qu'leur incombe, tout en constituant une lourde charge pour les collectivités locales. Il lui demande : 1^o les mesures qu'il compte prendre pour la création des classes de cours d'enseignement général et des salles spécialisées qui sont nécessaires dans les Bouches-du-Rhône ; 2^o s'il envisage de faire prendre en charge par l'Etat l'équipement pédagogique de cours d'enseignement général.

724. — 24 janvier 1963. — Mme Vaillant-Couturier expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un certain nombre de convoyeuses à la préfecture de la Seine, embauchées à l'origine comme intermittentes, travaillent en fait à temps complet depuis 1950. Ces personnes perdent ainsi à la fois les avantages des temporaires, (retraite complémentaire, congé de maladie) et ceux des titulaires (suppression de

la prime de contagion, suppression des échelons depuis 1952, etc.). Malgré de nombreuses promesses de la part des directions compétentes de la préfecture de la Seine et du ministère des finances et des affaires économiques, aucune mesure n'a été prise en faveur des convoyeuses depuis douze ans. Elle lui demande s'il envisage de titulariser les convoyeuses de la préfecture de la Seine en les incorporant soit dans le cadre des aides soignantes, soit dans le cadre des agents hospitaliers, comme le demandent les intéressées.

725. — 24 janvier 1963. — Mme Vaillant-Couturier expose à M. le ministre de l'intérieur que, lors de la création, à la Libération, du service des assistantes scolaires auprès de la préfecture de la Seine, il avait été prévu 478 postes pour environ 400.000 enfants, soit une assistante pour 750 enfants. Or, le nombre des enfants scolarisés ayant doublé, il n'y a plus actuellement qu'une assistante pour 2.000 enfants et, dans certains secteurs, 2.500 enfants. Des postes ne sont pas pourvus, d'autres ne donnent pas lieu à remplacement en cas d'absence ou de maladie de la titulaire. Cette situation est rendue plus difficile encore, du fait : 1^o de l'augmentation du pourcentage d'enfants inadaptés pour lesquels une aide immédiate éviterait souvent une aggravation ; 2^o des difficultés accrues rencontrées dans leurs activités d'orientation professionnelle, exigeant des démarches multipliées. Un rapport récent des inspecteurs généraux reconnaissait la nécessité de créer de nombreux postes d'assistantes, d'infirmières et de secrétaires des services sociaux scolaires. La crise du recrutement, dont les effets s'ajoutent à ceux des nombreux départs dans le secteur privé après un ou deux ans, est motivée essentiellement par l'insuffisance des traitements versés aux assistantes. Une assistante diplômée, qui a fait trois ans d'études de spécialisation après son baccalauréat, gagne 623 francs par mois en début de carrière et 1.010 francs, au plafond, après sept ans de présence. Les propositions, récemment faites, d'élargir l'échelle des traitements de 598 francs à 1.130 francs, la rémunération-plafond n'étant atteinte qu'après quinze ans, n'est nullement susceptible de mettre un terme à la crise du recrutement. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre : 1^o pour que soient créés les postes nouveaux d'assistantes scolaires rendus nécessaires pour les raisons exposées ci-dessus, et pour que soient ouverts les crédits correspondants ; 2^o pour que les traitements versés aux assistantes scolaires permettent de donner satisfaction aux assistantes en poste et d'assurer un recrutement suffisant.

726. — 24 janvier 1963. — Mme Vaillant-Couturier expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les étudiants logés à la Résidence universitaire d'Antony (Seine) ont des frais de transport importants pour se rendre à leurs cours dans les facultés parisiennes. Depuis 1958, l'association des étudiants de la Résidence universitaire d'Antony a pris contact à diverses reprises avec les autorités compétentes pour demander certains aménagements pratiques qui leur permettraient une meilleure utilisation de la ligne de Sceaux, et surtout des réductions tarifaires. De telles réductions ont été obtenues par les « étudiants, apprentis et élèves » sur le réseau parisien de la R. A. T. P. mais rien n'a été fait pour la Cité d'Antony, desservie par la ligne de Sceaux. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que la réduction en faveur des « étudiants, apprentis et élèves » soit étendue par la S. N. C. F. et la R. A. T. P. sur la ligne de Sceaux.

727. — 24 janvier 1963. — M. Bustin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le retard apporté au mandatement des indemnités accordées aux professeurs principaux et professeurs adjoints enseignant dans le cycle d'observation, au titre du 3^e trimestre de l'année scolaire 1961-1962. Il en est de même pour les indemnités du premier trimestre de l'année scolaire 1962-1963. Il lui demande : a) les raisons qui motivent le non-mandatement ; b) les instructions qu'il compte donner pour que les intéressés soient mis en possession, sans nouveau délai, des indemnités qui leur sont dues.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CONSTRUCTION

238. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de la construction les mesures qu'il compte prendre pour assurer une répartition plus équitable des primes à la construction entre les régions françaises. D'après les statistiques officielles portant sur les trois premiers trimestres de 1962, le département du Nord occupe la 84^e place, avec un pourcentage de logements primés par rapport aux logements autorisés inférieur de près de 25 p. 100 à la moyenne nationale. Il lui demande spécialement s'il lui paraît normal que, dans le département du Nord, moins de 32 p. 100 des logements, pour lesquels le permis de construire a été accordé, bénéficient d'une possibilité de crédits alors que la proportion correspondante atteint 176 p. 100 dans le département de la Seine, 111 p. 100 dans le département de la Gironde, près de 90 p. 100 en Corse et près de 70 p. 100 en Seine-et-Oise. (Question du 21 décembre 1962.)

Réponse. — La situation du département du Nord en matière de primes à la construction est générale à tous les départements ; en effet les crédits réservés à l'aide à la construction de logements

sont très insuffisants pour faire face à une demande qui est allée en s'accroissant. Cette situation, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle, explique le retard constaté dans l'octroi des décisions de primes, retard qui atteignait l'année dernière dix-huit mois, voire deux ans. Cela étant, il ne semble pas que les contingents affectés au département du Nord aient été proportionnellement inférieurs à ceux des autres départements: en effet sa dotation a été en 1962 supérieure de plus de 13 p. 100 à celle de l'année précédente. Cette majoration montre que la situation du Nord dans ce domaine est bien connue des services du ministère de la construction et la répartition des crédits des prochaines années en tiendra le plus grand compte.

246. — M. Maurice Thorez demande à M. le ministre de la construction si l'article 7 du décret n° 55-1164 du 29 août 1955, prévoyant qu'aucune construction, principale ou annexe, ne peut être édiflée en limite séparative, à moins que le bâtiment ne doive être contigu à un autre ou qu'il ne soit construit en bordure d'un terrain non bâti, est toujours en vigueur. (Question du 27 décembre 1962.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative. En effet, le décret n° 55-1164 du 29 août 1955 a été abrogé et remplacé par le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961. En particulier, aux dispositions de l'article 7 de l'ancien texte, ont été substituées celles figurant aux articles 18 et 19 du nouveau décret.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

74. — M. Vollquin attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'article 17 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 complété par le décret n° 62-473 du 13 avril 1962, codifiant les marchés des collectivités locales, qui traite du bureau d'adjudication et stipule, dans son premier paragraphe que: « le bureau d'adjudication est constitué: lorsqu'il s'agit d'un département, par le préfet ou son représentant, président, et par deux membres de la commission départementale élus par celle-ci. Le trésorier-payeur général ou son représentant assiste à l'adjudication: il peut formuler des avis ». Par contre, dans le quatrième paragraphe du même article, il est spécifié qu'il est constitué: « lorsqu'il s'agit d'un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public, par le représentant légal de l'établissement, assisté de deux membres de l'assemblée délibérante de l'établissement élus par celle-ci et du directeur. Le comptable de l'établissement assiste à l'adjudication; il peut formuler des avis ». Il lui demande si le bureau d'adjudication de ces établissements, de soins et de cure, lorsqu'ils sont départementaux et qu'ils ont l'autonomie financière (hospices, maternités, hôpitaux psychiatriques), doit être celui du département hospitalier. Si c'est le bureau d'adjudication du département qui doit adjuer, il n'y a aucune raison que, pour les hôpitaux, ce ne soit pas le bureau d'adjudication de la commune; et, par là-même, le bureau d'adjudication des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, n'a plus sa raison d'être. (Question du 12 décembre 1962.)

Réponse. — Ne peuvent constituer un bureau d'adjudication que les collectivités ou organismes capables de passer des marchés c'est-à-dire les collectivités ou organismes dotés de la personnalité juridique. Les établissements départementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure publics dotés seulement de l'autonomie financière auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, ne constituent pas des personnes juridiquement distinctes du département; les marchés qui les concernent ont le caractère de marchés départementaux et le bureau d'adjudication du département se trouve tout naturellement compétent. Rien, dans ces conditions, n'expliquerait que les bureaux d'adjudication des communes soient compétents pour les marchés des hôpitaux communaux, établissements dotés de la personnalité civile. Il faut observer, du reste, que la composition des bureaux d'adjudication des communes est très voisine de celle des bureaux d'adjudication des hôpitaux communaux.

INTERIEUR

355. — M. Robert Bellanger expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'à la suite du différend les opposant à la société de construction immobilière de la casse des dépôts et consignations, propriétaire des Immeubles de Mourenx, ville nouvelle, et dont la direction générale refusait obstinément toute discussion avec eux, les locataires avaient décidé, à l'appel de leur comité de défense, de se rendre en cortège, le 24 novembre 1962, à la préfecture de Pau. Cette manifestation devait se dérouler dans le calme, comme celle qui avait eu lieu le 27 octobre. Or, sans aucune justification, ni explication, le préfet l'a interdite. Il a fait établir le 24 novembre des barrages de gendarmes mobiles, de gendarmes et de policiers à toutes les sorties de Mourenx ainsi que des contrôles de police à Lescar et à l'entrée de Pau. Pendant six heures, la ville de Mourenx fut ainsi placée en état de siège, ses 12.000 habitants n'eurent pas le droit de sortir de leur cité, même s'ils étaient étrangers à la manifestation, même, le cas s'est produit, s'ils devaient se rendre à la clinique d'accouchement de Pau. En protestant contre de telles méthodes qui portent gravement atteinte aux droits des citoyens, il lui demande: 1° si, dans cette affaire, le préfet des Basses-Pyrénées a agi de sa propre initiative ou sur les instructions du ministère de l'Intérieur; 2° dans le premier cas, s'il approuve l'attitude de ce haut fonctionnaire ou si, au contraire, il envisage de le rappeler à plus exacte et plus humaine

compréhension de son rôle; 3° dans le deuxième cas, les raisons pour lesquelles il a décidé d'empêcher par la force les locataires de Mourenx de se rendre à la préfecture de Pau, alors que, devant le refus persistant de leur unique propriétaire d'ouvrir une discussion sur les problèmes en litige, ils n'avaient pas d'autres moyens à leur disposition pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation qui leur était faite, ce qui semble confirmé par la venue à Pau, le 27 novembre, du directeur général de la S. C. I. C. pour y discuter avec les représentants de la municipalité et du comité de défense des locataires de Mourenx; 4° d'une façon plus générale, et la guerre d'Algérie ayant pris fin depuis plusieurs mois, s'il ne pense pas annuler les textes réglementaires, interdisant toute manifestation sur la voie publique. (Question du 3 janvier 1963.)

Réponse. — 1° En interdisant la manifestation organisée le 24 novembre 1962 par le comité de défense des locataires de Mourenx, ville nouvelle, et en prenant les mesures nécessaires pour faire respecter cette décision, le préfet des Basses-Pyrénées s'est conformé aux directives du Gouvernement interdisant d'une manière générale les manifestations sur la voie publique; 2° les inconvenients qui ont pu en résulter pour les habitants de Mourenx, en dépit des instructions précises qui avaient été données aux services de police d'avoir à laisser circuler, dans toute la mesure du possible, les personnes étrangères à la manifestation, auraient pu être évités si les organisateurs n'avaient pas passé outre à l'interdiction qui leur avait été rappelée cependant, à plusieurs reprises, par les autorités préfectorales et municipales. Ils en portent la responsabilité; 3° dans les circonstances présentes, les instructions gouvernementales interdisant toute manifestation sur la voie publique demeurent en vigueur.

JUSTICE

11. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre de la justice que la loi n° 62-902 du 4 août 1962 complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, spécifie, en son article 14 (art. 22 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948) que: « Le droit de reprise prévu aux articles 19 et 20 de la présente loi ne peut être exercé par un propriétaire âgé de moins de soixante-cinq ans contre l'occupant non assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et qui, à la date de la promulgation de la loi n° 62-902 du 4 août 1962, est âgé de plus de soixante-dix ans et occupe effectivement les lieux ». Il lui demande: 1° si les dispositions de l'article susvisé peuvent être opposées éventuellement à un loueur de chambres meublées, classé en hôtel de préfecture; 2° si une demande de maintien dans les lieux est recevable dans les conditions ci-dessus (art. 4 de la loi du 1^{er} septembre 1948, modifié par l'article 6 de la loi du 4 août 1962); 3° dans le cas contraire, au moyen de quels textes une personne âgée de plus de soixante-dix ans peut réclamer son maintien dans les lieux occupés effectivement par elle lorsqu'elle paie régulièrement son loyer à son logeur. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — 1° La protection accordée aux personnes de plus de soixante-dix ans par l'article 14 de la loi n° 62-902 du 4 août 1962 suppose que soit exercé à leur encontre l'un des droits de reprise prévus par les articles 19 et 20 de la loi n° 48-1360 modifiée du 1^{er} septembre 1948. Cette dernière loi n'étant pas applicable aux rapports entre les loueurs en meublés et leurs clients, il en résulte que le bailleur de tels locaux peut les reprendre sans justifier de l'existence des conditions imposées pour la mise en œuvre des articles 19 et 20 précités et, par voie de conséquence, sans que l'occupant puisse se prévaloir des dispositions de l'article 14 de la loi du 4 août 1962; 2° pour la même raison, l'occupant d'un local meublé dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublés ne peut bénéficier du droit au maintien dans les lieux institué par l'article 4 de la loi du 1^{er} septembre 1948; 3° la loi n° 49-458 du 2 avril 1949, modifiée par l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958, accordait aux occupants des hôtels, pensions de famille et meublés un droit au maintien dans les lieux analogue à celui institué par la loi du 1^{er} septembre 1948 au profit des occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. Cette loi est devenue caduque le 1^{er} avril 1961. Saisies antérieurement à cette date de propositions de loi tendant à en proroger les effets, les commissions parlementaires compétentes ont estimé qu'il n'y avait plus lieu de maintenir en vigueur la réglementation concernant les meublés.

356. — M. Malnguy expose à M. le ministre de la justice qu'une adjudication amiable d'une ferme ayant été faite chez un notaire, le prix a été payé par subrogation par un parent de l'adjudicataire, mais que le fermier ayant exercé son droit de préemption, ce dernier a remboursé le montant du prix et des frais d'adjudication. Par contre, les honoraires du prêt, qui avaient été payés par l'adjudicataire primitif, ont été retenus par le notaire qui se refuse à les rembourser. Il lui demande si les honoraires de quittance subrogative sont légitimement dus dans ce cas d'espèce, alors que cette subrogation n'était que la suite et la conséquence de l'adjudication, qui est devenue caduque en raison de l'exercice du droit de préemption par le locataire. (Question du 4 janvier 1962.)

Réponse. — Afin de permettre à la chancellerie de faire procéder à une enquête sur les faits signalés, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir lui communiquer toutes précisions sur le cas d'espèce auquel il se réfère.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

174. — M. Tourné expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que les commissions cantonales d'assistance rencontrent des difficultés croissantes pour jouer leur rôle humain et social. Tenues par les textes rigoureux des lois et ordonnances en vigueur, elles sont souvent obligées de sanctionner par un refus des demandes qui sont justifiées. La cause essentielle d'une telle situation réside dans le plafond officiel des ressources qui est resté très bas, malgré la hausse continue du coût de la vie. Les premières victimes en sont ceux et celles qui demandent le bénéfice de la carte sociale des économiquement faibles, qui donne droit notamment à l'aide médicale à domicile. Il lui demande : A. — Quel est exactement le montant des ressources arrêté par la loi en matière d'assistance, pour permettre le bénéfice : 1° de la carte sociale des économiquement faibles ; 2° de l'aide médicale à domicile ; 3° d'une aide au titre des infirmes et incurables ; 4° d'une aide au titre des grands infirmes et incurables ; 5° de l'aide aux personnes âgées ; 6° de l'aide compensatrice aux infirmes qui travaillent ; 7° de l'aide compensatrice pour les loyers ; 8° de l'aide d'une tierce personne ; 9° de l'aide aux tuberculeux à domicile ; 10° de l'aide aux mères célibataires. B. — S'il n'est pas enfin résolu à augmenter, proportionnellement au coût de la vie, les plafonds de ressources et, dans l'affirmative, à partir de quelle date et, pour chacun des avantages précités, de quel ordre serait l'augmentation par jour. (Question du 18 décembre 1962.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population fait remarquer à l'honorable parlementaire que les plafonds de ressources fixés par les textes pour l'obtention de certaines formes d'aide sociale ont été unifiés et relevés par des décrets du 14 avril 1962 à l'exception de celui qui concerne l'attribution de la carte d'économiquement faibles. Ces plafonds sont actuellement de : 1.352 F par an pour la carte sociale d'économiquement faible, 1.500 F par an pour l'allocation d'aide sociale aux infirmes jusqu'au 31 décembre 1963, 2.300 F par an pour les allocations aux aveugles et grands infirmes, aux personnes âgées et pour l'allocation de loyer. Pour l'octroi de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs, de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne, ce plafond est augmenté du montant même de l'allocation de telle sorte qu'il peut varier pour l'allocation de compensation entre 6.209 et 4.037 F, pour la majoration spéciale entre 5.775 et 4.037 F. Si le plafond de la carte sociale d'économiquement faible n'a pas été revalorisé, ce n'est pas que le Gouvernement se désintéresse de la situation des citoyens les plus défavorisés. Une étude est en effet en cours pour que les avantages actuellement attachés à la possession de cette carte suivent l'évolution générale de la remise en ordre des dispositions relatives à l'aide sociale sans maltenir ce titre d'économiquement faible contre lequel se sont élevés les représentants des groupements de personnes âgées. Quant aux autres plafonds, ils constituent une première étape d'augmentation. Leur révision sera vraisemblablement envisagée prochainement. D'autre part, il convient de souligner qu'il n'existe pas de plafond réglementaire de ressources pour l'octroi de l'aide médicale à domicile. Les commissions ont ici toute latitude pour apprécier la nécessité de l'aide des collectivités publiques, compte tenu des ressources des intéressés et du coût des soins auxquels ils doivent faire face. Il n'y a pas davantage de plafond réglementaire pour l'octroi des allocations mensuelles destinées à éviter l'abandon ou à assurer l'entretien d'un enfant. Elles sont accordées par décision du préfet sur proposition du directeur départemental de la population et de l'action sociale après enquête administrative et sociale sur la situation de la mère ou de la personne qui a effectivement l'enfant à sa charge.

TRAVAIL

50. — M. Ziller expose à M. le ministre du travail le cas d'un ancien exploitant agricole devenu V. R. P. L'intéressé a été exploitant agricole de 1947 à 1963, cette période ayant été régulièrement validée par la caisse agricole. Depuis le quatrième trimestre 1954, jusqu'à la fin de 1956, il a été voyageur de commerce et a fourni à la caisse régionale de sécurité sociale une attestation (mod. 1/58) de son employeur, portant mention des salaires payés et de la double cotisation de sécurité sociale. Il est à noter que cet employeur est en faillite et que l'état des créances du syndicat porte bien une créance privilégiée de la sécurité sociale. Il lui demande quels sont les droits de l'intéressé et notamment : 1° quelle est la période minima de cotisations agricoles permettant l'attribution de la retraite ; 2° dans le cas où la période de cotisation serait jugée insuffisante, s'il peut être procédé au rachat de cotisations vieillesse ; 3° si les périodes d'activité comme voyageur de commerce figurant sur l'attestation de l'employeur doivent être validées par la sécurité sociale. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — 1° et 2° L'application de la législation relative à l'assurance vieillesse des exploitants agricoles relève des attributions de M. le ministre de l'agriculture, qui est ainsi seul compétent pour répondre aux questions posées par l'honorable parlementaire ; 3° en application du décret n° 58-438 du 14 avril 1958 fixant les règles de coordination entre les régimes d'assurance vieillesse des non salariés et des salariés, l'intéressé pourra prétendre à une fraction de pension de vieillesse au titre du régime général des salariés s'il peut totaliser sous ces deux régimes au moins quinze années d'activité professionnelle validables. Les périodes d'activité salariée ne peuvent, en principe, être validées au titre du régime général de la sécurité sociale que si elles ont donné lieu au versement des cotisations d'assurances sociales correspondantes. L'article 71, paragraphe 4 du décret du 29 décembre 1945 modifié

précise, en outre, qu'il n'est tenu compte des cotisations arriérées d'assurance vieillesse, pour l'ouverture du droit et le calcul des pensions de vieillesse, que si elles ont été acquittées dans le délai de cinq ans suivant la date de leur exigibilité. Toutefois, le paragraphe 4 dudit article 71 prévoit que sont cependant valables, pour l'ouverture du droit, et le calcul des pensions de vieillesse, les cotisations d'assurance vieillesse lorsqu'elles ont, en temps utile, fait l'objet d'un précompte sur le salaire de l'intéressé. Par suite, la période de 1954 à 1956, durant laquelle la personne visée par la question a exercé l'activité de V. R. P., pourrait être prise en considération en vue de la détermination de ses droits éventuels à une fraction de pension de vieillesse au titre du régime général des salariés en application du décret du 14 avril 1958 précité, si, à défaut du versement des cotisations correspondantes, le requérant peut produire ses comptes de commissions afférents à cette période et portant mention du précompte des cotisations d'assurances sociales effectué. Si la personne en cause n'est pas en mesure d'apporter la justification du précompte subi sur sa rémunération, elle ne saurait pour autant être autorisée à effectuer le versement rétroactif des cotisations dont il s'agit.

326. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre du travail qu'une profession qui n'a pas de convention collective ni d'accords de salaires a cependant adressé à ses membres une « recommandation » leur demandant d'appliquer de nouveaux salaires. Il lui demande : 1° si, en l'occurrence, la « recommandation » peut être considérée comme une « obligation » légale ou si, au contraire, les membres du syndicat patronal en question ne se trouvent liés par ladite « recommandation » que dans la mesure où, en toute liberté, ils décident ou non, personnellement, de l'appliquer ; 2° si les syndicats de salariés peuvent se réclamer légalement de ladite « recommandation » pour actionner les employeurs qui n'appliqueraient pas la décision prise unilatéralement par le syndicat patronal. (Question du 3 janvier 1963.)

Réponse. — Lorsque, à défaut d'accords paritaires, des « recommandations » émanent de groupements d'employeurs en vue de permettre, notamment, la fixation des taux de salaires minima ou réels, leurs conditions d'application, qui peuvent varier suivant les termes mêmes de la recommandation, sont déterminées en toute liberté par le ou les groupements intéressés. Ces recommandations, étant donné leur caractère unilatéral, ne comportent pas d'engagement à l'égard des organisations de salariés, qui ne peuvent s'en prévaloir pour intenter une action judiciaire contre les employeurs qui auraient décidé de ne pas y donner suite. Cependant, le ministère du travail étudie actuellement les moyens permettant d'étendre le nombre des branches professionnelles et des secteurs géographiques couverts par des conventions ou par des accords de salaires.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

110. — 18 décembre 1962. — M. Gullon demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si les veuves de guerre ou hors guerre, dont le mari était réformé à 100 p. 100, ne pourraient pas conserver le bénéfice de l'exemption de la redevance pour droit d'usage des postes de radio ou de télévision dans les mêmes conditions que leur mari. Le décès de celui-ci entraîne une réduction sérieuse des ressources du ménage. Il paraît peu conforme à l'équité de supprimer à ce moment le modeste avantage dont elles bénéficiaient.

111. — 18 décembre 1962. — M. Gullon expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que des veuves de grands invalides ou de grands mutilés de guerre, ayant servi toute leur vie d'infirmières à leur mari, n'ont pu, de ce fait, exercer aucune autre activité rémunérée et acquérir des droits à une retraite. Leur situation matérielle au décès de leur époux est fréquemment très difficile et leur dévouement bien mal récompensé. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder à ces veuves une pension dont le taux pourrait s'élever au double de la pension attribuée aux autres veuves de guerre.

113. — 18 décembre 1962. — M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que les indemnités de longue maladie versées par la sécurité sociale n'ont été majorées le 1^{er} janvier 1962 que d'un pourcentage extrêmement réduit et très inférieur à l'augmentation du coût de la vie. Il paraît logique que ces indemnités soient relevées en même temps que le S. M. I. G. et dans les mêmes proportions. Il lui demande s'il n'estime pas justifié de procéder à un rajustement sur cette base des indemnités de longue maladie.

114. — 18 décembre 1962. — M. René Pieven appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes sur l'article 15 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière (titre IV, garantie des droits acquis et des engagements antérieurs) des accords d'Evian, ainsi libellé : « Sont garantis les droits acquis, à la date de l'auto-détermination, en matière de pension de retraite ou d'invalidité auprès d'organismes algériens. Ces organismes continueront à assurer le service des pensions de retraite ou d'invalidité ; leur prise en charge définitive, ainsi que les modalités de leur éventuel rachat, seront fixées d'un commun accord entre les autorités algériennes et françaises. Sont garantis les droits à pensions de retraite ou d'invalidité acquis auprès d'organismes français ». Si l'on peut dire que le dernier paragraphe de l'article 15 de la déclaration susvisée est effectivement appliqué par le Gouvernement français, il semble à l'inverse que l'on puisse avoir de sérieuses inquiétudes sur le respect des engagements du Gouvernement algérien en matière de paiement des retraites par les organismes qui relèvent de son autorité. C'est ainsi que la caisse des retraites de l'Algérie, dont le siège est à Alger, 12, rue Bab-Azoum, a pratiquement cessé ses paiements depuis un mois, mettant ainsi un nombre considérable de personnes âgées, vivant la plupart en France, dans une situation tragique. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que le Gouvernement algérien respecte les accords d'Evian sur ce point particulièrement douloureux, puisqu'il concerne des Français anciens fonctionnaires de l'Algérie ou leurs veuves, le plus souvent sans ressources. Il se permet de lui rappeler que, si les titulaires d'une pension payée par l'Algérie avaient vu cette pension transformée en une pension d'Etat français, ils ne rencontreraient présentement aucune difficulté et il lui demande en conséquence si une telle transformation ne pourrait pas être envisagée. En tout état de cause, il insiste pour qu'une solution à ce problème soit trouvée dans des délais rapides, la cessation de paiement par la caisse des retraites de l'Algérie mettant de nombreux intéressés dans un dénuement qui ne peut se prolonger sans entraîner les conséquences les plus douloureuses pour les intéressés.

119. — 18 décembre 1963. — M. Chendernagor expose à M. le ministre des affaires étrangères le cas des familles françaises qui, depuis 1946, attendent en vain le rapatriement du corps d'un soldat inhumé en territoire soviétique. Dans sa réponse du 11 mars 1961 à sa question écrite n° 3973, il indiquait que le Gouvernement continuait ses démarches auprès des autorités soviétiques et qu'il espérait qu'il y serait finalement donné suite. Dans sa réponse du 13 janvier 1962 à sa question écrite n° 12452, il précisait que la localisation des sépultures posait malheureusement des problèmes complexes qui n'avaient pu encore recevoir une solution. En fait, dans un certain nombre de cas, le lieu d'inhumation est connu avec la plus grande exactitude par les familles et aucune erreur ne peut être commise. Il lui demande quelles mesures ont été effectivement envisagées pour rapatrier les corps des soldats français inhumés en territoire soviétique, lorsque la localisation des sépultures ne pose pas de problèmes complexes.

120. — 18 décembre 1962. — M. Denvers expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les commissaires placés auprès des offices publics d'H. L. M., conformément aux dispositions des articles 9 et suivants du décret n° 58-1469 du 31 décembre 1958, perçoivent une rémunération déterminée par l'arrêté interministériel du 10 juin 1961 (*Journal officiel* du 13 juin 1961). Cette rémunération revêt la forme d'une indemnité de fonction, ce qui paraît signifier qu'elle peut être complémentaire d'un traitement ou d'une pension de retraite et qu'elle est fonction du temps consacré par les commissaires à leurs missions, donc de l'importance du patrimoine et des programmes des offices à compétence élargie. Cette indemnité est prélevée sur la produit de la redevance acquittée à la caisse des dépôts et consignations par les organismes d'H. L. M. en application de l'article 235 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Il lui demande si les règles en matière de cumul de traitements ou d'indemnités sont applicables à l'encontre des commissaires choisis parmi les fonctionnaires retraités des administrations financières ou techniques ou des cadres de préfecture dans les conditions prévues par la circulaire du 14 mars 1961 (*Journal officiel* du 21 mars 1961) sur l'application des dispositions des articles 9 à 17 du décret susvisé du 31 décembre 1958.

121. — 18 décembre 1962. — M. Paul Corne-Floret expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après les informations publiées dans un journal de Buenos Aires, des pourparlers auraient été engagés officiellement entre le ministre de l'économie de la province de Mendoza et le conseiller économique de l'ambassade de France, en vue d'approvisionner le marché français en vins argentins, lesquels seraient destinés à se substituer aux vins algériens. Certains producteurs de vins argentins envisageraient même de créer un consortium d'exportation en vue de constituer une réserve de 1 million d'hectolitres de vins de qualité uniforme. Il lui demande dans quelle mesure ces informations sont exactes, étant fait observer que, malgré les pertes de récoltes survenues en Algérie, il est encore question d'importer des vins algériens et que, par conséquent, une politique qui tendrait à substituer aux vins algériens des vins argentins serait absolument inadmissible et en flagrante contradiction avec la volonté de coopération franco-

algérienne manifestée par les deux gouvernements. Il lui demande également si, en l'état de la très importante récolte métropolitaine, il ne croit pas qu'il serait bon de définir le principe que toute importation de vins étrangers, quels qu'ils soient, ne peut être que complémentaire des besoins du marché dans l'hypothèse où la récolte métropolitaine ne peut y satisfaire.

122. — 18 décembre 1962. — M. Lecocq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs et directrices de collèges d'enseignement technique (C. E. T.). Ces responsables constituent une catégorie de fonctionnaires de l'enseignement technique, recrutés par voie de concours parmi les professeurs titulaires justifiant de trente années d'âge et de cinq ans d'ancienneté. Ils appartiennent à la catégorie des services sédentaires (catégorie A), et leur rétribution est calculée suivant des indices nets allant de 245 (1^{er} échelon), à 460 (11^e échelon). Elle est complétée par une indemnité de charges administratives évaluée en numéraire, non traduite en points bruts pour pension civile. Cette indemnité, destinée par nature à « indemniser » les charges réelles, est inférieure de moitié à celle qui est servie aux chefs des autres établissements. Les directeurs de C. E. T. sont logés en principe, mais beaucoup d'entre eux ne le sont pas, où le sont dans des conditions très précaires. Aucune indemnité n'est prévue pour ceux qui ne sont pas logés. De plus, ils assurent un service permanent et ne peuvent prétendre à aucune rétribution au titre des heures supplémentaires. La situation qui leur est ainsi faite les met dans un état d'infériorité à l'égard des fonctionnaires placés sous leur autorité directe. En effet, certains d'entre eux, dont la responsabilité est limitée au fonctionnement de leur service, sont rétribués sur la même base que les directeurs de C. E. T. (indices 245-460). Ces derniers peuvent donc se considérer comme des déclassés au sein du corps enseignant. Enfin, les directeurs et directrices de C. E. T. ne peuvent, contrairement à certains agents placés sous leur autorité (économistes, surveillants généraux), accéder à un emploi supérieur par inscription sur une liste d'aptitude. Il faut ajouter que leurs responsabilités vis-à-vis des familles, de l'administration et de l'opinion publique sont multiples et s'étendent à tous les domaines. Un tel cumul de responsabilités n'est acceptable que s'il s'accompagne d'une rétribution proportionnée. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de leur accorder : 1^o une majoration indiciaire et la conversion de l'actuelle indemnité de « charges administratives » en points bruts soumis à retenue pour pension ; 2^o la possibilité d'accéder, par inscription sur une liste d'aptitude, aux fonctions de censeurs et de directeurs des études des lycées techniques, ou d'inspecteurs de l'enseignement technique chargés de fonctions administratives auprès des inspecteurs d'académie ; 3^o un logement de fonction ou, à défaut, une indemnité compensatrice.

124. — 18 décembre 1962. — M. Lecocq soumet à l'attention de M. le ministre de la justice la situation suivante. Les loyers commerciaux ne peuvent être augmentés tous les trois ans que si l'indice des prix a varié de plus de 15 p. 100. Or, quand il en est autrement, le propriétaire donne congé pour la première ou la deuxième période d'un bail 3-6-9, avec offre d'un nouveau bail pour échapper au droit d'éviction, la variation de l'indice des prix n'intervenant pas pour un nouveau bail. De toute évidence, il s'agit là d'un moyen habile de tourner la loi, afin de la rendre inopérante. Il ne semble pas que telle ait pu être la pensée du législateur et que la volonté de celui-ci ait été d'établir deux poids et deux mesures. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'existe pas une solution susceptible de faire respecter la loi et d'éviter ainsi discussions et procédures.

129. — 18 décembre 1962. — M. Louis Micheud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans le cas de partage comportant attribution de la totalité de l'actif à l'un des copartageants, l'administration de l'enregistrement considère que les droits doivent être calculés sur la soule, non pas de la façon la plus favorable aux parties mais, comme en matière de licitation, proportionnellement à la valeur des biens attribués. Il lui demande si cette façon de percevoir doit être appliquée également en toutes circonstances en matière de partage anticipé et, en particulier si, s'agissant d'un partage anticipé par deux époux au profit de leurs deux enfants, avec attribution à l'un d'eux (à charge de soule au profit de l'autre) du seul immeuble qui leur appartient, constatant en une petite propriété rurale qu'il n'est pas possible de diviser, on ne doit pas appliquer la règle de perception des droits de la façon la plus favorable au débiteur, étant précisé que l'immeuble donné comporte une partie (jusqu'à 25 ares) assujettie aux droits au tarif de 1,40 p. 100 (taxes locales en sus) et le surplus aux droits au tarif de 13,10 p. 100 (taxes locales en sus).

131. — 18 décembre 1962. — M. Barniaudy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi n° 58-218 du 4 mars 1958 a fixé à 1 million de franc le montant maximum du compte ouvert à chaque déposant dans les caisses d'épargne. Cette limitation du maximum des dépôts à 10.000 NF par livret ne correspond plus à la réalité économique et sociale de notre époque. Alors que les administrateurs des collectivités locales se trouvent placés devant des difficultés de plus en plus grandes pour assurer

le financement des investissements dont la charge leur revient en partie ou en totalité, il serait particulièrement opportun de mettre les caisses d'épargne en mesure de fournir à ces collectivités une aide financière importante. Il est d'autre part souhaitable, ainsi que l'a déclaré le 22 mai 1962 à l'Assemblée nationale M. le ministre des finances, que la liberté soit laissée aux épargnants « quant au volume et au placement de leurs économies ». Il lui demande s'il n'envisage pas de soumettre au vote du Parlement une disposition modifiant le premier alinéa de l'article 10 du code des caisses d'épargne en portant à 30.000 NF le montant maximum des dépôts que chaque déposant peut effectuer sur son livret de caisse d'épargne.

132. — 18 décembre 1962. — M. Barnlaudy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation difficile dans laquelle se trouvent plus de deux millions de personnes âgées, qui n'ont pour toute ressource que l'insignifiante allocation de vieillesse qui leur est allouée parcimonieusement, au moment même où dans des déclarations officielles sont affirmées partout la prospérité de notre pays et la solidité de notre monnaie. Il lui demande si la fixation d'un minimum garanti assurant à chaque Français une vie décente jusqu'à la fin de ses jours ne peut être envisagée, dans le cadre d'une véritable politique sociale, et conformément aux propositions objectives et parfaitement raisonnables faites par la commission d'étude des problèmes de la vieillesse dite « Commission Laroque ».

134. — 18 décembre 1962. — M. Fanton demande à M. le ministre de l'Intérieur de lui faire connaître les raisons qui ont pu motiver les inadmissibles carences constatées dans l'organisation du scrutin du jeudi 13 décembre 1962 en vue de pourvoir à la désignation des membres du conseil d'administration des organismes de sécurité sociale. Il lui demande notamment, en ce qui concerne la région parisienne, de lui faire connaître les sanctions qu'il n'a pas pu manquer de prendre à l'égard des responsables chargés « d'organiser » ces élections. Il tient à appeler son attention sur les conditions particulièrement scandaleuses dans lesquelles se sont déroulées ses opérations, tant pour les électeurs que pour un certain nombre de fonctionnaires de la préfecture de la Seine qui, ayant été appelés en cours de matinée en renfort, ont été laissés, jusqu'à la fin du scrutin, dans des conditions d'hygiène et de désordre inadmissibles.

135. — 18 décembre 1962. — M. Fanton demande à M. le ministre du travail les mesures qu'il compte prendre à la suite des inadmissibles désordres qui ont marqué, le 13 décembre 1962, les élections au conseil d'administration des caisses de sécurité sociale et qui ont eu comme conséquences de nombreuses abstentions de la part des salariés qui n'avaient ni les moyens, ni la possibilité d'attendre plusieurs heures le moment d'émettre leur vote dans des conditions d'ailleurs souvent inadmissibles quant au secret du scrutin.

136. — 18 décembre 1962. — M. Pasquini demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si un fonctionnaire en service en Algérie, âgé de soixante-cinq ans à la date du 30 septembre 1962, mais bénéficiaire de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 parce qu'ayant deux enfants à charge, mineurs et scolarisés (ce qui a pour effet de reporter la mise à la retraite du fonctionnaire au 30 septembre 1964), peut se faire mettre en congé spécial à dater du 1^{er} juillet 1963 et jusqu'au 30 septembre 1964, par application de l'ordonnance n° 62-611 du 30 mai 1962 relative à la situation des fonctionnaires et cadres de l'Etat en service en Algérie.

141. — 18 décembre 1962. — M. Vanier expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'en application de l'article L. 27 du code de la route, les chefs de service de la sécurité publique ont, dans leurs circonscriptions, désigné des comptables responsables de la perception des amendes. Les diversités de perception de ces amendes, et leur recouvrement, entraînent d'inévitables erreurs, qui restent à la charge de ces agents comptables. Il lui demande si ceux-ci peuvent être autorisés à adhérer à l'association française des cautionnements ou à tout autre organisme analogue.

142. — 18 décembre 1962. — M. Dellaune, se référant à la réponse à sa question écrite n° 15582 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 29 juin 1962), que lui a faite M. le ministre de l'éducation nationale, lui expose qu'un grand nombre de maîtres de l'enseignement privé sous contrat du département de la Seine, remplissant les conditions exigées par la loi du 31 décembre 1959, n'ont encore rien touché. Il lui demande : 1° à quelle date il envisage de payer lesdits maîtres ; a) pour l'année scolaire 1960-1961 ; b) pour l'année scolaire 1961-1962 ; 2° à quelle date il espère payer ces maîtres mensuellement et sur la base de leur indice respectif.

143. — 18 décembre 1962. — M. Feix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire du 28 septembre 1962 (organisation scolaire, bureau 01), ayant pour objet l'application du décret n° 62-375 du 2 avril 1962 relatif aux transports scolaires, soulève à juste titre les protestations de nombreuses associations de parents d'élèves, dont celle de l'association de parents d'élèves du lycée technique nationalisé et du collège d'enseignement technique jumelé d'Argenteuil (Seine-et-Oise). En effet, ladite circulaire accorde pour la campagne 1962-1963 la priorité absolue au financement des circuits spéciaux (transports du type A) et prescrit que les subventions allouées au titre des transports scolaires effectués par les services réguliers (transports du type B) ne pourront être payés que dans la limite des crédits restant disponibles après financement des circuits spéciaux. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles ; a) il n'a pas prévu dans son budget les crédits nécessaires au financement des transports scolaires, qu'ils soient du type A ou du type B ; b) il a accordé une priorité absolue aux circuits spéciaux ; c) il a établi une discrimination entre les élèves résidant en zone rurale et les élèves résidant en zone urbaine ; 2° le nombre des circuits spéciaux destinés au transport ; a) des élèves fréquentant des établissements publics ; b) des élèves fréquentant des établissements privés, confessionnels ou non ; 3° pour chacune de ces deux catégories, le nombre d'élèves empruntant ces circuits et bénéficiant de la subvention de transport scolaire ; 4° le nombre d'élèves, fréquentant des établissements publics, ayant sollicité en vain une subvention au titre des transports scolaires du type B.

144. — 18 décembre 1962. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre des postes et télécommunications que, le 13 septembre 1962, un arrêté ministériel a affecté à son ministère un terrain domaniale à Nanterre, pour permettre la construction d'une recette-succursale dans la cité Marcelin-Berthelot. Le 12 juillet 1960, le conseil municipal de Nanterre, étant donné l'intérêt tout particulier qu'il attachait à cette réalisation, ouvrait un crédit de 20.000 NF à titre de participation aux frais d'installation, et le conseil d'administration de l'office communal d'H. L. M., dans sa séance du 16 mai 1960, décidait de mettre à la disposition de l'administration des postes et télécommunications un logement pour le receveur qui assurerait la direction de ce bureau. Cette recette-succursale doit desservir un groupe de 2.590 logements, dont les premiers sont habités depuis décembre 1956. L'énoncé de ces simples faits explique suffisamment clairement l'impérieuse nécessité de l'ouverture de cette succursale. Il lui demande à quelle date les travaux seront entrepris, et quant peut être raisonnablement prévu l'ouverture de ce bureau attendue avec grande impatience par le public.

147. — 18 décembre 1962. — M. Chaze expose à M. le ministre de l'Intérieur les difficultés créées dans les collectivités locales par le refus de l'autorité de tutelle de donner son accord à l'octroi de la prime unique de 60 nouveaux francs en janvier 1962 et de la prime de 100 nouveaux francs en novembre, dont bénéficie le personnel titulaire et les employés temporaires travaillant au moins quarante heures par semaine pour la collectivité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette décision de rejet soit rapportée et qu'à l'avenir les conseils généraux et les conseils municipaux puissent faire bénéficier le personnel auxiliaire des mêmes avantages spéciaux que le personnel titulaire.

149. — 18 décembre 1962. — M. Vial-Massat, se faisant l'interprète des sociétés du sou des écoles laïques et des associations de parents d'élèves au sujet de l'utilisation des classes et dépendances des écoles du département de la Loire par les œuvres post et pré-scolaires, sous réserve des garanties en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité ainsi que le nettoyage, demande à M. le ministre de l'éducation nationale si sa circulaire du 2 avril 1948 est toujours en vigueur et si elle trouve son application dans l'organisation de bals dont les bénéficiaires sont destinés à la fourniture de livres aux élèves fréquentant l'école libre.

150. — 18 décembre 1962. — M. Bleuse demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes : a) à quelle fraction de l'indemnité de réinstallation, prévue par le décret n° 62-799 du 16 juillet 1962, peut prétendre : 1° un fonctionnaire ou magistrat domicilié depuis trois ans en Algérie au moment où il y cessera ses fonctions et y ayant accompli sans interruption lesdites fonctions pendant cette même période de trois ans ; 2° un fonctionnaire ou magistrat domicilié depuis trois ans en Algérie au moment où il y cessera ses fonctions et y ayant accompli sans interruption lesdites fonctions pendant une période de deux ans seulement ; b) à quelle autorité doit s'adresser le fonctionnaire ou le magistrat intéressé pour obtenir : 1° le paiement immédiat de la moitié de ladite indemnité comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 8 du protocole relatif à la situation des agents français en service en Algérie et quelles pièces il doit fournir à l'appui de sa demande (décret n° 62-1022 du 29 août 1962, *Journal officiel* du 30 août 1962) ; 2° le remboursement de ses frais de changement de résidence (décret n° 60-599 et arrêté du 22 juin 1960).

152. — 18 décembre 1962. — **M. Edouard Charret** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un appareil de curage d'égout, constitué par une pompe à haute pression et son moteur et utilisé par une entreprise de vidange et d'assainissement, est susceptible de bénéficier du régime d'amortissement dégressif prévu par l'article 37 de la loi du 28 décembre 1959.

153. — 18 décembre 1962. — **M. Edouard Charret** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** : 1° quel est le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant : a) de la guerre 1914-1918 ; b) de la guerre 1939-1945 ; 2° quel est le montant total des sommes déboursées à ce jour, année par année, depuis la création de la retraite du combattant ; 3° quel est le montant de la dépense totale prévue pour le paiement du pécule aux anciens pensionniers de guerre de 1914-1918.

154. — 18 décembre 1962. — **M. Edouard Charret** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les conducteurs des travaux publics de l'Etat ont été classés dans l'échelle indiciaire ME 1, leur fin de carrière aboutissant à l'indice brut 345. En vertu des dispositions prises pour l'aménagement des carrières de tous les fonctionnaires de la catégorie C, ceux d'entre eux qui ont atteint les 9^e et 10^e échelons de l'échelle ME 1 peuvent accéder à l'échelle ME 2, dont l'indice terminal brut est 365. Cette accession, qui reste insuffisante, n'est cependant possible que pour un quart seulement de l'effectif total, soit environ 1.200 conducteurs des transports publics. La promotion dans l'échelle ME 2 ne paraît pas devoir être assurée de façon satisfaisante dans les années à venir, à moins que, dans les derniers échelons actuels de l'échelle ME 1, la composition de l'effectif ne présente une certaine continuité arithmétique dans la pyramide des âges. Il lui demande de lui indiquer, respectivement, en date du 1^{er} janvier 1962, l'effectif des C. E. T. classés en échelle ME 1, du 8^e, 9^e et 10^e échelon, répartis par âge depuis celui de cinquante ans jusqu'aux plus âgés.

155. — 18 décembre 1962. — **M. Edouard Charret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° quel est, dans les lycées classiques et modernes, d'une part, et dans les lycées et collèges techniques, d'autre part, le nombre de surveillants généraux ; a) licenciés d'enseignement ; b) licenciés en droit ; c) titulaires d'une licence libre ; d) titulaires de certificats de licence ; e) titulaires du seul baccalauréat ; 2° quel est, pour chacune des catégories précédentes, le nombre de surveillants généraux : a) titulaires ; b) délégués ministériels ; c) délégués rectoraux ; 3° si les surveillants généraux délégués rectoraux, titulaires d'une licence en droit, pourront être : a) titularisés sur titres en application du nouveau statut sur la surveillance générale actuellement en préparation ; b) appelés à être nommés dans le nouveau cadre des censeurs adjoints, et dans quelles conditions.

157. — 18 décembre 1962. — **M. Edouard Charret** expose à **M. le ministre du travail** que le décret du 22 mars 1937 prévoit 45 heures de présence par semaine dans les établissements hospitaliers publics pour 40 heures de travail effectif et que le décret du 21 avril 1939 fixe à 45 heures par semaine la durée effective du travail. Il lui demande : 1° quel est le texte qui fixe actuellement la durée du travail dans ces établissements ; 2° dans le cas où ce serait le décret du 22 mars 1937, si l'article 2, dans son paragraphe 2, permet de payer des heures supplémentaires à partir de la 41^e heure.

158. — 18 décembre 1962. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 19, paragraphe 5, de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 oblige toute personne physique ou morale, versant des intérêts de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants, à déclarer aux contributions directes le nom et l'adresse des bénéficiaires, ainsi que le montant des sommes versées lorsqu'elles dépassent annuellement 300 nouveaux francs par bénéficiaire. Il résulte des instructions de l'administration (instruction du 13 février 1962, B. O. C. D. du 21 février 1962) et de deux réponses faites par M. le ministre des finances et des affaires économiques à M. Marlotte et à M. Buot, députés (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 8 septembre 1962, questions écrites n° 15451 et 16430) que l'obligation de déclarer s'impose légalement à tous les débiteurs, quelle que soit la qualité du bénéficiaire des sommes versées, dès lors que ces dernières excèdent 300 nouveaux francs par an. Il semble donc que les différents établissements ou organismes financiers, publics ou privés, habilités à recevoir les comptes d'étude de notaires, soient dans l'obligation de déclarer les intérêts servis à ces officiers ministériels en contrepartie de leurs dépôts. Cependant, cette question paraît controversée en pratique, les notaires faisant valoir que ces intérêts n'entrent pas dans leurs recettes professionnelles et sont, en réalité, la propriété de leurs clients. Ils invoquent notamment l'article 14 du décret n° 53-919 du 29 septembre 1953, aux termes duquel : « Les notaires doivent, en cas de dépôt ou de consignation des fonds, en vertu de l'article 15 du décret du 19 décembre 1945, tenir compte à leurs clients des intérêts qui leur sont servis ». Il lui demande si les différents organismes ou établissements de crédit

habilités à détenir les comptes d'étude de notaires, qu'il s'agisse d'établissements privés, semi-publics ou publics, sont tenus de déclarer les intérêts servis à ces comptes en exécution du texte précité de l'article 19, paragraphe 5, de la loi du 28 décembre 1959.

159. — 18 décembre 1962. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand il compte faire paraître l'arrêté prévu au dernier alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1962, n° 62-873 du 31 juillet 1962, concernant la procédure décentralisée en vue de l'exonération de la patente par les collectivités locales.

160. — 18 décembre 1962. — **M. Davoust** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** les termes de sa question écrite n° 15523 en date du 16 mai 1962 sur le statut des collèges d'enseignement général et sur le statut du personnel desdits collèges. Il lui demande s'il compte en reprendre les termes et y répondre dans les meilleurs délais.

161. — 18 décembre 1962. — **M. Davoust**, se référant à sa question écrite n° 16192 du 26 juin 1962 et à la réponse qui lui a été faite le 29 septembre 1962, demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, en accord avec les différents ministères intéressés, il a pu trouver les moyens de venir en aide aux parents qui, en raison de leurs ressources, sont hors du champ d'application de l'aide sociale, mais pour lesquels l'éducation d'un enfant inadapté représente néanmoins une très lourde charge.

162. — 18 décembre 1962. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes d'une circulaire récente un mutilé de guerre, titulaire d'une pension d'invalidité, ne peut prétendre, quel que soit le taux de cette pension, au bénéfice de l'allocation de subsistance. Il souligne que cette décision lèse en particulier très gravement l'ensemble des rapatriés pensionnés de guerre, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler un texte qui lui paraît être une erreur d'interprétation de ses services.

163. — 18 décembre 1962. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que depuis la loi du 24 juin 1950 les caisses d'épargne et de prévoyance peuvent, par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, octroyer des prêts aux collectivités pour des durées assez longues et à un taux d'intérêt raisonnable. Il souligne que ces organismes sont obligés, chaque année, de refuser des demandes de prêts, ou bien d'en diminuer le montant dans de notables proportions, parce que le contingent qui leur est alloué — et qui est fonction de l'excédent des dépôts — est toujours très inférieur au montant total des demandes formulées par les diverses collectivités. Or, il s'avère que la limitation du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne à 10.000 nouveaux francs par livret ne correspond plus aux réalités économiques et sociales de notre époque, et qu'elle oblige les caisses à refuser tous les jours des sommes d'argent qui ne peuvent servir à l'expansion de l'économie régionale. Il lui demande s'il compte procéder au relèvement à 30.000 nouveaux francs du maximum des dépôts par livret dans les caisses d'épargne.

164. — 18 décembre 1962. — **M. Henri Duffaut** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur une situation de fait qui se prolonge sans raison apparente valable et qui affecte la situation financière de quatre départements et de diverses communes de la vallée de la Basse-Durance. Il s'agit, pour l'instant, des communes de Jouques et de Saint-Paul-lez-Durance, de Beaumont, Mirabeau, Vinon et Corbières. Ces diverses communes ont été affectées par les travaux réalisés par le service d'équipement d'électricité de France, travaux connus sous le nom de « Chute de Jucques ». Cette situation va d'ailleurs prochainement s'appliquer à l'usine de Saint-Estève-Janson. L'ensemble industriel de Jouques fonctionne depuis 1959 ; il est assujéti à la contribution des patentes depuis cette date ; en outre, depuis 1962, la contribution foncière est venue s'ajouter à la contribution des patentes. L'ensemble industriel de Jouques comporte : 1° un barrage de retenue des eaux de la Durance (barrage de Cadarache) ; 2° divers ouvrages d'art : canaux d'amenée des eaux à ciel ouvert ou souterrain, etc. ; 3° l'usine proprement dite comprenant d'une manière schématique : a) des turbines ; b) des alternateurs, transformateurs, poste de commande, etc. L'ensemble des éléments désignés aux paragraphes 1 et 2 et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 est appelé « chute ». Les éléments désignés au sous-paragraphe b) du paragraphe 3 constituent l'usine proprement dite. Cette différenciation est essentiellement fiscale. A. — Usine de production proprement dite : les impôts y afférents (contribution foncière et patente) sont perçus sur profit exclusif de la commune de Jouques, l'usine proprement dite étant implantée sur son territoire. Il n'y a pas de problème sur ce point. B. — Chute : les lois fiscales prévoient que l'impôt est réparti entre les différents départements et entre les différentes communes sur le territoire desquelles sont situés les ouvrages définitifs de génie civil et celles sur le territoire desquelles coulent les cours d'eau utilisés, compte tenu des éléments ci-après : importance des ouvrages définitifs de génie civil ; importance des retenues des eaux ; puissance

hydraulique moyenne devenue indisponible dans la limite de chaque commune, du fait de l'usine. Cette répartition est faite par « l'ingénieur en chef du contrôle », chargé de la circonscription électrique dont il s'agit. Ces dispositions, de portée générale, sont celles du décret n° 55-49 du 5 janvier 1955, annexe III du code général des impôts, art. 316 et suivants. L'application de cette règle a conduit à la répartition suivante (répartition valable actuellement, c'est-à-dire avant la mise en service de l'usine de Saint-Estève-Janson).

DÉPARTEMENTS	POURCENTAGE	COMMUNES	POURCENTAGE
Bouches-du-Rhône..	49,67	Saint-Paul-lez-Durance.....	31,51
		Jouques	18,16
			49,67
Vaucluse	47,02	Beaumont	29,01
		Mirabeau	18,01
			47,02
Var	2,99	Vinon	2,99
Basses-Alpes	0,32	Corbières.....	0,32

Le cahier des charges de la concession fixant les pourcentages ci-dessus n'ayant été approuvé que dans le courant du deuxième semestre 1961 (alors que l'usine a commencé à fonctionner en 1959), les services fiscaux ont dû, pour préserver les droits du Trésor et des collectivités intéressées, procéder à la mise en recouvrement, sous une cote unique, dans la commune de Jouques, des droits dus au titre des années 1959 et 1960. Aucune autre solution valable ne s'offrait aux techniciens de l'impôt. A compter de 1961, la part des impôts dus par la « chute » a été mise en recouvrement dans chacune des communes intéressées, en respectant les pourcentages ci-dessus. A noter que ces pourcentages s'appliquent aux bases d'imposition, les impôts correspondant à une base d'imposition donnée étant essentiellement différents d'une commune à une autre, quel que soit l'impôt envisagé. Toutes ces impositions (1959 et 1960 d'une part; 1961 et 1962 d'autre part) sont, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955, destinées à un fonds spécial. En termes simples, on dira que les impôts payés par l'E. D. F. au titre des années 1959, 1960, 1961, 1962, impôts dus par la « chute », sont pratiquement bloqués et ne peuvent être utilisés par les communes intéressées. Les avertissements (feuilles d'impôts) relatifs à ces impositions comportent, comme tout avertissement, la part revenant au département en cause et la part revenant aux communes. Il paraît donc très simple de répartir les fonds pratiquement bloqués à ce jour: pour les impositions 1959 et 1960, mises en recouvrement sous une cote unique, suivant les pourcentages par départements et par communes du tableau ci-dessus; pour les impositions 1961 et 1962, il n'y a en réalité aucun problème à résoudre, car elles ont été établies dans chacune des communes intéressées, la part revenant au département dans lequel est situé la commune en cause et la part communale étant nettement déterminées. Cependant, les impôts en cause restent bloqués, ce qui a pour effet de priver, depuis plusieurs années, les départements et communes intéressées de revenus importants dont l'attribution en leur faveur a été formellement prévue par un texte de loi. Or, il est du plus grand intérêt pour les collectivités dont il s'agit de disposer de l'intégralité de leurs ressources fiscales. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

166. — 18 décembre 1962. — M. Longuequeue expose à M. le ministre de l'intérieur que l'arrêté du 21 juin 1962, portant révision du classement indiciaire de divers emplois communaux, affecte l'emploi de rédacteur du même indice de début (indice brut 210) que l'emploi de conducteur autos poids lourds. Si les indices de fin de carrière sont moins avantageux que dans le second cas, il n'en reste pas moins qu'il apparaît anormal qu'un rédacteur dont on exige non seulement qu'il possède des diplômes, tel le baccalauréat complet, mais encore qu'il passe un concours assez difficile, soit recruté au même salaire qu'un chauffeur auquel on demande simplement le permis de conduire poids lourds. Il lui demande s'il n'envisage pas d'améliorer de façon substantielle l'indice de début de l'emploi de rédacteur, cette mesure paraissant seule susceptible de faciliter le recrutement de cette catégorie d'agents.

171. — 18 décembre 1962. — M. Maurice Faure demande à M. le ministre de la Justice si une veuve âgée de soixante-dix ans, rapatriée d'Algérie, propriétaire en France d'une maison comportant plusieurs appartements occupés par des locataires, demeure soumise, pour obtenir la reprise des locaux qui sont nécessaires à son logement, et à la mise à l'abri du mobilier qu'elle a pu sauver et qu'elle a placé dans un garde-meuble, aux conditions habituelles de l'article 19 de la loi du 1^{er} septembre 1948,

c'est-à-dire si elle doit donner congé six mois à l'avance au locataire des locaux de l'appartement occupé par le plus petit nombre de personnes, être soumise à des procédures longues et coûteuses, au cours desquelles il lui faut demeurer soit à l'hôtel, soit chez des étrangers et payer des frais de garde-meuble, sans être pour autant certaine de pouvoir reprendre le local de son choix.

172. — 18 décembre 1962. — M. Tourné expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la route nationale n° 116, de Perpignan à Bourg-Madame, en passant par Prades, est dans un état lamentable sur tout son parcours. Par rapport à sa longueur et du fait de son état de dégradation croissante, elle est certainement devenue une des plus meurtrières de France.. Il lui demande: 1° combien d'accidents ont été enregistrés sur la route nationale n° 116 au cours de chacune des quatre années écoulées — en précisant le nombre de morts et de blessés qu'ils ont provoqués; 2° quelles dépenses le Gouvernement a engagées pour aménager cette route nationale au cours de chacune des années 1959, 1960, 1961, 1962; 3° quels sont les aménagements prévus pour rendre la route nationale n° 116 plus carrossable et moins dangereuse pour ses utilisateurs, et notamment vis-à-vis des multiples et dangereux tournants et des ponts étroits en angle droit situés en amont de Vinça et à la sortie de Villefranche; 4° quel est le montant des crédits que le Gouvernement se propose d'affecter pour la remise en état de la route nationale n° 116 au cours des deux années à venir.

177. — 18 décembre 1962. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le vif mécontentement des infirmières des centres de santé et des dispensaires municipaux, à qui le Gouvernement a refusé jusqu'à maintenant d'appliquer le décret n° 62-132 du 2 février 1962 relatif au recrutement et à l'avancement de certains agents des services médicaux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Or, rien ne justifie une semblable position. D'une part, ces infirmières sont titulaires du diplôme d'Etat et elles exercent une profession dans les centres médico-sociaux municipaux qui sont des établissements de soins publics. D'autre part, elles pratiquent des actes semblables à ceux de leurs collègues des établissements hospitaliers. Elles doivent donc avoir les mêmes connaissances chimiques et techniques. Leur responsabilité est la même. Elles exécutent les soins prescrits tant par les médecins du dispensaire que par ceux exerçant en clientèle ou en hôpital (pansements, injections intraveineuses, hypodermiques, sérums, goutte-à-goutte, sondages, lavage d'estomac, etc.). Elles assistent les médecins généralistes ou spécialistes dans leurs consultations, interventions, explorations cliniques ou fonctionnelles, services techniques très spécialisés (radiologie, électrocardiogrammes, etc.). Dans le domaine chirurgical, elles sont responsables de la stérilisation du matériel et elles donnent les anesthésies. Enfin, il leur arrive fréquemment d'avoir à donner des soins à un blessé adressé au centre de santé avant les consultations. De même, elles sont seules pour les soins en ville, où parfois elles ont à faire des soins et pansements difficiles. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de reconsidérer sa position et de faire bénéficier les infirmières des centres de santé et dispensaires municipaux des dispositions du décret du 2 février 1962 précité.

178. — 18 décembre 1962. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le vif mécontentement des infirmières des centres de santé et des dispensaires municipaux, à qui le Gouvernement a refusé jusqu'à maintenant d'appliquer le décret n° 62-132 du 2 février 1962 relatif au recrutement et à l'avancement de certains agents des services médicaux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Or, rien ne justifie une semblable position. D'une part, ces infirmières sont titulaires du diplôme d'Etat et elles exercent une profession dans les centres médicaux et sociaux municipaux qui sont des établissements de soins publics. D'autre part, elles pratiquent des actes semblables à ceux de leurs collègues des établissements hospitaliers. Elles doivent donc avoir les mêmes connaissances chimiques et techniques. Leur responsabilité est la même. Elles exécutent les soins prescrits tant par les médecins du dispensaire que par ceux exerçant en clientèle ou en hôpital (pansements, injections intraveineuses, hypodermiques, sérums, goutte-à-goutte, sondages, lavages d'estomac, etc.). Elles assistent les médecins généralistes ou spécialistes dans leurs consultations, interventions, explorations cliniques ou fonctionnelles, services techniques très spécialisés (radiologie, électrocardiogrammes, etc.). Dans le domaine chirurgical, elles sont responsables de la stérilisation du matériel et elles donnent les anesthésies. Enfin, il leur arrive fréquemment d'avoir à donner des soins à un blessé adressé au centre de santé avant les heures de consultation. De même, elles sont seules pour les soins en ville où parfois elles ont à faire des soins et pansements difficiles. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de reconsidérer sa position et de faire bénéficier les infirmières des centres de santé et dispensaires municipaux des dispositions du décret du 2 février 1962 précité.

181. — 19 décembre 1962. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si un agent de bureau des services extérieurs d'une administration de l'Etat, bénéficiant dans son cadre d'origine de l'indice brut 205, 8^e échelon, peut être nommé en la même qualité et au même échelon dans les services administratifs d'une com-

mune ; 2° dans la négative, si ce même agent de 8^e échelon, qui exerce depuis neuf ans ses fonctions dans une administration communale en qualité d'agent en service détaché, peut être nommé non à l'échelon de début, mais à un échelon tenant compte des années de services auprès de ladite commune et, éventuellement, de la durée des services militaires obligatoires.

182. — 19 décembre 1962. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que la liste des diplômés permettant l'accès direct, sans concours sur épreuves aux postes de directeur général, directeur et ingénieur des services techniques municipaux a été fixée par l'annexe II de l'arrêté du 19 novembre 1948 modifié. Il ne semble pas que cette liste comprenne le diplôme délivré par l'école d'application des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat, dont le siège est à Paris, boulevard Saint-Germain. Il lui demande : 1° si le diplôme de cette école autorise l'accès direct, sans concours, à tous les emplois supérieurs des services techniques municipaux ou seulement à celui d'ingénieur subdivisionnaire ; 2° en cas de réponse affirmative, si un ingénieur des T. P. E. bénéficiant dans son cadre d'origine de l'indice brut 375 doit être nommé dans les services techniques d'une ville, ingénieur subdivisionnaire de 3^e échelon — indice brut 385 — ou ingénieur subdivisionnaire de 1^{er} échelon stagiaire — indice brut 265.

184. — 19 décembre 1962. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en application de l'article 9 du décret n° 61-971 du 29 août 1961 portant répartition de l'indemnisation prévue en application de l'accord conclu le 15 juillet 1960 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, en faveur des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécutions nazies, les versements sont effectués par priorité à tous les bénéficiaires ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans en date du 15 juillet 1960, puis, dans l'ordre, aux ayants cause, aux déportés et aux internés qui, dans chacune de ces catégories, ne remplissent pas cette condition d'âge. Or, de nombreux travailleurs anciens déportés se sont vu attribuer dès l'âge de soixante ans, en raison de leur inaptitude au travail résultant des infirmités contractées en déportation, une pension de vieillesse de la sécurité sociale d'un montant égal à celui qu'ils auraient perçu à l'âge de soixante-cinq ans s'ils avaient pu continuer à exercer leur activité salariée. Ces retraités jouissent ainsi à soixante ans des mêmes avantages en matière de pension que ceux attribués aux assurés sociaux de soixante-cinq ans. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable d'assimiler ces déportés, âgés de soixante ans avant le 15 juillet 1960, bénéficiaires d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale attribuée à soixante ans au titre de l'inaptitude au travail, aux déportés âgés de soixante-cinq ans avant le 15 juillet 1960, et de leur permettre de bénéficier des versements prioritaires prévus à l'article 9 du décret du 29 août 1961 susvisé.

185. — 19 décembre 1962. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° si un receveur municipal peut refuser le paiement d'une dépense votée par le conseil municipal, inscrite au budget faisant l'objet d'une délibération approuvée par l'autorité de tutelle ; 2° si, à la suite d'un ordre de paiement délibéré par la mairie, le percepteur peut à nouveau refuser le paiement, en motivant le refus par le fait que la dépense n'est pas prévue par des textes législatifs ou réglementaires précis ; 3° s'il estime qu'il est normal que le maire et l'autorité de tutelle soient impuissants devant de tels faits, alors qu'une lettre du ministre de l'Intérieur statuant sur le fait invoqué et estimant le bien-fondé de la délibération du conseil municipal a été remise au percepteur, et que celui-ci persiste toujours dans son refus de paiement ; 4° sur quels textes le maire peut s'appuyer pour obliger un percepteur à appliquer les instructions ministérielles.

186. — 19 décembre 1962. — **M. Davoust**, se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 18226 (*Journal officiel* du 8 septembre 1962) demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° s'il considère que l'article 35 du code général des impôts doit être « appliqué à la lettre » comme il est de règle pour les dispositions fiscales, ce qui paraît être l'opinion de la direction générale des impôts dans l'avis qu'elle a émis au sujet de la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce (*Bulletin officiel des contributions directes*, 1952, 2^e partie, p. 477) ou s'il y a lieu de considérer, à l'inverse, que cette disposition a été jusqu'à conférer le caractère commercial aux opérations effectuées par les personnes visées par ce texte qui ne concerne que l'imposition de leurs bénéfices, et qu'il y a lieu de tenir pour nulle et non avenue la restriction d'un texte qui se limite à « l'application de la taxe proportionnelle » ; 2° s'il considère que les impôts cédulaires, supprimés par le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, ne peuvent plus avoir d'effet ou de conséquence, ou servir de référence depuis leur suppression effective le 1^{er} janvier 1949, ou s'il y a lieu de considérer, à l'inverse, que le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires est actuellement déterminé en fonction de l'assujettissement à l'impôt cédulaire sur les B. I. C., et non pas uniquement comme l'affirme l'article 256 du code général des impôts, en fonction de la nature intrinsèque de l'activité exercée ; 3° s'il considère que les taxes sur le chiffre d'affaires et sur les prestations de services ont conservé leur caractère de « taxes incidentes » indues lorsque, par décision de l'autorité publique ou des tribunaux, et non par négligence, toute voie de récupération ne trouve interdite à ceux qui auraient pu être considérés comme

redevables de ces taxes, ou, au contraire, s'il y a des redevables de nature différente : les uns tenus de reverser au Trésor les taxes collectées sur leurs clients, les autres tenues de verser ce qui leur a été interdit de récupérer sur leurs clients ; 4° s'il reconnaît, conformément à la décision du Conseil d'Etat (arrêté du 9 avril 1962, n° 20517 et 20519), que les exploitations directes des communes et les entreprises concessionnaires assurant la perception des droits prévus pour le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public et qui ne peuvent pas être considérées comme exclues des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941 (art. 1654 du code général des impôts) doivent, dans les conditions du droit commun, les mêmes droits fiscaux, les mêmes contributions, les mêmes taxes, les mêmes impôts de façon rigoureusement égale.

187. — 19 décembre 1962. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître les impôts, contributions et taxes de toute nature que les services des contributions directes et des contributions indirectes peuvent exiger des exploitations et entreprises assurant dans les halles, foires, fêtes et marchés publics, sans prestations commerciales annexes, la perception des taxes assimilées aux contributions indirectes prévues par la législation fiscale au bénéfice exclusif des communes : droits de places, droits de stationnement, droits de pesage au poids public : 1° en cas d'exploitation directe ; 2° en cas d'exploitation en régie intéressée ; 3° en cas d'exploitation par affermage ; en précisant, au cas où les administrations fiscales en cause seraient opposées à une égale imposition ou taxation des mêmes opérations : a) si, pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires et les prestations de service, les taxes sont déterminées uniquement par la nature des actes considérés en eux-mêmes, ou s'il y a lieu, au contraire, de considérer que les mêmes opérations sont taxables ou non suivant la qualité de la personne qui les a effectuées ; b) si la perception des droits de places, de stationnement et de pesage au poids public doit être considérée comme n'étant pas exclue des opérations visées par le premier paragraphe de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941, codifié sous l'article 1654, et doit donner lieu aux mêmes impôts et taxes de toute nature pour les exploitations des collectivités locales et les entreprises concessionnaires.

190. — 19 décembre 1962. — **M. Henri Buot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un artisan bénéficiant du régime fiscal décaillant des articles 184 et 184 bis du code général des impôts, a été amené à utiliser, à l'exclusion de toute autre main-d'œuvre, le concours simultané de deux apprentis âgés de moins de vingt ans et liés par un contrat régulier, avec cette particularité que l'un et l'autre ont la même date de départ et la même durée, de sorte qu'il n'est pas possible de considérer ces contrats comme remplissant les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 13 de la loi de finances pour 1953 (chevauchement des contrats : l'un affectant la dernière année d'apprentissage, l'autre la première année, sans pour autant faire perdre le bénéfice d'une main-d'œuvre réduite au concours d'un employé pendant l'année, d'un compagnon utilisé au plus pendant quatre-vingt-dix jours). Tenant compte, d'une part, du manque de place dans les collèges techniques et, d'autre part, du dévouement que montre cet artisan en acceptant de tenir le rôle d'éducateur professionnel, il lui demande s'il ne lui paraît pas convenable d'assimiler un de ces apprentis à un compagnon en ce qui concerne la qualité d'artisan fiscal, et notamment de lui maintenir l'avantage de l'abattement de 4.400 nouveaux francs prévu en matière de taxe complémentaire.

193. — 20 décembre 1962. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** l'urgence à faire paraître le règlement d'administration publique prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-66 du 7 janvier 1959, et lui demande s'il estime très prochaine cette parution, qui doit permettre l'octroi d'une pension d'ascendant aux parents dont les enfants, policiers, ont été victimes d'attentats terroristes commis en Algérie.

194. — 20 décembre 1962. — **M. Emile-Pierre Halbout** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les rémunérations accordées aux directrices et directeurs des collèges d'enseignement technique ne correspondent pas aux responsabilités importantes qui incombent à cette catégorie de fonctionnaires. Ainsi leur classement indiciaire (échelle allant de 245 à 460) est le même que celui de certains fonctionnaires placés sous leur autorité et, d'autre part, ils n'ont pas la possibilité, contrairement à d'autres agents tels que les économistes et surveillants généraux, d'accéder par inscription sur une liste d'aptitude à un emploi supérieur. Quant à l'indemnité de charges administratives qui leur est accordée, elle est évaluée en numéraire, n'est pas traduite en points bruts soumis à retenue pour pension civile et est inférieure de moitié environ à celle qui est servie aux chefs des autres établissements. Enfin, aucune indemnité de logement n'est prévue pour les nombreux directeurs et directrices de collèges d'enseignement technique, qui ne sont pas logés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'améliorer la situation de cette catégorie de fonctionnaires.

195. — 20 décembre 1962. — **M. Commenay** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la multiplication des passages à niveau non gardés sur certaines lignes de la S. N. C. F. est à l'origine de très graves accidents ; dans un laps de temps très réduit, trois de ceux-ci, notamment, ont eu des conséquences

mortelles sur la voie ferrée Dax—Mont-de-Marsan. Compte tenu du développement de la circulation routière, il lui demande s'il n'estime pas opportun, tant dans l'intérêt des usagers de la route que des utilisateurs du chemin de fer de mettre un terme à une aussi périlleuse situation, soit en rétablissant le service des gardes-barrière, soit en mettant en place des barrières automatiques.

196. — 20 décembre 1962. — M. Bignon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article L. 133 du code des pensions civiles et militaires de retraite précise que, sauf certaines exceptions, les fonctionnaires civils ou militaires qui ont été mis à la retraite parce qu'ils ont atteint la limite d'âge et qui occupent un nouvel emploi ne peuvent acquérir de nouveaux droits à pension. Cet article du code (art. 59 de la loi du 20 septembre 1948) est appliqué à des fonctionnaires entrés en fonction avant la promulgation de cette loi et ceux-ci se voient donc opposer rétroactivement les dispositions de l'article L. 133 du code, ce qui est contraire à la doctrine généralement admise par les services du ministère des finances. Ces fonctionnaires ont néanmoins subi la retenue pour la constitution d'une pension pendant toute leur carrière, ce qui peut être légal, mais souverainement injuste en l'espèce. A de nombreuses questions posées à ce sujet, il a reconnu l'anomalie de l'article L. 133 et promis de l'amender en faveur des fonctionnaires ainsi lésés. Et, au surplus, si les dispositions de l'article L. 133 pouvaient logiquement s'appliquer à des fonctionnaires ayant effectué une carrière normale et qui ont repris du service après leur mise à la retraite, il est impensable que le législateur, en votant l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, ait pu croire que ces dispositions pouvaient être appliquées à des militaires de carrière dont la limite d'âge varie, selon le grade, entre trente-six et cinquante-cinq ans. Il lui demande s'il n'entend pas, dans un délai assez bref, amender l'article L. 133 du code des pensions afin de permettre aux anciens militaires radiés par limite d'âge de bénéficier d'une pension civile qu'ils ont, par la retenue qui a été faite sur leur traitement, légalement constituée.

198. — 20 décembre 1962. — M. Vendroux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la limite du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne à 10.000 NF par livret ne correspond plus aux réalités économiques de notre époque. Il lui demande s'il n'est pas possible de l'élever de façon importante, non seulement pour les particuliers, mais aussi pour les collectivités locales, et peut-être en établissant un plafond supérieur pour ces dernières.

200. — 20 décembre 1962. — M. Martin expose à M. le ministre du travail que les mineurs retraités sont dans l'obligation, pour percevoir le montant de leur pension, de se rendre eux-mêmes chez le percepteur, ce qui entraîne de réelles difficultés pour ceux qui sont gravement handicapés par le grand âge ou la maladie. Si les intéressés peuvent se faire représenter, les formalités à accomplir entraînent souvent quelques complications et, au surplus, certains retraités ne jugent pas désirable de donner procuration à de tierces personnes. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les pensions de retraite soient tout simplement réglées aux ayants droit par mandat postal à domicile.

202. — 20 décembre 1962. — M. Bignon expose à M. le ministre des armées qu'un certain nombre d'anciens militaires de carrière, réformés avant d'avoir accompli quinze années de services, pour des infirmités contractées en service mais hors guerre, se trouvent dans l'incapacité de travailler, notamment ceux qui ont une invalidité de plus de 85 p. 100, et de recevoir des soins comme anciens militaires, puisque n'étant pas retraités, ils ne sont pas assujettis à la caisse de sécurité sociale militaire. Il lui demande d'examiner la possibilité, pour ces anciens serveurs du pays, de recevoir les soins des hôpitaux militaires et d'y être admis en cas de besoin.

203. — 20 décembre 1962. — M. Lucien Richard demande à M. le ministre des armées quelles sont les conditions prévues pour l'avancement dans les légions départementales de la gendarmerie, notamment en ce qui concerne les nominations au grade de maréchal des logis chef et, en particulier, quelle est la durée normale d'attente après concours, certains candidats attendant leur nomination depuis environ cinq ans.

204. — 20 décembre 1962. — M. Ziller expose à M. le ministre de l'éducation nationale que de nombreux instituteurs publics, de nombreux directeurs d'écoles publiques l'ont informé qu'ils n'avaient pas été inscrits sur les listes électorales pour les élections à la sécurité sociale. Renseignements et informations recueillis, il apparaît nettement qu'un inspecteur d'académie, estimant ne pas avoir suffisamment de personnel de bureau à sa disposition, s'est refusé et déchargé de la mission légale d'inscription réservée aux employeurs sur les chefs d'établissement du département. Au lieu d'aviser lesdits chefs d'établissement officiellement et directement de cette décision par une circulaire administrative ou par un avis inséré dans le bulletin départemental de l'enseignement primaire, l'inspecteur d'académie en question s'est contenté d'un avis de quelques lignes paru dans la presse locale. Cet avis est passé inaperçu d'un très grand nombre de chefs d'établissements et, par suite, une grande quantité d'enseignants du département n'ont pas été inscrits et se sont trouvés privés d'un droit de vote auquel

ils tiennent énormément. Il lui demande : 1° s'il estime normal et régulier qu'une information aussi importante ne soit communiquée par l'administration aux chefs d'établissement que par la voie de la presse départementale, et qu'ainsi la presse locale soit appelée à remplacer les bulletins départementaux prévus par les textes réglementaires et les circulaires administratives régulièrement transmises par la voie hiérarchique ; 2° s'il estime normal et régulier que l'administration qui, jusqu'à ce jour, a refusé aux directeurs et aux directrices d'écoles l'autorité et le grade de chef d'établissement leur en confère ainsi indûment les responsabilités et prérogatives, quand elle ressent le besoin de s'en décharger ; 3° s'il ne considère pas qu'il y a là véritable faute grave d'un administrateur départemental ; 4° les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de pareilles négligences administratives.

205. — 20 décembre 1962. — M. Ziller expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 62-1367 du 17 novembre 1962 (Journal officiel du 22 novembre 1962) prescrit que les étudiants libérés au cours de l'année universitaire 1962-1963 bénéficieront de dispense de scolarité et pourront s'inscrire rétroactivement suivant les modalités fixées par lui, compte tenu de la date de leur libération et de la nature des études poursuivies. L'arrêté correspondant du ministre de l'éducation nationale, publié au Journal officiel du même jour, stipule que : « Les étudiants libérés à partir du 15 février 1963 et avant le 1^{er} avril 1963 pourront s'inscrire rétroactivement dans les délais fixés par les doyens pour 1962-1963 en bénéficiant d'une dispense de scolarité correspondant à la période du 1^{er} octobre 1962 au 31 mars 1963 ». Or, en l'état actuel des choses, le contingent 1961-62 sera libéré le 1^{er} mai 1963, exactement un mois trop tard pour bénéficier des mesures qui permettraient aux intéressés d'éviter la perte d'un an d'études, alors que beaucoup ont perdu leur sursis en raison des événements algériens. Il lui demande s'il ne pourrait envisager de prendre un arrêté modifiant légèrement celui déjà pris, pour reculer la date limite du 1^{er} avril 1963 au 1^{er} mai 1963.

206. — 20 décembre 1962. — M. François Le Douarec expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation suivante : le décret n° 62-1191 du 11 octobre 1962, relatif au fractionnement du paiement des droits de mutation à titre onéreux exigibles sur certaines acquisitions réalisées par les Français rapatriés d'outre-mer et par les migrants ruraux, prévoit, en son article 3, que les droits et taxes, dont le montant est fractionné, doivent être acquittés en cinq versements égaux dont le premier seul est effectué lors de l'enregistrement de l'acte d'acquisition. Les droits différés ne donnent pas lieu au versement d'intérêts. D'autre part, l'article 7 du même texte a abrogé l'article 396, annexe 3, du code général des impôts prévoyant une retenue d'intérêts. Or, des rapatriés ayant bénéficié du fractionnement des droits de mutation se voient réclamer encore aujourd'hui le paiement d'intérêts malgré le texte susmentionné. Interrogée à ce sujet, l'administration de l'enregistrement a répondu qu'une note de la direction générale des impôts du 23 novembre 1962 indiquait que, si l'article 7 du décret du 22 octobre 1962 a bien abrogé l'article 396, annexe 3, du code général des impôts, les dispositions de l'article 396 abrogé demeurent toutefois applicables dans la mesure où elles concernent le paiement des droits restant exigibles sur des acquisitions ayant bénéficié d'une autorisation de fractionnement sous le régime antérieur. Il lui demande : 1° comment une simple note de l'administration peut prévaloir sur le texte et l'esprit d'un décret ; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces errements.

208. — 20 décembre 1962. — M. Dejean attire l'attention de M. le ministre des armées sur les conséquences de la destruction complète des archives du bureau des hypothèques d'Oran pour les petits propriétaires dont les terrains ont été récemment englobés dans le périmètre de l'aérodrome de Bou-Sfer-Ain-el-Turck, dépendant de la base interarmées de Mers-el-Kébir. Les intéressés se trouvent dans l'impossibilité de fournir les certificats de non-inscription hypothécaire qui leur sont demandés par l'administration française, ce qui interdit le versement des indemnités d'expropriation auxquelles ils peuvent prétendre, indemnités bloquées à la Caisse des dépôts et consignations, alors que la plupart d'entre eux, de condition très modeste, se trouvent réfugiés en métropole, où ils ne disposent pas de capitaux suffisants pour se recaser. Il lui demande si une procédure exceptionnelle a pu être appliquée permettant le règlement des indemnités tout en sauvegardant les intérêts des créanciers hypothécaires éventuels.

209. — 20 décembre 1962. — M. Dejean attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la situation des médecins de l'assistance médicale en Algérie, qui totalisent vingt à trente années de services en qualité de fonctionnaires relevant de la direction de la santé de l'ancien gouvernement général. Il lui demande quels postes sont susceptibles d'être attribués en métropole à ces fonctionnaires rapatriés, en attendant la liquidation de leurs droits à pension de retraite, et si l'ordonnance du 30 mai 1962 sur les fonctionnaires de l'Etat pourra leur être appliquée.

210. — 20 décembre 1962. — M. Dejean attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes sur la situation des médecins de l'assistance médicale en Algérie, qui totalisent maintenant vingt à trente années de service comptant pour la retraite en qualité de fonctionnaires

relevant de la direction de la santé de l'ancien gouvernement général. Il lui demande : 1° quelle autorité liquidera les droits à pension de ceux d'entre eux qui sont repleins en métropole et sur quel budget, français ou algérien, seront payés les arriérés des pensions ; 2° si l'ordonnance du 30 mai 1962 sur les fonctionnaires de l'Etat pourra être appliquée en vue de l'attribution éventuelle d'une retraite proportionnelle ; 3° au cas où l'administration algérienne ne prendrait pas ces fonctionnaires en charge, quelles dispositions ont été prises pour transférer leurs dossiers en France, tendant à leur mise à la disposition du ministère de la santé publique et de la population.

214. — 21 décembre 1962. — Mme Vallant-Couturier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que 200.000 dossiers d'anciens militaires faisant l'objet d'un rappel de 10 points d'indice accordé il y a plus de six mois ainsi que des milliers de dossiers de retraités civils faisant l'objet de rappels de pensions accordés parfois depuis 1961, sont en souffrance à la palerie générale de la Seine, faute de personnel. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour hâter la liquidation de ces dossiers, et notamment pour accorder d'urgence au payeur général de la Seine les crédits supplémentaires lui permettant d'embaucher à un salaire normal le personnel occasionnel dont il a besoin à cet effet.

215. — 21 décembre 1962. — Mme Vallant-Couturier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, bien qu'astreints à un travail fatigant et très compliqué par des recherches incessantes d'ouvrages demandés par des lecteurs de plus en plus nombreux, les magasiniers des bibliothèques universitaires n'ont pas encore obtenu leur reclassement à l'échelle E S 1 prévue par le décret n° 62-594 du 26 mai 1962. Elle lui demande : 1° si les magasiniers des bibliothèques universitaires ne pourraient pas bénéficier d'un nouveau classement en application de l'article 5 du décret n° 53-1218 paru au Journal officiel du 11 décembre 1953 ; 2° à quelle date il envisage d'inclure tous les magasiniers dans l'échelle E S 1, les magasiniers-chefs dans l'échelle n° 3 et les magasiniers principaux dans l'échelle n° 4, puisque magasiniers-chefs et magasiniers principaux sont des fonctionnaires d'encadrement.

216. — 21 décembre 1962. — Mme Vallant-Couturier expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la commission nationale des déportés et internés de la Résistance, admettant le principe de la révision générale des demandes de titre de déporté résistant ayant fait l'objet d'une décision de rejet, a, dans sa séance du 3 octobre 1958, précisé que les décisions confirmées par la juridiction contentieuse seraient tenues pour définitives et non revisables. Parmi les motifs susceptibles d'être retenus pour la révision, doivent figurer des faits nouveaux, lesquels peuvent être constitués soit par l'attribution de la carte D. I. R. à des résistants arrêtés dans la même affaire et pour les mêmes faits, mais ayant présenté postérieurement leur demande, soit par la production par le requérant, qui est aussi en mesure de parfaire ses moyens de preuve, de témoignages ou attestations émanant de personnes dont les conditions de la clandestinité l'avaient empêché de connaître les noms véritables et les adresses. D'autre part, l'administration soutient la thèse que le fait de n'avoir pas déposé une décision de refus à la juridiction administrative vaut acceptation dudit refus par le requérant, et laisse la révision éventuellement à la pleine discrétion de l'administration. Elle lui demande : 1° s'il n'estime pas particulièrement injuste d'interdire l'exercice de la révision gracieuse à ceux qui avaient cru devoir affirmer leur bon droit en exerçant devant les juridictions administratives les recours contentieux prévus par la loi ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour que les déportés et internés de la Résistance, ayant rassemblé les moyens d'établir leur droit au bénéfice du statut, soient en mesure de le faire valoir sans être sanctionnés au motif d'une précédente tentative jugée insuffisamment fondée.

217. — 21 décembre 1962. — Mme Vallant-Couturier expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre la situation d'une personne âgée de 68 ans, veuve depuis 1950, à laquelle la caisse de retraite vieillesse de la sécurité sociale refuse la pension de vieux travailleur au motif que son mari ne totalisait que 23 ans et demi de cotisations. Le défunt était titulaire d'un certificat d'appartenance aux F. F. I., modèle national, comptant de mai 1943 à novembre 1943, date à laquelle il a fait l'objet d'un transfert en vue d'une déportation en Allemagne. Lors de ce transfert, le défunt avait pu s'évader et rejoindre les maquis de la Creuse, au sein desquels il a combattu de novembre 1943 à la libération. Sa veuve a été longtemps incapable de retrouver les preuves de son activité dans la Creuse, mais elle est maintenant en mesure de le faire, car les anciens chefs de maquis qu'elle a retrouvés ont établi des attestations, contresignées par le liquidateur national du mouvement d'appartenance. Ce temps, s'il était pris en considération, permettrait l'attribution de la pension de retraite vieillesse, mais la caisse de sécurité sociale s'y refuse et exige une attestation du ministère des anciens combattants. Elle lui demande : 1° quelle solution peut être apportée, en ce qui concerne le cas d'espèce, pour la prise en considération d'un incontestable temps de combat ; 2° si, d'une manière plus générale, il compte étendre aux combattants volontaires de la Résistance, la mesure qu'il a prise par la circulaire n° 4796/CAB/DIR du 5 octobre 1962 prescrivant de délivrer à certains ressortissants de statuts parmi lesquels les

réfractaires, une attestation établissant qu'ils auraient eu droit, au titre considéré s'ils avaient présenté leurs demandes avant la forclusion ; 3° s'il n'estime pas que des cas comme celui exposé dans la présente question justifient la levée de toutes les forclusions opposées aux ressortissants des statuts de la guerre 1939-1945 et à leurs ayants droit.

218. — 21 décembre 1962. — M. Lotive expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, par délibération en date du 9 juillet 1956, le conseil municipal de Pantin a adopté l'avant-projet de construction d'un groupe scolaire à édifier sur l'emplacement de l'ancienne cristallerie, 88, rue de Paris. Examiné par le comité permanent des constructions scolaires de la Seine le 10 mars 1958, il recevait l'avis favorable du conseil général des bâtiments de France le 14 avril 1959. Au mois de mai 1962, le ministère assurait qu'une première tranche de travaux (20 classes) serait retenue pour être réalisée en 1962, mais l'arrêté ministériel portant attribution de la subvention d'Etat n'a pas encore été notifié à la commune. Il lui demande quand sera financé ce projet dont la réalisation, en raison de la mise en location de nombreux logements H. L. M. dans le quartier, devient de plus en plus urgente.

219. — 21 décembre 1962. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accroissement des effectifs des élèves des lycées secondaires et techniques de Marseille et des Bouches-du-Rhône. Pour Marseille et les cantons voisins, il existe 13 lycées secondaires qui accueillent actuellement 24.000 élèves, pour une population de 780.000 habitants, et seulement 2 lycées techniques. Le lycée Est (Marcel-Pagnol) se trouve déjà saturé, notamment en ce qui concerne les demi-pensionnaires, dès sa deuxième année de mise en service. L'expansion du département et, par suite, de Marseille sur le plan économique, l'afflux considérable des rapatriés d'Afrique du Nord, l'accroissement démographique et celui du taux de scolarisation vont amener aux portes de ces lycées un nombre plus important d'élèves qu'en 1962. Dans ces conditions, la construction d'un lycée a été prévue à Aubagne, dans le cadre du plan quadriennal, lycée qui correspondrait à une population minimum de 50.000 habitants. La municipalité d'Aubagne, par délibération d'octobre 1961, a décidé de prendre en charge les dépenses prévues par le ministre de l'éducation nationale et a acheté un terrain à cet effet depuis août 1960. L'implantation de ce lycée revêt un caractère d'urgence. Il lui demande : 1° si les crédits nécessaires ont été prévus dans le projet de budget pour 1963 ; 2° dans la négative, quelles sont les mesures qu'il compte prendre soit dans les projets de lois de finances rectificatives pour 1963, soit dans le projet de loi de finances pour 1964, afin que la construction du lycée d'Aubagne soit réalisée le plus rapidement possible.

222. — 21 décembre 1962. — M. Robert Ballanger, se référant à la déclaration faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques à la séance du 23 juillet 1962 de l'Assemblée nationale et selon laquelle le Gouvernement a l'intention d'inclure dans les lois de finances ou les collectifs qui seront soumis au Parlement un certain nombre de dispositions intéressant les pensions civiles et militaires, lui demande : a) si ces dispositions auront pour conséquences : 1° l'intégration dans le traitement soumis à retenue pour pension de l'indemnité de résidence allouée dans la zone du plus fort abattement ; 2° la pérennisation intégrale des pensions, telle qu'elle est prévue par l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et qui a été violée à maintes reprises par des actes réglementaires ; 3° l'addition au maximum de la pension proportionnelle de toute bonification accordée en vertu d'une disposition légale ; 4° l'extension aux veuves de retraités proportionnels de l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 ; 5° la réversion à 50 p. 100 de la pension de la femme fonctionnaire au conjoint survivant ; 6° l'extension de la majoration par enfant élevé jusqu'à l'âge de seize ans aux titulaires de pension proportionnelle ; 7° l'extension du droit à majoration pour les titulaires ayant recueilli des enfants dès leur naissance jusqu'à l'âge de seize ans ; 8° l'octroi d'une allocation-décès aux héritiers des retraités ; 9° l'attribution aux titulaires de pensions concédées de tous les avantages accordés aux futurs retraités de situation identique ; 10° l'amélioration de l'allocation aux « veuves sans pension » ; 11° la réintégration complète des pensions garanties (agents français ayant exercé au Maroc et en Tunisie) dans le régime général du code français des pensions ; b) si le Gouvernement envisage de communiquer aux fédérations syndicales de fonctionnaires et aux fédérations de retraités les textes relatifs aux pensions civiles et militaires qu'il a l'intention de proposer au Parlement.

222. — 21 décembre 1962. — M. Bord expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les décisions concernant les promotions d'avancement des professeurs d'enseignements classiques et moderne, prises en commissions administratives paritaires nationales, ne sont consacrées par arrêtés ministériels que dans des délais de temps très longs à partir de la date de réunion des commissions spécialisées, et les rappels de traitement consécutoires aux nominations intervenues ne sont versés que dans des délais extrêmement longs, ce qui a pour effet de provoquer au sein des personnels enseignants un regrettable malaise. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire procéder d'urgence à la préparation des arrêtés de nomination de telle manière que leur publication puisse être effectuée dans les huit jours qui suivent la date de réunion des commissions.

233. — 21 décembre 1962. — M. Moynet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation d'une entreprise qui exerce l'activité de négociant en gros et qui livre également sur commandes préalables certains articles à des commerçants détaillants appartenant à une chaîne dont elle est elle-même adhérente. Sur les affaires qu'elle traite en qualité de groupement de fait d'achats en commun, elle acquitte conformément aux dispositions de l'article 1573 6° du code général des impôts, la taxe locale sur la différence entre son prix d'achat et son prix de vente, différence qui est égale à une cotisation fixe et proportionnelle. Il lui demande, si, pour l'application de la règle du prorata financier prévu aux articles 69 A 2 et 69 F 2 de l'annexe III du code général des impôts, cette entreprise doit retenir pour les affaires traitées au titre de groupement d'achats le montant total du prix réclamé aux maillons ou seulement le montant des cotisations fixes et proportionnelles qui sont seules soumises à la taxe locale. Cette dernière solution semblerait devoir être appliquée puisque, bien que l'article 69 A 2 de l'annexe III du code général des impôts mentionne pour le calcul du rapport les « recettes », l'administration admet les entreprises à retenir les sommes correspondant aux affaires telles qu'elles figurent sur les déclarations mensuelles exception faite pour les affaires taxables à la T. V. A. après réfaction.

234. — 21 décembre 1962. — M. Bérard demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un percepteur, qui a le droit d'effectuer une opposition sur un compte bancaire ou sur un compte courant postal d'un contribuable négligent, a également le droit de faire opposition entre les mains d'un banquier, sur le compte bancaire d'une société à responsabilité limitée, pour les impositions personnelles du contribuable négligent, si ledit contribuable est gérant de cette société de forme « S. A. R. L. », étant précisé : a) que les impôts en cause sont ceux de l'année en cours; b) que ce contribuable possède par ailleurs des biens mobiliers et immobiliers (fonds de commerce personnel d'une assez grande valeur) libres de toute hypothèque ou nantissement; c) que les impositions motivant l'opposition sont bien des impositions personnelles (impôts fonciers personnels, patentes personnelles) et ne concernent en rien la société à responsabilité limitée; d) que ce contribuable détient dans la « S. A. R. L. » dont il s'agit les fonctions de gérant, concurremment à un autre gérant; e) qu'il s'agit d'un gérant majoritaire de la S. A. R. L.

235. — 21 décembre 1962. — M. Dellaune expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des sous-officiers, qui étaient en service en Algérie, y ont fait construire une petite maison ou ont acheté un appartement à l'aide d'un prêt du Crédit foncier et au moyen d'un apport personnel, puis qu'ils ont été ultérieurement affectés en métropole et ont dû abandonner meubles et immeubles. Etant donné que ces maisons ou appartements qui, depuis, ont été pillés, ne retrouveront vraisemblablement plus leurs propriétaires, il lui demande quelles dispositions sont, ou seront prises, pour que ces sous-officiers puissent, d'une part, faire face aux engagements qu'ils ont pris vis-à-vis du Crédit foncier, et auxquels ils ne peuvent plus faire face du fait qu'ils ont un loyer à charge, d'autre part, recouvrer éventuellement la valeur de leurs maisons ou appartements et de leurs biens mobiliers.

236. — 21 décembre 1962. — M. Chérasse expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le plafond de 10.000 nouveaux francs par livret, imposé aux épargnants, prive les caisses d'épargne des moyens de satisfaire aux besoins impérieux des collectivités locales. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de relever cette limite à 30.000 ou 40.000 nouveaux francs.

237. — 21 décembre 1962. — M. Bourguind demande à M. le ministre du travail : 1° s'il est exact que les assurés volontaires à la sécurité sociale sont désormais invités à payer leurs cotisations trimestrielles avant échéance, au lieu de la payer à terme échu, comme par le passé; 2° dans l'affirmative, quelles sont les raisons, qui justifient cette mesure.

239. — 21 décembre 1962. — M. Gullion expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la réforme des études médicales entraîne, pour les hôpitaux dans lesquels les étudiants en médecine sont appelés à poursuivre leurs études, un surcroît de dépenses dont le paiement incombe au ministre de l'éducation nationale. Le chapitre 43-12 du budget de l'éducation nationale comporte au titre des mesures nouvelles, un crédit de 10.000.000 NF destiné au remboursement forfaitaire aux hôpitaux des dépenses d'enseignement et de recherche. Un projet de convention, concernant le paiement de ces dépenses aurait été étudié et approuvé par le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale et serait en attente depuis plusieurs mois au ministère des finances. Etant donné que les hôpitaux doivent fixer leur prix de journée à la fin de l'année et qu'ils ne peuvent calculer ce prix de journée tant que la convention attendue n'aura pas été portée à leur connaissance, il lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles pour que cette convention soit rendue publique avant le 31 décembre 1962 au plus tard.

241. — 21 décembre 1962. — M. Gullion expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que la réforme des études médicales entraîne pour les hôpitaux dans lesquels les étudiants en médecine sont appelés à poursuivre leurs études, un surcroît de dépenses dont le paiement incombe au ministre de l'éducation nationale. Le chapitre 43-12 du budget de l'éducation nationale comporte, au titre des mesures nouvelles, un crédit de 10.000.000 NF destiné au remboursement forfaitaire aux hôpitaux des dépenses d'enseignement et de recherche. Un projet de convention, concernant le paiement de ces dépenses, aurait été étudié et approuvé par le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale, et serait en attente depuis plusieurs mois au ministère des finances. Etant donné que les hôpitaux doivent fixer leur prix de journée à la fin de l'année et qu'ils ne peuvent calculer ce prix de journée tant que la convention attendue n'aura pas été portée à leur connaissance, il lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles pour que cette convention soit rendue publique avant le 31 décembre 1962 au plus tard.

242. — 21 décembre 1962. — M. de Pierrebouge expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : deux retraités des mines d'Algérie, affiliés à la Carppma (caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie) n'ont pu obtenir de l'inspection des impôts de Guéret le crédit d'impôt de 5 p. 100 sur les traitements et salaires (impôts sur le revenu 1962) qu'ils sollicitaient. Satisfaction ne leur a pas été donnée ; orce que la Carppma n'aurait pas été reconnue officiellement. Il lui demande si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, quelles en sont les raisons.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du jeudi 24 janvier 1963.

SCRUTIN (N° 20)

Sur amendement n° 101 présenté par M. Guéna au titre IV du budget des Affaires étrangères (Réduction du montant de la subvention au Mouvement européen).

Nombre des votants.....	470
Nombre des suffrages exprimés.....	467
Majorité absolue.....	234
Pour l'adoption.....	265
Contre.....	202

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

AIM.	Caill (Antoine).	Ducap.
Aillières (d').	Caillé (René).	Duchesne.
Aizier.	Calmejane.	Duffet.
Albrand.	Capitant.	Duperrier.
Ansqver.	Carler.	Durbel.
Anthozioz.	Catalifaud.	Durlet.
Bailly.	Calroux.	Dussaultx.
Hardel (Maurice).	Calry.	Duteil.
Bas (Pierre).	Chalopin.	Duvinard.
Baudouin.	Chamant.	Ehm.
Bayle.	Chapalain.	Evrard (Roger).
Beauguilte (André).	Charbonnel.	Façon.
Becker.	Charlé.	Façon.
Bécuc.	Charret (Edmond).	Ferrière.
Bénard (François).	Chérasse.	Fernoy.
Bérard.	Christians.	Fessé.
Béraud.	Clerget.	Fic.
Berger.	Clostermann.	Frys.
Bernasconi.	Collette.	Ganel.
Bettencourt.	Combe-Offenbach.	Gaspardin.
Bignon.	Comgillon-Molinier.	Georges.
Billoite.	Coudere.	Germain (Hubert).
Bisson.	Commaros.	Girard.
Boinvilliers.	Dalainzy.	Godefroy.
Bord.	Dametle.	Goemaere.
Bordage.	Danel.	Gorce-Franklin.
Borocco.	Daniolo.	Gorge (Albert).
Boscary-Messervin.	Dassault (Marcel).	Grailly (de).
Bossé.	Dassé.	Grimaud.
Bourgeois (Georges).	Degrave.	Grussenmeyer.
Bourgeois (Lucien).	Delachenal.	Guéna.
Bourges.	Delatre.	Guillermin.
Bourguind.	Dehluanc.	Gullion.
Bousscau.	Delong.	Halbout (André).
Bricout.	Delory.	Halgouët (du).
Brousset.	Deniau.	Hauret.
Briot (Henri).	Denis (Hertrand).	Mme Hauteclocque (de).
Cachat.	Didier (Pierre).	Hébert (Jacques).
	Drouot-L'Herminie.	Hertz.

Herman.	Marlin.	Rives-Henrys.	Méhaignerle.	Pic.	Sauzedde.
Herzog.	Max-Pellit.	Rivière (Paul).	Michaud (Louis).	Pierrebourg (de).	Schaff.
Hinsberger.	Mer.	Rocher (Bernard).	Milhau (Lucien).	Pillet.	Schaffner.
Hoffer.	Meunier.	Roques.	Mitterrand.	Plmont.	Schloesing.
Hoguet.	Millot (Jacques).	Rousselot.	Noch (Jutes).	Planeix.	Seramy.
Hunault.	Mossec.	Roux.	Mollet (Guy).	Pieven (René).	Spénale.
Ibrahim (Said).	Mohamed (Ahmed).	Royer.	Monnerville (Pierre).	Ponsellé.	Teariki.
Jacson.	Mondon.	Ruais.	Montagne (Rémy).	Prigent (Tanguy).	Mme Thome-Patenôtre
Jamol.	Morisse.	Sabatier.	Monléal.	Mme Prin.	(Jacqueline).
Jarro.	Moulin (Arthur).	Sagette.	Montel (Eugène).	Privat.	Thorez (Maurice).
Karcher.	Moussa (Ahmed-Idriss).	Saintout.	Montesquiou (de).	Ramette (Arthur).	Tinguy (de).
Kaspereit.	Moynet.	Salardaine.	Morlevat.	Raust.	Tourné.
Krieg.	Nessler.	Sallé (Louis).	Moulin (Jean).	Regaudie.	Mme Vaillant-
Kröpfle.	Neunwirth.	Sangler.	Musmeaux.	Iley (André).	Couturier.
La Combe.	Noiret.	Sanguinetti.	Nègre.	Rieubon.	Valentin (Jean).
Lainé (Jean).	Nou.	Sanson.	Niès.	Rivière (Joseph).	Vals (Francis).
Lalle.	Nungesser.	Schmittstein.	Notebart.	Mme Roca.	Var.
Lapeyrusse.	Palowski (Jean-Paul).	Schnebelen.	Odu.	Rocoe-DeFrance.	Vauthier.
Lathière.	Paquet.	Schwarz.	Orvoën.	Roche (Waldeck).	Ver (Antonin).
Laudrin.	Perelli.	Seraini.	Palmero.	Rossi.	Véry (Emmanuel).
Mme Launay.	Perrin (François).	Sesmaisons (de).	Pavot.	Roucaute (Roger).	Vial-Massat.
Laurin.	Perrin (Joseph).	Souchal.	Péronnet.	Ruffe.	Vignaux.
Lavigne.	Perrot.	Taillinger.	PBimlin.	Sablé.	Yvon.
Le Bail de La Morlière.	Peyret.	Terré.	Philibert.	Salagnac.	Zuccarelli.
Lecoq.	Pezé.	Terrenoire.	Philippe.	Sattenave.	
Lecornu.	Pezout.	Thillard.			
Le Douarec (François).	Planla.	Thorailler.			
Leduc (René).	Picquot.	Tirefort.			
Le Gall.	Mme Ploux.	Tomasini.			
Le Gasquen.	Poirier.	Touret.			
Lemalre.	Poncelet.	Toury.			
Lemarchand.	Poulpique (de).	Tremollières.			
Lepage.	Préaumont (de).	Tricon.			
Lepen.	Prioux.	Valenet.			
Lepidi.	Quenlier.	Vallon (Louis).			
Lepourry.	Rabourdin.	Van Haecke.			
Le Tac.	Radius.	Vanier.			
Le Theule.	Raffier.	Vendroux.			
Lipkowski (de).	Raulet.	Vitler (Pierre).			
Litoux.	Renouard.	Vivien.			
Loste.	Réthoré.	Voilquii.			
Luciani.	Rey (Henry).	Voisin.			
Macé (Gabriel).	Ribadeau Dumas.	Voyer.			
Macquet.	Rivière (René).	Wagner.			
Maillet.	Richard (Lucien).	Weber.			
Malingy.	Richard (Arthur).	Weinman.			
Malène (de La).	Richet.	Westphal.			
Malleville.	Risbourg.	Ziller.			
Marcenet.	Rivain.	Zimmermann.			
Marquart-Galard.					

Se sont abstenus volontairement (1) :

Mme Ayme de la Chevrière, MM. Cornu-Gentille, Schumann (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM.	Briand.	Houcke.
Blouse.	Césaire.	Rocca Serra (de).

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bolsdé (Raymond), Briot, Fouet, Kir et Lenormand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chabar, Dumas, Président de l'Assemblée nationale, et M. Pasquini, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Barrot (Noël) à M. Chazalon (accident).
 Béchard (Paul) à M. Faure (Gilbert) (maladie).
 Decker à M. Rey (Henry) (maladie).
 Boscary-Monservin à M. Schnebelen (absence de la métropole).
 Brugière à M. Magne (maladie).
 Clerget à M. Danlo (accident).
 Dassault (Marcel) à M. Séralini (maladie).
 Defferre à M. Spénale (maladie).
 Dussarthon à M. Duffaut (Henri) (maladie).
 Gernez à M. Delmas (maladie).
 Herzog à M. Fiornoy (mission).
 Ibrahim (Said) à M. Quantier (maladie).
 Lamarque-Cando à M. Boisson (maladie).
 Martel à M. Musmeaux (maladie).
 Massé (Jean) à M. Le Gallo (maladie).
 Mohamed (Ahmed) à M. Bordage (maladie).
 Moussa (Ahmed-Idriss) à M. Lathière (maladie).
 Pavot à M. Forest (maladie).
 Pic à M. Var (maladie).
 Prigent (Tanguy) à M. Blouse (maladie).
 Privat à M. Planeix (maladie).
 Rochet (Waldeck) à M. Lamps (absence de la métropole).
 Schaffner à M. Bayou (maladie).
 Thorey (Maurice) à M. Ballanger (Robert) (maladie).
 Vial-Massat à M. Houot (accident).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bolsdé (Raymond) (maladie).	MM. Fouet (cas de force majeure).
Briot (assemblées européennes).	Kir (maladie).
Lenormand (maladie).	

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ont voté contre (1) :

MM.	Chauvet.	Fraussinet (de).
Abella.	Chazalon.	François-Bernard.
Achille-Fould.	Chaze.	Fréville.
Alduy.	Commenay.	Gaillard (Félix).
Augler.	Cornette.	Garin.
Ballanger (Robert).	Cosle-Floret (Paul).	Gaudin.
Balmigère.	Coufflet.	Gauthier.
Barberot.	Cozzinet.	Germain (Charles).
Barbet (Raymond).	Darchicourt.	Gernez.
Barnaudy.	Darras.	Grenet.
Barrière.	Daviaud.	Grenler (Fernand).
Barrot (Noël).	Davoust.	Guyot (Marcel).
Baudis.	Defferre.	Halbont (Emile-Pierre).
Bayeu (Raoul).	Dejean.	Héder.
Bécharde (Paul).	Delmas.	Hersant.
Bénard (Jean).	Delorme.	Hostler.
Bernard.	Denvers.	Houdi.
Berthouin.	Derancy.	Ihuel.
Billères.	Deschizeaux.	Jacquet (Michel).
Billoux.	Desouches.	Jaillon.
Blzet.	Mlle Dienesch.	Julien.
Blanchot.	Dolze.	Juskiewenski.
Boisson.	Dubuis.	Labéguerie.
Bonnet (Christian).	Ducos.	Lacoste (Robert).
Bonnet (Georges).	Duffaut (Henri).	Lamarque-Cando.
Bosson.	Duhamel.	Lamps.
Bourdellès.	Dumorlier.	Larue (Tony).
Boutard.	Dupuy.	Laurent (Marceau).
Bouthière.	Duralfour.	Le Gallo.
Brettes.	Dussarthon.	Le Guel.
Brugerolle.	Ebrard (Guy).	Lejeune (Max).
Brugère.	Escande.	Le Lan.
Bustin.	Fabre (Robert).	L'Hullier (Waldeck).
Canca.	Fajon (Elienne).	Lolive.
Carlier.	Faure (Gilbert).	Longueue.
Cassagne.	Faure (Maurice).	Lonstau.
Cazenave.	Feix.	Magne.
Cermolacce.	Flévez.	Manceau.
Cerneau.	Fl.	Martel.
Chambrun (de).	Eonfanet.	Masse (Jean).
Chandernagor.	Forest.	Massot.
Chapuis.	Fouchier.	Matalon.
Charpentier.	Fourmond.	Meck.
Charvet.	Fourvel.	

SCRUTIN (N° 21)

Sur les crédits du titre IV du budget des Affaires étrangères.
(Loi de finances pour 1963. — 2^e partie).

Nombre des votants.....	468
Nombre des suffrages exprimés.....	417
Majorité absolue.....	209
Pour l'adoption.....	271
Contre.....	146

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Achille-Fould. Aillères (d'). Aizier. Albrand. Ansuquer. Anthoizoz. Mme Aimé de La Chevrelière. Bailly. Bardet (Maurice). Bas (Pierre). Baudouin. Bayle. Beauguette (André). Becker. Béauc. Bénard (François). Bérand. Béraud. Berger. Bernasconi. Bellenecourt. Bignon. Billotte. Bisson. Boinvilliers. Bord. Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourges. Bourgoin. Bourgund. Bousseau. Bricout. Brousset. Buot (Henri). Cachat. Caill (Antoine). Cailla (René). Calméjane. Capitant. Carlier. Calafaud. Catroux. Cotry. Chalopin. Chamant. Chapalain. Charbonnel. Charé. Charret (Edouard). Charvet. Chérasse. Christloens. Clerget. Closermann. Collette. Comie-Offenbach. Corniglion-Molinier. Coudère. Courmaros. Dalafrzy. Darnette. Danel. Danilo. Dossault (Marcel). Dassié. Degraeve. Delachenal. Delatre. Dellaune. Delong. Delory. Deniau. Denis (Bertrand).	Didier (Pierre). Drouot-L'Hermine. Ducap. Duchesne. Duffot. Duperrier. Durbot. Durlot. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ehm. Evrard (Roger). Fagot. Fanlon. Feuillard. Flornoy. Fossé. Fric. Frys. Gamel. Gasparini. Georges. Germain (Hubert). Girard. Godefroy. Goemaere. Gorce-Franklin. Gorge (Alberl). Grailly (de). Grimaud. Grossenmayer. Guéna. Guillermim. Guillon. Halboul (André). Halgouët (du). Hauret. Mme Hauteclouque (de). Hébert (Jacques). Heiz. Herman. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Hunault. Ibrahim (Saïd). Jacson. Jamot. Jarrot. Korcher. Kaspereit. Krieg. Kropffé. La Combe. Lainé (Jean). Lalle. Lapeyrusse. Lathière. Laudrin. Mme Launay. Laurin. Lavigné. Le Bault de La Mornière. Lecocq. Lecornu. Le Douarec (François). Leduc (René). Le Gall. Le Goasguen. Lemaître. Lernarchand. Lepage. Lepu. Lepid. Lepourry. Le Tac.	Le Theule. Lipkowski (de). Litoux. Loste. Luciani. Macé (Gabriel). Macquel. Mailhot. Mainguy. Malène (de La). Malleville. Marcenet. Marquant-Galrard. Martin. Max-Péit. Mer. Meunier. Millot (Jacques). Miossec. Mohamed (Ahmed). Mondon. Montesquiou (de). Morisse. Moulin (Arthur). Moussa (Ahmed-Idriss). Moynet. Neuwirth. Noirel. Nou. Nungesser. Palowski (Jean-Paul). Palmero. Paquet. Perelli. Perrin (François). Perrin (Joseph). Perrol. Peyrét. Pezé. Pezout. Pianla. Plequoit. Mme Ploux. Lolrier. Poncelet. Foulpique (de). Préaumont (de). Prloux. Quenlier. Rahourdin. Radlus. Raffier. Raulet. Renouard. L'Etthoré. Rey (Henry). Ribadeau Dumas. Ribière (René). Richard (Lucien). Richards (Arthur). Richef. Risbourg. Ritter. Rivain. Rives (Henry). Rivière (Paul). Roche-Defrance. Rocher (Bernard). Roques. Rousselot. Roux. Royer. Ruais. Sabatier. Sagette. Sainfouf. Salardina. Sallé (Louis). Sangler. Sanguinetti.
---	---	---

Sanson. Schrattlein. Schnebelon. Schumann (Maurice). Schwartz. Sérafini. Sesmaisons (de). Souchal. Taittinger. Terre. Terrenaire. Thillard.
--

Thorallier. Tirefort. Tomasini. Touret. Tourey. Trémollières. Tricon. Valenet. Vallon (Louis). Van Haecke. Vanier. Vendroux.

Viller (Pierre). Vivien. Vollquin. Vaisin. Voyer. Wagner. Weber. Weinman. Westphal. Ziller. Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM. Aiduy. Angler. Ballanger (Robert). Balmigère. Barbet (Raymond). Barrière. Baudis. Bayou (Raoul). Bécharde (Paul). Berthouin. Billères. Billoux. Blanche. Blause. Boisson. Boutard. Bouhlière. Brettes. Brugière. Bustin. Cance. Cancé. Cartier. Cassagne. Cazenave. Cermolacce. Chandernagor. Chazalon. Chaze. Cornette. Coullet. Couzinet. Darcheourt. Darras. Daviaud. Defferre. Dejean. Delmas. Delorme. Denvers. Dcrancy. Deschizeaux. Desouches. Doize. Ducos. Duffaut (Henri). Duhamel. Dumortier. Dupuy. Duraffour.	Dussarhou. Ebrard (Guy). Escande. Fabre (Robert). Fajon (Etienne). Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Feix. Fiévez. Fil. Forest. Fourvel. Frassinet (de). Gaillard (Félix). Garcin. Gaudin. Gauthier. Genoz. Grenet. Grenier (Fernand). Guyot (Marcel). Hersant. Hoslier. Houël. Jaquet (Michel). Juskiewinski. Lacoste (Robert). Lamarque-Cando. Lamps. Larne (Tony). Laurent (Mareau). Le Gallo. Lejeune (Max). L'huillier (Waldeck). Lolive. Longoeue. Louslau. Magne. Manceau. Marlet. Masse (Jean). Massot. Matalon. Mithau (Lucien). Milleraud. Moch (Julius). Mollet (Guy). Monnerville (Pierre). Montalal. Montel (Eugène).	Marlévat. Musmeaux. Nègre. Niles. Notbart. Odru. Pavol. Phillibert. Pic. Pierrebouurg (de). Pillet. Pimont. Plancoix. Poussillé. Prigent (Tanguy). Mme Prin. Privat. Rancette (Arthur). Raust. Regaudie. Rey (André). Rieuhon. Mme Roca. Rochet (Waldeck). Rossi. Roucaute (Roger). Ruffe. Sabbé. Salagnac. Sallenave. Sauzedde. Schaffner. Schlusing. Seramy. Spénale. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Thorez (Maurice). Tourné. Mme Vaillant- Couturier. Vals (Francis). Var. Ver (Anthoin). Véry (Emmanuel). Vial-Massat. Vignaux. Yvon. Zuccarelli.
--	---	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Abelin. Barberol. Barniaudy. Barrot (Noël). Bénaud (Jean). Bernard. Bizez. Bonnet (Christian). Bonnef (Georges). Bosson. Bourdellès. Brugerolle. Cerneau. Chambrun (de). Chapuis. Charpenlier. Chauvet.	Commenay. Cornut-Genille. Coste-Floret (Paul). Davoust. Mlle Diensch. Dubuis. Fontanet. Fouchier. Fourmond. François-Bénard. Fréville. Germain (Charles). Halboul (Emile-Pierre). Huel. Jailion. Julien. La Béguerle.	Le Guen. Le Lann. Meck. Méhaignerie. Michaud (Louis). Montagne (Rémy). Moulin (Jean). Orvoën. Pflimlin. Philippe. Pleven (René). Rivière (Joseph). Schaff. Tearki. Tinguy (de). Valentin (Jean). Vauthier.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Brland. Césaire.	Héder. Hucke. Nessler.	Péronnet. Rocca Serra (de).
----------------------------	------------------------------	--------------------------------

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM.	Briot.	Kir.
Bolsédé (Raymond).	Fouet.	Lenormand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et
M. Pasquini, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Barret (Noël) à M. Chazalon (accident).
Bécharde (Paul) à M. Faure (Gilbert) (maladie).
Becker à M. Rey (Henry) (maladie).
Boscary-Monsservin à M. Schnebelen (absence de la métropole).
Bruglière à M. Magne (maladie).
Clerget à M. Danilo (accident).
Dassault (Marcel) à M. Sérafini (maladie).
Defferre à M. Spénale (maladie).
Dussarhou à M. Duffaut (Henri) (maladie).

MM. Gernez à M. Delmas (maladie).
Herzog à M. Fiorino (mission).
Ibrahim (Said) à M. Quenier (maladie).
Lamarque-Cando à M. Boisson (maladie).
Martel à M. Musineux (maladie).
Massé (Jean) à M. Le Gallo (maladie).
Mohamed (Ahmed) à M. Bordage (maladie).
Moussa (Ahmed-Idriss) à M. Lallière (maladie).
Pavot à M. Foresti (maladie).
Ple à M. Var (maladie).
Prigent (Tanguy) à M. Bleuse (maladie).
Privat à M. Planelx (maladie).
Rochet (Waldeck) à M. Lamps (absence de la métropole).
Schaffner à M. Bayou (maladie).
Thorez (Maurice) à M. Ballanger (Robert) (maladie).
Vial-Massat à M. Houel (accident).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bolsédé (Raymond) (maladie).	MM. Fouet (cas de force majeure).
Briot (assemblées européennes).	Kir (maladie).
	Lenormand (maladie).

- (1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

SOMMAIRE

	Pages.		Pages.
Dépenses militaires :			
Annexe n° 37 (Section commune. — Services communs). — Rapporteur spécial : M. Roux.....	1689	Annexe n° 41 (Section Marine). — Rapporteur spécial : M. Laurin	1748
Avis n° 111 (I. — Considérations générales), par M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées	1701	Avis n° 111 (IV. — Section Marine), par M. Jacques Hébert, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées	1757
Avis n° 111 (II. — Section commune. — Services communs), par M. Voiuquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.....	1711	Budgets annexes des essences et des poudres :	
Annexe n° 38 (Section commune. — Services d'outre-mer). — Rapporteur spécial : M. Fossé.....	1716	Annexe n° 42. — Rapporteur spécial : M. de Tinguy.....	1761
Avis n° 111 (III. — Section commune. — Services d'outre-mer), par M. Bourguind, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.....	1719	Avis n° 111 (VII. — Budgets annexes des essences et des poudres), par M. Jarrol, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.....	1768
Annexe n° 39 (Section Air). — Rapporteur spécial : M. Hubert Germain	1721	Affaires étrangères :	
Avis n° 111 (III. — Section Air), par M. Clostermann, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées	1726	Annexe n° 3. — Rapporteur spécial : M. Georges Bonnet.....	1770
Annexe n° 40 (Section Guerre). — Rapporteur spécial : M. Roux	1735	Avis n° 119 (1 ^{re} partie : Affaires étrangères), par M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères..	1781
Avis n° 111 (V. — Section Guerre), par M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées	1740	Relations culturelles et coopération technique :	
		Annexe n° 4. — Rapporteur spécial : M. Christian Bonnet....	1787
		Avis n° 108 (Relations culturelles), par M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.	1797
		Avis n° 119 (2 ^e partie. — Relations culturelles), par M. Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.....	1801

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 37

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

I. — Exposé d'ensemble sur les crédits militaires.

II. — Crédits de la section commune.

Rapporteur spécial : M. CLAUDE ROUX

PREMIERE PARTIE

EXPOSE D'ENSEMBLE SUR LES CREDITS MILITAIRES

I. — Présentation du budget de 1963.

Depuis la Libération, tandis qu'en Extrême-Orient d'abord et en Afrique du Nord ensuite, les opérations militaires absorbaient des moyens de plus en plus importants, le commandement s'était préoccupé de la modernisation de ses forces. Mais l'expression « à long terme » dont il qualifiait la future armée disait assez qu'il fallait sacrifier aux priorités du moment.

Dans le même temps, l'usure et le vieillissement des matériels se traduisaient par un affaiblissement progressif de notre potentiel militaire, en raison de la modicité des crédits qu'il était possible de consacrer à l'entretien et à la rénovation.

Les rapporteurs militaires qui m'ont précédé ont tous déploré cette situation et, s'ils se sont résignés à l'ajournement de mesures indispensables, c'était dans l'espoir que l'arrêt des hostilités permettrait un jour la revalorisation de nos moyens ainsi qu'une relance des projets antérieurement élaborés et des réalisations timidement entreprises.

Entre-temps, il est vrai, une formule nouvelle s'était superposée aux plans à long terme, celle d'une force de dissuasion, assortie, dans la loi du 9 décembre 1960 qui l'avait consacrée, de modernisations dans le domaine des armements classiques.

*

En dépit de la poursuite de la guerre d'Algérie, la France a alors entrepris une mutation profonde de sa politique de défense.

En ce début de l'année 1963, nous pouvons mieux mesurer le chemin parcouru et dire que les résultats obtenus sont remarquables.

Cet effort était cependant gêné par la poursuite de la guerre d'Algérie.

L'arrêt des opérations ouvre une nouvelle phase dans la modernisation de nos moyens de défense.

Le Gouvernement, en proposant au Parlement le projet de loi de programme d'équipement, avait défini une politique militaires aux impératifs suivants :

- Constitution d'une force de dissuasion nucléaire ;
- Mise sur pied d'un corps de bataille ;
- Organisation de la défense intérieure ;
- Articulation d'une force d'intervention interarmées.

Les rapporteurs des crédits militaires rechercheront si le budget pour 1963 reflète ces impératifs ou s'il contient certaines insuffisances.

Ce faisant, ils s'efforceront de donner par là même une réponse à la question : pourquoi les opérations d'Algérie n'ont-elles pas entraîné une réduction plus massive des dépenses militaires ?

Pour ma part, après avoir, dans cette introduction générale, analysé dans ce projet de budget les moyens consacrés aux forces armées et souligné ainsi ses caractéristiques principales, je voudrais étudier les incidences des dépenses militaires sur l'économie nationale.

Il s'agit en effet de donner une réponse à une double préoccupation :

- 1° L'effort d'équipement est-il suffisant ?
- 2° L'équilibre économique n'est-il pas menacé par la part des dépenses de défense nationale ?

II. — Moyens consacrés aux forces armées pour 1963.

Les crédits demandés pour 1963 dans le projet de budget initial se présentent comme suit :

- Autorisations de programme 9.016 millions de NF
- Crédits de paiement 18.551 —

Mais l'amendement n° 2 réduit de 65 millions de nouveaux francs les diverses dotations d'entretien et de fonctionnement. Dès lors, les crédits de paiement se ramèneront à 18.486 millions de nouveaux francs.

Pour la gestion de 1962, les crédits alloués avaient été les suivants :

— Autorisations de programme	7.528 millions de NF
— Crédits de paiement	17.298 — —

Ce sont les crédits de paiement qui donnent la mesure de l'effort à fournir pour l'immédiat. Mais la différence entre les dotations qui les concernent au titre de deux années consécutives ne saurait constituer une comparaison valable. Il faut tenir compte des moyens supplémentaires qui ont été accordés au cours de l'année 1962 et surtout des réductions de dépenses découlant de l'arrêt des opérations en Algérie.

a) Sur les moyens supplémentaires, en raison de l'époque à laquelle ont été reportés les travaux budgétaires, votre commission dispose cette année de renseignements relativement complets et n'a pas à se livrer à des hypothèses quant aux dépenses de fin d'année.

Au total, les ressources auront été les suivantes :

— Loi de finances du 21 décembre 1961	17.298 millions de NF
— Loi de finances rectificative du 31 juillet 1962	245 — —
— Loi de finances rectificative du 22 décembre 1962	199 — —
— Reports de 1961 sur 1962	1.482 — —
— Arrêtés divers	263 — —

Au total 18.961 millions de NF

Une première remarque sera donc pour constater qu'en fait les crédits de paiement demandés pour 1963 sont inférieurs aux dépenses effectives de la gestion 1962, dans la mesure, bien entendu, où les derniers ajustements budgétaires correspondaient exactement aux besoins.

En se plaçant maintenant sur un plan de comparaison plus général, à l'échelon national :

1° En rapprochant les chiffres inscrits au départ dans les lois de finances, M. le ministre des finances a déjà signalé que les dépenses militaires croissaient moins vite que les dépenses civiles : 7,2 p. 100 au lieu de 10,3 p. 100 ;

2° La proportion des dépenses militaires dans les charges publiques continue à diminuer ainsi que le prouve le tableau ci-après :

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963
a) Dépenses militaires.	16.060	16.440	17.510	17.298	18.486
b) Dépenses publiques.	66.170	67.100	73.100	79.760	82.663
c) Pourcentage $\frac{a}{b}$	24,2 %	24,3 %	23,9 %	22,1 %	22,3 %

En réalité, il y a un léger relèvement du pourcentage en 1963 du fait que dans les 18.486 millions de nouveaux francs figurent des sommes à transférer à l'énergie atomique, qui n'étaient pas comprises dans les dépenses les années précédentes.

3° En évaluant pour 1963 le revenu national brut à 355 milliards de nouveaux francs, la part des dépenses militaires se fixe à 5,1 p. 100, ce qui confirme la diminution continue à laquelle on assiste depuis plusieurs années :

DESIGNATION	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Pourcentage	6,8	6,1	6,2	5,8	5,7	5,3

Par comparaison, il est bon de rappeler que les dépenses militaires de la Grande-Bretagne atteignent 8 p. 100 du produit national brut.

b) L'arrêt des hostilités en Algérie a permis de dégager les sommes ci-après :

— Terre	1.142 millions de NF
— Marine	30 — —
— Air	58 — —
— Section commune	119 — —

Soit 1.349 millions de NF

Si l'on ajoute ces 1.349 millions de nouveaux francs de dégagements à l'accroissement des crédits de 1963 par rapport à ceux de la loi de finances de 1962, soit 1.188 millions de nouveaux francs (1), on mesure grosso modo l'accroissement de l'effort prévu pour 1963 : 2.500 millions de nouveaux francs.

L'abattement de 65 millions de nouveaux francs proposé pour l'amendement n° 2 devra faire l'objet d'une répartition ultérieure par arrêté. Il n'est donc pas possible d'en faire connaître exactement les incidences sur les différentes sections du budget. Sous réserve de quelques indications qu'il a pu obtenir à ce sujet, votre rapporteur se propose de discuter par la suite les différents postes de crédits demandés tels qu'ils apparaissent dans le projet de loi de finances pour 1963 déposé le 2 octobre 1963. La clarté de l'exposé l'exige.

III. — Caractéristiques essentielles du projet.

Si l'on rapproche les crédits accordés par la loi des finances du 21 décembre 1961 et les demandes formulées pour 1963 dans le projet de budget, on obtient le tableau suivant :

DESIGNATION	1961	1962	DIFFERENCE
	(En millions de NF.)		
Crédits de paiement :			
— Fonctionnement	11.697	10.720	+ 977
— Equipement	5.601	7.831	— 2.230
Totaux	17.298	18.551	+ 1.253
Autorisations de programme	7.528	9.016	+ 1.488

a) En ce qui concerne les crédits de paiement, l'amendement déposé par le Gouvernement portera la réduction à 1.042 NF (2) puisque l'abattement ne vise que des « dotations d'entretien et de fonctionnement ».

Dans l'ensemble, la contraction accentuera les atténuations de dépenses déjà permises par la cessation des opérations en Algérie : accélérations des rapatriements, réductions sur loyers et réquisitions, diminutions de stocks qui étaient déjà sensibles dans le deuxième collectif de 1962.

La majoration des crédits de paiement n'en restera pas moins importante puisqu'elle se fixera au total à 1.188 millions de nouveaux francs. Mais on ne doit pas oublier que la gestion 1962 a bénéficié de 1.482 millions de nouveaux francs de reports en mettant fin à des errements détestables.

La ventilation des crédits de paiement par sections budgétaires donne :

SECTIONS BUDGETAIRES	DOTATIONS 1963	POURCENTAGES		
		1962	1963	1963 rectifié (1)
	(Millions NF.)	P. 100	P. 100	P. 100
Section commune (services communs)	4.657	20	25,1	25,2
Section commune (outre-mer) ..	730	4,8	4	4,1
Air	4.117	19,8	22,2	22,1
Terre	6.317	40,6	34,2	31,1
Marine	2.700	11,8	11,5	11,5
Totaux ..	18.551	100	100	100

(1) Compte tenu de l'amendement et d'une répartition projetée de la réduction :

Air	22 millions de NF.
Terre	35 — —
Marine	8 — —

65 millions de NF.

- (1) 18.551 (Budget initial 1963). — 65 (Amendement)
17.298 (Budget 1962 = 1.188 millions de nouveaux francs).
(2) — 977 (Réductions des crédits de fonctionnement),
— 65 (Amendement) = 1.042 NF.

On constate que l'armée de terre a perdu de son importance relative au bénéfice des services communs et de l'air.

En valeur absolue, les variations de crédits se présentent comme suit :

SECTION BUDGETAIRE	1962	1963	DIFFERENCE
(En millions de NF.)			
Section commune (services communs)	3.475	4.657	+ 1.182
Section commune (outre-mer).....	842	730	- 112
Air	3.406	4.117	+ 711
Terre	7.010	6.317	- 693
Marine	2.565	2.700	+ 135
Totaux.....	17.298	18.551	+ 1.253

Deux remarques s'imposent :

— l'armée de terre subit la plus importante réduction de crédits ;

— la section commune absorbe les quatre cinquièmes de la majoration d'ensemble.

b) Les autorisations de programme sont apparemment en hausse très sensible.

Mais on ne doit pas oublier que le premier collectif 1962 avait ajouté aux chiffres de base une somme de 1.647 millions de nouveaux francs et le deuxième vient de les majorer encore de 640 millions de nouveaux francs.

L'expression de crédits effectivement consentis n'a de sens que si ces crédits se révèlent en fin d'année bien adaptés aux besoins. C'est la question des reports qui se pose. Mes prédécesseurs ont trop insisté, les années précédentes, sur l'importance des crédits non consommés pour que je ne m'y arrête pas à mon tour et ne vous en fasse pas connaître l'évolution heureuse.

SECTIONS	REPORTS 1960-1961.	POURCENTAGE par rapport aux dotations budgétaires.	REPORTS 1961-1962.	POURCENTAGE par rapport aux dotations budgétaires.
	(Millions de NF.)		(Millions de NF.)	
Services communs.....	189,7	26	371	45
Services d'outre-mer...	35,4	38	49	40
Air	814,8	24	555	17
Terre	316,3	15	309	14
Marine	29,5	3	38	4,5
Totaux	1.385,7		1.322	

En somme, pour la dernière gestion terminée, celle de 1961, le chiffre des reports est resté sensiblement le même qu'en fin de gestion 1960. Tout au plus noterait-on une légère amélioration pour les armées de l'air et de terre.

Mais, en prévision de cet état de chose, d'importantes réductions de crédits ont été opérées lors de la préparation du budget de 1962. Elles ont même été si largement estimées qu'il a fallu sur plusieurs chapitres pallier des insuffisances dans le deuxième collectif de 1962.

Pour la même raison, le département des armées compte ramener le chiffre de ses reports de 1962 sur 1963 au niveau technologique de 5 à 10 p. 100 suivant les services.

Il convient maintenant d'analyser en détail les dépenses ordinaires des titres III et IV et les dépenses d'équipement du titre V :

— les économies résultant de la cessation des opérations en Algérie	— 1.350 millions NF.
— une diminution des effectifs des troupes de marine.....	— 140 —
— une réduction des effectifs stationnés outre-mer	— 123 —
— l'extension en année pleine des majorations de soldes, traitements et indemnités.....	+ 604 —

La contraction la plus importante concerne les effectifs militaires pour lesquels les situations actuelles et futures sont données plus loin compte tenu de la déflation des effectifs envisagée, selon laquelle la durée du maintien sous les drapeaux sera ramenée à vingt-quatre mois dans un premier temps et à dix-huit mois à partir du 1^{er} mars 1963.

A. — LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour cette catégorie de dépenses, la comparaison entre 1962 et 1963 s'établit comme suit :

TABLEAU I

SECTIONS BUDGETAIRES	1962	1963	DIFFERENCES
(En millions de NF.)			
Titre III. — <i>Moyens des armes et services.</i>			
Section commune (services communs)	2.058	1.971	- 87
Section commune (outre-mer).....	795	672	- 123
Air	2.020	2.051	+ 31
Terre	5.283	4.442	- 841
Marine	1.515	1.570	+ 55
Totaux	11.671	10.706	- 965
Titre IV. — <i>Interventions publiques.</i>			
Totaux généraux.....	26	14	- 12
Totaux généraux.....	11.697	10.720	- 977

De son côté, la comparaison par nature de dépenses donne :

TABLEAU I bis.

NATURE DES DÉPENSES	1962	1963	DIFFERENCES
(En millions de NF.)			
Personnel	8.437	7.616	- 821
Matériel et travaux d'entretien.....	2.838	2.707	- 131
Subventions	42	44	+ 2
Dépenses diverses et subventions...	380	325	- 55
Totaux	11.697	10.720	- 977

Pratiquement, toutes les dépenses ordinaires sont en diminution. Parmi les facteurs de variation les plus notables, il faut souligner :

DESIGNATION	TERRE	AIR	MARINE	SERVICES communs.	OUTRE-MER	TOTAUX
a) Réalisées au 1 ^{er} janvier 1962.....	661.088	137.494	78.380	73.013	66.341	1.016.246
b) Budgétaires prévues :						
1 ^{er} janvier 1963.....	548.016	139.889	78.436	69.195	55.355	890.841
31 décembre 1963.....	437.875	132.000	76.974	68.543	44.111	756.503

En ce qui concerne les personnels civils, les perspectives budgétaires sont les suivantes :

DESIGNATION	EMPLOYES			OUVRIERS
	Titulaires.	Contractuels.	Auxiliaires.	
Terre	23.183	(1) 7.705	583	(2) 54.310
Air	3.838	2.421	"	11.333
Marine	3.032	137	370	37.282
Services communs.	5.316	984	9	6.455
Services outre-mer.	1.180	286	1.268	2.694
Totaux	36.554	11.543	2.230	112.074
		50.327		112.074
Total général...	162.401 (au lieu de 162.996 en 1962).			

(1) Dont 2.506 personnels étrangers des F. F. A., 41 ingénieurs des recherches et 149 techniciens étrangers.

(2) Dont 5.107 ouvriers étrangers des F. F. A. et 150 saisonniers.

Par rapport au tableau de 1962, celui-ci accuse des différences assez sensibles d'un poste à l'autre. Mais dans l'ensemble, l'effectif budgétaire reste le même à cinq unités près.

B. — LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Elles s'analysent, je rappelle, en une majoration de 1.345 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme et une majoration de 2.230 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement, ces derniers en partie compensés par la réduction de 977 millions de nouveaux francs des crédits de fonctionnement.

L'amendement n° 2 n'apporte aucune modification aux crédits du titre V.

Les ventilations par sections des autorisations de programme et des crédits de paiement donnent le tableau suivant :

TABLEAU II

SECTIONS BUDGETAIRES	1962		1963	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Section commune (services communs).....	2.047	1.391	3.021	2.686
Section commune (outre-mer)	42	47	50	57
Air	1.514	1.385	2.283	2.065
Terre	2.294	1.728	1.875	1.890
Marine	931	1.049	1.442	1.129
Totaux	6.828	5.600	8.371	7.830

Par nature des dépenses, ces crédits se présentent comme suit (en millions de nouveaux francs) :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
Etudes et Investissements.....	3.187	3.015
Fabrications	3.947	4.020
Infrastructure:		
Nationale	969	676
O. T. A. N.....	268	120
Totaux	8.371	7.831

a) Les autorisations de programme se répartissent comme suit :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.
(Millions de NF.)	
<i>Section commune (services communs).</i>	
Atome	1.915
Engins	300
Rechanges d'hélicoptères.....	80
Infrastructure:	
Nationale	451
O. T. A. N.....	238
Logements	40
Divers	297
Total	3.021
<i>Section commune (outre-mer).</i>	
Fabrications	24
Constructions, travaux et installations domaniales..	25
Divers	1
Total	50
<i>Section Air.</i>	
Etudes	435
Investissements	75
Fabrications	1.578
Infrastructure	495
Total	2.283
<i>Section Terre.</i>	
Etudes	132
Habillement	260
Fabrications:	
Armement	898
Matériel divers.....	120
Infrastructure	465
Total	1.875
<i>Section Marine.</i>	
Etudes	77
Investissements	39
Fabrications:	
Rechanges et équipement de l'armée navale....	295
Constructions neuves de la flotte.....	436
Munitions	135
Autres fabrications.....	66
Infrastructure	94
Total	1.142
Total des autorisations de programme.....	8.371

b) Les crédits de paiement du titre V sont en augmentation de 2.230 millions de NF par rapport à 1962.

Cette augmentation s'explique comme suit :

1° Le budget de 1962 avait été établi compte tenu d'un volume important de crédits de reports en provenance de la gestion 1961, comme je l'ai déjà dit. Ces reports se sont effectivement élevés à 1.482 millions de NF. Les crédits de paiement pour 1962 avaient pu être réduits d'autant, mais cette opération ne peut pas se renouveler en raison de l'amenuisement des reports. C'est la raison de l'assainissement de la situation à cet égard ;

2° Il faut, en second lieu, ouvrir les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme accordées ou demandées en sus de la planification, notamment au titre de la force stratégique nucléaire.

Vos rapporteurs particuliers développeront, par la suite, les projets de leurs sections respectives que je résume brièvement ici.

Armée de terre.

a) Loi de programme :

Transformation de 75 chars AMX en porteurs d'engins SS 11.
Lancement de 45 VTT.
Lancement de 4.200 SS 11 et de 1.000 Entac.

b) Hors loi de programme :

Lancement de 85 VTT.
Lancement de 1.150 SS 11.
Lancement de 300 camions tout terrain.
Lancement de 1.130 tracteurs et semi-remorques.
Lancement de 27 engins Gillois.

Tranches annuelles d'habillement, d'armement et de matériel divers. — Travaux d'infrastructure pour le reclassement des unités rapatriées.

Armée de l'air.

a) Loi de programme :

Poursuite de la réalisation de 50 Mirage IV.
Lancement d'une nouvelle tranche de Mirage III E.

b) Hors loi de programme :

Achat d'une deuxième tranche de ravitaillement en vol.
Continuation de la présérie du cargo de 8 tonnes.
Poursuite de l'étude de l'avion à décollage vertical.
Achat de matériel de servitude au sol, reconstituant l'armement et munitions, tranche annuelle de rechanges pour avions en service.

Télécommunications : Equipements au sol radio-radar. — Achèvement de la station Strida de Drachenbronn.

Marine.

a) Loi de programme :

Mise en chantier d'une troisième frégate lance-engins (1).
Continuation de l'étude de la plate-forme sous-marine pour engins.

Lancement anticipé des commandes concernant le sous-marin atomique.

b) Hors loi de programme :

— Système d'exploitation automatique des données.
— Poursuite de la refonte des 4 escorteurs équipés de Tartar.
— Mise en chantier d'une gabarre de rade.

En ce qui concerne la section commune, les projets seront développés plus loin.

Telle est la physionomie générale du budget pour 1963.

On retrouve dans ce projet de budget l'incidence des considérations qui ont été développées dans notre introduction.

L'incidence de l'arrêt des hostilités et du repli de nos forces a été évaluée à 1.350 millions de NF. En fait, combinée avec d'autres diminutions et des majorations dont la plus importante concerne 624 millions de NF, les soldes, traitements et indemnités, elle se solde par une contraction de 877 millions de NF par rapport aux dépenses de fonctionnement en 1962 qui, pour cette gestion, avaient été accrues de 595 millions de NF.

Ce résultat a eu l'avantage d'offrir une contrepartie très sensible à l'accroissement des crédits d'équipement qui, on l'a déjà vu, subissent une majoration de 2.230 millions de NF.

C'est au titre de l'armée de terre que la contraction des dépenses de fonctionnement est très nette.

La fin des hostilités en Algérie n'a pas entraîné des économies massives pour cette raison bien simple que, dans une première phase, cet arrêt des hostilités comporte d'importantes séquelles, telles que déplacements et installations d'unités, remise en état, voire construction de casernements en métropole, stocks à reconstituer.

Par contre, la réduction du service militaire, concomitante à un dégageant très sensible des sous-officiers et soldats originaires d'Afrique, fera qu'au 31 décembre 1963 les effectifs budgétaires seront de 749.548 hommes alors qu'au 31 décembre 1961 ils étaient de 1.028.807 hommes.

C'est là une cause essentielle de la réduction des dépenses de fonctionnement.

(1) Sous réserve d'un amendement en cours de dépôt qui transférerait les A. P. affectées à ce poste à l'acquisition aux U. S. A. de 6 avions Crusader.

La marine et l'aviation n'ont retiré de l'arrêt des hostilités que des économies relativement faibles au regard des dépenses qu'imposent le repli et la réinstallation de leurs formations.

L'analyse détaillée des différentes sections précisera ces indications.

Mais d'ores et déjà l'on peut dire que les servitudes financières de la force de dissuasion nucléaire se sont substituées aux priorités de la guerre d'Algérie.

C'est là, à mon avis, la caractéristique essentielle de ce budget.

Cet effort d'équipement, qui se retrouve aussi bien dans les autorisations de programme que dans les crédits de paiement, tend à l'équilibre souhaitable dans une armée moderne :

— 50 p. 100 aux dépenses de fonctionnement ;

— 50 p. 00 aux dépenses d'équipement,

alors que depuis 1945 le pourcentage a varié de 57 p. 100 à 84 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 1963 le pourcentage des dépenses de fonctionnement sera encore de 57,7 p. 100, malgré un très réel effort d'équipement.

Est-ce à dire que cet effort d'équipement est suffisant ?

Nous disons que par rapport aux besoins, qui sont considérables, il faut répondre par la négative.

L'armée de terre, sacrifiée dans la loi-programme en 1960, ne se modernise que lentement.

Le problème du char de combat devra être résolu dans le courant de l'année 1963 et d'importantes autorisations de programme seront sans doute nécessaires.

L'armement en matériels lourds modernes des unités de réserve est à constituer entièrement.

La dotation en hélicoptères est à compléter.

Un effort très important sera nécessaire pour le casernement.

La défense opérationnelle du territoire en est encore à ses premiers balbutiements.

La mise sur pied de la force d'intervention interarmées avec ses moyens de transport et de logistique se fait attendre.

S'il n'est pas contestable que la France doive se doter d'une industrie atomique, support fondamental de toute grande puissance, et d'une force de dissuasion stratégique, il importe sans sacrifier celle-ci, de moderniser au plus vite notre armée de terre et de maintenir le rythme prévu des constructions navales et aéronautiques, les économies devant être recherchées dans une réforme profonde du service militaire et un meilleur rendement du personnel.

IV. — Incidences des dépenses militaires sur l'économie nationale.

Cet effort d'équipement est-il supportable et quelles en sont les incidences sur l'économie nationale ?

Telle est la seconde question qui doit être examinée. Durant les quatre dernières années, l'effort du pays pour sa défense nationale est demeuré à peu près constant et n'a guère pesé sur les marchés des biens de consommation d'une manière gênante pour l'expansion du produit national brut.

Ce phénomène mérite d'être souligné en comparaison avec les tâches menées durant cette période par le Gouvernement dans le domaine de la défense nationale.

Il faut noter que les résultats obtenus l'ont été aux moindres frais. Qu'il s'agisse de la bombe atomique ou des fusées, leur coût est infiniment moindre que le prix qu'ont payé les Anglais et les Américains.

Certes, les dépenses militaires peuvent déséquilibrer une économie, non seulement par la part prépondérante qu'elles peuvent occuper dans les dépenses publiques et le produit national brut, empêchant ainsi les investissements civils productifs et le progrès social, mais aussi par la part trop importante des biens qu'elles soustraient au marché national.

Dans cette seconde hypothèse, une telle action risque de fausser le jeu de l'offre et de la demande et de provoquer un mouvement inflationniste tant des prix que des salaires.

Le danger peut aussi venir de l'achat à l'étranger de matériels militaires sans contrepartie.

Mais c'est surtout par la mise hors du circuit économique pendant quelque temps d'un trop grand nombre d'hommes jeunes que les dépenses militaires peuvent être source d'inflation.

Il est évident que le maintien sous les drapeaux, en permanence, de près d'un million d'hommes au cours des années passées a accru les difficultés d'emploi et provoqué, dans certains secteurs, une poussée de salaires supérieure à la moyenne compatible avec le progrès social de notre économie.

Par contre, globalement, une demande des biens matériels n'a à aucun moment menacé la stabilité du marché national.

Il est vrai qu'une grande partie des sommes versées aux hommes sous les drapeaux était dépensée hors de la métropole.

Telles sont les limites au-delà desquelles les dépenses militaires risquent de déséquilibrer l'économie. Le risque de déséquilibre; certes, subsiste, mais afin de mieux situer le problème, nous examinerons succinctement l'influence des dépenses militaires comme facteur de progrès scientifique et technique et les mesures de transformation des structures de nos forces armées qui devront être prises pour empêcher qu'un trop grand nombre d'hommes ne soient retirés du circuit de l'économie nationale et en même temps le rôle de nos forces pour réanimer certaines régions sous développées.

A. — L'ARMÉE FACTEUR DE PROGRÈS SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Il n'est pas contestable que la nature même des découvertes scientifiques des vingt dernières années et, en particulier, le phénomène nucléaire ont accéléré et rendu encore plus frappant le caractère scientifique et technique de toute défense nationale.

Certes, le phénomène avait déjà été très sensible lors de la seconde guerre mondiale. Si l'Allemagne avait pu, en effet, en sept années forger un instrument militaire d'une puissance écrasante, c'est parce qu'en 1933, elle possédait la seconde infrastructure industrielle du monde, immédiatement après les Etats-Unis.

Il faut ajouter à cela, qu'en raison de la crise économique profonde, cette infrastructure se trouvait alors disponible, la demande civile ne permettant pas de l'employer en totalité.

L'effort de guerre a permis alors aux dirigeants de l'Allemagne nazi, de relancer leur économie, de réaliser le plein-emploi et de doter en même temps l'Allemagne de l'instrument de sa politique étrangère.

Si les Etats-Unis d'Amérique ont finalement réussi à détruire presque totalement les forces de l'Axe en 1945, c'est parce qu'ils possédaient la première infrastructure industrielle mondiale et qu'ils ont pu doubler en quelques années à peine leur capacité économique, financière et industrielle.

Il est certain que les Etats-Unis doivent leur extraordinaire expansion économique des années 1942-1948 à leur effort de guerre.

Les dépenses militaires ont été à l'origine de toutes les grandes découvertes scientifiques des dernières années. Ce sont en effet les efforts de guerre des alliés, comme de l'Allemagne, qui ont permis les progrès remarquables de l'aviation à réaction et l'accélération des travaux concernant l'atome, les fusées et sur des plans plus particuliers, la mise en œuvre, à l'échelle économique de découvertes comme la pénicilline dans le domaine médical, du nylon et des fibres de synthèse dans le domaine chimique, voire les derniers procédés de construction de routes et, d'une façon générale, les méthodes d'engineering et d'organisation.

Après la guerre, l'imbrication étroite entre l'industrie qu'elle soit civile ou militaire et l'armement n'a fait que s'accroître.

Ce phénomène particulièrement sensible aux Etats-Unis et en U. R. S. S. devient maintenant perceptible dans notre pays avec les changements d'orientation de nos secteurs militaires.

Il est particulièrement net dans le domaine des constructions aéronautiques et des constructions navales.

Dans le domaine de l'électronique, les commandes militaires sont des commandes de pointe demandant aux industriels un effort de recherches et d'amélioration des fabrications et d'investissements non négligeable.

Le pourcentage moyen des commandes militaires pour l'ensemble de l'industrie électronique est d'environ 60 p. 100.

La mise en place d'une infrastructure atomique a nécessité des travaux importants tant sur l'étude des métaux que sur les problèmes de compression, de corrosion et d'étanchéité qui ont permis à la France de se tenir à la pointe du progrès.

La fabrication du corps de fusée a aussi obligé la S. N. E. C. M. A. de mettre au point une technique de fluo-tournage qui lui a coûté un milliard d'investissements et de recherches, mais qui lui a permis de faire des progrès considérables.

Dans le domaine des engins, il est très difficile de dissocier les programmes civils et militaires étant donné que les engins constitueront les vecteurs de satellites scientifiques qui seront lancés en coopération avec nos alliés européens, mais il ne fait aucun doute que les progrès dans le domaine des engins et des poudres contribueront à placer la France au premier rang des grandes puissances industrielles.

Il ne faut pas non plus négliger l'apport des devises que représentent les industries travaillant pour la défense nationale puisque depuis quelques années un effort tout particulier a été fait pour exporter du matériel de guerre.

Le rapport sur le programme d'équipements militaires est éloquent sur ce point. Mais il est évident que les industries aéronautiques, en particulier, ne peuvent exporter de matériels que si elles ont d'abondantes commandes militaires qui leur servent de volant.

Il s'agit d'ailleurs de matériel à haut degré d'élaboration technique représentant une grande valeur.

L'armée en formant un personnel technique de haute qualification contribue aussi puissamment à élever le niveau moyen des jeunes cadres.

Telles sont, résumées, les incidences des dépenses militaires sur l'ensemble de l'économie.

B. — RÉFORME DE LA STRUCTURE DES FORCES ARMÉES

Mais, ainsi que nous l'indiquons, plus haut, dans une économie moderne qui a d'énormes besoins en personnel qualifié, l'expansion ne peut être maintenue que si les industries n'éprouvent aucune difficulté dans le recrutement de la main-d'œuvre.

A cet égard, une armée trop nombreuse risque de constituer un goulet d'étranglement.

Le Gouvernement a d'ailleurs prévu une armée moins nombreuse, mieux équipée et mieux armée. Cela entraîne trois conséquences :

- dans l'immédiat, la réduction du nombre des hommes sous les drapeaux ;
- une implantation nouvelle des unités sur le territoire national à plus long terme ;
- un aménagement du service militaire.

Au début de l'année 1960, le service militaire dépassait 28 mois ; au 31 décembre de l'année 1962, il n'était plus que de 19 mois et, dès le 1^{er} mars, il reviendra à 18 mois, durée normale avant les événements d'Algérie.

Cette politique de diminution accélérée des effectifs permet de remettre à la disposition du secteur civil plus de 150.000 hommes en 1963.

Ainsi, dès cette année, l'armée aura rempli la seule obligation que lui aura imposé le plan.

Elle fournira au marché du travail la main-d'œuvre nécessaire pour diminuer la tension existant à l'heure actuelle et qui risquait de compromettre la politique de développement de certaines branches d'industrie.

Cet apport de main-d'œuvre contribuera également à l'équilibre du rapport salaires et prix.

Le retour en France des troupes stationnées jusqu'alors en Algérie pose le problème de leur réimplantation.

Une partie de ces forces est mise à la disposition de l'O. T. A. N. et se trouve stationnée sur le territoire de l'Allemagne fédérale.

Au contraire, les troupes demeurant sous commandement national, ainsi que les forces de défense opérationnelles du territoire pourront être disséminées sur l'ensemble du pays.

La nécessité de posséder des terrains de manœuvre et des casernements modernes incite naturellement le Gouvernement à choisir de préférence des régions dont l'activité économique ne progresse pas.

En s'installant dans ces régions, l'armée va y créer des besoins nouveaux à satisfaire tant sur le plan de la construction que de l'équipement sanitaire et social et du développement des dépenses de consommation courante.

Cela devrait entraîner, dans de nombreux cas, une réanimation des économies locales.

A partir de 1965, la France va entrer dans la période des classes nombreuses. Conséquence de l'évolution démographique des années 1945 et suivantes, le volume des hommes sous les drapeaux ira augmentant. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

- réduction de la durée du service militaire ;
- suppression du service militaire pour constituer une armée de métier ;
- service militaire différencié.

Certes, les deux premières hypothèses sont les plus séduisantes pour l'économie civile. Le marché de la main-d'œuvre serait en effet assuré d'une stabilité et le surplus des populations pourrait trouver un débouché supplémentaire dans la carrière militaire. Mais ces deux solutions peuvent être difficilement envisagées pour des raisons techniques, psychologiques et politiques.

Le fait le plus marquant de l'armée moderne est que chacun de ses éléments constitutants atteint un haut degré de technicité compte tenu de la qualité et de la complexité des matériels de guerre :

Ceci a une conséquence, la formation des personnels coûte de plus en plus cher à l'Etat.

A titre d'exemple, le coût moyen de formation de certains spécialistes est le suivant :

— fantassin motorisé	8.000 NF
— fantassin parachutiste	45.000
— tireur au SS 11.....	150.000
— mécanicien dépanneur auto-char.....	35.000
— radariste terre ou air.....	26.000
— sous-chef de poste radar Cotal.....	75.000
— pilote sur avion à réaction :	
Officier	373.000
Sous-officier	193.000

Le ministre des armées doit donc chercher à amortir ces coûts sur la durée de service rentable.

Il semble donc, dans ces conditions, qu'il soit à peu près impossible de descendre au-dessous d'une durée de seize mois. Dans certaines armes, comme la marine ou l'aviation, une plus longue durée serait même nécessaire.

Certains de nos alliés, tels les Allemands, estiment même que, si l'on veut avoir une rentabilité suffisante, il faudrait ne pas descendre au-dessous de vingt-quatre mois.

Ceci est vrai pour les hommes qui servent les matériels et vrai aussi pour le matériel même qui ne doit pas changer de mains à une cadence trop rapide.

A la limite de la solution idéale serait donc l'armée de métier à l'anglaise.

Cette solution est impossible pour des raisons psychologique et politique. L'armée doit en effet être avant tout l'armée du peuple.

Cependant, il faut reconnaître que le problème reste entier car en 1965 il sera impossible, sur le plan financier comme sur le plan de l'économie nationale, de garder sous les drapeaux, la totalité du contingent.

Il est donc indispensable que dans le courant de l'année 1963, le Gouvernement trouve une solution qui concilie l'efficacité de l'armée avec les impératifs budgétaires et le souci des jeunes français de ne pas rester trop longtemps en marge de la vie active du pays.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan, poursuivra les études sur les incidences du service militaire sur l'équilibre économique de la nation.

Conclusion.

Dans l'étude de chacune des sections nous retrouverons les caractéristiques que nous venons d'indiquer.

Le budget pour 1963 risque cependant de connaître des rajustements importants. D'importantes autorisations de programme seront nécessaires pour le lancement en série d'un char de combat moyen.

Et l'on ne saurait non plus ne pas tenir compte des négociations en cours entre les Etats-Unis et la France pour la livraison de matériels que les Etats-Unis sont seuls à fabriquer.

Dans l'hypothèse où les Etats-Unis nous céderaient du matériel, il faudrait évidemment demander au Parlement d'importantes crédits de paiement, à moins que cette livraison ne s'accompagne de la cession de brevets qui permettraient à l'industrie française de travailler. Cette dernière hypothèse est évidemment celle qui concilierait les impératifs de la défense nationale et de l'équilibre économique.

L'année 1963 sera évidemment décisive à bien des égards. La France commence à recueillir les efforts qu'elle a déployés, depuis plus de quatre années, grâce à la persévérance du général de Gaulle.

— 1963 verra en effet la France disposer des premiers éléments opérationnels de sa force stratégique nucléaire.

— En 1963, la France doit aussi normalement faire des progrès spectaculaires dans le domaine des engins balistiques et maîtriser les problèmes de fusion thermo-nucléaire.

— En 1963, la coopération franco-britannique pour l'étude de la super Caravelle et franco-allemande pour la fabrication du cargo aérien Transaal ouvrira la voie à une mise en commun de certains moyens de défense.

L'aide, enfin que nous apporteront les Etats-Unis d'Amérique nous permettra certes de gagner du temps, mais quelle que soit la bonne volonté de nos alliés, nous ne devrions jamais oublier qu'il faut d'abord compter sur soi.

DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DES CREDITS DE LA SECTION COMMUNE (SERVICES COMMUNS)

I. — Vue d'ensemble.

Mon prédécesseur avait déploré, l'an passé, que le poste de secrétaire général créé par décret du 5 avril 1961 ne fût pas encore pourvu de titulaire. Depuis le 3 septembre dernier, cette omission est réparée.

Votre commission ne peut qu'en être satisfaite, de même qu'elle enregistrera avec intérêt la réalisation d'un souhait auquel elle s'était également associée, à savoir la création d'un bureau chargé d'étudier les rapports entre les dépenses de défense et l'économie nationale.

Un arrêté du 16 avril 1962 a, en effet, étendu la compétence et les responsabilités de la division des études de la direction des services financiers. Les attributions en sont désormais les suivantes :

1° Elle est le correspondant du ministère des armées avec les divers organismes et instituts économiques extérieurs : service des études économiques et financières du ministère des finances, I. N. S. E. E., etc. ;

2° Elle centralise les informations d'intérêt économique dont disposent les différents services du département ;

3° Elle suit l'exécution des dépenses du titre V du budget des armées (loi programme et planification sous-jacente) en vue d'obtenir, notamment, l'adaptation du montant des autorisations de programme aux fluctuations économiques ;

4° Elle est associée à la préparation des programmes quinquennaux d'armement ;

5° Elle analyse les dépenses militaires conformément aux règles de la comptabilité nationale, en liaison avec le service des études économiques et financières des finances de manière à mieux situer les plans des armées dans le cadre du développement économique et social ;

6° Elle est responsable, au sein des armées, de l'exécution du recensement industriel de 1963 (en contact avec l'I. N. S. E. E.).

L'an passé, l'organisation de l'administration centrale avait subi d'importantes modifications, qui avaient sensiblement bouleversé la présentation budgétaire.

Rien d'analogue à signaler cette année, sinon le rattachement du service de santé d'outre-mer à la direction centrale des services de santé.

Le tableau suivant retrace l'évolution des crédits de paiement de la section commune de 1962 à 1963.

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCE
(En millions de NF.)			
TITRE III			
Personnel et entretien des personnels	1.468,5	1.306	— 82,5
Matériel et fonctionnement.....	195,8	184,7	— 11,1
Entretien des immeubles.....	58,1	61,6	+ 3,5
Subventions	39	43	+ 4
Dépenses diverses.....	322,7	195,9	— 26,8
Totaux	2.084,1	1.791,2	— 112,9
TITRE V			
Etudes, recherches et prototypes....	1.015	2.120	+ 1.075
Investissements techniques et industriels	56,8	18	— 9,8
Fabrications	108,4	7,9	+ 99,5
Infrastructures :			
Nationale	60,9	189,8	+ 128,9
O. T. A. N.	120	120	"
Totaux	1.351,4	2.685,7	+ 1.291,6
Totaux généraux.....	3.435,2	4.656,9	+ 1.481,7

Pour les autorisations de programme, l'évolution se présente comme suit :

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCE
	(En millions de NF.)		
Etudes, recherches et prototypes....	1.379	2.380	+ 1.001
Investissements industriels et techniques	44	48	+ 4
Fabrications	361,9	434,4	+ 230,5
Infrastructure:			
Nationale	218,7	190,5	- 28,2
O. T. A. N.	40,4	267,7	+ 227,3
Totaux	2.017	3.020,6	+ 973,6

Il ressort de ces tableaux :

1° Une diminution de 82,5 millions de nouveaux francs, des crédits de paiement au titre de la rémunération et de l'entretien des personnels, dont la principale cause réside dans l'arrêt des opérations en Algérie.

On rappelle à ce propos que, pour l'ensemble de la section commune, cet arrêt se traduit par une diminution de dépenses de 120 millions de nouveaux francs environ.

2° Le poste le plus marquant est celui des études, recherches et prototypes aussi bien que par ses 2.120 millions de nouveaux francs de crédits de paiement que par ses 2.380 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme.

Les prévisions le concernant se répartissent comme suit :

DESIGNATION	CREDITS de paiement.	AUTORISATIONS de programme.
	En millions de NF.)	
1. — Subvention au service des poudres	27	35
2. — Recherches et moyens d'essais (équipement)	138	130
3. — Etudes spéciales.....	1.955	2.215
Totaux	2.120	2.380

La subvention au service des poudres vise plus particulièrement les études concernant l'autopropulsion. L'accroissement de l'effort dans ce domaine représente les 2/3 des autorisations de programme et la moitié des crédits de paiement.

La rubrique des recherches et moyens d'essai concerne des travaux et installations, l'aménagement de champs de tir, la création d'équipements spéciaux et des études de recherche scientifique. L'accroissement de l'effort se traduit ici par la totalité des autorisations de programme et les 2/3 des crédits de paiement.

3° Les dépenses d'infrastructure nationale en réduction de 28,2 millions de nouveaux francs au titre des autorisations de programme subissent en crédits de paiement une importante majoration de 128,9 millions de nouveaux francs.

L'utilisation de ces dotations est prévue comme suit :

DESIGNATION	CREDITS de paiement.	AUTORISATIONS de programme.
Gendarmerie	69,2	36
Services de santé.....	15,9	20,01
Services biologiques et vétérinaires.....	0,3	0,6
Logements militaires.....	35	40
Organismes extérieurs Interarmées.....	67,6	90,7
Acquisitions immobilières.....	0,9	0,7
Service des essences.....	0,9	2,4
Totaux	189,8	190,5

Les réalisations immobilières de la gendarmerie et des services de santé seront examinées plus loin.

Votre rapporteur s'arrêtera ici au problème des logements. L'utilisation prévue des crédits est la suivante (en millions de nouveaux francs) :

DESIGNATION	CREDITS de paiement.	AUTORISATIONS de programme
Constructions en régie.....	2,2	4,1
Subventions et participations.....	11,8	20,5
Convention Etat-Sogima.....	24	15,4
Totaux	35	40

Les opérations lancées en 1962 ou tout le lancement est prévu pour 1963 se présentent comme suit :

DESIGNATION	1962	1963 (prévisions.)
Loi de finances du 21 décembre 1961.		
Air	1.770	1.300
Terre	1.830	2.900
Marine	1.170	1.100
Totaux	(1) 4.900	(2) 5.300

(1. Programme lancé compte tenu des crédits accordés en 1962. Les besoins s'élevaient à 7.400 logements, une rallonge de crédits a été demandée au 2^e collectif 1962, permettant de financer 2.500 logements supplémentaires.

(2) Auxquels s'ajouteront éventuellement les 2.500 logements visés ci-dessus.

Quant aux réalisations elles ont été en 1961 :

ARMÉES	LIVRAISONS du 1 ^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1962 (prévisions pour les 3 derniers mois).
Air	1.071
Terre	1.286
Marine	559
Total	2.916

Pour la première fois apparaît dans le budget un poste de dépenses intitulé « Convention Etat-SOGIMA ».

Le sigle désigne la Société de gestion immobilière des armées, avec laquelle un contrat a été passé le 31 décembre 1961, l'Etat étant représenté par le ministre des armées et les ministres des finances et des affaires économiques.

La Sogima s'engage à assurer, sur demande de l'Etat, la gestion, l'entretien et le gardiennage des locaux à usage d'habitation détenus à un titre quelconque par le ministère des armées, que ces locaux soient concédés par utilité ou par nécessité de service.

a) L'article 16 de cette convention prévoit que, pour assurer l'entretien et la conservation des immeubles attribués par utilité de service la SOGIMA reçoit une indemnité annuelle fixée forfaitairement à 1 p. 100 du coût de leur construction actualisé ;

b) L'article 19 prévoit que la SOGIMA assurera également l'entretien normal des logements attribués à titre gratuit et celui des logements classés en instance de renouvellement pour lesquels elle n'entreprendra que les travaux d'entretien strictement indispensables pour permettre d'en conserver l'utilisation jusqu'à leur déclassement définitif.

C'est au titre de financement des travaux prévus aux deux paragraphes a et b ci-dessus qu'a été demandée la création d'un nouveau chapitre au budget 1963. C'est le chapitre 35-91 « Entretien des logements domaniaux ». Actuellement doté pour mémoire, il recevra dès le début de la gestion un crédit de 8 millions de nouveaux francs ;

c) D'autre part, l'article 16 précise qu'en raison d'une insuffisance d'entretien des logements domaniaux durant les dernières années, des travaux exceptionnels de remise en état doivent être effectués. Des subventions exceptionnelles pourront être accordées à la SOGIMA à ce titre dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget des armées. Cette subvention exceptionnelle est demandée au budget 1963, au titre du chapitre 54-91 — Section commune — pour la somme de 15.400 NF.

La SOGIMA est un organisme de création trop récente pour qu'il soit possible de porter un jugement complet sur ses premières activités.

Cependant, au bilan de son action, il faut inscrire la péréquation qui a été amorcée entre les loyers; d'une part, ceux des locaux appartenant à l'Etat; d'autre part, ceux des logements des sociétés immobilières.

Mais les augmentations imposées aux occupants du domaine militaire, pour aussi justifiées qu'elles fussent dans la plupart de cas, n'en ont pas moins été lourdes et brutales, sans que les locataires du secteur privé — bien plus nombreux il est vrai — aient vu leurs charges diminuer de façon très sensible.

Votre rapporteur, qui est en même temps, chargé des contrôles de la SOGIMA, se propose d'approfondir ce problème et de suivre notamment l'emploi des crédits budgétaires dont il vous a parlé plus haut.

II. — Examen des budgets particuliers des principaux services communs.

1° GENDARMERIE

Les prévisions budgétaires s'élèvent pour 1963, à :

- Crédits de paiement :
 - Titre III 1.131,7 NF (1)
 - Titre V 102,1 NF
- Autorisations de programme :
 - Titre V 68,3 NF

Les crédits de paiement sont en augmentation de 50 millions de NF au titre III et de 43 au titre IV.

Les autorisations de programme sont en diminution de 83 millions de NF.

Les deux tableaux ci-après donnent le détail de ces variations :

TITRE III

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCES
	(En millions de NF.)		
Personnel, rémunération d'activité..	781,1	810,4	+ 29,3
Entretien du personnel.....	56,1	66,3	+ 9,9
Charges sociales.....	115,6	125,3	+ 9,7
Matériel et fonctionnement.....	72,3	70,3	- 2
Travaux et entretien des immeubles.	56,1	59,4	+ 3,3
Totaux	1.081,5	1.131,7	+ 50,2

TITRE V

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCES
	(En millions de NF.)		
Crédits de paiement.			
Matériels	27,1	30,6	+ 3,5
Habillage, couchage, ameublement	3,9	2,3	- 1,6
Infrastructure	28,1	69,2	+ 41
Totaux	59,1	102,1	+ 43
Autorisations de programme.			
Matériels	27,1	30	+ 2,9
Habillage, couchage, ameublement	3,4	2,3	- 1,1
Infrastructure	121,3	36	- 85,3
Totaux	151,8	68,3	- 83,5

Ces tableaux appellent un certain nombre de remarques :

1° Les rémunérations accusent une majoration de 29,3 millions qui est pratiquement la résultante :

- d'une part, de l'incidence de la cessation des opérations en Algérie évaluée à 50 millions de nouveaux francs ;
- d'autre part, des mesures acquises (81.760.055 NF) parmi lesquelles s'inscrivent les créations de nouvelles unités de gendarmerie prévues par le budget de 1962.

Il faut rappeler à ce sujet qu'à l'occasion du premier et deuxième collectif 1961 et du budget 1962, les crédits nécessaires à la création de 14 escadrons de gendarmerie mobile avaient été votés.

Ces unités ont été mises sur pied et rendues opérationnelles aux dates ci-après :

15 août 1961.....	4 escadrons.
1 ^{er} janvier 1962.....	8 —
1 ^{er} mai 1962.....	2 —

2° La situation des effectifs de la gendarmerie était, au 15 septembre 1962, la suivante :

GRADES	EFFECTIFS budgétaires.	EFFECTIFS réalisés.	DIFFERENCE
Officiers	1.802	1.781	- 21
Sous-officiers	60.194	60.114	- 80

Dans l'immédiat, la cessation des opérations en Algérie est sans incidence particulière sur le volume global des effectifs, budgétaires ou réalisés, de la gendarmerie.

Toutefois, en exécution des dispositions d'un plan à long terme approuvé en conseil de défense, l'effectif budgétaire sous-officiers, actuellement de 60.194, devra être ramené au 31 décembre 1965 à 58.600 par résorption de 1.500 sous-officiers environ. Une première tranche de 531 figure au projet de budget 1963.

La conséquence actuelle la plus directe de l'arrêt des opérations en Algérie se traduit par un transfert accéléré, en métropole, des effectifs en service sur le territoire.

C'est ainsi que le projet de budget 1963 traduit l'incidence financière du rapatriement de 100 officiers et de 2.272 sous-officiers, ces chiffres étant susceptibles d'être portés à 200 et 6.400 dans l'hypothèse où la situation en Algérie permettrait une accélération des rapatriements.

Un effectif de 100 officiers et de 1.900 sous-officiers est par ailleurs maintenu au titre des prévôtés.

Les personnels ainsi rendus disponibles et réaffectés en métropole permettront de compenser, dans la gendarmerie départementale, les sous-effectifs existants, de porter les unités de gendarmerie mobile à leurs effectifs d'organisation et de constituer l'amorce de la création d'une légion blindée.

3° Mon prédécesseur s'est toujours préoccupé du parc automobile de la gendarmerie. Il est actuellement de l'ordre de 21.000 véhicules.

Ces matériels, très éprouvés par un service intensif, devraient normalement faire l'objet d'un renouvellement dans la proportion de 10 p. 100 chaque année, soit 2.000 véhicules environ.

Or, les possibilités budgétaires ouvertes à ce titre n'autorisaient cette opération que pour 6,5 p. 100 des matériels (1.300 véhicules). Il en résulte un allongement sensible de la durée d'utilisation des véhicules (13 ans au lieu de 10) et le maintien en service de matériels ayant atteint vingt ans d'âge.

Cette formule conduit à négliger, dans une certaine mesure, les normes habituelles de sécurité et à engager des dépenses d'entretien très importantes.

Par ailleurs, la gendarmerie a été dotée, au cours des récentes années, d'un parc d'hélicoptères qui atteindra fin 1962 30 appareils. Ces matériels spéciaux, réalisés jusqu'à ce jour au moyen de crédits inscrits à un chapitre unique de la section commune, sont, depuis 1962, à la charge du budget Gendarmerie, lequel devra supporter, en 1963, les dépenses correspondant à l'achat d'un appareil *Alouette III* (800.000 NF).

Pour l'avenir, l'autorisation de programme de 20 millions de nouveaux francs prévue au projet de budget 1963 ne permettra pas d'atteindre, compte tenu de son volume et de la nécessité de financer l'achat d'hélicoptères, le chiffre optimum de 2.000 véhicules.

Cette situation se trouvera par ailleurs aggravée par l'étalement imposé en crédits de paiement, l'A. P. 1963 n'étant couverte qu'à concurrence de 18 millions de nouveaux francs.

4° On notera cette année, en ce qui concerne les transmissions, une certaine amélioration.

La cadence des réalisations est sensiblement conforme aux prévisions.

a) Moyens radio-électriques. — Les réseaux fixes sont presque entièrement équipés. Certains matériels usagés sont, toutefois, en cours de renouvellement ou de rénovation. Il reste également à approvisionner la quasi-totalité des alimentations Secteurs.

Les réseaux mobiles en modulation d'amplitude sont entièrement réalisés. Ceux en modulation de fréquence sont en cours d'équipement, opération qui devra être étalée sur plusieurs années.

b) Moyens télégraphiques. — Tous les corps de la gendarmerie seront équipés fin 1962 ou début 1963.

c) Réseau de déchiffrement. — Il est constitué à 100.

d) Groupes électrogènes. — Equipement à son début.

Pour 1963, la gendarmerie se propose de poursuivre son plan d'équipement des unités, celui-ci devant, dans le cadre des possibilités budgétaires actuelles, être conduit à son aboutissement en 1965 ou 1966.

Une réduction de ces délais reste souhaitable. Elle permettrait, en particulier, de porter l'effort d'équipement sur les réseaux de haute fréquence et sur l'aménagement des sommets télégraphiques.

5° Les crédits consacrés à l'infrastructure sont en augmentation sensible. Il est prévu d'achever la construction de casernements en cours, de construire dix casernes et procéder à l'extension de ceux autres.

Enfin, au titre des mesures nouvelles, la gendarmerie prévoit en 1963 l'acquisition de dix nouveaux terrains.

Pour aussi sensible que soit l'effort, il n'est pas encore suffisant. Tous nos collègues de l'Assemblée peuvent affirmer que la plupart des casernes de gendarmerie de leur circonscription sont dans un état de vétusté tel que l'entretien n'en est plus possible au regard des loyers qui sont servis aux collectivités publiques ou personnes physiques qui en sont propriétaires. Elles ne sont souvent plus adaptées aux missions actuelles de la gendarmerie ni à l'importance des familles qu'elles doivent abriter.

En attendant que se construise lentement un réseau moderne de casernements, votre rapporteur pense qu'il devrait être procédé à une réévaluation des loyers, qui permettrait d'assurer au minimum l'entretien.

Sous réserve de l'amélioration pour certains, des conditions de leur habitat, la situation matérielle des gendarmes paraît maintenant satisfaisante.

Pourquoi faut-il qu'une ombre apparaisse au tableau sous la forme de l'article 53 du projet de loi de finances ? Les nouvelles dispositions concernant le cumul visent beaucoup de personnels militaires, mais plus particulièrement les gendarmes qui n'attendent pas toujours la limite d'âge pour cesser une activité sans cesse accrue, toujours épuisante.

Les occupations auxquelles ils peuvent prétendre leur permettent de mettre au service d'un employeur leur conscience et leur honnêteté. A lire la liste des organismes dont l'accès leur est désormais fermé, on mesure l'importance du préjudice qui les menace.

2° JUSTICE MILITAIRE

Les prévisions budgétaires pour 1963 comparées avec les crédits alloués pour 1962 font l'objet du tableau ci-après :

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCES
Personnels, rémunérations d'activité...	8,57	7,01	— 1,53
Entretien du personnel.....	0,57	0,59	+ 0,02
Charges sociales.....	0,79	0,79	"
Matériel et fonctionnement.....	1,29	1,09	— 0,20
Totaux	11,22	9,51	— 1,71

Les crédits sont donc en légère diminution, comme conséquence de retouches dans les effectifs portées au tableau ci-après :

FONCTIONS	EFFECTIF budgétaire.		EFFECTIFS réalisés.	
	1962	1963	Au 1 ^{er} octobre 1961	Au 1 ^{er} octobre 1962.
Magistrats militaires.....	114	111	94	93
Officiers greffiers.....	54	53	51	52
Sous-officiers commis greffiers..	106	104	79	93
Sous-officiers huissiers.....	23	28	25	25

En outre, il n'est pas prévu pour 1963 de rappels de magistrats militaires de réserve ou assimilés. Leur nombre s'était progressivement réduit au cours de l'année 1962. Il n'en restait qu'un au 1^{er} octobre.

Les effectifs budgétaires fixés en 1956 prévoyaient 120 magistrats militaires. Ceux de 1963, 111 seulement, tandis que les effectifs réalisés sont de 94.

En dépit de la cessation des hostilités en Algérie et de la suppression des tribunaux qui avaient été créés pour faire face aux besoins, il demeure indispensable de rechercher une solution qui permette de résorber un déficit qui ira en s'aggravant.

En effet, les besoins exceptionnels de l'Algérie ont pu être couverts, d'une part, en relevant à l'activité 47 magistrats militaires de réserve ou magistrats militaires assimilés et, d'autre part, en ne laissant en métropole que des effectifs très réduits.

Le retour progressif en métropole des unités stationnées en Algérie va rendre aux juridictions de métropole et à celles d'Allemagne un volume d'affaires comparable à celui qu'elles connaissaient avant les événements d'Algérie.

Il serait d'autant plus nécessaire que soient atteints les effectifs fixés en 1956 que la justice militaire est appelée de surcroît à détacher des magistrats militaires comme conseillers juridiques auprès des Etats qui ont passé des accords de défense ou des accords d'assistance technique avec la France. C'est actuellement le cas de Madagascar, du Cameroun, du Laos ; le Congo a également formulé une demande de cette nature.

Lors du dernier concours de 1961, six places seulement furent mises au concours faute de candidats remplissant les conditions exigées pour être admis à subir les épreuves.

Encore faut-il ajouter que pour cinq places de magistrat militaire adjoint ne se présentèrent que trois candidats.

Les mesures propres à faire disparaître ce déficit résident dans une amélioration du statut des magistrats militaires, amélioration qui inciterait les officiers des armes et services à s'orienter vers la justice militaire. Pourquoi y viendraient-ils dans la situation présente, puisque l'effort de préparation qui leur est demandé et les responsabilités qu'ils auront à assumer ne trouveraient aucune contrepartie sur le plan des avantages de carrière ?

Le projet d'intégration des magistrats militaires dans la magistrature civile s'est heurté à de telles oppositions qu'il ne paraît pas opportun de le reprendre en l'état.

Une amélioration de ce statut peut par contre être dès à présent apportée dans le cadre de l'armée, soit par une modification de la pyramide des grades du corps autonome des magistrats militaires, soit par un aménagement des indices de solde, soit par la combinaison de ces deux méthodes.

Ces méthodes n'auraient d'ailleurs rien de révolutionnaires puisqu'elles ont déjà des précédents dans l'armée.

Pour ce qui est de l'amélioration de la pyramide des grades, il serait non seulement souhaitable, mais équitable, d'aligner la pyramide des grades des magistrats militaires sur celle des intendants militaires.

Les membres de ces deux corps ont en effet la même formation militaire et juridique et de plus, on demande aux magistrats militaires d'être titulaires de la licence en droit alors qu'elle n'est pas exigée des intendants militaires.

L'amélioration des indices de solde pourrait être calquée sur celle dont bénéficient les médecins et pharmaciens militaires, c'est-à-dire que les magistrats militaires percevraient la solde du grade supérieur à celui qu'ils détiennent.

Enfin, l'aspect purement militaire de l'amélioration du statut des magistrats militaires, se double d'un aspect fonctionnel qui déborde le cadre militaire.

En effet, par l'extension de la compétence qui leur a progressivement été attribuée, les juridictions militaires connaissent des affaires graves. Par voie de conséquence, les magistrats militaires sont parfois conduits à assumer des responsabilités qui, en droit commun, se situeraient au niveau des magistrats civils chargés des affaires criminelles, c'est-à-dire, en principe, appartenant à des cours d'appel.

Il serait légitime de leur ouvrir la possibilité d'accéder à une situation équivalente à ceux des magistrats civils qui remplissent des fonctions similaires.

A l'appui de ces considérations touchant la pénurie des effectifs de la justice militaire, il paraît indiqué d'évaluer l'importance de la tâche à assumer.

Le nombre des affaires en instance devant les tribunaux des forces armées, les tribunaux militaires aux armées, et les tribunaux maritimes temporaires était :

— au 1^{er} janvier 1962, de 6.779
 — alors qu'il s'établit au 1^{er} octobre 1962, à 7.608
 Cette légère augmentation est due aux événements survenus en Algérie dans le second trimestre 1962.

Il y a lieu de préciser que les affaires actuellement en instance sont pour la plupart, correctionnelles et portent notamment sur un nombre important de désertions, alors que les procédures qui étaient en cours au 1^{er} janvier 1962 concernaient dans une notable proportion, des faits criminels ayant trait à des activités politiques en Algérie et en France.

3° SERVICES DE SANTÉ

La comparaison des crédits demandés pour 1963 avec ceux votés pour 1962 se présente comme suit :

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCES
	(En millions de NF.)		
TITRE III			
Personnels, rémunérations d'activité.....	101,2	125,6	+ 24,4
Entretien du personnel.....	3,7	5,2	+ 1,5
Matériel et fonctionnement.....	92,4	78,5	- 13,9
Totaux	197,3	209,3	+ 12
TITRE V			
<i>Crédits de paiement.</i>			
Matériels	5,9	10,7	+ 4,8
Infrastructure	10,6	15,8	+ 5,2
<i>Autorisations de programme.</i>			
Matériels	17,4	17,3	- 0,1
Infrastructure	21	20,1	- 0,9
Totaux	54,9	63,9	+ 12

La majoration de 24,4 millions de nouveaux francs enregistrée au poste des rémunérations résulte de :

— mesures acquises (amélioration de la fonction publique et revalorisation de la condition militaire) + 10,8 millions NF.
 — rattachement des emplois du service de santé «Troupes de la marine» qui figuraient antérieurement au service d'outre-mer de la section commune..... + 20,3 —
 40,1 millions NF.
 — conséquence de l'arrêt des opérations en Algérie — 15,7 —
Différence **+ 24,4 millions NF.**

Le poste « matériel et fonctionnement » accuse une réduction de 14 millions de nouveaux francs environ qui est, en gros, la résultante :

- d'une diminution 20,7 millions de nouveaux francs, dans les dépenses proportionnelles aux effectifs ;
- d'une augmentation 6,68 millions de nouveaux francs pour le service de santé des troupes de marine, désormais rattaché.

Les 10,7 millions de nouveaux francs de crédits de paiement Matériel du titre V correspondent à la poursuite d'équipement en cours, dont 7,2 constituent des services votés.

Les 15,8 millions de nouveaux francs de crédits de paiement « Infrastructure » visent :

- la poursuite de travaux en cours : C. E. M. P. N., complexe hospitalier Val-de-Grâce - Bégin ;
- les travaux de rénovation à Belfort, Nantes, Nuits-sur-Ravières, Toulon, Cherbourg ;
- des travaux de modernisation à Rochefort ;
- des travaux d'extension à Versailles.

4° SERVICE BIOLOGIQUE ET VÉTÉRAIRE

Rattaché à l'état-major des armées (1), ce service disposera en 1963 :

- Crédits de paiements :
- Titre III 3,8 millions NF.
- Titre V 0,3 —

Autorisations de programme :

Titre V..... 0,5 million de nouveaux francs.

En 1962, les crédits de paiement avaient été de 3,99 millions de nouveaux francs, soit une légère diminution, résultant de l'incidence de la cessation des hostilités en Algérie (0,5 million de nouveaux francs) compensée, par ailleurs, par des améliorations dans les rémunérations au titre de mesures acquises.

5° SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Prévisions budgétaires pour 1963 et crédits votés pour 1963 se présentent comme suit :

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCES
TITRE III			
Subventions et allocations diverses.....	9,80	10,57	+ 0,77
Matériel et fonctionnement.....	2,71	2,51	- 0,20
Totaux	12,51	13,08	+ 0,57

Dans son laconisme, le budget du service social ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité du service. Il ne donne, en effet, aucune indication sur l'importance des personnels qui participent à son action.

On doit donc se limiter à la constatation de résultats obtenus :

I. — Secours et subventions accordés sur crédits budgétaires.

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962 (9 mois.)
	(En millions de NF.)			
Secours sociaux.....	2.080	2.202	2.355	(1) 3.274
Secours médico-sociaux.....	1.162	1.133	1.375	1.345
Subventions à des institutions sociales	133	573	612	(2) 778
Autres subventions.....	200	200	200	200

(1) Secours aux familles, dont 1 million de NF de secours spéciaux aux rapatriés.

(2) Non compris une subvention de 1.250 000 NF à la commission administrative des maisons familiales pour l'hébergement des rapatriés.

II. — *Secours accordés sur le fonds du foyer central des forces françaises en Allemagne.*

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
	(En millions de NF.)			
Premier semestre.....	192	76	87	107
Deuxième semestre.....	110	92	91	(1) 62

(1) Troisième trimestre seulement.

L'accroissement des secours accordés en 1963 par rapport à 1962 justifie donc l'augmentation des crédits budgétaires demandés à ce titre.

Conclusion.

L'exposé d'ensemble sur les crédits militaires a déjà montré que la relance de l'effort d'armement ainsi que, dans une certaine mesure, l'arrêt des opérations en Algérie avaient surtout profité au budget des services communs de la section commune.

L'analyse des crédits de cette section est venue confirmer cette constatation et situer le bénéfice au niveau du titre V, plus particulièrement aux postes de recherches, de fabrication et d'infrastructure.

M. le ministre des armées a suffisamment insisté sur la nécessité pour la France d'obtenir la place qu'elle doit avoir et qu'elle est en train de conquérir dans les domaines de l'armement atomique et des recherches spatiales, pour que soient accordés au Gouvernement les moyens financiers qu'il demande à cet effet.

Les services communs ont pour leur part apporté leur contribution à l'effort, au détriment, bien entendu, d'abandons quant aux besoins d'entretien des matériels et des immeubles.

On note, toutefois, cette année, certaines améliorations : le repli de formations d'Algérie a déjà fait sentir ses effets.

La situation des effectifs de la gendarmerie n'est plus aussi critique. Elle est encore sérieuse pour le matériel automobile, dont les perspectives d'usure sont diminuées. De son côté, le réseau des transmissions, dont on ne saurait dissimuler l'importance, s'achève.

Le service de santé, libéré d'une lourde sujétion, doit pouvoir s'attacher à la modernisation de son matériel et de ses complexes hospitaliers.

Au regard de ces situations relativement satisfaisantes, il reste des ombres au tableau.

La justice militaire est aux prises avec des difficultés de recrutement. Il existe plusieurs solutions que j'ai développées plus haut. Elles ont toutes l'inconvénient d'introduire une nouvelle hiérarchie fonctionnelle. Il existe certes des précédents, mais chaque fois qu'intervient une mesure de cet ordre, elle se traduit par un déclassement du fait pour ceux qui ne peuvent invoquer une équivalence professionnelle dans le secteur civil. Je veux parler des cadres de la troupe.

Le problème des logements était déjà aigu l'an passé, après le retour de deux divisions d'Algérie. Ce n'est pas le programme desancements prévus pour 1963 qui portera remède à une situation, aggravée désormais par des replis, éventuellement accélérés.

Le service social poursuit son œuvre humaine, mais la fin de la guerre ne saurait marquer, du moins pour un temps, un ralentissement de son activité.

Je pense que la commission sera d'avis d'insister auprès de M. le ministre des armées pour que ces difficultés du budget des services communs, peu nombreuses, mais sérieuses, ne soient pas perdues de vue.

Son exposé étant terminé, votre rapporteur vous propose d'autoriser les crédits de paiement et les autorisations de programme de ce budget.

Par la suite et après les exposés des rapporteurs spéciaux des sections, un large débat s'est ouvert en commission sur l'ensemble des crédits militaires et les options qu'ils commandent.

Ont notamment pris la parole M. le président Palewski, MM. Bourges, Fil et de Tinguy.

Après avoir entendu les réponses de M. Claude Roux, rapporteur spécial de la section commune, la commission a chargé M. René Laurin, rapporteur de la section marine de prendre contact avec le ministre des armées et le ministre des finances pour obtenir que le plan de travail des arsenaux de la marine ne soit pas totalement supprimé et qu'en particulier le programme de construction de la frégate lance-engins soit maintenu.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a approuvé les conclusions des différents rapports militaires.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 111

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

I — Considérations générales.

Par M. LE THEULE, député.

Mesdames, messieurs, pour la première fois depuis sept ans, les prévisions budgétaires concernant les armées ont pu être établies en connaissance de toutes les données : l'arrêt des hostilités en Algérie est devenu une réalité.

Je voudrais insister, au début de cet exposé, sur l'importance que représente pour notre défense la fin de la guerre d'Algérie. Nos armées qui en ont ressenti le poids et les sacrifices et dont le budget a supporté la plus lourde charge sont maintenant en droit d'attendre l'accélération de leur rénovation. L'année 1963 doit être de ce point de vue une année essentielle.

Certes, depuis plusieurs années et particulièrement depuis 1960, le Gouvernement avait décidé d'entreprendre cette rénovation sans attendre le dénouement de l'affaire algérienne. Mais notre effort en ce sens ne pouvait atteindre sa pleine mesure. D'année en année il devenait plus évident que les charges de la pacification étaient incompatibles avec celles de plus en plus lourdes de la modernisation.

Lorsque fut discuté le budget de 1962 cependant, le proche espoir d'un cessez-le-feu autorisait à esquisser les perspectives d'avenir et à poser les questions qui prennent aujourd'hui toute leur acuité.

Parmi celles-ci, je voudrais rappeler celles que j'avais, pour ma part, mentionnées : quelles seraient les options techniques fondamentales, notamment au sujet du vecteur des ogives thermonucléaires ? Quelle serait la politique suivie en matière d'effectifs et, par suite de la réduction prévisible de ceux-ci, en matière d'encadrement ? Le programme militaire n'était-il pas trop ambitieux et n'aboutirait-on pas à des impasses ? Faute de pouvoir espérer une majoration des crédits militaires telle que toutes les prévisions programmées puissent être revalorisées dans le délai impart, n'était-il pas possible de réaliser des économies en procédant à des réformes de structure et en améliorant la gestion de certains services ?

Toutes ces questions restent posées en ce début d'année 1963.

A certains égards, les choix qui devront intervenir sont beaucoup plus importants et de toute façon plus complexes qu'au moment de l'établissement de la loi-programme. En effet, en 1960 il existait une priorité : la pacification en Algérie. Une fois prise la décision d'accéder à l'armement atomique, les méthodes s'imposaient sans risque d'erreur : l'expérimentation de la bombe au plutonium jusqu'à ce qu'elle soit opérationnelle, puis la fabrication du nombre d'exemplaires souhaités ; d'autre part, la mise en chantier de l'usine de séparation des isotopes afin de produire la matière fissile nécessaire à la bombe de la 2^e génération, et enfin les premières recherches en matière de fusées. Le tout en maintenant à leur niveau des forces du type conventionnel par nécessité absolue.

Aujourd'hui, par contre, les progrès accomplis nous ont conduit à un carrefour d'où partent plusieurs voies. Les suivre toutes n'est pas concevable.

L'année 1963 sera donc celle des choix décisifs. Encore convient-il de préciser les données du problème, en rappelant les missions de l'armée. Trois des quatre missions que défi-

nissaient l'exposé des motifs et l'article 1^{er} du projet de loi de programme militaire demeurent :

- 1° Défendre l'indépendance nationale ;
- 2° Faire face à nos responsabilités de défense en Afrique et à nos obligations vis-à-vis de la Communauté ;
- 3° Faire face à nos engagements pour la défense de l'Europe et du monde libre.

L'armée française doit faire face aux engagements pris vis-à-vis des Etats africains ayant conclu des accords de défense. En dehors de l'assistance technique militaire, la traduction de cette mission devait être la constitution du corps d'intervention outre-mer : il n'est pas encore mis sur pied.

La mission de défense nationale au sens strict du mot pose à la fois un problème stratégique et le problème de nos alliances. Sur le plan purement stratégique, nos gouvernants, s'ils n'ont jamais cessé de proclamer qu'au xx^e siècle il n'y avait plus de défense valable sans armement thermonucléaire n'en ont pas moins toujours reconnu la nécessité de disposer parallèlement de forces dites « conventionnelles », ceci afin de disposer de la souplesse de riposte susceptible à la fois d'accréditer pleinement le dissuasif atomique et de faire face à des situations où l'argument ne serait pas de mise.

Il en résultait que parallèlement à la constitution d'une force de frappe thermonucléaire nous devions poursuivre la modernisation de nos unités d'intervention (forces françaises d'Allemagne et divisions stationnées en métropole après leur retour d'Algérie), tout en mettant en place la défense opérationnelle du territoire.

Or, si les trois premières années d'application du plan ont permis tant bien que mal de poursuivre les deux premiers objectifs malgré la poursuite des opérations en Algérie, cela est dû au fait que les premières dépenses relatives à la constitution d'un armement nucléaire intérimaire étaient tout compte fait peu élevées par rapport à ce qu'elles seront dans l'avenir et que l'effectif de nos forces d'Allemagne n'était que de deux divisions et demie.

Nous en arrivons maintenant à une étape caractérisée par trois faits :

- la progression des dépenses relatives à l'armement thermonucléaire prendra des proportions considérables ;
- la modernisation de toutes nos forces conventionnelles ne peut plus attendre ;
- la période des classes creuses touche à sa fin, le nombre des appelés sous les drapeaux, et ce, par classe d'âge, va croître rapidement dès 1965.

Une question essentielle se pose : sera-t-il possible de tout faire à la fois ? Nous verrons que non. Il conviendra alors de préciser clairement les besoins prioritaires devant être satisfaits coûte que coûte et ce qui relève simplement du souhaitable, sur lequel sera faite l'impasse. En un mot, cela suppose une nouvelle définition des missions de l'armée et de leur hiérarchie.

Il ne semble pas que ces choix puissent être retardés indéfiniment. L'année 1963 sera décisive.

A. — PRESENTATION DU BUDGET 1963

Le budget qui nous est présenté permet-il de déceler l'amorce de ces options ?

Un rapide examen laisse apparaître une légère augmentation de l'enveloppe et, à l'intérieur de celle-ci, une rétraction du titre III au profit du titre V.

Cela pourrait être considéré comme un indice d'évolution. Mais cette appréciation doit être tempérée. En effet, ce virement est essentiellement lié à la fin de la guerre d'Algérie et n'implique pas en soi des prolongements pour les exercices futurs.

Les tableaux ci-dessous retracent les grandes masses du budget 1963 par comparaison avec celui de l'année précédente :

Dépenses ordinaires.

SECTIONS	L. F. 1962	1 ^{re} L. F. R.	2 ^e L. F. R.	P. L. 1963	AMENDEMENTS AU P. L. 1963
Section commune.....	2.084.161.122	+ 77.933.000	— 344.000	1.971.216.594	
Section Guerre.....	5.282.051.284	— 105.625.136	— 19.106.460	4.453.620.220	
Section Air.....	2.020.058.841	+ 29.000.233	— 16.900.000	2.051.645.499	
Section Marine.....	1.516.122.002	— 3.492.000	— 2.363.000	1.570.581.006	
Section Outre-Mer.....	794.687.264	+ 4.855.080	— 774.000	672.303.383	
TOTAUX	11.697.0-0-510	— 328.823	— 39.487.160	10.719.366.702	— 65.000.000 Amendement n° 2 à l'art. 11.)

Dépenses en capital.

Crédits de paiement.

SECTIONS	L. F. 1962	1 ^{er} L. F. R.	2 ^e L. F. R.	P. L. 1963	AMENDEMENTS au P. L. 1963.
Section commune.....	1.391.180.000 dont 1.045.050.000 (ét. recherches prototypes).	— 105.000.000	— 18.000.000	2.685.780.000 dont 2.120.000.000	
Section Guerre.....	1.728.140.000 dont 991.264.000 (fabrications d'armements).	— 82.000.000 (— 120.000.000)	+ 54.193.460	1.893.181.000	
Section Air.....	1.385.540.000 dont 499.400.000 (fabric. matériel aérien).	+ 375.000.000 (+ 268.500.000 et sans hélicop. + 188.500.000)	+ 138.500.000	2.065.416.000 (880.000.000)	
Section Marine.....	1.649.080.000 dont 224.000.000 (fabr. mat. aérien, et 459.000.000 (constr. neuves de la F.).	+ 67.000.000	+ 65.000.000	1.128.700.000 (262.000.000 460.000.000)	
Section Outre-Mer.....	46.910.000	— 10.000.000	— 1.200.000	57.600.000	
Total	5.600.850.000	+ 245.000.000	+ 238.493.460	7.830.677.000	

Total général Prévisions budgétaires 1962 17.297.930.510

Prévisions budgétaires 1962 18.550.043.702 (soit + 7 p. 100)

Ces tableaux mettent en évidence les modifications les plus importantes. Si l'on veut pousser plus loin l'analyse, il convient d'étudier l'évolution de l'enveloppe et celle des titres III et V.

I. — Evolution de l'enveloppe des dépenses militaires.

Avec ses 18.550.043.702 francs (modifiés depuis quelques jours par un amendement gouvernemental qui les réduit de 65.000.000 francs), le budget militaire de 1963 est en augmentation de + 7 p. 100 par rapport au budget primitif de 1962.

Il est intéressant de situer les dépenses militaires de 1963 et des années précédentes par rapport aux dépenses budgétaires totales et au produit national brut et de voir ce qu'il en est dans d'autres pays.

Comparaison des dépenses militaires.

ANNEES	POURCENTAGE des dépenses publiques.	POURCENTAGE du produit national brut.
1958	25	6,1
1959	24,2	6,2
1960	24,5	5,8
1961	23,9	5,7
1962	22	5,4
1963	21,3	5,1

Il découle de ce tableau que les dépenses militaires peuvent tout au plus se stabiliser au pourcentage inférieur. Il est fort peu probable que, dans l'avenir, elles puissent absorber plus de 22 p. 100 des dépenses budgétaires proprement dites et plus de 5,5 p. 100 du P. N. B., sauf changement radical dans la situation internationale.

Ce souci de maintenir dans certaines limites les dépenses militaires est également celui de nos voisins. Le ministre des finances de la République fédérale d'Allemagne a fixé à 20 milliards de marks le maximum des dépenses de défense pour les années à venir. De même, le livre blanc britannique d'avril 1962 précise : « En ce domaine, notre tâche dont la difficulté ne doit pas être sous-estimée, n'est pas de réduire les dépenses de défense, mais de les freiner. Nous entendons veiller, dans l'immédiat, à ce que la proportion du produit national brut absorbée par la défense ne s'accroisse pas trop ; il faut s'attendre par contre à une certaine augmentation en valeur absolue, corrélative à celle du produit national brut lui-même ».

C'est pourquoi il convient de se garder de toute illusion. Les plus-values de l'enrichissement national utilisables pour notre défense ne dépasseront jamais certaines limites. Mais, dans le même temps, l'expérience du passé nous avertit que les progrès incessant des techniques rendent de plus en plus coûteux les matériels militaires évolués.

C'est ainsi que le prix d'un avion de combat actuel et de trois à quatre fois plus élevé que celui des appareils de la génération précédente. Le futur avion à décollage vertical

coûtera également trois fois plus cher que l'avion de combat actuel (déclaration du ministre des armées à la presse au mois de juillet dernier).

Il ne faut donc pas miser sur l'augmentation raisonnable, dans les années à venir, des crédits militaires, pour une amélioration quantitative. Les seuls progrès qualitatifs suffiraient — et sans doute au-delà — à absorber les plus-values. Dans son article sur l'armée de demain M. Messmer indique que les dépenses militaires varieraient dans une proportion identique à celle du P. N. B. et que, sauf accident, elles devront passer de 17.300 millions de francs en 1962 à 22.800 millions de francs en 1969.

Ces dépenses militaires françaises sont-elles supérieures à celles de nos voisins ou de nos alliés ? Le tableau ci-dessous permet de situer la valeur de notre effort militaire par rapport à celui de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne fédérale et des Etats-Unis :

PAYS	RAPPORT	
	dépenses de défense/P. N. B. (Définition O.T.A.N. de ces dépenses.)	NOMBRE D'HOMMES sous les drapeaux.
	Pourcentage.	
France	7,4	830.000 en janvier 1963.
Grande-Bretagne	7,2	430.000 pour 1962-1963.
Allemagne fédérale....	6,5	415.000 en 1962.
Etats-Unis	10,7	2.600.000 en 1962.

Ces chiffres sont obtenus en comparant pour 1962 ou 1963 les dépenses militaires telles qu'elles sont définies par les normes internationales (c'est-à-dire qu'elles comprennent les pensions militaires mais non les dépenses de gendarmerie) au P. N. B. Lors de son audition devant la commission de la défense nationale, M. Messmer a estimé que les Soviétiques consacraient à leurs dépenses militaires entre 15 et 20 p. 100 de leur produit national.

Trois remarques se dégagent ou complètent ce tableau :

1. — La défense nationale française, d'un coût assez inférieur à la défense britannique, absorbe une proportion identique du P. N. B.
2. — Si l'on tient compte du nombre d'hommes sous les drapeaux, la défense nationale française est moins chère que dans les pays ayant une défense moderne.
3. — La France ne pourra avoir une défense valable qu'en portant à un niveau supérieur ses dépenses d'équipement. Le ministre des armées en a pleine conscience, puisqu'il déclarait au mois de juillet 1962 : « Actuellement encore le budget des armées est pour deux tiers un budget de personnel. Mais progressivement, ce budget deviendra un budget équilibré entre les dépenses de personnel et les dépenses de matériel ».

II. — Evolution des dépenses du titre III.

Le budget de 1963 ramène à 57,6 p. 100 les dépenses du titre III et en consacre 42,4 p. 100 à celles du titre V. Ces chiffres confirment la déclaration de M. Messmer ; ils sont dus à la réduction des effectifs militaires :

- 1^{er} janvier 1962..... 1.026.807 hommes ;
- 1^{er} janvier 1963..... 831.839 hommes ;
- 1^{er} janvier 1964..... 749.578 hommes (prévisions).

La diminution de la durée du service militaire (27 mois 27 jours jusqu'au 1^{er} avril 1962, 18 mois à partir du 1^{er} mars 1963, la libération de nombreux F. S. N. A., le retour dans leurs pays de plus de 10.000 soldats et sous-officiers d'Afrique noire en sont les causes essentielles. Mais cette réduction est très différente selon les territoires, les armées et à l'intérieur de chacune d'elles selon les armes.

Algérie et Sahara.....	Très forte réduction.	1 ^{er} janvier 1962. 411.346
		1 ^{er} janvier 1963. 177.492
Outre-mer	Réduction d'un tiers.	1 ^{er} mars 1963... 80.000

Accroissement en France et en Allemagne.

DESIGNATION	1962	1963
Armée de terre et outre-mer.....	721.102	502.008
Marine	78.506	76.974
Air	130.873	127.555

DESIGNATION	DIMINUTION de 1962 à 1963.
Moyenne.	P. 100.
Pour l'armée de terre.....	33,7
Pour l'infanterie.....	42,9
Pour l'artillerie.....	36,8
Pour le génie.....	26,1
Pour les transmissions.....	21
Pour les services.....	22

Dans la diminution des crédits affectés au titre III, M. Messmer voyait en commission de défense nationale, le début d'une évolution profonde des armées. Votre rapporteur estime quant à lui qu'il s'agit de la simple constatation d'un phénomène purement statique : l'arrêt des opérations d'Algérie entraîne des économies appréciables à ce titre III.

Autrement significative serait une diminution des dépenses de fonctionnement liée au choix d'une politique concernant les effectifs. Car, pour 1963, il n'est prévu que de revenir au service légal, c'est-à-dire au service militaire égalitaire de 18 mois. C'est le retour obligatoire à la loi.

Si aucune réforme n'est apportée au service militaire, il faudra appliquer le système de sélection légal avec la plus grande rigueur pour s'en tenir aux chiffres, non de 1963, mais aux effectifs (sujets à révision) du plan à long terme. Ne vaudrait-il pas mieux alors envisager la réforme du service militaire, ne serait-ce qu'en diminuant uniformément sa durée ?

Le problème est pesé. Sa solution est urgente et devrait intervenir dès 1963. Mais rien ne nous indique dans ce budget ce qu'elle pourrait être.

III. — Evolution des dépenses du titre V.

L'utilisation faite des crédits supplémentaires de ce titre (+ 34 p. 100 en crédits de paiement) est plus intéressante et constitue l'élément dynamique du budget. Chaque rapporteur en fera l'analyse, je me contenterai ici de deux remarques générales :

— on pouvait penser que l'augmentation du titre V gagerait la complète réinstallation en France des troupes rapatriées d'Algérie : il n'en est pas ainsi et le gros des dépenses nouvelles semble destiné avant tout à la modernisation des matériels et à la force de dissuasion.

— nous retrouvons, sous toutes les rubriques, le budget 1962, affecté d'un certain pourcentage d'augmentation. Cela signifie que l'on continue à faire un peu de tout partout. Et tout étant un peu plus cher, les crédits sont plus élevés, les séries parfois moins importantes que prévu et parfois enfin certains matériels sont abandonnés. Mais cette remarque souffre une exception notable : les études spéciales de la section commune. Une part importante de l'augmentation constatée reviendra à l'usine de Pierrelatte, en raison de la révision du devis initial qui se traduit, pour la première fois, en crédits de paiement dans un projet de loi de finances.

En bref :

— les crédits du titre V augmentent sensiblement et l'on se rapproche de l'équilibre souhaitable et souhaité : dépenses d'équipement, dépenses de fonctionnement ;

— le montant de ces crédits en valeur absolue et en proportion est inférieur à celui des crédits d'équipement du budget militaire anglais et très inférieur à celui des budgets militaires américains ou russes.

— malgré cette constatation, il ne semble pas que des choix fondamentaux aient été faits. Certes tout ce qui concerne l'armement atomique est prioritaire mais l'on cherche à tout moderniser : respect du plan à long terme ? Cela est certain. Mais nombreux sont les responsables qui pensent que celui-ci doit être révisé dès cette année. L'étude de l'application de la loi-programme nous permettra de dégager les problèmes qui se posent et d'indiquer quelques-unes des options qui se présenteront en 1963.

B. — APPLICATION DE LA LOI-PROGRAMME

La loi de programme relative à certains équipements militaires, votée en décembre 1960, n'entra en 1963, dans sa quatrième année d'application. Très discutée lors de son élaboration, elle continue à alimenter des controverses passionnées qui dépassent de très loin son aspect militaire.

Constituait-elle un fait nouveau d'importance exceptionnelle, ou s'inscrivait-elle dans l'évolution d'une politique d'armement amorcée avant 1960 ? La réponse doit être nuancée car cette loi s'insère — ainsi que l'ont rappelé en juillet 1962 MM. Pompidou et Palewski — dans des perspectives élaborées à partir de mai 1954, date à laquelle M. Plevin, ministre de la défense nationale consulta les secrétaires d'Etat sur un programme atomique militaire. Le 30 novembre 1956, M. Guy Mollet définissait pour les années 1957 à 1961, un programme atomique de défense nationale ; en mars 1957 fut prise la décision de construire une usine de séparation des isotopes. Treize mois après, M. Félix Gaillard choisissait comme site Pierrelatte.

Mais par son discours à l'institut des hautes études de défense nationale, prononcé le 3 novembre 1959, le général de Gaulle, président de la République, étendait — pour reprendre une expression d'un journaliste du *Monde diplomatique* — « aux dimensions d'une doctrine politique et militaire et d'un vaste programme industriel, ce qui sous la IV^e République, était entré au stade de discrets travaux et d'intentions politiques moins affichées ».

Si l'on relit les débats que son application suscite lors des votes de budgets, de collectifs, on s'aperçoit que l'on s'est attaché et que l'on continue à s'attacher beaucoup plus à son aspect politique qu'à son aspect militaire.

Mais, en même temps, nombreux sont ceux qui, tout en s'opposant à son application — pour des raisons politiques — reconnaissent l'aspect positif de la loi, son intérêt intellectuel, technique, industriel, même lorsqu'ils en contestent son efficacité militaire ou, le plus souvent, la nient.

Son importance, pour l'économie française, pour la recherche scientifique ou technologique, est mise en valeur par le Gouvernement qui, dans son rapport d'application pour l'année 1962, consacre de longs développements au rôle de ces investissements. Ses arguments sont repris dans la presse sans être très discutés, même dans la presse d'opposition. Il est significatif que, dans le numéro du 10 janvier 1963 de *France-Observateur*, M. de Galard ajoute à un article « De Gaulle et les Polaris », une note que je rapporte entièrement : « Ecrivain ceci, je suis conscient de ce que cette conclusion pourra choquer quelques-uns de nos lecteurs et de nos amis. Ils me reprocheront de discuter des avantages comparés d'une force de frappe nationale ou multinationale, alors que la seule attitude possible, selon eux, devrait être de refuser aussi bien l'une que l'autre et d'engager toutes les forces de la gauche française dans la voie de la renonciation unilatérale à tout armement nucléaire. C'est sans doute l'attitude idéale, mais qu'on veuille bien réfléchir au fait que renoncer unilatéralement à l'effort nucléaire, c'est aussi condamner la France (et l'Europe) à devenir dans quinze ans un pays (et un continent) techniquement et scientifiquement sous-développé par rapport à l'U. R. S. S. et aux Etats-Unis, dont nous serons alors sous l'étroite dépendance. »

Le rapporteur de la commission des finances étudie longuement l'intérêt économique de ces réalisations. Je voudrais, quant à moi, examiner leur aspect militaire après avoir mis en relief quatre remarques.

1. — Ces études et ces réalisations coûteuses sont exécutées dans le cadre d'un budget militaire qui varie peu (les augmentations en valeur absolue correspondent à peine aux hausses économiques) et qui, si l'on se fie aux statistiques, diminue légèrement par rapport au P. N. B. ou à l'ensemble des dépenses publiques.

2. — Les accords d'Evian prévoient que la France pourra utiliser pour une durée de cinq ans les sites comprenant les installations d'In-Ekker, Reggane et de l'ensemble de Colomb-Béchar—Hammaguir. Ces accords ont une répercussion sur le budget qui nous est présenté : si les investissements très importants se poursuivent au Sahara, ceux du Guir fléchissent et des crédits sont prévus pour l'installation d'un nouveau champ de tir en France.

3. — De nombreuses réalisations ont été sous-évaluées : il en résulte que trois ans après le début de l'application de la loi-programme, certains crédits sont complètement épuisés et que les prévisions ne peuvent être tenues que par un large appel à des crédits non programmés, c'est-à-dire au détriment des réalisations conventionnelles. Les documents que l'on possède ne permettent pas facilement de faire le point. Néanmoins, le chapitre 51-91 de la section commune permet de voir que

pour 2.21³ millions de francs de mesures nouvelles demandées pour les « les spéciales et les engins, 1.042 millions de francs seulement sont des crédits programmés. On peut estimer qu'en moyenne, les principales réalisations coûteront le double de ce qui avait été prévu.

4. — Si les évaluations de 1960 ne correspondent plus aux réalités, il faut prévoir que les éléments qui constitueront la seconde génération de la force nucléaire seront encore plus coûteux. Financés dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui, sans être fixe, variera peu, ils obligent à des choix qui n'intéresseront pas seulement les matériels, mais remettront en cause les plans à long terme des armées.

Une indispensable et prudente progressivité de l'accroissement des crédits et des autorisations de programme permettra seule de faire la soudure entre les deux générations, sans à-coups et nécessitera sans doute l'élaboration d'une loi de programme intermédiaire.

OU EN EST L'EXECUTION DE LA LOI DE PROGRAMME ?

Il n'est pas question de reprendre ligne par ligne le rapport déposé par le Gouvernement ; comme l'an passé, je me contenterai de dresser un tableau succinct permettant de se faire rapidement une idée juste des résultats obtenus et des problèmes posés.

I. — Eléments constitutifs de la force nucléaire stratégique.

A. — DOMAINE ATOMIQUE

Etudes : satisfaisantes. Aucun retard.

Production de matières premières :

Plutonium : les piles de Marcoule fonctionnent bien, les travaux de construction de l'usine de la Hague débutent.

Uranium : techniquement, les travaux de Pierrelatte se déroulent au mieux. De grosses difficultés ont été surmontées, mais elles ont provoqué un accroissement considérable du devis initial.

Bien que rien ne permette encore d'arrêter les devis de l'usine très haute, on peut évaluer à :

3.500.000.000 le coût des travaux de l'ensemble (à 10 p. 100 près) ;

1.000.000.000 le coût de la mise en fonction ;

500.000.000 les dépenses annuelles d'entretien et de fonctionnement.

Champs d'expérimentation :

Le coût des investissements sahariens a été beaucoup plus élevé que prévu. La presse a évoqué récemment l'installation d'un centre dans le Pacifique. Il semble qu'aucune décision définitive n'ait été prise à ce sujet. Si cette éventualité était retenue, comme cela est vraisemblable, des problèmes difficiles seraient à résoudre en matière de transport, qui ne pourraient l'être que par l'achat de nouveaux avions.

Prototype à terre de propulsion nucléaire (Cadarache) — bons résultats.

Les délais et les devis sont respectés.

B. — VECTEUR INTERIMAIRE

Mirage IV. — Résultats très satisfaisants sur le plan technique. Plusieurs seront opérationnels à la fin de 1963.

Financièrement, le système Mirage IV reviendra plus cher : si, aux sommes initialement prévues, l'on ajoute les hausses économiques et techniques, l'achat des 12 K. C. 135, les dépenses d'infrastructure nécessaires et l'acquisition de moyens complémentaires portant aussi bien sur la documentation, les moyens d'instruction du personnel, les rechanges, les dispositifs de contre-mesures, que sur le système d'attache des bombes, le coût total sera porté à près de 2 milliards de francs.

Le rayon d'action de ce vecteur intermédiaire, allongé par l'achat des avions ravitailleurs, pourrait être prolongé, semble-t-il, par des engins. Le Gouvernement a-t-il pris à ce sujet une décision ? Votre rapporteur l'ignore.

C. — SECONDE GENERATION DE VECTEURS

Une seule décision a été prise jusqu'alors, celle de construire des sous-marins atomiques susceptibles de lancer en plongée des fusées de type Polaris.

Les commandes de matériel seront faites cette année et le premier sous-marin sera mis sur cale l'an prochain.

De nombreux problèmes demeurent à résoudre, qui concernent aussi bien le sous-marin que l'engin balistique et la recherche océanographique (voir sur ce point note en page 28). Ces problèmes sont très délicats : n'y aurait-il pas intérêt à ne pas fixer des délais de réalisation trop stricts ?

Engins et champ de tir :

Les études se poursuivent à un rythme très satisfaisant : les problèmes de propulsion et de pilotage paraissent résolus, restent ceux de guidage et de rentrée.

Les expérimentations s'effectuent au champ de tir du Guir. Des crédits importants sont en outre prévus pour l'équipement du centre d'essai des Landes, dont la création a été décidée en mai 1962. Le centre d'études spatiales installerait, d'autre part, une base de lancement de fusées dans le Roussillon (les armées ne participeraient pas au financement).

Est-il vraiment indispensable de créer deux centres ?

C'est dans ce domaine des engins que se posent les principales options à prendre probablement en 1963.

Jusqu'alors, il semblait que le projet de réaliser un S. S. B. S. était abandonné et que l'on s'orientait vers la création d'engins mer-sol et air-sol.

Les progrès — très rapides — de nos études permettent de mieux apprécier les difficultés techniques à résoudre et les dépenses nécessaires.

Si l'on s'oriente vers la construction d'engins air-sol et mer-sol, deux séries de problèmes doivent trouver des solutions :

— l'une atomique, celui de la miniaturisation des têtes nucléaires.

Sera-t-il utile de créer une usine à tritium ?

— l'autre concerne les vecteurs :

La construction du sous-marin atomique est décidée, mais présente des difficultés certaines et des inconnues financières.

Quelle plate-forme aérienne retenir ? La version militaire du projet franco-britannique de Super Caravelle ? un Super Mirage ? ou plus simplement, le Bréguet Atlantic ou le Transall ? Selon le système retenu, les dépenses seront fort différentes.

L'engin sol-sol, comparé aux engins air-sol ou mer-sol, présente deux grands avantages, plus facile à mettre au point, il peut être réalisé plus tôt et surtout il est beaucoup moins coûteux, à condition de ne pas être enterré, mais d'être placé sur une plate-forme mobile, ce qui réduit, mais sans le faire disparaître, le principal grief que l'on peut faire aux engins sol-sol : l'inconvénient politique de leur implantation.

Mobilités politiques, considérations financières, techniques, entreront en jeu pour décider des options. Pour certaines d'entre elles, parler de paris serait peut-être plus juste : possèdera-t-on toutes les données nécessaires au moment où les choix seront faits ?

Votre rapporteur ne peut que poser ces questions.

La prudence pourrait utilement orienter les responsables vers un nouveau système, intérimaire, qui, ménageant l'avenir, permettrait de consacrer pendant quelques années plus d'argent aux études et aux expérimentations qu'aux fabrications et, ce faisant, d'assurer la soudure financière progressive entre les deux lois-programmes.

II. — Éléments constitutifs des forces d'intervention.

A. — MATÉRIEL AÉRIEN

Mirage III. — Le programme se déroule normalement, le système d'arme n'est au point que depuis peu. Le financement d'une partie des 130 Mirage III E n'est pas assuré.

Avion de transport léger : supprimé.

Transall : les études se poursuivent en coopération avec les Allemands ; les retards s'expliquent, pour une large part, par une faiblesse de l'industrie aéronautique allemande ; le premier prototype devrait voler à la fin du mois.

Cet avion de transport moyen reviendra cher. Discuté jusque dans sa conception, la qualité première de cette construction apparaît être plus politique qu'aéronautique.

Hélicoptères : le programme se déroule normalement. Des problèmes se posent au sujet du Super-Frelon.

B. — MATÉRIEL MARITIME

Les constructions inscrites à la loi de programme progressent sensiblement au rythme prévu.

Sur trois frégates lance-engins, la première est dans les délais, la deuxième a subi un retard d'un an, par blocage des autorisations de programme inscrites au budget 1962, la troisième ne peut être que bloquée ou annulée pour gager l'achat d'avions intercepteurs Crusader.

Les deux sous-marins classiques sont en chantier et le sous-marin nucléaire fait l'objet, en 1963, d'une autorisation de programme anticipée de 50 millions.

Sur 50 Etendard prévus, 40 seulement seront construits et commenceront à entrer en service fin 1963.

Le patrouilleur *Nato-Atlantic* éprouve des difficultés de lancement de la série qui paraissent devoir entraîner un léger retard dans la construction.

Une commande urgente d'avions intercepteurs tous temps Crusader fait l'objet de l'amendement n° 30. Cette commande est gagée par l'annulation de construction de bâtiments neufs.

C. — MATÉRIEL TERRESTRE

Dans l'ensemble, on enregistre une légère accélération des réalisations par rapport à ce qui avait été prévu. Des renseignements statistiques sont fournis par le rapport du Gouvernement.

Les commandes d'A. M. L. sont inférieures aux prévisions.

Aucune décision n'a été prise pour le camion de 3,5 tonnes. En octobre 1962, 2.345 camionnettes Marmon-Herrington (camionnettes tactiques 1,5 t) ont été commandées, 10.000 autres le seront entre 1965 et 1969. Cette camionnette dont le pont et la boîte de vitesses seront construits par Marmon, le moteur par Simca et le montage effectué par Simca-Unic, revient, taxes et rechanges compris, au prix unitaire de 46.600 F. Il s'agit d'un véhicule mis au point au cours de nombreuses années d'études et d'essais par les militaires eux-mêmes et spécifiquement conçu pour répondre à certains besoins.

Sur la demande du ministère des armées, la Régie Renault a entrepris en 1960, l'étude d'une camionnette tactique, dérivée pour une large part de véhicules civils, camionnette conforme aux normes O. T. A. N., car aucune norme n'avait été précisée pour ce concours. Ces études ont abouti à la réalisation d'une camionnette dont le prix de revient taxes et rechanges compris, était de 29.700 F. Ce n'est que lorsque les prototypes ont été construits, que la D. E. F. A. s'est manifestée en exigeant certaines normes : la date de la fin du concours étant pratiquement atteinte, le modèle Renault n'a pas été retenu...

Enfin, aucune décision n'est encore prise pour le char de 30 tonnes — Evoquons à ce sujet, le problème de la coopération franco-allemande.

D. — COOPÉRATION FRANCO-ALLEMANDE

Elle devrait concerner quatre matériels.

— Le Bréguet Atlantic : a très bien marché. L'Allemagne a commandé 20 appareils. Malgré certaines difficultés, la France devrait en commander 20 cette année.

— Le Transall : le prototype doit voler incessamment ; il a permis à l'industrie aéronautique allemande de se relever ; la France respecte ses engagements.

— Le Super-Frelon : cet hélicoptère lourd sera-t-il construit ? Les Allemands sembleraient lui préférer un Sikorski. En France, l'armée de terre souhaiterait avoir un hélicoptère de manœuvre ; seules la marine et surtout l'industrie aéronautique française s'intéressent à sa construction. Son prix de revient paraît élevé.

— Char de 30 tonnes.

Aucune évolution en 1962. Il semble que les Allemands soient décidés à construire leur char avec canon de 105 anglais et moteur allemand : il n'y a donc plus de coopération possible...

La décision de construire un char moyen n'est toujours pas prise en France. On le comprend.

Sans vouloir être pessimiste, on peut dès à présent constater un double échec — du fait allemand — de cette coopération militaire : le char et le Super-Frelon. Était-il alors utile de construire le Transall ?

III. — Degré d'adaptation de nos forces.

Le rapport présenté précise, d'autre part, le degré d'adaptation de nos forces armées aux missions définies à l'article 1^{er} de la loi votée le 8 décembre 1960. Il est difficile de porter un jugement. S'il est certain qu'un très réel effort de modernisation est en cours de réalisation, cet effort — pour des raisons financières — n'en est pas moins dispersé et comporte de redoutables lacunes. Votre rapporteur, pour les raisons précédemment exposées, reste convaincu que les missions confiées à l'armée française, doivent être repensées, puis faire l'objet de définitions nouvelles et à partir d'elles, les plans à long terme revus. Aussi, lui paraît-il assez vain de juger du degré d'adaptation de nos forces à des missions qui ne correspondent plus à nos possibilités.

Cette remarque ne nous est pas propre. Le ministre des armées, devant votre commission, a expliqué que pour des raisons financières, politiques (fin des hostilités en Algérie) et techniques (nos progrès dans les domaines atomiques, électronique et des engins) il convenait de réexaminer notre stratégie et, par suite, nos formes de combat et nos plans à long terme.

IV. — Analyses complémentaires.

Les observations présentées dans le chapitre que nous consacrons à l'application de la loi-programme seront utilement complétées par les analyses que nous donnons ci-après sous quatre rubriques :

- plan à long terme des armées ;
- la recherche océanographique en France ;
- caractéristiques de l'Étendard IV et du Crusader ;
- action sur l'économie du budget des armées.

A. — PLANS A LONG TERME DES ARMÉES (1)

Pour remplir les missions qu'elles ont reçues dans le cadre de la politique de défense définie par le Gouvernement, les armées sont articulées en trois groupes de forces :

- des forces nucléaires stratégiques ;
- des forces d'intervention ;
- des forces de défense intérieure.

Les plans à long terme qui impliquent à la fois le maintien et la modernisation des industries d'armement classique et l'existence et le développement d'une industrie d'armement nucléaire ont été approuvés par le conseil de défense.

Exigeant de longs délais d'études et de fabrication, des investissements importants, une rénovation de l'équipement de nos industries et arsenaux, une main-d'œuvre assurée de son emploi et de son éventuelle reconversion, la transformation de notre appareil militaire doit être planifiée selon un programme couvrant une période suffisamment longue, adopté par un vote du Parlement lui conférant force et loi et le garantissant ainsi contre toute remise en cause.

Les plans à long terme dont il s'agit devront s'inscrire pour l'essentiel dans une loi programme intéressant la période 1965-1969, faisant suite à la première loi programme en cours d'exécution qui couvre la tranche quinquennale 1960-1964. Celle-ci devait permettre, compte tenu des dépenses de consommation imposées par la guerre d'Algérie, d'amorcer le rééquipement des forces en matériel neuf et la réalisation d'une première génération de notre force nucléaire stratégique (bombes A portées par des avions Mirage IV).

Dans la période actuelle de transition, d'un dispositif centré sur le théâtre algérien, les forces armées doivent passer au système orienté vers la défense de l'Europe et de nos intérêts outre-mer ; et dans cette évolution, priorité est donnée aux forces nucléaires stratégiques.

A court terme :

— l'armée de terre, sur laquelle les servitudes des guerres d'Indochine et d'Algérie ont pesé beaucoup plus lourdement que sur la marine et l'armée de l'air, devra résoudre le problème de reconversion le plus difficile. Cette transformation sera marquée par des effectifs moindres et une technicité accrue des personnels adaptés à un équipement entièrement renouvelé. L'effort de modernisation en voie d'achèvement des unités stationnées en Allemagne sera étendu à celles de métropole.

Les forces de défense « forces du territoire » seront développées grâce à la déflation des effectifs en Algérie ;

— la marine, qui dispose d'une force navale et aéronavale pouvant concourir à l'intervention ou à la défense des lignes de communication, rajeunira ses moyens de lutte anti-sous-marine et d'assaut ;

— l'armée de l'air, poursuivra son effort prioritaire de constitution d'une force aérienne stratégique dont une bonne partie sera opérationnelle à la fin de la première période quinquennale et la rénovation de ses matériels.

Les forces aériennes tactiques (éléments d'intervention de l'armée de l'air) et la défense aérienne active seront valorisées en particulier par la mise en service d'avions nouveaux ; l'aviation de transport verra aussi croître sa capacité instantanée en tonnage.

En résumé, à la fin de 1964, les forces armées, en pleine mutation posséderont déjà une puissance indéniable.

..

Avant de décrire le système militaire que les armées se proposent de mettre sur pied dans le second plan quinquennal, il faut souligner qu'en présence des perspectives techniquement ouvertes et des possibilités de réalisations dans les limites budgétaires admissibles, une option difficile se posait pour faire la juste part entre équipements nucléaires au coût élevé et équipements conventionnels qui ne doivent pas être sacrifiés aux premiers.

C'est pourquoi, une fois définis, dans les limites modestes mais raisonnables, les besoins prioritaires du programme

(1) Extraits du Bulletin d'information du 20 septembre 1962.

« Atome-engins », il a fallu, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée à la défense et compatible avec les ressources du pays, ajuster les programmes des différentes armées aux volumes de crédits acceptables, en éliminant le superflu, supprimant le double-emploi, recherchant la polyvalence des matériels, proscrivant leur échantillonnage et l'émiettement des marchés, favorisant et développant les équipements interarmées.

Les plans se présentent donc ainsi :

Force nucléaire stratégique.

Dotée de moyens nucléaires, instrument majeur de la politique du Gouvernement, affranchie de toute dépendance extérieure mais pouvant être employée dans le cadre de l'alliance, cette force pourra agir à tout moment et en tout lieu.

Elle sera constituée d'abord par des moyens aériens pilotés (Mirage IV) porteurs de bombes A, susceptibles d'être ravitaillés en vol et largement étalés sur le territoire.

Plus tard, l'avion fera place au vecteur-engin, qu'il soit lancé de plates-formes aériennes, maritimes ou terrestres, et la bombe à fission sera remplacée par des bombes thermonucléaires.

Forces d'intervention.

Constituées à partir des trois armées, capables d'agir sans recours à la mobilisation, soit suivant les procédés et avec des engins conventionnels, soit en utilisant les armes atomiques, ce sont des forces de qualité qui comprennent :

Pour l'armée de terre :

— des forces de couverture engagées en permanence dans le dispositif allié en Allemagne, complètes en personnels et à peu près en matériels, sous commandement O. T. A. N. ;

— des réserves nationales (grandes unités, soutiens et formations de réserve générale) stationnées principalement dans la moitié Nord de la France, pas encore complètes, sous commandement national.

La grande unité de base de ces forces est la division mécanisée, moins lourde que la division blindée de la dernière guerre, très mobile, dont les composantes seront puissamment équipées sous blindage.

Une partie des forces d'intervention terrestres sera spécialisée pour l'action lointaine, c'est-à-dire outre-mer ; des moyens de transport aérien ou maritime et de débarquement lui seront naturellement attribués.

Pour la marine :

— une force navale composée d'éléments pouvant être employés à des missions de défense selon les besoins (porteurs d'avions dotés d'avions d'interception tous temps, d'assaut et de lutte anti-sous-marine, frégates lance-engins, escorteurs anti-sous-marins et anti-aériens, sous-marins, bâtiments de transport et d'assaut amphibie, navires de support logistique).

Cet ensemble sera complété par la constitution d'une base logistique mobile destinée à pallier la diminution territoriale et l'insuffisance technique de nos bases d'outre-mer.

Pour l'armée de l'air :

— des forces aériennes tactiques, qui consistent en une aviation à haute performance mettant en ligne des appareils modernes (Mirage) dont une partie à décollage vertical, et en une aviation tactique d'appui immédiat des forces terrestres (avions plus anciens et flotte d'hélicoptères) ;

— des forces de transport dont la capacité instantanée en tonnage sera accrue de moitié entre 1965-1969.

Force de défense.

Forces de défense du sol national, du littoral ou de l'espace aérien, elles intéressent l'ensemble du territoire auquel elles sont étroitement adaptées. Pour l'armée de terre, les forces du territoire ne constituent en temps de paix que l'ossature permanente d'un dispositif qui doit s'étoffer notablement par une mobilisation simplifiée et locale. Elles comprennent :

— des organes de commandement territorial aux échelons subdivisions ;

— région de défense — zone de défense ;

— des régiments subdivisionnaires chargés plus spécialement de la protection des points sensibles ;

— des brigades d'intervention interarmes aux échelons région et zone ;

— des unités de réserve générale.

Toutes formations de type différent de celles des forces d'intervention, n'ayant pas la même capacité en moyens et armement, destinées à combattre sur place, et qui seront dotées d'équipements en majorité existants.

Pour la marine, les forces de défense du littoral disposent de sous-marins, escorteurs côtiers, garde-côtes, chasseurs de mines et dragueurs.

Pour l'armée de l'air, la défense aérienne possèdera, outre des moyens de détection, de transmissions, d'aide à la navigation, etc., une gamme de moyens actifs d'interception (avions et engins) assurant la garde du ciel.

En outre, la gendarmerie dont les effectifs croissent considérablement à la mobilisation, apporte aux trois armées sa contribution efficace à la défense.

**

Au total, plus de 700.000 hommes en temps de paix dont le tiers environ en cadres d'active, officiers et sous-officiers.

**

L'infrastructure indispensable de mise sur pied, de logement, d'entretien, d'instruction et d'expérimentation qu'exige un tel système est très importante. Elle réclame un personnel nombreux et pose des problèmes difficiles, au point de vue domanial, économique et financier; problèmes à résoudre en fonction des plans de stationnement prévus et des plans de développement économique régionaux.

La réimplantation en métropole consécutive au retour d'Algérie implique un accroissement considérable de la capacité de logement des effectifs, une extension importante des moyens d'instruction et d'expérimentation (deux grands camps de 20.000 à 25.000 hectares sont nécessaires) donc un programme de constructions nouvelles.

Une politique concertée dans un cadre interministériel permettra, selon la procédure dite « des échanges compensés », de libérer des superficies restreintes au cœur des villes et d'obtenir en échange, en dehors des agglomérations, des espaces plus vastes et plus propres à la construction de casernements ou de cités-cadres.

Il ne peut y avoir en effet, de nos jours, d'implantation sérieuse d'unités si elles ne disposent pas :

— d'une part, auprès d'elles, d'un terrain d'instruction et de manœuvre élémentaire adapté à la nature de leurs matériels modernes et à la portée de leurs armes, c'est-à-dire d'une étendue d'environ 400 hectares;

— d'autre part, à l'échelle et si possible au centre de la région, d'un grand camp d'au moins 10.000 hectares, pour venir à tour de rôle ou ensemble s'y déployer et s'entraîner en vraie grandeur.

Dès lors, quel que soit le pourcentage atteint actuellement dans l'aliénation de notre domaine militaire due aux destructions de la dernière guerre, aux cessions nécessaires à d'autres fins qui l'ont suivie, à l'expansion économique d'ailleurs bénéfique de certaines villes ou zones au cours des années récentes, la réalisation de toute implantation future est subordonnée aux solutions pouvant être apportées aux problèmes de cette infrastructure indispensable.

Par ailleurs, la réalisation de l'équipement nécessaire aux armées va entraîner le développement de tous les secteurs industriels intéressés, accroissement dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du V^e plan de développement économique et social. A titre indicatif, le secteur engins blindés verra ses commandes sextuplées, celles des « armes spéciales » triplées, celles de l'atome, de l'électronique, de la construction mécanique, de la construction aéronautique, doublées.

L'enveloppe budgétaire globale couvrant la deuxième période quinquennale a été calculée de façon que l'enveloppe moyenne annuelle n'impose pas une charge trop grande à la nation, étant entendu que le plan, supposant la stabilité économique au cours de son déroulement, inclut une provision destinée seulement à la couverture des hausses de prix résultant de facteurs techniques.

**

Telles sont les grandes lignes des plans à long terme des armées. Ils doivent donner à la France un système de forces modernes et puissantes.

La réalisation de ces plans impose au pays des efforts. Mais elle ne sera menée à bien qu'avec l'adhésion de tous; la nation, avec son armée de demain, doit regarder vers l'avenir avec confiance.

Plan de stationnement général de l'armée de terre.

A. — Forces d'intervention.

I. — Forces de couverture initiale.

Ce sont les forces stationnées en Allemagne.

II. — Réserve nationales.

Le gros de ces réserves, orienté vers l'Est, se trouvera dans le Nord et le Nord-Est de la France.

En particulier, les formations d'une grande unité seront implantées en Alsace-Lorraine et en Franche-Comté.

Une autre aura ses unités réparties en Ile-de-France, Picardie et Champagne.

Une « force interarmées d'intervention immédiate », dont certaines formations seront spécialisées dans l'intervention par voie aéroportée ou maritime, sera stationnée :

- partie dans l'Ouest;
- partie dans le Sud-Ouest.

B. — Forces du territoire.

Ces forces comprendront en principe :

— une brigade interarmes par région militaire dont les éléments constitutifs seront adaptés aux caractéristiques géographiques locales, brigade alpine pour la 8^e R. M. par exemple.

L'effort de création de ces brigades sera porté initialement surtout dans la région du centre de la France.

— une compagnie d'infanterie par subdivision, noyau actif d'un régiment après mobilisation.

L'ensemble alimenté en personnels instruits par une dizaine d'écoles et des centres d'instruction autonomes pour les armes autres que l'infanterie, celle-ci formant ses personnels dans les corps.

B. — LA RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE EN FRANCE

Le milieu marin est encore très mal connu. Or c'est dans ce milieu qu'opère le sous-marin nucléaire lanceur d'engins balistiques contre lequel aucune parade efficace n'a encore été trouvée.

Peut-être faut-il voir là la cause de l'intérêt particulier que, depuis quelques années, manifestent les grandes puissances pour la recherche océanographique.

La première, l'U. R. S. S. a lancé peu après la guerre un vaste programme de recherche océanographique pour lequel elle possède maintenant une importante flotte spécialisée qui opère sur tous les océans.

Inquiets du retard qu'ils prenaient dans ce domaine les Etats-Unis ont établi un programme de dix ans pour la période 1960-1970 au terme de laquelle ils disposeront d'une flotte de 85 bâtiments de 500 à 2.000 tonnes, presque tous nouveaux.

Le coût de la construction des bâtiments neufs est évalué à 1.060 millions de francs.

L'ensemble du budget de recherches pour la décennie s'établit à environ 8.500 millions de francs dont un peu plus de la moitié est à la charge de la marine militaire.

Une commission interministérielle coordonne l'activité des départements intéressés et la marine, de son côté, fait participer à ses recherches des organismes privés par voie de contrat.

Comparée à ses puissants voisins la France en est encore au stade artisanal; de multiples organismes s'intéressent à l'océanographie mais avec des moyens très modestes et sans coordination.

Parmi ces organismes citons :

La marine militaire, l'Université, la C. E. A., le C. N. R. S., le musée, l'Institut océanographique (musée de Monaco), l'Institut des pêches, Electricité de France et quelques organismes privés.

La marine nationale exerce ses activités par le moyen du service hydrographique, mais son activité proprement océanographique est très réduite: un seul bâtiment, l'Origny, est entièrement spécialisé, encore est-ce un dragueur de mines susceptible à tout moment d'être rappelé à sa fonction première. Malgré son activité considérable ses recherches sont obligatoirement limitées à de petites zones de la Méditerranée occidentale à portée de son port d'attache de Toulon. Les recherches sont gérées et exploitées par un petit « bureau d'études océanographiques », délégué à Toulon, du service hydrographique.

Les autres bâtiments hydrographes participent occasionnellement à des études océanographiques en marge de leur rôle principal.

Le service hydrographique n'a qu'un petit budget de fonctionnement d'environ 2 millions de francs mais le coût total de son entretien supporté par le budget de la marine sans figurer sur aucun chapitre s'élève à environ 30 millions. Il y a encore moins de budget particulier pour le bureau d'études océanographiques qui vit en symbiose avec les services de la marine à Toulon, qui s'efforcent de lui apporter toute l'aide possible.

Les autres organismes ne disposent que de trois bâtiments dont le plus important est la Thalassa appartenant à l'Institut des pêches mais pour qui l'océanographie n'est également qu'une activité annexe.

Leurs ressources sont d'origines variées, mais la plupart d'entre eux émergeant à un crédit annuel d'environ 10 millions réparti par le C. O. M. E. X. O. (Comité d'exploitation des océans) rattaché à la D. G. R. S. T.

Mais si le C. O. M. E. X. O. dispose d'un crédit non négligeable, quoique sans commune mesure avec les crédits américains, il ne semble pas qu'il ait réussi à coordonner autour d'un programme commun les activités d'organismes trop nombreux et dont les intérêts sont trop divers.

Un nouveau projet est à l'étude, celui de la création d'un institut national qui prendra la charge à l'échelon national de toutes les études océanographiques et pourrait à ce titre absorber le service hydrographique de la marine.

Ce projet soulève de nombreux problèmes et rencontre notamment une assez vive opposition de la marine à qui le service hydrographique est indispensable et qui ne peut aliéner la responsabilité de certaines recherches purement militaires.

Mais ces obstacles ne sont pas insurmontables et il est souhaitable que le projet d'institut national soit activement poursuivi pour remédier au manque actuel d'organisation et assurer un emploi plus efficace des crédits.

C. — CARACTÉRISTIQUES ET MISSIONS DE L'ETENDARD IV ET DU CRUSADER

Etendard IV M.

Mission : assaut appui.

Poids maximum : normal 10,5 tonnes. En surcharge (bombe A) : 11,5 tonnes.

Vitesse maximum : mach 1,1 à 10.000 mètres.

Autonomie : en alerte de vol, peut tenir 1 heure 30, de catapultage à appontage, à 10.000 mètres, en assaut, peut porter une bombe A à 1.200 kilomètres du porte-avions avec un ravitaillement en vol assuré par un autre Etendard.

Armement : soit, 1.500 kilos de bombes, 2 engins air-sol AS. 30 ou 2 canons de 30 millimètres et 2 engins air-air Sidewinder.

Propulsion : 1 réacteur Atar 8 sans post-combustion.

L'Etendard a été conçu comme avion d'assaut pouvant transporter une forte charge à grande vitesse à basse altitude. Il peut éventuellement assurer des missions d'interception mais avec les restrictions suivantes : plafond 11.000 mètres, chasse à vue seulement.

Il n'a pas de radar de chasse mais un simple télémètre électronique, ce qui exclut la poursuite dans les nuages et les opérations de nuit.

Il ne peut attaquer que par l'arrière, ce qui limite ses possibilités d'attaque, dans les meilleures conditions, à un objectif volant à mach 0,9.

Crusader F8 U 2NE.

Mission : interception tous temps, assaut.

Poids maximum : 13 tonnes.

Vitesse maximum : mach 1,6 à 1,7.

Autonomie : en alerte en vol, peut tenir 1 heure 50 de catapultage à appontage à 11.000 mètres.

Armement : 4 canons de 20 et 2 engins air-air français Matra 530 ou diverses combinaisons de bombes et d'engins air-sol.

Propulsion : 1 réacteur Pratt et Whitney avec post-combustion.

Radar de chasse : APQ 94.

Le Crusader F8 U 2NE est le dernier-né d'une famille dont les premiers modèles sont entrés en service en 1958. Le modèle 2NE a fait son premier vol en 1961. C'est un intercepteur tous temps sans restriction grâce à son excellent radar et à l'engin Matra 530 permettant les attaques dans presque tous les secteurs. Il a une autonomie considérable pour un appareil de cette catégorie. Enfin c'est un appareil qui a passé le stade des maladies de jeunesse.

La marine américaine vient d'en commander 90 exemplaires et le considère comme valable jusqu'en 1970.

D. — ACTION SUR L'ÉCONOMIE DES DÉPENSES MILITAIRES (1)

Le budget des armées a une action directe sur l'économie, que ce soit par les sommes considérables qu'il met à la disposition des secteurs industriels intéressés, que ce soit par des progrès techniques que certaines réalisations suscitent.

Apports dus aux engins.

Ces apports intéressent spécialement la métallurgie, les industries chimiques et les matières plastiques.

En métallurgie ont été élaborés de nouveaux alliages légers et de grande résistance. De nouvelles méthodes de fabrication ont été pour eux mis au point par :

- les Forges de la Loire et Nord-Aviation (technique du roulé-soudé) ;
- Sud-Aviation (technique du roulé-collé) ;
- la S. N. E. C. M. A. (fluo-tournage et formage par explosion).

(1) Extraits de la conférence prononcée le 30 janvier 1962 à l'Institut des hautes études de la défense nationale par M. le contrôleur général Doffing.

Dans l'industrie chimique les propulseurs à liquide et à poudre ont conduit à trouver des moyens de protection contre les oxydants (fluor, acide nitrique) pour les réservoirs et des procédés permettant le fonctionnement sûr des valves et robinets aux basses températures de l'oxygène et de l'hydrogène liquide. Ces techniques intéressent le stockage et le transport des carburants, la fabrication du phosgène, les herbicides de synthèse et, bien sûr, les explosifs industriels.

Dans le domaine des matières plastiques, Alsthom a mis au point des plexiglas spéciaux, Saint-Gobain des colles (araldites) et Bréguet a défini l'utilisation des verres résine pour les radomes d'engins.

Apports dus au programme nucléaire.

Les réacteurs plutonigènes de Marcoule ont une fonction civile. Ce sont les prototypes de la filière des réacteurs E. D. F. (1 et 2) destinés à la production d'énergie électrique.

De plus, les sous-produits des réacteurs fournissent à l'industrie, à l'agriculture et à la médecine les radio-isotopes dont les applications se multiplient. Les études concernant la production d'uranium enrichi à Pierrelatte déboucheront sur les réacteurs thermiques civils à combustible enrichi, de l'avenir. De tels réacteurs, plus légers et moins encombrants, sont dès maintenant envisagés sur les pétroliers commerciaux à propulsion nucléaire.

Enfin, là aussi, les recherches ont conduit à mettre au point de nouveaux alliages résistant à l'attaque de gaz corrosifs (UF 6) et à concevoir des pompes et des vannes à grande étanchéité ainsi que des compresseurs à performances très élevées.

Apports dus aux matériels de guidage.

Les principaux bénéficiaires sont l'industrie électronique, celle des servomécanismes et de l'électromécanique de précision. Les réalisations concernant la miniaturisation (Mazda, S. F. R., radio-technique).

Les transistors, les cristaux, les tubes pour télévision (C. S. F., C. E. T. H.), les calculateurs analogiques et arithmétiques (S. E. A., I. B. M., Dervaux), l'utilisation du rayonnement (S. A. G. E. M., Jaeger), les servomécanismes (G. S. P.), etc.

Les exemples précédents ont été choisis à propos de matériels non conventionnels. Dans ces domaines plus classiques, les applications civiles foisonnent :

- application des charges creuses des bazookas pour la prospection pétrolière ;
- utilisation des aciers des tubes à canon et des blindés pour de nouveaux roulements à billes ;
- transposition des moulages de précision pour ailettes de turbo-réacteur au cas des pièces de machines à coudre, de machines à écrire et de centraux téléphoniques ;
- adaptation du sonar anti-sous-marin à la détection des bancs de poissons pour les chalutiers ;
- reconversion du système de télécommande des chars de combat en faveur de la direction asservie de la voiture Citroën D. S. 19, etc.

Il est certes impossible de chiffrer le montant des importations qui sont évitées grâce à ces apports techniques, ou d'estimer le chiffre des exportations qu'ils provoquent, ou d'apprécier leur part dans l'expansion économique liée au perfectionnement des machines. On peut seulement affirmer qu'elle sera grande et sera amplifiée par l'essaimage des techniciens dans le secteur civil, les techniciens formés gratuitement aux frais des armées.

DISCUSSION EN COMMISSION

Au cours de la discussion en commission, les différentes interventions ont souligné la nécessité d'une nouvelle définition des missions de l'armée. Les opinions exprimées laissent en effet entendre qu'il est parfaitement illusoire de poursuivre un programme d'équipement cohérent sans cela.

L'unanimité s'est faite pour demander que la commission soit associée à la préparation des plans à long terme et à l'élaboration des décisions essentielles qui devront être prises concernant les options techniques fondamentales et la conception du service militaire, compte tenu des besoins retenus en effectifs.

Ce point de vue a tout particulièrement été exprimé par le président de la commission qui a, de plus, fait ressortir les difficultés posées par le problème du service militaire. C'est ainsi que si sa durée est très inférieure à 18 mois, la coûteuse formation de spécialistes de plus en plus nombreux sera renouvelée trop souvent, et il n'en résultera aucune économie.

M. Clostermann a regretté la dispersion des efforts des trois armées et le manque de coordination. A titre d'exemple, l'aéronavale disposera de 46 avions d'attaque pour deux porte-avions alors que l'ensemble du corps de bataille disposera de l'appui de 116 avions d'attaque. La disproportion lui semble évidente.

M. Chérasse, exprimant le point de vue d'un nouvel élu, a regretté que la commission ait eu à parler de programmation et d'imperatifs financiers avant d'être informée de la motivation de ces programmations.

Pour M. Sanguinetti, le fait que la France ait décidé de fonder sa défense sur une force stratégique nucléaire de dissuasion suppose une révision radicale de toutes nos conceptions militaires.

Or, le Gouvernement n'a pas osé tirer les conclusions logiques qu'impliquent une telle révision.

Ces conclusions sont les suivantes : la « couverture » atomique est à la fois la lance et le bouclier de la nation ; lance par sa possibilité d'exercer des représailles à longue distance, bouclier par ses forces tactiques, assurant la protection à courte distance. Si cette couverture ne dissuade pas ou ne tient pas, la défense opérationnelle du territoire, ou d'éventuelles interventions outre-mer, seront impossibles.

La couverture constitue donc la priorité absolue sur laquelle tous nos moyens industriels, techniques, financiers doivent se concentrer. Lorsque le dispositif sera en place, alors pourra être fait le reste.

Or, par routine ou manque d'audace, nous n'avons renoncé à aucun des rôles anciennement dévolus aux armées. Mais aucun n'étant rempli convenablement cela n'aboutit qu'à une addition d'impuissance.

La logique de ce raisonnement implique, au contraire :

— que d'énormes économies soient faites sur le titre III. 400.000 hommes au total sont suffisants pour la couverture (économies corollaires en matière de casernement) ;

— le transfert des économies ainsi réalisées au titre V afin de hâter le moment où la couverture atomique sera efficace.

Dans un deuxième temps, vers 1970 — assurés d'une authentique couverture, nous pourrions reprendre le problème de la défense intérieure et de l'intervention extérieure avec quelque chance d'efficacité et de succès.

M. d'Aillières a exprimé de fortes réserves sur cette conception et indiqué qu'il souhaitait, quant à lui, un équilibre entre force de dissuasion, corps de bataille, forces d'intervention et défense opérationnelle du territoire.

Les aspects subversifs pris ces dernières années dans les rapports entre nations (que se soit guerre froide ou conflit ouvert) semblent indiquer que la défense opérationnelle du territoire conditionne la solidité de la couverture, de même que sans couverture il n'est plus besoin de défense intérieure il faut, en simplifiant à l'extrême, être sûr que la clef du placard qui enferme la bombe atomique soit, au bon moment, dans la bonne poche et cela suppose des moyens de protection très importants.

(Garantie de bon fonctionnement des télécommunications, protection des radars, des tours de contrôle, des bases, des matériels, des lignes de communication, etc., tout cela s'ajoutant aux problèmes posés par le maintien de l'ordre dont pour se faire une idée, il suffisait d'imaginer la France dans l'état de tension qu'ont vécu les Etats-Unis durant l'affaire de Cuba.)

Cela dépasse, en cas de subversion généralisée, les possibilités d'une gendarmerie ne pouvant s'appuyer sur une D. O. T. parfaitement rodée.

M. Montalat a demandé certaines précisions concernant le coût de réalisations prévues : Pierrelatte, Mirage IV, missiles...

M. Hébert a souligné que, pour la marine tout particulièrement, une nouvelle définition des missions s'impose, en raison des changements intervenus outre-mer.

Enfin de nombreux commissaires et plus particulièrement MM. d'Aillières et Halbout se sont étonnés que deux champs de tir pour lancement de fusées soient prévus en métropole : dans les Landes et dans le Roussillon, ce dernier étant tout spécialement prévu pour le lancement de satellites. Bien que l'intérêt d'un champ de tir permettant le lancement de satellites dans le sens de la rotation terrestre soit évident, la commission se demande si une telle dispersion de moyens est à la mesure de nos possibilités financières.

••

Les décisions de la commission figureront dans les rapports particuliers.

Qu'il me soit permis dans ces considérations générales de le rappeler.

Donnant un avis favorable à chacune des sections, la commission a bien entendu adopté les titres III, IV et V du budget des armées. Néanmoins, les réserves exprimées par chacun des rapporteurs ont recueilli l'approbation des commissaires.

Ces réserves sont essentiellement les suivantes : les demandes concernant l'équipement des armées ne peuvent être qualifiées d'exagérées. Cependant, à défaut d'une nouvelle définition des missions, toute perspective d'ensemble est absente. Une impres-

sion de dispersion des efforts en résulte. Il est instamment demandé au Gouvernement d'associer la commission et, particulièrement, ses rapporteurs, à la préparation des plans.

L'amendement n° 30 relatif à l'achat de Crusader, achat entraînant la suppression ou le retard apporté à la construction de divers bâtiments de la flotte a été, à de nombreuses reprises, évoqué. Faute de pouvoir accepter globalement l'amendement, la commission a décidé d'en demander le rejet pur et simple.

Conclusion.

Rapporteur, l'an dernier, l'ensemble du budget militaire, j'exprimais l'opinion unanime de votre commission de la défense nationale et des forces armées dans les termes suivants : « Le vote de ce budget... aura pour conséquence de limiter à un certain plafond l'ensemble des crédits des armées.

« Mais le contenu de cette enveloppe ne permettra pas de mener à bien toutes les tâches assignées, si bien que des transferts importants modifieront complètement le budget de 1962, à moins que le plafond ne soit crevé d'importante façon. »

Je pourrais, cette année, entamer mes conclusions sinon dans les mêmes termes, du moins dans un même esprit.

Qu'on en juge :

1. — La loi-programme était censée se monter au tiers de la programmation quinquennale. Or que voit-on ? Les dépenses réelles ont, dans l'ensemble, atteint le double des chiffres envisagés et le cadre financier total de cette loi est, dès maintenant, dépassé en ce qui concerne « certains équipements militaires » qu'elle avait mission de programmer.

Est-ce à dire qu'on doive les abandonner ?

Ce ne serait ni possible, ni sage.

Ce ne serait pas possible parce que les réalisations sont désormais à ce point engagées que leur abandon se traduirait par des dépenses inadmissibles.

Ce ne serait pas sage car, à l'inverse de ce qui était admis jusqu'ici par les économistes classiques, elles participent étroitement à l'expansion économique du pays et pour des sommes importantes.

En 1961, les crédits militaires qui faisaient retour dans l'année à l'économie nationale étaient de 8 milliards 138 millions de francs. Ils se montaient, en 1962, à 9 milliards 189 millions de francs et ils ont atteint, en 1963, 10 milliards 190 millions de francs sur les 18,5 milliards du budget, la plupart de ces crédits ayant trait à la loi-programme.

C'est ainsi qu'en 1962, dernière année dont les statistiques soient connues :

52 millions de francs	intéressaient les combustibles solides ;
202 —	— l'industrie de l'acier ;
204 —	— les constructions mécaniques ;
1.393 —	— les constructions électroniques ;
1.029 —	— les constructions navales ;
1.455 —	— les constructions aéronautiques ;
844 —	— les industries d'armement ;
658 —	— celles des engrais ;
68 —	— celles de la chimie ;
618 —	— les travaux publics,

soit 6.523 millions de francs sur 9.145.

Ce décompte ne comprend ni les véhicules automobiles, ni les carburants liquides nécessaires au fonctionnement des usines, des avions et des véhicules.

Il n'est donc ni souhaitable, ni réaliste de prôner l'abandon de cet effort qui intègre les armées dans la partie productive de l'économie nationale.

Mais il est vain de penser que les dépenses nécessitées par son exécution diminueront dans les années à venir. Il semble bien plutôt qu'elles auront tendance à s'accroître au détriment du reste.

Il n'est qu'un moyen de résoudre ce problème : en poser les nouveaux termes, reviser les missions, effectuer un nouveau classement des urgences correspondant non seulement aux menaces et aux moyens, mais aussi à la situation politique et économique générale. Car de nouveaux éléments sont intervenus qu'il faut prendre en considération.

2. — L'hypothèse politique du Gouvernement pour l'établissement de la première loi-programme visait la durée des hostilités en Algérie. Elle se révèle, aujourd'hui, fort heureusement pessimiste, celles-ci ayant atteint leur terme deux ans plus tôt que prévu.

Dans ce cas aussi de nouvelles missions sont à donner aux armées, qui pourraient amener leur reconversion et partant la définition de matériels nouveaux, la disparition de ceux qui paraissent inadaptés, la remise en question de certains matériels prévus.

Le Gouvernement n'a d'ailleurs pas attendu pour modifier certains choix : l'abandon du projet de cargo léger en témoigne ainsi que l'achat du KC 135 destiné à allonger le rayon d'action des Mirage IV.

Mais on souhaite une révision plus complète des options.

3. — La seule évolution considérable des techniques (et plus particulièrement des techniques de pointe) amènerait à repenser et à réviser les objectifs de cette loi.

D'importantes options sont donc à prendre. Le plan à long terme doit en être changé. Comment va-t-on y parvenir ? Quels matériels, quelles études seront abandonnés ? Quelles études nouvelles entreprises ? pour faire face à quelle nouvelle définition et à quelle nouvelle hiérarchie des missions ?

Ces réponses doivent être apportées sans tarder.

On dira qu'on peut attendre la seconde loi-programme qui définira les équipements militaires de la deuxième génération et le calendrier de leur réalisation. Cette position ne nous paraît ni réaliste ni raisonnable, car si l'on entend éviter un *hiatus* entre les deux lois, il convient d'insérer, au plus tard dans le budget prochain, les crédits propres à assurer la soudure et peut-être conviendra-t-il d'insérer, entre les matériels de la première génération actuellement réalisés ou sur le point de l'être et ceux de la deuxième génération, une génération intermédiaire, donc une loi-programme intermédiaire.

Et ce n'est là que l'aspect matériel et financier de la question. Dans les temps que nous vivons, un effort pareil ne trouvera sa pleine réalisation que grâce à une réforme de structure, à une organisation mieux adaptée, plus rationnelle.

Croit-on que certains arsenaux redouteraient aujourd'hui l'effondrement ou le ralentissement de leurs plans de charge si le corps de nos ingénieurs militaires n'avait pas été tricéphale ? L'unification de ce corps eût, sans nul doute, permis des reconversions heureuses parce que venant à point nommé.

Aussi demandons-nous au Gouvernement de se pencher sur ces problèmes. Il a entamé une unification des corps de contrôle. Entend-il la poursuivre par une unification du contrôle même ?

Pense-t-il pouvoir fusionner les corps scientifiques de manière à regrouper leurs membres par spécialités (armement, électronique, etc.), et non plus par armée ?

N'envisage-t-il pas de grouper aussi les services intéressés à la construction ?

Nous n'irons pas encore jusqu'à envisager une fusion des armées, mais votre commission trouve hautement souhaitable que certaines cloisons qui existent entre elles deviennent moins étanches.

Elle demande au Gouvernement de l'éclairer sur ces points.

Pour rester dans le cadre qui est celui de cette Assemblée et demeurer sur le plan du présent débat, elle en revient, en terminant, au développement même du budget.

D'importantes options sont à prendre, avons-nous dit. Des questions viennent d'être posées à ce propos. Mais l'Assemblée souhaite ne pas connaître ces choix, comme les années passées, à la sauvette, par le truchement de collectifs importants qui modifient trop sensiblement l'aspect de la loi de finances.

Consciente aussi de ses responsabilités et persuadée de la bonne volonté du Gouvernement, votre commission de la défense nationale et des forces armées souhaite non seulement être informée à temps de ces options, mais encore être associée à leur réalisation en tant qu'élément de contrôle « d'accompagnement », sans lequel désormais le contrôle *a posteriori* devient illusoire.

**

Ces remarques et ces questions n'ont point la sévérité de celles que notre commission a émises au cours de l'exercice 1962. C'est qu'elle a pris conscience de l'effort du Gouvernement pour associer plus étroitement le Parlement à l'exécution des plans et pour tenir un meilleur compte de ses désirs et de ses observations.

Le Gouvernement aurait tort de ne pas apporter les réponses suffisantes et de ne pas accorder à nos remarques le sérieux nécessaire, car les unes et les autres sont l'expression du désir très instant de votre commission de prendre sa part de responsabilités dans la défense de la nation.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 111

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

II. — Section commune. — Services communs.

Par M. Vonquin, député.

Mesdames, messieurs, l'étude du projet de budget des services communs de la section commune pour 1963 ne fait qu'accroître l'impression d'apparente euphorie qui se dégageait de celle de la précédente loi de finances.

Jamais cette section n'a été mieux dotée.

— Sa part de modernisation, qui bénéficie des crédits les plus importants, se poursuit nous dit-on de façon satisfaisante.

— La réorganisation du ministère des armées a été complétée grâce à une meilleure répartition des missions entre le Premier ministre et ce ministère.

— La revalorisation de la condition militaire est acquise.

— Les hostilités d'Algérie terminées, la reconversion des armées est entreprise.

Mais l'aspect défavorable de la loi de finances pour 1963 ne fait que s'accroître : les dépenses d'études spéciales continuent à s'accroître bien au-delà des prévisions de la planification et la part des armées en est réduite d'autant ainsi que l'a montré le magistral exposé de notre collègue Le Theule. Je n'y reviendrai donc que pour signaler les conséquences inéluctables de cet état de fait : nécessité de revoir la planification entreprise en évitant, au besoin par une planification intermédiaire, les à-coups qui risquent de se produire lors du passage à la seconde loi-programme ; nécessité donc d'options à prendre sans délai et dont les effets pourront se faire sentir jusque dans une réforme du service militaire à laquelle le Parlement entend être notoirement associé.

La réorganisation du ministère des armées et de la défense nationale paraît heureuse dans ses principes et pourra l'être dans ses effets si l'on ne conserve pas la fiction de l'égalité de niveau des chefs d'état-major de chaque armée et de celui des armées. Dans l'exécution, on a tout lieu de penser que la coordination avec les ministères non militaires n'en est pas améliorée et de redouter qu'au contraire, malgré les assurances données par le Gouvernement, elle se fasse plus lâche et plus ardue.

La revalorisation de la condition militaire n'atteint pas les résultats matériels souhaités et il ne paraît pas qu'en dehors de représentations militaires à grand spectacle, le Gouvernement se soit penché avec tout le sérieux et l'efficacité nécessaires sur sa revalorisation morale : la reconversion et la réinstallation des troupes rapatriées d'Algérie nous en fournit une preuve sur laquelle on reviendra au terme de ce rapport.

Le budget des services communs de la section commune des armées comporte, comme vous le savez, deux parties : l'une qui a trait aux crédits de la force de dissuasion, l'autre se rapportant effectivement aux services communs, de la gendarmerie aux remboursements à la S. N. C. F.

C'est au profit de la première partie que l'effort principal, je dirai même l'essentiel, est réalisé : la force de dissuasion (études spéciales de la section commune seulement) absorbe, en effet, cette année 28 p. 100 de la totalité des crédits d'équipe-

ment des armées et 31 p. 100 de leurs autorisations de programme, soit respectivement 12,04 et 13,33 p. 100 de l'ensemble du budget des armées.

Si l'augmentation du budget des services communs se monte à 1.209.472.472 francs pour un total de 4.656.996.594 francs, elle a lieu, pour l'essentiel, au bénéfice des études, recherches et prototypes.

Notons, en passant, ce que n'aura pas manqué de faire le rapporteur général de la commission des finances, que l'aspect de notre section est plus satisfaisant, du strict point de vue économique, que tous les précédents, les dépenses de fonctionnement étant pour la première fois appréciablement inférieures à celles d'investissement.

Le titre III, avec 1.971.216.594 francs, s'inscrit en diminution de près de 113 millions de francs. Cette mesure est plus apparente que réelle.

Elle est la composante de deux tendances, l'une de diminution, l'autre d'augmentation qui constituent en fait de simples opérations comptables à l'intérieur des armées : 184 millions disparaissent, répartis au bénéfice de la revalorisation de la condition militaire entre les diverses sections des armées. D'autres diminutions s'y ajoutent (justice militaire, gendarmerie, correspondances militaires, main-d'œuvre) qui découlent de la cessation des hostilités en Algérie.

Et l'on s'étonne qu'au moment où l'on ampute les crédits demandés pour la réinstallation de l'armée de terre et pour les constructions de logements au bénéfice des cadres, la fin des opérations algériennes ne se traduise en aucune façon par un amoindrissement du versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice dans laquelle votre commission continue à voir une subvention mal déguisée.

L'unification des services de santé intervient par contre en augmentation, du fait de l'intégration du service de santé outre-mer, jusqu'ici autonome.

Le titre V, lui, s'accroît de façon spectaculaire. Son augmentation se traduit ainsi :

— Pour les autorisations de programme....	973.580.000 F.
— Pour les crédits de paiement.....	1.294.600.000 F.

Sur lesquels 1.085.000.000 F vont à la force de dissuasion.

Les investissements techniques et industriels diminuent d'un peu plus de 8.000.000 F, les fabrications s'accroissent d'environ 99.000.000 F. Un effort de près de 129 millions de francs est consenti au profit de l'infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.

Par contre, les crédits de paiement concernant l'infrastructure O. T. A. N. demeurent stationnaires. Il est vrai que, ainsi que vous l'avez appris la lecture des transferts effectués cette année, ces 120 millions de francs constituent un chiffre purement indicatif.

On doit noter, toutefois, pour être entièrement équitable, qu'un effort est fait, dans cette dernière partie du titre V, qui se manifeste par une augmentation des autorisations de programme de plus de 227 millions de francs tant pour les travaux que pour les acquisitions immobilières.

En ce qui concerne la part du titre V des autres services communs, si les autorisations de programme ne subissent pas de changements notables, les crédits de paiement sont nettement accrus, notamment pour le service de santé et la gendarmerie.

Ainsi, l'une des caractéristiques principales de ce budget est son important accroissement au regard de la masse globale de celui des armées, une autre étant la modification dans un sens favorable du rapport de ses titres III et V.

S'il y a là, sans contredit, un élément économiquement favorable sur le plan national, il faut y voir également l'indice éclatant de la poursuite de la reconversion de l'armée. Mais quelle reconversion ? selon quelles nouvelles missions ? suivant les lignes de quel nouveau plan et avec quelle nouvelle réparti-

tion programmée des crédits ? Voilà ce que votre commission de la défense nationale et des forces armées souhaite connaître au plus tôt, car, comme le notait M. Le Theule, le temps des options est ouvert, elles doivent être prises sans tarder.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire avant d'entreprendre, dans un premier temps, une revue rapide des divers chapitres, puis d'évoquer une nouvelle fois, en terminant, la situation matérielle et morale des cadres de l'armée.

I. — Gendarmerie.

a) Effectifs.

On s'était félicité, l'an dernier, de ce que le titre III de la gendarmerie se soit trouvé en accroissement, mais on avait déploré que l'effort consenti ne le soit qu'au profit de la gendarmerie mobile, sans que la gendarmerie départementale, pourtant squelettique et sans cesse harcelée par de nouvelles missions, en ait sa part.

Cette année, le titre III est en augmentation d'environ 40 millions de francs mais il n'apparaît pas encore d'améliorations sensibles pour cette dernière. Les hostilités en Algérie ont pourtant pris fin (et c'est une raison de dépenses au chapitre des transports). Ce serait pratiquer une politique à bien courte vue que de supprimer purement et simplement les postes algériens de gendarmerie départementale, nombreux et tenus par des gendarmes de qualité. Un transfert s'impose et nous demandons instamment au Gouvernement de nous assurer qu'il entend le réaliser.

Nous posons cette question non sans une certaine crainte car nous constatons que, si les effectifs budgétaires autorisés se rapprochent enfin, cette année, des effectifs théoriques, ces derniers viennent de subir une importante réduction.

- en officiers 1.932, contre 1.967 en 1962 ;
- en sous-officiers : 60.196, contre 61.824 en 1963,

soit près de 2.000 en moins.

L'opération paraît pourtant toujours possible.

La déflation des effectifs de la gendarmerie en Algérie doit permettre de corriger, partiellement, l'insuffisance des effectifs de la gendarmerie départementale en métropole.

Dans le cadre de l'hypothèse minima retenue (effectifs théoriques de la gendarmerie nationale : 60.000), la situation des effectifs de cette arme peut se résumer comme suit :

- effectifs d'organisation à atteindre en 1965..... 35.766
 - effectifs d'organisation actuels 33.663,
- soit une différence en moins de 2.100 sous-officiers, chiffre auquel il convient d'ajouter les 2.000 vacances existant dans les unités.

L'apport des effectifs à provenir des unités d'Algérie étant évalué à 4.000, les besoins signalés pourront être satisfaits.

Ces améliorations restent en retrait, toutefois, par rapport à l'hypothèse optima qui tend à porter les effectifs d'organisation de la gendarmerie départementale au chiffre de 39.045 sous-officiers.

Les besoins à satisfaire seraient alors de l'ordre de 3.000 hommes, compte tenu de l'affectation des 4.000 sous-officiers prévus ci-dessus. Mais il faut se contenter de ce que l'on peut avoir et nous demandons de façon pressante au Gouvernement de veiller à ce que ces besoins soient satisfaits.

Certains pensent même avec de bonnes raisons, devant l'évolution des choses, que les forces de troisième catégorie (armée) ne devraient plus participer aux opérations de maintien de l'ordre. Encore qu'il s'agisse là d'un problème de Gouvernement, votre commission a jugé qu'un premier temps vers la réalisation de ce vœu pourrait être de porter les forces d'intervention de la gendarmerie aux effectifs initialement envisagés pour elle. Il va de soi que, militaire, la gendarmerie demeurerait rattachée au ministère des armées.

Au demeurant, les mesures inscrites au projet de budget 1963 (chapitre 31-51) résultent de prévisions de rapatriement élaborées au cours du deuxième trimestre 1962. A ce titre, elles ne reflètent qu'imparfaitement la situation réelle de l'évolution des effectifs de la gendarmerie en Algérie.

Il peut être estimé, dès maintenant, que les effectifs présents sur ce territoire à la date du 1^{er} janvier 1963 seront de l'ordre de 2.500 hommes, la traduction budgétaire de cette mesure devant intervenir à l'occasion du premier collectif 1963.

b) Matériel.

L'effet de la cessation des hostilités en Algérie se fait également sentir sur le matériel de la gendarmerie, par déflation du parc à la charge de cette subdivision d'arme ainsi que les effets heureux des autorisations de programme antérieures et un léger accroissement des crédits de paiement pour 1963.

L'autorisation de programme de 18,08 millions de nouveaux francs (dont 2,5 destinés à l'équipement d'unités de nouvelle création) ouverte au titre de l'année 1962, a permis la réalisation de 1.363 véhicules (au lieu des 1.305 initialement prévus, soit 4,5 p. 100 en plus) et l'affectation de 1 million de nouveaux francs à l'échange de matériels blindés en Algérie, les crédits d'entretien étant insuffisants, en effet, pour faire face à cette charge.

Le volume de ces réalisations n'a pas permis, toutefois, de couvrir la part « renouvellement des matériels » estimés au dixième de la dotation temps de paix (soit 2.000 véhicules pour 21.000 en service).

Dans ces conditions, les problèmes de la résorption des déficits, du renouvellement des matériels réformés et de l'élimination des véhicules ne répondant pas aux besoins fonctionnels des unités (notamment en ce qui concerne les matériels blindés et chenillés) n'ont pu être abordés.

En ce qui concerne la gestion 1963, la situation est légèrement meilleure pour les raisons exposées plus haut :

1. — Légère augmentation des crédits (AP 1963 = 20 millions de nouveaux francs).

2. — Déflation du parc à charge du budget de l'arme qui passera progressivement de 21.000 à 18.000 véhicules (réforme des matériels à limite d'usure).

Il est prévu pour 1963, outre l'achat de 1.570 véhicules (renouvellement du parc et comblement du déficit, mais dans une proportion toujours insuffisante), la réalisation d'un hélicoptère « Alouette III » (dotation combien insuffisante !) et de huit vedettes de surveillance (modernisation).

En bref, si la gestion 1963 s'annonce moins mauvaise que ses devancières, il n'en reste pas moins que les crédits attribués sont encore insuffisants.

Les réalisations des matériels des transmissions effectuées en 1962 à partir de l'autorisation de programme de 9 millions de nouveaux francs ont été conformes aux prévisions.

La légère augmentation des crédits qui apparaît en 1963 (A. P. : 10 millions de nouveaux francs) par rapport à 1961 et 1962, est insuffisante pour permettre, d'une part le développement normal du plan d'équipement, et, d'autre part, la résorption du retard pris au cours des années précédentes.

II. — Service de santé.

Quant aux crédits alloués pour le fonctionnement du service de santé, leur accroissement, de 10.464.540 francs, masque, du fait de l'augmentation du montant des traitements et de celle, très sensible, des transports (conséquence du rapatriement des unités d'Algérie sur la métropole), une diminution du chapitre 34-61 concernant le matériel et le fonctionnement.

A l'inverse, et comme l'ensemble des titres V des diverses sections des armées, les dépenses en capital augmentent, elles aussi, de quelque 10 millions. Si l'on se loue de trouver un accroissement bien normal des crédits d'infrastructure, on ne peut pas ne pas être surpris d'y trouver environ 5 millions de crédits supplémentaires pour le matériel alors que doivent rentrer d'Algérie des matériels précieux qui n'y sont plus nécessaires.

**

Reprenant par le détail les opérations, nous retrouvons d'abord au titre III, un thème que la carence de l'action gouvernementale nous oblige à reprendre chaque année, celui des effectifs des infirmières militaires (P. C. M. F.).

Aucun élément nouveau n'a été apporté par le Gouvernement. Il faut donc répéter intégralement les propos de l'an dernier.

« En ce qui concerne les effectifs P. C. M. F. votre rapporteur a le regret de constater que le déficit (d'un quart de l'effectif nécessaire) qu'il avait déploré l'an dernier demeure et qu'aucune augmentation valable n'est inscrite au présent projet de budget. »

En voulez-vous la preuve ?

Elle réside dans le tableau comparatif suivant des effectifs en personnels P. C. M. F. Santé qui accuse les chiffres suivants :

DESIGNATION	AIR	GUERRE	MER
1961	181	1.488	138
1962	181	1.488	132
1963 (prévisions).....	190	1.498	132

Soit : différence par rapport à 1962 :

Pour l'air, 9 P. C. M. F. de plus par transfert de 2 postes de P. C. M. F. des classes à la section air (ch. 31-12) en échange de 11 postes de P. C. M. F. (5^e catégorie).

Pour la guerre, les dix postes nouveaux correspondent à la transformation de dix emplois d'infirmières civiles des hôpitaux militaires en dix emplois d'infirmières P. C. M. F., 5^e catégorie.

Votre rapporteur reprend la citation que ce tableau a interrompu.

« La responsabilité, cette année encore, n'incombe pas au ministre de tutelle et revêt toujours l'aspect d'un problème de gouvernement. Les nouveaux avantages consentis au personnel hospitalier ont, en effet, augmenté la disparité des traitements des infirmières militaires et des infirmières civiles et l'on peut considérer comme une nécessité d'avoir maintenu à leur niveau ancien les effectifs des infirmières militaires. » (Fin de citation).

Le ministre des armées, à qui votre commission avait fait un pressant appel l'an dernier, n'ayant pu, malgré ses efforts, être un interprète efficace, c'est au chef du Gouvernement qu'elle s'adresse aujourd'hui pour lui demander pourquoi le statut des infirmières militaires n'est pas encore sorti puisque tout le monde, sauf peut-être les finances, est d'accord sur l'injustice que traduit l'état de choses actuel.

C'est vers le chef du Gouvernement encore qu'elle se tourne pour lui rappeler la cuisante insuffisance des effectifs P. C. M. F. et pour lui suggérer de les augmenter dans le cadre d'un programme échelonné sur cinq années qui a été annoncé dès 1961. A raison de 50 par an, nous en serions cette année à 200 de plus et la commission de la défense nationale et des forces armées lui en manifesterait aujourd'hui sa reconnaissance au lieu de le blâmer de l'insuffisance numérique catastrophique de ces personnels.

Elle fait, chaque fois que c'est nécessaire, un pas vers les solutions du Gouvernement, pourquoi le Gouvernement se refuse-t-il à en faire vers les siennes ?

Il faut aussi, et cela découle des mêmes raisons, mentionner la désaffection des médecins de l'armée. Leurs départs avant d'avoir atteint la limite d'âge de leur grade restent presque constants et touchent, hélas, mais c'est normal, les meilleurs d'entre eux.

En 1961 :

59 de l'armée de terre ;
11 de l'air ;
25 de la marine, soit 95, dont 4 agrégés et 38 médecins ou chirurgiens des hôpitaux.

En 1962 :

47 de l'armée de terre ;
9 de l'air ;
30 de la marine, soit 86, dont 4 agrégés et 33 médecins ou chirurgiens des hôpitaux.

On ne peut pas leur en vouloir de céder à l'attrait de situations plus lucratives, ô combien ! que la leur.

Il y a, enfin, un mot à dire de la venue du service de santé d'outre-mer dans le giron du service de santé. Je ne discuterai pas des avantages ou des inconvénients que cela comporte. Ils doivent, en fait, s'équilibrer puisque, hormis des changements de dénominations, rien n'est encore modifié pour l'instant au système de gestion et de ravitaillement.

Quant aux économies réalisées, elles ne pourront être constatées, s'il y en a, qu'à l'expiration de la première année de gestion.

S'agissant des dépenses du titre V, c'est d'abord le domaine de la construction qu'il convient d'évoquer. Son calendrier a prévu un certain nombre de réalisations dans les cinq années à venir.

Pour les constructions :

En 1964 :

Mise à l'étude du programme de reconstruction de l'hôpital militaire de Toulouse.

En 1965 :

— Achèvement de deux tranches du bloc hospitalier de Bégin ;

— Achèvement du bâtiment « laboratoires » dans l'emprise du Val-de-Grâce.

En 1967 et 1968 :

— Achèvement de la troisième et dernière tranche de travaux du bloc hospitalier de Bégin ;

— Mise en chantier du centre médico-chirurgical dans l'emprise du Val-de-Grâce,

L'effort financier sera particulièrement axé dans les cinq années à venir sur la construction de ce centre hospitalier afin d'activer, dans la limite du possible, sa réalisation. Il faut s'en féliciter.

Pour les rénovations :

— Achèvement du programme de rénovation de l'hôpital militaire de Versailles ;

— Application du plan directeur de rénovation de l'hôpital militaire de Nancy ;

— Application du plan directeur de l'hôpital militaire de Bordeaux ;

— Modernisation des blocs techniques chirurgicaux dans diverses formations hospitalières.

Aux F. F. A. ainsi qu'en Algérie, aucune construction, ni aucune rénovation n'est envisagée.

Les dépenses de matériel sont, nous l'avons vu, en augmentation. On aurait pu craindre, comme il a été mentionné précédemment, que cela traduise des abandons de matériel en Algérie.

Or, par suite de la déflation des effectifs dans ce territoire, certains hôpitaux militaires ont déjà été fermés. D'autres, qui ont été demandés en propriété par les autorités algériennes, sont susceptibles de leur être cédés, selon des modalités actuellement à l'étude.

Les matériels des hôpitaux fermés dont le transfert en métropole apparaît rentable sont en cours d'expédition.

Les matériels qui se révéleront indispensables au fonctionnement des hôpitaux cédés seront laissés sur place. D'une manière générale les matériels techniques de valeur sont conservés par le service de santé.

En conclusion, la commission de la défense nationale et des forces armées suivra avec un intérêt tout particulier :

— la question des infirmières militaires dont elle fait un test de la bonne volonté de coopération du Gouvernement ;

— l'évolution du programme de construction des centres hospitaliers de la métropole.

III. — Service biologique et vétérinaire.

Ce service est actuellement en cours d'organisation et les différences que l'on constate aujourd'hui dans son budget sont essentiellement logiques et de bonne gestion.

Il se reconverit, en effet, doublement :

— du fait de la primauté désormais donnée chez lui à la recherche scientifique et à l'expérimentation biologique sur la zootechnie, tout en conservant une part importante de ses activités consacrées au contrôle sanitaire et hygiénique des denrées d'origine animale, destinées à l'alimentation des personnels des armées ;

— en raison aussi de la fin des hostilités en Algérie qui a entraîné une déflation des effectifs animaux. Elle a porté sur la suppression de deux groupes vétérinaires avec élimination rapidement menée de :

2.752 chevaux et mulets ;
360 chiens de guerre.

Les personnels libérés se montent à 750 officiers et hommes, particulièrement du contingent. Quant aux autres personnels rendus disponibles, ils ont été affectés à des emplois :

— dans la recherche scientifique, dans le domaine N. B. C., mais plus particulièrement dans les études et expérimentations biologiques spéciales d'applications militaires ;

— dans le contrôle des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation de la troupe et des cadres en temps de paix et dans l'étude et les expérimentations qui découlent de l'incidence en temps de guerre des facteurs évoqués au paragraphe précédent.

Cette reconversion de l'emploi des vétérinaires est menée activement mais ne peut être intégralement réalisée du jour au lendemain.

IV. — Construction de logements.

C'est sans aucun doute un propos du même genre que ne manquera pas de tenir le Gouvernement pour parler des logements militaires. A s'en fier aux chiffres, on ne saurait en douter, hélas !

Ceux qui nous ont été communiqués par le ministre des armées en témoignent abondamment, encore qu'un certain manque de coïncidence entr. eux paraît trahir un manque de coordination des services intéressés.

En effet, ont été commandés :

— pour 1961.....	3.881 logements.
— pour 1962.....	7.956 —
— pour 1963.....	4.000 —

Le nombre des logements libres en 1961 est de 3.543, ce qui paraît raisonnable par rapport au chiffre des commandes.

Par contre, au 1^{er} octobre 1962, une livraison de 2.457 logements seulement, soit un retard de plus de 5.000 par rapport au chiffre des commandes. Or le ministre des armées envisage comme constructions pour 1963, outre 4.000 logements prévus, 4.000 restant à livrer des exercices précédents. S'agit-il de l'effet de l'amputation des crédits d'un tiers dont a parlé M. le ministre des armées le 10 janvier devant la commission de la défense nationale et des forces armées, en raison des retards de consommation des crédits accumulés au cours des trois derniers exercices. Je pense que là se trouve en effet l'explication. On nous a dit, à cette occasion, que ces retards se justifiaient par l'incertitude quant aux réimplantations des unités dont les cadres occuperaient ces logements. Nous le croyons aussi, mais non sans nous demander si cette explication ne risquait pas de cacher d'autres raisons moins solides.

Si nous nous reportons en effet aux réalisations effectuées de 1956 à 1963 exclue, il a été livré 16.000 logements en sept ans et l'on voudrait construire 8.000 logements en 1963 !

Nous voudrions pourtant pouvoir en accepter l'augure et nous ne manquerons pas, l'an prochain, de juger ces promesses à leurs fruits. Car, outre que les entreprises du bâtiment sont parmi celles qui manquent le plus de bras, l'on sait que dans la plupart des cas les constructions sont confiées à la C.I.L.O.F., dont les lenteurs sont souvent désespérantes. Et s'il est permis à votre rapporteur de faire état d'une expérience personnelle, il vous dira que dans sa circonscription 160 logements ayant été commandés en 1961 et 1962 aucun n'a encore vu le jour.

On a d'ailleurs affirmé que la responsabilité de ces retards inadmissibles et coûteux incombait en partie à certaine direction du ministère des armées.

Au cas où cela serait vrai, nous sommes persuadés que M. le ministre changera les méthodes si elles sont mauvaises ou les hommes s'ils sont défaillants.

* *

Votre commission s'est étonnée qu'il ne soit pas fait un plus grand appel aux participations des collectivités locales dans des constructions destinées à des unités qui présentent un intérêt économique important pour elles.

Il semble que les offices d'H. L. M. départementaux ou municipaux puissent rendre de grands services dans ce domaine.

Le ministère des armées s'est déclaré disposé à verser la part réservée à ces collectivités, mais il conviendrait que le ministre de la construction puisse réaliser l'effort correspondant en fournissant le complément nécessaire sans que les collectivités intéressées se voient obligées de prélever sur les crédits de construction réservés à la population civile, ce qui serait psychologiquement fâcheux.

Avant d'en terminer avec cette question et de passer à l'étude de ses effets sur le moral de nos cadres, je voudrais rappeler que, depuis 1959, votre commission ne cesse d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce grave problème, lui disant « le prix qu'elle attache à ce que le mouvement de construction de logements soit accéléré... » et demandant au ministre des armées « qu'il invite les exécutants responsables à sortir de l'ornière où ils paraissent se complaire et qu'il fasse, si nécessaire, modifier les textes et les procédures vétustes ou inadaptés qui pourraient encore entraver ces progrès ».

Votre rapporteur n'a pas dit autre chose cette année. Il espère être mieux entendu.

Conclusion et condition militaire.

Au terme de cet exposé dans lequel seules les observations les plus importantes ont été consignées, il est temps de mettre en évidence les caractéristiques principales du projet de budget de cette section.

Il s'agit d'un budget de reconversion qui, s'il indique nettement la direction à laquelle le Gouvernement donne la priorité absolue, ne définit aucune de ses directions secondaires et s'abstient, à ce qu'il semble, d'assurer un classement des urgences.

Sans reprendre la très pertinente conclusion sous forme de questions de notre collègue Le Theule sur les options à prendre au plus tôt en conséquence de l'accentuation de l'effort fait au profit principal de la force de dissuasion, qu'il soit permis de déplorer que le Gouvernement s'abstienne de fixer clairement son attitude en ce qui concerne d'autres points et, notamment, la gendarmerie, s'il entend tirer les conséquences de la fin de la mission de cette arme d'élite en Algérie, en améliorant la situation de la gendarmerie départementale.

Et puis, à quoi sert un outil si perfectionné soit-il, s'il n'a personne pour l'employer ou s'il manque à celui qui l'emploie

un minimum de cœur à l'ouvrage. Or, c'est à cela que tend l'armée dont les cadres se désaffectionnent, soit qu'ils ne se sentent pas moralement soutenus, ce qui est le cas de la majorité des jeunes cadres officiers et sous-officiers, soit que l'insuffisance de leur situation matérielle atteigne un point critique, ce qui est principalement le fait des sous-officiers, encore que le déclassement du reste de la hiérarchie militaire lui demeure objectivement sensible et, pour le corps des officiers, douloureux.

Peut-être certains membres du Gouvernement se croyaient-ils libérés de l'épineux problème de la revalorisation de la fonction militaire. Ce ne pouvait être le cas du ministre des armées que nous savons conscient des problèmes qu'elle continue à poser, car il mesure quotidiennement mieux que tout autre les effets du mal que je viens de signaler. En voici quelques exemples :

— le nombre des officiers qui demandent à quitter l'armée avant le terme normal de leur carrière est le plus élevé jamais atteint : 900 en 1962 pour la seule armée de terre, alors qu'ils étaient 166 en 1952.

— quant aux sous-officiers, dont moins d'un tiers seulement a aujourd'hui moins de dix ans de service, si l'hémorragie de leurs effectifs se poursuit, ils seront en 1970 (toujours armée de terre), 34.000, au lieu des 70.000 nécessaires à l'accomplissement des missions de défense.

Répondant à un article d'Henri Laugier, courant 1962, votre rapporteur s'était efforcé de définir les causes de ces désaffections.

Avant de mentionner le diagnostic qui permettra au Gouvernement de remédier au mal en temps utile, il convient de rappeler les mesures de prévention prises dans cet esprit par le ministre des armées : amélioration du rapport sur le moral, sondage des motivations en faisant appel aux procédés de psychologie en vue de mieux connaître et analyser le corps militaire dans un souci d'efficacité prospective.

Votre rapporteur croit être, dans les grandes lignes, en accord avec le ministre de tutelle sur les raisons matérielles et morales du mal.

Les causes morales sont, certes, pour une bonne part, filles du traumatisme algérien qui a plus ébranlé la confiance des cadres dans les échelons les plus élevés de leur hiérarchie qu'il ne les fait souffrir d'un complexe de frustration. Leur bon sens et leur objectivité les avaient déjà instruits et leur faisaient mesurer la stérilité d'un certain vague à l'âme, de la tristesse, voire de la révolte.

Leur zèle peut renaître plus grand et leur confiance revenir entière si leur reconversion est bien menée. Elle ne peut l'être que s'ils sentent la nation prête à leur faire à nouveau la place qu'elle leur accordait avant que des guerres incessantes et souvent malheureuses les en aient éloignés et presque coupés et si leur réinstallation en France correspond aux nécessités de l'activité libératrice.

Dans le premier ordre de préoccupations, il faut que le Gouvernement mène une politique d'information et de liaison, de relations publiques pour employer un terme à la mode en développant un courant d'échanges entre l'armée et la nation. C'est pourquoi il n'est pas indifférent que des officiers instruits dans cette discipline aient été mis en place comme officiers de relations publiques auprès des généraux des trois armées qui exercent un commandement territorial à l'échelon région. Les résultats de leur action sont à suivre et leur spécialité à étendre si l'expérience se révèle efficace. Il en est de même des opérations « portes ouvertes » qui favorisent la naissance entre l'armée et le pays d'un courant d'information propre à favoriser l'insertion nationale de l'armée de la façon la plus libérale et la plus démocratique possible.

Mais il faut aussi que la réinstallation en métropole ne soit pas décevante.

Les cadres demandent qu'on leur fixe une mission dénuée d'ambiguïtés.

Éducateurs et entraîneurs d'hommes, ils mesureront la sollicitude du Gouvernement et du pays aux réalisations destinées à leurs hommes :

— abandon des matériels vétustes et à bout de souffle ;
— création ou octroi de casernements conçus pour des soldats du xx^e siècle et non plus pour des voltigeurs du I^{er} Empire ;

— octroi de primes d'alimentation qui permettent de nourrir leur troupe comme il sied à des jeunes qui se dépensent physiquement, sans être contraints de recourir aux expédients ou au « système D » ;

— existence en nombre suffisant de terrains d'exercice et de manœuvres adaptés aux missions d'une armée moderne et au volume des unités actuelles.

Nomades depuis 25 ans, ils ressentent le besoin de jouir comme les autres d'un peu de stabilité et, pour beaucoup, d'une simple vie de famille. L'accueil réservé aux cadres

des divisions implantées dans l'Est et notamment par les municipalités n'est pas étranger au relèvement du moral de ces unités.

Je le dis sans ambage, c'est là une responsabilité des autorités et des collectivités régionales, départementales ou municipales autant que gouvernementales.

Et, puisque nous nous sommes adressés à ces collectivités, qu'il soit permis à votre commission de se tourner vers les cadres militaires eux-mêmes. Il faut qu'à tous les échelons, ils apportent eux aussi leur pierre à cet édifice en cours de reconstruction par leur souci de curiosité et d'imagination.

Nul doute alors que, progressivement, l'armée retrouvera sa place et sa flamme.

Mais il est vain d'espérer qu'elle les retrouve à moins. Que le Gouvernement en soit conscient et ne lésine plus ou, qu'alors, il repense toute la structure militaire de la Nation.

Quant au plan matériel, on peut penser à chaque discussion budgétaire que tout a été dit. On ne s'en aperçoit pas moins, chaque année, qu'il n'en est rien.

On veut des hommes et on néglige ou l'on refuse (comme cette année) les moyens de leur rendre une carrière attrayante. On a dit précédemment que le corps des sous-officiers était le plus touché. Avant d'aborder ce problème, qu'il soit permis à votre rapporteur de souligner un manque de logique qui confine à l'absurde à l'égard du corps des officiers.

Lorsqu'il a voulu le revaloriser intellectuellement, le Gouvernement a consenti une « prime de qualification » destinée à inciter les ingénieurs de nos grandes écoles à s'orienter vers la carrière militaire et les officiers à acquérir des titres de culture supérieure. D'environ 7.000 anciens francs, elle correspondait à 1/12 de la solde d'un capitaine, en 1953. Elle est toujours de 70 francs environ maintenant et sera bientôt aussi symbolique que le traitement de la Légion d'honneur.

Mais c'est un cas particulier. Celui des sous-officiers est général et du même ordre pourtant. On veut des sous-officiers ou l'on n'en veut pas. Si l'on en veut, alors qu'on ne parle plus d'impératifs budgétaires. Car, je le répète, à quoi sert de posséder des armes de dissuasion et les plus modernes si l'on n'a personne pour les servir ou les tenir.

Nous sommes loin des déclarations qui accompagnaient l'ordonnance entre les fonctionnaires civils et les militaires, elle déclarait « vouloir rétablir ces parités et intégrer les militaires dans des échelles de soldes analogues entre les fonctionnaires civils et les militaires », déclarait « vouloir rétablir ces parités et intégrer les militaires dans des échelles de soldes analogues à celles prévues pour les fonctionnaires civils ». Dans la réalité et par des biais divers, nous en sommes loin, très loin même.

L'on continue, en outre, à constater que la façon dont s'est présenté et a été défini l'aménagement de la pyramide des grades confirme les craintes que nous éprouvions.

Il n'a pas, en effet, bénéficié à l'ensemble des sous-officiers et n'a pas contribué encore à accélérer suffisamment l'avancement.

Il ne doit pas y avoir de discriminations, elles doivent disparaître dans les meilleurs délais afin de ne pas peser lourdement sur le moral des cadres de l'armée, officiers comme sous-officiers.

D'ailleurs, les deux problèmes que constituent l'amélioration indiciaire des sous-officiers les plus anciens et les plus méritants, d'une part, et l'amorce, puis la continuation d'un aménagement de la pyramide des grades des officiers et sous-officiers propre à accélérer l'avancement, d'autre part, sont toujours d'actualité.

Tout en constatant avec satisfaction les efforts déjà accomplis, nous demandons à ce qu'ils soient poursuivis pendant cette année et dans les années à venir.

Si l'on veut des sous-officiers :

— qu'on favorise les engagements en revalorisant les primes qui correspondent aujourd'hui au salaire dérisoire de 15 francs par mois ;

— qu'on revalorise le pécule devenu aujourd'hui une aumône en le ramenant à sa définition première qui était le moyen d'acquérir ou de réaménager un bien foncier (il est aujourd'hui de 50 à 125 francs) ;

— qu'on rétablisse un système cohérent de rémunération : solde mensuelle dès que possible, en cherchant à ramener les avantages, si l'on peut dire, de 1962 à la parité avec ce qu'ils étaient en 1938 ;

— qu'on loge enfin décemment les sous-officiers même célibataires.

Votre commission de la défense nationale et des forces armées, soucieuse d'apporter aux cadres des armées l'appui moral et matériel qu'ils souhaitent légitimement dira au Gouvernement qu'elle ne comprend pas qu'il ait hésité à s'engager dès cette année dans cette voie.

Elle lui demande à nouveau de définir au plus tôt ses nouvelles options et de les lui faire connaître. Elle lui apportera toujours le soutien dans son effort de modernisation des armées. Mais elle y met une condition formelle : que cet effort soit homogène, c'est-à-dire que le matériel n'y prime pas l'humain au point de compromettre sa propre efficacité : le corps des sous-officiers en est un des piliers essentiels.

Compte tenu de ces observations, elle a émis un avis favorable à l'adoption du budget qui vous est proposé.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 38

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

SECTION COMMUNE. — Services d'outre-mer.

Rapporteur spécial : M. Fossé.

Introduction.

Mesdames, messieurs, l'année dernière, M. Roux, rapporteur des crédits de la section commune outre-mer, à qui je succède dans sa tâche, avait souligné que la forte diminution des crédits de ce budget ne semblait pas se produire en fonction d'une politique bien définie.

Cette année, les crédits de la section commune outre-mer continuent à décroître et cette décroissance s'accélère même puisque, si la diminution avait été de 10 milliards d'anciens francs l'année dernière, elle atteint 12 milliards cette année. En revanche, il semble qu'enfin se dégage une certaine ligne d'action, peut-être provisoire, du ministère. En effet, cette diminution globale est le résultat de deux opérations en sens contraire. Si certaines dépenses sont de nouveau réduites dans de très fortes proportions, certains chapitres au contraire sont en sensible augmentation. Cette situation recouvre une évolution profonde des structures des forces armées outre-mer, évolution qui avait été pressentie par le rapporteur précédent.

D'un côté, la France diminue progressivement son implantation permanente en Afrique et à Madagascar au fur et à mesure de la constitution des armées nationales et de la mise sur pied, en France, d'une force d'intervention. On aurait pu penser que, pendant un temps, conformément aux accords passés avec les Républiques africaines et la République malgache, notre pays pourait une politique de présence militaire. Il semble que, tant devant l'évolution des problèmes de notre propre défense que de la situation politique sur le continent africain, le Gouvernement français est décidé d'adopter dans ces régions une politique que l'on pourrait qualifier de « politique d'implantation logistique » laissant au Département de la coopération le soin de mettre en place des armées nationales valables, capables d'assurer à la fois l'intégrité territoriales des diverses républiques et le maintien de l'ordre public. Seule la République malgache fait exception encore à cette règle puisque nous y conservons une implantation assez importante. Au contraire, il semble que la France veuille favoriser sa présence sur toutes les terres qui lui demeurent attachées, en particulier les départements et territoires d'outre-mer.

C'est en fonction de ces deux préoccupations que les divers chapitres des titres III et V du budget de la section commune évoluent tantôt en augmentation, tantôt en diminution.

CHAPITRE I^{er}

Examen des crédits.

Section I. — Vue d'ensemble des crédits

Les crédits votés en 1962 se montaient à 841.597.261 NF, en 1963 ils ne seront plus que de 729.903.383 NF, soit une diminution de 111.693.878 francs. Cette diminution se répartit de la manière suivante : sur le titre III un abatement total de 122.383.878 NF compensé par une augmentation de 10.690.000 NF sur le titre V.

L'examen successif de ces deux titres va permettre de souligner les deux lignes d'action du ministère des armées que nous avons exposées dans l'introduction.

Section 2. — TITRE III : MOYENS DES ARMES ET SERVICES

L'évolution du titre III est donnée par le tableau ci-dessous :

Crédits votés en 1962 : 794.687.261 NF.

Mesures acquises	48.214.730 NF.
Services votés	842.901.991
Mesures nouvelles	— 170.588.608

Total 672.303.383 NF.

Différence en moins entre 1962 et 1963 : 122.383.878 NF.

L'augmentation des services votés est normale ; elle provient de l'amélioration au cours de l'année 1962 des rémunérations de la fonction publique, de la réforme des catégories C et D des personnels civils et de l'amélioration de la condition militaire.

Les diminutions, de leur côté, intéressent trois groupes principaux de questions :

- la réduction des effectifs ;
- le transfert à la section commune du service de santé outre-mer ;
- le licenciement d'un certain nombre de personnels civils.

1. — La réduction des effectifs.

Le projet de budget pour 1963 correspond non seulement à une réduction progressive des effectifs, telle qu'elle avait été prévue dans le plan à long terme, mais à une accélération, par rapport à ce plan initial, qui ne devait être exécuté que sur dix ans. La date limite prévue a été ramenée de 1970 à 1967 pour la plupart des corps intéressés.

Au total, au cours de l'année 1962, il a été procédé à la libération de 19.522 soldats et cadres africains. L'article 40 de la loi de finances précise d'ailleurs les conditions financières de cette libération anticipée.

En 1963, les effectifs africains demeurant en service dans les forces françaises s'élèveront à 13.601 officiers, sous-officiers et soldats. Ces personnels serviront sous contrats et la plupart seront affectés à Madagascar et en Côte française des Somalis.

L'évolution relative des personnels de gendarmerie est différente.

Dans les Etats indépendants d'Afrique noire et de Madagascar, les effectifs d'assistance diminuent à mesure de la mise en place des gendarmeries autochtones. La déflation du personnel français est variable suivant les Etats. En 1963, il sera supprimé un effectif de 520 sous-officiers. En fin d'année, les effectifs restant affectés à l'assistance technique seront au total de 125 officiers et 1.131 gendarmes, chiffre encore considérable. Il est prévu qu'en 1967 ce nombre tombera à 390 officiers et sous-officiers.

Cette diminution est partiellement comblée par l'augmentation du nombre des personnels affectés dans les départements et territoires d'outre-mer, qui souffraient d'un manque important de personnel de police, administratif et judiciaire.

A ce titre, il est prévu la création de deux pelotons aux Antilles et de deux sections d'hélicoptères, soit un effectif de 101 gendarmes.

Ces créations d'emplois, qui ne sont qu'une première étape d'un plan encore à l'étude, sont gagées par les diminutions résultant de l'évolution des effectifs en Afrique.

2. — *Transfert à la section commune du service de santé outre-mer.*

Le maintien d'un service de santé autonome des troupes d'outre-mer ne se justifiait plus en raison de la diminution des effectifs globaux.

Le transfert des personnels à la direction du service de santé n'apportera pas de changement dans leur spécialisation. Pour assurer dans de bonnes conditions la transition de la gestion du service de santé outre-mer, rien ne sera pratiquement changé en 1963.

Les deux hôpitaux gérés par les troupes de marine :

- l'hôpital principal de Dakar ;
- l'hôpital Girard et Robic, à Tananarive,

continueront d'être administrés conformément à la réglementation propre aux forces terrestres d'outre-mer.

Le ravitaillement sanitaire des troupes de marine stationnées outre-mer sera assuré en 1963 dans les mêmes conditions qu'en 1962, le transfert des attributions en matière de ravitaillement sanitaire de la sous-direction santé de la direction des services d'outre-mer à la direction centrale du service de santé n'entraînant pas, dans l'immédiat, de changement dans les dispositions déjà arrêtées pour le ravitaillement en 1963.

3. — *Diminution des personnels civils.*

Les réductions des effectifs personnels civils traduites dans les chapitres 31-21 et 31-31 sont une des conséquences de la nouvelle organisation des forces terrestres et de la gendarmerie stationnées outre-mer.

La réduction des 41 emplois de professeurs et instituteurs en zone d'outre-mer n° 1 résulte en particulier du transfert aux Etats du Sénégal, de la Haute-Volta et de Côte-d'Ivoire, des écoles militaires préparatoires africaines de Saint-Louis, Ouagadougou et Bingerville. Les fonctionnaires occupant ces emplois n'en ont pas pour autant été licenciés, mais laissés à la disposition des Etats intéressés.

En ce qui concerne les réductions d'effectifs de personnels auxiliaires et ouvriers, elles sont chaque fois que possible réalisées par suppression d'emplois vacants.

Les indemnités de licenciement qu'il sera cependant nécessaire de payer aux personnels seront imputées sur les disponibilités normales des chapitres considérés.

Au sujet des écoles militaires préparatoires, il convient de préciser qu'au cours de l'année 1962, le budget a conservé la charge de quatre écoles militaires : Brazzaville, Saint-Louis, Ouagadougou et Bingerville. Il a procédé maintenant au transfert de ces attributions, en personnel et en gestion, au ministère de la coopération. Il n'y a donc pas de licenciement. Cependant, le personnel militaire mis à la disposition des écoles continue d'être à la charge du ministre des armées.

La plupart des écoles sont maintenant la propriété des républiques intéressées. La dernière, Brazzaville, encore propriété de la France, sera sans doute rétrocédée sous peu à la République du Congo.

CHAPITRE II

Les crédits d'équipement.

Section I. — VUE GÉNÉRALE DES CRÉDITS

Contrairement au titre III, le titre V relatif à l'équipement, est en augmentation. Cela peut paraître surprenant à première vue, mais correspond au transfert d'activité que les troupes de marine et, en particulier la gendarmerie, connaissent actuellement.

L'évolution générale des crédits est donnée par le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	CRÉDITS DE PAIEMENT	
	Votés en 1962	Prévus en 1963
Investissements techniques et industriels	726.500	750.000
Fabrications	12.307.500	18.860.000
Infrastructure	33.876.000	37.990.000
Totaux pour les dépenses en capital	46.910.000	57.600.000

Les principales augmentations concernent notamment :

- la valorisation en matériel des troupes restantes ;
- le logement de la gendarmerie dans les D. O. M. et T. O. M. ;
- l'équipement immobilier des bases outre-mer.

1. — *La valorisation des troupes restantes.*

Au chapitre 53-52, des autorisations de programme pour un montant de 23 millions de nouveaux francs et des crédits de paiement de 15.610.000 NF ont pour but de valoriser les unités restantes, maintenues dans le plan à long terme.

Les principales opérations portent sur :

- l'achat d'une première tranche de « véhicules de combat d'outre-mer » destinés aux unités sahariennes. Ils remplaceront les « Power Wagon » d'origine américaine maintenant usés. Cinq prototypes en expérimentation à la section technique d'armée en Mauritanie et au Tchad donnent toute satisfaction ;
- l'équipement de ces véhicules en S. S. I. I., mitrailleuses de 20 et mortiers de 81 ;
- la commande de jeeps munies d'engins E. N. T. A. C. destinées aux parachutistes et aux escadrons de reconnaissance ;
- l'équipement d'une section de livraison par air ;
- le remplacement partiel des postes-radio S. C. R. 193 à la limite d'usage ;
- la participation à la mise au point de stations radio, aéro-transportables.

D'autre part, le chapitre 53-51 comporte un crédit nouveau de 2.400.000 NF en autorisation de programme et 3.250.000 NF en crédits de paiement pour continuer la modernisation de l'équipement de la gendarmerie outre-mer, et, en particulier, la dotation de moyens aériens légers (hélicoptères).

2. — *Le logement de la gendarmerie dans les D. O. M. et T. O. M.*

La question du logement dans la gendarmerie dans les D. O. M. et T. O. M. a préoccupé depuis plusieurs années la commission des finances. Dès avant le renforcement des effectifs, les conditions de vie des gendarmes, en particulier à la Martinique et à la Guadeloupe, étaient pour le moins très rudimentaires.

Il se posait donc un double problème : moderniser les installations existantes et créer les logements nécessaires aux effectifs nouveaux.

Aux crédits de 29.660.000 NF accordés en autorisation de programme au cours des années antérieures, et qui ont permis une première série de travaux, le budget de 1963 propose l'inscription supplémentaire de 7 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 16.490.000 NF en crédits de paiement.

La ventilation de ces crédits est la suivante :

- D. O. M. : 4.800.000 NF en autorisations de programme ;
- T. O. M. : 2.200.000 NF en autorisations de programme.

Cela doit permettre de poursuivre la reconstruction des bâtiments vétustes et le regroupement en casernes de personnels actuellement logés dans des immeubles loués.

Déjà, en 1962, un effort particulier, de 5 millions de nouveaux francs, avait été consacré à la construction de casernements neufs dans les D. O. M.

3. — *L'équipement immobilier des bases outre-mer.*

Malgré la diminution de ses effectifs outre-mer, le ministère des armées poursuit, ce qui est logique, l'équipement des bases qu'il doit conserver outre-mer.

A ce titre, un crédit de 17.000.000 de nouveaux francs en autorisation de programme est demandé pour 1963. Les crédits de paiement se montent à 21.500.000 NF.

Les mesures nouvelles intéressent pour 60 p. 100 environ les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer et pour le reste essentiellement la zone d'outre-mer n° 2, accessoirement la zone d'outre-mer n° 3.

Dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer, il s'agit de compléter des ensembles commencés :

- à la Guadeloupe, par suite de nécessités d'urbanisme ;
- en Nouvelle-Calédonie et à Tahiti, par suite de la vétusté des locaux et de leur insuffisance pour la réalisation du plan à long terme.

Dans les zones d'outre-mer, il s'agit :

- de développer l'infrastructure de la base de Fort-Lamy afin de permettre la réalisation du plan à long terme et de compléter les installations de Douala, base de ravitaillement du Tchad ;
- de réaliser en zone d'outre-mer n° 3 les installations d'un groupe d'aviation légère.

Conclusions générales.

Malgré la diminution sensible des crédits du budget de la section commune outre-mer, votre rapporteur, qui prenait pour la première fois contact avec ce budget, n'en retire pas une impression de pessimisme.

Si les forces armées d'outre-mer ont vu leurs tâches diminuer sur le plan de l'activité générale, elles se sont attachées à valoriser des éléments restreints qu'elles doivent conserver, à entreprendre un travail nouveau dans les départements et territoires d'outre-mer, et à développer leurs tâches de coopération.

En effet, la réduction des effectifs ne veut pas dire que la France ait abandonné toute idée de coopération militaire avec les républiques d'Afrique noire et de Madagascar. La meilleure preuve en est que le 1^{er} avril 1962, à la suite de la réunion du conseil régional de défense du 8 janvier 1962, il a été créé, à la demande des chefs d'Etat de l'Entente, et en application des traités passés entre la France et les républiques intéressées, une nouvelle zone de défense outre-mer dont la direction a été confiée à notre pays.

En 1963, cette zone d'outre-mer n° 4 aura la consistance suivante :

1° Un général délégué pour la défense résidant à Abidjan et un chef de mission militaire dans chacun des trois Etats (Côte-d'Ivoire, Niger, Dahomey) ;

2° Des forces d'intervention mobiles composées essentiellement de :

- un groupement motorisé en Côte-d'Ivoire ;
- deux escadrons au Niger ;
- un escadron et une compagnie au Dahomey ;

3° Des formations des services destinées à soutenir les unités françaises et les armées nationales dans le cadre des accords contractés entre la France et les Etats ;

4° Des organes de garnison qui permettent de décharger les unités d'intervention de toutes servitudes de garnison.

Les missions imparties aux forces implantées dans cette zone seront notamment :

1° Contre une menace extérieure :

— la couverture face au Nord, au Nord-Ouest, et à l'Ouest, Tchad (base interarmées de Fort-Lamy) ;

— la défense des Etats de l'Entente ;

2° Contre une menace intérieure, une participation éventuelle au maintien de l'ordre ;

3° En matière d'aide militaire technique, une large participation à la mise sur pied des armées nationales, à leur entraînement et à leur maintien en condition.

Votre rapporteur y voit un signe d'espoir : l'armée n'a pas cessé de jouer son rôle outre-mer.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 111

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

III. — SECTION COMMUNE. — Services d'outre-mer.

Par M. BOURGUND, député.

Mesdames, messieurs, depuis trois ans le budget militaire de l'outre-mer cherche sa voie sur le seul plan qui intéresse la commission, le plan de la chose militaire, c'est-à-dire dans l'équilibre d'une mission nettement définie et adaptée, mission confiée par ailleurs à des troupes organisées et structurées en conséquence.

Jusqu'alors les indépendances multiples et la guerre d'Algérie avaient reculé l'échéance.

De ce fait, les budgets successifs depuis 1960 n'ont permis aucune réalisation d'avenir. Gardant la nostalgie de souvenirs effacés, ils étaient incapables de penser l'avenir au-delà des préoccupations de l'heure présente.

C'est ainsi que :

Le budget de 1960 fut de « rigueur financière » ;
Celui de 1961 « d'attente » ;
Celui de 1962 « de survie ».

Le budget de 1963 est un budget « d'allègement » sans plus — étant donné que cet allègement est quelque peu désordonné depuis le début du deuxième semestre 1962.

C'est vraiment une formule financière heureuse dans le contexte de la fin de la guerre d'Algérie.

C'est sous cet angle seul qu'il pouvait être étudié et qu'il convient de le présenter.

Il est dès lors bien inutile de répéter les idées directrices de mon rapport de 1962 qui restent entièrement valables aujourd'hui.

Dans ce cadre de médiocrité d'utilisation rationnelle, le budget ne peut être satisfaisant que pour les finances car il est modeste.

Sa présentation en sera d'autant plus aisée.

I. — Volume des crédits.

La présentation détaillée des crédits étant laissée au rapporteur de la commission des finances, nous ne retiendrons que les différences résultant d'une comparaison avec les crédits du budget de 1962.

Par rapport au budget de l'an passé, le budget de 1963 :

— est en diminution de 122.383.878 F en ce qui concerne le titre III ;
— est en augmentation de 10.890.000 F en ce qui concerne le titre V.

Jugé d'un strict point de vue financier, il est plus satisfaisant que les précédents, car mieux équilibré et donnant satisfaction aux demandes des états-majors intéressés en ce qui concerne le titre V. Ces demandes, hélas ! sont réduites au cadre des décisions prises courant 1962.

La diminution du titre III (15 p. 100 par rapport au budget de 1962) est le fait d'une diminution très importante des effectifs.

L'augmentation du titre V (20 p. 100 par rapport au budget de 1962) confirme en partie la réduction considérable et un peu inconsidérée qui avait été imposée au budget de 1962.

II. — Effectifs.

1. — EFFECTIFS COMPARÉS AU 31 DÉCEMBRE 1962 ET AU 31 DÉCEMBRE 1963

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCE
Officiers	3.292	1.917	— 1.345
Sous-officiers	9.003	7.071	— 1.929
Caporaux-chefs et troupe	39.051	28.113	— 10.638
P. F. A. T.	91	91	

Cette réduction massive est le fait, en particulier, des cinq points suivants :

a) Disparition de l'ancienne zone n° 1 qui comprenait les territoires de l'ex-A. O. F. et qui a été scindée en deux zones séparées par la barrière Mali-Guinée :

— à l'Ouest : zone n° 1 comprenant Sénégal et Mauritanie ;
— à l'Est : zone n° 4 comprenant Côte-d'Ivoire, Dahomey, Niger où nous conservons des troupes et territoire de la Haute-Volta.

Cette disjonction a entraîné un aménagement des effectifs dans ces deux nouvelles zones.

b) Ajustement du volant de relève consécutif à la disparition progressive des éléments autochtones et à la fin de la guerre d'Algérie.

c) Réorganisation des forces terrestres en fonction d'un plan d'allègement inclus dans un plan dit à long terme.

d) Conséquence sur les effectifs autochtones de l'évolution politique des pays d'outre-mer.

e) Transfert à la section commune (services communs) des officiers du service de santé des troupes de marine.

De ce fait :

Les 1.345 postes d'officiers supprimés se répartissent comme suit :

Service de santé :

Médecins, 775 ; pharmaciens, 81 ; officiers d'administration, 88.

Officiers des armes :

Officiers supérieurs, 66 ; officiers subalternes, 335 dont 31 autochtones. — Total, 1.345.

L'effectif des troupes autochtones est en diminution de 11.515, dont 713 sous-officiers.

C'est ici qu'il convient de rappeler que l'allègement est déjà intervenu préventivement dans le courant du deuxième semestre 1962 sans justification valable.

L'on a déjà franchi de ce fait l'étape du profil d'équilibre de 45.000 hommes indiquée dans les rapports de 1961 et 1962 comme devant être réalisée fin 1963.

Avant d'en terminer avec les effectifs des armées, il convient de vous indiquer une conséquence financière de cet allègement que vous ne manquerez pas de voir apparaître lors d'un prochain « collectif » sous forme d'une dépense assez importante tendant à payer aux militaires autochtones licenciés « pour raison de force majeure » un pécule ou une indemnité de retraite.

L'article 40 du projet de loi de finances peut vous éclairer à ce sujet.

L'échéance finale de 25.000 hommes prévue pour le 21 décembre 1967, soit dans quatre ans, s'accompagne toutefois d'une réforme générale progressive de structure qu'il conviendrait de ne pas perdre de vue car elle n'est pas encore ébauchée, ni formulée.

2. — GENDARMERIE

L'implantation de la gendarmerie outre-mer reste inchangée par rapport à celle du budget précédent.

Elle se répartit comme suit :

- gendarmerie des territoires d'outre-mer (T. O. M.) ;
- gendarmerie des départements d'outre-mer (D. O. M.) ;
- gendarmerie des prévôtés.

Zone 1. — Sénégal-Mauritanie.

Zone 2. — Ex-A. E. F.

Zone 3. — Madagascar.

Zone 4. — Côte-d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Niger.

A ceci s'ajoutent des effectifs constituant les détachements d'assistance technique militaire mis à la disposition des gendarmeries nationales africaines et malgaches.

Ces effectifs sont les suivants :

ANNEES	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	AUXILIAIRES	GARDES auxiliaires.
1962	458	3.352	366	330
1963	468	2.964	288	165

Les différences d'un budget à l'autre, peu sensibles d'ailleurs, proviennent :

— d'une part, du renforcement de la gendarmerie aux Antilles et à la Réunion où les moyens de maintien de l'ordre se sont avérés, l'an passé, insuffisants.

Au total : 101 sous-officiers et gendarmes.

— d'autre part, d'une diminution des effectifs stationnés dans les Etats africains et malgache qui s'explique par le passage des effectifs de gendarmerie autres que de prévôté sous l'autorité de ces Etats. Désormais à la charge de la coopération, ils constituent l'essentiel de la gendarmerie en Afrique d'expression française et à Madagascar.

3. — ECOLES MILITAIRES PRÉPARATOIRES

Les écoles militaires préparatoires de Saint-Louis, Ougadougou et Bingerville ont été transférées aux gouvernements respectifs du Sénégal, de la Haute-Volta et de la Côte-d'Ivoire, ce qui a entraîné une diminution de 42 postes de professeurs et instituteurs.

Seule l'école de Brazzaville (Congo) reste, pour peu de temps encore, à la charge de la section commune outre-mer.

Dépenses d'équipement.

Comme en 1962, ces dépenses sont réduites au minimum, ce qui est sage.

Elles intéressent :

- l'équipement technique du service de l'intendance ;
- l'équipement et la rénovation des parcs de matériel de la gendarmerie.

A signaler que la réduction des effectifs des forces terrestres outre-mer a entraîné la dissolution d'un certain nombre d'unités. Il en est résulté une diminution du parc des véhicules de combat et d'usage général ainsi que des transmissions, qui a permis de réformer les plus anciens et de constituer des réserves tactiques locales.

La rénovation des parcs de matériel porte donc uniquement sur un complément de dotation des forces terrestres d'outre-mer en matériels modernes (armement, unités aéroportées automobiles, transmissions) ;

— les dépenses de construction intéressent la gendarmerie pour la poursuite de son installation dans les D. O. M. et T. O. M. (reconstruction de casernes vétustes) en particulier à la Réunion, aux Comores, sur la Côte française des Somalis, en Nouvelle-Calédonie, à la Martinique, à la Guadeloupe et en Guyane ;

— les travaux et installations domaniales sont complément d'installations indispensables tant en métropole qu'outre-mer :

Surfaces couvertes pour stockage de matériels de réserve en métropole.

Installation en zones 2 et 3.

Travaux aux Antilles (Guadeloupe).

Travaux au Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Tahiti).

Conclusion.

Tout a été dit sur ce budget depuis quatre ans.

Tout a été écrit sur les modifications de structure qui s'imposaient au fur et à mesure de l'évolution africaine.

Ayons l'espoir que les responsables de la réorganisation générale de l'armée française en 1963 se pencheront sur ce problème de l'outre-mer avec bon sens en reprenant les conclusions de notre rapport de 1962 ou en revisant de façon raisonnable les missions, compte tenu de moyens dont l'évolution devrait être prévisible et des vœux des pays intéressés par notre appui militaire.

Le vote du budget tel qu'il vous est proposé n'est plus, dans ces conditions, que de la respiration artificielle. Cela ne se refuse pas.

Aussi la commission de la défense nationale et des forces armées donne-t-elle un avis favorable à l'adoption des crédits des services d'outre-mer.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 39

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

Section Air.

Rapporteur spécial : M. Hubert GERMAIN.

I. — CONSIDERATIONS GENERALES

Mesdames, messieurs, « Assurer la mise sur pied et la mise en œuvre de la force de frappe.

« Etre capable d'intervenir sur toute la profondeur du théâtre européen, de fournir au corps de bataille l'appui tactique qui lui est nécessaire, de procéder à toute interception par avion et par engin dans la zone d'action française.

« Etre également capable, sur le théâtre africain, de participer à des opérations de caractère limité.

« Conduire la défense aérienne du territoire et notamment réduire la vulnérabilité de la force de frappe. »

Ainsi peuvent, depuis 1960, se résumer les principales missions qui, à notre connaissance, sont dévolues à l'armée de l'air.

Leur exécution, dans des conditions satisfaisantes, n'est possible que si cette armée dispose de matériels opérationnels non surclassés par ceux de l'adversaire éventuel, c'est-à-dire, sur le théâtre européen, d'un matériel de plus en plus évolué, de plus en plus complexe, de plus en plus cher aussi, dont la mise en œuvre exige un personnel hautement qualifié.

En d'autres termes, l'efficacité de l'effort financier que consent la nation pour ses forces aériennes dépend pour une part toujours croissante de la valeur technique de ses effectifs et de l'aptitude de son industrie à réaliser son équipement.

C'est pour cette raison et afin d'en souligner l'importance que votre rapporteur, après avoir rapidement retracé l'évolution de l'armée de l'air en 1962, se propose de vous faire part de certaines de ses réflexions concernant le recrutement des personnels spécialisés de cette armée et les perspectives de l'industrie qui lui fournit ses matériels.

Il procédera, ensuite, à l'examen des crédits qui sont demandés au Parlement pour les dépenses ordinaires et pour les dépenses en capital de 1963.

Evolution de l'armée de l'air en 1962.

En 1962, l'armée de l'air a peu évolué.

Ses effectifs moyens budgétaires qui avaient été fixés à un niveau légèrement supérieur à celui de 1961 (141.000 au lieu de 140.000) n'ont, en fait, pas tout à fait été atteints. Les effectifs sous les drapeaux au 1^{er} janvier 1962 et au 1^{er} juillet 1962 étaient, respectivement, de 140.000 et 134.000 hommes.

La modernisation de nos escadrons aériens s'est poursuivie ; à la fin de l'année, ils disposaient d'une soixantaine de *Mirage III C*.

La fin des hostilités en Algérie a entraîné dès 1962 et entraînera probablement encore en 1963 la réimplantation de certaines formations en métropole ou leur dissolution.

Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle organisation de l'armée de l'air, basée sur l'existence de commandements verticaux, s'est poursuivie.

Actuellement, ont été créés et mis sur pied le commandement de la défense aérienne, le commandement aérien stratégique, le commandement du transport aérien militaire, le commandement des forces tactiques et, dans un autre domaine, le commandement des écoles de l'armée de l'air.

Recrutement des personnels spécialisés.

Depuis plusieurs années, les personnels servant sous contrat, dans l'armée de l'air, représentent environ 56 p. 100 des effectifs totaux de cette armée.

Compte tenu de la spécification des matériels nouveaux utilisés par les forces aériennes, de la nature des missions qui leur sont confiées et de la durée effective du service militaire ramenée récemment, comme on le sait, de 28 à 18 mois, cette proportion sera, à l'avenir, insuffisante. Les services compétents du ministère des armées, interrogés à ce sujet, estiment qu'elle devrait être augmentée au moins jusqu'à 62 p. 100, voire 65 p. 100.

Les perspectives actuelles de recrutement permettront-elles d'atteindre cet objectif ?

Il ne le semble pas.

Selon les renseignements en notre possession :

— le nombre de candidats à un engagement baisse fortement ; les contrats souscrits pendant le premier semestre 1962 n'ont représenté que 58 p. 100 de la moyenne des premiers semestres depuis huit ans ;

— les départs de spécialistes, dont la formation, chaque année, coûte d'après une étude récente, de l'ordre de 16 p. 100 du budget de la section air, ne se ralentissent pas.

Et, cependant, conformément aux vœux que la précédente commission avait exprimés à maintes reprises, la situation matérielle des officiers, sous-officiers et personnels militaires féminins de l'armée de l'air a été améliorée au cours des douze derniers mois.

Des modifications d'indices de soldes sont intervenues à la fin de 1961 pour certaines catégories de personnels dont les officiers. D'autres, concernant les sous-officiers anciens n'ont été décidées qu'en juillet 1962 mais ont été appliquées avec effet rétroactif.

En outre, une nouvelle pyramide de grades a été adoptée pour les sous-officiers. Elle a permis de procéder à de nombreux avancements et a certainement eu une bonne influence sur le moral des personnels concernés.

Cependant, l'effet attendu de ces mesures de revalorisation est contrarié de plusieurs façons :

— la fin des opérations d'Algérie et la réduction consécutive de la durée du service militaire éloigne les éléments qui préféreraient, par engagement de trois ans, acquérir un métier et servir dans l'armée de l'air en compensation de quelques mois seulement de présence supplémentaire sous les drapeaux ;

— la demande de spécialistes, dans le secteur privé, se fait toujours plus pressante. Elle tente beaucoup de personnels soucieux d'améliorer leur rémunération, d'obtenir davantage de stabilité et de confort matériel. Elle a d'autant plus de prise qu'au même moment, ces personnels sont souvent déçus de constater que la considération dont l'armée était traditionnellement l'objet dans le pays, a tendance à diminuer.

Du point de vue strictement financier, il convient d'insister sur le fait qu'en formant d'excellents spécialistes qui s'en vont rapidement dans l'industrie, l'armée de l'air rend actuellement à l'ensemble de la nation et sur ses propres crédits budgétaires, un important service, pour elle très onéreux, qui outrepassa sa mission militaire.

D'un point de vue plus général, cette fuite alarmante des spécialistes est susceptible de gêner la modernisation de nos

forces aériennes, d'amoindrir leur efficacité et donc de rendre vain notre effort financier. Il appelle, par conséquent, des mesures de redressement à brève échéance.

Votre rapporteur pense que celles-ci pourraient concerner, en particulier, les primes de rengagement, les échelles de solde, les pyramides de grade et les logements; mais qu'elles devraient parallèlement viser à rétablir pleinement la considération dont nous parlions tout à l'heure de la nation pour son armée; et cela résulterait certainement d'une meilleure connaissance réciproque de l'une et de l'autre; il faudrait, sans doute, que les militaires soient mieux informés des problèmes économiques et sociaux qui se posent au pays et soient convaincus de leurs interférences avec les problèmes de la défense nationale. Quant aux civils, il faudrait qu'ils deviennent plus conscients de tout ce que leur armée leur apporte de positif dans les domaines de la formation des jeunes, du progrès technique, de l'économie et de la sécurité.

Perspectives de l'industrie aéronautique.

L'équipement des forces aériennes repose essentiellement sur l'aptitude de notre industrie aéronautique à étudier, mettre au point et construire des matériels modernes.

Cette industrie, comme chacun le sait, a été, en conséquence, placée sous la tutelle du ministre des armées.

Elle groupe actuellement 87.000 personnes dont 56 p. 100 sont employées aux constructions de cellules, 20 p. 100 à celles des équipements.

Or, des études prospectives récentes, portant sur les commandes raisonnablement prévisibles françaises et étrangères, ont montré qu'à court terme pour les uns, à moyen terme pour les autres, tous ces secteurs d'activité étaient menacés d'une crise grave.

Les usines de cellules seraient les premières et les plus sérieusement atteintes. Dès la fin de 1963, leurs effectifs baisseraient d'environ 10 p. 100 et ce mouvement s'accroîtrait en 1964 et 1965.

Les licenciements, auxquels il faudrait procéder, comporteraient, comme toujours, mais plus particulièrement dans ce secteur de pointe, de graves conséquences d'ordre social, technique et financier.

En outre, l'augmentation de nos prix de revient, qui en résulterait, agirait défavorablement sur nos exportations de matériels aériens dont l'essor avait été remarquable au cours des trois ou quatre dernières années. D'où une nouvelle baisse de l'activité des usines aéronautiques et la perte, peut-être pour une longue période, de marchés extérieurs au bénéfice d'industries étrangères concurrentes.

Cette situation préoccupante est essentiellement due à la conjonction des phénomènes suivants classés par ordre d'importance :

- ralentissement des commandes du Caravelle;
- diminution probable des exportations de matériels militaires due au manque de matériels nouveaux exportables;
- volume relativement faible des autorisations de programme, réservées en fin de plan, à la construction aéronautique.

Elle pose au Gouvernement une série de problèmes importants :

En premier lieu, il faudrait absolument éviter la chute brutale des plans de charge des usines, qui présenterait des inconvénients majeurs. Votre rapporteur croit savoir que des mesures sont actuellement à l'étude, visant à hâter la réalisation de certains programmes en cours et à faciliter les exportations de plusieurs matériels techniquement au point. Il souhaite que, sans tarder, des décisions soient prises dans ce sens.

En second lieu, compte tenu de l'évolution technique vers les engins mais aussi des nombreuses missions qui, pendant longtemps encore incomberont aux avions pilotés, compte tenu des besoins civils et militaires et des commandes étrangères possibles, il conviendrait de définir, pour notre industrie aéronautique et en vue de l'atteindre sans à-coups, un niveau d'activité raisonnable, niveau qu'il est à priori impossible de situer par rapport au niveau actuel. La solution de ce problème ne peut être immédiate car elle suppose notamment que tous les éléments techniques soient rassemblés pour lever certaines options en ce qui concerne le plan de défence. Elle n'en est pas moins essentielle.

Enfin, en troisième lieu, le fait que la menace de crise apparaisse malgré le vote de la loi-programme militaire de 1960, qui avait précisément pour but de l'éviter, est au premier abord, décevant. Et cela nous amène à nous demander si, dans l'organisation actuelle, la planification de l'ensemble de la charge de l'industrie aéronautique se fait dans les meilleures conditions possibles.

Les responsabilités ne sont-elles pas trop éparpillées entre plusieurs ministères, l'un, par exemple, étant chargé d'exercer la tutelle des aviateurs, alors qu'un autre dispose de crédits qui lui permettent de financer les dépenses d'amont d'appareils civils tels que la « Caravelle » ou le « Super-Broussard » et d'engager de la sorte de vastes opérations sans en prévoir les lendemains.

Le ministre des armées, puisqu'il est responsable du bon fonctionnement de cette industrie, ne devrait-il pas, pour être maître de son plan de charge, avoir des moyens d'action bien supérieurs à ceux dont il dispose effectivement, soit pour lancer des matériels nouveaux exportables, soit pour favoriser la fabrication de matériels pour lesquels des commandes étrangères sont probables.

Les compagnies de transport aérien et notamment la compagnie Air France, ne devraient-elles pas être davantage incitées à acquérir les matériels français de préférence aux matériels étrangers chaque fois que leurs frais d'exploitation n'en sont pas anormalement accrus. Ne devraient-elles pas être davantage associées à l'élaboration des programmes.

Ce troisième problème, dont la difficulté est évidente, mais dont l'importance n'est pas moindre, devrait, lui aussi, être abordé.

Incidemment, l'on notera qu'en application de l'article 57 de la loi de finances n° 56-1327 du 25 décembre 1956, les redevances versées par les industriels au département de l'air, en contrepartie de ses droits sur la création des matériels doivent être rattachés au budget de ce département par fonds de concours.

Une aide très insuffisante, certes, mais cependant non négligeable, serait par exemple, apportée à l'exportation si ce rattachement était effectué non seulement en crédits de paiement, comme il l'est en principe actuellement, mais aussi, en autorisations de programme. Ainsi, grâce aux exportations réalisées, le ministère de tutelle pourrait disposer de quelques moyens pour réaliser des études nouvelles de matériels intéressants l'exportation. Ne pourrait-on pas les lui accorder ?

L'on notera également que certaines opérations telles que Transall ou le Patrouilleur Nato, exécutées en collaboration avec des pays européens, peuvent consolider la structure de notre industrie aéronautique et contribuer à stabiliser ses plans de charge. Votre rapporteur souhaite vivement que leur succès soit assuré en priorité et qu'il soit fait en sorte que d'autres, d'un type analogue, se développent.

Il nuirait également à l'obtention d'une bonne productivité et les prix augmenteraient.

Tels sont, en résumé, les problèmes qui se posent au sujet de l'industrie aéronautique, problème de charge à court et à moyen terme portant principalement sur constructions d'avions pilotés, problème d'évolution à moyen et à long terme. Problème enfin de planification de cette industrie et d'augmentation des moyens d'action de son ministre de tutelle.

II. — MASSES BUDGETAIRES PROPOSEES EN 1963 PAR RAPPORT A CELLES VOTEES EN 1962

Le tableau ci-dessous fait ressortir, par grandes masses budgétaires, les dispositions adoptées pour 1962 (budget voté fascicule vert) et les dispositions soumises pour 1963 au vote de l'Assemblée.

DESIGNATION	1962		1963	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement.
	(En millions de nouveaux francs.)			
Dépenses ordinaires...	Mémoire.	2.020	Mémoire.	2.051,6
Dépenses en capital...	1.514,3	1.385,5	2.282,9	2.065,4
Total.....	1.514,3	3.405,5	2.282,9	4.117

La ventilation, qui nous a été indiquée, des 65 millions de francs d'économies sur les dépenses du titre III militaire, figurant dans l'amendement n° 2 du Gouvernement, ont pour effet de réduire les dépenses ordinaires de 1963 de 22 millions de francs et par conséquent, de les ramener à 2.029,6 millions de francs.

On remarque immédiatement une augmentation assez substantielle, qui atteint 20 p. 100, du volume global des crédits de paiement affectés au département de l'air; cette augmentation porte essentiellement sur les dépenses en capital; les dépenses

ordinaires restent sensiblement constantes. Elle s'explique en premier lieu par les abattements forfaitaires qui avaient été pratiqués en 1962 sur les crédits du titre V de la section « Air » et qui ont motivé des ajustements au titre des lois rectificatives, en second lieu par l'arrivée à échéance de paiements importants au titre des fabrications prévues par la loi-programme du 8 décembre 1960 et enfin par le fait que les reports seront beaucoup plus faibles à la fin de 1962 que l'année précédente.

Le rapport entre les dépenses d'équipement et les dépenses totales, qui reflète dans une certaine mesure la modernisation de nos forces aériennes, s'établit légèrement au-dessus de 50 p. 100 en 1963 et est relativement faible; la moyenne des exercices 1960, 1961, 1962 et 1963, soit 48 p. 100, qui a plus de signification, l'est encore davantage.

III. — DEPENSES ORDINAIRES

Personnels.

La comparaison des effectifs moyens budgétaires de l'armée de l'air en 1962 et 1963 est donnée ci-dessous :

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCE
Officiers:			
Active	9.295	9.289	— 6
Maintenus	531	3	— 528
Sous-officiers:			
A. D. L.	17.991	18.261	+ 267
P. D. L.	2.300	2.150	— 150
Maintenus	1.580	40	— 1.540
Troupe:			
A. D. L.	8.252	7.752	— 500
P. D. L.	52.065	57.367	+ 5.272
Maintenus	15.882	877	— 15.005
P. M. F. A. A.	3.191	3.191	»
Totaux	111.120	128.930	— 12.190

La réduction des effectifs globaux porte sur 12.190 hommes et reflète surtout la suppression des « maintenus », compensée partiellement par l'augmentation de la troupe P. D. L.

Aucune modification n'affecte l'effectif et la répartition par grade des officiers, si ce n'est la suppression de 6 lieutenants ou sous-lieutenants en contrepartie de la création de professeurs et d'ingénieurs militaires de l'air, notamment de 3 ingénieurs généraux. Ces dernières créations de poste font suite à la décision d'uniformiser les pyramides de grades des ingénieurs militaires dans les différentes armes.

La réduction des effectifs s'accompagne de variations importantes de l'implantation territoriale.

Sur les 16.000 hommes retirés d'Algérie, de Tunisie et d'outre-mer, environ 4.000 iront en métropole au titre des unités repliées et 400 en Allemagne.

En conclusion, les niveaux des effectifs prévus pour l'armée de l'air en 1963 reflètent la fin des opérations d'Algérie.

L'exécution du plan quinquennal, dont les objectifs ont été fixés par la loi-programme, nécessitera, dans les années ultérieures, une quantité plus importante de personnel.

Les dépenses de soldes, traitements et salaires prévues en 1963 s'élèvent à 1.035,3 millions de francs, au lieu de 1.004,8 en 1962.

L'écart entre les deux chiffres, soit + 30,6 millions de francs, provient, à raison de 104 millions de francs, de l'incidence, en 1963, des mesures déjà acquises et, de — 73,4 millions de francs, de mesures nouvelles.

Au titre de ces dernières, on notera :

— la réduction de la durée du service...	— 42,9 millions F.
— la modification de l'implantation territoriale	— 30,5 —
— la réduction des crédits concernant l'indemnité exceptionnelle en Algérie.....	— 19,7 —
— les frais de déplacement supplémentaires consécutifs au retour du personnel d'Algérie	+ 18,5 —

**

Les dépenses d'entretien du personnel augmentent légèrement, passant de 231 millions de francs à 236,2 — l'incidence en 1963 des mesures déjà acquises explique presque entièrement cet accroissement, les mesures nouvelles, conséquences pour la plupart de la fin des opérations en Algérie, ne figurant que pour 0,5 million de francs.

**

Enfin, les dépenses de fonctionnement et divers diminuent de 15,4 millions de francs, étant ramenées de 664,5 millions de francs à 649,1.

Une augmentation de 9 millions de francs des dépenses d'entretien et de réparation des matériels aériens de l'armée de l'air et du G. L. A. M., sans modification des autorisations de programme, est compensée par une réduction de 22,3 millions de francs des crédits de carburant, rendue possible par les retards intervenus dans l'équipement des formations en Mirage III.

Une réduction complémentaire de 13 millions de francs, sur les mêmes crédits, qui résultera de l'amendement n° 2 du Gouvernement, risque de provoquer en 1963 une régression assez sensible des stocks de carburants qui, à la fin de 1962, étaient déjà, pour certaines qualités, inférieurs aux normes de l'O. T. A. N.

Votre rapporteur a été frappé par l'insuffisance, en 1962, de la durée moyenne d'entraînement des pilotes d'avions d'interception. Il craint que cette situation ne soit guère améliorée en 1963 et désire avoir l'assurance que des mesures soient prises pour que la répartition des heures d'entraînement disponibles se fasse entre pilotes avec le souci constant d'obtenir d'un matériel coûteux le maximum d'efficacité.

En résumé, le budget des dépenses ordinaires de 1963 se situe sensiblement au même niveau que celui de 1962; les économies résultant de la fin des opérations en Algérie sont un peu plus que compensées par les dépenses supplémentaires qui en découlent par ailleurs ainsi que par les hausses de prix.

IV. — DEPENSES EN CAPITAL

A. — Autorisations de programme.

La loi de finances pour 1962 avait accordé à la section « Air » 1.514,3 millions de francs d'autorisations de programme, auxquels sont venus s'ajouter 529,5 millions de francs ouverts par la loi de finances rectificatives du 31 août 1962 et 270 millions de francs au titre de la deuxième loi rectificative, soit au total 799,5 millions de francs comprenant principalement :

— la réévaluation, aux conditions économiques de fin 1961, des opérations prévues pour 1960, 1961 et 1962 par la loi-programme du 8 décembre 1962;

— une première tranche de six ravitailleurs C. 135 F, achetés aux U. S. A. et les taxes d'importation afférentes à douze appareils de ce type;

— une provision pour l'infrastructure de repli des unités d'Algérie, ainsi que pour l'équipement de la base de Montpellier;

— les crédits d'infrastructure nécessaires à la réalisation de sites NIKE en Allemagne.

Pour 1963, les autorisations de programme demandées s'élèvent à 2.282,9 millions de francs alors que la planification quinquennale en prévoyait 1.758,5 dont 507 au titre de la loi-programme.

Elles correspondent aux réalisations ci-après :

a) ETUDES DE MATÉRIELS AÉRIENS ET INVESTISSEMENTS

1° Etudes.

En 1963 seront poursuivis les efforts entrepris sur un certain nombre d'avions et de système d'armes qui ont fait l'objet d'une décision de lancement au cours des années antérieures.

Mirage III. — Les travaux d'essais et de mise au point portent sur les versions interception, biplace, reconnaissance et intervention. L'on rappellera que cet appareil a été vendu à plusieurs pays étrangers dont les commandes ont, jusqu'à ce jour totalisé 1,26 milliard de francs auquel s'ajoutent 357 millions de francs de commandes optionnelles.

Mirage IV. — Quatre avions, préparant la version opérationnelle commandée en série, poursuivront leurs essais en 1963 tandis que de nombreux avions, bancs d'essais volants, participeront à la mise au point de l'ensemble du système d'armes.

Les études et les mises au point exécutées sur ce matériel constituent un acquit technique important qui sera utilisé pour la réalisation d'un avion civil supersonique.

Patrouilleur Nato. — Après l'accident du prototype O2, le O1 a repris ses vols en attendant que sortent les appareils de la phase de transition, dont le premier doit être livré au début de l'année 1963.

Cargo 8 tonnes Transall. — Le vol du premier prototype a été reporté à fin 1962 par suite des retards de fabrications causés par les inondations à Hambourg. Les accords avec la République fédérale concernant la phase de présérie ont été signés en 1962.

Avion de transport à décollage court. — En 1962 sont menés les essais en vol du Bréguet 941 qui devraient être poursuivis en 1963, si l'on ne veut pas exclure définitivement la possibilité de lancer une petite série expérimentale auquel s'intéressent très sérieusement plusieurs gouvernements étrangers dont le gouvernement des U. S. A. et qui a fait l'objet, récemment, d'évaluations fort encourageantes.

Avion d'appui à décollage vertical. — L'avion expérimental Balzac a commencé ses premiers points fixes et a exécuté, en octobre 1962, ses premiers vols libres tandis que se poursuit la réalisation des prototypes de l'avion d'armes Mirage III V.

Hélicoptères Frelon. — Les négociations avec l'Allemagne pour la production en commun de ce type de matériel se heurtent, de part et d'autre, à de graves difficultés financières. Le vol du prototype reste prévu pour le début de 1963.

Des études nouvelles sont en outre envisagées en 1963. L'une d'entre elles, concernant l'hélicoptère de manœuvre destiné à devenir l'un des matériels de base pour l'armement de l'aviation légère d'appui tactique présenterait, en particulier un gros intérêt.

Sur le plan des exportations, il semble qu'un marché important puisse être trouvé à cet appareil.

Dans le domaine des engins, les études de l'Air-Air Matra (R. 530), de l'Air-Sol (AS-30) et des cibles CT 41 ainsi que de leurs développements seront poursuivis.

Dans le domaine des moteurs, des équipements et de l'électronique, les efforts sont essentiellement axés sur la réalisation des constituants des systèmes d'armes énumérés ci-dessus.

La charge correspondante à ces études et à celles intéressant l'industrie aéronautique, financée par d'autres sections du budget, notamment la section commune en ce qui concerne les engins balistiques, est au moins égale à celle des exercices précédents. Ceci est conforme, d'ailleurs, à l'esprit de la planification selon laquelle le chapitre « Etudes » est doté annuellement de 435 millions de francs dont 375 pour l'industrie aéronautique et 60 pour l'électronique.

En fait, les crédits proposés en 1963 pour les études, 435 millions de francs, sont largement inférieurs à ceux dont la section « Air » dispose depuis plusieurs années. D'une part, au début de la loi-programme, cette section avait en effet bénéficié d'autorisations de programme accordées antérieurement; d'autre part, en fin de programme, non seulement un tel complément n'existe plus mais les autorisations de programme allouées au titre des hausses économiques ne les couvrent que partiellement.

Votre rapporteur croit, au passage, devoir souligner combien les économies réalisées en la matière peuvent être lourdes de conséquences dans l'avenir, alors que la technique aéronautique progresse à grands pas et que tout retard pris sur l'étranger peut avoir pour effet le surclassement de nos matériels.

2° Investissements.

Les opérations nouvelles portent, comme l'année précédente, sur 75 millions de francs dont 30 concernent les investissements relatifs à l'engin balistique.

Les crédits restant, soit 45 millions de francs paraissent notablement insuffisants pour assurer les tâches d'investissement qui ne manqueront pas de s'accroître en raison de l'orientation des programmes vers des matériels plus puissants et plus importants.

b) FABRICATIONS

Votre rapporteur ne formulera pas non plus d'observations particulières sur les chapitres concernant les matériels du commissariat, l'armement, les munitions et le matériel au sol de l'armée de l'air. Dans l'ensemble, peu de changement dans le volume des autorisations de programme accordées au titre de ces chapitres, qui, au total, atteignent 288,5 millions de francs au lieu de 261,5 millions de francs en 1962.

Les chapitres relatifs aux matériels aéronautiques et de télécommunications méritent, par contre, de retenir l'attention.

L'on constate, en 1963, une forte augmentation des autorisations de programme par rapport à 1962, augmentation correspondant aux commandes des tranches de matériels prévues par la loi-programme.

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	1962	1963	Différences.
	(En millions de nouveaux francs.)		
Télécommunications	135	361	+ 226
Fabrications pour l'année de l'air.	481	928	+ 447

Au titre des opérations véritablement nouvelles, on relève :

— une deuxième tranche prévue à la loi-programme de 65 Mirage III E, pour un montant de 380 millions de francs, dont 130 au titre des télécommunications;

— une deuxième tranche de six appareils C. 135 F destinés à ravitailler en vol les Mirage IV, pour un montant de 107 millions de francs;

— une série d'engins pour un montant de 30 millions de francs;

— enfin, pour mémoire, puisque les crédits seront transférés d'une autre section à la section air, le rétablissement de 215 millions de francs pour la fabrication en série du patrouilleur Nato, crédits qui, vous vous en souvenez, avaient été provisoirement repris par la première loi rectificative des finances de 1962.

Ce programme donne lieu à une observation de fond qui rejoint nos considérations générales du début :

Les opérations nouvelles à lancer en 1963 et susceptibles de procurer de la charge ultérieurement à l'industrie aéronautique, sont, en effet, très modestes.

A part la commande de 65 Mirage III E, il ne sera possible de lancer qu'une faible série de patrouilleurs Nato, une quinzaine, dit-on, avec les autorisations de programmes nouvelles évoquées plus haut et une série également faible, encore une quinzaine, d'hélicoptères du type Frelon, avec des autorisations de programme accordées précédemment.

Or, de tels lancements, sans certitude du lendemain, s'agissant d'opérations d'une grande ampleur, sont techniquement difficiles car la fabrication de ces gros appareils, dans des conditions économiques satisfaisantes, exige de gros investissements d'outillages et certaines cadences de fabrication.

En dehors de cela, on relève seulement :

— 295 millions de francs de rechanges sur les chapitres 53-71 et 53-72, dont 60 millions de francs sont nécessaires en raison de la suppression du P. A. M. pour des achats aux U. S. A.

— 20 millions de francs (dont trois au titre des télécommunications pour la poursuite de l'opération Transall). Ce crédit sera très insuffisant, il importe de le souligner, pour lancer en série cet appareil et les négociations avec la République fédérale, qui a collaboré à son étude, et doit être assurée de notre intérêt pour lui, en seront certainement rendus plus difficiles.

— 380 millions de francs enfin, dont 70 au titre des télécommunications, qui sont destinés à couvrir, outre un reliquat de hausses économiques de 20 millions, les hausses techniques du Mirage IV ainsi que les suppléments de prix de cet appareil par rapport aux prévisions initiales.

Il est permis au passage de s'étonner de l'importance des crédits supplémentaires qu'exige l'achèvement de cette opération. Elle s'explique, probablement, du moins en partie, par la nouveauté du matériel et par son haut niveau technique.

Votre rapporteur, cependant, aimerait avoir la certitude que les prix des contrats ont été établis au plus juste, et, s'il en était bien ainsi, il souhaiterait vivement que les services, ayant dès leur origine, à évaluer financièrement le coût des programmes, montrent, à l'avenir, moins d'optimisme.

En contrepartie partielle des crédits destinés aux opérations évoquées plus haut, une annulation de 78 millions de francs, dont 12 sur le chapitre des télécommunications, figure au projet de budget. Elle correspond à l'abandon complet de l'avion de transport léger pour lequel 140 millions de francs d'autorisations de programme avaient été ouverts sur les 180 que comportait la loi-programme militaire.

Le complément, soit, 62 millions de francs avait, dans la première loi rectificative des finances de 1963, été déjà inscrit à d'autres chapitres. 40 millions de francs étaient consacrés aux engins tandis que 22 millions de francs étaient aux études et fabrications prototypes précisément dudit appareil.

Ce programme, rappelons-le, avait donné lieu depuis sa définition en 1960 à beaucoup d'hésitations. Pour remplacer les T. 28 et AD 3, le meilleur appareil était le Spirale I. Pour assumer les besoins de transport tactique, c'était le Bréguet 941. Finalement le choix s'est porté sur un appareil de compromis, susceptible de remplir les deux missions, le Spirale III. Cet appareil a été, à son tour, abandonné à la suite d'une révision du programme.

C) INFRASTRUCTURE

Les crédits demandés en 1963 pour l'infrastructure sont en augmentation de 69,6 millions de francs par rapport à 1962.

Ils atteignent, au total, 195,4 millions de francs dont 159,9 sont destinés aux travaux sur les bases et dans les services de l'armée de l'air.

On relève notamment :

- les équipements spéciaux pour la mise en œuvre des Mirage III et Mirage IV, soit 40 millions de francs ;
- l'équipement de la base-école de Montpellier, deuxième tranche, soit également 40 millions de francs ;
- les équipements consécutifs au repli des unités d'Algérie, deuxième tranche, 19,9 millions de francs.

A noter que les deux dernières dépenses n'étaient pas incluses dans la planification de 1960.

B. — Crédits de paiement.

La loi de finances pour 1962 avait ouvert à la section air au titre des dépenses en capital 1.385,5 millions de francs de crédit. La loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 a accordé un complément de dotation de 320 millions de francs, motivé en quasi-totalité par des besoins de trésorerie. Il en a été également demandé 138,5 au titre de la deuxième loi rectificative de 1962.

Le volume relativement faible des crédits de paiement accordés par la loi des finances de 1962 s'expliquait par la politique de déflation des reports qui, au cours des années précédentes, avaient atteint des proportions exagérées. Comme on l'a vu, des compléments ont été nécessaires pour honorer les créances des fournisseurs. Les reports sur 1963 seront certainement des plus réduits.

Ainsi peut s'expliquer, en gros, la différence entre les crédits de paiement de deux exercices.

On remarquera par ailleurs que les crédits de paiement inscrits au projet de budget 1963 s'élèvent à 2.065,4 millions de francs contre 1.837,5 prévus à la planification quinquennale. Il faut voir, dans cette majoration, d'une part l'annuité 1963 des opérations autorisées par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962, d'autre part, l'incidence de la première annuité des autorisations de programme, nouvelles demandes « hors planification » comme il a été indiqué dans les développements précédents.

Conclusions.

En conclusion, le projet de budget qui vous est soumis apporte à la section « Air » un volume plus grand d'autorisations de programme et davantage de crédits de paiement que le budget précédent.

L'augmentation enregistrée porte presque uniquement sur les dépenses en capital et venant après une diminution sévère intervenue en 1962, elle a pour principal effet d'établir une moyenne entre les deux exercices à un niveau un peu plus élevé que ne l'était la planification de 1960.

En ce qui concerne les effectifs, on note une réduction de 8 p. 100 faisant suite à l'aménagement de la durée effective du service militaire.

Votre rapporteur, prenant acte des mesures prises en 1962 en faveur des personnels, estime qu'elles ne suffisent pas encore pour attirer vers l'armée de l'air et pour lui permettre de conserver tous les spécialistes qui lui sont et lui seront de plus en plus nécessaires.

C'est là un problème très grave qui conditionne la sécurité des équipages, la conservation et l'emploi efficace des matériels très onéreux dont cette armée est équipée.

Non moins préoccupant est le problème de l'avenir de l'industrie aéronautique. Cette industrie revêt, pourtant, une importance nationale non seulement parce qu'elle valorise nos forces aériennes mais aussi parce qu'elle nous procure beaucoup de devises étrangères du fait de ses exportations et parce qu'elle valorise et accroît à l'extérieur notre influence technique et politique. Certes, il est essentiel qu'elle commence à s'orienter vers le domaine spatial et elle a effectivement commencé dans des conditions dont on ne peut que se féliciter. Mais, et ceci est fondamental, son évolution qui n'aboutira qu'à long terme doit se faire sans heurt, sans désorganisation de ses moyens de production et en lui permettant de continuer à attirer les personnels les plus qualifiés.

Or, actuellement, alors que l'ère des avions pilotés est bien loin d'être réolue, son plan de charge risque de s'effondrer en raison du peu d'opérations restant à lancer sur la planification 1960-1964 et surtout de la baisse de nos exportations, consécutives à la fin des ventes de Caravelle et au manque de matériels exportables.

Des mesures pour parer la crise sont à l'étude. Votre rapporteur souhaite très vivement qu'elles soient sans tarder suivies de décisions dont, en tout état de cause, l'effet n'interviendra qu'un an plus tard environ.

En outre, il conviendra, semble-t-il, que soient étudiés les moyens de mieux planifier en permanence l'ensemble de l'industrie aéronautique qui s'accommode particulièrement mal de fluctuations trop accusées. Il ne suffit pas, en effet, pour cela, de planifier les commandes militaires, il faudrait également pouvoir régulariser, autant que faire se peut, le volume des exportations, en agissant par exemple sur la création de nouveaux matériels exportables ainsi que sur les modalités financières des ventes et en développant au maximum les accords de collaboration avec l'étranger tels que l'accord Bréguet 1150 ou l'accord Transall qui sont, sans nul doute, des facteurs de stabilité.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral.
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 111

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

IV. — Section sir.

Par M. CLOSTERMANN, député.

Mesdames, messieurs, votre rapporteur pour avis a jugé utile, au début de cette législature, dans la présentation et la rédaction de ce rapport, de revenir à une conception plus orthodoxe du rôle de la commission de la défense nationale.

Les missions des forces armées sont définies par le Gouvernement, mais l'emploi des crédits est contrôlé par l'Assemblée. La commission des finances étudie les fascicules budgétaires dans le contexte général de la loi de finances — contrôle des engagements, des autorisations de programme, trésorerie, etc. — et doit le faire uniquement sur ce plan financier et comptable. La commission de la défense nationale par contre — et elle seule — les examine sur le plan de l'efficacité technique, discute de la valeur des moyens choisis, offre des solutions et renseigne l'Assemblée sur l'état de nos moyens de défense présents et sur leur tendance future. Mieux encore, en contrôlant l'emploi de ces fonds, votre commission doit proposer, imposer même, une coordination des titres V entre les armées, dans le cadre de l'économie du pays et des économies.

Le coût des systèmes d'armes actuels est impressionnant. Chaque matériel nouveau implique en cascade des éléments d'environnement qui doublent ou triplent parfois les estimations.

Nous nous refusons à voir dans le budget des armées une masse de crédits divisée arbitrairement en trois parts inégales, selon certaines habitudes et traditions, que chaque arme utilise à sa guise à l'intérieur de ses quatre murailles.

Certaines études vertigineusement coûteuses de radars, d'engins, de systèmes électroniques d'information tactique, de matériels aériens, doivent être immédiatement coordonnées et des choix clairs impitoyablement arrêtés, surtout lorsque ces études et réalisations impliquent des conséquences graves pour l'économie nationale.

Exemple : affaire du N. T. D. S. Hugues américain que la marine désire employer alors que le S. T. R. I. D. A. français, déjà en service, donne toute satisfaction, et cela au moment même où le système américain est en concurrence avec le français sur le plan européen N. A. D. J. E.

Que ce soit en Suède, aux U. S. A., en Angleterre ou en U. R. S. S., les gouvernements imposent désormais aux armées des matériels, bi ou tri-service de base, avec quelques modifications pour l'adaptation aux missions particulières.

Exemple : le Ling/Vought VTOL de transport, le TFX aux U. S. A., le P 11/54 Navy/R. A. F. en Grande-Bretagne, le système d'armes Saab 37 en Suède, le Beauty en U. R. S. S., etc.

Standardisation et logistique plus poussées, ordre de priorité dans les études et les réalisations, continuité dans les idées, pensée originale aussi plus strictement orientée dans le cadre des missions propres à la France, tels sont les principes que votre commission a la volonté bien arrêtée de voir appliquer.

Le volume de cet avis se justifie par l'importance des décisions à prendre en 1963-1964, décisions qui conditionnent à la fois une orientation irréversible des conceptions de la défense nationale, l'existence des industries de pointe françaises et enfin le rôle même de la France dans l'économie et la politique de l'Europe.

C'est pourquoi, à l'exception de quelques remarques en fin de rapport sur les titres III et IV — parfaitement étudiés d'ailleurs dans le rapport « Air » de la commission des finances — votre rapporteur a préféré porter toute son attention sur le titre V de la loi-programme et les besoins d'un avenir immédiat.

En 1963 doit s'élaborer la planification quinquennale et il semble qu'en regard des objectifs fixés, une redistribution des ressources budgétaires s'avère d'ores et déjà nécessaire. Elle serait justifiée et défendable d'ailleurs dans la mesure où l'efficacité des moyens choisis sera certaine et où ce choix comportera également un bond en avant de l'économie nationale.

En 1963 sera également préparé et discuté le plan d'équipement intérimaire de trois ans qui devra assurer l'indispensable — la vitale — soudure entre les deux plans quinquennaux, le premier étant rendu caduc en grande partie par la cessation des hostilités en Algérie. Notre principal souci, plutôt que de discuter des chiffres que nous proposons un bleu assez théorique d'ailleurs, est donc de les traduire dans les faits et d'en interpréter les conséquences.

Pour cela, nous reprendrons l'ordre proposé par le rapport sur le programme d'équipement militaire présenté récemment par le Gouvernement en application des articles 3, 4 et 5 de la loi n° 66-1305 du 8 décembre 1960, ainsi que celui du titre V du budget Air 1963. Nous examinerons donc successivement :

- 1° Les forces stratégiques ;
- 2° Les forces d'intervention et de défense ;
- 3° Les études et l'avenir.

I. — Les forces nucléaires stratégiques.

a) Sur le plan général, tout l'avenir de nos forces armées est conditionné par la force nucléaire stratégique dont la première génération est en cours de réalisation.

L'année 1963 marque le point de « non-retour », c'est-à-dire l'année après laquelle il sera trop tard pour revenir à une autre conception de notre politique de défense. Ensuite toute solution de continuité dans notre philosophie militaire aurait des conséquences tragiques pour l'avenir même de la nation et c'est donc pour une dizaine d'années au moins que nous nous engageons à persévérer dans la voie tracée.

La première question qui se pose est donc :

La force de frappe est-elle donc valable sur un plan actuel et dans ses possibilités d'évolution pour l'avenir ?

b) Militairement :

Si notre force de frappe se révèle aujourd'hui plus que jamais valable sur le plan du « timing » international, peut-elle remplir son rôle de dissuasion ? L'arme et son vecteur première génération sont-ils militairement valables ?

L'horreur est qualitative et non quantitative. Aucun chef d'Etat au monde n'accepterait de provoquer le risque de l'impact de dix bombes sur dix de ses villes, tuant des dizaines de millions de ses concitoyens. Que ces bombes soient de 60 kilotonnes ou de 5 mégatonnes, le pouvoir de dissuasion est identique.

Notre vecteur présent, le Mirage IV A est, quant à lui, assuré de deux à trois années d'efficacité sous la forme du système d'armes actuel — et probablement jusqu'en 1970-1972, prolongé d'un air-sol relativement modeste dont nous traiterons plus loin. Vouloir comprimer les bombardiers V britanniques (Vulcan, Victor, Valiant) ou les B 52 américains au Mirage IV A est faire preuve d'une méconnaissance totale des appareils en cause.

Le Vulcan de la R. A. F. tout comme le B 52 de l'U. S. A. F. sont des avions subsoniques dont les performances de vitesse s'apparentent à des vitesses d'appareils civils (Convair 800, Boeing 707) en service, ne s'en différenciant cependant que par une altitude de croisière très élevée (50.000 pieds). Le Mirage IV,

lui, volera à deux fois la vitesse du son — soit à plus de 600 m/seconde à une altitude qui le place à la limite extrême thorique d'engins anti-aériens comme le Nike Ajax américain ou le SAM 2 Guilleline soviétique, dont la vitesse en fin de propulsion ne dépasse pas Mach 2,5, et le place également hors du rayon d'action d'une batterie sol-air très évoluée, du type Nike Hercules ou SAM 3, en 150 secondes.

NOTA. — Les engins expérimentaux sol-air anti-missiles du type Nike-Zeus, malgré leurs performances supersoniques (11 mach) et leur plafond presque illimité, sont pratiquement inutilisables contre un objectif 2 mach à trajectoire variable car ils exigent deux ou trois minutes de prédiction en trajectoire balistique fixe.

Quant à l'interception par la chasse de défense, il est bon de se souvenir que :

1° Du début 1958 au 1^{er} mai 1960 (affaire Powers) les Lockheed U 2 du N. A. S. A. et du C. I. A. ont traversé plusieurs fois par mois, à une vitesse de 300 kilomètres à l'heure, la Russie, en survolant à 20.000 mètres d'altitude les zones militaires les plus sensibles, sans être interceptés. Pourtant les Mig 19 et 21 alors en service avaient une vitesse pratiquement double ;

2° Il est de notoriété publique dans les milieux aéronautiques que lors de l'exercice Skyshield II en octobre 1961, sept Vulcan B 2 sur onze ont théoriquement percé la Dewline sans que Norad et les défenses américaines les empêchent de bombarder Montréal, Washington et New York ;

3° Le Mirage possède en pointe une vitesse sensiblement égale à celle des chasseurs soviétiques qui seront ses contemporains (Fishbed et Ripper), et même en admettant que le tir frontal d'engins soit réolu par ces derniers, l'interception sur des itinéraires détournés poserait des problèmes difficiles à résoudre.

En conclusion, il est raisonnable d'estimer qu'un Mirage IV A, système d'arme actuel, sur trois atteindrait son objectif désigné, la proportion étant certainement supérieure de nuit ou dans de mauvaises conditions atmosphériques.

NOTA. — Votre rapporteur, qui ne veut pas rentrer dans un domaine confidentiel, ne tient pas compte de l'importance favorable des contre-mesures électroniques ou d'attaque ASR ou de défense air-air.

La force de frappe première génération paraît donc valable dans ces conditions et l'on veut bien croire que dans le déroulement de son exécution — arme et vecteur — malgré la discrétion dont on s'entoure, tout se déroule favorablement. Cependant le contrôle financier — les estimations budgétaires, en particulier — certains problèmes tels que les dossiers d'objectifs, etc., mériteraient d'être surveillés soigneusement.

c) Evolution et avenir :

Dans le rapport gouvernemental sur le programme d'équipement militaire, la phrase-clé suivante (page 5, Introduction) mérite un commentaire :

« Le premier objectif de la loi est la constitution d'une force nucléaire stratégique capable de dissuader un adversaire d'attaquer notre pays. Les crédits destinés à cette force stratégique concernent l'élaboration : des charges nucléaires ou thermonucléaires, de leurs vecteurs et de leur environnement, de leur équipement de guidage.

« Les vecteurs sont à moyen terme le sous-marin atomique lanceur d'engins Mer-Sol, à court terme des avions Mirage IV. »

Parler de moyen terme pour le sous-marin lanceur d'engins est faire preuve d'un optimisme que votre rapporteur peut difficilement partager. Plus proche de la réalité serait la définition suivante, qui tiendrait compte de l'évolution technique, économique et politique et sans doute de la conjoncture internationale, qui verrait peut-être la France obtenir des U. S. A. des engins balistiques sans têtes nucléaires :

— à court terme : 1965-1967, le Mirage IV A, système d'arme actuel ;

— à moyen terme : 1967-1972, le Mirage IV actuel évolué plus AS 2 (Gamma planant ou toute autre fusée du même type) ;

— à long terme : 1972 et au-delà, le sous-marin plus un engin mer-sol.

La définition et la mise au point des engins balistiques posent des problèmes dont la solution expérimentale est peut-être en bonne voie mais dont la réalisation pratique, dans le cadre d'un système efficace, est plus lointaine, délicate et pleine d'aléas. Des retard de deux à cinq ans sur la planification sont parfaitement possibles. Le rendement et la proportion de tir d'engins balistiques — y compris le Minuteman — réussis dans les conditions opérationnelles inquiète tous les spécialistes américains. Si l'on ajoute que cette constatation ne tient pas compte des

effets non encore connus du vieillissement dû au fonctionnement permanent des centrales de navigation ou du stockage des propulseurs à poudre, la prudence s'impose.

NOTA. — a) Trois propulseurs à poudre Thiokol M 16 stockés l'un pendant cinq ans et les deux autres pendant cinquante six mois ont été essayés en octobre dernier par l'U. S. Army Missile Ordnance Command à l'arsenal de Redstone. Il s'avéra nécessaire de reconditionner les propulseurs à une température de 77 degrés Fahrenheit pendant six jours avant la mise à feu pour obtenir les performances tolérables ;

b) Les études par la société Autonetic pour le système de guidage du Minuteman, qui comprend 26.000 éléments, indiquent qu'il n'a pas été possible d'obtenir un M. T. B. F. (meantime between failure), temps moyen entre pannes supérieur à 1.700 heures pour les missiles type I, et 6.700 heures pour les derniers modèles. Ces estimations ne sont d'ailleurs que le résultat du calcul. Vingt-quatre heures d'essais par jour pendant neuf mois dans l'ensemble du système est un luxe que même un programme de très haute priorité comme celui-là ne pouvait se payer. Tout ce qui a été effectué jusqu'aujourd'hui a été un essai contrôlé de 250 heures sans panne et l'expérience des trois premiers Minuteman, des sites expérimentaux de Cap Canaveral, dont le troisième a réussi 1.000 heures de stockage opérationnel suivi d'un tir sans accident. M. Ballard, ingénieur en chef du programme, déclarait d'ailleurs dans une conférence qu'il était indispensable de posséder un minimum de cinq fois le nombre requis de missiles pour obtenir 100 p. 100 de réussite, ceci après l'expérience de 21 lancements effectifs de Minuteman opérationnels.

C'est pourquoi la polémique Skybolt rebondit non plus seulement sur le plan de la politique internationale qui y a joué pourtant un grand rôle, mais maintenant à l'intérieur même du Pentagone. Il n'est pas exagéré de dire que la bataille qui se livre dans les coulisses militaires des U. S. A. aura des conséquences inattendues sur les budgets militaires américains dans les cinq années prochaines. Parmi les premières manifestations de défiance à l'égard des engins, nous pouvons citer au passage l'arrêt des opérations T. F. X. (F 111) et le harcèlement discret, après toutes les dénégations et les polémiques officielles, de quatre prototypes du B 70.

NOTA. — Le B 70, bombardier mach 3 pesant environ 250 tonnes au décollage, en étude depuis 1953, devait exécuter son premier vol le 12 décembre dernier. Des incidents d'étanchéité des réservoirs ont retardé ce vol à fin janvier. 265 millions de dollars de crédit de paiement ont été débloqués sur un total de 1.300.000.000 dollars, jusqu'en 1967, c'est-à-dire 6.500 millions de francs. Egalement la valorisation accélérée de B 52 (par exemple commande à Autonetics NA de 163 radars de navigation et de sécurité altitude zéro), renforcement des ailes de 193 B 52 G prévus pour attaque à basse altitude avec le Hound-dog, missile semi-planant air-sol, et transformation de 102 B 52 H pour des missions à très haute altitude avec de puissants dispositifs de contre-mesures électroniques et air-air destinés à transporter les deux bombes standard dernier modèle de 24 mégatonnes sur des objectifs spéciaux par des itinéraires détournés, etc.

La force de frappe NATO qu'improviseraient les Américains en attendant les Polaris serait constituée de B 52.

Les études et l'expérience, même limitée, ont révélé également que l'engin antinuisible impensable il y a trois ans est possible. Les faisceaux de trajectoires — base de lancement — objectif U. S. A.-U. R. S. S. et vice versa sont bien limités localement, intangibles. La plate-forme sous-marine elle-même est à la merci d'une percée soviétique sur le plan d'une détection A. S. M. qui n'a pas évolué pratiquement depuis trente-cinq ans. La mise en place d'un quadrillage de dispositifs de surveillance fixe par les quelque 4.000 chalutiers soviétiques qui circulent depuis deux ans dans toutes les eaux intéressées par le système Nautilus-Polaris, dispositif qui renseignerait les sous-marins de chasse à armement atomique, peut révolutionner les techniques.

Par contre, le vecteur piloté souple, « fail-safe » — car il peut être rappelé, détourné, varié à l'infini dans les plans vertical et horizontal — trouve un regain de faveur. Ceci est dû, d'une part, à la mise au point de radars de navigation et d'obstacles rasants couplés à des pilotes automatiques générateurs et amortisseurs d'évolution à l'altitude zéro et, d'un autre côté, à la constatation sinon à la certitude que pour longtemps encore les moyens de détection et de défense sol-air sont impuissants contre une cible sonique à basse altitude. Même à 50 mètres au-dessus du niveau de l'antenne radar, celle-ci ne peut détecter l'avion en rase-mottes qu'à un maximum de 10 à 12 mille mètres de distance et en terrain exceptionnellement dégagé, c'est-à-dire que la défense dispose de quarante secondes à peine pour réagir dans son domaine de tir. Quant à l'engin sol-air lui-même, il est handicapé par les échos de sol.

Si le vecteur est capable de pointes supersoniques au ras du sol (problème de métallurgie de pilotage et de stabilité) et s'il est prolongé par un engin air-sol, il devient finalement moins vulnérable et d'un emploi plus logique pour une force de représailles que l'engin balistique aux trajectoires mathématiquement prévisibles.

Si à tout cela on ajoute pour la France des considérations budgétaires, techniques et même économiques puisque ce vecteur piloté est susceptible d'être, comme nous le verrons plus loin, exporté, il semble que le lancement de l'étude AS 2 s'impose immédiatement avec comme complément logique la prévision d'une étude plus poussée du Mirage IV TSF 106 pour une réalisation éventuelle dans le cadre du II^e Plan. Les Mirage IV A pourraient alors après avoir rempli leur rôle actuel, prorogé par l'AS 2 jusqu'en 1970, être modifiés en porte-engins Air-Sol pour des missions tactiques à grand rayon d'action.

L'AS 2 est facilement adaptable à la soute du Mirage IV A. Il en diminuerait la vulnérabilité de 50 p. 100 tout en augmentant le rayon d'action d'un tiers en mission à haute altitude. Le coût de ce programme n'est qu'une minuscule fraction de celui du SS B S.

Nota. — Etude, liasses, outillages de série représentent environ cent millions de francs et le prix unitaire est de l'ordre d'un million pour une série de cent engins. Les premiers pouvant sortir à la cadence de 5 dès janvier 1967. Le système de navigation et de propulsion du IV A actuel a une capacité suffisante pour fournir les informations nécessaires à la centrale inertielle de l'engin afin de lui donner à 90 p. 100 une précision compatible avec les limites d'utilisation d'une tête de 50 kilotonnes.

L'AS 2 est largement dans les possibilités actuelles technologiques et industrielles des sociétés françaises très diverses que ce projet associerait, et il aurait l'avantage additionnel de faciliter la réalisation ultérieure d'un éventuel SSBS par une expérience accrue des centrales inertielles, des calculateurs analogiques, des pilotes hydrauliques, etc.

Nous sommes bien loin dans ce système de l'incroyable sophistication et de l'ambition technique du Skybolt — surtout accroché aux ailes flexibles du B 52 qui en compliquaient singulièrement les données. Le système d'arme hautement supersonique du Mirage IVA-AS 2 serait cependant infiniment supérieur à la combinaison B 52 Hound Dog qui restera cependant l'épine dorsale et l'ultime recours du SAC jusqu'en 1967.

L'AS 2 sera valable également à basse altitude et il semble donc que l'évolution sage et efficace dans le temps de notre force de frappe puisse être ainsi définie à moindres frais :

1965-1967 : Mirage IV A plus bombe — missions supersoniques haute altitude ;

1967-1969 : Mirage IV A plus AS 2 : missions supersoniques vecteur haute altitude, plus profil trajectoire haute ou basse pour l'engin ;

1970-1972 : Mirage IV-106 plus AS 2 : missions soniques basse altitude vecteur et supersoniques engins.

Nota. — Le maréchal en chef de l'aviation soviétique Konstantin Vershinin a écrit dans le numéro d'octobre 1962 de la Revue des forces armées d'U. R. S. S. :

« Les missiles air-sol sont devenus l'armement de base des avions stratégiques et tactiques russes. Aucune opération militaire quelle que soit sa forme n'est pensable sans la participation massive des différentes branches de l'aviation. L'engin air-sol, à partir d'une plate-forme aérienne, remplace non seulement le bombardier classique mais encore elle est seule, malgré les progrès des missiles sol-sol, à pouvoir attaquer des objectifs mobiles de terre ou de mer. »

L'étude des matériels aériens qui rentrent en service actuellement en U. R. S. S. confirme le raisonnement du maréchal. En effet, qu'il s'agisse du Fidler Mach 2 pesant 68 tonnes, du Beauty, merveilleux avion Mach 2,5 pesant environ 35 tonnes bi-réacteur bi-place déjà en service portant un missile air-sol de dix mètres de long, ou du Bounder qui est, lui, un avion pesant environ 12 tonnes Mach 2 (c'est-à-dire un appareil de dimensions comparables à la Super-Caravelle), transportant deux missiles planants ou deux missiles balistiques air-sol de grand rayon d'action.

II. — Les forces d'intervention.

L'évolution de la force de frappe semble satisfaisante *a priori*. Cependant l'emploi des crédits nécessaires, directement ou indirectement, à l'environnement et à la mise en œuvre augmentent de jour en jour :

- rechanges réacteurs Mirage IV ;
- contre-mesures électroniques ;
- stations César et Strida ;
- moyens de détection ;
- infrastructure nécessaire à la mise en place des douze unités de Mirage IV ;
- avions ravitailleurs, etc.

Nota. — Avions ravitailleurs, Boeing KC-135. — Ces gros avions ravitailleurs à réaction spécialisés étaient indispensables non seulement pour augmenter le rayon d'action des Mirage IV mais surtout pour leur donner des possibilités d'alerte permanente en vol. Le KC-135 transporte environ 120.000 litres de carburant-réacteurs transférables et avec cette charge demeure 5 à 6 heures en l'air. Il peut ravitailler à très haute altitude dans un rayon de presque 2.000 kilomètres, il grimpe vite (10.000 mètres en 30 minutes).

Entre les 135 millions déjà votés au premier collectif et les 107 millions du budget actuellement proposés, l'opération est financée. Il est intéressant de noter que la commande de KC-135 français comporte également quatre panoplies de transformation, répondant au transport stratégique, qui valorisent considérablement cet avion.

L'armée de l'air qui s'attache au principe de son équipement en matériel français avait d'ailleurs longuement étudié la Caravelle pour ce travail et avait dû y renoncer à regret pour des raisons techniques évidentes.

Toutes ces raisons font que le respect de la directive ministérielle du 4 juillet 1960, qui impose à l'armée de l'air d'assurer en priorité la mise en œuvre des composantes de la force de frappe, a amené des sacrifices dans la planification de l'équipement de l'ensemble de nos forces aériennes. Ces suppressions, ces étalonnages de programmes, ces insuffisances permettent à votre rapporteur de mettre en doute, dans le cadre du budget 1963 et de la première loi-programme, la capacité de l'armée de l'air à remplir efficacement l'ensemble de ses missions dans l'avenir sans que soient prises très rapidement des mesures dans le cadre d'un plan intérimaire de trois ans. Ces mesures se justifient d'ailleurs sur un plan économique national sous peine de voir les industries de pointe française (aéronautique, électronique, mécanique, moteurs) totalement désorganisées ou affaiblies dès 1964-1965, incapables d'assumer leurs responsabilités économiques ou de support aux forces armées.

Dans le cadre du budget de l'air, qui est passé en sept ans de plus de 30 p. 100 à un peu moins de 20 p. 100 du budget total des armées, le titre V, qui a supporté tout le poids de cette diminution, est passé progressivement de 20 p. 100 à 8 p. 100 du budget. Quand on pense que la Suède attribue plus de 40 p. 100 de ses crédits de défense et plus de 14 p. 100 de l'ensemble de son budget à la défense aérienne, que les Etats-Unis donnent à l'U.S. Air Force 42 p. 100 du budget militaire et que la Grande-Bretagne donne à la R. A. F. 44 p. 100 de sa défense, soit presque 800 millions de livres sterling, il est difficile de ne pas s'interroger sur la valeur des critères qui ont présidé à la distribution des quotas dans le budget des armées.

Examiner en détail les lacunes et les successions d'expédients qui constituent le titre V serait un travail de très longue haleine que votre rapporteur entend d'ailleurs effectuer dans le cours de l'année. Quelques exemples cependant éclaireront l'Assemblée.

La directive ministérielle du 4 juillet 1960 impose à l'armée de l'air d'assurer sur le théâtre européen :

- 1° Les missions d'intervention sur la profondeur du théâtre d'opérations ;
- 2° Les missions tactiques au bénéfice du corps de bataille ;
- 3° Les missions d'interception par avions et engins dans la zone d'action des forces françaises ;
- 4° Sur le théâtre africain et dans un cadre national, les missions nécessaires à l'engagement d'une force armée (défense, transport, logistique) ;
- 5° Assurer une police du ciel valable en temps de paix et réduire en temps de guerre le délai de réaction et la vulnérabilité de la force de frappe.

Cela implique donc des forces aériennes tactiques et de défense à hautes performances :

- Mirage III E jusqu'en 1966, avions évolués ensuite ;
- deux brigades d'engins sol-air Nike ;
- la mise en ligne en force d'appui des matériels à réaction déclassés (Mystère IV A, SMB 2) ;
- ren placement de ces appareils par un avion d'appui léger à partir de 1968 ;
- hélicoptères permettant d'assurer une capacité d'héliport de 200 tonnes ;
- maintien des forces aériennes de transport assurant une capacité minimum de 500 tonnes à grande distance ;
- amélioration et introduction de systèmes de manipulation automatique des données (Strida II) ;
- développement des moyens d'intervention à basse altitude et des engins sol-air et air-air.

Sur ces plans et dans toutes ces missions, les insuffisances se révèlent ; insuffisances graves.

Mirage III E.

La série des 130 Mirage III E n'est plus assurée qu'à concurrence de 116 appareils étant donné les dotations insuffisantes du chapitre 53-71.

Le Mirage III E, en tant que système d'arme, avec ses capacités de navigation à basse altitude, son électronique de pointe, est un instrument de combat de premier ordre et constituera l'épine dorsale de notre corps de bataille jusqu'en 1966. Les

études et les recherches effectuées sur cet appareil profitent à toutes les générations à venir d'avions militaires et civils français.

La soudure entre le Mirage III E et l'appareil qui lui succédera n'est absolument pas assurée après 1966. La succession du Mirage III doit faire l'objet d'ailleurs de mesures et de choix urgents sur le plan des études et des réalisations. En effet :

Mirage III V.

Les vols réussis du Balzac, les efforts de l'Angleterre dans la mise au point du Hawker 11-54, les considérations budgétaires vont imposer un choix angoissant. Le prix croissant des matériels aériens dus à leur complexité fait que toute erreur dans les choix est dramatique. Des incertitudes pèsent sur le coût de l'opération Mirage III V et des chiffres contradictoires sont avancés par les constructeurs et les services officiels, variant entre 150 millions et 400 millions l'unité pour ces appareils. Le lancement aux U.S.A. du programme T.F.X. et en Suède du système S.A.A.B. 37, l'absence de toute information permettant de croire à un programme V.T.O.L. en Russie, appellent à la prudence. De plus, après l'abandon du projet Fokker République et du projet allemand, il est à craindre que devant l'ampleur des crédits nécessaires le N.A.T.O. lui-même renonce à ces types d'avions.

En conséquence, avant de prendre une décision qui risquerait de nous engager dans une impasse, il serait utile de prévoir d'urgence une étude de remplacement du Mirage III E par un chasseur directement évolué de celui-ci, dans un système d'arme ayant ses capacités d'intervention et de tir à basse et haute altitude.

Une évaluation des mérites respectifs du Mirage III V et de ce nouveau type se ferait également à la lumière des besoins et de l'intérêt que pourraient lui porter nos alliés européens et nos clients habituels de matériels aéronautiques militaires à l'extérieur.

Nota. — Le programme T.F.X. pour un montant de 30 milliards de francs lance la construction de 1.500 chasseurs T.F.X. bi-service F111. Le prix unitaire de chaque appareil, avec son système d'arme complet, sera de l'ordre de 180 millions de francs pièce, plus les études. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- poids : environ 30 tonnes, équivalent du Mirage IV ;
- vitesse maximum : 2,5 à 3 mach ;
- vitesse d'atterrissage : 80 nœuds au poids minimum ;
- décollage en charge à partir de terrains sommaires de 1.000 mètres ;
- bi-place ;
- propulseur Pratt et Whitney J.T.F. 107 ;
- prototypes et pré-série de 22 appareils lancés chez Convair pour la version Air-Force et chez Grumman pour l'aviation marine ;
- système d'arme Saab 37.

Le ministre de la défense suédois, qui a lancé depuis deux ans déjà le système Saab 37 pour le financement duquel 207 millions de livres sterling ont été accordés. Il est destiné à remplacer le Lanser (Saab 32) bi-place d'attaque, et le Draken (Saab 35) mono-place mach 2 de chasse actuellement en service. Il est prévu dès le départ comme un système comportant un très important équipement électronique, des missiles air-mer (Robot 304) air-sol et air-air. Sa configuration aérodynamique est spécialement étudiée pour réduire la fatigue par vibrations du pilote dans les missions supersoniques à altitude zéro. Son écart de vitesse est comparable à celui du T.F.X., 80 nœuds-mach 2,8.

Un groupe central de préparation a été créé par le Gouvernement suédois comportant deux représentants du Parlement, un représentant de chacun des participants industriels de l'opération, trois représentants des forces armées. Cette commission est permanente, elle coordonne l'ensemble de l'opération et a un pouvoir de décision.

Le cargo lourd 8 tonnes C. 160.

Les crédits ouverts sur l'opération Transall sont répartis à raison de 197 millions sur le chapitre 53-72 et 3 millions sur le chapitre 53-71. Ils couvrent trois appareils prototypes.

Rien n'ayant été prévu en autorisations de programme pour l'avenir, il est difficile à votre rapporteur de discerner comment l'aéro-transport des divisions légères d'intervention pourra être effectué si le plan intérimaire de trois ans ne dote pas massivement en autorisations de programme et en quelques C. P. cet appareil.

Là encore hésitations, désorganisations, lenteurs administratives font que si le rejet du financement de la série est reporté au deuxième plan, l'avion ne pourra être opérationnel avant 1966 et risque le sort du Bréguet 765.

Tout d'abord l'opération Transall est-elle valable ? Méritait-elle l'ampleur des crédits nécessaires pour la mener à bien ? Votre rapporteur s'est penché soigneusement sur le problème.

Le Transall, avion européen intégré, répond par mesure d'économie à un programme de compromis.

Mission tactique sur 1.200 kilomètres.

Mission logistique sur 4.200 kilomètres.

Une caractéristique notable est son volume et son diamètre de soute exceptionnel pour un avion de ce type.

Contrairement à une légende tenace, il a des caractéristiques générales préférables, dans le cadre de nos besoins, à celles du C. 130.

De dimensions sensiblement égales (40 m × 31,50 m, contre 40 m × 30 m au C. 130) il offre pour un poids à vide inférieur (26.500 kg contre 31.460) un volume supérieur (135 mètres cubes contre 121 mètres cubes) et une charge marchande possible presque identique (8 à 15 tonnes contre 9 à 16 tonnes). Les performances de décollage du Transall sont supérieures (l'obstacle en 650 mètres contre 1.310 mètres et ses aéro-freins présentent un avantage certain en mission d'assaut).

Le C. 130 croise à 531 kilomètres-heure et le C. 160 à 508 kilomètres-heure.

Ces performances sont obtenues par le Transall avec deux turbo-propulseurs Tyne de 6.000 chevaux E, soit 12.000 CV contre 4 × 4.000 CV Allison pour le C. 130.

L'évolution satisfaisante du Rolls Royce Tyne qui équipe également Bréguet Atlantic et qui sera construit par la S. N. E. C. M. A. permet d'espérer en 1967-1968 le Stage V Tyne de 9.500 CV unitaires avec une consommation très basse, qui donnerait avec un total de 19.000 CV des performances exceptionnelles au Transall.

L'expérience des Vanguard de la B. E. A. et surtout des avions cargos CL-44 de la Compagnie Seaboard avec les Tyne permet tous les espoirs. En deux ans le potentiel des Tyne sur CL-44 est passé de 400 heures à 1.400 et passera bientôt à 2.000 heures.

En dehors du fait que le Nord 2.501 ne répond plus aux missions africaines (il faut 7 étapes au Nord 2.501 pour effectuer Paris-Djibouti avec une charge utile de moins de 3 tonnes) ni aux missions tactiques (longueur de décollage, pente de montée et de descente), le C. 160 représentera une économie certaine de budget et de moyens pour l'aviation de transport française.

Le général Barthélémy dans une étude brillante aux conclusions difficilement réfutables (F.A.F. n° 175) a prouvé qu'un C. 160 à un taux d'activité mensuel égal pouvait remplacer quatre Nord 2.501 en faisant une économie d'exploitation de 2.200.000 francs, soit 42.400.000 francs en remplaçant 80 Nord par un programme minimum de 20 Transall.

De plus, la seule mise en œuvre du polygone des Gambier exigera l'activité d'une dizaine de Transall dès 1966.

Pour tenir le programme allemand et nous aligner sur lui, pour répondre à des besoins tactiques stratégiques et logistiques impératifs, il faut prévoir donc 350 millions de francs d'autorisations en 1963 et 300 millions de francs en 1965.

Il est intéressant de noter que la R. A. F. — pourtant bien dotée en moyens de transport lourds avec ses 46 Argosy et ses 45 Beverley, a lancé d'urgence une première tranche de 10 Short Belfast dont le prototype volera dans quelques semaines. Il s'agit d'un quadri Tyne pouvant emmener 45 tonnes de charge utile ou 200 soldats équipés, dans une cabine de 332 mètres cubes de volume, pour un poids total de 100 tonnes. Le prix de revient des 10 premiers Belfast dépasse 1 milliard de francs. Trois tranches de 10 appareils sont prévues jusqu'en 1968. La R. A. F. s'intéresse également au C. 160 et des négociations sont en cours.

Si à tous ces faits on ajoute que le seul avion cargo économique valable pour des compagnies civiles disponible en 1967 sera le C-100 — qu'il intéresse déjà les marchés Sud américains et australiens sans compter l'Afrique — la commission de défense nationale ne peut que demander les mesures d'urgence qui s'imposent pour mener à bonne fin cette audacieuse opération franco-allemande, digne d'intérêt.

Inutile de souligner les conséquences néfastes qu'une reculade française sur le Transall auraient sur les relations techniques et industrielles franco-allemandes et franco-britanniques (opération Super-Caravelle S. S. T.).

Avions d'entraînement.

La chaîne des Fouga Magister est actuellement en cours d'achèvement. Il serait indispensable de lancer une nouvelle commande de 60 avions si on ne veut pas désorganiser tout notre système d'entraînement. Si les crédits nécessaires ne sont pas dégagés, nous serons inéluctablement conduits soit à relancer la chaîne dans un an ou deux à grands frais, soit plus probablement à les acheter en 1966 à l'étranger. Dans tous les cas l'opération coûterait en moyenne trois fois plus que ce qui est demandé pour prolonger la chaîne.

Les Fouga en effet doivent remplacer nos pauvres T 6 qui sont à bout de souffle comme avions de début. Cependant le problème d'un avion-école moderne avancé se pose de façon aiguë et là encore, si l'étude d'un avion d'entraînement supersonique pour remplacer le T 33 et les Mystère IV d'OTU n'est pas prévue dans le plan intérimaire, nous serions amenés à acheter un matériel étranger, plus vraisemblablement le T 38 américain.

Quand on pense aux dizaines de Fouga Magister exportés dont les acheteurs, logiquement, s'intéresseraient à cet avion — donc aussi, par voie de conséquence, au matériel opérationnel français — il semble étonnant que des mesures n'aient point encore été prises à ce sujet.

D'ailleurs l'étude de cet appareil d'entraînement supersonique pourrait comporter une variante en chasseur léger tactique de champ de bataille arrivant à point pour relever les Mystère, les F. 84, F. 86, F. 100, l'AM pour lesquels rien n'est prévu dans l'avenir.

Le cargo léger.

Le « Cargo léger » prévu à la loi-programme a disparu pour deux raisons :

1° Evolution des missions africaines depuis la conception du programme en 1958 ;

2° Ordre d'urgence d'autres besoins.

Sur les 180 millions d'autorisations prévus à la planification, 22 millions ont été transférés au chapitre Etudes 51-71, 40 millions au bénéfice de la force stratégique (Engins) en 1962.

En 1963, 12 millions iront au Strida II, 50 millions aux rechanges et 36 millions aux Mirages III.

Restent 20 millions.

En conséquence mieux vaudrait annuler franchement plutôt que par ces biais une opération qui ne pourrait être reprise qu'en 1966, avec un avion conçu en 1960, donc périmé.

Par contre, l'étude du parc avions de servitudes et liaison de l'armée de l'air, en regard du chapitre 34-71 (165.000.000 millions) — réparations et entretien de matériels aériens — sans compter l'article premier du 34-51 — inquiète votre rapporteur.

En effet nous trouvons à la date du 25 juillet 1962 : 42 Beechcraft 18, 7 SO-30 Bretagne, 114 DC 3, 102 MD 315, 97 MD 312, 24 MD 311, 70 Martinets, 70 Ramiers.

A l'exception de quelques Beechcraft E 18, version plus moderne d'un avion datant de 1938 aucun de ces matériels n'a pratiquement moins de dix ans d'âge souvent le double ou le triple.

Cet échantillonnage pèse sur la logistique, les budgets d'entretien et du matériel, immobilise un personnel précieux.

L'armée de l'air devra prévoir le remplacement progressif et la standardisation de ce type de matériel. Comme il s'agit d'appareils orthodoxes mi-fret léger, mi-transport Pax, pour des raisons d'économie (pas de frais d'étude, de prototypes, d'outillage) l'armée de l'air se doit de soutenir une des opérations civiles financées par l'Etat actuellement en cours. L'achat « off-the-shelf » pratiqué par la R. A. F. et l'U. S. A. F. représente pour un même nombre d'avions une économie de l'ordre de 50 p. 100 minimum, sur le lancement et le financement d'un programme spécial qui ne se justifie plus en l'occurrence. Le prélèvement sur les chaînes civiles a l'avantage d'éviter les longues A. P. Chaque année, dix ou quinze avions bi-turbopropulseurs économiques, 26 places ou 2,5 tonnes de fret peuvent aussi être acquis (20 à 25 millions) selon l'évolution des autorisations en C. P. La R. A. F. s'est révélée un excellent instrument de soutien de l'industrie aéronautique et des matériels civils par l'achat d'Avro 748, d'Argosy, de Twin Pioner, etc.

A côté de ce bi-turboprop, un bi-moteur à piston léger 6-7 places, moderne de conception, coûtant une fraction du matériel précédent, muni de bons équipements radio I. F. R., compléterait économiquement la gamme.

Il est temps de prévoir un programme quinquennal de rééquipement servitudes, transport léger et liaison de l'armée de l'air :

75 bi-turbopropulseurs 26 places/2,5 tonnes, A. P. 150 millions, C. P. annuels 50 millions ;

75 bi-moteurs légers de liaison 6/7 places, A. P. 20 millions à 25 millions, C. P. annuels 5 millions.

La marine qui désire remplacer ses SO-95 pourrait se joindre à ce programme qui aurait l'avantage d'affirmer sur le marché mondial un matériel de remplacement du DC 3.

Patrouilleurs Nato-Breguet Atlantic.

Après l'accident du prototype 02, le 01 a repris avec succès ses vols et les premiers avions de la phase de transition seront livrés en 1963. En principe 20 appareils ont été commandés pour un total de 600 millions de francs par l'Allemagne et la France. L'Australie, le Japon, la Hollande et même les U. S. A. sont intéressés par cet appareil unique en son genre tandis que l'Angleterre, par le truchement de Hawker Siddeley, s'intéresse à une version de cet appareil plus spécialement adaptée aux besoins du Coastal Command de la R. A. F.

Aucun retard ne peut également être souffert dans la planification d'origine de cet appareil.

Etudes générales.

Dans le chapitre 51-71 on trouve à l'article I, 375 millions de francs en autorisations de programme et 425 millions de francs en crédits de paiement. Il s'agit de la poursuite d'opérations en cours d'étude, commune aux trois armées pour 83 millions. 21 millions pour l'établissement D. T. I. et quelques tranches variant entre 20 et 27 millions chacune pour le Mirage III, le Frelon et le Mirage IV. Les engins Matra 530 pour 20,5 millions, le CT 41 pour 9 millions, l'AS-30 pour 6 millions. Le VTOL n'est provisionné que pour 90 millions.

Les opérations nouvelles comportent 7 millions pour des véhicules télécommandés « marine », plusieurs millions pour l'ASR et 2 millions pour les matériels de navigation.

L'article 2 spécialement lié à l'électronique comporte 1 million seulement d'opérations nouvelles pour 60 millions d'autorisations de programme et 70 millions de crédits de paiement.

Ces crédits sont notoirement insuffisants. En particulier les développements d'une conduite électronique de tirs air-air ont pris un retard considérable dans la catégorie basse altitude.

Alors que nous disposons d'un remarquable engin air-air le Matra 530 qui intéresse considérablement un grand nombre d'aviations, nous risquons de perdre des possibilités importantes d'exportation de matériel (équipement F 104, équipement défensif Bréguet Atlantic, équipement du P1 Lightning de la R. A. F., équipement du TSR-2, etc.).

La valorisation de nos propres matériels est également en cause. Cette lacune n'est pas étrangère à l'intérêt que portent diverses nations européennes au Phantom II équipé de Sparrow III Raytheon, dont l'Allemagne et l'Angleterre. Le Phantom II, en effet, malgré son poids de 26 tonnes, a une vitesse de 2,6 ou 2,7 Mach. Son autonomie de plusieurs heures, son radar à sélection par effet Doppler, ses Sparrow B3 (autodirecteurs électromagnétiques semi-actifs) lui permettent l'interception à basse altitude dans des conditions valables d'efficacité.

Les crédits D. T. I. d'études ne comportent d'ailleurs rien pour un engin air-sol dont nous avons parlé à propos de la force de frappe. Rien n'est prévu non plus pour le développement ultérieur du Mirage IV.

De par le monde, le besoin se fera sentir bientôt, que ce soit en Inde, en Australie ou ailleurs, d'un avion d'intervention tactique à grand rayon d'action pour remplacer les appareils Canberra et autres actuellement en service. Un mirage IV perfectionné constituerait non seulement l'élément génération évoluée de notre force de frappe actuelle, mais encore un appoint sérieux d'exportation pour notre industrie aéronautique. En effet la tendance va, depuis le TFX jusqu'au matériel russe, vers des appareils à tout faire à hautes performances. La plupart des armées de l'air devront s'aligner et en conséquence, après les succès remportés par le Mirage III, l'évolution du Mirage IV semble logique.

A propos d'exportation de ces matériels militaires, il faut souligner l'importance croissante que prend l'intervention politique dans ces choix. Par exemple :

1° Les missions gouvernementales allemandes à l'échelon le plus élevé envoyées auprès des membres du N. A. T. O. pour coordonner le financement et la construction de matériels communs de conception allemande ;

2° Un sous-secrétaire d'Etat américain à la défense, M. Roswell Gilpatric, est spécialement chargé des missions de vente de matériels militaires en Europe. Sa dernière tournée en Europe, qui s'est terminée en septembre 1962, lui a permis à la fois de faire triompher le missile sol-sol Sergeant au détriment du Blue Water britannique et de ramener une commande pour un milliard et demi de dollars (il serait intéressant de savoir de quels matériels il s'agit) d'Allemagne de l'Ouest destinés à être livrés dans les deux ans à venir.

Ces exemples prouvent qu'il est indispensable que le Gouvernement français, devant toutes ces négociations, ait toujours présente à l'esprit sa responsabilité de promoteur des matériels militaires, aéronautiques et autres, français. Il ne faut plus qu'une affaire comme celle du Mirage III contre F 104 en 1958 se reproduise.

Répartition des effectifs de l'armée de l'air.

Intervention	23.000
Bombardement	2.700
Transport	7.700
Ecoles (cadre à support).....	13.000
Défense aérienne	8.400
Algérie et Tunisie.....	27.000
Outre-mer	6.400
Génie	30.000
Elèves et jeunes recrues à l'instruction.	16.500
Support général.....	31.700

Evolution des effectifs :

En volume. — L'année 1963 est marquée par le retour à dix-huit mois de service pour le 1^{er} mars. Compte tenu des possibilités de recrutement et d'instruction, la chute des effectifs ne peut être immédiatement compensée, et les effectifs moyens tombent à 127.755, la fin de l'année amenant un volume plus satisfaisant : 132.000, proche du niveau moyen prévu pour 1964.

En stationnement. — Le fait principal est la réduction des forces stationnées en Algérie qui doivent être ramenées au cours de l'année à moins de 15.000 hommes, la Tunisie reste sensiblement au niveau qui apparaît au collectif 1962 dû à l'évacuation de Sidi-Ahmed, tandis que les effectifs stationnés en Allemagne s'accroissent légèrement dans le cadre de la modernisation des moyens et de la protection atomique. Quant à la métropole, elle subit le contre-coup :

- du repli des unités d'Algérie ;
- de l'amélioration des moyens de détection et de défense dans la limite permise par les effectifs.

En emploi. — L'armée de l'air entre dans une période de transition et d'adaptation :

- sur le plan des matériels d'abord, avec le développement des Mirages III et stations César, l'arrivée des C. 135 et Mirage IV ;
- dans le domaine de l'articulation des forces et des structures ensuite, après la création ou la refonte des grands commandements opérationnels et des régions aériennes. A l'accent mis récemment sur la défense opérationnelle du territoire, s'ajoute la préoccupation de disposer de moyens aériens en rapport avec la constitution d'une réserve stratégique nationale.

Pilotes d'active :

L'armée de l'air dispose au 1^{er} juillet 1962 de 4.476 pilotes dont la répartition est la suivante :

Officiers	2.990
Sous-officiers	1.486

Sont exclus de ces chiffres le personnel « Elèves » soit : 309 officiers, 621 sous-officiers.

Pilotes réacteurs : (inclus dans le total de 4.476 pilotes) :

Officiers	1.249
Sous-officiers	476
	1.725

Nombre moyen d'heures de vol mensuel :

Ce nombre ne peut être pris en considération mensuellement.

En effet, il faut différencier chaque formation (chasse, reconnaissance, etc.) et de ce fait les nombres communiqués ci-après sont le résultat du rapport du nombre d'heures de vol effectuées entre le 1^{er} juillet 1961 et le 30 juin 1962 au nombre de pilotes affectés aux unités correspondantes à la date du 1^{er} juillet 1962 multiplié par 12.

Total armée de l'air	16,2 heures
Formations de chasse (non compris la 20 ^e EC) ..	13,6 —
Formations de chasse (y compris la 20 ^e EC)	14,4 —
Formations de reconnaissance	14,9 —
Formation de bombardement (dont B 1/92-2/92) ..	27,4 —
Nombre d'heures de vol estimé nécessaire pour maintenir un entraînement normal	20 à 25 —

Infrastructure.

1. Principaux travaux en cours en 1962.

En dehors de l'équipement courant des bases, les principaux travaux de 1962 portent sur :

- la mise en œuvre des Mirage III, avec l'équipement spécial des bases de Dijon et Colmar ;
- la mise en œuvre des Mirage IV, surtout au stade des études ;
- la rénovation des stations radar : Strida II ;
- la poursuite de l'équipement des bases d'engins en Allemagne, sur leurs emplacements définitifs ;
- la poursuite de l'équipement et de la rénovation des bases affectées par le repli d'écoles et d'unités en provenance du Maroc ou d'Algérie (voir § 3) à laquelle peut être en partie rattachée la création de la base franco-allemande de Montpellier, en cours de lancement ;
- des travaux sur l'infrastructure logistique (dépôts de munitions et de stockage).

2. Les travaux prévus en 1963 intéresseront sensiblement les mêmes rubriques.

L'équipement des bases prévues pour recevoir les Mirage III. Enfin, poursuite de l'infrastructure des C. 135.

Les travaux sur les bases d'engins permettront d'achever les sites de la 520^e brigade et de lancer ceux de la 521^e.

Enfin se poursuivront les travaux de repli des unités d'Algérie, y compris la base nouvelle de Montpellier.

3. Réimplantation en métropole des écoles ou unités d'Afrique du Nord.

Les replis de Tunisie sont achevés pour l'instant. L'air ne possède plus qu'une station radar à Bizerte et quelques installations à Sidi-Ahmed qui a été cédé à la marine.

Repli du Maroc :

En milliers de francs.

Dépenses effectuées en 1960 et 1961	40.785
Dépenses effectuées jusqu'en juillet 1962	12.229
Dépenses prévues fin 1962 et 1963	17.986
Total	71.000

(Total des crédits ouverts au deuxième collectif 1960 et au premier collectif 1961) = 71.000.

Repli d'Algérie :

Dépenses effectuées ou en cours en 1962	18.400
Dépenses prévues en 1963	29.900
Total	48.300

Pour mémoire :

Lié aux replis d'A. F. N. :

Terrain de Montpellier 1962	20.000
Terrain de Montpellier 1963	40.000

Entretien du matériel aérien.

Evolution des crédits d'entretien du matériel aérien de l'armée de l'air :

1960	130 millions de francs (1).
1961	184 —
1962	163 —

Les chiffres afférents à 1960 et 1961 doivent être corrigés pour tenir compte du fait qu'en 1960 une somme de 20 millions de francs, n'ayant pu être payée faute de crédits, a été imputée sur la dotation de 1961.

Les annuités réelles sont donc les suivantes :

1960	150 millions de francs.
1961	164 —
1962	163 —

L'accroissement des charges de 1960 à 1961 traduit, outre les hausses de salaires, l'arrivée simultanée en réparation majeure de matériels nombreux (Nord 2501 entre autres) utilisés par l'armée de l'air pour l'A. F. N.

Pour 1962, le budget doit supporter le coût de la révision, avant réemploi, des appareils repliés d'Algérie, et les 163 millions de francs de crédits de paiement actuellement ouverts risquent de n'être pas suffisants.

N.B. — La suppression de l'aide P. A. M. n'a pas affecté les dépenses d'entretien proprement dites. Mais ces crédits ont dû être ouverts aux chapitres de fabrications de série pour permettre l'achat des rechanges précédemment livrées à titre gratuit par les U. S. A.

Pour mémoire : évolution des autorisations de programme :

1960	145 millions de francs.
1961	156 —
1962	185 —

Pour 1963, il est prévu :

- en crédits de paiement : 165 millions de francs.
- en autorisations de programme : 160 millions de francs.

Les crédits de paiement sont très voisins de ceux dont a disposé l'air pour 1962.

En ce qui concerne les autorisations de programme, elles ont été déterminées en supposant un allègement important des charges dû à la fin des opérations en Algérie. Mais il n'est

(1) Dont 49 ouverts au 2^e collectif 1961.

pas certain que cette dotation sera suffisante, car 1963 verra l'arrivée en réparation d'appareils très évolués comme le Mirage III.

Quant aux dépenses d'entretien pour 1964, il est difficile d'en évaluer dès maintenant le volume. L'augmentation du nombre des « Mirage III » en service, ainsi que la perspective d'une hausse des salaires industriels, conduisent à prévoir un accroissement des charges par rapport à 1963

Programme de fabrication de série de l'armée de l'air.

En 1962 un grand nombre de séries lancées antérieurement prennent fin. Il s'agit des matériels suivants :

Bréguet alizé, dont il restait 1 appareil à livrer en 1962 ;
Nord 2501, dont il restait 7 appareils à livrer en 1962 ;
Nord 3200, dont il restait 26 appareils à livrer en 1962 ;
MS 760, dont il restait 19 appareils à livrer en 1962 ;
S 58, dont il restait 19 appareils à livrer en 1962 ;
Fennec, dont il restait 17 appareils à livrer en 1962 ;
Skyraider, dont il restait 4 appareils à livrer en 1962.

Il conviendra d'ajouter en 1963 les « Alouette » à cette liste si aucune nouvelle commande d'exportation n'est enregistrée. Ainsi 1963 va se caractériser par la livraison d'un nombre très réduit de types d'appareils puisque sortiront seulement :

Mirage III, versions B, R et E et exportation ;
Mirage IV, à quelques exemplaires ;
Etendard IV, version M et P ;
CM 170 ;
Alouette ;
Caravelle.

Deux commandes de série importantes sont prévues pour être passées en 1963 ; il s'agit de :

— une tranche de Mirage III dont l'importance avait été fixée à 65 appareils dans la loi-programme ;
— une première tranche de Bréguet Atlantic Patrouilleur N.A.T.O., en principe de 40 appareils, dont 20 pour la France et 20 pour l'Allemagne sous réserve que les accords internationaux correspondants soient signés.

En outre, des mesures préliminaires au lancement, d'une part, d'une série d'hélicoptères « Frelon », d'autre part d'une série de « Cargo Transall » doivent intervenir en 1963. Les crédits correspondants ont figuré dans le budget 1962, mais la planification ne comporte que des crédits pour un nombre d'appareils français très faible dans un cas, nul dans l'autre. C'est là un problème très grave auquel il est fait allusion par ailleurs.

En ce qui concerne les engins, il y a lieu de noter les points suivants :

— en 1961, il a été décidé d'arrêter le N 5103 en tant qu'engin air-air. Cet engin n'est donc commandé qu'en air-sol sous le nom d'AS 20. Les commandes sont limitées à ce qui est nécessaire pour l'entraînement au tir de l'AS 30 ;

— c'est cet engin et le MATRA 530 qui constituent l'essentiel des commandes d'engins français qui seront passées pour les besoins de l'air en 1963. Les commandes de SS 12 qui intéressent seulement la terre et la marine restent très limitées en nombre ;

— dans le domaine des cibles, il convient de souligner les besoins en CT 20 qui sont apparus en 1961 notamment pour les essais du Hawk. Le CT 41 ne fera l'objet que de faibles commandes de pré-série ;

— l'industrie aéronautique est également intéressée par la fabrication des Entac qui porte sur un nombre important d'engins et sur celle des engins d'études correspondant au programme balistique.

Prévision d'activités de l'industrie aéronautique en 1963 et pendant les années ultérieures.

L'évolution observée en 1961 et en 1962 confirme les estimations antérieures relatives aux diverses branches d'activité.

Industrie des cellules : les effectifs globaux sont pratiquement constants depuis plusieurs années. Cette stabilité apparente recouvre cependant des modifications dans la répartition des effectifs entre sociétés : par suite de l'importance des commandes qu'elle a reçues du ministère des armées (Mirage III, Mirage IV, Etendard IV) et des succès remportés par le Mirage III à l'exportation, la G. A. M. D. a fait croître ses effectifs dans des proportions non négligeables puisque ceux-ci sont passés de 5.000 ouvriers autour des années 1957 à 1959 à

7.300 au second trimestre 1962. Pendant ce temps, Sud Aviation était obligé de réduire les siens par suite de l'avancement des fabrications Caravelle. Les effectifs de cette société travaillant pour l'aéronautique, passent en effet de 22.600 au milieu de 1960 à un chiffre très voisin de 20.000 au début de 1962.

Dans l'industrie des cellules la variation de charge de Sud Aviation sera le fait dominant des années 1963 à 1965. Actuellement cette société est autorisée à fabriquer 200 Caravelle et comme 149 seulement sont vendues ferme, il lui a été demandé de réduire progressivement sa cadence actuelle de 4 par mois à 3 par mois à partir de septembre 1962, puis à 2 par mois à partir d'avril 1963, de façon à étaler jusqu'au début de 1965 la production de ce type d'appareils. Au IV^e plan les prévisions de fabrications portaient sur 225 avions, mais depuis cette date S. A. a enregistré la résiliation de la commande T. W. A. qui portait sur appareils ferme, 20 en option, si bien que la réduction du plan de charge de Sud Aviation arrive plus tôt que prévu. La planification des programmes militaires procure à court terme à l'industrie des cellules une charge pratiquement constante. Les prévisions d'exportation telles qu'elles sont décrites aussi bien par le comité national pour l'expansion aéronautique que par le IV^e plan font état d'un maximum en 1961 qui sera suivi d'une régression importante conduisant à un minimum vers 1965. Enfin dans le domaine de l'aviation civile l'affaire du moyen-courrier supersonique démarre lentement et ne peut pas procurer de charge de travail importante avant 1965.

Ainsi la régression des effectifs de l'industrie des cellules sera particulièrement grave dans les trois années à venir. Pour en atténuer les effets il convient de prendre très rapidement les mesures susceptibles d'assurer à moyen terme la poursuite des affaires militaires, et de favoriser les exportations.

Dans la première catégorie il faut citer les mesures relatives à l'enchaînement des fabrications des matériels suivants :

Patrouilleur NATO : après rétablissement en 1963 des 215 millions NF prélevés par le premier collectif 1962, les crédits inscrits pour cette opération permettront seulement l'achat par la France de 10 appareils. L'octroi des crédits pour une seconde tranche de 20 appareils est urgent.

Cargo Transall : les crédits ouverts permettront seulement à la France de participer aux dépenses d'investissements nécessaires pour lancer la série. Il est indispensable que la France puisse commander des appareils en même temps que les Allemands si nous voulons pouvoir continuer à participer à cette fabrication ;

Hélicoptère Super-Frelon : les crédits ouverts permettent de commander, une fois financés les amortissements, 20 appareils au plus en version air, ou 15 en version marine. Une commande aussi réduite est nettement insuffisante pour lancer cette affaire en accord avec l'Allemagne.

Il conviendrait en outre de préparer l'arrivée des nouveaux appareils qui pourraient faire l'objet de la loi-programme future en commandant le plus vite possible les préséries des matériels actuellement en étude, par exemple le Mirage III, en accélérant l'étude d'autres appareils comme l'hélicoptère de manœuvre qui se présente bien sur le plan exportation.

Les mesures concernant les exportations seront traitées ailleurs. Il convient de souligner ici l'aspect suivant de ce problème : les clients étrangers achètent à peu près uniquement les appareils faisant l'objet de commandes de la part du pays producteur. C'est pour eux la garantie que ce matériel sera mis au point et qu'il ne possède aucun vice rédhibitoire caché par le constructeur.

Quelques commandes d'Alouette III de la part de l'Etat ont permis à S. A. de remporter de nombreux succès commerciaux. Dans le même esprit il serait nécessaire que l'Etat achète quelques exemplaires de matériels sur lesquels il est raisonnable de compter à l'exportation. Les principaux exemples à citer sont :

Potez 840 : une douzaine d'exemplaires pourraient être placés au G. L. A. M. ;

Super-Broussard : l'aéronavale a déclaré avoir besoin d'une trentaine de bimoteurs légers pour remplacer ses SO 90 et 95. Le Super-Broussard peut peut-être satisfaire ces besoins comme il pourrait satisfaire ceux d'Air-Inter ou de l'Aéropostale ;

Bréguet 941 : une petite présérie expérimentale permettrait de concrétiser probablement les nombreuses marques d'intérêt dont ce matériel est l'objet.

En résumé, le plan de charge de l'industrie des cellules est extrêmement préoccupant pour les années à venir. Il nécessite que des mesures soient prises dès 1963 pour assurer à moyen

terme, la continuité des grosses affaires amorcées par la loi programme, préparer la future loi programme et favoriser les exportations.

En ce qui concerne l'industrie des moteurs et des équipements, il n'y a pas de problème à très court terme, car les moteurs des Caravelle et une grande partie des équipements sont d'origine étrangère. Par contre le problème à moyen terme est identique à celui de la branche cellule. En effet, les propulseurs du Transall et du patrouilleur NATO doivent être en partie fabriqués sous licence par Hispano-Suiza, ceux du Frelon sont des réalisations Turboméca. Ces trois types d'appareils comportent de très nombreux équipements français. Il en va de même pour le Potez 840, le Super-Broussard ou le Bréguet 941.

En conclusion le plan de charge de l'industrie aéronautique pose à moyen terme des problèmes très préoccupants, auxquels s'ajoutent à très court terme ceux propres à la branche cellule, particulièrement touchée par la fin de l'activité Caravelle.

Ces problèmes sont liés essentiellement à l'enchaînement des fabrications de trois matériels importants. Patrouilleur NATO, cargo Transall, Super-Frelon dont le lancement a été amorcé dans la planification 60-64. La soudure avec la planification suivante était en tout état de cause assez délicate, elle est devenue impossible par suite, d'une part, de la limitation du nombre des Caravelle à 200 à cause de la résiliation des commandes américaines, d'autre part, de la décision de reporter à 1966 la seconde loi programme militaire. La charge que l'industrie a recherchée et a trouvée soit au titre de la reconversion, soit en prenant des sous-traitances étrangères, n'est pas négligeable certes, mais est insuffisante pour assurer cette soudure. Aussi, il est indispensable que les mesures appropriées soient prises, car sans cela on assistera en 1965 à une désorganisation totale de la profession qui sera alors incapable d'assumer les responsabilités qui peuvent être les siennes dans les années ultérieures, notamment à propos de l'avion de transport super-sonique.

Exportation de matériels aéronautiques.

Au cours des dernières années le montant des commandes enregistrées à l'exportation n'a cessé de croître ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants (en million de francs) :

1958	1959	1960	1961
383	450	1.100	1.530

Le montant des ventes en 1961 a dépassé très nettement les estimations faites lors de l'établissement du IV^e plan (1.060), car certaines commandes prévues dans ce plan pour 1962 ont été enregistrées dès 1961. Aussi le chiffre des ventes pour 1963 sera très certainement inférieur à celui de 1961, comme le montre le résultat des six premiers mois de l'année pour les quatre firmes qui en 1961 ont réalisé 80 p. 100 du montant total des ventes, et pour les six premiers mois de 1962 60 p. 100.

FIRMES	ANNEE 1961 en entier.	SIX premiers mois de 1961.	SIX premiers mois de 1962.
Sud-Aviation	394	179	252
Nord-Aviation	114	50	36
G.A.M.D. et S.N.E.C.M.A.	827	331	2
Totaux	1.335	560	290

Par grandes catégories de matériel, la répartition des exportations s'effectue ainsi : les cellules représentent 74 p. 100 du volume total des commandes, les moteurs 16,5 p. 100, les équipements 4,5 p. 100 et les engins 5 p. 100. En ce qui concerne les livraisons, cette répartition est légèrement différente : 71,5 p. 100 pour les cellules, 8,3 p. 100 pour les moteurs, tandis que les engins et l'équipement représentent respectivement 14 et 6,2 p. 100.

Ainsi, si l'on considère les résultats de 1961 et de 1962 conjointement, il apparaît que les perspectives d'exportation décrites dans le IV^e plan, qui pour l'essentiel étaient très voisines de celles publiées par le comité national d'expansion de l'industrie aéronautique, sont confirmées dans les faits.

Aussi convient-il d'apporter une attention toute particulière aux perspectives pour 1963 et au-delà qui font l'objet d'un rapport récent du comité national d'expansion. Ce document confirme les vues pessimistes des documents antérieurs et estime que la situation ira en se dégradant d'année en année jusqu'en 1965, le chiffre des ventes annuelles passant d'une valeur de l'ordre de 1.000 millions de francs à une valeur seulement de l'ordre de 500 millions de francs.

Ainsi à terme de deux ou trois ans les exportations de gros matériels risquent de devenir très faibles. Seules se maintiendront de façon très honorable les ventes d'engins et surtout de pièces de rechange nécessaires pour entretenir les appareils vendus antérieurement. Cette situation est loin d'être saine.

Une brève analyse montre quels sont les palliatifs qui pourraient être trouvés par le canal du budget :

— mettre sur l'hélicoptère de manœuvre des crédits suffisants pour faire aboutir rapidement cette affaire ;

— passer des commandes modestes sans doute, mais marquant l'intérêt que la France porte au matériel produit par ses usines : ainsi le G. L. A. M. pourrait peut-être remplacer ses Beechcraft par des Potez 840, la marine ses S. O. 90 95 par des Super-Broussard, tandis qu'Air Inter ou l'Aéropostale achèteraient aussi quelques uns de ces matériels.

Malheureusement le budget actuel ne reflète aucune de ces mesures ; aussi l'aide apportée à l'exportation se limite-t-elle actuellement à des mesures gratuites, mais qui gênent notablement la mise en place du matériel dans les unités puisqu'il s'agit avant tout pour les armées d'accepter des décalages dans les livraisons au bénéfice de l'exportation ou de prêter des appareils pour des essais demandés par des clients étrangers.

Enfin il convient de noter que certains problèmes liés à l'exportation n'ont pas encore reçu de solutions satisfaisantes, par exemple celui des redevances : par application de l'article 57 de la loi de finances n° 56-1327 du 25 décembre 1956 (loi de finances pour 1957) les redevances prévues dans la norme Air 1714 doivent être rattachées à la section Air du budget par voie de fonds de concours. Une aide limitée certes, mais cependant efficace serait apportée à l'exportation si ce rattachement était effectué non seulement en crédits de paiement comme il l'est actuellement mais aussi en autorisations de programme. Aussi grâce aux exportations réalisées le ministère de tutelle pourrait disposer de quelques moyens pour réaliser des études nouvelles et plus particulièrement celles des matériels intéressant l'exportation.

Conclusion.

1° Votre rapporteur estime que tout doit être mis en œuvre pour lancer un plan intérimaire de trois ans valable qui s'intégrera dans la deuxième planification. Votre commission doit être associée, par l'intermédiaire de votre rapporteur, à l'élaboration de ce plan ;

2° La commission de défense nationale ne veut plus se trouver devant une nouvelle opération « Crusader », véritable fait accompli. La commande aubite de cet appareil dont l'emploi est discutable, dont la mise en œuvre opérationnelle a été chiffrée de façon hâtive et probablement partielle, met en cause les méthodes du planning de la marine nationale et ses responsables depuis cinq ans. Au point où les choses en sont, il est difficile de faire marche arrière mais la commission se prêtera difficilement au renouvellement d'une telle opération. Elle ne peut plus que demander de la façon la plus formelle que dans ce début de crise de l'industrie aéronautique française, le Gouvernement ne signe cette commande que contre la commande américaine E. N. T. A. C. prévue en contrepartie, dollar pour dollar. De plus, la marine nationale, dont les budgets feront l'objet d'une attention toute particulière de vos rapporteurs, se doit de participer à la survie de l'industrie aéronautique — et, au travers de son budget actuel, faire un geste de principe sur des matériels aériens français disponibles ;

3° La coordination des programmes pour les radars, engins air-sol, sol-air, air-air, entre les trois armées doit être rigoureuse dans le cadre de l'expansion économique. La commission dénoncera implacablement toute tentative de particularisme pouvant avoir des incidences budgétaires (affaire du Masurica) ou des conséquences de prestige et d'économie générale graves (affaire NTDS-Strida).

Il est indispensable que les trois armes : aéronavale, armée de l'air, A. L. A. T., utilisant dans l'exécution de leurs opérations propres des véhicules aériens, qu'il s'agisse d'avions, d'armes de tous types et de liaison, la nécessité de collaborer entre elles pour su

elles doivent aussi coopérer avec l'aéronautique civile, donc avec l'industrie aéronautique. En cas de crise de l'industrie aéronautique et de ses industries parallèles de mécanique, d'électronique, nos forces armées perdront non seulement une grande part de leur indépendance mais encore le pourcentage budgétaire du revenu national auquel ces industries apportent une masse importante depuis de nombreuses années. Les problèmes à résoudre sont souvent similaires, qu'il s'agisse de cellules, de moteurs ou d'électronique (par exemple le S. S. T. a été rendu possible par les recherches G. A. M. D. Mirage III et Mirage IV pour les contrôleurs de navigation Doppler) ;

4° La notion de système d'arme doit être la bible des services officiels. Il ne s'agit plus de dessiner un avion réussi, d'y ajouter des équipements variés électroniques, des charges pendulaires, des armes et des missiles, en changer le programme quant au rayon d'action ou au décollage — pour arriver à un avion à tout faire qui ne fait rien bien. Il faut savoir ce que l'on veut faire, quelle mission remplir — donc définir d'abord l'électronique, les moyens de navigation et de tir et l'armement qui est étroitement lié à cet ensemble, puis l'autonomie et les performances. Ensuite et seulement on habille le système d'arme d'une

cellule dont le poids et les caractéristiques définissent le groupe propulseur. Il est encore temps de réagir dans ce sens pour le Mirage III V et de lancer les études d'équipements nécessaires avant que la définition de la cellule soit terminée.

Un dernier souhait de votre rapporteur : la permanence en fonction des mêmes officiers de marque, dont l'influence est si grande, pendant toute la durée de conception du matériel jusqu'au C. E. A. M. et à l'unité opérationnelle, est indispensable.

Une simple comparaison entre le déroulement de l'opération Mirage III et celui de l'opération Mirage IV suffit pour en être convaincu. Il serait très profitable également pour nos services officiels d'étudier la manière dont est mise en route par les Suédois l'ambitieux mais réalisable système d'armes Saab 37, et de s'inspirer de ces méthodes.

Sous réserve qu'il soit tenu compte des observations contenues dans ce rapport et sous réserve aussi du respect d'une sorte de contrat moral entre le ministre des armées et votre commission concernant sa participation à l'élaboration des programmes intérimaires et du II^e plan, la commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption des crédits demandés pour la section Air.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 40

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

Section Guerre.

Rapporteur spécial: M. CLAUDE ROUX.

GENERALITES

Mesdames, messieurs, dans le cadre du budget des armées qui se monte à 18.550 millions de nouveaux francs, celui de l'armée de terre ressort à 6.347 millions, soit 34 p. 100 du premier, pourcentage sensiblement inférieur à ceux des trois dernières années qui s'étaient fixés aux alentours de 40 p. 100.

Les 6.347 millions de nouveaux francs de crédits de paiement sont assortis de 2.305 millions d'autorisations de programme.

Mais depuis le dépôt du projet de loi, le Gouvernement a présenté un amendement tendant, pour l'ensemble des forces armées, à réduire de 65 millions les dotations initialement prévues pour le fonctionnement et l'entretien.

S'agissant maintenant d'une analyse plus détaillée que celle qu'il a faite à propos de la présentation générale du budget des armées, votre rapporteur se limitera à l'examen du budget initial de l'armée de terre sans se préoccuper davantage des incidences de l'amendement dont il ignore d'ailleurs quelle sera la répartition des abattements.

La comparaison des deux ordres de crédits demandés pour 1963 avec ceux qui avaient été ouverts en 1962 donne le tableau ci-après :

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCES
(En millions de nouveaux francs.)			
Crédits de paiement:			
Titres III et IV.....	5.282	4.454	- 828
Titre V.....	1.728	1.893	+ 165
Total	7.010	6.347	- 663
Autorisations de programme:			
Titre III.....	485	430	- 55
Titre V.....	2.293	1.875	- 418
Total	2.778	2.305	- 473

Une analyse plus poussée par titre et partie fait apparaître les résultats ci-après :

DESIGNATION	CREDITS DEMANDES	
	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.
(En millions de NF.)		
TITRE III		
1 ^{re} partie. — Personnels, rémunérations d'activité.....	2.102.823	•
2 ^e partie. — Entretien des personnels....	711.321	•
3 ^e partie. — Personnels, charges sociales.	275.728	•
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.....	1.211.290	130.000
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.....	96.400	•
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	11.261	•
Total du titre III.....	4.411.526	130.000
TITRE IV		
Interventions publiques et administratives.	12.091	•
Total des dépenses ordinaires.....	4.423.617	130.000
TITRE V		
1 ^{re} partie. — Etudes, recherches et prototypes	137.090	131.810
2 ^e partie. — Investissements techniques et industriels	(1)	(1)
3 ^e partie. — Fabrications	1.481.675	1.278.000
4 ^e partie. — Infrastructure	271.416	465.051
Total des dépenses en capital.....	1.890.181	1.874.921
Total général.....	6.316.801	2.304.921

(1) Chapitre 52-71 doté « pour mémoire ».

Ces chiffres étant fixés, il convient de les analyser en distinguant d'abord les dépenses ordinaires et ensuite les dépenses en capital, c'est-à-dire le fonctionnement d'une part et les investissements d'autre part.

A. — Les dépenses de fonctionnement.

Prévues à 4.454 millions de nouveaux francs, en diminution de 828 millions de nouveaux francs par rapport à 1962, elles représentent 70 p. 100 des dépenses de l'armée de terre.

Une comparaison plus poussée fait apparaître les différences ci-après :

RUBRIQUES BUDGETAIRES	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES
	1962	prévus pour 1963	
	(En milliers de NF.)		
TITRE III			
1 ^{re} partie. — Personnel, rémunération d'activité.....	2.572.074	2.402.823	— 469.251
2 ^e partie. — Entretien des personnels.....	980.123	711.421	— 268.702
3 ^e partie. — Personnel, charges sociales.....	261.636	275.728	+ 14.092
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	1.331.623	1.244.190	— 97.434
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.....	91.616	96.100	+ 4.484
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	17.324	11.264	— 6.060
Totaux du titre III.....	5.254.396	4.441.526	— 812.870
TITRE IV			
Délégation de solde aux familles de militaires, tués, disparus ou prisonniers.....	27.655	12.094	— 15.561
Totaux pour les dépenses de fonctionnement.....	5.282.051	4.453.620	— 828.431

L'examen de ce tableau suggère un certain nombre de remarques.

Les dépenses de personnels (1^{re}, 2^e et 3^e partie) s'élèvent pour le titre III à 3.088 millions de nouveaux francs en diminution de 787 millions de nouveaux francs par rapport à celles de 1962. On rencontre ici la première incidence budgétaire de l'arrêt des opérations en Algérie et de la réduction des effectifs rendue possible de ce fait.

Pour reprendre une comparaison devenue traditionnelle, si l'on tient compte des sommes inscrites au titre V pour les fabrications d'habillement, le chiffre des dépenses de personnel se fixe à 3.428 millions de nouveaux francs. Il représente 54 p. 100 du budget de l'armée de terre, pourcentage en diminution puisqu'il atteignait 60 p. 100 en 1962.

On note également une forte diminution au titre des délégations de solde aux familles des tués, blessés ou disparus. Elle représente 60 p. 100 des crédits alloués à cet effet en 1963, en prévision de la suspension de la mesure en cause qui sera effective à partir du 1^{er} juillet.

Dans le sens des augmentations :

— les dépenses de charges sociales sont majorées de 14 millions de nouveaux francs au titre de 41 millions de mesures acquises atténuées par 27 millions de réductions provoquées par la déflation des effectifs ;

— les crédits de la quatrième partie « Entretien et fonctionnement des services » sont réduits de 87 millions de nouveaux francs en crédits de paiement et de 55 millions en autorisations de programme.

Ces différences s'analysent comme suit :

CHAPITRES	RUBRIQUES	CREDITS de paiement.		AUTORISATIONS de programme.	
		En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
		(En millions de nouveaux francs.)			
	1 ^{re} partie. — Entretien et fonctionnement des services.				
31-41	Carburants.....		129,1		
31-51	Services rattachés au matériel.....	0,13			
31-52	Entretien véhicules, armement et munitions.....	0,33			
31-54	Matériel du service des transmissions.....	1,69			
31-55	Télégraphe et téléphone.....	0,03			
31-61	Entretien matériel du génie.....	0,7			
31-80	Logements et cantonnements.....		0,6		
31-81	Service de la mécanographie.....	0,3			
31-90	Instruction, études, recherches.....	1			
31-91	Transports, matériels et frais de déplacement.....	53,9			
31-92	Etudes et expérimentations techniques.....	0,6			
31-93	Remonte et fourrages.....		4,3		
31-99	Entretien des matériels, programmes.....		11,5		55
	Totaux.....	58,68	145,5		55
	Soldes.....		87 millions de nouveaux francs (arrondi).		55 millions de nouveaux francs.

L'ensemble des titres III et IV appelle quelques développements.

a) PERSONNELS MILITAIRES

Le budget a été établi sur la base d'une durée de service de vingt-quatre mois au 1^{er} janvier 1962, ramenée à dix-huit mois au 1^{er} mars.

Non compris la gendarmerie et les personnels militaires de la France d'outre-mer, l'effectif moyen de l'armée de terre a été évalué pour 1963 à 460.693 contre 665.512 au budget de 1962.

Il est prévu au début de l'année un effectif de 503.000 qui s'abaissera à 440.000 en fin de gestion.

Répartition par officiers, sous-officiers, hommes de troupe, P. F. A. T.

ANNEES	OFFICIERS			SOUS-OFFICIERS			HOMMES DE TROUPE			P. F. A. T.	TOTAL (4).
	A. D. L.	Mainlevés.	P. E. L.	A. D. L.	Mainlevés.	P. D. L.	A. D. L.	Mainlevés.	P. D. L.		
1962.....	26.049	4.272	3.119	73.309	14.684	13.403	55.923	132.880	336.439	5.404	665.512
1963.....	(1) 27.498	83	3.000	(2) 70.868	458	(3) 16.137	38.423	4.034	294.606	5.586	460.693
Différences..	+ 1.449	- 4.189	- 119	- 2.441	- 14.226	+ 2.734	- 17.500	- 128.846	- 41.863	+ 182	- 264.819
		- 2.859			- 13.933			- 188.209		+ 182	

(1) Dont 200 rappelés.

(2) Dont 100 rappelés.

(3) Dont 1.300 aspirants.

(4) Y compris les effectifs en permission libérable (2.750), les forces terrestres d'Extrême-Orient (450) ou les rapatriés, blessés ou militaires en instance de libération.

Il convient d'ajouter pour compléter ce tableau que l'armée

1. — Rémunérés temporairement sur d'autres budgets :

— Mission en Extrême-Orient.....	404 militaires.
— Mission de coopération technique au Maroc.....	200 —
— Centre d'entraînement de moniteurs de la jeunesse.....	39 —
	643 militaires.

2. — Rémunérés sur son propre budget :

— Administration centrale.....	1.995 militaires.
— Sécurité militaire.....	411 —
— Information « liaison ».....	232 —
— Action sociale.....	717 —
— Recherche et moyens d'essais.....	796 —
	4.151 militaires.

Le tableau des effectifs donne, cette année encore, les effectifs moyens maintenus au-delà de la durée légale : environ 80 officiers, 460 sous-officiers et 4.000 hommes. Mais ce sont là des chiffres purement théoriques, puisque, après le 1^{er} mars 1963, il n'y aura plus de « maintenus ».

On peut s'étonner de voir l'effectif des officiers en situation d'activité majoré de 1.449 unités. En réalité, il faut tenir compte d'un certain nombre de prises en charge :

— Personnels militaires antérieurement détachés aux affaires algériennes.....	119 officiers.
— Militaires des sections administratives spécialisées.....	738 —
— Personnels militaires antérieurement détachés au service de la jeunesse algérienne.....	47 —
— Personnels de carrière relevant des territoires d'outre-mer (déflation des effectifs dans ces territoires).....	396 —

Au regard de ces majorations budgétaires d'effectifs, le projet offre de notables réductions en ce qui concerne les sous-officiers et les hommes de troupe A. D. L. : 3,3 p. 100 pour les premiers et 30 p. 100 pour les derniers.

Ce sont malheureusement là des prévisions basées sur l'expérience, telle que l'illustre l'évolution du courant des engagements et rengagements, limitée aux seuls Français :

ANNÉES	ENGAGEMENTS (1)	RENGAGEMENTS
1960.....	12.412	1.323
1961.....	12.948	1.076
1962 (6 premiers mois).....	6.315	518

(1) La moitié environ concernant chaque année des engagements de deux ans.

La carrière militaire n'intéresse plus les jeunes gens. On avait pu songer à une certaine aversion pour l'aventure opérationnelle. Les chiffres de 1963 montrent qu'il faut chercher les raisons et les solutions dans d'autres voies.

Le ministre des armées envisage un certain nombre de mesures.

Une plus grande stabilité des personnels pourra être assurée. Désormais, les engagés resteront en principe pendant toute la durée de leur contrat dans le corps qu'ils auront choisi.

Les futurs sous-officiers seront particulièrement suivis dans les centres d'instruction spécialisés qui sont désignés pour les recevoir puis dans les écoles de spécialisation de l'arme de leur choix.

Une revalorisation substantielle du taux des primes d'engagement et de rengagement est également envisagée mais elle ne donnera sans doute son plein effet qu'au moment où sera résolue la crise actuelle de main-d'œuvre qualifiée en France. Le retour au service de dix-huit mois va remettre dans le circuit civil de nombreux jeunes gens et un relèvement des primes permettra peut-être à ce moment-là de susciter un courant d'engagement.

b) PERSONNELS CIVILS

Réserve faite des crédits retenus au titre des services votés, les chapitres de personnels civils accusent :

— Une majoration d'ensemble de 1.772.964 nouveaux francs bien que l'augmentation des traitements des personnels civils étrangers des F. F. A. se chiffre en soi de 2.400.000 nouveaux francs. Des vacances d'emplois justifie la différence ;	
— Une diminution de 5.181.505 nouveaux francs pour les salaires des ouvriers provenant de :	
— Cessation des opérations en Algérie.....	— 3.940.884
— Réductions pour vacances d'emplois.....	— 4.350.000
— Créations et suppressions.....	+ 59.370
— Relèvement des salaires des ouvriers étrangers aux F. F. A.....	+ 3.000.000
Total.....	5.181.505

c) ENTRETIEN DES PERSONNELS

Le chapitre « Alimentation » subit une importante diminution en raison de la cessation des opérations en Algérie. Il passe de 729 millions de nouveaux francs de services votés à 458 millions de nouveaux francs de prévisions pour le budget de 1963, soit une différence de 270 millions :

— Majoration des taux de prime (1) ..	+ 6 millions NF.
— Variations d'effectifs.....	— 243 —
— Economies sur indemnités en Afrique.....	— 39 —
— Crédits forfaitaires pour hausses de prix.....	+ 6 —
	— 270 millions NF.

Au chapitre du chauffage et de l'éclairage, d'importants abattements ont été opérés (15 millions de nouveaux francs). L'an passé, mon prédécesseur avait attiré l'attention du Gouvernement sur les difficultés de chauffage qui lui avaient été signalées dans le bled. Cet hiver, notre armée est regroupée mais généralement dans des bâtiments de fortune. Il serait regrettable qu'elle n'ait pas, faute de crédits, un minimum de confort.

Il n'y aura plus de convocation de réservistes en Algérie. Le chapitre 32-91 s'en trouve allégé d'un tiers. On peut se demander s'il n'aurait pas été utile de reporter l'économie sur les autres postes du chapitre et redonner une impulsion à l'instruction des réserves, forcément négligées les années précédentes.

Les frais de déplacement augmentent de 30 millions de nouveaux francs, soit de 50 p. 100. C'est la conséquence en retour du repli d'un corps expéditionnaire, phénomène déjà constaté à propos du Maroc et de la Tunisie.

d) FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Votre rapporteur du budget des essences vous parlera de la réduction des consommations envisagées pour 1963. Elle se chiffre pour l'armée de terre à 129 millions de nouveaux francs, soit 30 p. 100 de moins que les prévisions pour 1962.

Pour la même raison que les frais de déplacement, les dépenses de transport sont en augmentation très sensible : 55 millions de nouveaux francs.

La suppression des troupes montées nord-africaines permet un allègement de 43 millions de nouveaux francs au chapitre de la remonte et des fourrages : 50 p. 100 environ.

(1) Depuis le 1^{er} juillet 1962 : 3,09 nouveaux francs en métropole et Allemagne ; 3,39 nouveaux francs en Algérie ; 3,19 nouveaux francs en Tunisie.

e) ENTRETIEN DES MATÉRIELS

Une partie des crédits d'entretien des matériels sont inscrits aux différents chapitres de la troisième partie, où ils sont souvent mêlés aux crédits de fonctionnement des services qui les concernent. Il est donc difficile de les isoler. Cependant si l'on considère que :

— le chapitre 34-52 (véhicules, armement et munitions) n'accuse qu'une majoration de 332.000 nouveaux francs, résultante de hausses de salaires (+ 745.000), d'un abattement sur l'entretien des munitions (— 52.500) et de transferts à d'autres chapitres (— 413.000) ;

— l'entretien des matériels de transmissions (chapitre 30-54) est en augmentation de 1.095.100 nouveaux francs dont 1.450.000 nouveaux francs en provenance du chapitre 34-99 pour règlement d'achats et de 150.000 nouveaux francs pour hausse de salaires ;

— l'entretien du matériel du génie (chapitre 30-61) accuse une majoration de 670.000 nouveaux francs résultant de la hausse des salaires (+ 700.000 nouveaux francs) et d'un transfert (— 30.000 nouveaux francs),

on doit reconnaître qu'il n'y a pas dans ces chapitres d'efforts nouveaux pour l'entretien des matériels.

Y en a-t-il eu, au moins, au chapitre 34-99 « Entretien des matériels — Programmes » ? Apparemment non, puisque ce chapitre subit par rapport à 1962 une réduction de dotation de 11,5 millions de nouveaux francs.

Je dis « apparemment » car j'ignore à quelles économies dans le domaine de l'entretien a pu conduire l'arrêt des opérations en Algérie, économies qui auraient été consacrées à la remise en état de parcs usés, voire même à bout de souffle. Sur ce point, la commission souhaiterait être rassurée par M. le ministre des armées.

f) ENTRETIEN DES IMMEUBLES

Le chapitre de l'entretien des immeubles et du domaine militaire accuse une augmentation de 4,5 millions de nouveaux francs environ dont 1 million pour dépenses des F. F. A.

Ici encore, l'effort est minime compte tenu des besoins qu'impose le rapatriement des unités d'Algérie et eu égard aux économies que cette mesure a permis par ailleurs.

En définitive, il ne semble pas que l'on ait tiré de l'arrêt des opérations en Algérie, tous les bénéfices que pouvait en attendre la commission, compte tenu des vœux qu'elle avait souvent émis dans la perspective de cette échéance.

On peut se demander d'ailleurs si le rapatriement des unités qui se combine avec la mise sur pied de nouvelles formations dans un esprit de modernisation, ne devrait pas conduire à l'abandon d'une politique de réparations coûteuses à laquelle avait conduit les nécessités opérationnelles.

La rénovation de parcs allégés constituerait certainement une formule plus avantageuse.

Votre rapporteur aime à croire que le commandement de l'armée de terre est déjà entré dans cette voie et que la modicité de l'effort demandé pour l'entretien des matériels en est une conséquence.

Mais il ne s'explique pas pourquoi le projet de budget reste toujours aussi timide quant à la conservation du domaine immobilier de l'armée.

B. — Les dépenses d'équipement.

Le rapprochement de ces dépenses dans les budgets de 1962 et de 1963 est le suivant :

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCE
	(En millions de NF.)		
Autorisations de programme.	2.293	1.875	— 418
Crédits de paiement.....	1.728	1.893	+ 65

Les deux ordres de crédits se ventilent comme suit :

NUMEROS des chapitres.	DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
		(En milliers de NF.)	
<i>1^{re} partie. — Etudes, recherches et prototypes.</i>			
51-71	Etudes de matériels d'armement.....	127.000	132.000
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	1.810	5.090
<i>2^e partie. — Investissements techniques et industriels.</i>			
<i>3^e partie. — Fabrications.</i>			
53-11	Habillement et rampement, couchage, ameublement. — Programme.....	260.000	230.000
53-71	Fabrications d'armement	898.000	1.080.000
53-91	Matériels divers	120.000	174.675
<i>4^e partie. — Infrastructure.</i>			
51-11	Intendance. — Equipement.....	5.100	5.220
51-51	Matériel. — Equipement.....	8.500	9.400
51-52	Transmissions. — Equipement.....	12.390	13.712
51-61	Génie. — Equipement. — Chemins de fer et routes.....	421.229	238.064
51-63	Acquisitions immobilières	17.865	5.000
Totaux.....		1.874.924	1.893.181

La lecture des deux tableaux qui précèdent conduit à formuler un certain nombre de remarques :

a) Les autorisations de programme accusent par rapport à 1962 une diminution de 18 p. 100 tandis que les crédits de paiement ne subissent qu'une très faible augmentation de 3 p. 100, très inférieure à la moyenne enregistrée pour l'ensemble des dépenses militaires (7 p. 100) ;

b) Au moment où la loi de programme entre dans sa quatrième année d'exécution, il est intéressant de comparer, en ce qui concerne l'armée de terre, les prévisions pour 1963 avec celles des années précédentes :

ANNEES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
En millions de nouveaux francs.)		
1960	1.620	1.825
1961	1.850	1.725
1962	2.293	1.728
1963	1.785	1.893

L'année 1960 incorporée *a posteriori* dans l'échéancier de la loi de programme avait été une phase d'attente et l'année 1961 celle d'un premier effort orienté surtout vers les études.

Le budget de 1962 avait prévu une accentuation sensible de 27 p. 100. Avec celui de 1963, on assiste à une régression qui devrait normalement traduire en chiffres la partie descendante de la courbe des réalisations.

En effet, d'après le rapport sur le programme d'équipement militaire, les fabrications de matériels terrestres au cours des trois premières années représentent : 81 p. 100 des quantités prévues au regard des crédits pour les véhicules blindés de combat et d'infanterie ; 66 p. 100 pour les voitures légères tous terrains ; 51 p. 100 pour les camionnettes.

Au total, la moitié des réalisations prévues a été largement dépassée encore qu'au poste des autos mitrailleuses légères, on en soit resté au taux de 25 p. 100 et sur celui des camions à celui de 36 p. 100.

Pour les automitrailleuses, votre rapporteur croit savoir que le démarrage de la série a été laborieux et que, par la suite, l'engin conçu pour la guerre d'Algérie aurait perdu de son intérêt tactique.

Pour les camions, malgré les besoins opérationnels, il s'est présenté des difficultés quant aux spécifications des matériels les plus lourds. Des renseignements fournis au début de

l'année par le ministre des armées semblaient indiquer qu'une option était prise. Il s'agit maintenant de passer aux réalisations. A ce propos, une phrase du rapport sur le programme d'équipement donne matière à réflexion : « En ce qui concerne l'équipement des unités d'Allemagne l'effort portera... au cours des trois années à venir sur les camions de 4 tonnes », c'est-à-dire, d'après le contexte en 1964, 1965 et 1966.

Ainsi donc, sur ce point, la prochaine loi de programme trahira des séquelles de la première.

c) La première partie du titre V n'appelle pas d'observations particulières. Au rythme de l'échéancier de la loi de programme :

— les crédits d'études de matériels d'armement (chap. 51-91) ne varient pratiquement pas (132 millions de nouveaux francs au lieu de 130) ;

— ceux consacrés à l'équipement des laboratoires et organes d'expérimentation (chap. 51-91) passent de 1.280 millions de nouveaux francs à 5.090, dont 294 pour le laboratoire de l'école polytechnique et 573 pour le centre interministériel d'irradiation et de décontamination radioactive, deux organismes dont l'action s'exerce au-delà du cadre des armées.

d) A la troisième partie du titre V : Fabrications (1).

— les crédits de fabrications de l'intendance (chap. 53-41) sont normalement en régression (230 millions de nouveaux francs au lieu de 340) ;

— les crédits de paiement consacrés aux matériels d'armement s'élèvent à 1.080 millions de nouveaux francs contre 1.045 au budget de 1962 (2).

Les efforts les plus sensibles concernant :

— les aérodynes (10 millions de nouveaux francs au lieu de 0,2) ;

— l'artillerie (6 millions de nouveaux francs au lieu de 0,4) ;

— les transmissions (110 millions de nouveaux francs au lieu de 44) ;

— les véhicules de combat (200 millions de nouveaux francs au lieu de 128).

Pour les transmissions, le rapport sur le programme d'équipement mentionne la fabrication en série de postes radio destinés à l'arme blindée. Au retour de sa dernière visite aux F. F. A., mon prédécesseur avait souligné la vétusté des matériels en service et la précarité des moyens de fortune qui leur étaient substitués. Or il ne semble pas que les postes dont parle le rapport soient bien ceux que désirent l'arme blindée pour assurer la plénitude de ses missions.

(1) La deuxième partie : Investissements techniques et industriels n'est dotée que « pour mémoire ».

(2) Compte tenu des ouvertures et des annulations contenues dans les deux lois rectificatives de la gestion.

Les dotations pour le matériel du génie ne progressent que de 47 à 50 millions de nouveaux francs, il serait souhaitable que nos grandes unités puissent disposer rapidement des moyens de franchissement que postule la conduite d'opérations profondes et rapides. A ce titre, le rapport sur le programme d'équipement est assez prometteur pour 1963.

e) A la quatrième partie, Infrastructure.

— les crédits d'équipement de l'intendance et du matériel subissent peu de variations :

— Intendance + 8 p. 100.

— Matériel — 6 p. 100.

— ceux des transmissions passent de 11,1 millions de nouveaux francs à 13,7 millions de nouveaux francs (20 p. 100) ;

— la majoration de ceux du génie, plus importante (95 p. 100), les fait passer de 121 millions de nouveaux francs à 238 millions de nouveaux francs ainsi que celle des acquisitions immobilières qui passent de 1,16 million de nouveaux francs à 5 millions de nouveaux francs.

Conclusion.

Comme l'a exposé M. le ministre des armées, l'armée de terre particulièrement éprouvée par la guerre d'Algérie, n'avait été qu'une modeste partie prenante dans la loi de programme.

Il faut reconnaître que, dans l'ensemble, les réalisations ont suivi les échéanciers. Mise à part la question du char moyen, nos unités opérationnelles d'Allemagne touchent au terme de leur mise en condition. Le terrain est déblayé pour une deuxième phase, l'équipement des formations qui ont été repliées d'Algérie et de celles qui assumeront la défense en surface du territoire.

La section terre a apporté sa contribution budgétaire aux dispositions essentielles qui figurent dans la section commune.

Elle bénéficiera, certes, en retour des résultats des recherches, des fabrications et des travaux d'infrastructure que des mesures d'ordre comptable rassemblent dans un même document budgétaire.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'à ce jeu, on en arrive à des calculs trop serrés et à des ajustements de la dernière minute qui ne tiennent plus compte de la réalité des besoins. Et si l'on veut bien se rappeler qu'il n'y aura pas cette année de reports, on peut prévoir dès maintenant de sérieuses insuffisances de crédits.

Néanmoins, dans le cadre de l'effort d'ensemble qui est demandé pour les forces armées et sous le signe d'un assainissement en matière des reports, compte tenu aussi des résultats de modernisation déjà acquis, votre rapporteur vous propose d'accueillir favorablement les prévisions de dépenses concernant l'armée de terre.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 111

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

V. — Section Guerre.

Par M. LE THEULE, député.

Mesdames, messieurs, le fait marquant de la vie politique française, en 1962, a été l'arrêt des hostilités en Algérie. L'armée et particulièrement l'armée de terre, parce que la plus nombreuse et aussi la plus directement engagée, a été concernée par cet événement.

On pouvait s'attendre à ce que son budget comporte une importante diminution par rapport à son niveau de l'an dernier.

C'est bien ce que l'on constate à la lecture du titre III qui se trouve réduit d'environ 800 millions de francs et ramené à 4.472 millions de francs, soit une déflation d'effectifs de près de 260.000 hommes en 1963 par réduction de la durée du service militaire. C'est là l'opération visible. Mais, est-ce tout ?

Si l'on veut bien comprendre le budget actuel, il convient de mettre en évidence toutes les conséquences de la cessation des combats en Algérie. Je les énumère :

- réduction des effectifs dans le cadre du plan à long terme ;
- réduction parallèle du nombre des sous-officiers utiles (par réduction du contingent et diminution de l'attrait de la carrière du fait de son statisme) ;
- réinstallation en métropole de 80.000 hommes en trois ans, avec remise en état ou construction des bâtiments neufs et acquisition de terrains d'exercice ou de manœuvre.

Si le premier effet apparaît clairement dans le budget de cette année, il en va tout autrement des deux autres, aussi les étudierons-nous plus particulièrement.

Les tableaux ci-dessous éclairent la physionomie générale de ce budget.

ANNEES	BUDGET	BUDGET	POURCENTAGE
	militaire.	Armée de terre.	
	(Millions de francs.)		
Loi de finances 1960.....	16.530	6.779	41
Loi de finances 1961.....	16.818	6.861	40,8
Loi de finances 1962.....	17.272	7.040	40,5
Loi de finances 1963.....	18.550	6.346	34,8

DESIGNATION	ENSEMBLE DES CREDITS des lois de finances.		
	1961	1962	1963
	(En millions de francs.)		
Dépenses ordinaires (titres III et IV).....	5.487	5.282	4.463
Dépenses d'équipement (titre V).....	1.815	1.728	1.893
Totaux.....	7.002	7.010	6.346

Si la part de l'armée de terre dans l'ensemble des budgets militaires diminue sensiblement, c'est essentiellement aux dépenses de personnels qu'elle le doit ; les dépenses d'équipement variant peu en valeur absolue comme en pourcentage :

1960	22,3 %
1961	20,9 %
1962	20 %
1963	23,5 %

Et même si l'on tient compte des hausses économiques et surtout de l'obligation d'affecter aux constructions de casernes des sommes importantes, on s'aperçoit que l'effort de modernisation se poursuit à un rythme à peine identique à celui des années précédentes, rythme que votre commission avait estimé insuffisant : les tableaux ci-joints, plus détaillés, illustrent cette affirmation.

Dépenses ordinaires.

RUBRIQUES BUDGETAIRES	CREDITS Prévus pour 1962.	CREDITS prévus pour 1963.	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
TITRE III			
1 ^{re} partie. — Personnel, rémunération d'activité....	2.572.074	2.102.823	— 469.251
2 ^e partie. — Entretien des personnels.....	980.123	711.420	— 268.703
3 ^e partie. — Personnel, charges sociales.....	261.636	275.728	+ 14.092
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	1.331.623	1.211.189	— 87.434
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.....	91.616	96.099	+ 4.483
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	17.324	11.261	— 6.060
Totaux.....	5.251.395	4.411.525	— 812.870
TITRE IV			
Délégation de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers.....	27.655	12.094	— 15.561
Totaux.....	5.282.050	4.453.620	— 828.430

Dépenses en capital.

DESIGNATION	CREDITS DE PAIEMENT	
	Votés en 1962.	Prévus pour 1963.
1 ^{re} partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.....	107.871.000	137.090.000
2 ^e partie. — Investissements techniques et industriels.....	70.000	"
3 ^e partie. — Fabrications.....	1.485.191.000	1.481.675.000
4 ^e partie. — Infrastructure.....	135.008.000	271.416.000
Totaux pour les dépenses en capital.	1.728.110.000	1.893.181.000

Pour étudier ce budget, deux solutions se présentent :

- le prendre titre par titre et voir à l'intérieur de chacun ce que comportent ou ne comportent pas les chapitres ;
- ou évoquer les principaux problèmes et montrer comment le présent budget permet ou ne permet pas de les résoudre.

Retenant cette seconde solution, nous regarderons d'abord :

I. — Les effectifs, la vie des hommes et l'instruction.
II. — Les crédits de modernisation, ce qu'ils permettent.

★

PREMIERE PARTIE
LES EFFECTIFS, LA VIE DES HOMMES ET L'INSTRUCTION

A. — Les effectifs.

DESIGNATION	METROPOLE	F. F. A.	ALGERIE	TUNISIE	MAROC	TOTAL
Effectifs totaux moyens 1962.....	221.447	51.430	381.472	1.620	43	(1) 656.012
Effectifs totaux moyens 1963.....	307.951	65.180	(2) 83.937			(1) (3) 457.118

(1) Non compris les effectifs de la base de Seno et les libérables.

(2) A partir du 1^{er} juillet 1963, les effectifs théoriques de l'Algérie se sont de 72.500 hommes, répartis en 18.500 au titre « Bases » Mers-el-Kébir et Sahara, 54.000 au titre Apaisement.

(3) Dont 9.000 F. S. N. A. environ.

Ce tableau des effectifs, s'il montre leur réduction sérieuse depuis un an (au 1^{er} mars 1962 le service militaire était de 27 mois 27 jours ; au 1^{er} mars 1963, il sera ramené à 18 mois) et leur nouvelle répartition, ne donne pas une idée complète

des problèmes tels qu'ils se posent. Le tableau suivant est plus explicite. Il met en valeur, en particulier, la diminution très importante du nombre des officiers et sous-officiers issus du contingent.

ANNEES	OFFICIERS			SOUS-OFFICIERS			HOMMES DE TROUPE			P. F. A. T.	TOTAL
	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.	A. D. L.	Maintenus.	P. D. L.		
1962	26.019	4.272	3.119	73.309	11.684	13.403	55.923	132.880	336.469	5.401	665.512
1963	27.293	83	3.000	70.768	458	16.137	38.423	4.031	291.606	5.586	460.693
Différence	+ 1.274	- 4.189	- 119	- 2.541	- 11.226	+ 2.734					
		- 3.059			- 14.033						

Mais ce tableau nous montre également :

1° Que le nombre des officiers d'active a crû légèrement ;
2° Que la diminution du nombre des sous-officiers de carrière, que nous avions soulignée l'an passé, se poursuit dangereusement.

Que valent ces deux remarques ? L'encadrement de notre armée de terre est-il suffisant ?

I. — Les pourcentages moyens d'encadrement (cadres de carrière) réalisés dans les armes et services s'établissent comme suit :

DESIGNATION	AU	AU
	31 décembre 1962.	31 décembre 1963 (prévisions).
	P. 100.	P. 100.
Officiers supérieurs.....	106	110
Officiers subalternes.....	109	102

Les sureffectifs en officiers expriment une situation apparente d'aisance que l'armée française n'a pas connu depuis 1945.

En fait, les correctifs suivants doivent être apportés à l'estimation de ces données brutes :

— la mise sur pied des unités nouvelles en métropole ne s'effectue pas au même rythme que les déflations en Algérie. Il y a donc décalage et sureffectif temporaire ;

— la reconversion de l'armée s'accompagnera de la mise en stage en 1963 de très nombreux officiers supérieurs et subalternes qui seront distraits des effectifs d'encadrement ;

— le complément que représentent dans l'effectif des formations les cadres officiers et aspirants P. D. L. ne peut être

apprécié en valeur absolue du fait de leur durée d'utilisation limitée (9 mois en moyenne dans le cadre du service militaire à 18 mois) ;

— enfin, les effectifs considérés comprennent (officiers et sous-officiers) des cadres F. S. N. A., marocains, tunisiens et ressortissants des Etats d'outre-mer, dont l'avenir n'est pas encore déterminé.

II. — Les sous-officiers : dans le rapport de l'an passé, j'avais mis en relief l'importance de la diminution du nombre des sous-officiers d'année en année et indiqué qu'un remède s'imposait : la revalorisation de leurs soldes. M. Voilquin insistera de nouveau sur ce dernier problème, je me contenterai d'indiquer combien les perspectives d'encadrement à long terme sont inquiétantes.

Le nombre des départs croît sans cesse. Pour 6.295 sous-officiers ayant quitté le service actif, entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} octobre, les statistiques militaires soulignent qu'à côté des départs normaux, des nominations comme sous-lieutenant ou des rétrogradations, il y a eu 3.439 « départs accidentels ».

Depuis 1960, le mouvement s'accroît :

ANNEES	AU COURS DE L'ANNEE		PERTES NETTES
	Départs.	Gaîne.	
1960.....	6.950	4.550	2.400
1961.....	8.850	5.950	2.900
1962.....	9.300 (Prévision.)	6.000 (Prévision.)	3.300 (Prévision.)

Au rythme actuel des départs et sur la base d'un recrutement annuel et constant — ce qui n'est pas certain — de 6.000 sergents, le corps des sous-officiers à son niveau de 1970 ne conservera plus que 60 p. 100 environ des besoins théoriques d'encaînement

A cela s'ajoute un équilibre défavorable de la pyramide d'âge du corps des sous-officiers :

27,8 p. 100 ont entre 20 et 30 ans ;

54,7 p. 100 ont entre 30 et 40 ans ;

20 p. 100 ont plus de 40 ans.

Cela concourra à entretenir jusqu'en 1970 un rythme accéléré de départs tandis que le recrutement à la base subit une crise inquiétante que ne connaissent pas la marine et l'armée de l'air.

Des efforts importants sont à consentir.

En première urgence : des mesures susceptibles d'avoir une influence bénéfique sur le recrutement et notamment le relèvement des primes d'engagement s'imposent.

Le nombre des engagements est passé de 6.427 en 1960, à 6.277 en 1961 et 4.443 pour les onze premiers mois de 1962 ; celui des rengagements de sous-officiers passé de 579 en 1960 à 504 en 1961 et 289 pour les onze premiers mois de 1962.

L'augmentation des primes d'engagement et rengagement obtenue en septembre 1961 n'a pas atteint tous les résultats escomptés. La mesure était insuffisante.

Elle ne constituait en fait qu'un réajustement du taux des primes resté inchangé depuis de longues années, et ne compense pas la désaffection croissante des jeunes vis-à-vis des carrières militaires.

En 1962, des propositions d'augmentation substantielle des primes d'engagement et de rengagement ont été faites. « Mais compte tenu de la surenchère que le secteur privé peut faire actuellement, il était à craindre que les augmentations ne donnent pas le résultat escompté, du moins tant que des classes nombreuses n'arriveront pas sur le marché du travail. C'est pour cette raison que le Premier ministre a différé le relèvement des primes », m'a-t-il été répondu.

En seconde urgence : des mesures propres à favoriser le maintien dans l'armée des cadres d'active :

— octroi d'avantages en nature ;

— compensations accordées aux cadres placés dans des conditions matérielles difficiles (stages et camps).

Cela ne suffira sans doute pas. L'on envisage la création d'une école à Saint-Maixent où l'on enrayerait l'engagé, avant de l'orienter, vers une école d'application d'armes pour en faire rapidement un sous-officier.

Mais votre rapporteur est persuadé qu'il faut aller plus loin, permettre, beaucoup plus largement que par le passé, l'accession au grade d'officier subalterne des sous-officiers. Si 35 ou 40 p. 100 des lieutenants et capitaines pouvaient « sortir du rang » la fonction de sous-officier retrouverait une partie de l'attrait qu'elle a perdu, car, non seulement un plus grand nombre serait attiré par « l'épaulette », mais aussi l'avancement du corps en serait accéléré d'autant. Des études sont en cours dans ce sens. Votre commission souhaite qu'elles aboutissent rapidement.

Ce problème des sous-officiers est très grave d'autant plus que :

— la diminution de la durée du service militaire réduit le nombre des jeunes du contingent susceptibles d'être utilisés comme sous-officiers ;

— se pose, le problème nouveau pour la France, de l'arrivée de classes plus nombreuses que jamais, à l'âge d'appel sous les drapeaux :

1960	275.000
1961	258.000
1962	280.000
1963	307.000
1964	305.000
1965	315.000
1966	428.000
1967	428.000

Le problème qui apparaîtra, dès 1965, avec l'appel de la classe 1966, oblige dès à présent le Gouvernement à prévoir une transformation profonde de la sélection et même, sans doute, du service militaire dans ses principes et dans ses modalités.

Disons, enfin, comme l'a noté M. Voilquin, que l'attrait de la carrière de sous-officier sera rendu plus grand :

— si leurs hommes, auxquels les attache une sollicitude réelle encore que parfois bourrue, bénéficient de conditions de vie normales au XX^e siècle ;

— si eux-mêmes sont au moins décentement logés ;

— et si leurs conditions de travail (véhicules, armement, moyens et possibilités d'instruction) sont suffisantes pour leur permettre d'assurer en équipe avec leurs officiers le plein emploi des heures de service auquel ils aspirent.

Tant il est vrai que dans les tâches d'éducation le matériel et le moral sont indissociables.

B. — L'appelé du contingent.

I. — LE SERVICE MILITAIRE

La conjonction de deux phénomènes très nouveaux, la modernisation des armées avec diminution des effectifs et la natalité très forte qui existe et se maintient depuis 1945, nous amène à poser la question : que fera-t-on à partir de 1965 ?

M. Messmer a d'ailleurs répondu à cette déclaration lorsqu'il a dit, lors de son audition en commission, qu'à « l'intérieur de notre système actuel, il n'y avait pas de solution ». Comment modifier le système actuel ?

Un certain nombre d'études ont été faites. Ce problème a été évoqué dans le rapport Rueff-Armand ; dans « l'Etat et le citoyen », le club Jean-Moulin explique qu'il est grand temps de substituer au service militaire actuel un service national différencié ; l'hebdomadaire C. F. T. C. a publié en août et septembre 1962 une série d'articles dus à « une équipe de militants » sur le problème de la réforme du service militaire ; dans le *Figaro* des 18 et 19 août 1962, le général Béthouart a exposé sa conception du service militaire ; l'Union des grandes écoles a établi un document très intéressant : « Eléments pour l'institution d'un service national » à l'occasion de son congrès d'avril 1962.

Enfin, dans le cadre du ministère des armées, deux commissions ont été créées à cet effet.

La première, sous l'autorité du chef d'état-major général de la défense nationale, a été chargée de l'étude du « service national » qui, selon les conceptions de l'ordonnance du 7 janvier 1959, comprend à la fois un service militaire et un « service de défense », pour satisfaire aux besoins de la défense en service civil.

La seconde, présidée par le gouverneur militaire de Paris, et composée uniquement de militaires, mais ayant travaillé en étroite liaison avec un certain nombre de ministères civils, a été chargée, à partir de janvier 1961, d'étudier la réorganisation du service militaire.

Quand on parle de réorganiser le service militaire, on se heurte immédiatement, en France, au principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'accomplissement de ce service.

En fait, ce principe peut s'étudier à deux niveaux :

a) Tous les citoyens doivent-ils être assujettis à l'obligation du service militaire ?

b) Tous les citoyens doivent-ils rester sous les drapeaux pendant une durée égale ?

a) L'égalité devant le service et le maintien de la conscription.

Il est acquis que le système de la conscription sera maintenu, bien que l'on ait fait valoir contre lui de nombreux arguments, certains d'ordre technique, d'autres politiques. Ils n'ont pas prévalu. La tradition du service militaire, qui, sous sa forme actuelle, ne date que de 1889, a été jugée trop enracinée psychologiquement et sociologiquement pour qu'il soit possible d'y renoncer. Mais à partir de 1965, il risque d'y avoir pléthore d'effectifs.

Que faire des appelés en surnombre ?

Un certain nombre de solutions qui ne portent atteinte ni à l'universalité du service ni à sa durée se présentent d'abord à l'esprit. C'est ainsi qu'on peut préconiser une sorte de service « sélectif » qui consisterait à enrôler que les jeunes gens répondant à des critères particulièrement rigoureux sur le plan physique, familial, intellectuel. Il est certain que les besoins de la guerre d'Algérie, combinés avec l'arrivée à l'âge adulte des « classes creuses », ont conduit à adopter des « normes d'élimination médicale » particulièrement faibles (11 p. 100).

En rendant les critères plus stricts, il serait possible de parvenir à un taux de 25 p. 100 et même davantage en y ajoutant les « cas sociaux » (soutiens de famille, jeunes mariés, etc.). Il ne faut cependant pas trop attendre de ces mesures, sous peine de créer entre les appelés des discriminations qui iraient à l'encontre du principe de base retenu.

L'âge d'appel est également une donnée sur laquelle il est possible d'agir pour modifier le volume des effectifs disponibles. Un nouvel abaissement de l'âge d'appel — dix-huit ans au lieu de dix-neuf ans et demi, comme actuellement — a été étudié par le Gouvernement, qui a rencontré les réticences du corps médical.

A vrai dire, la mesure aurait surtout un intérêt social. On invoque la tendance croissante à la précocité des mariages, et d'autre part, l'utilité d'incorporer les jeunes gens dès la fin de la formation professionnelle. Selon le rapport Rueff-Armand, la période avant le service « est une période d'activité réduite pendant laquelle les jeunes gens se placent difficilement sur le marché du travail et se voient fréquemment confier des emplois d'un niveau inférieur à leurs capacités ».

Quoi qu'il en soit de cette constatation, dont l'exactitude a été contestée, l'intérêt, sur le plan des effectifs, d'un abaissement de l'âge d'appel est limité. En période d'expansion démographique, il y a peu de variation quantitative d'une classe à l'autre. D'autre part, le service de santé s'est inquiété des conséquences d'un abaissement généralisé de l'âge d'appel. A dix-huit ans, la maturation physiologique n'est pas achevée, l'instabilité intellectuelle et affective est très grande.

Ces mesures qui viennent d'être évoquées — il en existe d'autres — ne sont en réalité que des expédients. C'est sur le plan de la durée du service que le problème doit être posé et résolu.

b) L'égalité devant la durée du service. Pour ou contre un système différencié.

La notion de service différencié peut s'entendre en deux sens : un service différencié suivant les armes et un service différencié global, valable pour l'ensemble des appelés.

Le premier se fonde sur la distinction introduite par l'ordonnance du 7 janvier 1959 entre le corps de bataille et les troupes de défense du territoire. Le corps de bataille exige des recrues servant assez longtemps pour y être de bons spécialistes utiles, tandis qu'il paraît moins nécessaire de garder au-delà de douze mois, les jeunes appelés à servir dans les forces du territoire.

Ce service différencié est celui qui correspondrait le mieux aux impératifs du « Plan à long terme » de l'armée de terre, sous le double rapport de l'aptitude technique de cette armée, et des limites à imposer à leurs effectifs. Le service de douze mois ne serait qu'en apparence un privilège, puisque les jeunes appelés dans les forces du territoire auraient à effectuer par la suite de plus longues périodes de réserve.

La marine et l'air, qui comportent peu de soldats tout venant, sont hostiles à cette forme de services différenciés.

Une autre formule de service différencié n'établit pas de distinction suivant les armées :

Tout le contingent serait incorporé pour dix-huit mois, mais on prévoirait de libérer du service actif, au bout de X mois certaines catégories d'appelés particulièrement utiles à la vie nationale qui seraient utilisés pendant le reste de leur service dans le cadre fort large, du service national...

Quelle que soit la formule adoptée (service de seize mois, service différencié global, ou suivant les armées), les mesures financières qu'il serait nécessaire d'adopter pour son exécution se compensent approximativement. Elles ne provoqueraient d'ailleurs que des variations minimes du budget, de l'ordre de 1 p. 100 en plus ou en moins, suivant les armées.

L'argument technique ne saurait donc emporter la décision. C'est que celle-ci suppose une option politique. Une crainte révérentielle empêche d'aller contre le principe de l'égalité de chaque citoyen devant le service militaire.

Pourtant, le service différencié est déjà une réalité. Un texte de 1960 a dispensé les mineurs de fond d'accomplir une partie de leurs obligations militaires. D'autres catégories, qui ne présentent pas toutes l'intérêt économique et social de la précédente, bénéficient également d'exemptions partielles.

On pourrait évoquer l'exemple de certains pays étrangers notamment de pays membres de l'O. T. A. N. En Norvège, les soldats de l'armée de terre font un service de seize mois, ceux de l'air et de la marine restent sous les drapeaux deux mois de plus. Le fantassin italien sert dix-huit mois, le marin vingt-quatre.

On peut estimer qu'une pression accrue s'exercera dans les années qui viennent en faveur du service différencié.

La plupart des études faites concluent dans le même sens et M. Messmer lui-même déclarait devant la commission de la défense nationale qu'« il n'y aurait pas d'autre issue à partir de 1965, que de mettre en action le service national, un service obligatoire, universel, égal pour tous quant à sa durée, mais qui revêtirait des formes différentes ».

Les conséquences de l'expansion démographique bousculent un certain nombre de structures, elles obligent le Gouvernement à repenser le problème du service militaire, et l'amèneront à effectuer un choix parmi les propositions que lui font les armées. Il serait tout à fait souhaitable qu'il ne tarde pas trop à le faire.

II. — Pour bâtir une armée, il faut, chacun s'en doute, des hommes et des matériels : des hommes qui doivent être nourris, habillés et logés, payés et instruits...

Aussi convient-il que nous étudions les problèmes qui concernent les casernements, les crédits d'instruction, les primes et le prêt.

II. — CASERNEMENT

a) Les casernements de troupe.

La situation des casernements français n'est pas brillante, elle est même inférieure à ce qu'elle était en 1939. A cela deux raisons :

— 95 000 places de casernement ont été détruites durant la seconde guerre mondiale et 122 000 ont été cédées ensuite à des collectivités locales ou départementales ;

— Depuis 1945, 48 000 places de casernement seulement ont été reconstruites.

Le résultat est que l'on a les plus grandes difficultés à réinstaller les unités qui reviennent d'Algérie, d'autant plus que la notion de place de casernement a sérieusement évolué depuis une génération : 83 000 places sont à remettre en état. (Cela sera-t-il fait en 1963, comme on nous l'a indiqué ?) et 50 000 places sont à construire.

Comment se présente la réinstallation des unités en métropole

Elle a été planifiée suivant quatre phases essentiellement déterminées par l'évolution du système militaire français en Algérie d'une part, par la réalisation de l'infrastructure supplémentaire nécessaire en métropole, d'autre part.

1. La première phase est terminée depuis juillet 1962 ; elle correspondait à l'installation de 40 000 hommes transférés d'Algérie en France pendant la période allant du 1^{er} juillet 1961 au 1^{er} juillet 1962. Pendant cette phase, ont été rapatriées ou constituées :

- la 11 D. L. I. stationnée en 6^e région militaire ;
- la 7^e division stationnée en 6^e et 7^e R. M. ;
- la 8^e division stationnée en 1^{er}, 2^e et 6^e R. M.

Les unités ont été installées dans des casernements disponibles après resserrement ou transfert de certaines unités et centres d'instruction qui les occupaient.

2. La seconde phase est en cours d'exécution ; elle correspond à l'installation de 40 000 hommes à transférer d'Algérie en France pendant la période allant du 1^{er} juillet 1962 au 1^{er} juillet 1963.

En novembre 1962, la 11^e D. L. I. a été transférée dans le Sud-Ouest de la France ce qui facilite la mise en place des unités de renforcement de la 7^e et de la 8^e division.

Les unités mises en place pendant cette seconde phase sont les suivantes :

- compléments de la 7^e et de la 8^e division stationnés en 2^e, 6^e et 7^e R. M. ;
- la division d'intervention immédiate et ses soutiens (3^e R. M.) ;
- une brigade alpine des forces du territoire (8^e R. M.) ;
- des éléments de forces du territoire répartis sur les régions du centre de la France et destinés à être intégrés durant les troisième et quatrième phases dans des brigades des forces du territoire.

Ces unités ont été ou seront installées dans des casernements existants après resserrement ou transfert des unités et centres d'instruction qui les occupaient en partie.

L'achèvement de cette seconde phase entraînera l'occupation de la totalité des casernements utilisables.

3. La troisième phase correspondra à l'installation de 50.000 hommes à transférer d'Algérie en France entre le 1^{er} juillet 1963 et le 1^{er} juillet 1965 (1). Pendant cette phase, seront constitués :

- les soutiens des 7^e et 8^e divisions ;
- cinq brigades des forces du territoire ;
- des centres d'instruction autonomes (une trentaine).

4. La quatrième phase correspondra au retrait des unités stationnées au Sahara à partir du 1^{er} juillet 1967. Pendant cette phase, seront constituées trois brigades supplémentaires des forces du territoire.

5. Stationnement des unités mises sur pied au cours des troisième et quatrième phases.

Le stationnement des unités mises sur pied au cours des troisième et quatrième phases est actuellement ébauché ; il doit être étudié en détail par les régions militaires dans le courant du premier trimestre 1963 ; il ne pourra être arrêté qu'après cette étude. Néanmoins, dans ses grandes lignes, le stationnement sera vraisemblablement le suivant :

- majorité des soutiens des 7^e et 8^e divisions en 6^e et 7^e R. M. ;
- au moins une brigade des forces du territoire par région militaire, sauf pour les régions saturées par les forces d'intervention (en particulier la 6^e R. M. et probablement la 3^e R. M.) ;
- les centres d'instruction autonomes seront répartis sur tout le territoire (un tiers au Sud de la Loire, deux tiers au Nord).

La mise en place des unités prévues pendant ces deux phases nécessite de construire très rapidement 50.000 places d'hommes supplémentaires.

La construction de casernements d'une capacité totale de 50.000 places représente une dépense d'un milliard de francs. Il était prévu d'échelonner l'ouverture des autorisations de programme correspondantes sur les années 1963 et 1964.

La situation est actuellement la suivante :

10 millions de francs ont été ouverts au premier collectif 1962, 300 millions de francs sont inscrits au projet de budget 1963.

Mais les autorisations de programme demandées au deuxième collectif 1962 pour compléter à 500 millions de francs les autorisations de programme précédentes (1^{re} tranche de 25.000 places) ont été refusées.

Il est donc indispensable que les 690 millions de francs (complément à 1 milliard de francs) soient ouverts sur l'ensemble du collectif 1963 et du budget 1964.

Encore faut-il préciser que les casernements qui seront ainsi financés ne seront achevés qu'en 1966 alors que les unités auxquelles ils seront destinés seront rentrées en 1965. Il sera donc nécessaire, pour abriter ces unités, de faire appel à des moyens de fortune fort coûteux, quoi qu'on en pense (barques et tentes), pendant une année environ. Mais il est indispensable que tout soit mis en œuvre pour que cette période ne soit pas prolongée.

b) Crédits d'instruction.

Le projet de budget pour 1963 fait apparaître un relèvement des crédits d'instruction aux titres suivants :

— ajustement aux besoins pour les unités rapatriées d'Algérie (revalorisation des installations et matériels d'instruction dans les garnisons qui en sont mal pourvues, octroi de crédits de déplacements et transports pour les manœuvres) : 842.000 francs en plus ;

— conséquences du relèvement du taux des indemnités de déplacement prononcé par l'arrêté du 12 avril 1962 (manœuvres, stages) : 958.000 francs en plus ;

— revalorisation de la masse d'instruction et des dépenses diverses des écoles (ajustement aux besoins dans certaines écoles d'enseignement technique et conséquences de l'aménagement des programmes de certaines écoles telles que les écoles polytechnique, spéciale militaire, militaire interarmes, d'application et d'enseignement militaire supérieur) : 700.000 francs en plus.

Maïs un problème difficile n'est pas encore bien résolu : celui des terrains de garnison et celui des terrains d'entraînement collectif des unités.

(1) Prévisions actuelles susceptibles d'être modifiées suivant l'évolution des rapports franco-algériens.

Le coût des casernements.

NATURE DES INSTALLATIONS	COUT TOTAL des installations pour la tranche envisagée (25.830 hommes.)	PRIX à la place d'homme. (B/25.850.)	OBSERVATIONS
	A	C	
	(Milliers de francs.)	(Milliers de francs.)	D
Logement de la troupe. — Bâtiments troupe.....	131.000	5,07	Soit prix voltm de 340 F au mètre carré.
Alimentation de la troupe. — Cuisines, réfectoires..	25.100 300	0,98	
Cadres (logement et alimentation)			
Logements sous-officiers.	19.100	1,14	
Mess sous-officiers.....	3.420		
Mess officiers.....	2.300		
Mess mixtes.....	4.380		
Loisirs troupe. — Foyers, salles de conférences...	26.000	1,01	
Santé. — Infirmeries.....	20.080	0,78	
Commandement et administration.			
Bâtiments de commandement	14.700	1,33	
Postes de police.....	2.250		
Ateliers du corps et magasins	17.500		
Instruction. — Bâtiments d'instruction	56.000	2,16	Non compris les stands de tir, dont le coût n'est pas imputé sur les crédits de casernements neufs.
Service auto:			
Garages	25.300	1,45	
Ateliers auto.....	8.860		
Station service.....	1.600		
Centres F. R. A. C.....	1.800		
Autres constructions — Dépôts de carburants, dépôts de munitions, W.-C., extérieurs, clôtures	52.000	2,01	
V. R. D. et aménagement du terrain. — Terrassements généraux, circulations et aires, terrains de sports, réseaux d'eau, d'égouts et d'électricité, éclairage extérieur, abords, plantations.....	162.000	6,27	
Totaux	574.190	22,10	

Etant donné la qualité nécessaire de la construction, supérieure au Logéco ou à l'H. L. M. ordinaire, ces prix ne semblent pas surévalués.

Terrains de garnison :

5.000 hectares supplémentaires sont nécessaires représentant une valeur d'acquisition de 30 millions de francs ;

5 millions étant inscrits au projet de budget 1963, il faut prévoir 5 millions de francs par an pour réaliser ce programme en cinq ans.

Terrains d'entraînement collectif des unités :

65.000 hectares supplémentaires sont nécessaires. Compte tenu des frais annexes (détournement de routes, de lignes à haute tension, etc.) la dépense correspondante est estimée à 250 millions de francs ;

12 millions de francs sont inscrits au projet de budget 1963 ; 50 millions doivent être prévus chaque année à partir de 1964 pour réaliser ce programme en cinq ans.

c) Primes et prêts.

Les seules améliorations apportées aux taux des primes concernent l'alimentation, le chauffage et l'éclairage.

Alimentation : une augmentation de 6 millions de francs est inscrite. Elle ne permet qu'une légère augmentation des taux journaliers. Nous en reparlerons plus loin.

I. — Primes de chauffage et d'éclairage.

L'augmentation de ces primes répond à une nécessité d'autant plus impérieuse que la mise à l'abri des unités rentrées d'Algérie conduit à l'occupation de casernements offrant des conditions de chauffage précaires.

Aussi a-t-il été inscrit en mesure nouvelle un crédit de 4.700.000 francs devant permettre de relever :

— d'une part les taux de prime journalière de chauffage et d'éclairage, taux n'ayant pas été réajusté depuis le 1^{er} juillet 1959 ;

— d'autre part, les allocations globales forfaitaires allouées aux unités pour couvrir les besoins divers.

Cette majoration ne constitue d'ailleurs qu'un palier dans le relèvement nécessaire de la prime de chauffage. Fin 1958, une commission d'étude avait conclu à la nécessité de relever de 60 p. 100 les taux alors en vigueur.

Les améliorations apportées devront donc être poursuivies dans les années ultérieures.

II. — Le prêt aux appelés.

En juillet 1962, répondant en commission à une question de M. Bellec, M. le ministre des armées déclarait :

« Il est exact que le prêt, compte tenu du fait qu'il n'a pas bougé depuis 12 ans, est à un niveau très insuffisant et, pour les raisons que vous dites, il va falloir que nous le remontions.

« Je crois, en effet, que, même en étant défrayé de tout, 30 centimes d'argent de poche par jour, cela ne permet pas le minimum.

« Il est entendu qu'à partir du moment où nous allons redescendre à la durée légale, c'est-à-dire à 18 mois, et nous y serons au mois de mars de l'année prochaine, c'est un problème qu'il faudra régler, j'en suis bien d'accord avec vous... car nous serions bientôt le pays d'Europe dont les appelés sont le moins payés. »

Ce problème sera, nous l'espérons, résolu cette année. Il est intéressant mais difficile, car la conscription n'existe plus en Grande-Bretagne, le service est différencié aux Etats-Unis, de dresser le tableau des prêts alloués aux hommes du contingent dans différents pays alliés ou voisins :

France : 0,30 F par jour (décret du 5 mars 1952, somme inchangée depuis) ;

Etats-Unis : 78 dollars par mois jusqu'à 4 mois de service (soit en francs environ 380), 83,20 au-dessus de 4 mois, environ 410 francs ;

Grande-Bretagne : jusqu'à 6 mois de service : 1 livre 11 shillings 8 pences (soit environ 22 francs), de 6 à 12 mois, 1 livre 15 shillings, de 12 à 18 mois : 2 livres 3 shillings (soit 30 francs) ;

République fédérale allemande : 2 marks par jour pendant toute la durée du service légal (soit 250 francs) ;

Belgique : 10 francs belges par jour, soit environ 1 franc français (source, 1962 : attaché militaire de l'ambassade de Belgique) ;

U. R. S. S. : 30 roubles par mois.

Il faut au moins que nos jeunes appelés puissent, lorsqu'ils habitent loin de leur lieu de service payer le billet de chemin de fer qui leur permet d'aller voir leurs familles. Or, ce n'est pas toujours le cas.

III. — La prime d'alimentation.

Et puisque nous en sommes au minimum vital, il ne suffit pas d'adapter le prêt à celui des années 1960, il ne suffit pas d'héberger honnêtement des jeunes gens qui vont mener 18 mois d'une vie rude, il faut aussi songer à leur alimentation.

Je ne reprendrai pas Courteline : il ne serait pas de mise dans cette enceinte, ni surtout dans le problème qui nous préoccupe.

*

On vous a dit plus haut, qu'une somme a été prévue pour augmenter la prime d'alimentation. On vous a précisé qu'elle était insuffisante. Un coup d'œil sur les statistiques de l' N. S. E. E. vous en convaincra.

Une visite dans les corps de troupes de France ou des F. F. A. vous ancrera dans cette conviction. Partout, au cours de nos dernières missions, j'ai entendu les doléances, pleines de dignité, mais pressantes de cadres conscients de devoir faire des acrobaties... et quelquefois plus pour arriver à nourrir convenablement leurs hommes.

Or, il s'agit de jeunes, menant une vie active et réellement sportive.

Certains disent que les règles de l'intendance militaire sont seules trop strictes et ses habitudes trop lentes à évoluer. Si cela était, que les règles soient assouplies et les coupables sanctionnés !

Mais nous pensons plutôt que la principale carence est l'insuffisance des crédits. Serait-il trop hardi d'espérer que, par voie d'amendement, le Gouvernement dégage les ressources permettant d'assumer à nos jeunes soldats un nourriture suffisante, sans que leurs cadres aient la hantise de trouver un moyen de leur assurer le minimum ?

Il y va du moral de la troupe, il y va du moral de ses cadres et donc de la cohésion et du moral de l'armée.

**

Telles sont les principales remarques que me suggère l'analyse du titre III. Je voudrais maintenant, beaucoup plus rapidement, regarder certaines caractéristiques du titre V.

DEUXIEME PARTIE

LA MODERNISATION DE L'ARMEE DE TERRE

L'analyse des tableaux présentés au début de ce rapport indique que si l'on défalque du titre V les crédits nécessités par certaines hausses économiques et par les casernements nouveaux, la somme de ceux consacrés aux études et aux fabrications ne permet absolument pas d'améliorations nouvelles.

A. — Les études.

L'effort financier en matière d'études doit précéder largement l'effort financier en matière d'équipement.

Aussi, aurait-il été souhaitable de porter les crédits affectés aux études de l'armée de terre en 1963 à un montant de l'ordre de 200 millions de francs au minimum. Par un souci d'équilibre général du budget, ce montant a du être ramené à 127 millions ; 1963 ne sera donc même pas à cet égard une année de transition mais encore une année d'attente. Cependant, les collectifs de hausse doivent permettre dans une certaine mesure de garantir l'essentiel des études. Celui de juillet 1962 a apporté plus de 22 millions au budget 1962, et il est prévu en 1963 un collectif d'été substantiel afin de sauvegarder le potentiel Etudes.

Quoi qu'il en soit, le montant global de 127 millions inscrit au budget 1963 a exigé un choix serré des études à poursuivre et à lancer.

Ainsi, il n'a pas été prévu d'études nouvelles lorsque on a estimé possible de prolonger vaille que vaille la durée de vie des matériels existants. Par contre, certaines études répondant à des besoins immédiats ou ne pouvant être différées sous peine de déjouer trop tard, ont du être inscrites avec des crédits réduits par rapport aux premières estimations. Les négociations franco-allemandes en cours permettront peut-être pour certains postes de palier ce manque d'aisance financière. Pour les autres, une part des collectifs de l'année devra leur être consacrée, pour leur assurer un déroulement harmonieux.

Dans cette même optique, une étude importante qui aurait du être lancée en 1963, n'a pu être financée par le budget Etudes de l'armée de terre : il s'agit de l'hélicoptère de manœuvre, indispensable aux forces terrestres, et dont le financement doit être assuré par ailleurs.

On peut dire en bref qu'au départ, le budget études de l'armée de terre ne permettra de développer de façon harmonieuse que les études prioritaires, les autres subissant un certain ralentissement qui ne pourra être résorbé que dans le courant de 1963 par la voie des collectifs, ou surtout en 1964 par l'octroi d'un plafond financier nettement plus élevé.

B. — Fabrication.

Dans le rapport d'ensemble ont été examinées les fabrications programmées; en outre, les remarques présentées fin 1962 demeurent, pour la plupart, valables, aussi je ne voudrais examiner sous ce titre que quelques points particuliers en répondant à certaines questions.

1. Qu'a-t-on fait du matériel employé en Algérie ?

Une part très importante de ce matériel est très usagée aussi l'état-major de l'armée de terre a-t-il donné des directives pour ne pas la conserver dans le parc militaire. Comment et à qui ont-ils été cédés? Votre rapporteur l'ignore. Il lui a été indiqué que l'ensemble des matériels a été classé, d'abord en 3 puis en 2 catégories: « A » et « B ».

« La catégorie « A » comprend les matériels dont le réemploi en Europe n'est pas envisagé. Ils sont de type généralement ancien, disparates et parfois en petit nombre. Ceux qui se trouvent en bon état ou réparables sur place dans des conditions acceptables sont utilisés en premier lieu pour les troupes stationnées en Algérie. Les excédents seront, soit reversés aux Américains s'ils sont d'origine P. A. M., soit conservés sur place pour être éventuellement cédés à des pays étrangers. Les matériels non réparables sur place font l'objet de réformes.

« La catégorie « B » comprend les matériels dont la récupération doit être poursuivie pour l'équipement des forces stationnées en Europe. Le retour en métropole de tous ceux qui ne sont plus indispensables en Algérie est accéléré en utilisant au maximum toutes les possibilités de transit ».

2. Que permettent de construire les crédits du chapitre 53-71 ?

a) La loi de programme prévoyait au départ:

12.000 voitures genre jeep, pour un montant de 212,5 millions de francs;

10.000 camionnettes tous chemins, pour un montant de 315 millions de francs;

10.000 camions tous chemins, pour un montant de 603 millions de francs.

Les commandes ont porté à ce jour sur:

12.050 voitures jeep Hotchkiss pour 212,5 millions de francs: 7.950 fabriquées fin 1962, achèvement d'ici la fin 1964;

9.545 camionnettes tous chemins, pour 315 millions de francs: 5.000 fabriquées fin 1962, soit 2.250 Renault 3/4 t et 2.750 U. N. I. M. O. G. 1, 5 t; achèvement d'ici fin 1965, soit 2.200 Renault 3/4 t et 2.345 Simca-Marmon 1,5 t;

8.630 camions tous chemins, pour 594 millions de francs: 4.000 fabriqués fin 1962, soit 2.400 Simca 3 t et 1.600 Berliet 4 t; achèvement d'ici fin 1965, soit 1.200 Simca 3 t et 3.430 Berliet 4 t.

Par ailleurs, 22 millions de francs ont été appliqués sur le programme auto, dans le cadre des 280 millions ajoutés au projet initial de loi-programme.

Ces 22 millions sont utilisés pour une commande de camions de dépannage tous chemins, au titre de l'exercice budgétaire 1963.

b) Les prévisions initiales de la loi-programme n'ont pas été respectées pour l'A. M. L. Panhard. Elles portaient sur 800 matériels. Pour différentes raisons:

— Prix sensiblement supérieur à l'estimation d'origine;

— Arrêt des hostilités en Algérie,

les commandes passées à ce jour se limitent à 500.

c) Les commandes de véhicules autochars — pour 1963 — portent sur:

3.100 véhicules routiers et 1.000 véhicules tous chemins (benne, dépannage, tracteurs). Elles visent à assurer l'entretien, le renouvellement normal du parc routier en service et le remplacement progressif des véhicules U. S. L'effort devra être maintenu: c'est ainsi que les commandes en camions lourds de dépannage ne représentent pas 25 p. 100 du parc de Wrecker U. S. 10 t);

75 chars A. M. X. S. 11 (transformation de chars existant), 100 V. T. T. A. M. X.;

70 chars A. M. X. bitubea de 30 (crédits complémentaires destinés à achever le financement);

La modernisation radio des véhicules blindés.

Tous ces matériels, à l'exception des chars A. M. X. bitubea de 30 dont une partie sera envoyée aux F. F. A., sont destinés aux divisions nationales; ils permettront donc de les valoriser de façon appréciable par:

- l'achèvement de l'équipement en chars S. S. 11;
- l'équipement d'une brigade mécanisée en V. T. T. A. M. X.;
- la modernisation des matériels de transmissions des blindés modernes et des chars Patton.

3. Quelle politique suit-on pour homogénéiser le parc des matériels ?

L'homogénéisation des matériels en service, avec réduction du nombre des types, est recherchée systématiquement dans le cadre de la politique de modernisation suivie par l'armée de terre. Cette politique a pour but:

— d'utiliser en Europe les matériels modernes déjà fabriqués pour les opérations d'Algérie et rapatriés (fusils semi-automatiques, postes radio des petites unités, etc.);

— de poursuivre et d'amplifier l'effort commencé pour combler les déficiences les plus graves (remplacement progressif des half-tracks des forces d'intervention par des véhicules entièrement chenillés de la famille AMX, fabrication de matériels de franchissement Gillois, mise en place de l'arme automatique unique tirant la munition O. T. A. N., etc.);

— d'effectuer la soudure entre les fabrications actuelles et celles du prochain plan (maintien en service des chaînes d'AML et matériels AMX et de celles qui serviront pour la camionnette tactique de 1,5 tonne).

Il ne faut pas se dissimuler que cette politique de modernisation ne peut aboutir, avant 1965, qu'à une homogénéisation partielle s'appliquant seulement à certains matériels. Des résultats appréciables ne pourront être obtenus qu'après plusieurs années d'efforts importants.

En 1965, ils ne commenceront à être sensibles que pour les grandes unités des forces d'intervention, qui bénéficient de la priorité d'équipement. Il subsistera néanmoins de sérieux déficits...

Conclusion.

Avant deux ans, les classes nombreuses vont arriver à l'âge du service. De profondes modifications vont en résulter pour l'armée de terre revenue sur le territoire national après de longues années de combat outre-mer. Il importe donc de préserver ses possibilités, de faire face aux nouvelles missions que le Gouvernement lui donnera (1).

Après l'examen rapide que nous venons de faire de son budget pour 1963, pouvons-nous conclure qu'il en est bien ainsi ?

Je ne le pense pas et j'estime que malgré les efforts réels entrepris par le Gouvernement sur certains points essentiels des insuffisances graves demeurent qui compromettent son avenir si des remèdes n'y étaient apportés sans plus tarder.

La première a trait au casernement et au prêt:

Il nous a été indiqué la nécessité que soient construites pour 1965 50.000 places d'hommes nouvelles.

Elles devaient être lancées en deux tranches de 25.000 chacune en 1963 et 1964.

Lors de l'élaboration du projet de budget, la tranche de 1963 a été ramenée à 16.000 places. Or, si le plan initial était lancé comme prévu, une partie des unités à leur retour d'Algérie en 1965 devraient, même dans cette hypothèse, être logées pendant de longs mois sous la tente. On ne peut que demander au Gouvernement que la tranche de 1963 soit rétablie à son niveau initial de 25.000 places.

De même un effort plus substantiel doit être effectué pour revaloriser, moderniser les casernes existantes, dont 40 p. 100 sont signalées en mauvais état.

Lorsque les appelés effectuaient la majeure partie de leur service en Algérie où l'inconfort de leurs installations était compensé par une vie active toute d'extérieur, c'était peut-être tolérable; cela ne le sera plus lorsqu'ils effectueront la totalité de leur service dans ces casernes vétustes dont l'âge moyen est de soixante-quinze ans, conçues à une époque où l'on admettait normal, par exemple, qu'une unité ne dispose pas

(1) Dans mes rapports des années précédentes, je tentais de répondre à la question: l'armée de terre peut-elle remplir ses missions? En ce début d'année 1963, il convient d'attendre pour répondre à pareille question que les missions soient à nouveau définies en fonction de la nouvelle conjoncture politique et compte tenu des exigences financières.

de réfectoire; les hommes prenant leurs repas dans les chambres. Je sais qu'un effort dans ce sens est déjà effectué. Il est encore trop modeste pour que la situation ne soit rétablie avant de longues années.

On ne trouve en outre, dans ce projet de budget, aucun signe que le Gouvernement soit disposé à reviser les ridicules conditions actuelles du prêt.

Quant aux mesures d'augmentation de la prime d'alimentation, elles existent, certes, mais ressemblent à ce chasseur qui court une bête qu'il ne peut atteindre, faute d'un cheval assez rapide.

Vous pouvez être assurés que, vivant dans ces conditions peu satisfaisantes, les appelés, n'en rendront responsables ni le Gouvernement, ni l'Assemblée, mais leur hiérarchie.

Le Gouvernement ni l'Assemblée ne peuvent se rendre complices de cette calomnie. Ils doivent prendre les moyens d'en supprimer la cause.

La deuxième concerne les sous-officiers :

Vous connaissez les efforts entrepris depuis plusieurs années par notre commission pour que leur condition soit améliorée et que cesse l'hémorragie qui frappe le corps des sous-officiers, tout spécialement dans l'armée de terre.

Je vous ai indiqué précédemment la modicité des résultats obtenus et signalé qu'en 1962 cette hémorragie était allée en augmentant.

Notre commission estimera indispensable que le Gouvernement s'engage à prendre sans tarder les mesures qui permettront la reconstitution d'un corps de sous-officiers solide, garant de la valeur des unités indispensables à la défense du pays.

Je vous ai signalé en outre, l'insuffisance des crédits destinés aux études de matériels nouveaux. 1963 reste, en effet, sur ce point encore une année d'attente.

Cela ne paraît plus possible au moment où s'élabore la prochaine loi-programme qui tablera sur des matériels dont l'étude risque de ne pouvoir être menée à son terme avant la date prévue pour leur réalisation.

Ainsi risque de se trouver retardé le rééquipement en matériels modernes de l'armée de terre, qui se verrait ainsi bien mal récompensée des efforts fournis sans compter ces dernières années et dont les cadres ne trouveraient pas à leur retour dans le pays les moyens nécessaires à sa défense dont on leur dit qu'elle doit être désormais leur raison d'être.

Avant de terminer, je voudrais aborder un problème au sujet duquel votre commission souhaite obtenir du Gouvernement quelques éclaircissements. Celui de la durée du service militaire dans les années qui vont venir.

Ainsi que le ministre des armées l'indiquait récemment à votre commission, la France va se trouver à partir de 1965-1966 avec des classes dont le volume n'aura jamais été atteint à aucune période de son histoire.

Et ceci va intervenir d'une part au moment où les effectifs qu'elle entretient en temps de paix diminuent et, d'autre part, alors que la politique du Gouvernement en matière de défense suppose l'existence d'unités prêtes à tout instant à une éventuelle intervention, et qui doivent en conséquence comporter des effectifs instruits.

Comment le Gouvernement entend-t-il concilier ces diverses exigences avec le souhait général du pays de voir réduire la durée du service militaire actif et la nécessité de conserver au pays une armée bien intégrée à la nation parce qu'issue d'elle ?

Parmi les grandes options que le Gouvernement aura à prendre prochainement et que j'ai déjà évoquées, celles concernant le service militaire sera certainement primordiale et le Parlement devra y être largement associé.

Je conclurai sur ce dernier vœu. Votre commission de la défense nationale et des forces armées espère qu'il y sera répondu favorablement. Elle est persuadée, d'autre part, que le Gouvernement s'engagera à remédier aux graves insuffisances qui ont été signalées. C'est pourquoi elle a émis un avis favorable à l'adoption des crédits demandés pour la section guerre du budget des armées.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 41

RAPPORT SUR LES CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

Section Marine.

Rapporteur spécial: M. RENÉ-GEORGES LAURIN

Préambule.

La politique navale est tributaire inévitablement à la fois de l'évolution des techniques révolutionnaires des armes modernes et des transformations qui se font jour dans les structures du monde actuel.

Le budget annuel ne peut que refléter les diverses options qui s'imposent à la marine, et le nouveau rapporteur que je suis se permet de les évoquer devant vous, dans le cadre des missions imparties à la marine militaire, missions que je rappelle brièvement :

- participation à une force de frappe nationale ayant un caractère de dissuasion ;
- participation à la mission générale d'intervention outre-mer des forces armées ;
- défense des accès maritimes de notre territoire et des principales lignes de communication sur lesquelles circule une flotte de commerce de plus de cinq millions de tonnes ;
- coopération, dans l'éventualité d'un conflit généralisé, avec les forces alliées, notamment dans le cadre de l'O.T.A.N.

Ces missions impliquent quatre options.

1° Sous-marin atomique lanceur d'engins.

Pour la marine nationale, l'argument fondamental de ces options est la réalisation du sous-marin à propulsion nucléaire, qui est en bonne voie.

Les études du réacteur prototype à terre effectuées à Cadarache sont assez avancées pour que l'autorisation de la mise en chantier du sous-marin lui-même figure au présent budget et non en 1964 comme il avait été initialement prévu.

Les informations selon lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis aurait récemment offert au Gouvernement français d'acquiescer un sous-marin atomique de « chasse » sont intéressantes.

Cette offre serait subordonnée expressément à l'accord du Congrès des Etats-Unis.

Si cette offre se réalisait, elle serait de nature à faciliter et accélérer certaines recherches.

Antérieurement à toute décision du Gouvernement français, le Parlement devrait être consulté et un certain nombre de conditions remplies.

Mais en réalité c'est dans sa contribution à la création d'une force de frappe nationale, grâce au sous-marin atomique porteur d'engins stratégiques, que la marine est appelée à jouer un rôle essentiel dans le cadre de la défense de la nation.

L'exemple de la Grande-Bretagne, qui, après avoir supporté d'énormes dépenses dans le choix de l'engin sol-sol, a dû abandonner le *Blue Strike*, s'est trouvée placée devant un

impasse dans la solution d'un engin air-sol par suite de la récente décision des Etats-Unis de ne pas donner suite à la réalisation du *Skybolt*, doit inciter à la réflexion.

En effet, faute d'avoir conçu un engin national navalisable, le Gouvernement anglais se voit conduit à adopter, comme unique réalisation, le *Polaris* de la marine américaine, seule solution valable pour sa marine.

La France, avec son long littoral baignant dans trois mers et son manque d'hinterland sur le plan terrestre, ne répond-elle pas aussi au même impératif de la solution maritime ?

Néanmoins, la priorité donnée à l'arme noble que constitue le sous-marin à propulsion atomique ne doit pas diminuer l'importance que continue de présenter une force aéronavale classique d'intervention, de défense et de police.

Il faut, en réalité, des armes adaptées aux différents modes de guerre, comportant des moyens classiques aussi bien que nucléaires, avec tous les degrés de puissance et d'efficacité qu'elles peuvent comporter.

2° Importance de l'aéronautique navale notamment en Méditerranée.

La deuxième option porte sur le choix des théâtres d'opérations où la marine est appelée à remplir ses missions dans la plénitude de ses moyens.

Il est à craindre que les progrès techniques actuels qui développent considérablement les possibilités tactiques des avions modernes et des fusées viennent en réalité limiter, ou tout au moins compliquer, la tâche d'une force navale en Méditerranée reposant sur la présence de porte-avions.

Au contraire, les porte-avions sont destinés à jouer un rôle essentiel sur les océans.

L'information toute récente, donnée dans la presse, que nos porte-avions seraient stationnés, à partir de 1965, à Brest semble être le reflet de cette option stratégique.

Mais cette considération n'est valable, semble-t-il, que pour les porte-avions ; il m'apparaît, en effet, peu concevable que la Méditerranée, même définie comme un « grand lac », soit dégarinée de forces légères de surface, toujours aptes à remplir les missions de police et de surveillance.

Toutefois, dans cette optique, l'importance que vient revêtir, en Méditerranée, le sous-marin ou l'avion de l'aéronavale ne peut que croître.

Le développement de nos bases de l'aéronautique navale en troisième région maritime prend un intérêt absolu, nécessitant une modernisation de l'équipement en vue de l'exécution de missions de grande amplitude.

Votre commission et son rapporteur estiment, d'ailleurs, que le personnel volant des formations de l'aéronautique navale est spécialement qualifié pour remplir ces missions qui demandent à la fois une formation aérienne adaptée aux appareils modernes si complexes et une formation maritime que, seule, une longue expérience acquise au cours des embarquements à la mer peut dispenser.

Les servitudes de la surveillance et de la police de la mer, et surtout les particularités de la détection et de l'attaque du sous-marin moderne appelé à naviguer de plus en plus à de grandes profondeurs et jouissant d'une longue autonomie de plongée, exigent de nos pilotes un sens marin qui ne peut les dissocier de leurs camarades embarqués.

3° Homogénéité des forces navales d'intervention.

Si l'hypothèse du rôle éminent que doivent jouer en Méditerranée à la fois les sous-marins et les formations de l'aéronavale est reconnue, on peut se soumettre à l'impératif budgétaire qui limite à deux le nombre de nos porte-avions modernes.

Ces deux bâtiments peuvent en effet suffire aux missions de la marine sur les divers océans, mais sous la réserve expresse que ces bâtiments qui, opérationnellement, ne peuvent combattre seuls, soient dotés des navires de soutien indispensables à leur éclairage et à leur défense anti-aérienne et anti-sous-marine, escorteurs et particulièrement les frégates lance-engins.

Il ne faut d'ailleurs pas négliger le fait que ces divers navires, qui constituent le fer de lance d'une escadre moderne, sont également polyvalents et sont appelés à remplir des missions isolées essentielles.

C'est ainsi que le porte-avions, s'il a normalement à remplir un rôle offensif d'attaque de forces navales et d'objectifs à terre ou défensif de protection aérienne et de lutte anti-sous-marine, peut être chargé, dans certaines circonstances urgentes et grâce à sa grande capacité, de transports stratégiques rapides de troupes ou de matériel.

La frégate lance-engins joue un rôle éminent de soutien direct et indispensable du porte-avions en l'assistant de ses moyens puissants de détection, de guidage et de défense par fusées contre avions et anti-sous-marins.

De plus et isolément, ce navire joue le rôle d'un véritable croiseur, apte à toutes missions contre la terre ou de surveillance maritime.

L'escorteur d'escadre, qui dérive de l'ancien destroyer, joue un rôle d'éclairage de l'escadre, les uns plus spécialement adaptés à la lutte anti-aérienne grâce à leurs engins « Tartar », les autres à la lutte anti-sous-marine grâce à leurs engins « Malafon ».

Ces navires puissamment armés et dotés des derniers perfectionnements dans la détection sont également destinés, avec les autres escorteurs, à effectuer des patrouilles anti-sous-marins et le convoyage des bâtiments de commerce.

On ne saurait enfin sous-estimer l'importance que revêt, dans une flotte d'intervention moderne, la présence de bâtiments de complément, destinés, les uns, à lui assurer à la mer ou sur rade foraine son ravitaillement en combustibles et en matériels ainsi que les moyens de réparation, tels les pétroliers ravitailleurs et les bâtiments de logistique, les autres à permettre des missions de débarquement.

Il est donc absolument nécessaire de promouvoir une politique soutenue de constructions neuves ou de modernisation des équipements en vue de développer l'homogénéité et l'efficacité de nos forces navales d'intervention.

4° Rôle opérationnel de la marine militaire outre-mer.

Enfin, la quatrième option concerne le rôle opérationnel que sont appelés à remplir, outre-mer, nos bâtiments de guerre soit dans l'aide susceptible d'être apportée aux jeunes nations africaines et malgache, auxquelles nous sommes liés par des conventions de défense, soit dans la protection des départements et des territoires d'outre-mer où le pavillon national reste présent, que ce soit dans la mer Caraïbe, en Polynésie, dans l'océan Indien ou en mer Rouge.

De même, si l'océan Pacifique devait être choisi, à l'instar des autres grandes puissances, comme polygone d'essais atomiques, la mission inévitable de police et de surveillance qui s'imposerait à la marine ne pourrait être négligée.

Votre commission est informée que l'état-major de la marine a décidé récemment d'affecter les nouveaux avisos-escorteurs, qui viennent de remplacer, ou de compléter plus dignement, les modestes dragueurs qui manifestaient, à peu près seuls, jusqu'à présent, la présence de la marine nationale aux Antilles, Nouméa, Papeete ou à Djibouti, qui deviennent de plus en plus des centres internationaux de trafic et de passage, soit par air, soit par mer. Cette décision est très valable.

Le problème budgétaire du remplacement des « Aquilon ».

Ces diverses considérations me conduisent donc à évoquer, dans le cadre du projet de budget pour 1963, la question du financement du remplacement des avions d'interception « Aquilon » à bord des porte-avions, par des avions « Crusader ».

Les porte-avions modernes sont en effet dotés de trois types d'avions embarqués ayant des missions bien distinctes.

1° Lutte anti-sous-marine.

Les uns ayant pour rôle la lutte anti-sous-marine, à vitesse réduite, sont munis d'appareils de détection perfectionnés, et armés d'engins et d'armes appropriées à cette mission ; ce sont les « Breguet Altiz ».

2° Attaque-assaut.

D'autres, armés de bombes et d'engins air-air et air-sol, doués d'une grande vitesse, sont spécialement destinés à l'attaque-assaut et au bombardement conventionnel ou même nucléaire, le cas échéant ; ce sont les « Etendard IV », en cours de mise en service au fur et à mesure de leur sortie d'usine.

3° Chasse-interception.

Enfin, la défense rapprochée anti-aérienne est assurée par des avions de chasse d'interception, tout temps ; cette mission est encore actuellement assurée par des « Aquilon », dérivés de l'appareil anglais « Sea-Venom », et mis en service de 1953 à 1956.

Ces derniers appareils ne possèdent plus les performances suffisantes par rapport aux avions de chasse actuels et surtout n'offrent plus les garanties nécessaires de sécurité.

Il avait été prévu que le remplacement des « Aquilon » s'effectuait au titre du II^e plan d'équipement militaire qui doit intervenir à partir de 1965, mais la déficience de plus en plus caractérisée de ces appareils nécessite d'accélérer leur mise hors service. Cette décision est rendue « impérative » dès cette année pour des raisons de sécurité.

Une seule flottille est encore maintenue opérationnellement, mais il est admis qu'elle ne pourra rester en service au-delà de la fin de 1963, début 1964.

**

Des études menées dès 1956 avaient fait ressortir que la navali-sation du Mirage III n'était pas possible, sans une transformation complète de l'appareil, étant donné les exigences d'un appareil embarqué, particulièrement en ce qui concerne les basses vitesses nécessaires lors des appontages et la plus grande autonomie de vol indispensable.

De même, il fut reconnu que la réalisation d'un appareil de chasse spécialement conçu pour les porte-avions demandait un trop long délai pour un prix de revient excessif en raison du nombre réduit d'avions de ce type nécessaire, soit 46 au total.

C'est alors que la nécessité de doter rapidement les porte-avions d'appareils d'interception modernes conduisit à la solution de l'achat aux Etats-Unis d'avions embarqués « Crusader », dont plus de mille exemplaires sont déjà en service dans la marine américaine ce qui permet, en groupant les fabrications, d'obtenir, pour nos commandes, un prix de cession de grande série, le prix total demandé atteignant le montant seul des frais d'études qui auraient été nécessaires pour lancer une fabrication en France.

Les plus hautes instances du ministère des armées et, en particulier l'état-major interarmées, ont donné leur accord à cette solution de l'achat du « Crusader » qui est reconnu comme un excellent avion d'interception moderne et qui sera d'ailleurs armé d'engins français.

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

Mais où la question se complique, c'est de déterminer le mode de financement qui sera retenu pour cette acquisition dans le cadre du budget des armées et qui se monte à 460 millions, dont 330 millions au titre de l'achat proprement dit, et 130 millions au titre de dépenses annexes (transports, douane, etc.).

Une première solution pouvait consister en l'octroi, en 1963 et 1964 des autorisations de programme nécessaires, les crédits de paiement correspondants n'étant inscrits qu'ultérieurement dans le cadre de la deuxième loi programme d'équipements militaires qui doit entrer en application à partir de 1965.

Il semble que le principe d'un délai de paiement pouvait être d'autant plus admis que le Gouvernement américain lui-même s'approprierait à acheter en France du matériel ENTAC de Nord-Aviation si l'achat des « Crusader » s'effectuait ; on peut donc admettre une compensation sur le plan financier des deux séries d'opération, évitant ainsi des sorties de devises et permettant à nos usines de recevoir une commande importante qui serait une compensation intéressante.

D'autre part, la livraison de ces appareils n'est effectivement prévue que dans le cours des années 1964 et 1965.

Le Gouvernement, par l'amendement n° 30 qu'il vient de déposer, a choisi une autre solution, très grave dans ses conséquences.

Cette solution consiste, en fait, à transférer la plus grande part des autorisations de programme nécessaires à l'achat proprement dit du chapitre des constructions neuves de la flotte au chapitre des fabrications de série de l'aéronautique navale, soit 304 millions de francs.

Ces transferts sont rendus possibles par la suppression des constructions neuves suivantes :

1° Troisième frégate lance-engins qui figure au présent projet de budget pour 1963 (soit 168 millions de francs) ;

2° Pétrolier ravitailleur à la mer, qui figurait au budget de 1962 et non encore mis en chantier (soit 65 millions de francs) ;

3° Lot de grands chalands de débarquement qui figuraient au budget de 1961 et également non encore mis en chantier (soit 16 millions de francs) ;

4° Bâtiment de transport de chalands de débarquement qui devait figurer au budget de 1964 et dont l'autorisation de programme correspondante est accordée en 1963 sur le chapitre Matériel de série de l'aéronautique navale, en avance sur 1964 (soit 55 millions de francs).

D'autre part, le complément nécessaire aux 330 millions de francs de l'achat proprement dit, soit 26 millions de francs, est obtenu par des transferts d'autres chapitres de la section marine ou de la section commune.

Le financement des dépenses annexes, soit 130 millions de francs, serait attribué sur le budget de 1964, hors du plafond des équipements militaires.

LES CONSÉQUENCES DE L'AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Les conséquences de telles mesures sont d'abord militaires ; la réalisation du plan de la première loi-programme d'équipements militaires, qui pouvait paraître intangible, serait rompue : la constitution des divers éléments de nos forces navales d'intervention, soit en bâtiments de combat, soit en bâtiments de complément, se trouverait, de ce fait, retardée une fois de plus.

Sur le plan économique, l'étalement dans le temps de la construction d'un bâtiment de série est une solution onéreuse, non seulement sur le plan du bâtiment lui-même que sur celui de ses équipements électroniques.

Sur le plan social, la suppression des constructions neuves envisagées viendra perturber gravement le plan de charge de nos arsenaux de Brest et de Lorient dans les années 1964 et 1965 et entraîner inévitablement des licenciements d'ouvriers qualifiés, qu'il sera difficile de réembaucher lors de la reprise des constructions.

Le dépôt de l'amendement préparé par le Gouvernement a suscité un juste émoi dans les populations de ces deux ports. Nos collègues de ces régions en ont informé le rapporteur qui s'en est fait l'écho auprès de votre commission.

Après avoir étudié les modalités de cet amendement, elle a reconnu que l'acquisition des « Crusader » constituait une mesure opportune et nécessaire.

Maia, considérant que le gage proposé pour le financement de cet achat entraînait des incidents trop graves tant sur le plan militaire que social, elle a émis le vœu que le Gouvernement reconsidère sa position concernant la suppression de la 3^e frégate lance-engins et des bâtiments de complément.

PREMIERE PARTIE OBSERVATIONS D'ENSEMBLE

A. — Volume du projet de budget.

Le budget de la marine, tel qu'il est proposé pour 1963, représente un total de 2.699,3 millions de francs en crédits de paiement et de 1.197 millions de francs en autorisations de programme nouvelles, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

DESIGNATION	BUDGET Initial 1962.	BUDGET 1963		
		Services valés.	Autorisa- tions nouvelles.	Total.
		(Millions de francs.)		
<i>Crédits de paiement.</i>				
Titres III et IV. — Dépenses de fonctionnement et interventions publiques.....	1.516,1	1.597,9	— 27,3	1.570,6
Titre V. — Dépenses d'équipement.....	1.049	923,2	205,5	1.128,7
	<u>2.565,1</u>	<u>2.521,1</u>	<u>178,2</u>	<u>2.699,3</u>
<i>Autorisations de programme.</i>				
Titre III.....	55	»	55	55
Titre V.....	931,2	»	1.142	1.142
Totaux.....	986,2	»	1.197	1.197

De ces chiffres globaux, on peut tirer diverses constatations :
1° Les différences entre le budget de 1962 et le projet de budget pour 1963 sont les suivantes :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
		(En millions de francs.)
Fonctionnement.....	»	+ 54,5
Équipement.....	210,8	+ 79,7
Totaux.....	+ 210,8	+ 134,2

L'augmentation sensible du montant des autorisations de programme n'est en réalité qu'apparente, car de ce chiffre, il y a lieu de déduire un montant de 215 millions de francs prévus pour le financement de la construction de l'avion patrouilleur *Atlantic*, et qui, supprimés en juillet dernier lors du vote de la première loi rectificative, ont été rétablis dans le présent projet de budget, ainsi que le Gouvernement s'y était engagé.

En fait, les autorisations de programme n'accusent pas une augmentation par rapport à 1962, mais une réduction de l'ordre de 4,2 millions de francs.

En ce qui concerne les crédits de paiement, on note une augmentation de 5,2 p. 100 par rapport au budget de 1962.

Compte tenu des hausses de prix survenues en 1962, on peut estimer que le niveau des moyens de paiement prévus en 1963 est donc sensiblement le même que l'année dernière.

2° Dans le cadre du budget des armées, la part du budget de la marine, en 1963, est sensiblement en baisse et ne représente que 14,55 p. 100 au lieu de 14,85 p. 100 en 1961 et 1962.

Rappelons que cette proportion est environ de 25 p. 100 en Grande-Bretagne et de 30 p. 100 aux États-Unis.

En 1962, par rapport à l'ensemble des charges définitives de l'Etat, la charge du budget de la marine s'établissait à environ 3,41 p. 100, la charge totale du budget des armées représentant 23 p. 100, tandis qu'en 1961, ces proportions étaient respectivement de 3,70 et 24,2 p. 100.

En 1963, la charge du budget de la marine ne représentera que 3,24 p. 100.

3° Le déséquilibre constaté depuis plusieurs années entre la part donnée aux dépenses de fonctionnement et la part donnée aux dépenses d'équipement apparaît cependant légèrement plus faible qu'en 1962 ; on sait que ces deux séries de dépenses devraient être sensiblement du même ordre.

Soit les variations suivantes de 1960 à 1963 :

ANNÉES	DÉPENSES de fonctionnement	DÉPENSES d'équipement.
		(En pourcentage.)
1960.....	53,8	46,2
1961.....	58,6	41,4
1962.....	59,1	40,9
1963.....	58,2	41,8

4° Les propositions d'autorisations de programme et de crédits de paiement telles qu'elles figurent au projet de budget sont en réalité modifiées par le dépôt de deux amendements par le Gouvernement.

— le premier concerne l'abattement global de 65 millions de francs appliqué à l'ensemble des crédits militaires du titre III et dont l'incidence pour la marine sera de 8 millions de francs (amendement n° 2).

— le second porte ouverture d'une autorisation de programme supplémentaire de 55 millions de francs au titre V du budget de la section marine, en vue de permettre l'achat aux États-Unis d'avions « Crusader » (amendement n° 30).

B. — Structure du budget de 1963.

Les principaux postes de budget qui accusent des différences sensibles avec le budget de 1962 sont les suivants :

1° Dépenses de fonctionnement.

Par rapport à 1962, il est constaté une majoration de crédits de personnel et une diminution des crédits de matériel, soit :

DESIGNATION	BUDGET initial de 1962	PROJET de budget pour 1963.	DIFFERENCES
(En millions de francs.)			
<i>Personnels.</i>			
Rémunérations et charges sociales.	858,1	90-	+ 42,3
Entretien	248,5	273,6	+ 25,1
Totaux des personnels.....	1.106,6	1.171,6	+ 68
<i>Matériels.</i>			
Entretien de la flotte.....	169,7	177,9	+ 8,2
Entretien de l'aéronautique navale.	19,9	52,9	+ 3
Combustibles et carburants.....	108,7	87,2	- 21,5
Autres chapitres.....	61,2	77,9	- 3,3
Totaux des matériels.....	109,5	395,9	- 13,6
Totaux des crédits des titres III et IV.....	1.516,1	1.570,5	+ 54,4

L'augmentation des crédits afférents aux chapitres de soldes et de salaires a pour origine à la fois les incidences des mesures prises en vue d'améliorer les carrières des équipages de la flotte et de divers corps d'officiers ainsi que la prise en

charge, en pleine année, des améliorations de rémunérations appliquées à l'ensemble de la fonction publique.

Ces charges nouvelles ne sont compensées qu'en partie par les économies qui résulteront, en 1963, à la fois de l'arrêt des hostilités en Algérie et des mesures de dégageant en Afrique du Nord, et que l'on peut évaluer à 39 millions de francs, compte tenu de l'amendement n° 2 proposé par le Gouvernement :

Incidence de la réduction de la durée du service militaire, suppression de l'indemnité exceptionnelle, modification dans l'implantation et l'aménagement des effectifs: 25 millions de francs.

Fermeture de l'arsenal de Sidi-Abdallah, modification des implantations d'effectifs en Tunisie et au Maroc: 11 millions de francs.

Incidence de l'amendement n° 2 (économies réalisées sur le chapitre 31-12: Soldes équipages, par une accélération des rapatriements d'Algérie): 3 millions de francs.

Sur le plan des dépenses d'entretien des personnels, la nécessité de réajuster le taux de la ration d'alimentation, l'accroissement provisoire des frais de déplacement résultant des mesures de transfert des effectifs d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, entraînent, en 1963, une augmentation de dépenses de l'ordre de 7 millions de francs.

Les dépenses de matériel accusent une baisse de 13,6 millions de francs et même de 18,6 millions de francs en tenant compte de l'amendement n° 2, ce qui correspond :

— d'une part à une diminution sensible des dépenses de carburants, soit 26,5 millions, ne résultant cependant qu'en faible partie de la cessation des hostilités en Algérie ;

— d'autre part, à un réajustement de divers crédits aux besoins, particulièrement en ce qui concerne l'entretien du matériel aéronautique et l'entretien des bâtiments de la flotte.

2° Dépenses d'équipement.

Les variations entre les deux budgets de 1962 et 1963 sont indiquées dans les tableaux suivants (en millions de francs) :

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	Budget 1962.	Budget 1963.	Différences.	Budget 1962.	Budget 1963.	Différences.
Etudes et recherches.....	79,2	76,6	- 2,7	64,9	90	+ 25,1
Investissements techniques	39	39	.	38,7	39	+ 0,3
<i>Fabrications:</i>						
Constructions navales	475,9	436,5	- 39,4	459,5	460	+ 0,5
Matériel de série aéronavale.....	73,6	(1) 80	+ 6,4 (1)	224	262	+ 38
Munitions.....	130	135	+ 5	72	135	+ 10
Autres fabrications	66	66	.	125	76,2	+ 11,2
Infrastructure	67,5	94	+ 26,5	65	66,5	- 5,5
Totaux.....	931,2	(1) 927	- 4,2 (1)	1.019,1	1.128,7	+ 79,6

(1) Déduction faite du rétablissement au budget de 1963 des 215 millions de francs relatifs à l'avion « Atlantic » supprimés du collectif de juillet dernier.

Sur le plan des autorisations de programme, le projet de budget accuse d'une part un léger fléchissement des autorisations concernant les constructions neuves de la flotte, mais, en contrepartie, une légère hausse des autorisations affectées à l'infrastructure.

Les augmentations de crédits de paiement qui sont de l'ordre de 6 p. 100 portent particulièrement sur les études, le matériel de série aéronautique, les munitions et les fabrications diverses.

Sur le plan du titre V, le budget de 1962 et le projet de budget pour 1963, tel qu'il a été présenté, offriraient donc peu de différences, si l'amendement n° 30 que vient de déposer le Gouvernement, ne venait modifier gravement la répartition des auto-

risations de programme nouvelles et les crédits de paiement entre le chapitre 53-71 — Constructions neuves de la flotte et le chapitre 53-51 — Matériel de série de l'aéronautique navale.

Ainsi que je l'ai évoqué dans mon préambule, le Gouvernement propose, en effet, en vue de gager l'acquisition de « Crusader » aux Etats-Unis, d'accorder un complément d'autorisations de programme de 55 millions de francs sur le chapitre 53-51, mais aussi de transférer à ce chapitre un montant de 275 millions de francs d'autorisations de programme prévues pour la majeure partie sur le chapitre 53-71, et obtenues par l'annulation d'un certain nombre de constructions neuves de la flotte.

DEUXIEME PARTIE

SITUATION DES FORCES NAVALES, AERO-NAVALES ET DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTIONS NEUVES ET DE FABRICATIONS

Avant d'examiner chapitre par chapitre l'incidence des mesures financières proposées par le projet de budget, il convient d'apporter des précisions sur la situation de notre flotte et de l'aéronautique navale, compte tenu de l'importance des constructions et fabrications en cours et des besoins à satisfaire.

A. — Bâtiments de la flotte.

Situation au 1^{er} janvier 1963

Au 1^{er} janvier 1963, la situation de la flotte en service sera la suivante (en tonnes) :

DÉSIGNATION	NOMBRE de bâtiments	ARMÉES ou en complément.	RESERVE	TOTAL
			(Tonnage.)	
<i>Bâtiments de combat.</i>				
1. Grands bâtiments:				
Porte-avions	2	36.000	•	36.000
Croiseurs	3	24.000	•	24.000
2. Escorteurs.				
Escorteurs d'escadre	70	90.420	9.250	99.670
Escorteurs rapides				
Escorteurs côtiers				
3. Dragueurs	102	27.635	10.260	37.895
4. Sous-marins	19	16.100	•	16.100
5. Patrouilleurs	10	740	•	740
<i>Autres bâtiments.</i>				
Bâtiments et chalands de débarquement	15	16.180	•	16.180
Bâtiments auxiliaires	14	38.382	•	38.382
Totaux	235	249.457	19.510	268.967

Par rapport au tonnage en service au 1^{er} janvier 1962, qui s'élevait à 278.587 tonnes, on constate une diminution nette de 9.820 tonnes.

En effet, au cours de l'année 1962, si la flotte s'est accrue de l'escorteur d'escadre *La Galissonnière*, de 2.750 tonnes, de 3 avisos-escorteurs de 1.650 tonnes et de 4 sous-marins de 700 tonnes, les condamnations ou les mises en réserve spéciale B se sont élevées à 19.502 tonnes, dont notamment l'escorteur d'escadre *Châteaurenault* de 3.360 tonnes et le porte-avions *La Fayette* de 11.000 tonnes rendu à la marine des Etats-Unis.

L'évolution du tonnage de la flotte depuis cinq ans se traduit en définitive de la façon suivante :

1 ^{er} janvier 1958.....	398.320 tonnes.
— 1959.....	401.570 —
— 1960.....	335.740 —
— 1961.....	318.300 —
— 1962.....	278.587 —
— 1963.....	268.967 —

La réduction du tonnage au 1^{er} janvier 1963 par rapport à celui en service au début de 1958 est donc de 31 p. 100 environ.

Quelle sera la situation probable de ce tonnage au 1^{er} janvier 1964 ?

En fait, la flotte bénéficiera normalement, en 1963, d'un accroissement de l'ordre de 32.840 tonnes par suite de la mise en service de plusieurs bâtiments, alors qu'il est prévu la condamnation d'environ 8.027 tonnes.

Les navires dont la mise en service en 1963 est attendue concernent en effet :

— d'une part, en bâtiments de combat : le porte-avion *Foch* de 22.000 tonnes, 3 sous-marins de 700 tonnes, les 3 avisos-escorteurs de 1.500 tonnes *Doudard-de-Lagrée*, *Commandant-Bourdais* et *Commandant-Bory* ;

— d'autre part, en bâtiments auxiliaires : le bâtiment de logistique *Rhin*, 1 chasseur de sous-marins, 4 annexes hydrographiques.

Le tonnage de la flotte au 31 décembre 1963 s'élèverait donc en définitive à environ 294.380 tonnes.

Mais cette situation ira en s'aggravant ; du fait du nombre réduit des bâtiments actuellement en construction et des condamnations à venir, on peut admettre que le tonnage moyen de la flotte au cours des prochaines années sera nettement inférieur à 300.000 tonnes, alors qu'un tonnage de 360.000 avait été considéré officiellement en 1955 comme indispensable à la marine pour lui permettre de remplir ses missions tant sur le plan O.T.A.N. que sur le plan national.

A ce point de vue, il est utile d'indiquer la situation des constructions navales en cours.

Constructions neuves en cours.

Au titre des constructions autorisées antérieurement à la loi-programme de 1960, il ne reste plus à achever que le porte-hélicoptères *La Résolue* et les deux derniers avisos-escorteurs *Protet* et *E.-V.-Henry* et l'appareil propulsif du *Balny*.

Ces bâtiments de la tranche 1957 doivent normalement entrer en service en 1964.

Au titre de la loi-programme elle-même, qui a retenu, au cours de la période 1960-1964, la construction de trois frégates lance-engins, de deux sous-marins classiques de 700 tonnes et du premier sous-marin atomique lance-engins ; indiquons que, seuls, ont été mis en chantier les deux sous-marins classiques et la première frégate lance-engins (tranche 1960) qui doivent, normalement, être mis en service en 1965 et 1966.

L'autorisation de mettre en chantier la deuxième frégate de la tranche 1962 vient seulement d'être signée en fin d'année.

Si la réalisation du sous-marin atomique n'en est encore qu'à l'état d'études, les travaux de construction à Cadarache du réacteur prototype pour sous-marin suivent normalement leur cours ; la décision prise en cours d'année de construire une plate-forme sous-marine en partant des éléments de l'ancienne coque du Q. 244 à Cherbourg permettra de parfaire les connaissances acquises dans les problèmes de navigation par inertie et d'étudier les conditions de lancement d'engins sous-marins.

Conformément au vœu formulé l'année dernière par votre commission, le présent projet de budget donne l'autorisation d'amorcer, dès 1963, la construction du sous-marin atomique par la passation des premières commandes d'approvisionnements.

Il reste donc à souhaiter que soit tenu le rendez-vous fixé à 1968 et qui doit voir réunir à la fois l'achèvement du sous-marin atomique, la réalisation de l'engin naval qui doit constituer l'armement de ce navire, enfin la production effective d'uranium enrichi par l'usine de Pierrelatte, nécessaire à sa propulsion.

La presse avait fait récemment état que le Gouvernement des Etats-Unis était disposé à céder à la marine nationale un sous-marin atomique du type « Nautilus », c'est-à-dire, à armement classique, sans fusées.

Cette offre d'un sous-marin de chasse reste toutefois problématique tant que le Congrès des Etats-Unis n'aura pas donné son accord de principe à une telle cession ; mais si elle se réalisait, la solution de nombreux problèmes techniques serait ainsi facilitée et accélérée.

Hors loi-programme, la constitution d'une flotte de complément, destinée à augmenter la capacité offensive de nos forces de combat particulièrement dans les théâtres d'opérations outre-mer, a été amorcée par la construction d'un transport de chaland de débarquement, de trois bâtiments de soutien logistique et d'un ravitailleur de munitions, bâtiments dont l'entrée en service a été prévue en 1964 et 1965.

Cependant, la réalisation de cette flotte de complément, indispensable dans les opérations militaires actuelles, risque d'être retardée par les mesures d'ajournement des constructions proposées par le Gouvernement en vue de gager, comme c'est le cas pour la troisième frégate lance-engins, l'achat des « Crusader » aux Etats-Unis.

De ce tableau d'ensemble des constructions neuves en bâtiments de combat et en bâtiments de complément, il ressort donc

qu'en dehors de l'arsenal de Cherbourg, dont l'activité est assurée pour plusieurs années par la mise en chantier du sous-marin atomique, les deux grands ports de construction que représentent Brest et Lorient risquent, à partir de 1964, d'avoir un programme de travaux de plus en plus réduit, nécessitant à partir de la fin de 1963 des mesures de licenciements d'ouvriers.

B. — Aéronautique navale.

Les besoins opérationnels de l'aéronautique navale, tant sur le plan O. T. A. N. que sur le plan national, conduisent à prévoir :

- l'armement aérien de trois porte-avions ;
- la mise en ligne de près d'une centaine d'avions A. S. M. lourds, pour la lutte anti-sous-marine, basée à terre.

Quelle est, à ce point de vue, la situation actuelle de l'aéronautique navale ?

a) Aviation embarquée.

Au 1^{er} janvier 1963, l'armement aérien de trois porte-avions est réalisé de la façon suivante :

- trois flottilles d'assaut (dont deux armées d'avions « Corsair » et une d'avions « Etendard ») ;
- trois flottilles A. S. M. embarqués (avions « Alizé ») ;
- une flottille de chasse tous temps (avions « Aquilon ») ;
- deux flottilles d'hélicoptères de sauvetage et de servitude.

Le déficit est d'une flottille de chasse tous temps.

Durant l'année 1963, la situation des flottilles d'assaut s'améliorera par le remplacement progressif des « Corsair » par les « Etendard », sortant d'usine.

Par contre, comme je l'ai indiqué, la situation deviendra critique en fin 1963 dans le domaine des appareils de chasse d'interception « Aquilon », dont le nombre s'amenuise peu à peu par l'effet des mises hors service, et qui, d'ailleurs, ne possèdent plus les performances suffisantes et les garanties nécessaires de sécurité.

b) Aviation basée à terre.

L'aviation de lutte anti-sous-marine, basée à terre, compte, au 1^{er} janvier 1963, un total de 69 appareils, soit 59 avions « Neptune », P2V7 et P2V6 et 10 hydravions « Marlin » de grande reconnaissance.

Le déficit est de l'ordre de 30 appareils par rapport aux besoins.

La fabrication de l'avion NATO Bréguet 1150 « Atlantic », dont la mise en service doit permettre de combler ce déficit, avant de remplacer progressivement les « Neptune », avait paru être mise en cause lors du dernier collectif par la suppression des autorisations de programme correspondantes votées antérieurement.

Conformément aux engagements pris, les crédits ont été rétablis au projet de budget 1963, le prototype du patrouilleur Atlantic a d'ailleurs repris ses vols, mais la mise en service des premiers appareils de série n'est cependant pas envisagée avant 1966.

Par contre, suivant le bilan financier de l'opération, il ne serait plus possible de financer les 27 appareils prévus, au titre de l'aéronautique navale, à moins d'une réévaluation du financement.

Des assurances doivent donc être demandées à M. le ministre sur la réalisation du programme prévu.

c) Hélicoptères.

La situation actuellement satisfaisante évoluera dans un sens favorable par suite du retard dans le programme de fabrication des S. E. 3210 (Super-Frelon) prévu par la loi programme.

Ce retard ne risque-t-il pas de retarder la mise en service du porte-hélicoptères *La Résolue* qui doit recevoir ce type d'appareils ?

d) Avions-écoles.

Le parc de l'aéronautique navale ne comprend plus au 1^{er} janvier 1963 que 126 appareils, à la suite de son amenuisement progressif.

Il n'est prévu aucune livraison d'appareils en 1963, ce qui risque de provoquer des difficultés dans le déroulement de l'entraînement des équipages.

TROISIEME PARTIE

ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET DE LA SECTION MARINE

A. — Dépenses de fonctionnement, (Titre III.)

Personnels militaires (chap. 31-11 à 31-13).

L'arrêt des hostilités en Algérie et la réduction de la durée du service militaire n'ont qu'une incidence réduite sur l'importance des effectifs militaires de la marine prévus au budget de 1963.

Les différences suivantes sont, en effet, constatées avec les effectifs qui avait été prévus au budget de 1962 (effectifs dépendant de la section « Marine » et de la section « Commune ») (1).

DESIGNATION	EFFECTIFS PREVUS		DIFFERENCES
	Au 31 décembre 1962.	Au 31 décembre 1963.	
Officiers	6.658	6.564	— 97
Officiers mariniers.....	21.002	21.152	+ 150
Quartiers-maitres et matelots A. D. L.	22.323	21.638	— 685
Quartiers-maitres et matelots P. D. L.	26.934	26.034	— 900
Elèves des écoles préparatoires..	1.450	1.450	"
Personnel féminin.....	334	334	"
Totaux	78.701	77.169	— 1.532

Ces différences se résument de la façon suivante :

1° Pour le personnel officier, on constate d'une part :

— la suppression des emplois de 401 officiers maintenus après la durée légale du service, mais la création concomitante de 300 postes d'enseignes de vaisseau pendant la durée légale.

Ces mesures sont la conséquence de l'arrêt des hostilités en Algérie et de la réduction du service militaire à dix-huit mois.

— une modification dans la hiérarchie et la pyramide des grades de différents corps entraînant des créations et des suppressions d'emploi, qui se traduisent, en définitive, par une augmentation nette de 4 emplois d'officiers ou d'ingénieurs.

En effet, des réajustements de carrières importants ont été consentis en faveur des ingénieurs du génie maritime et des ingénieurs de direction de travaux qui bénéficient à la fois d'une augmentation de leurs indices de solde et d'une ouverture de l'éventail des grades supérieurs.

C'est ainsi que trois emplois d'ingénieurs généraux de 1^{re} classe du génie maritime, un emploi d'ingénieur en chef de 1^{re} classe du génie maritime, un emploi d'ingénieur général de 2^e classe hydrographe et trente emplois d'ingénieur en chef des différents corps d'ingénieurs de directions de travaux ont été créés, les dépenses supplémentaires correspondantes étant gagées en partie par des suppressions dans les emplois subalternes.

Ces mesures, ainsi que les débats lors de la discussion du budget de 1962 l'ont démontré, étaient indispensables pour tenter d'arrêter l'attrition des ingénieurs vers l'industrie privée.

Votre commission tient à remercier M. le ministre des armées et M. le ministre des finances de l'effort qu'ils ont consenti à ce sujet.

2° Pour le personnel non officier :

La réduction de l'effectif est au total de 1.435 marins ; elle traduit, en réalité la balance entre :

— la suppression de 7.008 emplois de quartiers-maitres et matelots A. D. L. ou maintenus, non compensée par la création de 5.600 emplois de matelots P. D. L.

Cette mesure a été rendue nécessaire par la réduction de la durée du service militaire et la cessation des hostilités en Algérie.

La suppression de 27 emplois de quartier-maitre de 2^e classe par suite de la modernisation des installations mécanographiques de la direction du personnel militaire de la flotte.

D'autre part, les importantes mesures prises en faveur de l'amélioration de la pyramide des grades du corps des équipages de la flotte (3^e tranche annuelle) conduit à transfor-

(1) Toutefois, à l'exclusion des officiers du service de santé marine et des membres du corps de contrôle marine.

mer 814 emplois de second maître et matelot de 2^e classe A. D. L. en 814 emplois de maître, premier maître et maître principal.

Une mesure du même ordre est prise en faveur de 147 emplois de quartier-maître et matelot de 2^e classe des corps militaires sédentaires transformés en emplois de quartier-maître de 1^{re} classe.

Il est permis d'espérer que l'application de ce troisième train de mesures, en vue de faciliter l'avancement si long dans les équipages de la flotte par rapport aux armées de terre et de l'air, portera ses fruits et mettra fin à cette trop longue attente du jeune marin de carrière auquel il faut encore dix ans de service en moyenne pour accéder au grade de second maître, c'est-à-dire de sergent dans les deux autres armées.

Personnels civils et ouvriers (chap. 31-23 à 31-33).

Les différences entre les deux budgets de 1962 et 1963 sont les suivantes :

DESIGNATION	EFFECTIFS PREVUS		DIFFERENCES
	Au 31 décembre 1962.	Au 31 décembre 1963.	
Fonctionnaires.....	3.060	3.032	— 28
Contractuels et auxiliaires.....	517	517	»
Ouvriers sous statut.....	37.192	37.282	— 210
Totaux	41.069	40.831	— 238

Ces différences ont pour origine :

— pour les personnels fonctionnaires, un transfert de 14 postes à la section commune et une suppression de 14 emplois de secrétaires et agents administratifs,

— une réduction de l'effectif ouvrier par suite de la fermeture de l'arsenal de Sidi-Abdallah à Bizerte en Tunisie et des dernières installations existantes au Maroc, soit :

- 15 ouvriers du commissariat.
- 15 ouvriers des travaux maritimes.
- 180 ouvriers des constructions et armes navales.

Ces réductions ne correspondent cependant pas aux effectifs d'ouvriers rendus effectivement disponibles par ces mesures de fermeture.

En effet, les différents ports métropolitains ont pu bénéficier d'un accroissement de leurs effectifs respectifs grâce aux mutations prononcées d'Afrique du Nord, que ce soit de Bizerte, mais aussi d'Alger et d'Oran.

Entretien du personnel (chap. 32-41 à 33-95).

Le réajustement du taux de la ration entraîne une majoration des crédits d'alimentation du chapitre 32-41 de 6.350.000 F que l'incidence de la cessation des opérations en Algérie ne compense pas.

Les crédits affectés au chapitre 32-93 (frais de déplacement) ne subissent d'autre majoration que celle résultant des mouvements de personnels entre l'Afrique du Nord et la métropole, soit une augmentation de 2.750.000 F.

Les crédits d'entretien de l'habillement et du casernement (chap. 32-43) n'offrent pas de variation.

Entretien du matériel (chap. 34-41 à 37-91).

Compte tenu de l'amendement n° 2, les crédits relatifs aux combustibles et carburants (chap. 34-41) sont réduits de 26,5 millions de francs, soit près de 25 p. 100 de la dotation allouée en 1962.

Cette réduction massive est la conséquence, sinon de l'arrêt des opérations en Algérie, qui entraînent une économie de 1,5 million de francs, surtout d'une mesure de réajustement des crédits aux besoins (soit un abattement de 25 millions), mesure qui risque de se traduire inévitablement par des prélèvements de combustibles dans les stocks.

Les crédits affectés au service des approvisionnements de la flotte (chap. 34-42) ne subissent pas de modification notable, ce qui, cependant, compte tenu des hausses de prix, entraînera une réduction des possibilités d'achats.

Pour l'entretien du matériel de la flotte et le fonctionnement des constructions et armes navales (chap. 34-71), la dotation bénéficie d'une augmentation de 8,2 millions de francs accordée au titre du réajustement des crédits aux besoins, soit une majoration de 5 p. 100 environ, qui vient s'ajouter à celle du même ordre allouée en 1962; en fait, ces majorations viennent compenser des hausses de prix.

Les crédits prévus à l'entretien du matériel de série de l'aéronautique navale (chap. 34-52) bénéficient d'une majoration de 6 p. 100, soit 3 millions de francs au titre du réajustement des crédits.

Il n'est pas constaté de modifications notables de crédits pour les chapitres 34-51 (matériel courant de l'aéronautique navale), 34-61 (service courant des arsenaux et bases navales), 34-90 (écoles), 34-93 (entretien et renouvellement des matériels automobiles), 35-61 (entretien des immeubles), etc.

Il est cependant noté le maintien, en 1963, au titre du chapitre 36-01, du crédit de 1.300.000 F relatif à la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins-pompiers de Marseille. Ce crédit, ainsi qu'il a été indiqué l'année dernière, ne devrait pas figurer au budget des armées, dans le cadre du plafond de cette dernière, mais au budget du ministère de l'intérieur, du fait que ce bataillon participe essentiellement à une tâche municipale.

B. — Dépenses d'équipement. (Titre V.)

1° Etudes, recherches et prototypes (chap. 51-71).

Les autorisations de programme concernant les études sont en légère diminution par rapport à celles accordées en 1962, soit 3,4 p. 100 en moins; elles doivent permettre de poursuivre les études classiques ainsi que la mise au point des engins téléguidés Masurca et Malafon.

Les crédits de paiement accusent une majoration de près de 40 p. 100 permettant ainsi de hâter les paiements de travaux déjà effectués.

2° Investissements techniques et industriels (chap. 52-71).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement prévus sont du même ordre qu'en 1962 et permettront d'assurer le financement des travaux d'équipement indispensables aux constructions et armes navales dans les différents ports (travaux d'infrastructure, équipements techniques des ateliers et gros outillage).

3° Fabrications.

Constructions neuves de la flotte (chap. 53-71).

Les opérations nouvelles autorisées, telles qu'elles sont initialement prévues au projet de budget, concernent :

Au titre de la loi-programme :

— La construction de la troisième frégate lance-engins de 4.400 tonnes prévue à la loi-programme (168 millions de francs) ; On sait qu'à la suite du dépôt d'un amendement préparé par le Gouvernement, la mise en chantier de ce bâtiment risque d'être ajournée à plusieurs années du fait que le montant de l'autorisation de programme correspondante doit gager en partie l'acquisition d'avions d'interception en remplacement des « Aquilon ».

— Le financement de la troisième annuité de la construction de la plate-forme d'étude du sous-marin atomique et d'équipement pour engins (35 millions de francs) ;

— Une participation de 50 millions de francs sur l'autorisation de programme concernant la construction du sous-marin atomique, construction qui, conformément à la loi de programme, ne devrait figurer qu'au budget de 1964.

Cette mesure doit permettre d'effectuer, dès la fin de 1963, les premières commandes d'approvisionnements et ainsi d'avancer de plusieurs mois le démarrage des travaux de construction du futur sous-marin.

Hors loi-programme.

— L'élaboration d'un système d'exploitation des informations tactiques (15 millions de francs) ;

— La poursuite de la refonte de quatre escorteurs qui doivent être équipés d'engins « Tartar » (68,5 millions de francs) ;

— La mise en chantier d'une gabarre de rade (16 millions de francs) ;

— La constitution de lots de rechanges et diverses réévaluations venant compléter celles accordées en 1961 et lors du premier collectif de 1962 (84 millions de francs) ;

Les crédits de paiement prévus sont du même ordre qu'en 1962.

Matériel de série de l'aéronautique (chap. 53-51).

J'ai déjà indiqué que l'autorisation de programme de 215 millions de francs, concernant la fabrication de l'avion patrouilleur « Atlantic », supprimée lors du dernier collectif de juillet, a été rétablie au présent budget ; il ne s'agit donc pas d'une mesure nouvelle.

Les autorisations nouvelles telles qu'elles étaient prévues au projet initial de budget, ne portaient que sur 80 millions de francs et ne permettaient donc aucune fabrication de série, mais seulement l'approvisionnement de rechanges et de diverses dépenses de rénovation du matériel.

Toutefois, l'amendement que vient de déposer le Gouvernement en vue de permettre l'acquisition de 46 « Crusader » aux Etats-Unis vient modifier la texture du chapitre, qui bénéficierait en 1963, d'une part de 55 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires, d'autre part de 275 millions de francs d'autorisations de programme transférées des autres chapitres de la section marine.

Les crédits de paiement accusent, par rapport à 1962, une majoration de près de 17 p. 100.

Munitions (chap. 53-73).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement prévus comportent de légères majorations de 3,5 et 8 p. 100 respectivement.

On note, cependant, une légère réduction des dépenses d'approvisionnement en munitions, de l'aéronautique navale au profit de celles concernant les munitions de la flotte, torpilles et armes nouvelles.

Cette mesure, que l'arrêt des hostilités en Algérie, a pu autoriser, semble-t-il, permettra de hâter la cadence de certaines fabrications, telles que les torpilles, qui étaient estimées trop lentes.

Je me permets d'évoquer à ce sujet le problème posé par le montage des torpilles effectué jusqu'à présent par le centre de Santa-Cruz dans les ateliers souterrains de la base de Mers-el-Kébir ; le transfert en métropole de ces montages est-il envisagé dans l'avenir ?

Autres fabrications :

On ne constate pratiquement pas de modification dans les autorisations de programme et les crédits de paiement portant sur les approvisionnement en effets d'habillement, le matériel de couchage et le casernement (chap. 53-41).

Il est noté, toutefois, qu'aucun financement n'est prévu pour poursuivre la constitution des collections de mobilisation.

En ce qui concerne les équipements du service technique des transmissions (chap. 53-61), si les autorisations de programme sont au même niveau qu'en 1962, les crédits de paiement sont en hausse de 20 p. 100.

La même constatation est à faire pour les dépenses d'équipements militaires (chap. 53-73) qui, comme en 1963, portent surtout sur les stations radars, l'équipement côtier et la défense radiologique.

4. Infrastructure.

La cessation des hostilités en Algérie, le transfert en métropole de diverses formations stationnées en Afrique du Nord, particulièrement en ce qui concerne l'aéronautique navale conduisent à des mesures nouvelles en matière de travaux d'infrastructure.

En plus du financement des travaux en cours dans les différentes bases de l'aéronautique navale (chap. 54-51), l'effort d'infrastructure porte particulièrement sur l'aménagement de la B. A. N. de Lann-Bihoué, l'allongement de la piste de la B. A. N. d'Hyères, la construction d'un entrepôt principal de l'aéronavale à Quimper et surtout la création d'une nouvelle base à Landivisiau pour laquelle il est demandé une première autorisation de programme de 7,6 millions de francs.

La création de cette nouvelle base, nécessitée par la saturation des autres bases de la région de Brest, est surtout destinée à être utilisée par les appareils des porte-avions *Clemenceau* et *Foch* susceptibles d'opérer plus fréquemment en Atlantique, et dont le port normal de réparations est Brest.

Cette mesure permettra également de dégager les bases de la région méditerranéenne, encombrées par le repli des formations C'Afrique du Nord.

Le concours financier de l'O. T. A. N. est prévu pour ces travaux.

L'importance des travaux d'infrastructure à effectuer au titre des bases de l'aéronautique navale se traduit en définitive par une hausse de 70 p. 100 des autorisations de programme accordées en 1962, les crédits de paiement accusant par contre une diminution.

En ce qui concerne les installations des travaux maritimes (chap. 64-61), le montant des autorisations de programme accordé est également en hausse de 47 p. 100 environ alors que celui des crédits de paiement est sensiblement égal.

L'effort de financement, soit 21,6 millions de francs, porte essentiellement sur les travaux d'aménagement et de construction à réaliser à Lorient où doivent être recasés à la fois l'école des fusiliers marins et le centre interarmées d'opérations amphibies qui ont été évacués respectivement d'Alger (Cap Matifou) et d'Arzew.

Le port de Toulon bénéficie pour ses travaux d'une autorisation de programme sensiblement identique à celle accordée en 1962, soit 11,2 millions de francs.

Ces crédits sont destinés pour leur plus grande partie à permettre l'achèvement de la mise en état des quais, qui n'a été entreprise qu'avec retard, et aggrandir les bassins Vauban avec d'ailleurs le concours d'un financement O. T. A. N.

Les autorisations de programme affectées aux écoles militaires passent également de 9,5 millions en 1962 à 15,5 millions en 1963.

Les autorisations doivent permettre, en dehors de divers travaux dans les centres et écoles existants, la continuation, à une cadence d'ailleurs relativement lente, de la construction de la nouvelle école navale de Lanveoc-Poulmic, et surtout, dans l'arsenal de Toulon, la construction d'un ensemble de bâtiments destinés à regrouper dans un centre d'instruction et d'entraînement les écoles d'armes qui se trouvaient dispersées soit à terre dans les environs de Toulon, soit à bord de navires-pontons.

Il est à noter en ce qui concerne ces divers travaux que, sur un montant total de 71,2 millions de francs d'autorisations de programme prévues en 1963 du chapitre 54-61, 9 millions sont ouverts par anticipation sur le produit à attendre de la vente des bâtiments pontons qui abritent, à Toulon et à Brest, certaines de ces écoles, malgré un prix d'entretien onéreux.

On doit se féliciter de cette initiative d'affectation directe du produit de la vente de ces vieux bâtiments, mesure qui devrait d'ailleurs être étendue à tous les cas d'occupations d'immeubles non rentables sur le plan militaire.

Il est par contre nécessaire de mentionner la réduction des autorisations de programme affectées au secteur Marine de la base de Mers-el-Kébir, qui ne s'élève plus qu'à 0,8 million de francs (au lieu de 3,9 millions en 1962), le maintien d'une petite autorisation de programme de 150.000 F à Bizerte en vue de permettre le fonctionnement de la base militaire de la Pêcherie et une augmentation assez nette des autorisations concernant les ports et points d'appui d'outre-mer qui, de 2,1 millions de francs en 1962, s'élève à 3,5 millions en 1963, les points d'appui de Nouméa, Papeete et Djibouti en étant les principaux bénéficiaires.

Enfin, les travaux intéressant les services du commissariat de la marine et les parcs à combustibles (chap. 54-41), qui comportent une hausse de l'ordre de 10 à 12 p. 100, concernent surtout les ateliers et magasins des ports de Toulon et de Lorient ainsi que la réévaluation de la dépense de construction du parc souterrain à produits blancs de Brest.

Conclusion.

Au terme de cet exposé, on peut conclure que le budget proposé pour la marine en 1963, conduit aux observations suivantes :

1° Sur le plan des autorisations de programme nouvelles, on note l'attribution d'autorisations d'un montant sensiblement équivalent à celui accordé en 1962, car le rétablissement au budget de l'autorisation de programme nécessaire à la fabrication de l'avion patrouilleur *Atlantic* supprimée au collectif de juillet dernier au profit de l'usine de séparation des isotopes ne constitue qu'une mesure d'ordre.

Si l'on s'en tient strictement au projet de budget, l'aéronautique navale ne se voit attribuer aucune autorisation de fabrications nouvelles en 1963 et les constructions neuves de la flotte bénéficient d'un montant d'autorisations de programme équivalent à celui accordé en 1962.

Mais, ces prévisions sont en fait bouleversées par la nécessité de prévoir le remplacement d'urgence des avions d'interception *Aquilon* sur les porte-avions par de nouveaux appareils mieux adaptés aux nouvelles techniques, le financement de cette opération risquant de devoir entraîner des mesures d'ajournement de constructions neuves de la flotte et en particulier celle de la frégate lance-engins qui figure au présent projet de budget.

Il est à craindre que de telles mesures si elles étaient maintenues aient des répercussions graves à la fois sur l'harmonisation de nos forces navales, sur le plein emploi de nos arsenaux de l'Atlantique et, également, il faut le dire, sur le moral

de nos jeunes officiers dont la foi en l'avenir de la marine risque d'être ébranlée par ces atteintes apportées au programme déjà réduit des constructions neuves pour la flotte.

2° Sur le plan des crédits de paiement, l'augmentation des crédits résultant soit des hausses du prix des salaires et des matières, soit du relèvement des rémunérations, n'est compensée qu'en partie par les économies réalisées à la suite de l'arrêt des hostilités en Algérie.

3° Tributaire de la loi-programme de 1960, le budget de la marine, en 1963, continue à être un budget de transition et d'études dans l'attente de la mise en pratique des nouvelles techniques de navigation atomique et de la réalisation d'engins navals à longue portée.

Espérons que ces techniques seront concrétisées dans la prochaine loi-programme de 1965 et permettront d'accélérer le renouvellement et la modernisation de nos forces aéronavales.

**

En définitive, votre commission propose d'adopter le projet de budget de la section marine sous la réserve que le Gouvernement modifie son amendement en vue d'éviter une rupture dans la réalisation des constructions neuves de la flotte prévues dans le cadre du premier plan d'équipements militaires. Elle demande donc que l'annulation prévue par l'amendement soit révisée.

NOTE SUR LES « CRUSADER »

1. — Les avions « Crusader » sont des appareils de chasse, monoplaces, monoplans, monoréacteurs, tous temps et embarqués, utilisés actuellement à bord des porte-avions de la U. S. Navy.

Ils sont réalisés par la « Chance Vought Corporation », les premières livraisons d'appareils ayant eu lieu à partir de septembre 1961; au cours de 1962, plus de 1.000 avions de ce type avaient été construits.

2. — Ils sont munis de turbo-réacteurs Pratt et Whitney. D'un poids en charge de 12.250 kg, ils peuvent atteindre une vitesse maximum de 1.600 km/h, le plafond de vol étant de 16.800 mètres. Leur autonomie de vol est de trois heures. Ils sont armés d'engins Air-Air, de 32 roquettes et de 4 canons de 20 mm.

3. — Ces appareils sont utilisables sans transformation à bord des porte-avions français; plusieurs appontages d'appareils américains de ce type ont d'ailleurs déjà eu lieu à bord du « Clemenceau ».

Ils peuvent être adaptés à être armés d'engins Air-Air « Matra » de fabrication française.

L'acquisition de « Crusader » pour les porte-avions français porterait sur 46 appareils dont six pour l'entraînement.

NOTE SUR LES « AQUILON »

1. Les avions « Aquilon », sont des appareils de chasse, monoplaces, monoréacteurs, tous temps et embarqués, qui dérivent des « Sea Venom » anglais; ils ont été construits en France dans les usines de Sud-Aviation, sous licence britannique, de 1953 à 1955.

2. Ces appareils sont munis de réacteurs Ghost MK III de 2.900 kilogrammes de poussée.

D'un poids en charge de 7.200 kilogrammes, ils peuvent atteindre une vitesse de 960 kilomètres/heure, le plafond de vol atteignant 15.000 mètres.

Leur autonomie en vitesse de croisière est de 1.800 kilomètres. Ils sont armés d'engins Air-Air, de roquettes et de canons de 20 millimètres.

3. A l'heure actuelle, ces avions sont surclassés par tous les appareils de chasse étrangers; d'autre part, leur état d'usure a réduit considérablement leurs performances.

Les nombreux incidents techniques dont ils sont sujets limitent de plus en plus leur sécurité; ces avaries entraînent des suspensions fréquentes de vol et des vérifications approfondies des cellules.

Le commandement s'est trouvé conduit à limiter la vitesse de vol de ces appareils, à réduire la durée de leur emploi et à accélérer les mises hors de service.

Une seule flottille restera en service au cours de 1963.

Le remplacement de ces avions s'imposera donc au début de 1964.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 111

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

CREDITS DU MINISTERE DES ARMEES

VI. — Section Marine.

par M. Jacques HÉBERT, député.

Mesdames, messieurs, le projet de budget 1963 qui nous est proposé nous apporte beaucoup d'inquiétudes sur l'avenir de notre flotte et sur son aptitude à remplir les missions qui lui incombent.

En cette quatrième année de la loi-programme dont nous savions qu'elle n'était pour la marine qu'une période d'attente, nous voyons des constructions navales, déjà trop étalées dans le temps, retardées encore jusqu'à une date imprévue par des circonstances nouvelles, si bien qu'il devient de plus en plus évident que nos forces navales, conçues comme un ensemble cohérent n'atteindront jamais l'efficacité qu'elles devraient avoir, faute d'être jamais complètes.

Le renouveau de notre flotte a commencé en 1955 avec la mise en service des premiers escorteurs d'escadre, mais la construction de la flotte minima ne sera pas terminée en 1970 alors qu'à partir de cette date il faudrait songer, non pas à compléter, mais à renouveler les éléments les plus anciens vieillissant par l'évolution extraordinairement rapide de la technique à laquelle nous assistons depuis la fin de la guerre.

Ce budget nous apporte cependant un sujet de satisfaction : l'inscription anticipée d'une autorisation de programme de 50 millions au compte du sous-marin lance-engins à propulsion nucléaire grâce à laquelle il sera possible de lancer dès 1963 les commandes de matières premières et de respecter, nous l'espérons, les prévisions de mise en service avant la fin de la décennie de ce bâtiment essentiel.

Aspect financier du budget de la marine pour 1963.

Nous reviendrons plus loin sur le problème de l'adaptation de la marine à ses missions, mais examinons d'abord l'aspect financier du budget.

Cet aspect ayant été parfaitement étudié par M. le rapporteur de la commission des finances, nous n'en donnerons qu'un bref résumé.

Le budget de la marine pour 1963 s'élève aux chiffres suivants (en millions de francs 1963) :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme (opérations nouvelles).	CREDITS de paiement.
Fonctionnement	55	1.570,58
Equipement	927	1.128,70
Totaux	982	2.699,28

Notons que le chiffre des autorisations de programme figurant au titre V est de 1.142 millions mais ce chiffre contient le rétablissement d'une A. P. de 215 millions pour l'avion patrouilleur « Atlantic » qui avait été retirée au premier collectif 1962.

Il a paru logique de ne pas tenir compte de cette opération et de rétablir le chiffre des autorisations de programme à 1.142 — 215 = 927.

Il est intéressant de comparer les crédits de paiement, d'une part, à ceux que la marine a reçus pour 1962 au titre du budget initial, d'autre part, à ceux dont elle a pu réellement disposer en 1962 à la suite des collectifs.

Le tableau ci-dessous résume cette double comparaison :

DESIGNATION	BUDGET initial 1962.	BUDGET 1962 +collectif.	BUDGET 1963.	DIFFERENCES	
	A	B	C	C - A	C - B
Fonctionnement ...	1.516,12	1.511,3	1.570,58	+ 54,46	+ 58,28
Equipement	1.019,08	1.181,08	1.128,7	+ 79,72	- 52,38
Totaux	2.565,20	2.692,38	2.699,28	+ 134,18	+ 5,90

Crédits de fonctionnement.

Les titres III et IV du budget, consacrés aux dépenses de fonctionnement, couvrent trois grandes rubriques :

- les rémunérations et l'entretien des personnels en activité de service ;
- l'entretien du matériel ;
- le fonctionnement des services.

La première rubrique atteint en 1963 la somme de 1.174,6 millions, marquant une augmentation de 68 millions sur 1962.

Cette augmentation est en fait le résultat d'une augmentation de 97 millions sur les mesures acquises et d'une diminution de 29 millions sur les mesures nouvelles.

L'augmentation traduit une amélioration de la condition matérielle des personnels, liée au problème général de la condition matérielle française et à un ajustement aux coûts et également une mesure spécifiquement marine : la troisième phase du plan d'amélioration de la carrière des officiers marins et quartiers-maîtres qui figurait en 1962 à la section commune et revient cette année à la section Marine.

La diminution est le résultat, d'une part, de la cessation des opérations en Algérie, et, d'autre part et surtout, d'une diminution notable des effectifs atteignant :

- 97 officiers et assimilés (1,3 p. 100) ;
- 1.435 équipages (2 p. 100) ;
- 238 personnels civils (0,5 p. 100).

Diminution imposée à la marine et qu'elle supporte difficilement, car la fin de la guerre d'Algérie n'a rien changé au nombre des bâtiments à armer.

La deuxième rubrique « Entretien du matériel » s'élève à 230,8 millions de francs enregistrant elle aussi une augmentation de 11,2 millions ; augmentation à peine suffisante pour couvrir l'effet des hausses économiques et de l'accroissement de la complexité des matériels.

Enfin, la troisième rubrique « Fonctionnement des services » est la seule à subir une diminution de 24,8 millions de francs en s'établissant pour 1963 à 165,1 millions de francs.

L'essentiel de cette diminution consiste en une économie de 21,5 millions de francs sur les combustibles qui a dû être consentie au profit des dépenses prioritaires au titre V.

Cette économie doit, en principe, être entièrement supportée par une diminution des stocks sans ralentissement de l'activité, mais il ne faut pas perdre de vue le fait que les stocks devront être reconstitués le plus tôt possible.

Equipement.

L'ensemble du titre V comporte une augmentation de crédits de paiement de près de 7 p. 100 par rapport à 1962.

Cette augmentation largement absorbée par les hausses économiques ne traduit donc, en fait, que la stabilité dans ce domaine.

Plus intéressant est l'examen des autorisations de programme qui conditionnent l'avenir de la marine et qui, établies à un total de 927 millions de francs comme il est indiqué plus haut, accusent une diminution de 5 millions de francs sur 1962.

Mais surtout, remarquons que pour les chapitres les plus importants du titre V : Constructions de bâtiments et d'avions, les autorisations de programme réellement nouvelles au projet de budget 1963 ne s'élèvent qu'à 253 millions de francs pour les bâtiments et rien pour les avions.

Ces mêmes chapitres avaient reçu au cours des années précédentes :

1960	471 millions.
1961	765 —
1962	319 —
1963	253 —

On voit à quel point la modicité croissante de ces crédits rend plus aléatoire à la reconstitution d'une flotte homogène qui s'use avant même d'être terminée.

Parmi les autres chapitres du titre V, notons les munitions et l'infrastructure.

Les munitions voient leurs autorisations de programme s'élever de 130 à 135 millions de francs, augmentation très inférieure aux besoins, car l'apparition des engins augmente dans des proportions considérables le coût des approvisionnements en munitions.

L'infrastructure bénéficie d'une augmentation importante en passant de 67,5 à 94 millions de francs, soit un accroissement de 26,5 millions de francs.

Cette augmentation est principalement due à l'effort fait sur Lorient pour la réinstallation des écoles évacuées d'Algérie — 21,62 millions de francs — et sur la nouvelle base d'aéronautique navale de Landivisiau — 7,65 millions de francs.

Les missions de la marine.

Les grandes missions de la marine, telles qu'elles ont été définies récemment encore par la loi programme, sont au nombre de trois :

- 1° Participation à la force nucléaire stratégique ;
- 2° Mission d'intervention ;
- 3° Mission de défense des frontières maritimes et des lignes de communications maritimes.

La première mission reçoit actuellement toutes les priorités. La marine est susceptible d'y participer en deux temps :

En un premier temps, par ses avions Etendard basés sur porte-avions. Rappelons que les Etendard pourraient porter en principe une bombe atomique jusqu'à 1.200 km de leur porte-avions et sont construits pour opérer à très basse altitude à une vitesse voisine de celle du son en passant sous la couverture radar ennemie.

Ils ne seraient pas capables d'exécuter toutes les missions des Mirage IV, mais ils pourraient seuls porter la menace atomique aux points les plus éloignés du monde.

Au prix d'une modification peu coûteuse, les Etendard de la deuxième tranche, qui doivent entrer en service en 1964, peuvent être adaptés à l'emport de la bombe A.

Souhaitons que cette modification soit entreprise plus activement qu'elle ne paraît l'être actuellement, mais encore faudrait-il, comme nous le verrons plus loin, que les porte-avions disposent en même temps de tous leurs moyens d'escorte et de défense pour pouvoir atteindre les points de lancement de leurs avions.

En un deuxième temps, c'est par ses sous-marins atomiques lanceurs d'engins que la marine participera à la force nucléaire stratégique. Nous constatons avec satisfaction que cette arme est en bonne voie de réalisation et l'inscription au budget 1963 d'une première autorisation de programme de 50 millions permet d'espérer que le premier sous-marin atomique sera prêt en 1969.

D'autres bâtiments du même type devront suivre rapidement le premier pour que l'arme soit efficace et son pouvoir de dissuasion valable et permanent.

Pour la seconde mission, la marine doit être en état de conduire dans les moindres délais, de débarquer et de soutenir une force d'intervention interarmées capable de s'adapter aux diverses formes de conflit conventionnel ou nucléaire.

Le noyau de cette force en ce qui concerne la marine sera encore les porte-avions et son escorte. Escorte complète comportant tous les moyens de défense contre les attaques qu'il peut subir, y compris les attaques aériennes à haute ou très haute altitude. Mais il faudra aussi toute une flotte de transport de débarquement et de soutien logistique qui n'existe qu'à l'état embryonnaire et que nous ne voyons pas poindre dans les programmes.

Enfin, la troisième mission, la défense des communications maritimes, est la mission traditionnelle de la marine que l'incertitude qui pèse sur la forme d'un conflit éventuel ne permet pas d'abandonner en vertu des théories sur la guerre nucléaire totale.

Malgré le développement des transports aériens, les transports maritimes, seuls capables de transporter économiquement les tonnages élevés, sont plus que jamais indispensables à la vie du pays. Aussi, chaque jour, près de 300 navires de commerce battant pavillon français sont à la mer à travers le monde, transportant quelque 1.500.000 tonnes de marchandises et représentant avec leur cargaison une valeur de plus de 30 milliards. Les seuls transports pétroliers d'Algérie en France emploient ou vont employer six à huit pétroliers de 35.000 à 60.000 tonnes en rotation continue. La protection de ce ravitaillement essentiel exigera la présence constante de moyens aéronavals.

Les menaces contre les communications maritimes seront sous-marines ou aériennes. La menace sous-marine sera présente en tous les points des océans ; la menace aérienne sera surtout concentrée dans les mers étroites aux points de passage obligés des convois.

Pour combattre ces menaces, la France ne sera pas seule ; elle agira surtout dans le cadre du pacte Atlantique, mais elle devra apporter à la défense commune une participation proportionnée à ses propres risques.

Cette participation se composera de porte-avions et porte-hélicoptères et d'un nombre, qui devrait être considérable, de bâtiments légers d'escorte, d'avions anti-sous-marins basés à terre et de sous-marins de chasse.

Voici donc définies dans leurs grandes lignes les missions de la marine et les moyens qui lui seraient nécessaires pour les exécuter. Mais cet exposé serait incomplet sans un rappel du problème des bases. Les grandes bases navales, même plus ou moins souterraines, sont des objectifs fixes qui sont devenus trop faciles à détruire par les armes nucléaires. En outre, deux de nos bases principales, dont la plus moderne, Bizerte et Mers-el-Kébir, sont maintenant dans une situation trop incertaine pour qu'on puisse compter sur elles en cas de conflit.

Les bases navales adaptées à un conflit futur doivent être mobiles et constituées par une flotte de bâtiments-ateliers et de transports.

De grandes marines, comme celle des Etats-Unis, se sont depuis longtemps engagées dans la politique des bases mobiles qui donnent à leurs forces une indépendance presque complète des bases fixes. La France, tout en en reconnaissant la nécessité, n'y a encore fait que quelques pas timides, et sa flotte auxiliaire, toujours sacrifiée aux impératifs financiers, risque de rester toujours insuffisante.

Les moyens de la marine.

Situation de la flotte.

Au début de 1963, la flotte de combat française se compose essentiellement de :

- 2 porte-avions : *Le Clemenceau*, moderne, et *l'Arromanches*, porte-avions léger, ancien, qui doit être transformé en porte-hélicoptères d'assaut ;
- 2 croiseurs anti-aériens, à armement classique, sans prévision de modernisation ;
- 39 escorteurs dont la mise en service s'échelonne de 1955 à 1962 ;
- 15 sous-marins, classiques, de construction récente ;
- 14 escorteurs côtiers, récents ;
- 103 dragueurs relativement modernes ;
- 1 T. C. D., transport de chalands de débarquement, ex-américain, ancien ;
- 6 B. D. C., transport et débarquement de chars, dont 5 modernes ;
- 8 E. D. I. C., petits bâtiments de débarquement ;
- 7 pétroliers, tous assez anciens, dont 4 de moyen tonnage et 3 caboteurs.

Cette flotte est accompagnée par une aviation embarquée ou basée à terre, ainsi composée :

Aviation embarquée.

Aquilon. — Intercepteur tous temps, fatigué et sans valeur opérationnelle ; doit disparaître en 1963.

Etendard. — Commence à entrer en service. Assaut et appui et chasse à vue à moyenne altitude.

Alizé. — Anti-sous-marin.

H. S. S. 1. — Hélicoptère utilisé pour missions anti-sous-marines et transport d'assaut.

Corsair et TBM-3-W. — (Pour mémoire.) Avions datant de la guerre et disparaissant en 1963.

Aviation basée à terre.

Neptune. — Avion américain anti-sous-marin relativement moderne.

Morlin. — Hydravion anti-sous-marin relativement moderne.

L'évolution de cette flotte peut être prévue dans ses grandes lignes jusqu'en 1970 car l'exécution de la loi-programme 1960-1964 se terminera à peine à la fin de la décennie.

Entre 1963 et 1970 les modifications suivantes sont prévues :

Porte-avions	+ 1	<i>Le Foch</i> en 1963.
	- 1	<i>L'Arromanches.</i>
Escorteurs	+ 5	2 en 1963 ; 2 en 1964 ; 1 en ?
Porte-hélicoptères	+ 1	<i>La Résolue</i> en 1964.
Frégates lance-engins ..	+ 2 ou 3	1 en 1966, 1 vers 1968, 1 en ?
Sous-marins classiques ..	+ 4	2 en 1963 ; 2 en 1965.
Sous-marin atomique ..	+ 1	1969.
T. C. D.	+ 1 ou 2	1 en 1964 ; 1 en ?
E. D. I. C.	+ 2	?
Bâtiments-ateliers (B. S. L.).	+ 3	1 en 1963 ; 1 en 1964 ; 1 en 1965.
Pétroliers	- 1	Pétrolier ravitailleur rendu aux armateurs.
	+ 1	(Caboteur) en 1963.
Transport munitions ...	+ 1	1965.

Aéronautique navale.

Embarqués :

Etendard. — Achèvement de la série de 90 en 1965.

Crusader. — 1964-1965 (amendement n° 30).

Frelon. — Hélicoptère lourd en ?

Rasés à terre :

Atlantic. — A partir de 1966.

Ajoutons que certains escorteurs auront été modernisés, quatre d'entre eux recevant des engins mer-air à faible portée « Tartar » et un nombre indéterminé étant équipé d'installations anti-sous-marines modernes.

Mais les deux croiseurs auront vieilli et seront pratiquement sans valeur opérationnelle, les escorteurs et les dragueurs les plus anciens auront atteint le terme de leur vie normale et il faudra commencer à les renouveler.

Dans quelle mesure cette flotte est-elle adaptée à ses missions et d'abord à la première : la dissuasion ?

Dans la période intérimaire, la force de raid chargée d'une mission nucléaire devrait être composée de deux porte-avions armés d'Etendard porteurs de la bombe.

Pour pouvoir atteindre leurs points de lancement contre une menace aérienne et sous-marine, ces porte-avions doivent disposer d'une importante protection : leurs propres avions intercepteurs tous temps, leurs avions de guet radar, leurs avions et hélicoptères anti-sous-marins et un groupe de protection composé de bâtiments légers anti-aériens et anti-sous-marins parmi lesquels les trois frégates lance-engins, équipées d'un matériel très évolué, doivent occuper la première place.

Or, selon les prévisions actuelles, nous aurons en 1963 deux porte-avions modernes, équipés d'avions anti-sous-marins et protégés par des escorteurs dont l'arme anti-aérienne est l'artillerie et dont un seul, le *La Galissonnière*, dispose d'armes anti-sous-marines vraiment modernes.

Les Etendard livrés en 1964 pourraient être porteurs de la bombe A et dans la même année pourraient apparaître les intercepteurs tous temps Crusader demandés par l'amendement n° 30.

Les quatre escorteurs anti-aériens Tartar peuvent être prêts en 1965, mais la première frégate n'arrivera qu'en 1966, la deuxième vers 1968, et la troisième que l'amendement n° 30 propose de sacrifier cette année au besoin plus urgent des Crusaders, devrait être prête vers 1969.

Les hélicoptères anti-sous-marins modernes Frelon pourraient apparaître vers 1966, mais les avions de guet radar indispensables à la sûreté lointaine de la flotte, n'ont encore pu trouver place dans aucun budget.

Quant à la deuxième période, celles des engins balistiques, elle commence en 1969 avec un seul sous-marin, insuffisant pour une dissuasion efficace et qu'il faudra faire suivre rapidement d'au moins deux autres, car le sous-marin est le seul à posséder les avantages de survie, d'anonymat et d'ubiquité de la menace et de possibilités d'intervention pratiquement illimitées dans le temps et dans l'espace terrestre.

Pendant la première période la marine ne disposera donc de ses moyens que lentement, progressivement et ne les aura sans doute pas tous quand la période prendra fin. A aucun moment elle ne pourra disposer de la flotte homogène dont elle a besoin et devra, en cas de conflit, agir avec des moyens diminués.

Ces retards ont avant tout des causes budgétaires. La première frégate, demandée dès 1958 ; figurait au budget de 1960 ; elle ne sera prête que six ans plus tard ; la deuxième votée au budget 1962 vient seulement de recevoir son ordre de mise en chantier avec un an de retard ; la troisième serait rayée du budget 1963 pour satisfaire le besoin plus urgent d'un avion intercepteur, si l'amendement n° 30 était adopté.

En regard de ces lenteurs nous voyons les Américains achever un porte-avions de 80.000 tonnes en trois ans, un bâtiment léger en deux.

La seule arme nouvelle qui arriverait à temps pour compléter les autres est l'intercepteur tous temps dont la marine se préoccupait depuis longtemps pour remplacer ses vieux Aquilon, mais sans jamais pouvoir faire inscrire au budget le coût exorbitant de l'étude d'un avion nouveau dont elle n'aurait jamais pu commander qu'une très petite série. Pressée par le temps elle a dû se résoudre à demander l'achat d'un avion américain, parfaitement adapté à ses besoins et d'un prix avantageux. Mais si l'amendement n° 30 était retenu elle devrait le payer d'un nouveau retard pour une frégate, pour plusieurs bâtiments de la flotte amphibie, et pour un pétrolier du train d'escadre, bâtiments auxiliaires éternellement sacrifiés aux besoins prioritaires et pourtant indispensables.

Pour la deuxième mission, celle d'intervention, à laquelle participe encore la force de porte-avions nous retrouvons les mêmes insuffisances, tempérées par le fait que la menace ennemie serait, en principe, moins étendue, mais auxquelles s'ajouteront la médiocrité de la force amphibie, celle de la flotte logistique, indispensable aux opérations à grande distance et l'existence de la flotte de transport.

Quant à la mission de défense des voies maritimes elle repose principalement sur les armes anti-sous-marines : porte-avions et aviation basée à terre, escorteurs et sous-marins de chasse. Là encore de nouveaux retards sont à prévoir et des insuffisances subsisteront :

- retard des hélicoptères Frelon ;
- retard et insuffisance des modernisations d'escorteurs ;
- menaces sur le renouvellement des escorteurs après 1970 ;
- insuffisance numérique des sous-marins de chasse.

Le problème de l'achat des avions Crusader.

Avant d'en arriver à la conclusion votre rapporteur a jugé nécessaire d'examiner de plus près le problème de l'achat des avions Crusader qui fait l'objet de l'amendement n° 36 du Gouvernement.

Rappelons que nos porte-avions sont actuellement équipés de deux avions modernes ; l'un, dont la série est entièrement livrée, est l'Alizé, avion à hélice anti-sous-marin, l'autre, en cours de livraison est l'Etendard avion d'assaut à turbo-réacteur. L'Etendard est essentiellement un avion d'attaque à basse altitude, porteur de bombes ou d'engins air-sol.

Il peut éventuellement jouer le rôle de chasseur, mais son plafond de 12.000 mètres, sa vitesse de mach 1,1 et son équipement qui ne comporte pas de radar de chasse le limitent à la chasse à vue à basse et moyenne altitude sur objectif de moins de mach 0,8, limitations qui le rendent pratiquement inopérant contre les formes modernes d'attaque.

Les fonctions de chasseur tous temps embarqué sont actuellement dévolues à l'Aquilon, version française du Sea Venom anglais, équipé d'un bon radar et entré en service en 1955. L'Aquilon est un appareil complètement dépassé, tant par sa vitesse de mach 0,85 que par son plafond de 12.000 mètres et son autonomie réduite.

Il est en outre matériellement à bout de souffle et doit être retiré du service en 1963.

C'est le chasseur tous temps est l'arme de défense la plus indispensable au porte-avions, la seule capable d'assurer la défense anti-aérienne à grande distance et qui ne peut être remplacé ni par l'artillerie, ni par les engins à courte portée comme le Masurca ou le Tartar.

La marine était depuis longtemps consciente de l'insuffisance des Aquilon qu'elle espérait cependant pouvoir faire durer jusqu'en 1965 sinon comme intercepteur valable au moins comme appareil capable de maintenir l'entraînement des équipages en attendant un nouvel avion.

Dès 1958 elle avait essayé d'obtenir l'étude d'un avion nouveau mais elle devait alors mener de front le programme Etendard et le programme Atlantic et la modestie de ses crédits ne lui avait pas permis de lancer un troisième programme.

Sans doute aussi, dans l'euphorie de l'engin qui régnait il y a quatre ou cinq ans, époque où les augures annonçaient comme prochaine et inéluctable la disparition du chasseur piloté, a-t-elle accordé trop de confiance au projet très prometteur d'un engin mer-air à longue portée, le Masalca.

Mais le projet Masalca a dû être abandonné en 1961 et la marine s'est trouvée en face d'une grave alternative : ou laisser sa force de porte-avions à la merci d'une attaque aérienne par des moyens modernes, ou trouver rapidement un intercepteur tous temps utilisable sur ses bâtiments.

Des négociations avec la marine américaine ont permis de trouver une solution très avantageuse dans le Crusader dont la dernière version, entrée en service en 1961, possède toutes les qualités requises d'un intercepteur tous temps embarqué moderne.

L'adjonction d'une commande française de 46 appareils à une commande américaine de 90 appareils permettait d'obtenir le Crusader au prix unitaire de 7 millions de francs et d'en garantir la livraison à partir de 1964.

Ce projet a reçu l'accord du ministère des armées pour une dépense totale de 460 millions dont 330 au titre de l'achat et 130 au titre de dépenses annexes.

La solution souhaitée pour le financement de ce programme consistait à repousser les crédits de paiement à 1965 en les inscrivant dans le cadre de la deuxième loi programme, ce délai étant admis par le Gouvernement américain.

Mais l'amendement n° 30 proposé par le Gouvernement montre qu'une autre solution a été choisie consistant à gager les autorisations de programme par la suppression de constructions neuves de bâtiments de surface, notamment d'une frégate lance-engins (la troisième), d'un pétrolier et de bâtiments amphibies.

Solution qui illustre les difficultés constamment renouvelées que la marine éprouve à atteindre ses objectifs minimaux fixés par les plans à long terme et qui présente de graves inconvénients, tant sur le plan tactique (car les éléments supprimés font partie d'un ensemble cohérent et les frégates notamment, équipées d'un matériel radar très évolué, ont pour rôle principal de conduire les intercepteurs) que sur le plan économique et social (l'étalement et les nouveaux retards des constructions en cours et la perturbation des plans de charge des arsenaux de Brest et de Lorient entraînant inévitablement des licenciements).

La commission de la défense nationale, après examen du problème, considère que l'achat des intercepteurs tous temps Crusader est une mesure indispensable. Considérant que la marine ne peut être accusée d'un manque de prévision mais seulement d'un manque de moyens, elle a rejeté l'amendement n° 30 sous sa forme actuelle et émis le vœu que le Gouvernement reconsidère sa position sur la suppression des constructions neuves et en particulier de la troisième frégate lance-engins.

Conclusion.

Voici les réflexions que l'étude de ce budget suggère à la commission.

L'étalement dans le temps des réalisations de la loi-programme, la rareté, la diversité des matériels, la lenteur relative de la construction navale, le découragement du personnel de la flotte et en particulier des officiers et des techniciens (et ceci toujours pour des motifs financiers) font que nous aurons peut-être un jour, très lointain d'ailleurs, des unités de types divers et d'âge différent mais que si cette méthode de travail est poursuivie nous n'aurons jamais une flotte cohérente et coordonnée dans le temps.

Le budget de 1961 était un budget d'attente, celui de 1962 un budget de sacrifice : disons que celui de 1963 est un budget de misère et de transition.

Les objectifs de la politique militaire actuelle ont été définis dans la loi-programme : ils consistent dans la défense de l'indépendance nationale et dans la possibilité de faire face à nos responsabilités en Europe, en Afrique et dans l'ensemble du monde libre.

Les missions de la marine, outre sa mission immédiate de pacification en Algérie, ont été précisées dans les rapports de mes prédécesseurs :

Participer à une force stratégique nucléaire ayant un caractère de dissuasion.

Participer à la mission générale d'intervention des forces armées.

Défendre les accès maritimes de notre territoire et les principales lignes de communications maritimes.

Or, si ces missions ont évolué dans leur relative importance, elles semblent après l'étude de ce budget assez difficiles à remplir. L'évolution de nos rapports avec les pays de l'ancienne Communauté, l'évolution vraisemblable de la situation internationale au cours des années prochaines imposent des options qu'il appartient au Gouvernement de prendre car il n'est, en fin de compte, de politique que du Gouvernement.

Compte tenu de ces observations, votre commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption des crédits demandés pour la section Marine.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 42

RAPPORT SUR LES BUDGETS ANNEXES
DES ESSENCES ET DES POUDRES

Rapporteur spécial : M. Lionel de TINGUY.

Introduction.

Mesdames, messieurs, l'usage s'est établi de confier à un même rapporteur la présentation conjointe des budgets annexes des essences et poudres.

Bien qu'il n'y ait pas de parallélisme absolu entre les tâches et les mécanismes des deux services en cause, deux points cependant les rapprochent :

1° Ils ont un caractère industriel ou commercial, avec une clientèle à satisfaire ;

2° Ils sont soumis à des sujétions de défense nationale qui surchargent les structures et alourdissent les prix de revient.

Des organismes à caractère industriel ou commercial postulent un mode de financement spécial. Certains services militaires, comme la direction des études et fabrications d'armement, la direction centrale des constructions et armes navales, la direction technique et industrielle de l'air ont un compte de commerce. Pour les poudres et essences, la formule est différente, plus ancienne, celle d'un budget annexe.

Les servitudes de défense nationale, elles se matérialisent par des installations réservées et des approvisionnements de mobilisation, ainsi que par la dispersion et la protection des capacités de stockage, qui répondent à des besoins de sécurité mais ralentissent les utilisations.

La construction et l'entretien des installations réservées sont, en principe, assurés par des subventions provenant du budget général. Mais il subsiste des interférences entre ces charges particulières et le fonctionnement courant. Plusieurs de mes prédécesseurs ont insisté sur ce point et souhaité une meilleure ventilation des deux catégories de dépenses, de manière que les résultats de l'exploitation industrielle puissent être mieux dégagés et traduire réellement le coût et le rendement du service.

En ce qui concerne les poudres, le dernier rapport public de la Cour des comptes a repris la plupart de leurs observations.

Deux différences essentielles existent cependant entre les deux budgets :

— le service des poudres a un caractère industriel que ne possède pas le service des essences, essentiellement distributeur ;

— le service des poudres a une activité extérieure à la défense nationale alors que celui des essences est uniquement

axé vers la satisfaction des besoins des armées en carburants, avec cette réserve que la majeure partie des achats de la marine lui échappent.

Votre rapporteur se propose, pour chacun des services, d'examiner d'abord rapidement les résultats de la gestion 1961 et de vous présenter ensuite les prévisions budgétaires pour 1963 à la lumière des enseignements tirés de la gestion en cours.

I — BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

1. — Résultats de la gestion 1961.

L'équilibre de cette gestion avait été prévu à 838.991.884 NF.

Dans l'exécution, les recettes ont été de 841.804.997,90 NF et les dépenses de 930.388.171,92 NF. L'excédent des recettes sur les dépenses s'est donc monté à 11.416.826 NF, en totalité versés au fonds de réserve.

Le bilan de la gestion fait apparaître une perte d'exploitation de 16.159.124,79 NF sur lesquels une somme de 11.882.581,64 NF apparaît au compte « profits et pertes », à titre de remboursement des restes à recouvrer pour cessions aux armées nationales du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. Ce remboursement a été effectué par prélèvement sur le fonds de réserve.

Au 31 décembre 1961, la situation des fonds était la suivante (en nouveaux francs) :

a) Fonds des approvisionnements généraux.	
Avoir « finances »	81.044.974,71
Avoir « matières »	66.945.436,58
Total	147.990.411,29
Restes à recouvrer (1)	1.967.779,43
	149.959.190,72
Restes à payer (2)	36.958.190,72
Total égal à la dotation	113.000.000 »
b) Fonds de réserve.	
Solde au 1 ^{er} janvier 1961	23.420.176,45
Versements :	
Partie des excédents de recettes en 1959 ...	5.701.521,48
Excédents de recettes en 1960	4.579.428,05
Total	33.701.127,98
Prélèvements :	
1. — Dépenses de bâtiments, machines et outillages en service	10.217.359,33
2. — Apurements des restes à recouvrer au titre de la dette des Etats associés	11.882.581,64
Total	22.099.940,97
Solde au 31 décembre 1961	11.601.187,01

(1) Dont 1.937.567,35 à l'exploitation.

(2) Dont 2.619.217,45 à l'exploitation.

Le plafond du fonds de réserve est fixé à 35.000.000 NF (loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956).

La reconstitution en est envisagée comme suit :

a) Versement d'une partie des excédents de recettes de 1961 pour couvrir les prélèvements du poste 1 ci-dessus	10.217.359,33
b) Versements du reliquat des excédents de recettes de 1961	1.199.466,65
Total	11.416.825,98

Compte tenu du solde au 31 décembre 1961.. 11.601.187,01

la reconstitution du fonds sera reportée à une gestion ultérieure pour un écart de 11.981.987,01, qui correspond sensiblement à l'abandon effectué au profit des Etats associés d'Extrême-Orient.

c) Fonds d'amortissement.

Solde au 1 ^{er} janvier 1961	28.202.002,52
Versements :	
Annuité d'amortissement 1961	13.179.013 »
Total	41.481.015,52
Prélèvements :	
Dépenses de renouvellement et de grosses réparations de bâtiments, machines, outillages et emballages	6.466.437,77
Solde au 31 décembre 1961	35.014.577,75

2. — Prévisions budgétaires pour 1963.

L'équilibre prévisionnel du budget annexe du service des essences pour 1963 se situe au chiffre de 730.507.800 NF contre 882.016.750 NF pour 1962, en recul de 17 p. 100 par conséquent.

La présentation budgétaire a été légèrement modifiée. Entre la section d'exploitation et la section d'équipement, une troisième a été ouverte et consacrée aux recettes et aux dépenses d'études et de recherches.

Entre ces trois sections, le budget se répartit comme suit :

— Exploitation	716.741.800 NF.
— Etudes et recherches	420.000
— Equipement	13.346.000

Total 730.507.800 NF.

A. — EXPLOITATION

En 1962, cette section était équilibrée dans les prévisions à 882.016.750 NF. Mais une distorsion est à prévoir et en fin de gestion, dans la mesure des prévisions, les recettes seront de 890.313.000 NF et les dépenses de 843.977 millions de nouveaux francs.

Dans le projet qui vous est soumis :

a) Les dépenses se répartissent ainsi :	
1. — Soldes, traitements, salaires et frais accessoires	32,4 millions de NF.
2. — Achats de carburants, ingrédients et matériels	587,2 —
3. — Frais d'exploitation	79,2 —
4. — Entretien et renouvellement ..	2,9 —
5. — Versements au fonds d'amortissement	15 —
	716,7 millions de NF.

Par rapport au budget de 1962 :

— le poste 2 est en réduction de 136 millions de nouveaux francs (1), au titre notamment de la diminution des besoins en carburants qui sera exposé plus loin. Elle correspond à un abattement de 19 p. 100 ;
— au poste 3, les frais d'exploitation accusent une réduction de 5 millions de nouveaux francs environ (2) ;
— les postes 4 et 5 restent sans changement ;
— seul, le poste 1 présente une augmentation de 2,5 millions de nouveaux francs (3), qui est la résultante de différentes mesures d'aménagement de carrière, de revalorisations individuelles et de relèvements de salaires, non compensés par les réductions d'effectifs.

Il faut marquer ici une distorsion entre l'activité qui se réduit et les effectifs qui se maintiennent ou se gonflent.

- (1) 723 millions de nouveaux francs en 1962.
(2) 84 millions de nouveaux francs en 1962.
(3) 29,9 millions de nouveaux francs en 1962.

1. — La situation numérique des personnels est actuellement la suivante :

CATEGORIES	EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier 1962	EFFECTIFS au 30 septembre 1962.	PREVISIONS pour le 31 décembre 1962.
A. — PERSONNELS MILITAIRES			
Ingénieurs militaires.....	18	17	22
Ingénieurs des travaux.....	(1) 198	(2) 192	(2) 192
Officiers d'administration.....	33	31	31
Adjointes techniques.....	106	110	115
Sous-officiers détachés.....	19	19	19
Totaux	374	372	382
B. — PERSONNELS CIVILS			
1. — Personnels non ouvriers.			
Secrétaires administratifs.....	20	19	21
Agents administratifs.....	20	19	20
Commis	99	91	103
Sténodactylographes	9	13	13
Agents de bureau.....	135	116	151
Perforateurs vérificateurs mécanographes	8	4	4
Techniciens d'études et de fabrications :			
Mécanique et bâtiment... ..	8	7	8
Laboratoire	3	3	4
Agents sur contrat :			
Ordre technique	17	17	17
Ordre administratif	38	37	31
Auxiliaires temporaires	156	161	129
Auxiliaires zone outre-mer n° 1.....	7	7	7
Totaux pour les personnels civils non ouvriers	520	497	521
2. — Personnels ouvriers.....	1.245	1.262	1.360
Récapitulation	2.139	2.131	2.263

(1) Dont 29 ingénieurs de réserve.

(2) Dont 26 ingénieurs de réserve.

2. — Il y a eu, au cours de la gestion 1962, une progression des effectifs réalisés, sans que le total atteigne le chiffre de 2.397, inscrit au budget de 1962.

3. — Pour 1963, le projet envisage comme suppressions :

- 2 postes d'agent temporaire,
- 50 postes d'ouvrier.

Cette dernière mesure portera sur les effectifs de divers établissements du service en Afrique du Nord.

Avant d'abandonner le sujet des personnels, une question mérite quelques instants d'attention. Il s'agit de la situation actuelle des ingénieurs militaires des essences, par rapport à celle des ingénieurs des travaux.

Les rémunérations de ces derniers ont été revalorisées en septembre dernier en même temps que celles des ingénieurs militaires. Mais les ingénieurs militaires des poudres sont restés assimilés aux officiers des armes. Il s'ensuit que leur grille de traitements qui antérieurement rattrapait pour la dépasser celle des ingénieurs des travaux, reste désormais constamment en deçà.

En indices bruts.

NIVEAUX	INGENIEURS	I. D. T.
Capitaine	515	585
Commandant	625	685
Lieutenant-colonel	735	745

Sans doute, les ingénieurs militaires ont-ils l'avantage par rapport à leurs camarades de pouvoir dépasser le grade de lieutenant-colonel. Mais dans un corps à pyramide étroite ce n'est qu'une perspective bien aléatoire.

Dans le service des essences, le mot ingénieur n'est pas simplement une dénomination. C'est une qualification acquise par l'étude et l'expérience dans la spécialité. Il n'est pas besoin d'en donner d'autre preuve que les sollicitations du secteur civil qui sont, par ailleurs, à la source des difficultés de recrutement du corps.

On peut objecter qu'il existe dans les armes des officiers de haute culture. Sans parler d'origine, certains ont suivi un enseignement supérieur, tels que les brevetés et les intendants. Ils n'en perçoivent pas pour cela des avantages particuliers.

Par ailleurs, comme l'a dit un de mes collègues à créer des rémunérations fonctionnelles (gendarmérie, fabrications, services de santé), on en arrive à déclasser ceux dont le métier n'a pas d'équivalence dans la vie civile.

Cependant, dans le cas particulier, il reste assez choquant de voir, dans un petit corps, travailler côte à côte, à grade égal, des personnels à rémunérations différenciées, surtout lorsque les moins favorisés sont ceux qui ont résisté aux appels de l'extérieur.

Votre rapporteur souhaiterait que soit examinée favorablement la situation qui résulte pour les ingénieurs militaires des essences des avantages récemment consentis aux I. D. T.

b) Les recettes du budget d'exploitation prévues pour 1963 se présentent comme suit :

1. — Cessions des carburants et ingrédients	694.977.800 NF.
2. — Cessions de matériels ou services..	15.864.000
3. — Créances nées en cours de la gestion.	3.000.000
4. — Remboursement par le budget général de dépenses faites pour achat, entretien et renouvellement de matériels industriels..	2.900.000
	716.741.800 NF.

Les prévisions de cessions se répartissent ainsi, comparative-ment avec celles du budget 1962 :

DESIGNATION	1962	1963	DIFFERENCES
	(En millions de NF.)		
Terre et gendarmerie	355	111	- 133
Air	333	305	- 27
Marine	54	55	+ 1
Divers	98	111	+ 13
Totaux	840	691	- 146

Elles sont donc inférieures de 16 p. 100 aux prévisions pour 1962. Ce pourcentage est très comparable à celui de 19 p. 100 qui a été noté plus haut pour la réduction des achats.

Mais votre rapporteur les trouvant l'un et l'autre, modestes au premier abord, a tenu à les examiner de plus près. La comparaison des cessions effectuées en 1961 et 1962 donne le tableau ci-après :

ANNÉES	FRANCE et Allemagne.	A. F. N.	TOTAUX
	(En m ³ /T) (1).		
1961	1.039.602	696.806	1.736.408
1962:			
9 premiers mois.....	793.663	383.865	1.176.928
3 derniers mois (prévisions).....	302.480	140.500	442.980
Total pour 1962.....	1.096.143	523.765	1.619.908
Différences	+ 56.541	- 173.041	- 116.500

(1) Mètres cubes ou tonnes, car il s'agit de tous les produits cédés par le service.

Ces chiffres font apparaître que :

- 1° La diminution globale et effective de consommation entre 1961 et 1962 a été de 6,6 p. 100 ;
- 2° Près du tiers des économies réalisées en A. F. N. ont été consommées en métropole ou en Allemagne.

Les rapporteurs spéciaux des armées ont déjà fait remarquer que les opérations de repli s'accompagnaient d'un surcroît de frais de transport.

Il est normal que les déplacements routiers et aériens aient atténué, en matière de consommation de carburants, les effets de l'arrêt des opérations, et il est certain que le phénomène se prolongera encore en 1963.

Par ailleurs, les stocks ayant légèrement diminué, il est peut-être dans les intentions des commandements de les compléter.

Enfin, le service prévoit une augmentation des cessions aux parties prenantes diverses, encore que ce poste n'ait pratiquement pas évolué de 1961 à 1962.

Votre rapporteur est peut-être sorti de sa mission spéciale. Il n'en pense pas moins que, pour l'année pleine, les réductions de consommation auraient pu être sensibles. Mais, il n'émettra pas de vœu, en raison de l'amendement n° 2 qui fera vraisemblablement sentir ses effets dans ce domaine.

B. — ETUDES ET RECHERCHES

Cette section nouvelle répond à un souci d'orthodoxie budgétaire en isolant dans un secteur approprié des dépenses à caractère budgétaire, mais non immédiatement rentables dans le cadre de la gestion. Cet isolement facilitera d'ailleurs le contrôle de l'emploi des crédits.

Le financement en sera assuré par prélèvement sur le fonds de réserve.

Pour 1963, les crédits consistent en une autorisation de programme de 1.170.000 NF assortie d'un échéancier de paiement :
 — 420.000 NF en 1963 ;
 — 750.000 NF en 1964.

C. — LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Ce budget devra s'équilibrer au chiffre de :

- 25.400.000 NF pour les autorisations de programme ;
- 13.346.000 NF pour les crédits de paiement.

Pour 1962, les prévisions avaient été de :

- 25.600.000 NF pour les autorisations de programme ;
- 26.700.000 NF en crédits de paiement.

a) Au titre des recettes de cette troisième section, le projet comporte, conformément à la règle, deux prélèvements sur fonds de réserve et une subvention du budget général :

Recettes de caractère industriel.

Gros entretien des installations industrielles (fonds d'amortissement)	4.170.000 NF.
Infrastructure et fonds d'équipement des installations industrielles (fonds de réserve) ..	5.930.000
	10.000.000 NF.

Recettes de caractère extra-industriel.

Infrastructure et équipement des installations extra-industrielles (budget général)	3.346.000 NF.
---	---------------

b) Les dépenses ne soulèvent pas de remarques importantes. En ce qui concerne les installations industrielles, les mesures nouvelles inscrites au budget pour 4 millions de nouveaux francs (1) s'appliqueront à :

- des opérations d'entretien et de renouvellement :
 véhicules
- matériels d'exploitation..... 1 million.
- des renforcements de parcs :
 véhicules
- matériels d'exploitation..... 0,100 —
- des installations mécaniques..... 0,050 —
- des constructions immobilières..... 0,140 —
- des constructions immobilières..... 0,500 —
- des créations de dépôts..... 0,040 —

4 millions.

(1) Les opérations en cours, correspondant à des services votés se montant à 6 millions de nouveaux francs.

Pour les installations extra-industrielles, il est prévu un programme de deux ans évalué à 5.400.000 nouveaux francs.

Les réalisations se limiteront en 1963 à des fabrications de matériels d'exploitation pour un montant de 120.000 NF, dont le financement sera utilisé par une contribution de la section guerre.

Au titre de l'échéancier 1963, des programmes antérieurs, le budget prévoit une somme de 3.226.000 NF qui sera financée par :

— la section Guerre pour.....	2.346.000 NF.
— la section commune pour.....	880.000
	<hr/>
	3.226.000 NF.
	<hr/>
— échéancier 1963 du programme en cours.....	120.000 NF
— rappel des crédits pour les installations industrielles	10.000.000

Total égal aux crédits de la troisième section 13.346.000 NF.

D. — DERNIÈRES REMARQUES

Service commercial, les essences doivent dans leur budget annexe prévoir l'équilibre des recettes et des dépenses. Elles doivent ensuite le maintenir. Elles y ont réussi en 1961 avec une marge de tolérance de 5 p. 100 tout à fait admissible et un excédent de recettes qui aurait permis la reconstitution du fonds de réserve sans l'abandon de la créance d'Extrême-Orient.

Pour 1962, les perspectives sont également très favorables et pour 1963 le budget qui vous est soumis laisse une impression de confiance.

Votre rapporteur vous propose donc d'en approuver la teneur.

II. — BUDGET ANNEXE DES POUDRES

Comme pour le budget annexe des essences, votre rapporteur exposera d'abord les résultats de la gestion 1961, puis le projet pour 1963. Mais entre temps, il dira quelques mots des observations contenues dans le dernier rapport public à la Cour des Comptes.

a) RÉSULTATS DE LA GESTION 1961

L'an passé, compte tenu de certains éléments prévisionnels, mon prédécesseur avait manifesté quelques inquiétudes quant à l'équilibre de la gestion en cause.

Ses appréhensions étaient justifiées. L'arrêté comptable du 31 décembre 1961 a fait apparaître un déficit d'exploitation de 131.625,85 NF.

En 1960, au contraire, on avait enregistré un bénéfice de 1.698.571 NF qui était déjà en diminution par rapport aux années précédentes (1).

Le déficit d'exploitation en 1961, comme les chutes de bénéfices antérieures, est dû en grande partie à l'augmentation des traitements et salaires et à l'insuffisance des prix de vente du monopole et des prix de cessions aux services consommateurs.

En effet, si l'on rapproche les bilans de 1960 et de 1961 on constate une augmentation de 5,7 millions de NF pour les dépenses de personnels tandis que les ventes de produits fabriqués restent du même ordre de grandeur, moyennant tout de même un léger fléchissement de 4 p. 100.

La situation des fonds du service se présentait comme suit au 31 décembre 1962 :

Fonds de réserve.

Avoir au 1 ^{er} janvier 1961	16.413.024,17 NF
A déduire, prélèvement pour :	
— créations d'immobilisations au titre de la gestion 1961	5.802.698,94
— apurement des pertes sur immobilisations de la gestion 1960	374.250,73
	<hr/>
	6.176.949,67 NF
A ajouter, partie de l'excédent des recettes de la gestion 1960	698.571,17
	<hr/>
Solde	10.934.645,87 NF

(1) 5.909.131 NF en 1959.

Avant la guerre, le fonds d'amortissement était assorti d'un plafond de 30 millions de nouveaux francs. Le relèvement demandé par la suite a jusqu'à présent été ajourné par les finances, qui n'en acceptent pas moins les dépassements depuis plusieurs années.

Fonds d'amortissement.

Reprise d'inventaire au 1 ^{er} janvier 1961...	28.392.301,73 NF
A ajouter :	
— versement des annuités d'amortissement.....	10.857.900 >
— apurement des pertes sur immobilisations de la gestion 1960	374.250,73
— ventes d'immobilisations non complètement amorties.....	495.032,99
— redevances ou locations d'immobilisations	856.531,83
	<hr/>
	40.976.017,28 NF
	<hr/>
A déduire : prélèvement pour :	
— renouvellement d'installations en service	10.507.019,66 NF
— régularisation	3.110 >
	<hr/>
	10.510.129,66 NF
	<hr/>
Solde	30.465.887,62 NF

Fonds des approvisionnements.

Ce fonds possède une dotation de 45 millions de nouveaux francs qui a été constituée par :

— une dotation d'origine	256.049,37 NF
— une subvention postérieure du budget général	15.000.000 >
— une provision du B. A. pour renouvellement de stocks et d'outillage	655.000 >
— une participation du fonds de réserve..	10.088.950,83
— un prêt à long terme du Trésor.....	19.000.000 >
	<hr/>
Total	45.000.000 > NF

Au 31 décembre 1961, le fonds des approvisionnements comportait :

— avoir matières	38.492.965,62 NF
— avoir finances	8.868.025,82
— valeurs réalisables à court terme	6.511.675,83
	<hr/>
	53.672.667,27 NF

A déduire :

— dettes à court terme	8.672.667,27
	<hr/>
— reste égal à la dotation	45.000.000 > NF

L'intérêt doit se porter maintenant sur la gestion 1962 ou du moins sur ce que l'on peut en connaître à l'heure actuelle.

Au 1^{er} septembre, compte tenu des charges et des « produits constatés » ainsi que de l'accroissement des stocks, il ressortait déjà un déficit de 3.944 millions de nouveaux francs, bien que l'activité ait été de 7 à 8 p. 100 supérieure à celle de la période correspondante de l'année précédente. Mais le service a dû faire face à de nouvelles augmentations de soldes, traitements et salaires qui n'ont pas été compensées par les diminutions d'effectifs.

Il a dû également apporter une contribution accrue au déficit du fonds spécial des retraites des ouvriers de l'Etat, soit 12,4 millions de nouveaux francs contre 7,9 en 1961.

Et, si les prix de cessions ont été finalement majorés, les mesures sont intervenues trop tardivement (1) pour avoir des incidences très sensibles sur les recettes.

Un redressement est donc à espérer pour la fin de l'année, mais il est d'ores et déjà acquis que la gestion en cours se traduira par un résultat négatif.

Au 1^{er} septembre, le carnet de commandes du service s'élevait à 72 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire au rythme actuel des fabrications quatre mois d'activité environ, soit une réserve de travail qui, sans être très importante, marque la même stabilité depuis 1959.

(1) 1^{er} avril 1962 pour les cessions aux services consommateurs; 16 août 1962 pour les prix de vente des produits du monopole.

b) OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

A l'exception de quelques observations sur le service du matériel, le chapitre du rapport annuel de la Cour des comptes consacré au ministère des armées ne portait que sur le service des poudres.

Votre rapporteur n'a pas l'intention d'analyser devant vous les observations de la Cour et les réponses des ministres. S'agissant de recommandations portant sur des réformes de structure ou des mesures à long terme, il paraît préférable de s'en tenir aux suites qui ont été données dans l'immédiat.

Dans le domaine administratif et financier, il a été porté remède à certaines anomalies signalées par la Cour en matière de comptabilité analytique : répartitions défectueuses des frais de section, évolution des produits en cours de fabrication.

En ce qui concerne les prix de vente, l'intervention de la Cour a hâté les relèvements réclamés depuis longtemps par le service.

Des décisions ont été prises concernant les stocks dormants. Un magasin unique conservera pour l'ensemble des établissements certains approvisionnements d'usage peu courant et de délais de réapprovisionnements importants.

Quelques améliorations au département des ventes ont été réalisées mais il est difficile d'obtenir un service commercial efficace dans le cadre des structures juridiques et financières actuelles des poudres.

En ce qui concerne les regroupements d'installation, les suggestions de la Cour rejoignent souvent celles du service. On envisage, en particulier, avant la fin de la présente année scolaire, de déplacer le centre d'apprentissage de la poudrerie de Vonges ce qui permettrait des travaux de rénovation dans la forêt de Vervottes.

Il reste à parler des réformes d'ordre budgétaire mais ceci nous conduit à aborder le projet de budget annexe pour 1963.

c) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1963

Dans sa réponse au rapport public, le ministre des armées avait proposé de substituer à la formule du budget annexe celle d'un compte de commerce, analogue à celui dont sont dotées plusieurs directions du département (1). Cette suggestion n'a pas reçu l'agrément du ministère des finances (2).

Aussi, le budget des poudres pour 1963 ne diffère-t-il, ni dans le fond ni dans la forme, des précédents.

En particulier, les charges exceptionnelles dont fait état le rapport public et qui tiennent à l'individualité financière conférée au service n'ont pas disparu :

- contributions de 12 p. 100 au titre du régime des retraites des fonctionnaires militaires et civils ;
- participation au déficit du fonds spécial des retraites des ouvriers de l'Etat (3) ;
- impossibilité de déduire la T. V. A. supportée par les matériels et matériels mis en œuvre dans les investissements.

Dans la forme, le budget annexe présente toujours les trois sections classiques : exploitation, études et recherches, travaux de premier établissement.

La première section est alimentée par les produits des cessions de poudres, explosifs et fabrications diverses, ainsi que le produit des prestations effectuées au profit des deux autres sections.

La deuxième est alimentée par une subvention du budget des armées — section commune — chapitre 51-81.

La troisième, par une subvention du chapitre 52-81 pour la réalisation des investissements intéressant la défense nationale et par des prélèvements sur le fonds de réserve et sur le fonds d'amortissement pour l'exécution des travaux intéressant l'exploitation industrielle proprement dite.

Pour 1963, l'équilibre provisionnel s'établit à 281.165.696 NF en crédits de paiement et à 69 millions de nouveaux francs en autorisations de programme.

En 1962, les crédits de paiement s'élevaient à 309.144.250 NF. Il y a donc une contraction de 27.998.554 NF, c'est-à-dire de 9 p. 100 environ.

(1) Page 140 du rapport public.

(2) Page 143.

(3) En 1963, cette participation s'éleva à 13.454.000 NF. Ajoutée au versement normal de la cotisation de 6 p. 100, elle représentera 38,47 p. 100 du montant des salaires.

Dans un premier aperçu, la ventilation des crédits entre les trois sections se présente comme suit :

SECTIONS	CREDITS	AUTORISATIONS
	de paiement.	de programme.
	(En millions de nouveaux francs.)	
1 ^{re} section. — Exploitation.....	237.165.095	
2 ^e section. — Etudes et recherches.	8.000.000	16.000.000
3 ^e section. — Dépenses d'équipement.	36.000.000	53.000.000
Total	281.165.696	69.000.000

A. — Le budget d'exploitation.

On distinguera successivement les recettes et les dépenses.

1° Les recettes prévues pour 1963, classées par grandes catégories au regard de celles de 1962, apparaissent comme suit :

CATEGORIES DE RECETTES	1962	1963	DIFFERENCES.
	(En millions de nouveaux francs.)		
Fabrications civiles	147	161	+ 17
Commandes militaires	62	45	- 17
Recettes accessoires (1).....	5	5	0
Prélèvement sur le fonds de réserve...	2	4	+ 2
Recettes provenant de la 2 ^e section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études.....	21	19	- 5
Totaux	240	237	- 3

(1) Produits divers.

On remarque que les prévisions concernant la réduction des commandes militaires trouvent leur compensation dans une majoration prévue peut-être avec quelque optimisme des fabrications civiles.

Les commandes militaires représentent ainsi moins du quart de l'ensemble de la production tandis qu'en 1962 elles dépassent cette proportion. De fait, dans les 8 premiers mois de 1962, elles ont atteint 26,2 p. 100 de l'ensemble du chiffre d'affaires de cette période.

Leur diminution relative dans le budget de 1963 tient à la fois à une diminution des besoins (1) mais surtout à l'augmentation des recettes à provenir de la vente des poudres et explosifs du monopole, 6 p. 100 environ.

Dans l'ensemble, les ventes de produits divers du service sont inscrites pour un chiffre supérieur de 12 p. 100, à celui de 1962, malgré l'arrêt des poudreries d'Algérie.

Cette augmentation provient surtout des recettes prévues à l'exportation dont les ventes sont en progression. C'est d'ailleurs pour cette raison que deux chapitres nouveaux de recettes (chap. 42 et 43) ont été créés pour recevoir le montant des ventes faites à l'étranger, le chapitre 40 restant réservé aux ventes à l'intérieur. Mon prédécesseur avait surtout souhaité cette distinction.

(1) Armées :	1962	1963	Différence.
	(En millions de nouveaux francs.)		
Ferme	30	33	+ 3
Air	21	9	- 12
Marine	11	3	- 8
	62	45	- 17

2° Les dépenses du budget d'exploitation concernent les charges ci-après :

	En millions de nouveaux francs.	
	1962	1963
1. — Soldes, traitements, salaires et frais accessoires	80,1	87,3
2. — Frais généraux d'exploitation et dépenses de fonctionnement.....	65,1	66,7
3. — Matières et marchés.....	83,3	71,1
4. — Versement au fonds d'amortissement...	12	12
	240,5	237,1

La réduction du poste 3 traduit surtout l'arrêt des fabrications d'explosifs en Algérie.

La majoration du poste 1 correspond à des reclassements de fonctionnaires, à des aménagements hiérarchiques et à des majorations de salaires, nonobstant l'incidence de 139 suppressions d'emploi au regard de 21 créations seulement.

La situation actuelle des effectifs se présente comme suit :

DESIGNATION	SITUATION au 1er Janvier 1962.	SITUATION au 30 septembre 1962.	PREVISIONS pour le 31 décembre 1962.
A. — Personnel militaire.			
Ingénieurs militaires.....	118	111	110
Ingénieurs chimistes.....	11	20	28
Ingénieurs de travaux.....	85	83	83
Officiers d'administration.....	41	44	41
Adjointes techniques principaux	179	172	171
Adjointes techniques ordinaires.	172	171	171
Totaux	626	607	604
B. — Personnel civil.			
Assistants sociaux.....	12	12	12
Ingénieurs sur contrat.....	60	66	74
Techniciens	173	181	209
Personnels administratifs.....	658	649	650
Totaux	903	908	955
C. — Personnel ouvrier.....	5.063	4.998	5.050

Dans le détail, les modifications d'effectifs prévus pour 1963 sont les suivantes :

PERSONNELS	TITULAIRES	AGENTS contractuels.	OUVRIERS	TOTALX	VARIATIONS
Militaires:					
Créations	"	"	"	8	+ 3
Suppressions	"	"	"	5	
Civils:					
Créations	11	2	"	13	- 24
Suppressions	3	31	"	34	
Ouvriers:					
Créations	"	"	"	"	- 100
Suppressions	"	"	100	"	
Variation d'ensemble.....					- 118

Au rang des suppressions s'inscrivent, à la demande des finances, celles de vingt ingénieurs contractuels qui expliquent presque, à elles seules, la variation d'effectifs des cadres civils.

Après disparition de 100 emplois d'ouvriers, l'effectif budgétaire se trouvera ramené à 5.310 unités.

Pratiquement, du fait des départs normaux (démissions et retraites) et du fait de la fermeture de la poudrerie du Ripault, les effectifs réalisés sont tombés au 30 septembre dernier à 4.998. Ils sont restés depuis et resteront donc bien en dessous du niveau le plus bas enregistré depuis la fin de la guerre : 5.448 en 1950.

B. — Etudes et recherches.

En 1962, la subvention du budget général pour études et recherches avait été de 35 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et à 39,250 millions de nouveaux francs en crédits de paiement (1).

En 1963, il est prévu :

- Autorisations de programme nouvelles. 35 millions de NF.
- Crédits de paiement (2)..... 27 — —

dont l'utilisation par nature de travaux est envisagée comme suit :

DESIGNATION	EXPLOSIFS	NITRO-CELLULOSES	POUDRES explosives.	AUTO-PROPULSION	A. B. C.	DIVERS	TOTAUX
(En millions de NF.)							
Autorisations de programme	2,70	0,70	1,45	23	5,70	1,45	35
Crédits de paiement..	2,70	0,70	1,45	15	5,70	1,45	27

L'effort de beaucoup le plus important s'exerce donc au profit de l'auto-propulsion. Il est même prévu qu'en cours d'année des ressources supplémentaires soient demandées à une subvention du budget général.

C. — Dépenses de premier établissement.

On distingue dans cette section les travaux d'équipement intéressant la défense nationale et les travaux intéressant l'exploitation industrielle du service.

Le tableau ci-après donne pour ces deux postes les autorisations de programme et crédits de paiement comparés pour 1962 et 1963.

DEPENSES	1962		1963		DIFFERENCES	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
(En millions de NF.)						
Défense nationale.	(1) 28,4	(2) 15,7	25	23	- 3,4	+ 7,3
Exploitation Industrielle	14	13	12	13	- 2	"
Totaux	42,4	28,7	38	36	- 5,4	+ 7,3

(1) Compte tenu d'une majoration de 3,4 millions de NF ouverts par la loi rectificative de finances.

(2) Compte tenu d'une annulation de 30 millions de NF ouverts par la même loi.

(1) Compte tenu d'une majoration apportée par le premier rectificatif 1962.

(2) Dont 19 seront transférés à la première section.

Les crédits d'investissement du premier poste seront réservés pour 88 p. 100 à l'auto-propulsion, 8 p. 100 à l'amélioration de la sécurité des établissements et le reste à des projets divers.

Les crédits concernant l'exploitation industrielle seront, cette année, entièrement consacrés à des renouvellements d'équipements suivant la répartition suivante :

— Installations d'exploitation.....	81,6 %
— Outillage	16,6 %
— Logements	1,8 %

Dans le cadre de la réglementation rappelée plus haut, les recettes se répartissent comme suit :

Subvention du budget général.....	23 millions NF.
Prélèvement sur le fonds d'amortissement..	12 —
Prélèvement sur le fonds de réserve.....	1 —

Total 36 millions NF.

D. — Dernières remarques.

Il se dégage du projet de budget annexe des poudres une note moins optimiste que de celui des essences.

La gestion de 1961 s'est soldée par un léger déficit. Celle de 1962 s'achèvera aussi sur un résultat négatif, vraisemblablement plus conséquent.

On a remédié à une des causes du mal, l'insuffisance des prix de vente et des prix de cessions.

Dans quelle mesure les augmentations compenseront-elles l'accroissement continu des frais généraux et plus particulièrement les hausses des rémunérations qui ont été décidées postérieurement à la préparation du budget ?

Le service des poudres place ses espoirs dans le développement des ventes à l'exportation. C'est une perspective bien aléatoire, voire même inquiétante si les produits doivent se vendre à perte.

Or, il ne faut pas oublier que le Traité de Rome a obligé la France à ouvrir, dans le cadre de la Communauté européenne, des contingents en pourcentages de la production nationale des poudres de chasse, nitrocelluloses et explosifs nitrés sans possibilité d'établir des droits de douane.

En commentant ce fait, la Cour des comptes s'est exprimée ainsi : « Le risque de concurrence internationale qui est indépendant de toute réforme législative interne doit inciter l'administration des poudres à un vigoureux effort de rationalisation ».

C'est également l'avis de votre rapporteur qui, au titre de ses nouvelles fonctions, va s'attacher à suivre de près l'exécution du budget annexe des poudres.

Dans l'immédiat, le cap du 31 décembre étant franchi, il espère pouvoir apprécier prochainement la gestion de 1962 plus objectivement qu'au vu des estimations dont il a dû se satisfaire dans l'actuel travail budgétaire.

Pour l'instant, il vous propose d'admettre l'équilibre théorique du budget annexe des poudres.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 111

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées
sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

CREDIT DU MINISTERE DES ARMEES

VII. — Budgets annexes des essences et poudres.

Par M. JARROT, député.

I. — BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

Mesdames, messieurs, conscient de sa mission logistique auprès des armées, mission dans laquelle il a été confirmé, le service des essences des armées, parallèlement à ses tâches industrielles, s'efforce d'améliorer son rôle de ravitailleur en poussant de plus en plus loin ses produits. Ainsi se trouvent allégés de nombreux problèmes qui devaient auparavant être résolus par l'utilisateur.

Bien que les administrations civiles qui en font la demande soient clientes du S. E. A., la fourniture des carburants et ingrédients aux armées demeure de loin la principale activité de ce service.

Pour 1963 le montant prévu des produits de cession s'élève à 694.977.800 francs alors qu'en 1962 il s'élevait à 840.077.750 francs soit une diminution importante que l'on peut chiffrer en gros à 150 millions de francs.

Cette diminution qui résulte de l'arrêt des hostilités en A. F. N., est pour l'essentiel consécutive à la réduction des fournitures aux armées de terre et de l'air.

Consommations par mètre cube des carburants prévues par territoire et par type de carburants
et comparaison avec les prévisions de 1962.

DESIGNATION	ALGERIE			ALLEMAGNE			METROPOLE			TOTAUX
	Terre	Air.	Marine.	Terre.	Air.	Marine.	Terre.	Air.	Marine.	
Carburants auto.....	66.292	5.409	3.020	22.500	1.700	80	96.047	16.844	5.150	217.042
Carburants avion.....	1.405	52.272	9.415	870	1.274	"	5.670	91.964	33.600	193.467
Carburéacteurs.....	1.000	10.364	200	580	41.278	"	3.990	427.892	51.009	536.304
Gas-oil.....	7.000	1.638	210	3.000	1.855	600	5.454	3.532	200	23.569
Totaux.....	75.697	69.689	12.845	26.950	46.104	680	111.161	540.232	90.040	973.392
Pour mémoire: prévisions 1962...	353.252	137.225	23.809	20.532	44.980	680	62.820	555.070	63.820	1.262.008
Différences.....	- 277.555	- 67.542	- 10.964	+ 6.598	+ 1.124	"	+ 48.341	- 14.838	+ 26.220	- 288.616

A la suite de ces brèves observations, il apparaît que les fournitures et les services représentent 96 p. 100 du budget proposé.

Le montant des droits et taxes susceptibles d'être payés par ce service s'élève à 378.700.000 F, soit plus de 51 p. 100 du budget du S. E. A. Ce budget est donc anormalement gonflé de plus de moitié.

Sur le plan technique, la modernisation de ce service est très importante; aussi malgré les nouvelles tâches qui lui ont été imparties, les effectifs budgétaires des personnels du S. E. A. pour 1963 ont été pratiquement maintenus réserve faite d'une suppression d'emploi de personnel ouvrier saisonnier concernant essentiellement les effectifs du service en Algérie.

Le S. E. A. fait face en métropole à de nouvelles missions:

1° Par la prise en charge du ravitaillement « bord avion » des appareils de l'armée de l'air sur trois nouvelles bases (importation — avion);

2° Par la militarisation complète depuis octobre 1962 de la 2^e division des pipe-lines de l'O. T. A. N.

Il va de soi que l'extension de cette activité dans ces deux domaines est sans rapport avec l'évolution de consommation de carburant des armées.

Le S. E. A. comme je le signalais dans mes précédents rapports se doit de développer ses moyens d'études et de recherches: adaptation et amélioration des carburants et ingrédients aux différents types de moteurs et de véhicules et par tout temps; amélioration de l'infrastructure du temps de paix et de campagne, par le choix de véhicules appropriés, destinés à équiper en cas de mobilisation des compagnies de transport de carburants.

Les éventuels tracteurs et semi-remorques du même type prévus aux budgets précédents sont en compte, et prêts, pour la plupart, à entrer en service.

Si l'autonomie technique du S. E. A. est entière pour les travaux à caractère spécifiquement pétrolier, sa compétence est limitée pour exécuter lui-même ses travaux d'infrastructure. Les dépenses sont plafonnées à 100.000 F pour le génie civil.

Votre commission espère qu'une solution sera apportée à l'astreinte pour le S. E. A. d'utiliser les services constructeurs des travaux maritimes. En effet, si le concours du génie se

chiffre par un pourcentage de 3 p. 100, celui des travaux maritimes est de 7 p. 100.

Il doit être mis un terme à cette différence incompréhensible. D'autre part des reports de crédits anormalement élevés ont lieu, ce qui laisse penser que les délais d'études et de réalisation des ouvrages sont beaucoup trop longs.

Votre commission avait, dans ses rapports précédents, attiré l'attention sur deux points importants :

— Le franchissement des rivières importantes et des fleuves par canalisations pour hydrocarbure et la protection des établissements. Les essais et les mises en place sont en cours ; nous avons tout lieu de nous en féliciter :

Je ne voudrais pas conclure sans rendre hommage à la qualité des cadres et des personnels du service des essences.

Compte tenu de ces observations, votre commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption du budget annexe des essences.

II. — BUDGET ANNEXE DES POUDRES

Mesdames, messieurs, le service des poudres, à l'encontre de celui des essences, est un service à caractère essentiellement industriel. Sa mission consiste à réaliser des fabrications de poudres et d'explosifs, à mettre ces produits à la disposition des armées et de leurs services techniques. Parallèlement, le service des poudres livre des explosifs industriels à des établissements privés, qui en assurent le conditionnement et la distribution.

Un arrêté du 27 septembre 1955 fixe d'ailleurs à 50 p. 100 le partage du marché des explosifs industriels dans la France métropolitaine. Il est souhaitable que cette proportion se maintienne et que le glissement constaté depuis deux ans en faveur des explosifs du service des poudres se ralentisse pour tendre à nouveau vers l'équilibre.

**

Le budget annexe du service des poudres s'établit pour 1963, et pour ses trois sections, à la somme de 281.165.696 F contre 309.144.250 F en 1962, soit une diminution de 27.978.554 F.

Parmi les causes de cette diminution, il y a lieu de citer l'arrêt de l'exploitation conventionnée des poudreries algériennes de Bellefontaine de Lavarande (12.098.000 F) ainsi que la non-réalisation en 1962, du fait notamment de l'arrêt des opérations en Afrique du Nord, des prévisions du programme prévu pour les services consommateurs militaires comme le montre le tableau ci-après :

DESIGNATION	PREVISIONS pour 1962.	REALISATIONS en 1962.	PREVISIONS pour 1963.
Fabrications destinées aux forces armées « Terre »....	29.860.000	33.770.000	32.712.000
Fabrications destinées aux forces armées « Air ».....	20.991.000	4.636.000	9.114.000
Fabrications destinées aux forces armées « Marine »...	11.461.000	6.436.000	3.198.000
Totaux	62.312.000	44.842.000	45.024.000

Les prévisions pour 1963 sont ainsi sensiblement identiques en importance et en nature aux réalisations de 1962 (1).

Les dotations pour études et recherches paraissent elles aussi inférieures à celles de 1962, surtout en matière de crédits de paiement. Les crédits accordés pour ces deux années figurent dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRES	LOI DE FINANCES pour 1962.		LOI DE FINANCES rectificative pour 1962.		TOTAL POUR 1962		CREDITS PREVUS pour 1963.	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement.	Autorisations de programme	Crédits de paiement.	Autorisations de programme	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
51-81	35.000	34.250	4.000	5.000	39.000	39.250	35.000	27.000
51-91	»	»	10.000	5.000	10.000	5.000	»	5.000
Totaux	35.000	34.250	14.000	10.000	49.000	44.250	35.000	32.000

(En milliers de francs.)

En fait, la poursuite des études proprement dites se fera en 1963 à un rythme légèrement accéléré, car la partie des crédits destinée aux investissements est plus faible en 1963 qu'en 1962 (8.300.000 de francs, au lieu de 24.625.000 F).

Pour assurer l'exécution de ses programmes d'études et de recherches, le service des poudres doit intensifier cette année le recrutement de ses ingénieurs contractuels. Il semble que l'arrêt des hostilités en Algérie et la diminution de la durée légale du service militaire rendent plus facile ce recrutement, du moins en dehors de la région parisienne. Il y aurait donc intérêt à soutenir l'effort du service qui aura, dans les années qui viennent, besoin d'un nombre de plus en plus important de chercheurs

Poste autopropulsion.

Ce poste qui était de 16 millions de nouveaux francs en 1961 et de 33 millions de nouveaux francs en 1962 sera maintenu en 1963 à 33 millions de francs. En fait, les dépenses suivent depuis 1961 une progression constante, étant donné qu'une partie des crédits de 1962 sera reportée sur 1963. Cette progression se justifie par la mise au point de moteurs fusées de plus en plus

gros et par la nécessité d'accroître la collaboration d'organismes de recherche extérieurs au service des poudres.

Les objectifs prévus dans le budget de 1963 pour les extensions des possibilités du service des poudres dans le domaine de l'autopropulsion ont été réalisés et pour l'instant aucun manque de crédits n'a entravé les constructions envisagées.

A l'heure actuelle, le service des poudres fabrique les plus gros blocs de poudre pour autopropulsion d'Europe ; certaines de ses réalisations sont comparables aux réalisations américaines dans ce domaine. La brillante performance de la fusée Topaze fonctionnant exclusivement avec un carburant solide est encore dans toutes les mémoires.

Ces performances sont à l'actif d'un personnel discret dont la rémunération doit être examinée avec le souci de l'équité.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption du budget annexe des poudres.

(1) A noter cependant que le service des poudres compte exporter en 1963 pour environ 59 millions de francs au total de produits fabriqués (soit 28 p. 100 de la valeur globale de sa production) alors qu'en 1962 les chiffres correspondants étaient de 34 millions de nouveaux francs et de 16 p. 100.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 3

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rapporteur spécial : M. Georges BONNET.

Mesdames, messieurs, pour la seconde année le soin de rapporter le budget des affaires étrangères est confié à deux rapporteurs distincts. Notre collègue Christian Bonnet examinera les crédits des relations culturelles et de la coopération technique avec l'étranger. Pour ma part, je bornerai les observations du présent rapport aux dotations correspondant à l'administration centrale des affaires étrangères et à nos services diplomatiques à l'étranger.

CHAPITRE PREMIER

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

A titre liminaire et avant de procéder à un examen des propositions budgétaires qui nous sont soumises pour 1963, je voudrais appeler votre attention sur un problème que j'évoquais déjà l'an passé à propos du budget des affaires étrangères : c'est celui qui intéresse la répartition des compétences entre les différents ministères et les administrations chargées de nos relations avec l'extérieur.

On se souviendra, en effet, que les attributions et les services relevant précédemment du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté ont été transférés, courant 1961, au ministre des affaires étrangères et placés sous son autorité. Au mois de mai 1962 un secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a été nommé et chargé des relations avec les Etats africains situés au Sud du Sahara et la République malgache.

La composition actuelle du ministère comporte également un secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, mais, jusqu'à ce jour, nous sommes dans l'ignorance de ses attributions. Ce que je veux rappeler c'est la co-existence d'administrations à vocation comparable dont il est quelquefois difficile d'apprécier le domaine exact des compétences.

Je rappelle, en effet, que dans l'organisation actuelle nous avons :

— le ministre des affaires étrangères, assisté d'un secrétaire d'Etat dont la compétence s'étend, en principe, à l'ensemble de nos relations avec l'étranger qu'il s'agisse des relations diplomatiques traditionnelles, des relations culturelles ou de la coopération technique ;

— le ministre de la coopération, plus spécialement chargé de la coopération à caractère culturel et technique avec les Etats qui faisaient partie de l'ex-Communauté ;

— le secrétaire général à la présidence de la République pour les affaires africaines et malgache et pour la Communauté dont l'existence a, semble-t-il, été maintenue ;

— enfin le ministre des finances conserve sous son autorité le service de coopération technique à caractère économique dont la compétence s'étend à l'ensemble du monde, exception faite du Maroc, de la Tunisie, des Etats de l'ancienne Indochine et des Etats africains et malgache.

Je ne méconnais pas que ces structures gardent la trace d'une évolution politique qui s'est précipitée au cours des dernières années et qui a conduit de nombreux pays, jusque là indépendants, à prendre un rang international. Il reste qu'une organisation reposant soit sur des critères géographiques, soit sur des critères techniques serait beaucoup plus satisfaisante pour l'esprit, et ne pourrait qu'aboutir à une meilleure gestion de l'ensemble des moyens — au demeurant fort importants — qu'exige l'action internationale de notre pays.

CHAPITRE II

PRESENTATION DES CRÉDITS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR 1963

En 1962, l'ensemble des crédits de paiement ouverts au budget des affaires étrangères s'est élevé à..... 853.896.399 F. dont :

— au titre des dépenses ordinaires	810.065.399 F.
— et au titre des dépenses en capital.....	43.831.000 F.

Les propositions initiales du Gouvernement, pour 1963, atteignent un montant global de. 942.540.006 F.

soit une augmentation d'une année sur l'autre de 88.643.607 F.

qui résulte d'un ajustement en diminution dans le cadre des mesures acquises pour..... 24.731.000 F.

et d'une augmentation des crédits au titre des mesures nouvelles s'élevant à..... 23.100.000 F.

soit une diminution nette de..... 1.631.000 F.

Cependant, compte tenu de l'amendement adopté par le Parlement à l'occasion du vote de l'article 13 de la loi de finances — première partie — une économie de 5,5 millions de francs doit être réalisée sur l'ensemble des dépenses ordinaires, ce qui conduit, en définitive, pour 1963, à un ajustement en diminution de 7.131.000 F.

Les autorisations de programme ouvertes au titre des dépenses en capital passent de..... 69.469.000 F en 1961 à 76.004.000 F pour 1962.

soit une augmentation de..... 6.535.000 F

Le tableau ci-après permet la comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963 pour l'ensemble du département des affaires étrangères.

*Comparaison, par services, des crédits ouverts par la loi de finances de 1962
et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.*

(Ensemble.)

DESIGNATION	1962	1963				DIFFERENCE avec 1962.
		Mesures acquises.	Services voies.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires:						
Titre III. — Moyens des services.....	263.986.849	+ 4.089.911	268.076.760	- 16.840.313	251.236.447	- 12.750.402
Titre IV. — Interventions publiques.....	546.078.550	+ 17.619.622	563.698.172	+ 85.405.387	649.103.559	+ 103.025.009
Totaux des dépenses ordinaires.....	810.065.399	+ 21.709.533	831.774.932	+ 68.565.074	900.340.006	+ 90.274.607
Dépenses en capital:						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	23.436.000	- 5.536.000	17.900.000	+ 12.100.000	30.000.000	+ 6.564.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	20.395.000	- 19.195.000	1.200.000	+ 11.000.000	12.200.000	- 8.195.000
Totaux des dépenses en capital.....	43.831.000	- 24.731.000	19.100.000	+ 23.100.000	42.200.000	- 1.631.000
Totaux des crédits de paiement.....	853.896.399	- 3.024.467	850.874.932	+ 91.665.074	942.540.006	+ 88.643.607
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	59.519.000	"	"	"	59.519.000	+ 4.345.000
Titre VI.....	19.920.000	"	"	"	22.010.000	+ 2.090.000
Totaux des autorisations de programme.....	69.469.000	"	"	"	76.004.000	+ 6.535.000

Pour permettre d'apprécier l'évolution des crédits qui font l'objet du présent rapport il est nécessaire d'en retrancher les dotations applicables aux relations culturelles et à la coopération technique. Le tableau ci-après permet cette comparaison d'une année sur l'autre.

*Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962
et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.*

(Non compris relations culturelles.)

SERVICES	1962	1963				DIFFERENCES avec 1962.
		Mesures acquises.	Services voies.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires:						
Titre III. — Moyens des services.....	263.986.849	+ 4.089.911	268.076.760	- 16.840.313	251.236.447	- 12.750.402
Titre IV. — Interventions publiques.....	258.180.043	+ 16.787.552	274.967.595	+ 14.521.465	289.491.560	+ 31.311.517
Totaux des dépenses ordinaires.....	522.166.892	+ 20.877.463	543.044.355	- 2.316.348	540.728.007	+ 18.561.115
Dépenses en capital:						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	7.847.000	+ 1.053.000	8.900.000	+ 11.100.000	20.000.000	+ 12.153.000
Totaux des crédits de paiement.....	530.013.892	+ 21.930.463	551.944.355	+ 8.783.652	560.728.007	+ 30.714.115
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	24.500.000	"	"	"	45.964.000	+ 21.464.000

La présentation qui précède permet de remarquer que, pour 1963, les dépenses ordinaires des services des affaires étrangères, *stricto sensu*, augmenteront de 18.561.115 F. Mais ici encore, il convient de tenir compte de l'amendement déposé par le Gouvernement à l'occasion du vote de l'article 13 de la loi de finances — première partie — et qui tend à prévoir une économie de 2 millions de francs sur ces crédits. Ainsi l'augmentation, pour 1963, se trouve limitée à 16.561.155 F au titre des dépenses ordinaires.

D'autre part, les dépenses en capital verront les autorisations de programme progresser de 21.464.000 F et les crédits de paiement y afférents prévus pour 1963 de 12.153.000 F.

Au total, l'ensemble des crédits de paiement enregistre, d'une année sur l'autre, une progression de 5,4 p. 100 dont il faut observer qu'elle est singulièrement moindre que celle marquée par l'ensemble des dépenses publiques.

Il a paru opportun d'exposer les idées directrices et les traits originaux qui caractérisent le présent projet de budget en distinguant, notamment, ce qui relève de la poursuite d'actions déjà entreprises et les priorités nouvelles retenues pour 1963.

Pour l'essentiel, le présent projet traduit la nécessité de prévoir, l'an prochain, les moyens propres à adapter l'organisation diplomatique de la France aux multiples conséquences que comportent, dans tous les domaines, les rapides et profondes transformations du monde moderne. C'est ainsi que le projet qui nous est soumis tient compte des obligations nouvelles qui résultent des modifications apportées ou susceptibles de l'être prochainement au statut politique et à la structure interne de différents pays. En effet, l'accession à l'indépendance de territoires colonisés ou sous tutelle implique, soit la création de nouveaux postes diplomatiques ou consulaires (Jamaïque, Trinidad, Guyane britannique, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Ruanda), soit l'agencement des représentations actuelles.

Ces obligations nouvelles, qui ne peuvent être éludées, entraînent, nécessairement, de lourdes charges sur le plan budgétaire ainsi qu'un notable accroissement des tâches et des responsabilités des services des affaires étrangères, tant à Paris que dans les postes.

Dans le même ordre d'idées, il est proposé d'aménager la structure des représentations de la France dans les Etats africains et malgache d'expression française et d'y prévoir, notamment, une nouvelle organisation de notre implantation consulaire.

Une autre série de mesures est liée aux nécessaires ajustements des moyens du Quai d'Orsay, aux transformations qui affectent la fonction diplomatique compte tenu d'une évolution de la vie politique internationale qui accroît considérablement les servitudes des chefs de poste. Au plan budgétaire cette évolution se traduit aussi bien dans le domaine des frais de représentation, de déplacements et de tournées, que dans celui du logement.

Il a paru, enfin, souhaitable de reprendre dans son ensemble, à l'occasion du budget de 1963, le difficile et préoccupant problème que pose la sécurité de nos postes à l'étranger, notamment dans les pays situés au-delà du rideau de fer. Les dispositions prévues dans ce domaine se rattachent essentiellement à l'adoption de certaines mesures tendant, d'une part à garantir au maximum l'intégrité des personnels d'exécution et de service et, d'autre part, à constituer, au centre de chaque poste, une zone de sécurité gardée en permanence.

Comme les années passées, le projet de budget du ministère des affaires étrangères traduit la situation particulière dans laquelle se trouve ce département dont les dépenses de fonctionnement s'exécutent à l'étranger à concurrence de près de 85 p. 100 de leur montant. L'évolution constante de la hausse du coût de la vie dans la plupart des pays comporte donc pour ce budget, aussi bien dans le secteur des rémunérations que dans celui des frais de fonctionnement, une incidence non négligeable.

S'agissant des dépenses d'interventions publiques, les mesures proposées pour 1963 intéressent, en premier lieu, le domaine de l'assistance militaire que notre pays accorde au Maroc.

Une deuxième série de propositions comprend, d'une part les dépenses d'assistance destinées à faire face à l'augmentation du nombre des réfugiés marocains et tunisiens en France, d'autre part aux frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale au bénéfice des Français de l'étranger ou rapatriés de l'étranger en raison de l'aggravation des charges résultant de la situation politique incertaine de différents pays.

Relève, en troisième lieu, du titre IV du budget, l'ajustement du montant des crédits prévus pour la participation de la France à des dépenses internationales ainsi que l'ouverture de crédits nécessaires à notre participation aux dépenses de fonctionnement des commissions internationales de contrôle et de surveillance du cessez-le-feu en Indochine.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements, une opération importante est envisagée, pour 1963, dans le cadre du programme d'équipement des postes diplomatiques et consulaires. Le présent budget comporte, en effet, les crédits de programme destinés à l'édification d'une ambassade de France à Moscou.

Telles sont les grandes lignes directrices autour desquelles s'articule le budget du ministère des affaires étrangères pour l'an prochain, les mesures proposées dans ce cadre étant, pour une très large part, la rançon d'une évolution à laquelle ce département a le devoir de s'adapter. S'il ne veut pas être inférieur à sa mission.

CHAPITRE III

LES SERVICES CENTRAUX

1. — La poursuite des mesures d'organisation des services.

Dans le cadre de la politique générale poursuivie par le ministère des affaires étrangères, depuis quelques années, en vue d'adapter les moyens de notre représentation diplomatique à des tâches dont le nombre s'accroît continuellement et dont l'aspect ne cesse de se modifier au gré de la situation politique internationale, il est proposé, pour 1963, quelques mesures qui s'inscrivent dans le prolongement de la remise en ordre de l'ensemble des effectifs.

Une étude est actuellement poursuivie, en liaison avec le ministère des finances, en vue d'aboutir à la fixation de nouveaux effectifs dans les différentes catégories d'emplois prévues au budget du ministère des affaires étrangères. Une commission, présidée par un magistrat de la Cour des comptes se réunit régulièrement à cet effet au ministère des affaires étrangères depuis le début de l'année 1962. La mise en place progressive de cadres permanents constitue, notamment, l'un des objectifs que s'est assigné cette commission et les mesures concrètes que le ministère des affaires étrangères se propose de prendre dans ce domaine seront conformes à ses conclusions. Il reste que le budget de 1963 ne traduit qu'un commencement d'application des réformes entreprises.

Deux dispositions distinctes sont proposées à ce titre. Il est prévu, en premier lieu, le transfert à l'administration centrale de 33 emplois des services extérieurs. En effet, les tâches administratives des services centraux ne cessent de croître à un rythme qui dépasse sensiblement la capacité d'absorption des services chargés de leur exécution. Outre le fait que la réglementation devient de plus en plus complexe et volumineuse et que son application soulève des problèmes quotidiens dont la solution nécessite des recherches toujours plus poussées, la multiplication des opérations comptables est la conséquence directe de l'augmentation des dotations budgétaires.

Sans doute les services centraux ont-ils déjà bénéficié d'un renforcement d'effectifs dont une grande partie a pu être affectée dans les services administratifs intéressés. Ce renforcement est, cependant, très nettement insuffisant pour compenser l'augmentation du volume des affaires à traiter. Une telle situation résulte, notamment, de la nécessité dans laquelle se trouve le ministère des affaires étrangères, non seulement d'assurer la gestion des crédits nouveaux qui ont été mis à sa disposition ces dernières années à la suite du transfert des compétences du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, du Cameroun et du Togo, mais également et simultanément de s'adapter à des textes et des méthodes de gestion différents de ceux applicables aux services diplomatiques traditionnels.

Pour mener à bien ces différentes tâches un accroissement d'effectifs s'impose. Cette mesure ne doit d'ailleurs pas conduire à des dépenses nouvelles puisque, aussi bien, les modifications à intervenir dans l'organisation de notre représentation dans les Etats de l'ex-Communauté est de nature à libérer des emplois.

Au demeurant, un certain nombre d'agents relevant budgétairement de nos représentations dans les Etats africains et malgache se trouvent, d'ores et déjà, en fonction à Paris et c'est en raison de l'appoint ainsi fourni que certains services de l'administration centrale sont en mesure d'assurer un fonctionnement normal. La mesure de transfert proposée, qui tend par conséquent à régulariser une situation acquise, comporte des justifications certaines.

C'est encore dans un souci de remise en ordre que les effectifs d'agents contractuels de l'administration centrale font l'objet d'une mesure générale de reclassement dont on peut observer, d'ailleurs, qu'elle n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

2. — La situation des personnels.

Le ministère des affaires étrangères poursuivra, en 1963, l'exécution du plan de recrutement en surnombre destiné à pallier les inconvénients du rythme irrégulier des mises à la retraite.

On rappellera, à cet égard, que les surnombres autorisés par les budgets de 1961 et de 1962 s'établissent, au total, à :

- 30 secrétaires des affaires étrangères ;
- 10 secrétaires adjoints des affaires étrangères de 3^e classe ;
- 10 attachés d'administration de 3^e classe.

Le nombre des retraites prévisibles pour 1963 permet de ne pas renouveler la mesure intéressant les secrétaires des affaires étrangères. En revanche, il est apparu nécessaire de prévoir, pour le corps des attachés d'administration, sept surnombres supplémentaires.

L'augmentation du nombre des postes diplomatiques et consulaires, dans les pays de climat difficile, où les services sanitaires sont souvent déficients, et les risques nouveaux que cette situation fait courir aux agents du ministère des affaires étrangères, ont amené celui-ci à réexaminer la question du contrôle médical de son personnel et à l'organiser d'une façon plus systématique.

Il a jugé indispensable de prévoir ce contrôle des agents au moment de leur entrée au ministère des affaires étrangères et, pour ceux qui sont déjà en fonctions, à l'occasion des départs et des retours de poste.

Ces mesures permettront de rassembler progressivement des informations sur l'état sanitaire de chaque agent qui constitueront son dossier médical. Elles auront également pour objet d'éviter l'affectation de certains fonctionnaires à des postes où leur santé pourrait se trouver compromise. Enfin, elles fourniront à l'administration et à l'agent lui-même une garantie pour l'établissement des droits éventuels à pension d'invalidité pour maladie et infirmité contractées ou aggravées en service.

Les visites médicales prévues seront organisées au dispensaire du ministère des affaires étrangères, les examens de laboratoire et autres étant faits, pour les visites du premier type, dans un laboratoire privé, et pour les départs et retours de postes de climat difficile au « Service médical inter-entreprises d'outre-mer », organisme spécialement créé par un certain nombre de grandes sociétés françaises, pour examiner leur personnel rejoignant un poste dans un climat tropical.

Compte tenu des différents éléments (prix de chaque type de visite y compris les examens de laboratoire nécessaires, nombre de départs et de retours d'agents, proportion des pays considérés comme ayant un climat difficile par rapport aux autres, pourcentage des membres des familles d'agents désirant se soumettre à des visites facultatives), il a été estimé qu'un crédit annuel de 80.000 F serait nécessaire pour couvrir les frais considérés (honoraires des médecins, examens de laboratoire, radios, etc.).

Depuis 1958, le ministère des affaires étrangères dispose à son budget de crédits destinés à assurer le fonctionnement du centre d'études chargé de la formation technique des agents qui a été créé au sein de ce département ministériel.

L'ouverture des pays décolonisés à l'activité diplomatique et l'intégration massive au ministère des affaires étrangères d'anciens agents de la France d'outre-mer ont amené l'administration à intensifier les activités du centre de formation, en augmentant le nombre et l'importance des conférences de perfectionnement et en organisant des cours de langues par la méthode audio-visuelle.

Ces différentes interventions doivent permettre la double adaptation des agents nouvellement intégrés et des agents antérieurement dans les cadres à certains aspects nouveaux de leur activité, ce qui nécessite l'accroissement des moyens financiers dont dispose actuellement le centre de formation du ministère des affaires étrangères.

Pour l'organisation de ses cycles de conférences, le ministère des affaires étrangères fait appel soit à de hauts fonctionnaires spécialisés dans les différents domaines d'intervention de l'administration, soit à des personnalités du secteur semi-public ou du secteur privé.

L'enseignement des langues étrangères est confié à des professeurs appartenant aux cadres de l'éducation nationale et à l'école nationale de langues orientales ou à des personnalités choisies en fonction de leurs titres et de leurs qualifications.

3. — L'amélioration des moyens matériels.

Au cours de ces dernières années, les impératifs d'ordre budgétaire ont interdit au ministère des affaires étrangères de consacrer un effort suffisant à la couverture des besoins de l'administration centrale dans le domaine des dépenses de matériel et des frais d'entretien des bâtiments.

Cette situation a conduit à prévoir pour 1963 l'inscription d'un crédit de 250.000 F pour l'entretien des bâtiments et du mobilier.

D'autre part, il est proposé un crédit supplémentaire de 10.000 F en vue de la constitution d'un fonds de documentation, pour le centre de recherches de la direction des affaires politiques.

La documentation des services du ministère des affaires étrangères est assurée sous sa forme organique par la bibliothèque et la sous-direction de la documentation, existant au sein du service des archives diplomatiques et de la documentation.

Le service des archives diplomatiques et de la documentation a pour mission d'acquérir ou de recueillir, de conserver et de tenir à la disposition des services les livres, périodiques, journaux et documents nécessaires à leur information, en partant du principe que la diplomatie actuelle fait intervenir de plus en plus des données précises et des connaissances techniques.

La bibliothèque est chargée plus particulièrement de la documentation de base, sous forme d'ouvrages et de revues ; la sous-direction de la documentation de documents plus diversifiés et plus proches de l'événement : périodiques, journaux, publications diverses.

Le ministère des affaires étrangères a constitué récemment au sein de la direction politique un centre de recherches chargé de rassembler et d'étudier, afin d'en tirer les conséquences utiles, les données des principaux problèmes que pose à la France l'évolution internationale actuelle.

Le fonctionnement de ce nouveau service nécessite la constitution et la mise à sa disposition d'un fonds d'ouvrages de référence (publications du département d'Etat américain, Survey of international affairs, ouvrages fondamentaux sur les questions stratégiques, sur l'U. R. S. S., sur les problèmes économiques, etc.).

Un crédit spécial doit donc être prévu dans le projet de budget de 1963 pour permettre de doter le centre de recherches du fonds de documentation indispensable au développement de ses activités.

Enfin, l'accélération du rythme de publication des documents relatifs à l'origine de la deuxième guerre mondiale conduit à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 33.000 francs.

Jusqu'à l'exercice 1959 inclus, le service des archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères disposait d'une dotation de 25.000 francs, qui était destinée à financer l'impression de volumes préparés par la commission sur les origines de la première guerre mondiale. Cette commission, créée en 1926, n'avait plus qu'un rôle de liquidation ; son œuvre a été achevée en 1959.

C'est alors qu'a été décidée la création d'une nouvelle commission pour la publication des documents relatifs aux origines de la deuxième guerre mondiale. Le programme établi pour cette commission prévoit une activité plus intense mais strictement réduite dans le temps à dix années, alors que les travaux de la commission précédente s'étaient étalés sur trente-trois ans.

Les volumes devant constituer la collection comporteront un peu plus de 600 pages. Sur la base du coût des derniers volumes publiés et compte tenu de l'augmentation de 20 p. 100 des frais d'impression depuis 1960, le prix de revient de chaque ouvrage sera de 33.000 francs.

Durant l'année 1962, deux volumes seront publiés et le crédit de 66.103 francs existant au titre de cette gestion doit suffire.

Par contre, le programme de 1963 prévoit trois volumes ; il exige donc l'octroi d'un crédit supplémentaire de 33.000 francs.

La reconduction du crédit ainsi majoré dans les années à venir devrait normalement permettre la publication des documents relatifs aux origines de la deuxième guerre mondiale dans les délais que la commission s'est fixés.

CHAPITRE IV

LES POSTES A L'ETRANGER

1. — L'aménagement de la représentation diplomatique et consulaire.

Les mesures proposées dans le projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1963 au titre de l'aménagement de la représentation diplomatique et consulaire s'analysent comme suit :

Création de trois ambassades dans la région Caraïbe.

Les possessions britanniques dans la région Caraïbe (Jamaïque, Trinidad, Guyane) doivent se transformer compte tenu de leur évolution politique en trois entités politiques indépendantes dont les capitales seront respectivement Kingston, Port of Spain et Georgetown.

L'accession à l'indépendance de ces trois pays conduit le Gouvernement français à envisager la création de trois représentations diplomatiques de type traditionnel.

L'actuel consulat de France à Port of Spain (Trinidad) doit en revanche être supprimé.

Création d'une ambassade à Lusaka (Rhodésie du Nord) et Blantyre (Nyassaland).

Dans le cadre du budget des affaires étrangères pour 1962 ont été créés :

- un consulat de première classe à Lusaka (Rhodésie du Nord) ;
- un consulat de première classe à Blantyre (Nyassaland).

La rapide évolution politique qui affecte la fédération de Rhodésie et du Nyassaland a pour conséquence l'éclatement de cette fédération en trois entités politiques distinctes :

- Rhodésie du Sud : capitale Salisbury ;
- Rhodésie du Nord : capitale Lusaka ;
- Nyassaland : capitale Blantyre.

L'ambassade de France à Salisbury ayant été créée dans le budget de 1962, il est nécessaire de proposer la transformation en ambassade des deux consulats de Lusaka et de Blantyre.

Création d'une ambassade à Kigali (Ruanda).

L'accession à l'indépendance du Ruanda Urundi donne naissance à deux Etats distincts : le Ruanda (capitale Kigali) et le Burundi (capitale Usumbura).

L'ambassade de France à Usumbura ayant déjà été créée dans le cadre du budget de 1962, il est nécessaire de prévoir la création d'une ambassade dans la capitale de l'Etat de Ruanda.

Aménagement de la représentation de la France en Somalie.

La création d'un consulat de première classe à Hargeisa est réclamée, tant par le ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer que par le gouvernement de Mogadiscio.

En contrepartie de la création de ce poste, il est proposé de supprimer le consulat de première classe à Stanleyville.

Ouverture d'un consulat à Koweït.

Ce sont des considérations économiques qui, pour une large part, rendent nécessaire l'établissement d'un poste consulaire dans la principauté de Koweït. Pays riche et en voie d'équipement, le Koweït peut en effet offrir à la France d'importants débouchés. La France, qui a acheté l'an dernier 7,5 millions de tonnes de pétrole à la « Kuwait Oil Company », n'a exporté jusqu'ici que fort peu vers la principauté.

Au point de vue politique, les récents événements ont fait de ce territoire un poste d'observation particulièrement intéressant dans le golfe Persique, où nous ne possédons plus d'antenne depuis la rupture de nos relations diplomatiques avec l'Irak.

Création d'un consulat général de première classe à Pondichéry.

La création de ce poste résulte de la ratification du traité de cession des établissements français de l'Inde faisant suite à l'accord franco-indien du 21 octobre 1954, cette ratification ayant été autorisée par la loi n° 82-862 du 28 juillet 1962.

Élévation au rang d'ambassade de la légation de France à Rangoon.

Cette mesure correspond à la mise en application d'une décision prise par le conseil des ministres d'élever au rang d'ambassade de la légation de France à Rangoon.

Le projet de budget de 1963 prévoit en outre la création, dans les postes des Etats africains et malgache d'expression française, de 11 nouveaux consulats.

Le coût total de cette mesure s'établit à 2.511.282 F alors que la masse globale des dotations supplémentaires prévues au chapitre 37-31 pour 1963 au titre des mesures nouvelles représente une somme limitée à 1.600.000 F.

Il ressort de cette situation que, dans la mesure où le Gouvernement français ne se serait pas trouvé dans l'obligation de créer l'an prochain de nouveaux postes consulaires dans les Etats africains et malgache, les ajustements opérés par ailleurs pour tenir compte de l'installation d'une représentation traditionnelle dans ces Etats se seraient finalement traduits par une réduction du montant des crédits antérieurs.

L'augmentation enregistrée pour 1963 résulte donc essentiellement de la création de ces nouveaux postes.

Les considérations exposées ci-dessus à l'occasion de l'examen des mesures prises pour l'aménagement de la représentation de la République française auprès des Etats africains et malgache valent encore en ce qui concerne nos postes dans les Etats du Cameroun et du Togo.

Pour ces deux pays, il convient également de souligner que la création proposée, au 1^{er} janvier 1963, d'un consulat de 2^e classe à Buea (Cameroun) nécessite la création de 3 emplois supplémentaires (1 secrétaire-adjoint des affaires étrangères de 1^{re} classe et 2 agents contractuels).

Enfin, les emplois prévus (1 gouverneur général et 1 administrateur en chef) au titre de la délégation française au conseil de tutelle de l'O. N. U. ne seront plus maintenus au budget de 1963 du fait de la suppression de cette délégation.

Au total, l'ensemble des mouvements d'effectifs proposés pour la mise en place d'une représentation de caractère traditionnel au Cameroun et au Togo se traduit par la suppression nette de 10 emplois.

On aura observé, tout au long des développements qui précèdent, que la poursuite du programme d'aménagement de notre représentation diplomatique et consulaire à l'étranger d'une part, et d'autre part la nécessité de mettre à la disposition de nos diplomates les moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, conduisent à une progression relativement importante des dépenses pour 1963.

Il convient, cependant, de noter que pour certains pays précédemment placés sous la tutelle ou le protectorat français, cet aménagement se traduit par une réduction progressive des dotations budgétaires qui leur reviennent. En effet, pour ces pays et notamment pour le Maroc et la Tunisie, le passage de l'administration directe à la représentation diplomatique, accompagné de la mise en œuvre de programmes de coopération culturelle et technique, s'est traduit, au moins en ce qui concerne les crédits prévus pour le fonctionnement des services classiques, par de moindres dépenses budgétaires.

L'évolution des crédits correspondants depuis 1957, année au cours de laquelle les services des affaires marocaines et tunisiennes ont été rattachés au budget du ministère des affaires étrangères, est retracée dans le tableau ci-après :

Evolution des crédits des affaires marocaines et tunisiennes.

ANNEES	DEPENSES ORDINAIRES		DEPENSES en capital (F.)	TOTAL
	Moyens des services.	Interventions publiques.		
1957.....	55.268.120	20.622.090	7.710.000	83.600.120
1958.....	30.135.900	11.017.000	3.500.000	44.652.900
1959.....	22.059.560	6.867.000	11.060.000	39.986.560
1960.....	22.515.534	7.467.524	235.000	30.218.058
1961.....	17.137.984	6.891.928	»	24.029.912
1962.....	16.408.009	6.749.928	»	23.157.937
1963.....	14.570.762	6.309.928	1.000.000	21.880.690

(1) Crédits de paiement.

D'autre part, dans le but de ramener progressivement les ambassades du Maroc et de la Tunisie à des effectifs comparables à ceux des postes diplomatiques classiques, des réductions d'emplois d'agents contractuels sont effectuées, chaque année, dans ce domaine.

Depuis 1957 l'évolution des effectifs des postes intéressés est la suivante :

DESIGNATION	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Ambassade de France en Tunisie	412	380	290	268	219	184	161
Ambassade de France au Maroc	646	623	556	497	473	436	426

2. — Les personnels dans les postes à l'étranger.

a) L'ajustement des rémunérations consécutif à la hausse du coût de la vie à l'étranger.

La revalorisation des rémunérations des personnels diplomatiques et consulaires en service dans les postes à l'étranger est évaluée en fonction de la hausse du coût de la vie, par une commission interministérielle spéciale présidée par un conseiller à la Cour des comptes et composée de représentants du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances.

Dès qu'une hausse de prix au moins égale à 10 p. 100 est constatée dans un pays étranger, sur la base des statistiques du Fonds monétaire international ou, à défaut de celles-ci, de tous autres renseignements dignes de foi, la commission se prononce en faveur d'une réévaluation de la rémunération des fonctionnaires en poste dans ce pays, le pourcentage de cette réévaluation correspondant au pourcentage de hausse constaté dans le pays intéressé.

Le crédit ouvert en 1962 a permis, à la date du 30 septembre, de faire face aux hausses suivantes :

Argentine	13,18	p. 100	Brésil	13	p. 100
Autriche	10	p. 100	Yougoslavie	11	p. 100
Brésil	33	p. 100	Ghana	15,6	p. 100
Chili	12	p. 100	Islande	40	p. 100
Espagne (Sud) ..	10	p. 100	Israël	30	p. 100
Malaisie	14	p. 100	Laos	16,8	p. 100
Maroc	14	p. 100	Aden	20	p. 100
Nouvelle-Zélande.	10	p. 100	Equateur	10	p. 100
Pakistan	13	p. 100	Espagne	10	p. 100
Paraguay	10	p. 100	Grande-Bretagne.	10,3	p. 100
Rhodésie	12	p. 100	Japon	12,5	p. 100
Singapour	11	p. 100	Norvège	12,4	p. 100
Tunisie	15	p. 100	Portugal	12	p. 100
Uruguay	11	p. 100	Suisse	10,7	p. 100
Afghanistan	15	p. 100	Indonésie	57	p. 100
Chypre	20	p. 100	Guatemala	15	p. 100
Malte	12	p. 100	Luxembourg	10	p. 100
Grèce	10	p. 100	Pérou	10,6	p. 100
Formose	20	p. 100	Pologne	7,5	p. 100
Tchécoslovaquie..	15	p. 100	Thaïlande	13,5	p. 100
Guinée portu- gaise	30	p. 100			

En vue de la préparation du budget de 1963, la commission a établi la liste des pays dont on pouvait penser raisonnablement, en fonction d'éléments d'appréciation déjà connus, qu'ils subiraient une hausse du coût de la vie sensible en 1963.

Ces prévisions qui ont servi de base à l'établissement du budget de 1963 s'analysent comme suit :

Prévisions.

Incidence en année pleine d'augmentations décidées en 1962 pour une partie de l'année seulement..... + 1.253.890

Augmentations prévisibles pour 1963 :

Arabie 20 p. 100.....	38.217
Ceylan 15 p. 100.....	27.183
Congo 3 p. 100.....	22.259
Finlande 10 p. 100.....	26.091
Irak 10 p. 100.....	15.139
Israël 10 p. 100.....	86.205
Italie 10 p. 100.....	240.220
Ile Maurice 25 p. 100.....	16.598
Nigéria 10 p. 100.....	49.045
Philippines 8,5 p. 100.....	12.485
Suède 10 p. 100.....	33.653
Syrie 10 p. 100.....	22.597
Ruanda 20 p. 100.....	67.339
Burundi 20 p. 100.....	52.370

Total (crédits normaux)..... 1.063.291

Fonds d'urgence.

Argentine 25 p. 100.....	237.068
Brésil 40 p. 100.....	526.008
Chili 15 p. 100.....	54.754
Colombie 15 p. 100.....	52.102
Maroc 14 p. 100.....	614.442
Paraguay 20 p. 100.....	38.400
Uruguay 20 p. 100.....	50.794
Vénézuéla 10 p. 100.....	39.559
Yougoslavie 10 p. 100.....	43.628

Total (fonds d'urgence)..... 1.656.755

La prise en considération, pour 1963, des hausses de prix déjà constatées dans les pays dont la liste a été rappelée ci-dessus pour l'exécution des dépenses autres que celles relatives à la rémunération des personnels, conduit à prévoir des ajustements comparables. Au total, c'est un crédit global de 8.923.642 F qui doit être prévu à cet effet dans le présent projet de budget.

b) L'augmentation du montant des indemnités pour frais de représentation.

En dehors des crédits supplémentaires dont l'octroi est rendu nécessaire par la hausse du coût de la vie à l'étranger, ainsi qu'il a été dit plus haut, les dotations destinées au paiement de frais de représentation aux diplomates en poste à l'étranger verront leur montant s'accroître de 90.000 F pour permettre l'allocation d'indemnités aux titulaires de certains consulats généraux.

En effet, l'importance croissante de certaines grandes villes étrangères ne va pas sans modifier sensiblement la tâche des chefs des postes consulaires qui y sont installés.

Certains consulats généraux se trouvent, de ce fait, dans des situations très difficiles en raison des obligations particulièrement lourdes auxquelles ils sont soumis. Il est indiscutable en effet que la position exceptionnelle de certains postes consulaires (Hong-Kong), le rôle économique prépondérant joué par certains autres (Milan, Barcelone), l'importance politique de New York, entraînent pour leurs titulaires des obligations qui, d'ordinaire, sont le privilège des chefs de missions diplomatiques.

Ne bénéficiant pas des mêmes avantages que ces derniers (indemnités de représentation, logement de fonction), ils en sont, lorsqu'ils le peuvent, réduits à consentir de très lourds sacrifices personnels s'ils veulent assurer une digne représentation de la France.

Il est indispensable, dans ces conditions, d'envisager dans le cadre du budget de 1963, l'adoption de mesures de compensation qui ont et conserveront un caractère tout à fait exceptionnel, ces mesures devant être limitées à un nombre de postes extrêmement réduit.

c) Le logement des agents diplomatiques en poste à l'étranger.

A l'occasion de la préparation du projet de budget de 1962, un programme de location d'immeubles destinés au logement des agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger a été mis au point.

Ce programme représentait une dépense annuelle de 528.000 F et sa prise en considération correspondait à la réalisation d'un certain nombre d'opérations de location portant sur différents postes d'Afrique et d'Asie dans lesquels les conditions de vie sont les plus difficiles.

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, le crédit inscrit à ce titre au budget du ministère des affaires étrangères pour 1962 a été limité à une somme de 240.000 F, une révision du programme initialement établi s'étant de ce fait avérée nécessaire.

Celui-ci constituant cependant un minimum strictement indispensable, il a été prévu que sa réalisation, envisagée primitivement sur une année, serait étalée sur deux ans.

Une telle perspective a donc conduit à l'inscription dans le projet de budget de 1963 du complément de crédit nécessaire, à savoir :

$$528.000 - 240.000 \text{ F} = 288.000 \text{ F.}$$

Les crédits prévus à ce titre en 1961 (en fonction de l'aménagement de la représentation diplomatique et consulaire de la France dans certains pays étrangers) et en 1962 ont permis la prise en charge directe par l'Etat d'un certain nombre de locations intéressant essentiellement les postes africains (Mozambique, Tanganyka, Sierra-Leone, etc.), où les conditions de vie sont particulièrement difficiles, et certains postes des pays de l'Europe de l'Est (Pologne en particulier).

Les crédits prévus dans le projet de budget de 1963 devraient permettre de satisfaire les besoins les plus urgents.

3. — Mesures destinées à assurer la sécurité des postes à l'étranger.

La nécessité impérieuse d'assurer de manière efficace la sécurité de nos postes à l'étranger, et singulièrement dans les pays situés au-delà du rideau de fer, a amené le ministère des affaires étrangères à envisager l'application d'un certain nombre de mesures sans lesquelles toutes les précautions de nos représentants courent le risque d'être rendues vaines.

L'application immédiate des mesures envisagées à l'ensemble de nos postes à l'étranger entraînerait pour le ministère des affaires étrangères, outre des difficultés pratiques de réalisation, un effort financier relativement lourd.

Aussi a-t-il paru préférable d'établir une hiérarchie des urgences et tout d'abord de retenir une liste de pays prioritaires, qui comprendrait, notamment, les pays situés au-delà du rideau de fer.

L'action à entreprendre devrait, dans ces pays, tendre à la réalisation de deux objectifs essentiels :

— garantir au maximum l'intégrité du personnel d'exécution et de service ;

— constituer au sein de chaque ambassade ou consulat une « zone de sécurité » gardée en permanence.

Le premier de ces objectifs est, de toute évidence, peu compatible avec la présence, à l'intérieur de nos postes, d'un personnel d'exécution ou de service recruté localement. En bonne logique, la condition sinon suffisante, du moins nécessaire à la suppression des sources de renseignements des polices locales, serait le remplacement du personnel étranger par des agents français recrutés en France. Le coût total de l'opération (représenté par la différence des traitements, les indemnités de licenciement

et les frais de voyage) impliquerait une charge nouvelle de 2 millions de francs pour l'ensemble des pays de la zone prioritaire.

La réalisation du deuxième objectif est encore plus urgente ; les propositions établies dans cette perspective recouvrent deux aspects.

La création d'un périmètre de sécurité implique tout d'abord un certain nombre de travaux ; l'examen des conditions propres à chaque poste a montré que ces travaux, souvent simples, sont partout indispensables (travaux de maçonnerie, chambres-fortes, portes métalliques, barreaux, systèmes d'alarme, insonorisation des locaux du chiffre, machines à déchiqueter, serrures de sécurité, coffres et armoires à combinaison...). Le coût total de la création de ces zones de sécurité est évalué à 530.000 F.

Une fois constitué le « périmètre de sécurité », il faut en assurer la garde permanente (24 heures sur 24) et, à cet effet, il est nécessaire de recruter un certain nombre de gardiens.

Le coût annuel d'un gardien étant estimé à 30.000 F, le montant des crédits à dégager pour le gardiennage s'élève à 1.350.000 F.

Aux dépenses de rémunérations ainsi prévues doivent s'ajouter celles qui concernent les frais de voyage des personnels intéressés. Compte tenu des pays pour lesquels les recrutements sont envisagés, la dépense à prévoir à ce titre s'établit à 120.000 F.

L'ensemble des mesures exposées ci-dessus concernant le personnel et le matériel correspondait, selon les évaluations initiales du ministère des affaires étrangères, à une dépense totale en année pleine de 4 millions de francs.

Cependant, dans le cadre du programme d'économies proposé par le Gouvernement à l'occasion du vote de la première partie de la loi de finances, ces crédits doivent, en définitive, être ramenés à 2 millions de francs.

4. — Les immeubles diplomatiques et consulaires.

L'ensemble des autorisations de programme prévues au titre des dépenses en capital pour l'achat, la construction et l'aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires s'élèvera, en 1963, à 29.495.000 F, tandis que les crédits de paiement atteindront 10 millions de francs.

Les autorisations de programme proposées concernent, d'une part la réalisation d'un ensemble d'opérations concernant l'achat ou la construction d'immeubles pour les résidences et les chancelleries à l'étranger, ainsi que l'achat ou la construction de logements de fonction et d'autre part la réalisation d'équipements mobiliers pour les services centraux et les organisations internationales dont le siège est fixé à Paris.

a) Le programme à l'étranger.

Les opérations nouvelles sont les suivantes :

<i>Georgetown</i> . — Achat d'un immeuble pour la résidence et la chancellerie	500.000 F
<i>Kigali</i> . — Achat d'un immeuble pour la résidence de la chancellerie	300.000 F
<i>Islamabad</i> . — Achat de terrains pour la construction de l'ambassade de France (transfert de la capitale du Pakistan)	750.000 F
<i>Moscou</i> . — Construction d'une nouvelle chancellerie soviétique à Paris en contrepartie de la réinstallation de l'ambassade de France à Moscou	10.000.000 F
<i>Montevideo</i> . — Achat ou construction d'une résidence et d'une chancellerie	1.100.000 F
<i>Aden</i> . — Achat d'un terrain. — Construction d'une résidence et des bureaux	750.000 F
<i>Dusseldorf</i> . — Construction d'une chancellerie et de la résidence	1.500.000 F
<i>Djakarta</i> . — Achat d'un terrain. — Construction de la résidence et de la chancellerie	1.820.000 F
<i>Varsovie</i> . — Construction de l'ambassade de France. — Complément à l'autorisation de programme prévue antérieurement	5.800.000 F
<i>New-Delhi</i> . — Aménagement de l'immeuble de la chancellerie	800.000 F
Total	23.120.000 F

On bornera l'analyse à l'opération la plus importante de ce programme qui représente à elle seule, près de la moitié de la dépense totale envisagée.

Construction de nouvelles ambassades à Paris et à Moscou.

Autorisation de programme

L'ambassadeur de l'U. R. S. S. à Paris a fait savoir à plusieurs reprises aux autorités françaises qu'il désirait transférer les bureaux de l'ambassade et regrouper ses divers services dans un nouvel immeuble.

De notre côté, la réinstallation de notre ambassade à Moscou s'impose depuis longtemps.

Cette situation a conduit les deux gouvernements intéressés à envisager un accord de réciprocité, chacune des parties mettant à la disposition de l'autre une parcelle de terrain d'environ trois hectares et construisant les immeubles nécessaires, la différence de prix de revient le cas échéant devant faire, en fin d'opération, l'objet d'un paiement de la part du gouvernement au bénéfice duquel elle se serait produite.

Le ministère des affaires étrangères poursuit actuellement, en liaison avec le Premier ministre et les administrations parisiennes intéressées, la recherche d'un terrain à Paris, susceptible de répondre aux conditions requises (quartier résidentiel et superficieux).

Il est vraisemblable que d'ici la fin de l'année une solution sera dégagée et qu'en 1963 les projets de construction pourront être établis.

Dans le même temps, le gouvernement français entend obtenir des autorités soviétiques les mêmes mesures concernant notre future ambassade à Moscou. Il est précisé que notre programme comprend la résidence, la chancellerie diplomatique et les logements de fonction du personnel.

b) Les services à Paris.

La poursuite du plan d'équipement du service du chiffre consiste à prévoir l'acquisition de matériels crypto-télégraphiques, l'équipement du réseau radio des ambassades. Au total, une autorisation de programme de 850.000 F constitue la tranche annuelle de réalisation prévue pour 1963.

D'autre part, dans le cadre des travaux actuellement en cours dans le périmètre du Palais d'Iéna pour l'installation du siège définitif de l'Union de l'Europe occidentale, il est recherché une solution aux problèmes posés par le garage de véhicules automobiles.

Après consultation de l'architecte chargé de la conduite des travaux, il est apparu que la solution la plus avantageuse, eu égard à la fois à la possibilité qu'elle offre et à son prix de revient, consisterait à construire sous la cour intérieure du Palais d'Iéna, trois étages en sous-sol, la capacité de ces trois étages étant évaluée à 189 véhicules, non compris les perspectives de parking : 63 places offertes par le sol de cette cour.

Compte tenu de sa capacité, la construction considérée permettrait de résoudre les problèmes de stationnement et de garage des véhicules qui se posent simultanément au Conseil économique et social et à l'Union de l'Europe occidentale. Elle permettra également, au ministère des affaires étrangères d'apporter une solution satisfaisante à ses propres problèmes de garage et de stationnement des véhicules.

Les travaux correspondants feront l'objet d'un financement commun, chacune des parties intéressées y contribuant au prorata du nombre de places à acquérir. Une quarantaine de places devraient être réservées au ministère des affaires étrangères et le montant de la participation financière, calculé sur cette base, a été évalué à 500.000 F.

Il est également prévu une autorisation de programme complémentaire de 450.000 F destinée à l'acquisition du terrain du siège de l'O. T. A. N.

Enfin, l'installation à Paris, du bureau région de l'organisation de l'aviation civile internationale conduit à prévoir la construction d'un immeuble d'une superficie utile de 4.000 mètres carrés dont le coût global est évalué à 8 millions de francs, y compris le prix du terrain.

Pour le financement de cette opération une solution a été envisagée tenant compte de la nécessité de limiter le montant de la charge budgétaire annuelle qui devra incomber à l'Organisation internationale en fonction notamment des facilités qui, dans des cas analogues, lui ont été consenties par d'autres pays.

Ainsi, il a paru possible de limiter à 3.075.000 F le montant de l'aide accordée par l'Etat français et qui sera destinée à lancer l'opération. D'autre part, le montant des emprunts à lancer par l'Organisation s'élèvera à 5 millions de francs.

c) Poursuite du programme d'acquisition ou de construction de logements de fonction à l'étranger.

Dans certaines régions, en raison des difficultés de logement rencontrées par les agents, des conditions de climat particulièrement sévères, de l'intérêt dans certains cas, pour des raisons de sécurité, de grouper dans un même quartier les logements du personnel français, il a été prévu la construction ou l'acquisition de logements de fonctions.

C'est ainsi qu'en Afrique dans un certain nombre de postes (Khartoum, Conakry, Freetown, Accra, Laos, Léopoldville, Dares-Salam, Elisabethville, Mogadiscio, Usumhura, Kampala) la plupart des agents disposent dès maintenant de logements de fonction. Là où il n'a pas été possible de construire ou d'acheter, le ministère des affaires étrangères a passé des contrats de location dont les loyers sont à sa charge.

Il est proposé d'étendre ce programme à l'Asie, dans des postes où les conditions de vie sont sensiblement les mêmes qu'en Afrique.

Une première liste de pays a été établie (Malaisie et Singapour, Birmanie, Philippines, Indes, Pakistan, Afghanistan).

Pour la poursuite du programme en Afrique et l'extension à l'Asie des mêmes mesures, il est nécessaire de prévoir une ouverture de programme de 1.500.000 F.

CHAPITRE V

L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION
A L'ETRANGER

L'intérêt constant porté par votre commission des finances et par le Parlement dans son ensemble, aux problèmes touchant l'information et la documentation à l'étranger, justifie, encore cette année, que le présent rapport y consacre un développement particulier.

L'année passée, votre rapporteur soulignait déjà qu'une meilleure connaissance des faits et des idées se rapportant à notre pays doit permettre aux étrangers de concevoir une image de la France que les apparences ou les propagandes ont trop tendance à déformer.

C'est plus particulièrement à l'occasion d'événements importants de résonance internationale — et l'année 1962 fut fertile à cet égard en ce qui concerne notre pays — qu'il convient de veiller à ce que nos postes à l'étranger disposent très rapidement d'une information complète. En effet, toute lenteur apportée dans la transmission des documents ou des informations risque de laisser le bénéfice de l'analyse et de l'interprétation des faits à des tendances que nous n'approuvons pas.

Ces considérations avaient conduit le ministère des affaires étrangères à prévoir, l'an passé, un effort particulier en faveur de l'équipement de nos postes diplomatiques en matériels de réception des bulletins de l'agence française de presse.

Au demeurant l'on aurait mauvaise grâce à ne pas reconnaître la progression satisfaisante des moyens consacrés par notre pays dans le secteur de l'information et de la documentation générale à l'étranger depuis 1958. L'évolution des crédits budgétaires inscrits à ce titre, depuis cette date, en témoigne éloquentement :

1958	1.342.765 F
1959	2.603.735 F
1960	2.926.660 F
1961	4.584.208 F
1962	5.930.111 F
1963	6.486.111 F

La satisfaction ainsi marquée se tempère, toutefois, en constatant que pour 1963, la progression va se trouver brusquement interrompue. En effet, les augmentations proposées se limitent à 500.000 F dont 50.000 F sont destinés au recrutement d'agents supplémentaires chargés, dans les postes les plus importants, d'assister nos représentants pour les questions d'information et de presse.

Cette limitation apparaît d'autant plus regrettable que l'action générale du département des affaires étrangères, dans ce domaine, apparaît singulièrement importante et diversifiée ainsi qu'il ressort de l'analyse ci-après.

La majorité de nos postes disposent de moyens qui leur permettent d'être informés par l'administration centrale et de diffuser de façon systématique d'importantes quantités de textes et documents immédiatement utilisables, à l'exception des pays totalitaires où notre action se heurte encore à de très grandes difficultés.

Il s'agit essentiellement :

- des textes politiques les plus importants émanant des différents organes du Gouvernement ;
- de documents et notes émanant de différents ministères, d'organismes publics ou privés ;
- de courtes notes émanant sur des sujets d'actualité concernant les aspects les plus divers de la vie française, politiques, économiques, sociaux ;
- de brochures rédigées et imprimées spécialement le plus souvent par l'intermédiaire de la documentation française.

La plupart de nos postes sont actuellement en mesure de recevoir le service de nouvelles de l'Agence France Presse. La direction des services d'information et de presse s'efforce, compte

tenu des possibilités budgétaires et des circonstances locales, de fournir à ceux de nos postes qui en sont dépourvus, le matériel qui leur permettra de recevoir ou de capter ce service.

Pour accomplir leurs tâches, nos postes sont maintenant dotés de services d'information dirigés par un agent de carrière. Dans les postes importants, celui-ci est souvent doublé de plusieurs collaborateurs appartenant également aux cadres normaux du ministère des affaires étrangères. Dans certains postes moins importants, l'agent de carrière est assisté d'un auxiliaire de presse qui a pu être recruté grâce aux crédits ouverts spécialement à cet effet depuis 1959.

Nos postes sont ainsi en mesure d'assurer dans l'ensemble de façon satisfaisante leur mission essentielle : contacts avec les journalistes locaux ; diffusion du matériel d'information qui leur est adressé par le ministère des affaires étrangères ; dans de nombreux cas, rédaction et diffusion d'un bulletin d'informations en général quotidien (nouvelles politiques, informations sur les activités nationales).

Il convient de rappeler le rôle particulièrement important joué par le service d'information de notre ambassade aux Etats-Unis qui est installé à New York et qui, indépendamment de son action sur l'opinion américaine, sert de relais pour la rédaction, l'impression et la diffusion de documents destinés à l'Amérique latine en langue espagnole ou portugaise ; des services d'information français également importants existent à Londres, à Bonn et à Rome notamment.

L'organisation de voyages en France de journalistes étrangers et leur accueil représentent un élément important de l'activité du ministère des affaires étrangères au titre de la presse et de l'information. Les résultats obtenus dans ce domaine sont particulièrement encourageants.

D'autre part, une aide est souvent accordée aux organismes de presse, étrangers et français, qui soutiennent notre effort et qui peuvent contribuer à développer notre influence dans le monde, notamment en organisant des rencontres internationales de journalistes.

Ce rappel de l'activité des services diplomatiques dans le domaine de l'information et de la documentation à l'étranger permet de mesurer l'importance que revêt cette forme d'action. On peut, dès lors, regretter que les moyens de son financement n'aient pas été calculés, pour 1963, dans la perspective d'un nouveau progrès.

CHAPITRE VI

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

1. — Interventions politiques et administratives.

Il est proposé, à ce titre, un ajustement de 5 millions de francs des crédits destinés à financer les dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine.

Pour l'application du cessez-le-feu en Indochine les accords de Genève de juillet 1954 ont prévu l'intervention de deux types d'organismes. Ils prescrivait d'abord la création de trois commissions mixtes, une pour chacun des pays (Laos, Cambodge, Viet-Nam) composés de militaires représentant les belligérants. Leur rôle était d'assurer la séparation des combattants, de servir à cet effet d'organe de liaison entre les anciens adversaires, de prendre les mesures d'application admises en commun, enfin dans la mesure du possible, d'aplanir les différends.

Ces accords ont prévu en deuxième lieu la création de commissions internationales de contrôle tripartites, réunissant des représentants de pays non directement intéressés au conflit (Inde, Canada, Pologne). Le rôle de ces commissions était de surveiller l'exécution des accords et d'examiner toutes les difficultés rencontrées : en cas de conflit persistant, elles devaient en faire rapport à la conférence de Genève. Comme pour les commissions mixtes, il y avait une commission internationale de contrôle distincte pour chacun des trois pays (Viet-Nam, Cambodge, Laos).

Tels étaient les organismes mentionnés par les accords de juillet 1954. Pour faciliter leur fonctionnement, le haut commandement français a créé en 1954 une mission de liaison non prévue aux accords, dont le rôle était de servir d'auxiliaire aux commissions ci-dessus. Cette mission servait de relais entre celles-ci et les autorités locales, épargnant ainsi la création de certains services propres. Cette mission comportait trois éléments distincts, accrédités chacun auprès des commissions compétentes dans un pays donné.

Sur le plan financier, les accords de Genève n'avaient pas définitivement précisé le régime applicable. Celui-ci a été fixé par des accords subsidiaires intervenus en janvier 1956.

Dans la période comprise entre la signature des accords et janvier 1956 (environ 18 mois), les dépenses ont été supportées

en pratique par les autorités françaises, notamment en application de l'article 26 de l'accord concernant le Viet-Nam, et par le truchement de la mission française de liaison.

Le régime financier adopté en janvier 1956 repose sur les principes suivants :

— les pays participant aux commissions internationales de contrôle gardent à leur charge la rémunération des personnels qu'elles mettent à la disposition de ces commissions.

— les autres dépenses de fonctionnement sont classées en deux catégories : les dépenses locales et les dépenses communes.

— les dépenses locales sont supportées par moitié par les ex-belligérants, en pratique d'un côté la République démocratique du Viet-Nam Nord, de l'autre, le Viet-Nam, le Cambodge ou le Laos selon la commission dont il s'agit.

— les autres dépenses dites « dépenses communes » sont mises à la charge d'un fonds commun, alimenté par les pays membres de la conférence de Genève autres que les Etats d'Indochine, en l'espèce la Grande-Bretagne, la France, la Russie et la Chine. Chacun de ces pays doit supporter le quart des dépenses communes.

Ces dispositions sont toujours en vigueur pour les commissions restées en exercice depuis l'origine (Viet-Nam et Cambodge).

Elles ont été complétées en 1961 par d'autres dispositions résultant des accords adoptés à Genève par la conférence sur le Laos. Ces accords prévoient la « réactivation » de la commission internationale de contrôle pour le Laos. La commission initiale avait cessé ses activités en juin 1958 : la confusion régnant au Laos trois ans plus tard a conduit à la faire revivre, mais sous un régime de financement un peu différent.

— Les dépenses considérées comme « locales » sont supportées par le seul Laos. Quant aux dépenses « communes » elles sont partagées entre les 14 pays participant à la conférence de 1961. La plus grosse part de ces dépenses communes (80 p. 100) est supportée à parts égales par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Russie et la Chine ; le surplus est mis à la charge des neuf autres pays participants (20 p. 100).

En application des accords passés entre les pays participants, les comptes sont établis pour l'ensemble des commissions par un commissaire aux comptes unique qui opère sous la responsabilité du Gouvernement indien et dont le bureau est à Saigon. Trimestriellement, il établit d'une part un relevé des dépenses (communes et locales), d'autre part, un état de répartition des charges imputables aux différents pays intéressés.

Ceux-ci sont appelés à verser les contributions correspondant à leur quote-part de charges. Comme un délai s'écoule normalement entre le moment où il faut régler les dépenses et celui où les contributions sont effectivement versées, un problème de trésorerie se trouve posé. Les relevés trimestriels font apparaître que les dépenses sont en fait réglées par les pays ou organismes qui les engagent, en l'espèce tantôt un pays membre de la conférence de Genève, tantôt l'un des trois pays « chargés du contrôle » (Inde, Canada, Pologne).

Dans la période initiale allant de juillet 1954 à janvier 1956, la France a seule participé en pratique au financement des commissions, à l'exclusion de la Russie, la Chine ou la Grande-Bretagne, les pays de l'ex-Indochine contribuant en principe de leur côté au : dépenses locales. Les avances de la France dans cette période ont été ultérieurement prises en compte par le commissaire aux comptes à titre de « dépenses communes ». De ce fait, au début de 1956, la France avait accumulé un « avoir » important.

Sur ces bases, la position globale de la France a évolué comme suit :

Position en avril 1956 : créditrice de 4.100.000 £ St. environ.
Position au 31 décembre 1957 : créditrice de 1.100.000 £ St. environ.

Position au 30 septembre 1960 : créditrice de 416.574 £ St. environ.

Position au 31 décembre 1960 : créditrice de 311.824 £ St. environ.

Position au 31 mars 1961 : débitrice de 282.442 £ St. environ.

Position au 30 juin 1961 : débitrice de 412.275 £ St. environ.

Position au 31 mars 1962 : débitrice de 800.000 £ St. environ.

Ainsi, depuis le 31 mars 1961, notre pays est devenu débiteur.

En vue de mettre un terme aux errements actuels, il a été jugé nécessaire :

1° D'ouvrir des comptes d'ordre dans les écritures de l'agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger pour suivre les opérations des commissions internationales de contrôle, ces comptes ne pouvant être établis qu'au vu de la situation comptable de la France faisant ressortir son solde débiteur à une date aussi rapprochée que possible ;

2° De disposer dans les meilleurs délais d'indications précises sur le montant définitif de ce solde ;

3° De recevoir régulièrement les relevés trimestriels établis par le commissaire aux comptes des commissions internationales de contrôle pour le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos.

La centralisation de ces renseignements est en effet seule de nature à permettre :

— d'une part, l'ouverture en connaissance de cause des crédits nécessaires à la couverture du solde débiteur de la France dans les écritures des commissions ;

— d'autre part, la mise à la disposition du ministère des affaires étrangères des moyens financiers nécessaires au versement de nouvelles avances au titre du fonctionnement des organismes de contrôle au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos.

Une démarche pressante a été effectuée auprès du commissaire aux comptes indien, en vue d'obtenir les renseignements dont il est question ci-dessus.

C'est dans l'attente du résultat de cette intervention qu'une dotation de caractère provisionnel a été prévue à ce titre dans le projet de budget de 1963.

2. — Action internationale.

Au titre de l'aide militaire à différents Etats étrangers, un crédit supplémentaire de 2.263.500 francs est demandé pour le financement de la quote-part de la France dans les dépenses de fonctionnement de l'école marocaine de pilotage de Marrakech.

On rappellera que dans le courant du deuxième trimestre de l'année 1961 des conversations se sont engagées entre le Gouvernement français et le Gouvernement marocain en vue de déterminer les conditions dans lesquelles la France pourrait apporter son aide au fonctionnement de l'école marocaine de pilotage de Marrakech, appelée à succéder à l'école française de l'air dont le transfert en France a été réalisé le 1^{er} octobre 1961.

A la suite de ces conversations le comité de défense restreint du 29 juillet 1961 a décidé officiellement d'aider le Gouvernement marocain à constituer l'école de pilotage de Marrakech avec participation de la France aux dépenses d'établissement et, pour une durée limitée, à celles de fonctionnement.

Cette participation doit être apportée par la France suivant les modalités ci-après :

— Frais de fonctionnement :

— 50 p. 100 pendant les deux premières années de fonctionnement de l'école ;

— 25 p. 100 pendant les deux années suivantes.

— Dépenses d'investissement :

— 60 p. 100 à la charge de la France ;

— 40 p. 100 à la charge du Gouvernement marocain.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, le montant global des dépenses prévues s'analyse comme suit en année pleine :

Personnels. — Soldes et indemnités....	4.832.500 F
Personnels. — Entretien.....	1.358.800 F
Matériels et fonctionnement de l'unité..	3.714.500 F
Entretien des immeubles.....	465.000 F
Matériels de commissariat.....	224.000 F
Centre médico-chirurgical.....	123.500 F

Total 10.718.300 F

Sur ces bases et compte tenu du fait que le ministère des armées continue d'assurer sur son propre budget la part française des dépenses de personnel, les dépenses qui doivent être prises en charge par le ministère des affaires étrangères s'établissent à 2.263.500 francs. C'est cette somme qui figure au projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1963. La participation de la France aux dépenses d'investissement intéressant l'école de pilotage et qui s'élève à 3.720.000 francs, correspondant à la mise à la disposition du Gouvernement marocain de huit avions « Fouga Magister », au coût des lots de rechange pour ces appareils et de divers appareils de servitude et de matériel roulant (60 p. 100 d'une dépense totale fixée à 6.200.000 francs), a été prévue dans la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962.

Les effectifs de l'école de pilotage de Marrakech (personnel militaire) et de la mission militaire de coopération technique au Maroc s'analysent comme suit :

Officiers	159
Sous-officiers	588
Troupe (aides spécialisés).....	131

Total 878

A l'occasion de l'examen de ces crédits par votre commission, M. Diomède Catroux, sans contester le principe de l'aide ainsi consentie au Gouvernement marocain, a exprimé le vœu que les matériels mis à la disposition de l'école de pilotage de Marrakech soient toujours d'origine française.

Votre commission s'associe complètement à cette demande.

Les crédits du chapitre destiné à retracer les contributions françaises de caractère obligatoire à des dépenses internationales seront majorés de 5 millions de francs pour 1963 au titre des mesures nouvelles. Deux mesures justifient ce supplément de crédit.

En premier lieu la contribution de la France au fonctionnement du Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes conduit à prévoir une participation de 1.200.000 F.

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes a été créé, sous l'égide de l'O. C. D. E. et du Conseil de l'Europe, par un accord conclu à Paris le 21 mai dernier entre la France, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, le Portugal, la Turquie et la Yougoslavie.

Cet organisme a pour but de donner un enseignement complémentaire tant économique que technique, et de développer l'esprit de coopération internationale parmi les cadres de l'agriculture des pays méditerranéens. Il est constitué d'un conseil d'administration, d'un comité consultatif et dans l'immédiat, de deux instituts dont l'un à Montpellier et l'autre en Italie, à Bari.

Compte tenu de l'intérêt que présenterait pour la France l'installation d'un des instituts du Centre sur son territoire, le Gouvernement s'est engagé à subvenir pendant les deux premières années à la totalité des frais de fonctionnement de l'institut de Montpellier, l'Italie ayant pris un engagement analogue en ce qui concerne l'institut de Bari.

Cet engagement entraîne pour la France une dépense annuelle de 1.200.000 F.

C'est un crédit d'égal montant qui est inscrit au projet de budget pour 1963.

Au-delà des deux premières années de fonctionnement, la répartition des contributions entre les Etats membres du Centre de Montpellier sera fixée comme suit :

France	41	p. 100
Italie	33	p. 100
Espagne	12,19	p. 100
Grèce, Portugal, Turquie, Yougoslavie.....	13,81	p. 100

Sur ces bases, le montant de la contribution française a été évalué à 1.200.000 F. Cette dépense supplémentaire se trouve d'ailleurs gagée par une réduction de crédit d'un égal montant sur l'ensemble de la dotation du chapitre.

En second lieu, il est prévu l'inscription d'un crédit de 5 millions de francs correspondant à la participation française au plan Mac Govern en faveur de : pays sous-développés.

Le programme alimentaire mondial qui résulte des dispositions de la résolution 1714 (XVI) de l'assemblée générale des Nations-Unies et de la résolution 1161 de la conférence de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a été mis au point par le comité intergouvernemental créé à cet effet.

Ce programme est établi à titre expérimental pour une période de trois ans.

Le but du programme alimentaire mondial est de fournir une assistance en vue de :

- faire face à des besoins alimentaires d'urgence et à des situations critiques inhérentes à la malnutrition chronique ;
- favoriser l'alimentation préscolaire et scolaire ;
- exécuter des projets pilotes utilisant les produits alimentaires pour faciliter le développement économique et social en particulier dans le cadre de projets comportant une utilisation intensive de main-d'œuvre ou intéressant le bien-être rural.

Tous les Etats membres des Nations-Unies ont été invités à participer au programme.

Le montant total des contributions au programme alimentaire mondial doit être de l'ordre de 100 millions de dollars.

Les contributions sont volontaires. Les pays participants peuvent s'engager à les fournir sous la forme de produits appropriés, de services acceptables et d'espèces, l'objectif étant de constituer en espèces le tiers au moins du montant total des contributions.

En ce qui le concerne, le Gouvernement français a retenu le principe d'une participation au programme dont le montant a été fixé à 3 millions de dollars.

Une première tranche de 1 millions de dollars soit 5 millions de francs est prévu au projet de budget pour 1963.

En ce qui concerne les contributions françaises à des dépenses internationales de caractère non obligatoire, 3.270.465 F seront nécessaires pour permettre de porter, en 1963, la participation française au programme d'assistance technique aux Nations-Unies, au fonds spécial des Nations-Unies et au fonds international de secours à l'enfance à un niveau sensiblement égal à celui atteint par des pays de mêmes importance.

D'autre part, l'ajustement proposé permettra de majorer la contribution française au fonds des Nations-Unies pour les secours aux réfugiés de 1.270.286 F. Cette augmentation qui correspond au doublement de notre contribution ordinaire, doit permettre à notre pays d'obtenir, en 1963, une subvention de l'ordre de 700.000 à 800.000 dollars. L'effort accru qui nous est ainsi demandé se traduira donc, en fin de compte, par une économie pour le Trésor français.

Au titre des subventions à divers organismes qui figurent au chapitre 42-23 du budget des affaires étrangères quelques ajustements, au demeurant de faible importance, se trouvent proposés.

En premier lieu, notre contribution au Conseil des communes d'Europe sera majoré de 5.770 F, alors que cet organisme reçoit actuellement du ministère des affaires étrangères une subvention de 30.000 F.

Il a paru, en effet, nécessaire de renforcer le secrétariat de l'association française pour le Conseil des communes d'Europe en vue de lui permettre, notamment, de créer des liens entre les communes françaises et les communes des Etats africains et de la République malgache. Les jeunes municipalités africaines se sont montrées très désireuses, au cours des derniers mois, d'établir des relations avec les villes françaises et l'association française pour le Conseil des communes d'Europe est particulièrement bien placé pour favoriser la création de tels liens.

Les autres organismes destinés à recevoir un complément de subvention sont le Comité international de la Croix-Rouge et l'Institut atlantique.

On peut rappeler, à ce sujet, que l'Institut atlantique est un organisme international autonome dont le but est de mobiliser les ressources intellectuelles des pays atlantiques en vue de déterminer les applications pratiques des valeurs sur lesquelles est basée la civilisation des pays atlantiques. L'Institut sert de lien entre les milieux intellectuels, le monde des affaires et les sphères politiques intéressées aux problèmes atlantiques. Il se consacre à développer, d'une manière indépendante, un point de vue commun pouvant servir de base à une coordination plus étroite de la politique des nations atlantiques.

C'est, enfin, un ajustement de 300.000 F du crédit prévu pour l'aide aux réfugiés marocains et tunisiens qui est proposé au chapitre 42-34.

Le crédit dont le ministère des affaires étrangères a disposé jusqu'à présent au titre du chapitre 42-34 « Assistance aux réfugiés étrangers en France » pour venir en aide aux réfugiés marocains et tunisiens au moyen d'allocations forfaitaires mensuelles est fixé, depuis 1959, à 1.700.000 F.

Or, la situation qui, à cette époque, justifiait l'ouverture d'un crédit arrêté à ce chiffre, a sensiblement évolué. En effet, des ressortissants de nos deux anciens protectorats poursuivis pour leurs opinions ont réussi depuis 1959 à quitter leur pays, si bien que le nombre de bénéficiaires d'allocations mensuelles est passé de 94 à 107 en février 1962. Il atteindra vraisemblablement 120 d'ici la fin de l'année en cours.

Par ailleurs, des réfugiés qui n'avaient demandé aucune subvention à leur arrivée, se tournent maintenant vers nous, soit que leurs biens aient été confisqués, soit que leurs réserves aient été épuisées. D'autres ont fait venir leur famille.

Enfin, l'augmentation du coût de la vie en France depuis 1959 a eu des répercussions d'autant plus sensibles pour les intéressés que ceux-ci ne disposent, dans la plupart des cas, d'aucun autre revenu que l'allocation qui leur est versée par le ministère des affaires étrangères et qui n'a subi aucune majoration depuis cette époque.

Pour ces raisons, il s'avère indispensable de porter les crédits de 1.700.000 F à 2 millions de francs pour que puissent être remplis vis-à-vis de ces réfugiés les devoirs d'assistance auxquels le Gouvernement français s'est engagé.

C'est donc un crédit supplémentaire de 300.000 F qu'il a été nécessaire de prévoir au chapitre 42-34 du budget des affaires étrangères en 1963 pour apporter aux réfugiés politiques marocains et tunisiens l'aide qu'ils ont en droit d'attendre du Gouvernement français.

3. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

Les crédits prévus au titre des frais de rapatriement ont été majorés de 200.000 F dans le cadre des mesures acquises pour tenir compte essentiellement de l'évolution de la situation politique au Sud-Viet-Nam et au Laos. Il est, en effet, indispensable

d'accélérer, en 1963, le rythme de rapatriement de ceux de nos compatriotes établis dans ce pays et dont la présence n'y est plus nécessaire.

Le programme des rapatriements envisagé pour 1963 exige donc que la dotation soit majorée de 200.000 F.

Enfin la prise en charge par les affaires étrangères de la subvention au comité d'entraide aux Français rapatriés entraînera une dépense supplémentaire de 325.000 F.

Le comité d'entraide aux Français rapatriés est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Les activités exercées par le comité ont pour but d'améliorer, par tous moyens en son pouvoir, la situation matérielle et morale des ressortissants français rapatriés ou en instance de rapatriement jusqu'à ce qu'il soit possible de leur procurer un emploi conforme à leurs aptitudes.

Les ressources de cet organisme sont constituées, conformément aux dispositions de la loi en matière d'association déclarée, par des souscriptions de l'Etat, des collectivités, établissements publics et de toutes œuvres privées ainsi que les dons et libéralités autorisés.

La subvention accordée est destinée à couvrir essentiellement des dépenses d'accueil, des secours mensuels, des frais d'hébergement et d'assistance médicale.

CHAPITRE VII

LES PROBLEMES PARTICULIERS

Votre rapporteur se faisant l'écho des préoccupations légitimes exprimées par certains de nos compatriotes qui ont dû abandonner en Guinée, la plus grande partie de leurs biens, rappelle que, l'an dernier déjà, lors de la discussion de ce budget par l'Assemblée, il avait posé une question sur ce point au ministre des affaires étrangères. Aucun règlement n'est intervenu depuis lors mais cependant, un certain nombre d'indications encourageantes lui ont été communiquées qu'on trouvera rappelées ci-après.

1. — Le contentieux franco-guinéen.

Depuis quelques mois les autorités guinéennes ont manifesté, tant par des déclarations publiques que par des gestes concrets leur désir de se rapprocher de notre pays.

Au mois de septembre, l'ambassadeur de Guinée à Paris, M. Tibou Tounkara était reçu par le général de Gaulle et lui faisait part du désir de M. Sékou Touré de dissiper les malentendus qui paraissent s'être élevés entre la France et la Guinée. Le Président de la République française prenait acte de intentions ainsi exprimées et indiquait à ses interlocuteurs qu'il convenait, en premier lieu, de régler les litiges en instance par la voie diplomatique normale.

A cet effet, une délégation d'experts, conduite par un agent du département des affaires étrangères, se rendait, au mois de novembre, en Guinée afin d'établir le bilan du contentieux franco-guinéen et de dégager les grandes lignes des accords à conclure pour l'avenir.

Le règlement du contentieux qui est très complexe et qui provient, soit de l'accès de la Guinée à l'indépendance avec les conséquences financières qu'a entraînées cette opération, soit de la liquidation de la fédération de l'A. O. F., soit de la réforme monétaire opérée en mars 1960, soit de la nationalisation, de la réquisition ou de la saisie de biens privés français a été étudié par les délégations française et guinéenne dans un climat de bonne volonté et de compréhension.

Ces premiers contacts ayant paru encourageants, le département des affaires étrangères a établi, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, le projet d'un arrangement portant règlement du contentieux financier franco-guinéen. Ce texte vient d'être transmis aux autorités guinéennes qui l'examinent présentement.

Si un accord intervenait sur ce premier point, des négociations pourraient s'engager à l'échelon ministériel en vue de conclure les conventions qui concerneraient l'amélioration des relations entre la France et la Guinée.

2. — L'aide française au Maroc.

La question de l'aide française au Maroc s'étant trouvée posée à différentes reprises au cours des derniers mois, il a paru utile de rappeler ici les engagements financiers pris par notre pays.

L'aide financière de la France au Maroc, suspendue depuis 1957, a été reprise à la suite des accords signés à Paris le 7 juillet 1962.

Ces accords prévoient une participation de la France à l'effort de développement économique du Maroc sous trois formes :

1° En cas de besoin, la Banque d'Etat du Maroc pourra bénéficier d'une facilité de découvert temporaire chez la Banque de France. Le découvert ne devra pas dépasser 100 millions de francs ;

2° Les exportations françaises de matériel d'équipement à destination du Maroc pourront être assorties de l'octroi de l'assurance-crédit, dans la limite de 100 millions de francs. La décision en sera prise cas par cas, en fonction des mérites propres de chaque opération ;

3° Un prêt de 100 millions de francs, portant intérêt, est consenti au Gouvernement marocain pour la réalisation de projets inclus dans le plan de développement du Maroc.

Des conversations sont en cours avec les autorités marocaines en vue de déterminer les points d'application de ce prêt. Il est probable qu'une partie importante aidera à l'amélioration de l'infrastructure hydraulique des terres de culture qui constitue, comme il est normal, un des points essentiels du plan de développement du Maroc.

Si le principe d'une aide pour l'année 1963 a été retenu dans les accords de juillet dernier, son montant et ses modalités n'ont pas été étudiées encore. Les décisions qui seront prises à ce sujet devront d'ailleurs tenir compte du fait que les autorités marocaines n'ont pas été en mesure d'utiliser toutes les facilités prévues par les accords du 7 juillet 1962.

En ce qui concerne, plus particulièrement, le problème des exportations françaises au Maroc, M. Charret, membre de votre commission des finances, a indiqué que toutes mesures devraient être prises par le Gouvernement en vue de faciliter l'exportation des produits manufacturés français qui doivent, sur ce marché, affronter une concurrence américaine très vive.

Ce rappel du contenu des derniers accords franco-marocains ne doit pas faire oublier la situation de nombreux Français qui ont été obligés de quitter le Maroc et d'y laisser leurs biens immobiliers, leurs comptes ou leurs capitaux. Dans la plupart des cas, ils n'ont pu toucher les dommages qui leur étaient dus et ne peuvent rapatrier les sommes qui leur appartiennent. Ils se plaignent aussi de n'avoir pas pu obtenir les prêts qui leur avaient été promis.

Il est donc nécessaire qu'il soit rapidement donné satisfaction à ces revendications légitimes qui sont également celles des Français qui ont dû quitter la Tunisie et qui ont été expropriés. Ceux-ci demandent également les réparations auxquelles ils ont droit et à propos desquelles il importe qu'ils obtiennent gain de cause.

✱

Telles sont les observations d'ensemble qu'appelle le projet de budget des affaires étrangères pour 1963. Votre commission a jugé qu'il constituait une étape de transition au sein de l'évolution rapide qui bouleverse, depuis quelques années, la géographie politique mondiale. La décolonisation et ses conséquences diplomatiques, les transformations profondes qui affectent les relations internationales, la nécessité de s'adapter aux nouveaux moyens de diffusion, tous ces phénomènes ont une incidence sur les conditions de fonctionnement de nos services diplomatiques.

Que ceux-ci tentent d'obtenir les moyens financiers correspondants n'est que bien légitime, mais qu'il faille se montrer soucieux de ménager des étapes dans la progression budgétaire ne l'est pas moins.

Le relatif équilibre que traduit à cet égard le projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1963 conduit votre commission des finances à vous en proposer l'adoption.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 119

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

1^{re} partie : Affaires étrangères, par M. René Ribière.

2^e partie : Relations culturelles, par M. Deniau.

PREMIÈRE PARTIE : AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Par M. RENÉ RIBIÈRE, député.

Mesdames, messieurs, les dotations budgétaires affectées au ministère des affaires étrangères pour 1963, s'élevaient à 942.540.000 F avant le vote par le Parlement de l'amendement n° 2, présenté par le Gouvernement à la loi de finances 1963.

Cette décision a un effet réduit, par mesure d'économie, les crédits de tous les ministères et spécialement ceux du département de 5.500.000 F.

Ces crédits se répartissent ainsi :

— Dépenses ordinaires	894.840.006 F.
— Dépenses en capital	42.200.000

Par rapport au montant des crédits votés pour 1962, les chiffres ci-dessus marquent une progression de 9,75 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la masse de crédits prévue pour 1963 (autorisations de programme) au titre des investissements intéressant les immeubles diplomatiques et consulaires, tant dans les Etats africains et malgache d'expression française que dans les autres pays, se trouve arrêtée à 45.964.000 F, en augmentation de 21.464.000 F par rapport au montant du programme prévu l'an dernier pour le même objet, soit une hausse de 48 p. 100.

Ces moyens nouveaux permettront de satisfaire l'an prochain dans de bonnes conditions les besoins immobiliers des postes d'Afrique dont l'équipement a été commencé en 1961 et 1962, de poursuivre le programme d'achats et de constructions d'immeubles destinés à l'installation des résidences et des chancelleries et de lancer une nouvelle tranche de construction de logements au bénéfice des agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger.

S'agissant des dépenses ordinaires, l'augmentation enregistrée pour 1963, qui s'établit à 84.500.000 F environ, concerne :

— à concurrence de 67 millions de francs, les dépenses du titre IV « Interventions publiques » dont la masse essentielle est consacrée aux relations culturelles et à la coopération technique ainsi qu'aux participations internationales (ces dernières représentant la part la plus importante) ;

— à concurrence de 17.500.000 F, les dépenses du titre III « Moyens des services » qui regroupe les dotations consacrées au fonctionnement (personnel et matériel) de l'administration centrale et des services à l'étranger.

La progression prévue à ce dernier titre pour 1963 est sensiblement analogue à celle des deux dernières années.

L'effort financier ainsi poursuivi devrait permettre, non seulement de satisfaire les besoins essentiels du ministère des affaires étrangères, mais également — sinon de résoudre définitivement — tout au moins d'apporter l'amorce d'une solution à un certain nombre de problèmes fondamentaux qui intéressent ce département et sur lesquels la commission des affaires étrangères s'était penchée l'an dernier et les années précédentes.

Sans doute une fraction non négligeable (6 millions de francs environ) de la majoration précisée ci-dessus est-elle destinée à la couverture de différentes dépenses nouvelles (hausse des

rémunérations, augmentation des crédits de fonctionnement des postes, en fonction de l'évolution du coût de la vie à l'étranger) de caractère inéluctable, l'octroi des crédits supplémentaires correspondants ne traduisant de ce fait que le maintien pur et simple à la disposition de l'administration, d'un minimum de moyens lui permettant de continuer d'assurer normalement son fonctionnement.

Il n'en demeure pas moins que, contrairement à l'an dernier, l'examen des documents qui nous ont été soumis conduit à considérer que le ministère des affaires étrangères sera mis, en 1963, en possession de dotations budgétaires supplémentaires, d'un montant sans doute encore trop peu important, mais dont la portée et la signification laissent espérer d'heureux résultats en ce qui concerne l'adaptation de l'organisation diplomatique de la France aux multiples conséquences que comportent les rapides et profondes transformations du monde moderne.

Il convient cependant de souligner qu'il ne s'agit là que d'un premier pas dans le sens d'une évolution dont la commission des affaires étrangères pour 1963 devra donc, à l'occasion de la préparation du projet de budget de 1964 et des années suivantes, être largement développé. Une telle obligation est d'autant plus impérative que la plupart des pays étrangers font preuve dans ce domaine d'une vigilance et d'un dynamisme tels que la France risquerait de se trouver irrémédiablement distancée si elle n'était pas en mesure de mettre au service de sa représentation extérieure les moyens indispensables à l'exécution de sa mission.

Les points particuliers ci-après paraissent maintenant devoir être développés :

I. — Relations avec les pays africains et malgache.

Un décret du 16 mai 1962, modifiant la composition du Gouvernement a supprimé le poste de secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il n'a en aucune manière affecté les attributions du ministère des affaires étrangères ni la structure de ses services dans le domaine des relations avec les Etats africains et malgache francophones, la direction des affaires africaines et malgaches créée au Quai d'Orsay par le décret n° 61-585 du 10 juin 1961, demeurera placée sous l'autorité de M. Couve de Murville. Un autre décret du 6 décembre 1962 a remis les choses en état et a pourvu le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères d'un nouveau titulaire dont les attributions sont sensiblement les mêmes que celles de son prédécesseur, et qui est plus spécialement chargé des relations avec les Etats africains et malgache.

La commission des affaires étrangères a pris note avec satisfaction des mesures que comporte le projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1963 en ce qui concerne les modalités de calcul des dotations affectées au fonctionnement de nos représentations dans les Etats africains et malgache d'expression française ainsi qu'au Cameroun et au Togo, ces mesures consistant essentiellement :

— en la transformation des emplois existant actuellement dans les postes intéressés en nouveaux emplois déterminés en fonction de la hiérarchie propre au ministère des affaires étrangères ;

— en la substitution, au bénéfice des titulaires de ces emplois, au système de rémunération découlant du décret du 2 mars 1910 (régime France d'outre-mer) des dispositions du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 applicables aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger ;

— dans le remplacement par les agents de nationalité française, dont le traitement sera servi en application du décret n° 62-108 du 29 janvier 1962 portant fixation du statut et des

modalités de rémunération des agents contractuels du ministère des affaires étrangères servant à l'étranger, des personnels locaux qui seront remis à la disposition de leurs gouvernements respectifs ;

— enfin, en la création de 12 nouveaux postes consulaires, création justifiée par l'importance des nombreuses colonies françaises très actives installées dans les pays considérés.

Cette dernière mesure explique également en partie le volume important — dont la commission des affaires étrangères ne peut que se féliciter — des crédits prévus au titre des dépenses en capital, et dont l'ouverture permettra l'installation décente de ces nouveaux postes ainsi que la poursuite du programme d'équipement à réaliser en Afrique francophone, tant en ce qui concerne les résidences diplomatiques et les installations des chancelleries qu'en ce qui concerne le logement des agents.

Il n'est pas inutile, pour terminer sur ce point important, de mentionner que les dotations budgétaires soumises à l'approbation du Parlement au titre des chapitres 37-31 et 37-41 du budget des affaires étrangères, sont calculées de telle sorte qu'elles permettent de maintenir, à la disposition de nos postes d'Afrique et de Madagascar, l'usage de véhicules automobiles de service de catégorie tourisme, mesure dont l'adoption a été si souvent réclamée par notre commission des affaires étrangères, en ce qui concerne l'ensemble des postes diplomatiques.

Cette commission se refuse à ne voir là qu'une simple survivance du régime de la France d'outre-mer, motivée par les conditions très particulières de fonctionnement des postes d'Afrique, et engage par conséquent le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans le sens d'une extension de ces indispensables facilités à l'ensemble des postes.

Elle suggère, en outre, pour des raisons de saine technique budgétaire et administrative, de fusionner les chapitres 37-31 et 37-41 dont la séparation n'a plus de raison d'être.

Dans son avis sur le projet de budget pour 1962, la commission des affaires étrangères a fait connaître son point de vue sur le problème des attributions respectives du ministre des affaires étrangères et du ministre de la coopération en ce qui concerne nos relations avec les Etats africains et malgache.

Appelée, cette année, à exprimer pour avis le budget de la coopération, votre commission a de nouveau discuté de la coordination des activités gouvernementales en matière d'assistance technique. Cette question se trouve traitée dans l'avis présenté par M. Bettencourt sur ce budget.

Confirmant sa position, la commission souhaite que s'opère, dans un même ministère qui devrait être celui des affaires étrangères, un regroupement progressif de tous les services chargés de la coopération.

A cet égard — et sur un point particulier — la commission serait heureuse de voir effectivement respectée la règle hiérarchique qui subordonne notamment les chefs des missions d'aide et de coopération dans les Etats africains et malgache aux chefs des missions diplomatiques.

II. — Affaires marocaines et tunisiennes.

Comme les années précédentes, de nouvelles réductions de crédits sont prévues pour 1963 au titre de la représentation diplomatique et consulaire de la France au Maroc et en Tunisie, dans le cadre de la politique entreprise par le ministère des affaires étrangères qui tend à conférer aux postes intéressés une structure qui s'apparente progressivement à celle de nos représentations de type traditionnel.

Ces réductions ont pour conséquence :

— d'une part, de ramener les effectifs globaux de nos ambassades à Rabat et à Tunis de 620 à 587 unités ;

— d'autre part, de faire passer les dépenses de 16.400.000 francs à 14.500.000 francs, soit une diminution de 12 p. 100 dont le produit a, dans les mêmes conditions que l'an dernier, été affecté à la couverture de besoins prioritaires dans d'autres domaines.

III. — Action des services d'information et de presse.

Une augmentation de 600.000 F est prévue dans ce domaine pour 1963 pour permettre à la direction des services de presse et d'information du ministère des affaires étrangères :

— de procéder, comme les années précédentes, au recrutement de nouveaux auxiliaires de presse à l'étranger (+ 50.000 francs) ;

— de développer ses moyens d'intervention au bénéfice de l'Afrique en particulier, le crédit transféré l'an dernier à ce titre du budget des services du Premier ministre étant porté de 300.000 à 400.000 F ;

— d'accroître de 450.000 F le montant de la dotation affectée aux dépenses de presse et d'information des postes, cette dotation passant de 4.142.110 F à 4.592.110 F.

Il convient de rappeler, sur ce dernier point, que les crédits correspondants s'établissent, en 1958, à 1.291.540 F, d'où une progression de plus de 250 p. 100 au cours de ces quatre dernières années (sans tenir compte des crédits spéciaux émanant du budget de l'Algérie).

Sans doute s'agit-il là d'un effort budgétaire important ; et lorsqu'on sait que le Gouvernement est décidé à persister dans cette voie, on ne peut que se louer de l'attention que ce Gouvernement porte et continuera de porter aux problèmes qui touchent à l'action de la France à l'étranger dans les domaines de la presse et de l'information.

Il n'en demeure pas moins que cet effort est loin d'être suffisant pour nous permettre de combler l'important retard que nous avons accumulé dans ce secteur d'activités particulièrement important et au bénéfice duquel la plupart des grands pays consentent d'énormes sacrifices financiers.

C'est pourquoi la commission des affaires étrangères estime indispensable d'accroître encore, au cours des prochaines années, la masse des crédits consacrés aux activités de presse et d'information à l'étranger dans une proportion nettement supérieure à celle qui résulte des chiffres comparés de 1958 à 1963.

En 1962, votre commission des affaires étrangères avait vivement insisté sur l'insuffisance flagrante de la propagande parlée et visuelle de la France à l'étranger.

Un crédit de 32.210.000 F avait été transféré pour 1962 du budget des charges communes au budget des affaires étrangères. Il s'agissait essentiellement pour 21.803.000 F d'émissions radio sur ondes courtes destinées à l'étranger. Quant aux enregistrements de télévision destinés aux échanges internationaux, le crédit ridicule de 383.000 F qui leur était affecté a mis la France hors d'état d'utiliser convenablement ce moyen de diffusion dont l'importance ne cesse de croître à travers le monde.

Pour 1963, la dotation est demeurée la même, mais il nous est proposé de transférer le crédit qui correspondait au montant du « remboursement des services par la R. T. F. au titre de ses émissions pour l'étranger », du chapitre 34-93 au chapitre 42-25 au titre d'un article nouveau intitulé « Action à l'étranger par la radiodiffusion et la télévision ».

La commission des affaires étrangères s'est déclarée partisan de ce transfert qui doit permettre aux services d'information et de presse et à la direction générale des relations culturelles d'utiliser eux-mêmes les crédits et de ne plus dépendre de la R. T. F. en ce qui concerne les décisions à prendre sur l'utilisation de ceux-ci.

Il n'en reste pas moins que nos observations de l'année précédente demeurent valables.

En effet, de l'avis même du ministère des affaires étrangères, il est essentiel d'améliorer notre effort en qualité et en quantité. En ce qui concerne les ondes courtes, leur efficacité est limitée par les moyens techniques actuellement en service. C'est ainsi que dans de trop nombreux cas, ces émissions sont principalement captées par des professionnels ou des sans-filistes amateurs plutôt que par l'ensemble des populations visées. C'est le cas, notamment, pour les émissions à destination du Moyen-Orient et de l'Amérique latine. En revanche, les émissions sur ondes courtes à destination des pays de l'Est européen bénéficient d'une audience importante, comme le prouvent de nombreuses réactions et une abondante correspondance. Les postes diplomatiques, en multipliant les sondages, s'efforcent d'ailleurs de vérifier l'audience exacte de nos émissions.

Le département a proposé à la R. T. F. la réalisation d'économies importantes par le « repiquage » d'émissions métropolitaines, la centralisation des rédactions et le regroupement de certaines émissions. Les pays de l'Est disposeront d'une rédaction centrale commune, et des abattements seront effectués sur certaines émissions en français. Des explications ont été demandées à la R. T. F. touchant le calcul des coûts de production, l'évaluation des frais techniques et celles des charges communes.

Il est indispensable que les émissions sur ondes moyennes à forte puissance relayées en des endroits judicieusement choisis viennent prendre la relève des émissions sur ondes courtes. Le département a d'ailleurs décidé que, pour 1963, le montant total de celles-ci sera ramené à une somme inférieure à 10 millions 500.000 F.

Inquiète des projets tendant à supprimer la section Grande-Bretagne, votre commission des affaires étrangères vous demande de vous associer à la protestation qu'elle élève auprès du ministre des affaires étrangères en raison de l'intérêt que présentent ces émissions au moment où il importe d'expliquer à nos voisins britanniques notre position touchant leur entrée dans le Marché commun.

La commission des affaires étrangères insiste très fermement pour que les groupements de programmes destinés aux radio-diffusions étrangères soient étendus très largement et très rapidement, cette observation étant, bien entendu, encore plus valable pour les échanges télévisés.

En conclusion, il importe à notre sens que l'ensemble de la question de notre propagande parlée et télévisée à l'étranger soit complètement revu, tant sur le plan des structures que sur celui des moyens financiers.

Les services doivent être regroupés et les crédits substantiellement augmentés.

La commission des affaires étrangères a réitéré, sur ma proposition, sa demande d'audition du ministre de l'information pour qu'il lui fasse part de ses intentions touchant ce problème essentiel qui demande une solution rapide.

IV. — Questions de personnel et de recrutement.

A. — POLITIQUE GÉNÉRALE DU PERSONNEL. — CADRES DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE

Le ministère des affaires étrangères a poursuivi au cours de l'année 1962 ses efforts tendant, d'une part, à améliorer les conditions de carrière et de rémunération de son personnel, d'autre part, à remédier à ses défauts de structure qui vont en s'aggravant :

- vieillissement des cadres ;
- absence de cadres sédentaires ;
- insuffisance d'effectifs des cadres autres que la catégorie A.

Alors que l'évolution politique liée à la décolonisation oblige le ministère des affaires étrangères à multiplier les créations de postes et d'emplois dans des pays à conditions de vie et de climat difficiles et exige, par conséquent, un personnel relativement jeune, la moyenne d'âge du département s'élève chaque année et approche de la cinquantaine.

La solution de ce problème, devenu très urgent, a été recherchée dans deux directions :

a) Le départ volontaire de certains agents inadaptés aux conditions nouvelles de la carrière, par l'application au département des dispositions interministérielles relatives au congé spécial ouvert aux agents âgés de plus de cinquante-cinq ans.

L'application de ces textes a été entreprise par le département depuis le mois d'octobre. Elle a donné des résultats médiocres : huit agents seulement ont demandé à bénéficier du congé spécial (trois ministres plénipotentiaires et cinq conseillers et secrétaires).

Il peut être intéressant de rappeler que, dans le courant de l'année 1962, quarante-sept préfets ont été dégagés des cadres par la voie du congé spécial.

Une cinquantaine de ministres plénipotentiaires ont dépassé cinquante-cinq ans et une douzaine d'entre eux sont à l'heure actuelle inactifs et placés dans des positions diverses telles que celles de conseiller diplomatique du Gouvernement, de mission, ou tout simplement chez eux.

Votre commission des affaires étrangères invite le ministre responsable à prendre toutes mesures utiles pour accélérer le départ volontaire de ceux qui n'ont plus rien à faire dans une administration qui doit s'adapter aux exigences du monde moderne et à employer à plein les moyens mis à sa disposition à cet effet, tels que celui de la mise en disponibilité avec demi-traitement.

Seules, en effet, des mesures draconiennes permettront de redonner une âme au corps diplomatique et consulaire et de remédier au découragement légitime des agents de qualité qui se voient interdire, de par une pyramide des âges reposant sur la pointe, tout espoir d'accéder à des fonctions auxquelles leurs mérites leur permettent d'aspirer.

b) L'accroissement du recrutement à la base des corps d'administrateur (E. N. A. et concours d'Orient).

Compte tenu des vacances résultant des mises à la retraite normales ainsi que de l'application du congé spécial, il pourra être porté, si tout va bien, au niveau de quinze par an, ainsi qu'il avait été prévu à titre intérimaire en accord avec le ministère des finances, sans qu'il y ait lieu désormais de prévoir des admissions en arriéré.

Le département souhaite recruter, pour 1963, dix agents par la voie de l'E. N. A. et cinq par le concours d'Orient. Rappelons qu'en 1962, six agents sont venus de l'E. N. A. et six du concours d'Orient.

Dans le même temps, l'amélioration des conditions d'avancement, les relèvements d'indices, surtout en début de carrière, prévues par le projet de statut actuellement en cours de signature, permettront normalement de rendre plus attrayantes les perspectives de carrière des jeunes agents et, par conséquent, d'améliorer le classement des affaires étrangères à la sortie de l'E. N. A. ainsi que d'élargir le nombre des candidatures au concours d'Orient, alors qu'il était devenu très insuffisant pour assurer le niveau de recrutement souhaitable.

Le projet de statut apporte également une solution aux deux problèmes de l'absence de cadres sédentaires à l'administration centrale et de l'insuffisance des effectifs et du recrutement des cadres de catégorie A' et B.

Sur le premier point, les discussions qui se sont poursuivies au sein de la commission présidée par M. Mathey, conseiller maître à la Cour des comptes, et dont le rôle était l'application *mutatis mutandis* aux affaires étrangères des conclusions de la commission interministérielle Grégoire, ont abouti à la conclusion qu'il était difficile d'établir un cadre sédentaire au niveau des administrateurs, ce qui entraînerait un double recrutement par l'E. N. A., avec tous les inconvénients psychologiques résultant de cette dualité.

Par contre, il a été admis qu'au niveau des catégories A' et B, le double recrutement était possible. Il a donc été décidé l'ouverture aux affaires étrangères d'un concours autonome de secrétaires adjoints comportant une section générale et une section d'Orient (spécialistes du Moyen-Orient, d'Extrême-Orient, d'Europe orientale et d'Afrique) correspondant à peu près à l'ancien petit concours, ce qui permettra au département de reconstituer progressivement un cadre A' essentiel pour le fonctionnement des postes diplomatiques, notamment dans les pays sous-développés, ainsi que des postes consulaires, pour lesquels ils fourniront la grande majorité des effectifs : attachés de consulat, vice-consuls, consuls et même consuls généraux, puisque l'indice de fin de carrière des corps A' atteint désormais l'indice 600 correspondant à consul général de deuxième classe.

Dans le même temps, le ministère des affaires étrangères continuera à recruter des attachés d'administration par le concours de la fonction publique, mais ces fonctionnaires constitueront désormais l'élément sédentaire de l'administration centrale, permettant ainsi de restructurer les services administratifs complètement désorganisés depuis la suppression des concours de rédacteurs, consécutive à la réforme de la fonction publique de 1945.

De même, en ce qui concerne la catégorie B, deux cadres distincts sont prévus, l'un de secrétaires de chancellerie pour les postes à l'étranger, l'autre de secrétaires administratifs pour les emplois de l'administration centrale. Dès que les effectifs des nouveaux corps auront été fixés en accord avec le ministère des finances, il sera possible de remédier aux difficultés rencontrées par le département du fait de l'insuffisance manifeste de corps, pour lesquels aucun recrutement par concours n'est intervenu depuis 1952 en dépit de l'accroissement considérable des tâches auxquelles doit faire face le ministère des affaires étrangères, et aux lacunes de certains services de l'administration centrale, handicapés par le rythme trop rapide de rotation d'agents orientés surtout vers l'extérieur et peu désireux de prolonger leur séjour à Paris.

Parmi les autres dispositions intéressantes prévues par les nouveaux textes statutaires, figurent celles relatives à la création à Paris d'emplois d'administrateurs civils, comportant un pourcentage de hors classe, dotés d'indices améliorés (675, comme les anciens sous-directeurs), ainsi qu'une nouvelle répartition, établie en accord avec le ministère des finances, des emplois supérieurs de l'administration centrale (chefs de services, sous-directeurs, administrateurs hors classe). Cette répartition, arrêtée selon des critères fonctionnels, remédiera à l'excès de souplesse qui caractérise actuellement la structure du département. Enfin, des dispositions nouvelles sont prévues qui définiront les positions dans lesquelles peuvent se trouver placés les agents à l'issue d'une affectation à l'étranger : congé, mission à l'administration centrale pour une durée maximum de six mois, puis, en cas de refus des affectations proposées par la direction du personnel (dont obligatoirement une à la centrale, une à l'étranger correspondant au grade de l'agent considéré), disponibilité spéciale (50 p. 100 du traitement). Il sera ainsi possible d'adapter de façon plus précise le nombre d'agents figurant dans les cadres à celui des emplois existant tant à Paris qu'à l'étranger, tout en conservant le volant nécessaire aux congés, aux affectations dans les cabinets et à la situation spéciale des agents privés de leur poste par rupture des relations diplomatiques.

B. — FRAIS DE REPRÉSENTATION DES AGENTS NON CHEFS DE POSTE

La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale avait, en 1961 et 1962, insisté sur la nécessité de prendre les mesures d'ordre réglementaire propres à permettre à certains agents non chefs de poste et aux consuls généraux en particulier de prétendre à l'allocation d'indemnités pour frais de représentation.

Les titulaires de certains postes consulaires importants se trouvent en effet dans des situations très difficiles du fait des obligations particulièrement lourdes auxquelles ils sont soumis. La position exceptionnelle de quelques-uns de ces postes, le rôle économique prépondérant ou l'importance politique de certains autres entraînent pour leurs titulaires des sujétions qui, d'ordinaire, n'incombent qu'aux chefs des missions diplomatiques.

La commission des affaires étrangères est heureuse de constater que le Gouvernement — bien que trop timidement à notre gré — a pris cette situation en considération dans le cadre de la préparation du projet de budget de 1963, puisqu'un crédit de 90.000 F est prévu dans ce projet pour permettre l'allocation de frais de représentation aux postes suivants : New York, Hong-Kong, Milan et Barcelone.

Signalons également à l'actif du Gouvernement et dans le même ordre d'idées, puisque c'est le même chapitre qui est concerné, le doublement du crédit afférent aux frais d'établissement des agents diplomatiques et consulaires nouvellement affectés à l'étranger, mesure qui permettra, l'an prochain, d'accroître de 100 p. 100 les taux, inchangés depuis 1949, des indemnités correspondantes.

C. — STATUT DU PERSONNEL AUXILIAIRE

Le décret n° 62-108 du 29 janvier 1962 portant fixation du statut et des modalités de rémunération des agents contractuels de nationalité française du ministère des affaires étrangères servant à l'étranger est l'aboutissement des démarches entreprises depuis plus de quatre ans par votre commission des affaires étrangères en vue d'établir sur des bases équitables la situation administrative et consulaire des auxiliaires des postes diplomatiques et consulaires.

Ce texte, directement inspiré par les dispositions du décret n° 58-431 du 15 avril 1958 régissant le personnel contractuel de l'expansion économique à l'étranger, en diffère cependant sur un point : celui de la rémunération.

Le représentant de la direction du personnel a exposé au Conseil supérieur des Français de l'étranger, lors de la réunion du 21 juin 1962, que le décret du 29 janvier 1962 gouverne un cadre d'agents exclusivement destinés à « des tâches d'exécution », donc assimilés aux fonctionnaires des catégories C et D, alors que les contractuels de l'expansion économique sont classés en trois groupes :

- A. — Personnel supérieur ;
- B. — Personnel d'encadrement ;
- C. — Personnel d'exécution.

Il est choquant que de nombreux agents auxiliaires ressortissant du ministère des affaires étrangères et exerçant des fonctions de responsabilité supérieures à celles des catégories C ne reçoivent pas une rémunération correspondante.

Votre commission des affaires étrangères demande au ministre des affaires étrangères et au ministre des finances de mettre fin à cette situation et de modifier en conséquence le décret du 29 janvier 1962, pour que le statut des agents contractuels de nationalité française du ministère des affaires étrangères servant à l'étranger, prévoit un classement analogue à celui des contractuels de l'expansion économique, spécialement en ce qui concerne les personnels des catégories A et B.

Votre commission n'a en effet pas été convaincue par les explications du directeur du personnel du ministère des affaires étrangères, auquel il tient néanmoins à rendre hommage pour les efforts qu'il a déployés afin d'atténuer l'injustice dont souffrent ses ressortissants en raison du texte même du statut. A responsabilités égales, doit correspondre une rémunération égale. Votre commission tient à confirmer très solennellement au ministre des finances, qu'elle demeurera très ferme sur ce point et qu'elle n'a pas oublié avec quelle mauvaise grâce certains services de son ministère ont fait trainer en longueur la promulgation du statut des auxiliaires du ministère des affaires étrangères.

D. — SÉCURITÉ SOCIALE ET SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUEL

En dépit des efforts poursuivis par le ministère des affaires étrangères pour faire admettre l'extension du régime de sécurité sociale français aux agents en postes à l'étranger, il n'a, jusqu'à présent, pas été possible d'obtenir satisfaction dans ce domaine, à raison du principe qui est à la base du fonctionnement du système français : celui de la « territorialité » des soins.

La commission des affaires étrangères croit donc devoir insister une nouvelle fois sur la nécessité d'apporter sur le plan législatif une modification aux textes de base régissant la sécurité sociale pour permettre d'aboutir au résultat recherché.

Le ministère des affaires étrangères n'est d'ailleurs pas le seul intéressé dans cette affaire, des problèmes analogues se posant à tous les départements ministériels qui entretiennent à l'étranger des missions annexes aux représentations diplomatiques (finances et affaires économiques, administrations militaires, marine marchande, R. T. F., etc.).

Cette question devrait donc, semble-t-il, être examinée par le Gouvernement sur un plan d'ensemble et la commission des affaires étrangères profite de l'occasion que l'on offre la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, pour évoquer, une fois de plus, le problème.

Ceci étant posé, et pour en revenir au seul ministère des affaires étrangères, il convient de regretter que le projet de budget de ce département ministériel ne prévoit pour l'an prochain aucune dotation supplémentaire destinée à augmenter la subvention de la Société mutuelle des affaires étrangères qui se substitue à la sécurité sociale pour rembourser partiellement les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés à l'étranger par les agents diplomatiques et consulaires et leurs préposés.

Le nombre des adhérents de cet organisme ne cesse en effet de croître et dépasse maintenant 80 p. 100 des effectifs du personnel titulaire en service à l'étranger. Les charges de la société mutuelle suivent évidemment la même évolution :

— Montant total des prestations 1960.....	717.000 NF.
— Montant total des prestations 1961.....	879.000 NF.

Il apparaît donc indispensable que cette société puisse bénéficier, en contrepartie, de ressources accrues pour lui permettre de continuer d'assurer sa mission à l'étranger qui en fait un organisme unique dans le domaine de la protection sociale des agents en fonction hors de France.

Il nous a, à cet égard, été signalé que le problème ainsi posé de l'augmentation de la subvention allouée à la société mutualiste du ministère des affaires étrangères pourrait, dans le courant de l'année 1963, trouver sa solution au moyen d'un prélèvement à opérer, par arrêté interministériel, sur le crédit global qui doit être prévu au budget des « charges communes » au titre des charges sociales intéressant les personnels de l'Etat.

Il conviendrait que cette procédure de transfert, dont il serait souhaitable d'avoir confirmation, intervienne effectivement dès le début de l'année prochaine, de manière que la mutuelle des affaires étrangères puisse disposer au plus tôt des moyens supplémentaires nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Si l'examen du projet de budget du ministère des affaires étrangères s'est révélé décevant en ce qui concerne la mutuelle de ce département (déception, il est vrai, tempérée par l'espoir d'une ouverture de crédits en cours d'année) ce même examen procure un motif évident de satisfaction puisque l'intention de l'administration y est clairement exprimée (avec, en regard, l'inscription d'un crédit non négligeable de 80.000 F) d'instituer, à partir du 1^{er} janvier prochain, un contrôle médical systématique des agents, en fonction des risques nouveaux que fait courir aux personnels du ministère des affaires étrangères susceptibles d'y être affectés, l'augmentation du nombre des postes diplomatiques et consulaires situés dans des zones climatiques difficiles.

Ce contrôle, dont il est précisé qu'il sera régulièrement exercé au moment de la prise de fonction des agents au ministère des affaires étrangères ainsi qu'à l'occasion des départs et des retours de poste, constitue en effet une mesure particulièrement opportune.

E. — PERSONNEL DE SÉCURITÉ ET PERSONNEL DE SERVICE

La commission des affaires étrangères avait, l'an dernier, particulièrement insisté pour qu'il soit mis fin au regrettable état de choses que constitue l'affectation, dans certains postes à l'étranger, de personnels administratifs ou de personnels de service autochtones, une telle situation constituant une menace permanente pour la sécurité de ces postes.

Cette commission ne peut donc que se féliciter des propositions très positives qui, dans ce domaine figurent dans le document budgétaire qui lui a été soumis et qui ont pour objet :

- de garantir au maximum l'intégrité du personnel d'exécution et de service employé dans les postes les plus « vulnérables » en ce qui concerne la sauvegarde du secret ;
- de constituer au sein de ces postes des « zones de sécurité » qui seront surveillées en permanence.

Votre commission des affaires étrangères regrette que le ministre compétent n'ait pas été appelé à donner son avis lors de la réduction de crédits affectés au ministère des affaires étrangères par l'amendement n° 2 à la loi de finances pour 1963, et que la sécurité des postes à l'étranger ait fait les frais d'une partie de l'opération, puisque la dotation initiale fixée à 4 millions de francs a été ramenée à 2 millions de francs. Elle demande instamment que le crédit soit rétabli dans sa totalité à l'occasion de la première loi de finances rectificative pour 1963. En effet, le programme de remplacement systématique et progressif du personnel étranger par du personnel français dans nos postes est d'une telle importance que sa réalisation intégrale constitue une obligation absolument prioritaire, quel qu'en soit le prix.

F. — SITUATION DES FONCTIONNAIRES DU CADRE LOCAL DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Par le jeu des articles 4 et 5 du traité de cession des établissements de l'Inde, ratifié le 16 août 1962, les nationaux français nés et demeurant dans les établissements sont réputés devenir Indiens sauf exercice du droit d'option dans un délai de six mois.

Ce délai expire donc le 15 février 1963.

Or, il existe une incompatibilité évidente entre l'option en faveur de la France et la poursuite par l'optant d'une carrière administrative en Inde.

C'est dire que se trouve posé le cas des fonctionnaires du cadre local qui se trouvent placés devant un dilemme :

- ou opter pour l'Inde et conserver leur possibilité de carrière ;
- ou opter pour la France et renoncer à cette carrière.

Cette option n'aurait pas un caractère aussi dramatique si des dispositions de la loi française garantissaient aux fonctionnaires ayant opté pour la France une intégration dans le cadre général de la fonction publique.

À diverses reprises et pour diverses catégories de fonctionnaires l'attention du Gouvernement a été appelée sur ce problème. Les services ont argué, à ce jour, qu'aucun texte légal n'existait permettant cette intégration, le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 applicable aux fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine et d'Afrique du Nord ne s'étendant pas au personnel originaire des établissements.

Cette question est pourtant bien connue du Gouvernement puisque en 1953, dès avant la cession de facto, les commis du Trésor du cadre local pondichérien demandaient l'application du décret n° 53-235 du 24 mars 1953 prévoyant leur intégration dans le cadre de la trésorerie d'outre-mer, décret resté sans effet faute de circulaire d'application.

Il faut noter que le problème ne se pose guère que pour quelques dizaines de personnes. Mais étant donné l'expiration proche du délai d'option une action rapide s'impose. Or, par une correspondance d'août dernier, adressée à notre collègue, M. Boscher, le ministre faisait état d'un « projet de loi en préparation qui sera soumis au Parlement, après approbation du ministère des finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique ». C'est dire que tout peut et doit être réglé dans les prochains jours. La commission des affaires étrangères demande au ministre des affaires étrangères de lui donner des assurances concrètes sur ce point.

V. — Achat et location d'immeubles pour le logement des agents diplomatiques et consulaires.

En ce qui concerne le logement des agents en poste à l'étranger, la politique engagée par le ministère des affaires étrangères depuis 1961 a tendu essentiellement à assurer dans de bonnes conditions, soit sous la forme de constructions ou d'acquisitions, soit sous la forme de location d'immeubles, le logement de ses agents affectés dans les pays du continent africain, où les conditions de vie sont les plus difficiles.

Les nouveaux crédits prévus pour 1963 devront permettre d'étendre cette politique hors d'Afrique, au bénéfice d'un cer-

tain nombre de postes situés en Asie, en particulier (Djakarta, Karachi, Rangoon, Kaboul, etc.), et pour lesquels la solution du problème du logement revêt également un caractère prioritaire.

L'effort envisagé dans ce sens est plus particulièrement axé sur une politique d'investissements en capital, comme le souhaite la commission des affaires étrangères.

VI. — Participation aux dépenses internationales, contributions obligatoires.

Votre commission des affaires étrangères avait, l'an dernier, approuvé les mesures incluses dans le budget des affaires étrangères et qui tendaient à centraliser à ce budget les dotations affectées à différentes contributions internationales inscrites, soit au budget des charges communes, soit au budget d'autres administrations.

Ces mesures répondaient à une préoccupation exprimée par la Cour des comptes qui, dans un référé en date du 24 février 1961, avait formulé des critiques justifiées concernant l'imputation budgétaire dispersée des contributions internationales.

La commission s'était, d'autre part, étonnée, en fonction même de l'approbation de principe que recueillait le regroupement ainsi prévu, du fait que celui-ci n'ait été réalisé que partiellement, le ministère des finances continuant de conserver à son budget certains crédits importants d'action internationale concernant le financement d'organismes intergouvernementaux.

Il est tout à fait regrettable, dans ces conditions, que les documents budgétaires qui nous sont soumis pour 1963, non seulement ne contiennent aucune mesure tendant à la poursuite, dans le sens souhaité par la commission, du processus de centralisation amorcé en 1962, mais également et surtout traduisent en quelque sorte un « retour en arrière » puisque, d'une part, la contribution aux frais de fonctionnement de l'aéroport Bâle-Mulhouse et, d'autre part, la participation aux dépenses du Conseil européen pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.) font toutes deux l'objet d'une mesure de disjonction du budget des affaires étrangères au profit, respectivement, de celui des travaux publics et de celui du budget du Premier ministre (services généraux).

Si le transfert au budget des travaux publics du crédit — d'ailleurs très limité (160.000 F) — concernant l'aéroport de Bâle-Mulhouse peut trouver sa justification dans le fait que ce crédit correspond en réalité au montant de la quote-part de la France aux frais de fonctionnement d'un service d'intérêt commun auquel nous avons délégué certaines attributions et dont le contrôle est assuré par le ministère des travaux publics, il ne saurait en être de même pour l'importante contribution (plus de 20 millions de francs) de la France au C. E. R. N.

Il s'agit, en effet, là d'une contribution internationale proprement dite qui, depuis la création du C. E. R. N. en 1953, a toujours figurée au budget des affaires étrangères et qui devrait y être maintenue.

Ceci d'autant plus que le transfert proposé pour 1963 ne peut, en aucune manière, être considéré comme se situant dans la perspective d'un regroupement fonctionnel de l'ensemble des dotations affectées à la recherche scientifique, cadre dans lequel il aurait pu trouver sa justification.

Or, ce transfert est précisément envisagé au profit d'un chapitre spécialement créé à cet effet au budget du Premier ministre et entièrement distinct de ceux qui sont consacrés à la recherche scientifique et technique.

Un amendement au budget des services du Premier ministre a été déposé au nom de la commission des affaires étrangères, qui souhaite voir rétablir le crédit au budget des affaires étrangères ; nous vous demandons de vous y rallier.

VII. — Subventions à divers organismes.

Conformément au vœu émis l'an dernier par la commission des affaires étrangères, le ministère des affaires étrangères subordonne étroitement le versement de subventions dont bénéficient les organismes qui participent à la répartition des crédits du chapitre 42-33 du budget à la production par ces organismes d'un rapport complet et détaillé de leurs activités, ainsi que d'un relevé des comptes de l'année écoulée.

Des instructions très fermes ont été adressées en ce sens aux responsables des organismes en question, et aucun versement n'est opéré à leur profit tant que les documents justificatifs qui leur sont réclamés n'ont pas été transmis aux services du Quai d'Orsay et vérifiés par ceux-ci.

La commission des affaires étrangères a donc reçu intégralement satisfaction sur ce point.

La commission regrette, par contre, de ne voir figurer dans le projet de budget des affaires étrangères pour 1963 aucune dotation au bénéfice de l'Union paneuropéenne, qui n'a reçu aucune subvention depuis le collectif de 1960, et de la Fondation européenne pour les échanges internationaux, qui a reçu une subvention de 30.000 F au titre du collectif 1962.

D'autre part, la situation du groupe français de l'Union interparlementaire demeure critique, puisque la subvention qui lui est accordée par le département lui permet de couvrir seulement la moitié de la cotisation à l'organisme central de Genève.

La commission demande au ministre de rétablir, par le moyen du prochain collectif, la subvention à l'Union interparlementaire au taux antérieur à 1960, soit 40.000 F.

VIII. — Commissions internationales de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine.

Les commissions internationales pour la surveillance et le contrôle du cessez-le-feu au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, composées de représentants canadiens, indiens, polonais, présidées par un Indien, ont été créées par les accords sur la cessation des hostilités en Indochine signés à Genève le 20 juillet 1954. Elles sont chargées de surveiller et de contrôler l'exécution par les parties des dispositions de ces accords.

Leurs sièges respectifs sont à Vientiane, Pnom-Penh et Saïgon.

Au Laos, la commission s'était ajournée sine die par la résolution du 19 juillet 1958. Le coup de force du capitaine Kong-Lee, en août 1960, et les événements qui ont suivi ont entraîné sa réactivation.

Au Viet-Nam, de multiples obstacles ont été mis, tant au Nord qu'au Sud, à l'action de la C. I. C. Cette dernière n'a pu ni enrayer les progrès de la subversion, ni éviter certains incidents sanglants. Toutefois, les deux zones ne se sont pas violemment affrontées et n'ont pas tenté de procéder à la réunification du pays par un recours direct à la force. Par suite de l'évolution favorable du président indien, un rapport spécial majoritaire déposé le 2 juin 1962 a constaté qu'il existait des preuves irréfutables, d'une part de l'envoi au Sud de personnel armé et non armé, d'armes, de munitions et autre matériel en provenance du Nord Viet-Nam, d'autre part d'actes d'hostilité comprenant des attaques armées contre l'administration et l'armée du Sud.

Le Gouvernement du Sud Viet-Nam, jadis très réservé à l'égard de la C. I. C., en attend maintenant des résultats favorables à la sécurité du pays.

Le soutien que la France apporte aux commissions est lié à notre qualité de membre des deux conférences de Genève (1954 et 1962).

Au Cambodge, le moins agité des trois pays, les effectifs de la commission ont pu être sensiblement réduits, mais le Gouvernement Khmer souhaite le maintien d'une présence, car il redoute d'éventuels actes d'agression de la part des Vietnamiens et des Thaïlandais.

Votre commission des affaires étrangères, tout en estimant que la France doit continuer à assurer sa part des charges de l'entretien des trois commissions internationales de contrôle, n'en regrette pas moins d'être obligée de constater les insuffisances de l'action et de la gestion de ces C. I. C. Le Gouvernement français est intervenu depuis 1959 et avec insistance auprès des coprésidents, en vue de faire réduire les dépenses des C. I. C. Une résolution des coprésidents en date du 20 juillet 1960 nous a donné une satisfaction malheureusement toute théorique.

Nous assumons en outre, depuis 1954, les « dépenses locales » de la commission au Viet-Nam, contrairement à la règle qui veut que celles-ci soient supportées par le Gouvernement du pays.

La commission estime enfin que l'accroissement des demandes de crédits pour les C. I. C. intervenu entre 1962 et 1963 ne correspond pas exactement à une augmentation des dépenses de ces organismes, d'autant plus que le commissaire aux comptes indien n'a pas encore répondu aux demandes de renseignements qui lui ont été adressées par le Gouvernement français.

Dans ces conditions, la commission des affaires étrangères a décidé de demander à l'Assemblée de s'opposer au vote du crédit prévisionnel de 5 millions de francs inscrit en mesures nouvelles au chapitre 41-01 du titre IV.

Elle a déposé un amendement dans ce sens, amendement dont l'exposé des motifs précise bien qu'il ne s'agit pas pour la France de se soustraire aux obligations découlant des accords de 1954 et 1962, mais de subordonner le vote éventuel du crédit dans un futur collectif, à la présentation d'un compte rendu financier précis.

**

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires étrangères donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministère des affaires étrangères.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 4

AFFAIRES ETRANGERES

Relations culturelles et coopération technique.

Rapporteur spécial : M. Christian BONNET.

Mesdames, messieurs; le projet de budget des affaires étrangères fait l'objet de deux rapports distincts de votre commission des finances. Notre collègue, le président Georges Bonnet, se voit confier le soin de rapporter les crédits des services diplomatiques traditionnels tandis que le présent rapport est consacré aux relations culturelles et à la coopération technique.

La présentation des crédits des relations culturelles et de la coopération technique appelle quelques explications liminaires.

En effet, ils ne font pas l'objet d'un fascicule distinct de celui des affaires étrangères proprement dites.

Pour simplifier et faciliter l'examen de ces crédits, votre rapporteur a cru pouvoir se borner à retracer l'évolution des dotations inscrites au titre IV du projet de budget. Sous ce titre sont, en effet, regroupés la quasi-totalité des moyens financiers dont dispose la direction générale des affaires culturelles et techniques.

Il faut d'ailleurs regretter que le Parlement ne dispose pas d'un document permettant de prendre une vue claire et complète de l'ensemble des dotations budgétaires d'un service. Dans le cas particulier des relations culturelles, il faudrait tenir également compte d'une partie des crédits de personnel et de matériel qui se trouvent, dans la présentation actuelle, confondus avec ceux des services diplomatiques proprement dits.

Au demeurant, l'évolution des crédits examinés ici peut être considérée comme largement représentative de l'ensemble.

CHAPITRE PREMIER

EXAMEN D'ENSEMBLE DES CREDITS

Les crédits prévus pour les dépenses ordinaires en 1962 s'élevaient à près de 288 millions de francs. Pour 1963, c'est un total de 359 millions de francs qui se trouve inscrit au présent projet de budget, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

A. — Dépenses ordinaires.

Comparaison par service des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions présentées dans le projet de budget pour 1963.

CHAPITRES	SERVICES	CREDITS votés en 1962	CREDITS proposés. pour 1963	DIFFERENCE
			(En francs.)	
	Relations culturelles.			
42-21	Fonds culturel.....	4.300.000	4.300.000	»
42-22	Relations culturelles. — Rémunérations principales et indemnités du personnel culturel enseignant et administratif en poste dans les services et établissements à l'étranger.....	130.003.367	142.558.849	+ 12.555.482
42-23	Relations culturelles. — Fonctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger.....	31.309.080	31.993.030	+ 683.950
42-24	Bourses et accueil d'étudiants.....	14.146.080	16.126.560	+ 1.980.480
42-25	Echanges culturels.....	24.108.615	58.616.395	+ 34.507.780
42-28	Coopération culturelle et technique.....	82.732.615	104.718.415	+ 21.985.800
13-01	Subventions à des associations culturelles et sportives au Maroc et en Tunisie.....	1.298.750	1.298.750	»
	Totaux	287.895.507	359.611.999	+ 71.713.492

La progression qui ressort, d'une année sur l'autre, à 71,7 millions de francs, n'est pas cependant complètement significative. En effet, il convient de faire abstraction d'une mesure de transfert interne qui porte sur 32,2 millions et ramène, par conséquent, l'augmentation nette des moyens pour 1963 à 39,5 millions de francs.

En outre, l'amendement présenté par le Gouvernement lors du vote de la première partie de la loi de finances et tendant à prévoir un certain nombre de mesures d'économies, a pour effet de réduire les dotations de l'action culturelle et de la coopération technique de 3,5 millions de francs.

Ainsi, c'est donc par 36 millions que se mesure la progression d'une année sur l'autre des crédits des relations culturelles, soit — appréciée pour le seul titre IV — une augmentation d'environ 12,5 p. 100.

Mais une telle observation ne vaut qu'en ce qui concerne les dépenses ordinaires. En effet, les dépenses en capital sont affectées par un mouvement inverse, qui fera passer les crédits de paiement de 36 millions en 1962 à 22 millions en 1963, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

B. — Dépenses en capital.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		1962.	1963.	Différence.	1962.	1963.	Différence.
		(En milliers de francs.)			(En milliers de francs.)		
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.....	12.049	8.030	— 4.019	4.478	5.000	+ 522
56-21	Relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie. — Acquisitions immobilières. — Construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.....	13.000	»	— 13.000	11.111	5.000	— 6.111
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	2.500	4.000	+ 1.500	2.500	2.000	— 500
68-81	Aide extérieure	15.000	15.000	»	15.000	8.000	— 7.000
68-82	Relations culturelles avec l'étranger. — Subventions et participations pour la réalisation de diverses opérations immobilières	2.420	7.010	+ 590	2.895	2.200	— 695
	Totaux	44.969	30.040	— 14.929	35.984	22.200	— 13.784

En définitive, l'ensemble des crédits mis à la disposition des relations culturelles et de la coopération technique n'enregistrera, en 1963, qu'une progression de 22 millions, soit 6,7 p. 100 sensiblement moindre que celle constatée pour l'ensemble des dépenses publiques.

*.

Si, comme on l'a indiqué plus haut, le projet de budget qui nous est soumis, fait apparaître, en ce qui concerne les moyens de fonctionnement de la direction générale des affaires culturelles et techniques une augmentation des crédits de l'ordre de 36 millions de francs, il faut cependant noter que, sur ce total, une somme de 15 millions de francs est destinée à tenir compte de l'incidence du relèvement général des rémunérations publiques et celle de la hausse des prix à l'étranger. Ainsi, l'accroissement réel de nos activités à l'étranger se mesure par une augmentation de 21 millions de francs.

Cet accroissement correspond pour l'essentiel à la mise en œuvre de la dernière tranche du plan quinquennal d'expansion culturelle et à la deuxième tranche du plan de coopération technique ainsi qu'à la mise en place des crédits nécessaires à l'exécution des accords culturels franco-marocains.

Trois ordres de priorité ont été retenus pour 1963 : l'extension du programme de bourses universitaires et de coopération technique, le développement de l'enseignement de la langue française, en particulier par la formation des maîtres étrangers et l'utilisation croissante des moyens audio-visuels (cinéma, radiodiffusion, télévision).

*.

L'objet des rapports présentés par la commission des finances à l'occasion du vote du budget est d'offrir à l'assemblée les éléments d'information propres à éclairer son jugement sur un secteur déterminé de l'activité administrative. Il faut convenir, en effet, que la forme et la présentation des documents budgétaires soumis au Parlement répondent davantage à des exigences comptables qu'à un véritable souci d'information.

Aussi, votre rapporteur doit-il nécessairement consacrer quelques développements à l'analyse de l'activité des services et des crédits qu'ils gèrent. Il a cru, cependant, pouvoir se montrer assez bref et limiter au maximum l'aspect descriptif du présent rapport afin de laisser place aux observations générales que votre commission des finances a été appelée à formuler sur l'expansion culturelle et la coopération technique françaises.

CHAPITRE II

LES ACTIVITES ET LES MOYENS DE LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET TECHNIQUES

Pour passer en revue les ajustements proposés pour 1963, il convient de distinguer entre :

- les relations culturelles, qui s'attachent principalement à la diffusion de notre langue et de notre culture ;
- la coopération technique, qui constitue le support de notre participation au développement économique des pays du tiers-monde.

A. — Les relations culturelles.

L'expansion culturelle française dans le monde se manifeste par un effort de diffusion des supports traditionnels de notre langue : livres, journaux et périodiques, par l'envoi à l'étranger de professeurs et le fonctionnement d'établissements français, enfin, par l'accueil de boursiers étrangers qui viennent puiser aux sources mêmes de la culture française.

1° LE FONDS CULTUREL

C'est à juste titre que le livre est considéré comme le véhicule de l'influence culturelle et du progrès technique. La plupart des grands pays étrangers n'hésitent pas à encourager d'une façon positive l'exportation des ouvrages nationaux. Pour la France, cet encouragement se trouve concrétisé par l'existence du fonds culturel, destiné à financer une aide à la diffusion et l'exportation du livre français.

Malgré les résultats positifs et encourageants déjà obtenus, il n'en reste pas moins que le rythme d'accroissement des exportations de nos concurrents étrangers est tel qu'il exige un nouvel effort de notre part, sous peine de perdre irrémédiablement notre position culturelle dans le monde.

Pour s'en convaincre, il suffit de savoir que, pour un livre français vendu dans le monde, il y a cinq ouvrages en langue anglaise. Alors que l'Asie, dans son ensemble, importe 95 millions de francs de livres anglo-américains, notre pénétration sur ce marché est limitée à 4 millions de francs.

La dotation prévue au chapitre 42-21 et qui figure pour un montant de 4.300.000 F, est destinée d'une part au financement de l'action de propagande collective en faveur des éditions françaises et, d'autre part, à une aide individuelle sous la forme d'un encouragement financier à l'exportation du livre français.

Cet encouragement prend la forme d'un versement égal à 5 p. 100 des devises rapatriées des pays dont la liste est établie par la direction générale des affaires culturelles et techniques, et généralement situés dans des zones géographiques où la pénétration de la culture française paraît devoir être spécialement encouragée.

L'aide individuelle dispensée par le fonds culturel sous cette forme s'avère d'autant plus indispensable que, pour ces pays, la vente des ouvrages français doit être précédée par des opérations de prospection dont le coût est hors de proportion avec la rentabilité normale des opérations commerciales.

Il convient à cet égard d'appeler l'attention, à la fois sur l'insuffisance de la dotation consacrée par le budget à l'aide à l'exportation du livre français, mais encore sur les procédures budgétaires jusqu'ici retenues pour procéder à son ajustement.

En effet, les exportateurs, à la demande de la direction générale des affaires culturelles, ont entrepris des efforts importants pour la diffusion d'ouvrages français dans certains pays, soit par l'octroi de remises supplémentaires aux importateurs étrangers, soit par l'envoi de représentants chargés des études et de tournées de prospection, soit enfin, par des expositions. De tels efforts risquent cependant de demeurer sans contrepartie et bientôt sans suite, dans la mesure où l'insuffisance des crédits prévus au titre de l'aide apportée par le fonds culturel ne permet pas de procéder aux versements des remises initialement prévues. Il est à craindre, dans ces conditions, que cessent les exportations sur de nombreux pays étrangers.

Sans doute, le Gouvernement n'est-il pas resté complètement indifférent à cette situation, puisque, tout en laissant inchangé le montant des crédits prévus chaque année pour le fonds culturel, il a consenti à trois reprises successives, au cours des années 1960, 1961 et 1962, à l'octroi d'une dotation supplémentaire de 500.000 F, pour les actions individuelles dans le cadre des lois de finances rectificatives.

Il reste qu'une telle procédure paraît difficilement conciliable avec l'action concertée des exportateurs de livres. En effet, les suppléments de crédits ainsi accordés sont uniquement destinés au paiement de dettes déjà constatées et le maintien délibéré des crédits à un montant dont il est d'avance établi qu'il est insuffisant, paraît peu propre à permettre la mise en œuvre d'un programme rationnel d'exportations, préalablement défini dans son volume et dans sa répartition géographique.

Une telle situation a été constatée en 1962, où les crédits nécessaires à l'application du système d'aide à l'exportation se sont élevés à 3.800.000 F, alors que les sommes prévues au budget à cet effet s'élevaient à :

— prévision initiale	2.140.000 F.
— majoration au titre de la première loi de finances rectificative pour 1962.....	500.000
— virement de crédits au sein du budget des affaires étrangères	300.000
	<hr/>
	2.940.000 F.

L'année 1963 verra se reproduire une situation identique, sinon aggravée. Aussi, convient-il, comme votre commission des finances et la commission des affaires étrangères en ont formé le vœu, que le Gouvernement fasse abandon des procédures partielles d'ajustement auxquelles il a eu jusqu'ici recours, pour fixer dès maintenant, au montant qui sera nécessaire, les crédits du fonds culturel. A défaut, les éditeurs qui entreprennent des prospections et lancent des ventes sur des marchés importants pour notre prestige, mais peu rentables du point de vue commercial, risquent de renoncer à s'associer, comme ils l'ont fait jusqu'ici avec succès, à la diffusion du livre français à l'étranger.

Le groupe d'étude du livre, fonctionnant sous l'égide du commissariat général au plan, est d'ailleurs parvenu à la conclusion que « le livre n'est pas une marchandise comme les autres, c'est-à-dire un simple bien de consommation, mais le moyen

privilegié de la pénétration culturelle dans la nation et de l'influence culturelle à l'étranger... ».

Il rappelle, d'autre part « que le livre se présente comme la pointe de diamant de l'expansion à l'étranger et les résultats de l'exportation du livre donnent la mesure de la présence nationale en dehors des frontières ».

Ce même groupe de travail a estimé que les crédits à prévoir au titre de l'aide accordée par le fonds culturel, pour l'ensemble des actions qu'il encourage, au cours de la période d'exécution du IV^e plan, devait connaître l'évolution retracée ci-après :

1962	7.025.000 F.
1963	7.950.000 F.
1964	8.387.000 F.
1965	9.550.000 F.

soit une progression moyenne de 10 p. 100 par an, qui doit mesurer et rythmer nos efforts en faveur de la diffusion du livre français à l'étranger.

Il est donc indispensable que le Gouvernement prenne, dans ce domaine, des engagements financiers comparables à ceux auxquels il a consenti dans les secteurs de l'activité nationale couverts par le IV^e plan et que, pour 1963, il porte les crédits du fonds culturel à 7.950.000 F.

2° LA MISE EN ŒUVRE DE LA CINQUIÈME TRANCHE DU PLAN QUINQUENNAL D'EXPANSION CULTURELLE

Les efforts faits en vue de la diffusion de notre langue, de l'organisation des enseignements et, d'une manière générale, de l'expansion culturelle française à l'étranger s'inscrivent depuis 1959 dans le cadre d'un plan dont 1963 marquera la dernière année d'exécution. Le recours à une telle formule marquait à l'origine la volonté affirmée d'entreprendre une reconversion de nos activités culturelles trop exclusivement orientées vers des pays placés jusque-là sous la tutelle de la France et d'y consacrer chaque année des moyens financiers accrus.

La progression de l'ensemble des crédits d'action culturelle d'établira, en définitive, à près de 40 millions de francs par rapport à 1958. Le rythme annuel de cette progression et sa répartition entre les différents services chargés de l'appliquer sont retracés par le tableau ci-après :

Programme d'exécution du plan quinquennal et d'expansion culturelle.

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963	TOTALUX	POURCENTAGE
	1 ^{re} tranche.	2 ^e tranche.	3 ^e tranche.	4 ^e tranche.	5 ^e tranche.		
Rémunérations, frais de voyages du personnel enseignant.....	4.002.000	4.860.000	4.230.000	4.040.000	2.811.840	19.943.840	50,5
Dépenses immobilières.....	»	»	240.000	»	»	240.000	0,6
Emprunts.....	21.000	»	80.000	»	»	101.000	0,3
Bourses d'enseignement.....	794.000	840.000	1.132.000	890.000	612.480	4.258.480	10,8
Pouilles archéologiques.....	»	80.000	100.000	78.000	54.288	312.288	0,8
Echanges culturels.....	1.200.000	1.060.000	850.000	185.000	128.760	3.443.760	8,7
Manifestations artistiques.....	716.000	770.000	570.000	445.000	309.720	2.810.720	7,1
Diffusion de livres.....	1.090.000	400.000	387.000	395.000	274.920	2.625.920	6,7
Cinéma, radio télévision, disques et actualités.....	771.000	704.000	290.000	878.000	614.088	3.252.088	8,3
Diffusions d'information culturelles, articles et photos.....	136.000	60.000	30.000	59.000	41.064	326.064	0,9
Expositions documentaires.....	10.000	70.000	»	10.000	6.960	96.960	0,04
Collaborateurs temporaires.....	30.660	30.000	30.000	30.000	20.880	140.880	0,36
Totaux	8.773.000	8.974.000	7.939.000	7.000.000	4.872.000	37.558.000	95,1
Coopération technique.....	948.000	1.000.000	»	»	»	1.948.000	4,9
Totaux généraux.....	9.721.000	9.974.000	7.939.000	7.000.000	4.872.000	39.506.000	100

Comme on peut le constater, la moitié environ des crédits a été consacrée à l'expansion de l'enseignement français à l'étranger.

Les moyens supplémentaires accordés au cours des quatre années écoulées ont permis à la fois de consolider notre position dans des pays que les événements ou l'influence dominante d'une autre puissance, faisaient peu à peu échapper au rayonnement français. Ainsi, dans les pays d'Amérique latine, d'Europe orientale ou occidentale, l'envoi de nouveaux professeurs et le soutien actif de nos établissements d'enseignement ont attaché à nouveau les jeunes générations à notre langue et à notre culture.

Simultanément, l'effort s'est porté vers des nations restées jusqu'ici en dehors de l'influence culturelle française. Dans les pays d'Afrique noire d'expression anglaise, au Ghana, en Nigéria, au Sierra-Léone, ainsi qu'au Kenya et au Tanganyka, la création de lectorats d'université, l'aide apportée à l'implantation des alliances françaises et le développement de l'enseignement audio-

visuel, ont permis de peupler progressivement « les taches blanches » de la carte du français dans le monde.

Les crédits du plan quinquennal ont encore permis d'accroître le nombre des bourses accordées aux étrangers venant étudier en France. Celles-ci sont passées de 811 à 2.140 en quatre ans, dans le même temps où s'amélioraient les conditions d'accueil et les moyens de formation des boursiers.

La poursuite de ce programme a été l'occasion pour le service de l'enseignement à l'étranger, sinon de fixer une doctrine d'action définitive, du moins de tirer des conclusions pratiques sur les formes les plus utiles de notre action.

Ainsi, sans renoncer complètement à la création d'établissements nouveaux, il est désormais jugé préférable d'instituer une coopération active avec les institutions et les établissements d'enseignement étrangers. De même, chaque fois que s'en présente la possibilité, c'est à une « démultiplication » de l'enseignement qu'il est recouru, en s'efforçant de préparer et de former les cadres nationaux d'un pays à l'enseignement de notre langue.

La création d'une alliance française, associant à son fonctionnement la collaboration et le soutien financier des personnalités locales intéressées à la culture française, reste, chaque fois qu'elle est possible, la meilleure assurance que l'on puisse avoir de la réalité et de l'efficacité de la diffusion de notre langue et du rayonnement de notre culture.

Telles sont les orientations générales que l'expérience de quelques années écoulées commande de donner à la poursuite de l'exécution du plan quinquennal.

Il n'est pas possible, dans le cadre du présent rapport, de procéder à une revue exhaustive des activités culturelles et d'enseignement. Aussi bornera-t-on les observations à l'examen des positions françaises dans les zones géographiques que distingue lui-même le projet de budget.

a) Les zones géographiques de notre action culturelle.

La présentation budgétaire des crédits des relations culturelles qui distingue entre le Cambodge, le Laos, le Vietnam d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part, et enfin le reste du monde

garde la trace d'un passé récent où l'influence politique française s'étendait à des territoires et des pays qu'un mouvement irréversible vers l'indépendance a maintenant placés au rang international.

Que ces pays soient désormais au premier rang de ceux qui dessinent sur la carte du monde la zone de rayonnement de notre langue et de notre culture, prouve simplement que celles-ci ont tressé des liens qu'une évolution politique au dénouement quelquefois brutal n'a pas défaits. Le nombre de nos compatriotes demeurés dans les Etats de l'ex-Indochine, au Maroc ou en Tunisie explique et justifie, d'autre part, que nos activités d'enseignement y conservent une place privilégiée.

Il a paru intéressant de faire ressortir la façon dont se trouvent répartis l'ensemble des moyens budgétaires consacrés à l'action culturelle.

Tel est l'objet du tableau ci-après, qui, pour être complet, devrait tenir également compte des crédits affectés aux pays de l'ex-communauté et à l'Algérie et qui figurent au budget de la coopération et à celui des affaires algériennes.

Répartition par pays des crédits des relations culturelles

PAYS	REMUNERATIONS du personnel enseignant.	FONCTIONNEMENT des services œuvres et établissements à l'étranger.	BOURSES et accueil d'étudiants	ECHANGES culturels.	TOTAL	POURCENTAGE
(En millions de francs.)						
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	18	3,8	0,8	1,2	23,8	11,9
Maroc	36	6	2,5	2,1	46,6	23,4
Tunisie	31	3,5	0,9	0,4	35,8	17,9
Autres pays	45	18	9,9	20,4	93,3	46,8
Totaux	130	31,3	14,1	24,1	199,5	100

Les chiffres ci-dessus ont été repris du budget voté de 1962. En effet, seul ce document renseigne sur la répartition géographique des crédits de bourses et d'échanges culturels. Au demeurant, les dotations supplémentaires demandées pour 1963 ne doivent pas y apporter de très sensibles modifications.

Ainsi, plus de la moitié des moyens financiers de notre action culturelle vont vers les pays d'ancienne mouvance française. La proportion des professeurs français qui s'y trouvent affectés est encore plus significative, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-après :

Cambodge	284
Laos	198
Viet-Nam	330
	812
Maroc	8.566
Tunisie	2.515
Autres pays	1.474
	13.367

1° L'activité des missions culturelles au Maroc et en Tunisie :

Si l'activité culturelle de la France s'est développée sans entrave au Maroc durant la période 1961-1962, en revanche, la crise politique survenue en Tunisie au mois de juillet 1961 a dû entraîner un certain nombre d'adaptations et de mises au point qui se sont définitivement concrétisées en août 1962, lors de la reprise des relations diplomatiques avec ce pays.

La langue française occupe au Maroc et en Tunisie une situation privilégiée puisqu'elle y est à la fois la langue de culture et la langue véhiculaire à tous les niveaux d'enseignement.

Les missions universitaires et culturelles françaises y jouent un rôle très important dans la tâche de scolarisation entreprise dans les deux pays. L'activité de ces missions se développe concurrentiellement dans le secteur français proprement dit et dans les secteurs nationaux rattachés aux ministères marocain et tunisien de l'éducation nationale.

L'enseignement dispensé, aussi bien dans les établissements français que dans les établissements nationaux, est toujours donné en langue française et se rapproche des programmes adoptés par notre propre enseignement.

En Tunisie, la mission culturelle scolarise actuellement plus de 17.000 élèves, alors qu'en mars 1961, avant la crise de Bizerte, c'étaient 32.000 élèves qui fréquentaient nos établissements. Cette baisse sensible des effectifs résulte essentiellement des départs importants enregistrés dans la colonie européenne.

En ce qui concerne les établissements nationaux tunisiens, on peut évaluer à près de 500.000 élèves les effectifs scolarisés et

ce nombre croît d'année en d'année. L'enseignement français continue d'occuper dans ce pays une place éminente que le trouble un moment apporté dans les relations diplomatiques n'a pas, en définitive, compromise.

Au Maroc, les établissements de la mission universitaire et culturelle scolarisent près de 40.000 élèves, dont 30.000 pour l'enseignement primaire et 10.000 pour l'enseignement secondaire. Près du tiers de ces effectifs sont marocains.

Les établissements dépendant du ministère marocain de l'éducation nationale ont entrepris un vaste effort de scolarisation qui a fait passer la population scolaire de 770.000 à 870.000 élèves d'une année sur l'autre.

Une des grandes préoccupations de nos missions au Maroc et en Tunisie, reste le problème de la formation des personnels enseignants destinés à ces deux pays.

Aussi nos missions culturelles participent-elles à la formation des cadres marocains et tunisiens qui doivent progressivement relayer les professeurs français en même temps qu'elles poursuivent la mise au point de moyens d'enseignement accéléré du français à un public arabophone.

Cette reconversion progressive de nos activités d'enseignement au Maroc et en Tunisie est particulièrement intéressante à signaler, dans la mesure où il faut y voir la possibilité de réduire progressivement les effectifs d'enseignants français dans ce pays. Elle offre en même temps l'assurance que les allègements espérés n'entraîneront pas une diminution dans l'usage de notre langue et un recul dans l'accès à notre culture. Bien au contraire, la formation de maîtres et de professeurs marocains et tunisiens doit se traduire par un effet multiplicateur dans ce domaine.

2° Nos relations culturelles avec les Etats de l'ex-Indochine :

La faveur toujours croissante que connaît la culture française dans les Etats de l'ex-Indochine s'exprime de manière éclatante par une augmentation constante des demandes que nous adressent ces pays dans tous les domaines du savoir.

A côté d'instituteurs, de professeurs et de médecins, on nous réclame des enseignants pour les spécialités les plus diverses, ce qui témoigne clairement qu'une fois passée la période de méfiance qui suit parfois les vicissitudes de l'accession à l'indépendance, la langue française est demeurée, aux yeux des nationaux de ces pays, le véhicule le plus sûr et le plus commode de tout progrès culturel et technique.

Il faut souligner les efforts particuliers accomplis par les services des relations culturelles pour améliorer les procédés de l'enseignement du français. Au Viet-Nam, la mise en place, à titre expérimental, de lecteurs de français dans les cadres de l'enseignement supérieur a été couronnée de succès et doit être poursuivie.

Au Cambodge et au Laos, une nouvelle méthode d'enseignement de la langue française est diffusée sur les ondes par une équipe de jeunes professeurs installée à Vientiane. La faveur témoignée pour notre langue et notre culture s'exprime dans le fait que nous ne pouvons satisfaire à l'ensemble des demandes présentées par ces pays. En particulier, nous rencontrons de grandes difficultés pour mettre à leur disposition des professeurs de l'enseignement supérieur spécialisés dans les disciplines scientifiques, et des médecins.

Ainsi, et à des degrés divers, le Cambodge, le Laos et le Vietnam attendent beaucoup de la France et le disent d'une façon plus appuyée que jamais.

3° L'action culturelle en Europe et dans le reste du monde :

L'ancienneté et l'ampleur de nos positions culturelles en Europe font que, d'une année sur l'autre, les directions de l'action que nous y menons ne subissent pas de changements très apparents. En vérité, nous devons nous employer à conjurer le danger de stagnation que peut entraîner le fonctionnement d'institutions devenues traditionnelles et qui risquent par là même, de ne pas convenir à des sociétés en évolution.

C'est pourquoi les services culturels s'appliquent à développer la formation et le perfectionnement des professeurs locaux de français, qui sont les agents naturels de la diffusion de notre langue dans leur pays. Cette méthode de « formation des formateurs » obtient notamment un succès certain en Italie, où les instituts français assurent la préparation de candidats aux concours de professeurs de français de l'enseignement public.

En Allemagne, on a préféré substituer progressivement aux instituts français autonomes, une formule d'intégration dans les universités allemandes. Il faut également se féliciter que nos instituts abandonnent autant que possible les conférences de routine, pour leur préférer des formules d'action plus accordées aux nécessités contemporaines, et en particulier, à l'expansion de la science et de la technique françaises. A ce titre, on doit noter la mise en place progressive d'un enseignement scientifique en Espagne, dans les pays de l'Europe orientale et en U. R. S. S. La France est le seul pays du monde à faire admettre des lecteurs dans les universités soviétiques.

En Amérique du Nord, nos professeurs continuent d'être invités à titre permanent ou pour des missions temporaires dans les quelque 2.000 universités américaines, tandis que nous nous efforçons de répondre aux demandes toujours plus nombreuses des établissements canadiens, qui souhaitent s'assurer la collaboration de spécialistes français en toutes matières.

En Amérique latine, notre action culturelle consiste à développer, malgré les difficultés politiques locales, l'enseignement du français, par les méthodes accélérées. Dans ces pays, où l'analphabétisme est encore un problème majeur, il convient en effet de recourir, dans un souci d'efficacité, aux formes audiovisuelles d'enseignement.

Cependant, les efforts faits pour diffuser le français parmi les couches nouvelles de la population, en particulier par les alliances françaises, n'empêchent pas que se poursuive notre action culturelle à un niveau supérieur.

Dans les pays d'Afrique, d'Orient et d'Asie où l'influence française joue un rôle privilégié, la formation de professeurs locaux de français doit peu à peu assurer la relève de nos enseignants, au moins au niveau des études primaires et du premier cycle secondaire. La nomination d'orienteurs pédagogiques à Téhéran, à Tel-Aviv, à Ankara et à Beyrouth, illustre les formes nouvelles adoptées pour relayer les formes traditionnelles d'enseignement.

Enfin, une zone nouvelle s'ouvre depuis peu à l'action culturelle française. Les pays africains d'expression anglaise qui viennent d'accéder à l'indépendance se montrent en effet soucieux de resserrer leurs liens avec les Etats africains d'expression française. Le moyen le plus sûr leur paraît être la connaissance de notre langue, qu'ils s'efforcent de développer dans leurs établissements secondaires et supérieurs et dans les cadres de la fonction publique. Nous avons répondu à cet appel en mettant à la disposition des gouvernements et des universités du Ghana, du Kenya, de l'Ouganda, du Tanganyika et de la Sierra-Leone, 29 professeurs, alors qu'en 1959, la culture française n'était pas encore représentée dans ces pays.

b) Le personnel culturel et enseignant à l'étranger.

Les demandes de professeurs qui nous parviennent de tous les pays du monde sont variables selon le degré de développement du pays d'où elles émanent, mais elles connaissent, chaque année, dans leur ensemble, une constante augmentation.

Alors que les pays en voie de développement présentent des demandes massives, en rapport avec leur effort de scolarisation, les pays déjà développés s'intéressent essentiellement à des disciplines plus spécialisées, voire à des postes d'enseignement supérieur.

L'ensemble de ces demandes pose, dès lors, des problèmes d'ordre quantitatif et qualitatif. Pour l'année universitaire 1962-1963, nous avons pu mettre 835 professeurs à la disposition du Maroc et en affecter 356 en Tunisie.

D'autre part, le recrutement de 80 professeurs pour la Guinée, 56 pour le Viet-Nam et 60 pour le Laos, alors que les effectifs demandés s'élevaient à plus du double, donne la mesure de l'attachement marqué par ces pays pour notre langue.

En revanche, un certain nombre de difficultés sont apparues, particulièrement difficiles à résoudre, pour le recrutement de professeurs d'enseignement supérieur. Cette pénurie, qui n'est que le reflet de la situation qui existe dans l'enseignement français lui-même, ne permet pas de pourvoir les chaires de mathématiques, de physique et de chimie offertes à des professeurs français.

D'autre part, le détachement à l'étranger des professeurs d'enseignement supérieur n'est pas sans poser des problèmes d'ordre statutaire, car ces professeurs hésitent à quitter un poste métropolitain pour une durée qui excède celle d'une simple mission. Il convient donc que soient étudiées des dispositions permettant d'offrir aux intéressés les avantages qui s'attachent généralement à la position de détachement.

c) Les bourses.

L'octroi de bourses d'études est le moyen traditionnel qu'utilisent les pays soucieux de diffuser leur langue et leur culture. La direction des relations culturelles accorde des bourses tant aux étudiants français désireux de se rendre à l'étranger, qu'aux jeunes gens qui viennent dans notre pays recevoir un enseignement de nos établissements.

En 1962, 620 bourses de séjour ou de voyage ont été allouées aux étudiants français qui poursuivent à l'étranger des études de spécialisation, dont 470 à des étudiants ayant déjà obtenu des bourses étrangères.

S'agissant des boursiers étrangers en France, le tableau ci-après fait apparaître la progression régulière de notre programme de bourses, depuis l'année académique 1957-1958 jusqu'à l'année 1962-1963, ainsi que la répartition par origine, des boursiers.

DÉSIGNATION	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Europe occidentale.....	356	389	417	433	450	469
Europe de l'Est.....	43	68	79	82	99	118
Afrique.....	26	31	64	83	103	141
Moyen-Orient.....	72	77	83	115	122	140
Maroc, Tunisie.....	»	150	200	270	300	400
Asie du Sud-Est.....	89	99	112	162	178	209
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	»	»	»	60	80	100
Amérique du Nord.....	74	74	74	74	79	86
Amérique latine.....	144	156	187	214	254	290
Bourses de noviciat.....	»	59	83	87	99	107
Programmes spéciaux.....	7	34	43	63	69	74
Totaux.....	811	1.137	1.342	1.645	1.833	2.140

Pour l'attribution des bourses accordées aux étudiants étrangers, nos postes diplomatiques sélectionnent les candidats, en étroite liaison avec les autorités des pays de leur résidence, avant de les proposer à l'agrément du ministère des affaires étrangères. L'orientation suivie pour l'octroi de ces bourses dépend essentiellement des besoins des pays étrangers eux-mêmes. Mais nos ambassades veillent particulièrement à ce que les bourses soient accordées en fonction des besoins les mieux reconnus et à ce qu'une juste part soit réservée aux études considérées comme fondamentales, en particulier la formation de professeurs locaux de français.

Il reste que le taux actuel des bourses accordées aux étudiants étrangers, dont l'année 1963 marquera la progression de 400 F à 430 F, s'avère quelquefois insuffisant, pour permettre à l'offre française dans certains pays d'être utilement appréciée.

En effet, les taux supérieurs pratiqués par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont pour effet de diriger vers ces pays les meilleurs parmi les candidats boursiers. La sélection qui s'opère ainsi, en considération des facilités financières offertes, est particulièrement marquée dans les pays d'Amérique latine où les meilleurs éléments parmi les candidats boursiers renoncent à venir dans notre pays.

Il serait donc éminemment souhaitable, non seulement que le taux de nos bourses soit, dans certaines zones géographiques, porté à un montant utile, mais encore qu'un effort supplémentaire soit consenti en vue de la prise en charge partielle ou totale des frais de voyage, chaque fois que l'éloignement freine l'attraction vers notre pays.

d) Les services, œuvres et établissements à l'étranger.

1° Les instituts français :

Les instituts français et les centres culturels continuent à jouer un rôle essentiel dans la diffusion de la culture française à l'étranger, qu'ils soient des établissements à caractère scientifique, comme c'est le cas d'un petit nombre d'entre eux, ou bien des lieux de rencontre où le public peut trouver des bibliothèques, des séances de cinéma et des cours de langue française, de littérature et de civilisation.

La forme et l'aspect de ces instituts se modifient selon l'évolution des pays où ils sont installés. On peut signaler, à cet égard, le rôle grandissant joué par l'institut de Tokyo, qui dispose de bâtiments spacieux et neufs et développe rapidement son activité. A Milan, où l'activité culturelle française suit le même rythme que le développement industriel de la région, le nombre des étudiants et élèves inscrits a augmenté, en une seule année, de 100 p. 100 et fait de notre institut un instrument essentiel de la diffusion de la langue française en Lombardie.

L'institut français de Londres, outre les cours de licence qu'il donne dans ses locaux, délègue des professeurs pour faire des conférences dans les grandes universités britanniques.

Les instituts français d'Allemagne se reconvertissent en vue de maintenir un contact plus étroit avec les universités allemandes de leur ressort.

En même temps qu'ils servent de support matériel et financier à nos services culturels, les instituts français à l'étranger sont à la fois des établissements d'enseignement réellement indispensables et constituent un truchement commode pour les échanges savants entre la France et l'étranger.

2° Les lycées français à l'étranger sont destinés, bien entendu, aux élèves de la colonie française ou francophone, mais aussi et surtout aux élèves étrangers désireux de se former à la culture française. On en compte huit en Europe et neuf en Amérique, tandis que, dans le Moyen-Orient, la plupart des lycées relèvent de la mission laïque française, fondée en 1902 par un groupe d'universitaires français.

L'activité de ces établissements ne cesse de se développer et la politique suivie ces dernières années par les services des relations culturelles consiste à obtenir que les diplômes français qu'ils délivrent, bénéficient d'une équivalence avec les diplômes nationaux.

3° Les alliances françaises :

L'Alliance française se consacre, depuis 1883, à maintenir et à étendre l'usage de notre langue dans le monde.

Une de ses originalités est de ne pas avoir confié aux seuls français le soin de propager notre culture. En effet, les quelque 800 comités de l'Alliance française à l'étranger associent étroitement à cette œuvre les étrangers francophiles de tous les pays du monde.

A Paris, le secrétariat général assure la coordination de l'ensemble, qui constitue une association internationale et reçoit, à ce titre, un soutien actif du ministère des affaires étrangères.

Pendant l'année scolaire 1961-1962, les alliances françaises à l'étranger ont enseigné la langue française à plus de 85.000 élèves. Leur corps enseignant comprend près de 200 professeurs

détachés, rémunérés sur le budget de l'Etat français et 1.200 professeurs recrutés localement.

Les alliances agissent, partout où cela est possible, en liaison avec l'enseignement local. Ainsi, en Inde, en Thaïlande, en Malaisie, en Ouganda, des professeurs de l'Alliance occupent les fonctions de lecteurs dans les universités locales, tandis qu'au Mexique, en Australie et en Nouvelle-Zélande, les alliances collaborent à l'action des départements de français des universités.

Les subventions accordées aux alliances françaises représentent environ 10 p. 100 de leurs dépenses à l'étranger et correspondent à la prise en charge des traitements des personnels enseignants. D'autre part, pour le fonctionnement des établissements de l'Alliance en France, c'est une subvention d'environ 200.000 F qui est accordée. Cette somme apparaît singulièrement faible si l'on considère que telle ville française d'importance moyenne consacre environ 500.000 F par an pour ses activités culturelles.

Pour ses besoins, l'Alliance fait appel à des dons et des cotisations de toute nature, mais elle rencontre de grandes difficultés pour assurer son équilibre financier et il est regrettable de voir son expansion limitée par des moyens trop faibles.

Cependant, les effectifs des élèves fréquentant les établissements parisiens de l'Alliance ont augmenté de 15 p. 100 d'une année sur l'autre et c'est un total de 8.000 étudiants qui pénètrent chaque jour dans ses locaux qui doivent prochainement recevoir leur 350.000^e élève.

En considération du prestige qu'elle connaît et des résultats qu'elle obtient, l'Alliance française doit être encouragée plus activement. Sans doute, ses dirigeants actuels n'hésitent-ils pas à faire appel à des sources de financement privées, mais on comprend mal que l'Etat se désintéresse d'un des plus actifs parmi les concours apportés à l'enseignement de notre langue et à la diffusion de notre culture. Dans le cas particulier des établissements parisiens de l'Alliance, qui attirent un nombre considérable d'étudiants étrangers, il convient de s'associer à l'œuvre qu'elle poursuit en vue de faire de notre capitale une véritable métropole de rayonnement intellectuel.

4° Les établissements religieux :

L'aide du ministère des affaires étrangères aux congrégations religieuses enseignantes à l'étranger est essentiellement financière. Cependant, les services des relations culturelles, chaque fois qu'ils sont sollicités, ne manquent pas d'apporter leur appui aux congrégations désireuses de moderniser leurs établissements et leurs méthodes d'enseignement.

Les religieux émigrés en 1905, au lendemain de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, avaient essaimé à l'étranger : nombre des établissements où est encore enseignée la langue française doivent leur existence à l'initiative et au courage de ces hommes arrivés aujourd'hui au terme de leur vie. Leur relève a été rendue difficile, sinon impossible, par le tarissement des vocations religieuses en France même. Parallèlement, l'éveil des nationalismes, en Amérique latine notamment, a substitué aux structures françaises des établissements religieux des structures imposées par la législation locale. Un problème de relève est apparu. Des religieux étrangers ont poursuivi l'œuvre amorcée. Il s'en est suivi, une défrancisation relative des établissements. Afin de pallier cet inconvénient, dès 1956, le ministère des affaires étrangères s'est préoccupé de créer un nouveau type de bourses, dites de « noviciat » qui devaient permettre aux religieux professeurs étrangers déjà ordonnés, de venir en France subir les examens de licence qui consacraient leurs connaissances et feraient d'eux les meilleurs maîtres possibles dans leur pays.

D'autre part, afin d'aider les congrégations dans leur recrutement, des « contrats-types » ont été institués. Ces « contrats-types » prévoient la prise en charge par le ministère des affaires étrangères du voyage des professeurs laïques de l'enseignement privé, selon la périodicité appliquée aux professeurs de l'enseignement public en mission à l'étranger, et l'attribution d'un pécule de 300 F par mois pour les maîtres titulaires du baccalauréat ou de 500 F pour les professeurs licenciés. Cette mesure, dont l'annonce avait été fort bien accueillie par les autorités religieuses françaises intéressées n'a cependant pas donné des résultats aussi larges qu'il aurait été souhaitable. Les étudiants issus des cinq facultés catholiques de France semblent trouver un emploi immédiat dans l'enseignement privé en France même et peu d'entre eux se sentent attirés vers l'étranger. Quant aux professeurs exerçant déjà dans l'enseignement privé, ils ont charge de famille et les conditions matérielles prévues en leur faveur en cas d'expatriation sont insuffisantes pour les convaincre de l'intérêt de ces missions.

Les grandes zones d'implantation de ces congrégations demeurent l'Amérique latine, le Proche-Orient et le Japon. Elles ne doivent pas faire oublier le rôle particulier que joue le clergé canadien francophone qui œuvre, parallèlement au clergé français, dans les pays en voie de développement, tels Haïti et l'Ethiopie.

Multiple et complexe, l'aide que le Gouvernement français peut apporter aux autorités religieuses qui se préoccupent de maintenir et de développer le rayonnement de la langue et de la pensée françaises dans le monde doit être maintenue et renforcée. Cette action religieuse, qui double heureusement l'action officielle, rend compte des réalités françaises et, tout en drainant vers notre pays l'intérêt des catholiques étrangers, incarne un aspect essentiel de sa vie spirituelle.

B. — La coopération culturelle et technique.

La France est le pays qui consacre le pourcentage le plus élevé de son revenu annuel à l'aide en faveur des pays en voie de développement. Pour l'année 1961, ce pourcentage a atteint 2,4 p. 100 alors qu'il était pour les autres pays dispensateurs d'aide :

Etats-Unis	1 p. 100.
Grande-Bretagne	1,3 —
Allemagne	1,2 —

En ce qui concerne la coopération technique proprement dite, c'est-à-dire non comprise l'aide économique, la France vient au second rang après les Etats-Unis pour l'importance de sa contribution. En 1961, les crédits affectés à l'assistance technique bilatérale ont été respectivement :

Etats-Unis	185,2 millions de dollars.
France	138,8 —
Grande-Bretagne	79,7 —
Allemagne	42,6 —
Belgique	39,7 —

La répartition des crédits par grande région géographique laisse apparaître des différences sensibles qui reflètent l'orientation particulière donnée par chacun de ces pays à son aide :

PAYS	AMÉRIQUE latine.	EUROPE	AFRIQUE	MOYEN-ORIENT et Asie.
(En millions de dollars et non compris les dépenses ventilées.)				
Etats-Unis	38,9	3,7	22,1	98
France	1,42	0,55	120,832	7,95
Allemagne	3,4	1,2	18,3	19,4
Belgique	»	»	32,4	
Totaux	43,72	5,45	193,632	125,35

La plus grande partie de l'assistance technique française va donc à l'ancienne Afrique. En effet cette aide a été naturellement concentrée sur les pays d'ancienne mouvance française, en premier lieu les Etats africains et malgache de la zone franc et l'Afrique du Nord (Maroc-Tunisie) Pour la même raison, une fraction relativement importante des crédits est affectée, en Extrême-Orient, aux pays de l'ancienne Indochine (Cambodge, Laos, Vietnam).

Cette concentration de l'aide sur des secteurs géographiques bien déterminés est d'ailleurs commune aux pays qui, comme la France, assument naguère des responsabilités particulières. C'est ainsi que la plus grande partie de l'aide de la Grande-Bretagne va vers les pays du Commonwealth et que la quasi-totalité des crédits belges sont affectés au Congo.

Cette orientation a répondu dans l'ensemble au souci de ne pas laisser l'accès à l'indépendance se traduire par une désorganisation de l'administration et des services publics.

En ce qui concerne la France, qui sur le plan de l'enseignement avait fait un immense effort dans les pays autrefois administrés par elle, le fait que la langue française soit restée dans ces pays la langue véhiculaire ou du moins la langue la plus largement diffusée a été une incitation supplémentaire à leur accorder par priorité le bénéfice de son aide : leurs gouvernements avaient tendance à demander de préférence des experts français tandis que la France trouvait normal d'envoyer ses techniciens dans des pays où ils trouveraient le support d'une action culturelle considérable.

C'est en effet un trait caractéristique de l'aide française que de s'appuyer sur une action culturelle qui l'a généralement précédée de longue date et qui continue de s'exercer parallèlement au développement d'une assistance technique.

En dehors des pays d'ex-mouvance française, l'emploi ou une large diffusion de la langue française et l'existence de liens culturels traditionnels ont décidé de l'orientation de notre aide vers de nouveaux pays ou régions (Congo ex-belge, Moyen-Orient et particulièrement Liban, Amérique latine).

Pour les autres pays dispensateurs d'aide, le choix de secteurs géographiques privilégiés répond à d'autres préoccupations. Les Etats-Unis s'intéressent par priorité aux pays sous-développés menacés par la subversion, tandis que pour l'Allemagne, la pénétration commerciale précède l'octroi d'une

aide technique qui semble le plus souvent avoir pour objectif d'assurer les positions acquises, ou de permettre de nouvelles implantations (la formation du personnel technique nécessaire accompagnant par exemple l'installation d'une usine ou la vente de matériel).

1° L'organisation administrative de la coopération technique.

Notre action en matière de coopération technique internationale relève de la compétence de deux services distincts qui demeurent, cependant, en liaison étroite et constante afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la répartition des opérations tant en ce qui concerne leur nature que les zones géographiques.

Le service du ministère des affaires étrangères intervient plus particulièrement dans les pays d'ancienne mouvance française : Maroc, Tunisie, Cambodge, Laos, Viet-Nam. Ce sont les pays que le département des affaires étrangères réunit sous l'appellation « étranger traditionnel » qui donnent lieu à un partage de compétence ou plus exactement à une coordination étroite des deux services.

Le département des affaires étrangères se charge plus particulièrement :

- des activités administratives (administration publique, finances, statistiques) ;
- des activités sociales (santé, sécurité sociale, urbanisme) ;
- de l'enseignement supérieur, scientifique et technique ;
- de la recherche scientifique ;
- de l'assistance technique en matière agricole.

Le service spécialisé du quai Branly est, pour sa part, chargé des questions d'assistance technique susceptibles, à bref délai ou à plus long terme, de favoriser l'expansion de nos échanges extérieurs. A ce titre relèvent du quai Branly toutes les opérations qui impliquent une participation ou préparent une intervention de sociétés industrielles, de bureaux d'études, d'ingénieurs-conseils, de services spécialisés des ministères techniques. Ce sont là les affaires qui entrent normalement, à l'étranger, dans la compétence des conseillers commerciaux.

D'une manière générale, les services de la coopération technique à caractère économique, se préoccupent des activités ci-après :

- développement économique national et régional ;
- grands ensembles industriels, engineering ;
- problèmes relatifs aux industries et aux transports ;
- recherche appliquée ;
- formation professionnelle et technique ;
- industrie agricoles et alimentaires.

Une telle répartition des compétences implique, évidemment, une collaboration étroite des deux administrations intéressées. En effet, il est de nombreux domaines où les questions politiques ou culturelles côtoient de très près l'économique. C'est le cas notamment, de l'énergie atomique, de l'enseignement technique, des problèmes agricoles et de ceux de la planification et du développement économique.

2° La répartition géographique des crédits de coopération culturelle et technique.

L'examen des crédits prévus, en 1963, pour la coopération culturelle et technique confirme l'observation déjà faite sur l'exceptionnelle importance des moyens consacrés à l'assistance technique en faveur des pays précédemment placés sous la tutelle française.

Répartition géographique des crédits de coopération culturelle et technique pour l'année 1963.

PAYS	CREDITS prévus pour 1963.	POURCENTAGE
	(Millions de F.)	P. 100.
Cambodge, Laos, Viet-Nam	9,8	9,3
Maroc	26,1	25
Tunisie	29	27,7
Autres pays	39,8	38
Totaux	104,7	100

C'est seulement un peu plus du tiers de notre effort financier qui se trouve consacré à la coopération technique bilatérale avec les pays autres que ceux précédemment placés sous le contrôle de notre pays.

Au surplus, les mesures nouvelles proposées pour 1963 dans ce domaine, confirment et accentuent cette tendance, par rapport aux années passées.

Cependant, en 1961, en dressant le bilan des actions déjà entreprises, un comité d'experts, dont les conclusions avaient d'ailleurs été adoptées par le Gouvernement, avait estimé qu'il convenait de parvenir à une meilleure diversification de la coopération technique française.

Pour y atteindre sans amputer les moyens déjà prévus en faveur des pays d'ancienne mouvance française, et en vue de donner à notre action la continuité et l'ampleur souhaitables, un plan de financement portant sur les années 1962 à 1966 a été proposé et approuvé.

Ce plan, dont l'application a commencé en 1962, doit, compte tenu d'une progression régulière enregistrée d'année en année, permettre de consacrer à la coopération technique en faveur de « l'étranger traditionnel » 50 millions de francs, au terme des étapes décrites ci-après :

ANNEES	AFFAIRES	AFFAIRES	TOTAL
	étrangères.	économiques.	
		(En francs.)	
1962	13.422.000	19.600.000	33.022.000
1963	15.066.500	22.200.000	37.266.500
1964	16.711.000	24.800.000	41.511.000
1965	18.355.500	27.400.000	45.755.500
1966	20.000.000	30.000.000	50.000.000

Les engagements découlant de ce programme ont été effectivement tenus pour 1962, et continueront de l'être pour 1963. Les crédits initialement prévus se trouvent même majorés du montant du programme exceptionnel prévu en 1962 pour la coopération technique avec le Congo belge.

Il est cependant évident que l'intérêt essentiel d'une telle politique de financement était d'apprécier le caractère optimal des possibilités financières de notre pays dans le domaine de la coopération technique.

En même temps, elle exprimait un choix délibéré puisque l'effort supplémentaire envisagé pour chaque année devait s'appliquer à la coopération technique avec les « autres pays », c'est-à-dire ceux qu'aucune allégeance politique n'avait jusqu'ici liés à la France.

L'on doit s'étonner, dès lors, de voir le projet de budget pour 1963 exprimer un choix quelque peu différent, puisque s'il prévoit bien la tranche annuelle de crédits du plan quinquennal, pour un montant d'un peu plus de 4 millions de francs, il comporte, d'une part, un crédit supplémentaire de 2,2 millions de francs en vue de l'extension du programme de coopération technique avec le Cambodge, le Laos, le Viet-Nam, le Maroc et la Tunisie et, d'autre part, un crédit de 11,3 millions de francs pour l'application des accords franco-marocains.

Au demeurant, l'examen du programme complémentaire de coopération avec les Etats de l'ex-Indochine et les deux anciens protectorats d'Afrique du Nord, ne fait pas apparaître d'opération vraiment nouvelle, mais traduit, pour l'essentiel, la poursuite et l'intensification d'actions traditionnelles. D'ailleurs, la presque totalité des moyens supplémentaires prévus au titre de cette extension, s'applique aux pays de l'ancienne Indochine.

L'intérêt que nous avons à poursuivre, dans ces pays, une politique de présence, compte tenu de l'attachement qu'ils manifestent pour notre langue, notre culture et nos techniques est, certes, incontestable. Egalement, peut-on prendre en considération le fait que de nombreux pays occidentaux ou appartenant au bloc soviétique renforcent leur aide à ces Etats. Enfin, la sauvegarde des intérêts importants que nous y conservons, sur le plan économique comme sur le plan culturel, justifie sans doute l'importance de l'aide que nous continuons à leur apporter.

Quant aux accords franco-marocains, leur objet essentiel est de pallier les difficultés de recrutement et de maintien au Maroc d'enseignants et de techniciens français. En effet, l'effectif de ces personnels servant sous contrat de coopération culturelle et technique est passé de 15.000 en 1958, à 9.000 en 1961. C'est en vue de permettre le renouvellement de ces cadres qui participent aux activités administratives et d'éducation de l'Etat marocain, qu'il a été envisagé un certain nombre de mesures financières destinées à faciliter leur recrutement. En dehors des engagements pris par le Gouvernement marocain en matière de rémunération de ces personnels, les autorités françaises ont décidé, de leur côté, de compléter également leur traitement, d'accélérer la formation des cadres chérifiens et d'augmenter le nombre de bourses de stage et celui des missions de courte durée. Enfin, le principe de l'affiliation de nos agents en service au Maroc au régime français de sécurité sociale a été admis. C'est cet ensemble de mesures qui conduit à l'inscription du crédit de 11,3 millions de francs dont il a déjà été fait mention.

On peut se demander si la part privilégiée que prennent ainsi dans notre coopération technique les pays précédemment placés sous la dépendance française, ne risque pas de compromettre l'exercice des responsabilités internationales que notre pays entend assumer d'autre part.

3° Les services de la coopération technique du ministère des affaires étrangères.

La coopération culturelle et technique en faveur du Cambodge, du Laos, du Viet Nam, du Maroc et de la Tunisie se manifeste essentiellement par l'envoi d'experts, par l'octroi de bourses de stage à des ressortissants de ces pays et par des participations au fonctionnement d'hôpitaux ou d'établissements d'enseignement.

Pour les autres pays du monde, les actions projetées en 1963 ou la continuation de celles qui ont été lancées au cours de l'année précédente, tendront à consolider notre présence dans les pays où elle s'est déjà affirmée. Tel est le cas de l'Iran, du Liban et, à un moindre degré, de la Turquie.

Mais, déjà en 1962, nous avons pu pénétrer progressivement dans des pays jusqu'ici fermés à l'influence française. C'est ainsi que la mise en œuvre d'un programme de coopération avec le Congo ex-belge nous a permis d'apporter une aide en vue de la formation de cadres administratifs à tous les niveaux, tandis qu'un important programme de bourses a permis l'accueil d'une centaine de jeunes Congolais à l'Institut des hautes études d'outre-mer, à Paris.

En Grèce, le succès des journées techniques médicales récemment organisées par le centre national du commerce extérieur, doit entraîner à brève échéance la réalisation d'opérations dites « intégrées » et concernant simultanément la vente de matériel médical et l'envoi de médecins et de spécialistes, au titre de la coopération technique.

En Syrie, la reprise des relations diplomatiques s'est accompagnée d'une demande de coopération dans les secteurs de l'hygiène publique et de l'agriculture et à laquelle nous avons répondu favorablement.

En Afrique orientale d'expression anglaise et notamment au Tanganyika, au Kenya et au Ruanda, notre politique d'assistance technique commence à porter ses fruits.

En Amérique latine, dans les pays qui sont toujours demeurés sensibles à l'influence française, l'envoi d'experts et d'ingénieurs permet de rétablir peu à peu une position que les dernières années montraient quelque peu compromise.

Ces succès ne doivent cependant pas cacher les mécomptes que nous rencontrons. L'Amérique latine et les Indes en sont des exemples significatifs.

Les espoirs que l'on pouvait nourrir après la conférence de Punta del Este de voir les pays latino-américains créer chez eux les conditions d'un développement accéléré ne se sont pas, en effet, réalisés. Depuis le début de 1962, les projets de planification ont été entravés par les conditions politiques locales. Au Brésil, notamment, nous sommes presque totalement absents du développement du Nord-Est, et la coopération technique en matière administrative a été en 1962 complètement stoppée. Au Chili, malgré la signature d'un accord de coopération technique, notre action reste très modeste. En Argentine, au Paraguay, au Pérou, au Venezuela, au Mexique, nous n'enregistrons encore que quelques missions sporadiques. Cette situation traduit les aléas et les incertitudes auxquels sont soumises les opérations de coopération technique bilatérale, toujours dépendantes de la demande des pays bénéficiaires. Elle apparaît néanmoins aujourd'hui suffisamment préoccupante pour qu'une solution soit rapidement définie et mise en application. Mais il faudrait sans doute envisager de consacrer au continent latino-américain des crédits supplémentaires qui pourraient être dégagés dans le cadre d'une nouvelle répartition des moyens de la coopération technique.

Aux Indes, notre coopération technique est squelettique et sans proportion avec les demandes potentielles. Le formalisme, la rigidité administrative des services indiens sont des obstacles sérieux. La connaissance de l'anglais est une exigence à laquelle peu de nos experts peuvent satisfaire. L'ampleur des problèmes est impressionnante et les missions d'experts sont insuffisantes. Le service de coopération technique s'est fixé pour but dans ces conditions d'accomplir l'an prochain un effort de prospection très poussé pour essayer d'ouvrir à nos experts les portes des instituts de recherches et d'enseignement supérieur scientifiques spécialisés (Bengalore, Kharagpur, Jodhpur, Tata Institute, Hafsirk Reserch Institute, etc.) Il apparaît, en effet, que c'est à ce niveau que la coopération peut être la plus fructueuse et que les chances sont les meilleures de faciliter aux savants et techniciens indiens, dont les connaissances ne le cèdent en rien à ceux de l'Europe occidentale, les contacts avec la science française.

4° Le service de coopération technique du quai Branly.

Les moyens par lesquels s'exerce l'action du service de coopération technique du quai Branly sont, en apparence, peu différents des procédés traditionnels déjà évoqués dans ce rapport.

En premier lieu, il procède à l'envoi d'experts français hautement qualifiés mis à la disposition des pays en voie de développement, pour les aider à trouver la solution des problèmes que pose leur mise en valeur.

Pour ces missions, il est fait appel à des techniciens du secteur privé, du secteur parapublic ou de l'administration. Ce sont donc les meilleurs spécialistes de la technique française, pris au sein de l'entreprise ou de l'organisme auxquels ils sont normalement affectés, qui sont ainsi mis à la disposition de ces pays.

En 1961, 329 experts ont été envoyés en mission dans 40 pays du monde et au titre des spécialités les plus diverses, telles que le pétrole, la géophysique, l'énergie atomique, l'hydraulique, les industries de toute nature, l'aménagement régional, etc.

Pour 1962, le nombre de ces experts a marqué une légère progression, puisqu'il est passé de 329 à 362, dont 95 au titre de l'aide aux bureaux d'études.

Cette dernière forme d'action, qui a débuté en 1962, et pour laquelle un peu plus de 4 millions de francs sont prévus en 1963, a permis, d'ores et déjà, d'obtenir des résultats encourageants. Ainsi, on peut signaler, à titre indicatif, l'organisation d'une mission de techniciens du bureau de recherches géologiques et minières, chargée d'effectuer des travaux de sondage dans les îles de Grèce, en vue de déterminer leurs réserves en minerai de fer. Les études réalisées ont permis la mise au point d'un projet d'installation d'une industrie sidérurgique en Grèce auquel s'intéressent les industries françaises.

D'autre part, le service a pu assurer sa participation à une étude en vue de l'implantation d'une industrie sidérurgique, de la création d'un port minéralier et de l'équipement d'une mine de fer dans l'Etat de Guanabara au Brésil.

Enfin, et pour limiter là les exemples d'une forme nouvelle de coopération technique singulièrement active, on peut citer l'étude concernant les chemins de fer mexicains et portant sur l'installation de la traction électrique ou diesel sur certaines lignes.

Ces travaux préparatoires, menés par des experts français dont la compétence est appréciée à l'étranger, constituent en général le prélude à des opérations d'exportation de matériels d'équipement et s'avèrent, en définitive, éminemment rentables.

L'efficacité incontestable de ces missions d'études et le succès qu'elles obtiennent auprès des autorités des pays en voie de développement, conduit à déplorer que les moyens qu'y consacre le budget ne soient pas à la mesure de l'ampleur des projets des services intéressés.

Le service de la coopération technique du quai Branly compte encore parmi ses activités le perfectionnement en France d'ingénieurs étrangers par des stages d'environ six mois dans les entreprises françaises privées, publiques ou parapubliques. Ces stages sont destinés aux cadres des pays en voie de développement qui ont déjà plusieurs années de pratique professionnelle et sont appelés à occuper, dans un avenir relativement proche, des fonctions de direction dans la vie économique de leur pays.

En 1962, 1.940 stagiaires ont été accueillis dans ces conditions.

Le service s'attache à faire en sorte que ces stages de coopération technique, en apportant une aide réelle aux pays d'origine des stagiaires, soient en même temps pour notre industrie et nos techniques un moyen supplémentaire de s'affirmer sur les marchés étrangers et de préparer l'avenir.

CHAPITRE III

OBSERVATIONS GENERALES

Le cadre du présent rapport se prête mal à un examen du problème d'ensemble des relations culturelles et de la coopération technique.

On ne peut, en effet, apprécier du seul point de vue des crédits budgétaires qui s'y rapportent, les moyens qui concourent à donner au monde extérieur, par la diffusion de notre langue, de notre culture ou de nos techniques, une image de notre pays, que la passion politique ou la propagande n'altèrent pas.

Que ces moyens doivent continuer d'être portés à un niveau tel que le rayonnement français ne puisse souffrir de leur insuffisance est ici hors de débat. En revanche, les conditions dans lesquelles ils sont prévus, les modalités de leur répartition et de leur utilisation, justifient quelques remarques d'ordre général.

A. — La nécessité d'inscrire l'effort d'expansion culturelle dans le cadre d'un nouveau plan.

Ainsi qu'on l'a déjà noté dans les développements qui précèdent, le plan quinquennal d'expansion culturelle mis en exécution depuis 1959 doit s'achever au cours de la présente année. Il aura permis en définitive d'accroître les moyens de notre action culturelle à l'étranger de près de 40 millions de francs en cinq ans.

Au reste, cette augmentation des crédits n'a pu correspondre à une augmentation égale des moyens dans la mesure où la hausse des prix à l'étranger en a absorbé une partie.

Mais l'expansion qu'il a permise n'est pas le seul mérite du plan. En effet, les services des relations culturelles ont pu, en fonction des garanties financières qui en découlaient, prévoir, année par année, les besoins qu'ils devaient satisfaire en priorité et les infléchissements qu'il convenait de donner à la répartition initialement prévue entre les différentes actions.

Cette formule s'est trouvée d'autant mieux adaptée à leurs nécessités propres qu'ils doivent tenir compte de la périodicité irrégulière de l'année scolaire ou universitaire dans les pays étrangers. C'est ainsi que la rentrée s'effectue au mois de mars en Extrême-Orient, tandis que les grandes vacances, dans les pays de l'Amérique latine, coïncident avec notre période d'hiver. Aussi bien, l'envoi de boursiers, le recrutement de professeurs et l'utilisation des crédits correspondants sont-ils peu compatibles avec les exigences de l'annualité budgétaire.

Cet ensemble de considérations a conduit la direction générale des relations culturelles à envisager dès maintenant la préparation d'un second plan d'expansion culturelle destiné à éviter toute solution de continuité avec celui qui est en cours d'exécution.

Elle a prévu, à cet effet, de réunir un groupe de travail associant les compétences et les services intéressés à son élaboration, qu'il s'agisse des personnalités de l'enseignement, des représentants des administrations et du commissariat général au plan.

Ce groupe devait être appelé à se prononcer sur un certain nombre d'hypothèses de travail résultant d'une enquête générale effectuée auprès des postes à l'étranger.

Or, selon les renseignements recueillis par votre rapporteur, l'idée même de l'élaboration d'un second plan d'expansion culturelle serait sur le point d'être abandonnée en fonction, semble-t-il, de considérations d'ordre budgétaire.

On comprend mal un tel renoncement, qui risque d'être préjudiciable au bon fonctionnement des services chargés de nos relations culturelles avec l'étranger. Il semble, en effet, exclu que la décision puisse être prise de ne pas poursuivre, quelle que soit l'importance de la progression envisagée, l'effort entrepris depuis 1959.

Dès lors, il n'y aurait que des avantages à ce qu'il participe d'un programme d'ensemble qui pourrait s'intégrer sans difficulté au IV^e Plan et permettrait d'apprécier à l'avance les directions de progrès dans lesquelles il convient de s'engager.

La prévision paraît d'autant plus nécessaire dans ce domaine qu'il est opportun de parvenir à une nouvelle définition des orientations de notre action culturelle à l'étranger.

B. — Des orientations à reprendre.

Comme on l'a observé à l'occasion de l'examen des crédits, l'essentiel de notre effort culturel va vers les pays qui, récemment encore, se trouvaient placés sous la tutelle française. Qu'il s'agisse des crédits d'action culturelle, des personnels enseignants ou des crédits de coopération technique, le Maroc, la Tunisie et les pays de l'ex-Indochine bénéficient d'une répartition privilégiée.

De multiples raisons expliquent cette situation.

En premier lieu, la population française demeurée dans ces pays est plus importante que partout ailleurs et le français y est resté la langue de culture. D'autre part, nous continuons d'y entretenir de nombreux établissements où notre langue et nos programmes continuent à être enseignés. En effet, les élèves scolarisés au moment où la France exerçait son autorité sur ces territoires ne peuvent prolonger leurs études qu'en français et c'est un devoir que de leur en donner les moyens.

Au surplus, il était nécessaire, au cours de la période marquée par la mutation politique des régions ex-coloniales, de s'assurer que cette phase de transition puisse déboucher sur une formule de coopération culturelle avec l'ancienne métropole.

Ainsi même dans les pays dont l'émancipation de la tutelle française s'est produite dans les conditions les plus difficiles et les plus douloureuses, a-t-on maintenant l'assurance que l'emploi de notre langue et le fait de puiser à notre fonds de culture ne constituent pas nécessairement une séquelle de l'ère coloniale.

Cette phase de transition passée, convient-il de poursuivre dans les mêmes formes et avec la même ampleur, dans un sens qui n'est plus désormais celui des obligations tutélaires de notre pays ?

La mise en œuvre du plan quinquennal offert, dès 1950, aux services des relations culturelles les moyens d'une certaine diversification. Mais il ne semble pas que cette possibilité ait été jusqu'ici suffisamment utilisée.

Certes, au cours des deux dernières années, s'est-on efforcé de pénétrer des régions restées jusque-là en dehors de l'influence française, comme l'Afrique d'expression anglaise, ou de reprendre position en Amérique latine. Mais quel que soit le caractère délibéré de cette réorientation, elle n'a engagé que des moyens limités.

Dans le même ordre d'idées, le choix exprimé par ce plan quinquennal de coopération technique qui tend à prévoir une progression régulière des crédits mis à la disposition des services qui s'intéressent au secteur géographique dit de « l'étranger traditionnel » ne parvient guère à infléchir notre action en faveur des pays en voie de développement, qui s'exerce, pour la plus large part, en direction du Maroc, de la Tunisie et des pays de l'ex-Indochine et, par d'autres voies, en faveur des nouveaux Etats africains.

Aussi bien, la préparation d'un nouveau plan doit-elle offrir l'occasion de passer d'une période de transition, où les obligations culturelles et d'assistance technique que nous avons assumées s'inscrivaient dans le prolongement de notre mission tutélaire, à une phase de rayonnement plus largement ouverte sur le reste du monde.

On aperçoit déjà les moyens d'une telle reconversion dans les possibilités offertes par la nouvelle formule qui consiste à substituer à l'enseignement direct la préparation et la formation de professeurs et d'instituteurs locaux assurant la continuité dans l'emploi de notre langue et dans la diffusion de nos richesses culturelles.

Ainsi se trouveraient partiellement levées les difficultés que nous rencontrons pour satisfaire les demandes toujours croissantes qui émanent des pays confrontés avec des tâches de scolarisation accélérée et tenir un meilleur équilibre entre nos besoins propres et ceux de l'expansion culturelle à l'étranger.

Mais il faut continuer de tenir pour excellent l'envoi à l'étranger de nos professeurs et de nos instituteurs qui trouvent dans le contact avec les civilisations étrangères une source d'enrichissement dont leur enseignement est appelé à bénéficier.

Enfin, l'expansion culturelle et la coopération technique doivent également faire l'objet d'une nouvelle discipline, eu égard au caractère quelque peu dispersé de nos activités et des services multiples qui les contrôlent.

C. — Une discipline à pratiquer.

Le ministère des affaires étrangères n'a pas, dans le cadre de notre organisation administrative présente, une compétence exclusive dans le domaine de nos relations culturelles et techniques avec l'étranger. En effet, s'il se voit, en principe, confier l'ensemble de nos relations avec l'étranger, c'est du ministre de la coopération que relèvent les relations culturelles et la coopération technique avec les Etats africains qui faisaient partie de l'ex-Communauté. D'autre part, et comme on l'a indiqué dans le cours du présent rapport, le ministre des finances conserve sous son autorité le service de coopération technique à caractère économique, dont la compétence s'étend à l'ensemble du monde, exception faite du Maroc, de la Tunisie, des pays de l'ancienne Indochine et des Etats africains et malgache.

Encore convient-il de signaler l'existence d'un secrétariat général à la Présidence de la République pour les affaires africaines et malgaches. Enfin le ministère de l'éducation nationale comprend, lui aussi, un service chargé de régler les problèmes de coopération avec l'étranger en matière d'enseignement.

Une telle démultiplication des compétences conserve évidemment la trace de l'évolution politique qui s'est manifestée au cours des dernières années et qui a conduit de nombreux pays, jusqu'ici dépendants, à accéder au rang international.

Les intérêts que nous conservons dans certains d'entre eux, ou le maintien sur leur territoire d'une population française importante, justifient que les relations diplomatiques que nous entretenons avec eux soient placées sur un plan privilégié et confiées à des ministères ou des services chargés de les y maintenir.

Une telle diversification risque cependant de paraître excessive et de compromettre le bon emploi des moyens que la France consent à l'aide extérieure. En effet, quelle que soit

leur situation géographique ou leur histoire politique, les pays du monde en voie de développement ont des besoins strictement comparables, qu'il s'agisse de professeurs ou de techniciens.

On peut craindre, dès lors, qu'en regard de la possibilité, à vrai dire limitée, que nous avons de leur dépêcher des experts, l'affectation de ceux-ci résulte plus de considérations touchant aux circonstances ou à la comparaison d'avantages matériels que du souci de procéder à leur emploi judicieux en fonction des besoins qui nous sont connus.

Cette situation conduit à un grand désordre dans le domaine de leur rémunération, qui s'établit en fonction de la demande et ne tient pas un assez large compte de la qualité des hommes et des sujétions qui s'attachent à leur affectation dans des postes lointains.

De telles différences ont été, jusqu'ici, préjudiciables à l'envoi de nos experts dans les pays d'Amérique du Sud, alors qu'elles ont facilité grandement la mise à la disposition des Etats africains, d'un grand nombre d'entre eux.

L'absence de principes communs vaut également dans le domaine des bourses accordées aux étrangers venant étudier en France, qui se voient offrir des facilités, non pas en fonction de l'intérêt pour leur pays des études qu'ils se proposent d'entreprendre en France, mais de considérations où le choix politique tient la plus grande place.

Dès lors paraît s'imposer l'idée que notre action de coopération culturelle et technique doit être placée sous une autorité unique, habilitée à dresser le recensement de nos moyens d'expansion et des besoins des pays qui y font appel. Un centre unique pour la formation des experts et pour décider de leur affectation dans les pays en voie de développement, des dispositions communes relatives au taux des bourses et aux conditions d'accueil des boursiers, tels pourraient être les corollaires de ce regroupement.

Celui-ci présenterait en outre l'avantage de réduire les distinctions qui s'établissent actuellement entre nos activités d'enseignement à l'étranger et notre effort de coopération technique.

A cet égard, deux thèses se sont souvent affrontées dans le passé, dont l'une consistait à affirmer qu'il n'était pas de prestige culturel sans la puissance économique et technique, et l'autre tendait à considérer que les valeurs spirituelles n'ont pas besoin d'autre support de diffusion que leurs propres vertus.

Sans se prononcer sur la valeur respective de ces deux courants de pensée, on peut cependant considérer que ce n'est qu'au prix d'une distinction plus ou moins arbitraire que les problèmes touchant à l'enseignement de la langue, à la diffusion du livre et de la pensée, et ceux relatifs à la coopération technique et économique sont réglés de façon séparée.

Bien au contraire, l'expérience témoigne qu'à chaque fois que, dans un pays, nos techniciens ont coopéré à sa mise en valeur économique, à la réalisation d'un ouvrage d'art ou à l'application d'un plan de rénovation agricole, le nombre des étudiants de notre langue a crû de façon certaine dans les années qui ont suivi leur départ. Comme l'affirmait dans un article récent notre collègue Duhamel, alors directeur général du centre national du commerce extérieur, « L'ouvrage d'art précède l'œuvre de culture ».

Inversement, l'existence d'un fonds commun de connaissances, le fait de puiser aux mêmes sources de culture et de s'exprimer dans la même langue, préparent le meilleur terrain à l'introduction de nos produits et de nos techniques.

Dans la même ligne de pensée, il conviendrait de ne pas rejeter l'idée d'une éventuelle reconversion de nos tâches diplomatiques. Il semble bien, en effet, qu'à notre époque la diplomatie traditionnelle ne joue plus le rôle déterminant qui était précédemment le sien en matière de négociations internationales. La rapidité des transports, l'amélioration des liaisons de toute nature, ont fait que l'essentiel des relations internationales et des rencontres qu'elles impliquent, se déroulent au niveau des chefs de gouvernement ou des instances internationales.

Sans doute, la fonction de représentation est-elle demeurée aussi indispensable, mais elle ne peut que gagner à prendre en charge le domaine singulièrement vaste des relations culturelles et de la coopération économique et technique.

Aussi peut-on envisager qu'une adaptation progressive de nos représentations diplomatiques à ces nouvelles tâches n'en diminuerait en rien le prestige et l'efficacité.

Elles y parviendront d'autant mieux qu'elles se persuaderont de la nécessité de substituer à une fonction administrative, une véritable tâche missionnaire appelant ce « supplément d'âme » qu'évoquait Bergson.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 108

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

AFFAIRES ETRANGERES

Relations culturelles.

Par M. WEBER, député.

Mesdames, messieurs, de tout temps, la France a eu conscience de l'intérêt qu'il y avait de veiller à la diffusion de sa culture et elle a consacré à l'étranger une part de son effort dans le domaine culturel. Ce n'est cependant que le 31 juillet 1957 que le conseil des ministres a chargé un comité de hauts fonctionnaires d'élaborer un cadre au développement de notre action à l'étranger. Le comité a proposé un plan quinquennal au Gouvernement le 14 juin 1958 ; le budget de 1963 est donc le dernier à être inspiré par ce plan et est intéressant de noter que, dans ses grandes lignes, le plan a reçu application.

Dans de nombreux pays, nous avons pris, ou repris, une place intéressante ; la France, aussi bien dans son aspect traditionnel que dans ses réalisations techniques modernes, a été mieux connue et mieux appréciée. La langue française a été apprise et est pratiquée par un nombre plus grand de personnes ; les manifestations artistiques, les expositions françaises, le livre français connaissent un succès croissant. Nous avons pu accueillir et former à nos disciplines universitaires un nombre grandissant d'étudiants étrangers. Nous avons entrepris la rénovation de notre patrimoine immobilier à l'étranger et même l'avons, de façon modérée, développé. Enfin, nous avons aidé les initiatives qui participent à notre expansion culturelle.

L'effort principal a porté sur l'enseignement de la langue française. Le redressement des positions du français dans le monde s'est confirmé. Dans les instances internationales, le français est la seconde langue utilisée par les orateurs. Trente-cinq délégations sur cent trois à l'O. N. U. l'utilisent couramment ou exclusivement ; soixante et un orateurs sur deux cent six se sont exprimés en français à la conférence internationale du travail.

Plus de la moitié des crédits prévus par le plan ont été affectés à notre personnel enseignant à l'étranger. Durant l'année scolaire 1961-1962, le ministère des affaires étrangères a rémunéré 12.388 enseignants, dont 7.795 exerçant au Maroc, 1.876 en Tunisie, 317 au Cambodge, 342 au Viet-Nam, 170 au Laos, 234 en Grande-Bretagne, 143 en Espagne, 139 aux Etats-Unis, 127 en Italie et 109 en Guinée.

Cet enseignement du français est dispensé soit dans des établissements appartenant à l'Etat français, soit dans des établissements privés, soit dans des établissements scolaires du pays intéressé.

Les établissements relevant du ministère sont au nombre de 3.888, dont 1.913 au Maroc, 827 en Tunisie, 284 au Viet-Nam, 140 en Grande-Bretagne, 135 en Espagne, 103 en Italie.

Si l'on excepte le Maroc et la Tunisie où la France a une position tout à fait particulière, l'enseignement du français est dispensé soit en complément de l'enseignement national, et c'est le rôle des instituts et centres culturels et des professeurs enseignant dans les établissements scolaires du pays intéressé, soit comme langue véhiculaire de l'enseignement et c'est le rôle des lycées et collèges français. Dans un certain nombre d'établissements, tel le lycée Galata-Saray d'Istanbul, le français est la langue véhiculaire d'un certain nombre de disciplines, particulièrement des disciplines scientifiques, et la langue nationale la langue véhiculaire des autres disciplines.

A côté de ces établissements, il faut noter ceux relevant d'œuvres privées et, en tout premier lieu, ceux relevant des congrégations catholiques. Il existe à l'étranger 200 congréga-

tions d'enseignants religieux : 10 de frères enseignants, 30 de clercs enseignants et 160 de religieuses enseignantes. Ces congrégations gèrent environ 25.000 établissements dispersés dans plus de 65 pays. Leur nombre est tel — et il est si difficile de faire la part de la France dans l'ensemble des missions catholiques enseignantes — qu'aucune étude détaillée n'a encore été achevée.

1.000 comités de l'Alliance française à l'étranger associent à l'action française des personnalités étrangères.

La mission laïque française gère 9 établissements d'enseignement.

L'Alliance israélite universelle entretient 129 écoles groupant près de 35.000 élèves.

Pour parfaire cet enseignement, des bourses sont attribuées par le Gouvernement français pour permettre à des étudiants étrangers d'achever leurs études en France. Leur nombre est passé de 811 en 1957 à 1.633 en 1961-1962. En outre, des stages sont régulièrement organisés en France pour des professeurs étrangers de langue française ; des bourses de vacances sont attribuées à ces professeurs de même que des bourses permettent à des religieux et religieuses français enseignant à l'étranger de venir se familiariser avec les méthodes pédagogiques nouvelles.

D'autre part, le ministère des affaires étrangères a obtenu une augmentation considérable du crédit destiné à l'accueil des étudiants étrangers ; de 18 millions d'anciens francs, le crédit est passé à 1.145.000 nouveaux francs en 1962. Ce crédit a permis la mise en place d'un réseau complet de services d'accueil dans le cadre du centre des œuvres universitaires.

Diffuser la langue française, tel est le premier objectif, mais il faut aussi assurer la diffusion des « objets de culture ».

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la diffusion des livres et périodiques, aussi bien en ce qui concerne la diffusion commerciale que les envois à des bibliothèques françaises à l'étranger ou étrangères. La diffusion par l'intermédiaire des postes culturels, et particulièrement des instituts français, a été favorisée. En 1961, le total des exportations de livres (secteur commercial) s'est élevé à 120.272 quintaux métriques, contre 110.916 en 1960. De nouveau, l'Europe de l'Ouest a représenté plus de la moitié de nos exportations. Par contre, en Asie, le Japon est le seul pays à avoir développé ses achats de façon notable ; partout ailleurs en Asie, on note une stagnation ou une régression. L'Afrique prend une part de plus en plus importante et qui ira croissant au fur et à mesure du développement de l'équipement culturel des Etats africains. Des progressions sensibles ont été notées en Amérique du Nord alors que, pour des raisons financières, les exportations en Amérique latine ont nettement diminué.

Parallèlement à la diffusion commerciale, le ministère des affaires étrangères poursuit une action propre par l'envoi de livres et périodiques. C'est ainsi qu'en 1961, 35.755 volumes ont été envoyés à nos postes diplomatiques et consulaires pour être diffusés au titre des nouveautés (ouvrages parus le mois précédent), 68.893 volumes ont été adressés à l'étranger sur demande des postes diplomatiques et consulaires pour être remis à des collectivités, associations culturelles..., et 22.509 livres de prix ont été remis à des établissements.

En outre, un effort a été fait pour la création de bibliothèques ou pour doter des institutions nouvelles.

Enfin, le programme de traductions d'ouvrages français en langues étrangères se réalise peu à peu.

L'appui qu'apporte à notre action culturelle le cinéma, la radiodiffusion, la télévision et les disques est très limité. Certes, le cinéma commercial est un puissant moyen de diffusion puisqu'un million d'étrangers en moyenne voient chaque jour les longs métrages français, mais « il faut reconnaître que notre production cinématographique n'a que trop rarement la portée culturelle qui lui permettrait d'apporter un concours efficace à l'action de la France à l'étranger en ce domaine ». « De même, l'inutilisation de la télévision à des fins culturelles est encore plus criante puisqu'il n'y a pratiquement pas de programmes

français présentés à quelque 500 millions de téléspectateurs répandus dans le monde. (Rapport d'activité de la direction générale des affaires culturelles et techniques 1961, page 44.)

Il s'agit là d'un secteur qui doit devenir important et pour lequel une action concertée de divers ministères est nécessaire.

En revanche, il faut noter le succès des films de court métrage présentés notamment dans nos instituts et centres culturels ; mais ces présentations ne touchent qu'un nombre très limité de personnes.

On note donc une insuffisance des résultats dans le domaine des moyens modernes de diffusion de la culture. La même conclusion ressort de l'étude des échanges artistiques traditionnels. Les manifestations artistiques à l'étranger ont été, malgré une sensible augmentation des crédits, moins nombreuses en 1961 qu'en 1960. Mais il faut noter que ces manifestations se sont concentrées sur certains pays éloignés. En 1961, un effort important a été accompli lors de l'exposition de Moscou ; deux expositions considérables ont été organisées au Japon. L'exposition internationale d'art moderne a été présentée dans huit villes de l'Inde. Un effort particulier a été fait en faveur de la jeunesse des universités du Canada et des Etats-Unis.

Enfin, il faut noter une série de bulletins ou revues destinées à informer l'étranger de nos réalisations.

..

C'est dans ce cadre par le plan de 1958, et compte tenu des résultats déjà acquis, qu'il faut situer le projet de budget pour 1963. Ce budget comporte des majorations de crédits qui correspondent, soit à l'application de mesures déjà en vigueur en France (revalorisation de la fonction publique...), soit à la dernière tranche d'application du Plan.

Chapitre 42-21. — Livre.

Ce chapitre comporte les crédits du fonds culturel dont l'objet est de faciliter la vente commerciale du livre et des périodiques français ; un autre fonds, au budget de l'information, concerne la vente des journaux.

Le montant du crédit n'a pas varié durant toute la durée du programme. Son montant est de 4.300.000 francs. Il importe cependant de noter que le premier collectif pour 1962 a majoré ce crédit de 500.000 nouveaux francs ; au cours de l'année 1961, une majoration identique avait complété le crédit initial. Il est regrettable que le détail du crédit de ce chapitre intitulé « service voté » ne comprenne pas cette majoration de crédit qui sera très certainement accordée en cours de gestion et qui est nécessaire pour maintenir l'aide à l'édition et les prix des livres français à l'étranger, à un niveau permettant de vendre.

Il ne faut pas, en effet, sous-estimer la concurrence d'autres pays, ni l'importance que représente cette exportation. En 1961, le total des exportations de livres a représenté 139 millions de nouveaux francs, en progression sur le chiffre de l'année 1960. Cette progression constante est due certes à l'aide qu'apporte l'Etat, mais aussi à un effort constant des éditeurs. En dix ans nous avons quadruplé nos ventes en Amérique du Nord, par exemple.

Mais la progression de nos ventes de livres ne doit pas nous cacher que le livre de langue anglaise se vend cinq fois mieux que le livre français, que le livre espagnol a supplanté le livre français en Amérique du Sud, que les Pays-Bas exportent plus que la France, et que l'Allemagne de l'Ouest vend au Japon autant que la France à l'Angleterre.

Chapitre 42-22. — Rémunérations et indemnités du personnel enseignant et administratif.

Ce chapitre est doté de 142.558.849 francs contre 130.003.367 nouveaux francs en 1962. La majoration du crédit tient pour 2 millions de francs à la cinquième tranche du programme, pour 7,5 millions de francs à l'application à ces personnels des mesures applicables en France au personnel enseignant et pour 3 millions de francs à des hausses du coût de la vie dans certains pays étrangers.

En ce qui concerne la présentation du chapitre, le crédit est décomposé selon que les personnels visés sont employés dans l'ancienne Indochine, au Maroc, en Tunisie ou dans les autres pays du monde. Certes, le budget des relations culturelles fait l'objet depuis 1962 d'une nouvelle présentation qui a cherché à grouper dans le même chapitre des dépenses analogues quel que soit le lieu de la dépense. Cette réforme souhaitable doit être achevée et votre commission des affaires culturelles émet le vœu que, l'an prochain, les articles de ce chapitre, comme des chapitres suivants, présentent une vue plus intéressante des crédits. Une classification pourrait être faite selon qu'il s'agit de personnel qui exerce une fonction dans les ambassades ou de personnel qui enseigne, les crédits relatifs à celui-ci étant décom-

posés selon le niveau de l'enseignement ; une autre classification pourrait être retenue selon les continents. Toutes deux présentent un intérêt, la classification actuelle qui semble opposer trois régions privilégiées au reste du monde qui comprend l'Europe et particulièrement les pays du Marché commun, ne permet pas une vue de notre action dans le domaine de l'enseignement.

Chapitre 42-23. — Fonctionnement des services, établissements et œuvres à l'étranger.

Ce chapitre comporte aussi bien les dépenses de fonctionnement, autres que les rémunérations des enseignants, de nos établissements culturels que les subventions de fonctionnement attribuées à des établissements privés.

Ce chapitre est doté de 31.993.030 nouveaux francs contre 31.309.080 nouveaux francs en 1962. Il est douteux que la faible majoration du crédit soit suffisante pour couvrir les besoins. Pour ne prendre qu'un point particulier, celui des subventions à des établissements religieux, il est regrettable qu'une aide plus efficace ne soit pas apportée à de nombreux établissements qui vivent difficilement et qui apportent cependant une contribution fort importante à notre diffusion culturelle.

Chapitre 42-24. — Bourses et accueil d'étudiants.

Ce chapitre comporte les crédits de bourses d'étudiants français à l'étranger et de bourses pour des études en France. La majoration substantielle du crédit pour les bourses en France (12.520.208 francs contre 10.689.800 nouveaux francs en 1962) doit être accueillie favorablement. Le nombre des bourses passera de 1.633 à 2.140. Espérons que toutes les demandes sérieuses faites auprès de nos ambassades pourront être satisfaites.

A ce sujet, il est bon de préciser qu'un étudiant étranger qui désire finir ses études en France peut recevoir une bourse de son Gouvernement ou du nôtre. Si nous désirons accroître la présence d'étudiants étrangers en France, un gros effort est nécessaire. Sur le plan financier, cela est certain, car le nombre de nos bourses doit être accru et il semble, d'autre part, que les bourses attribuées par d'autres pays soient d'un montant supérieur aux nôtres. Enfin, il faut noter que l'étudiant étranger trouve, en Allemagne notamment, beaucoup plus facilement qu'en France un emploi à temps réduit qui lui permet de parfaire le montant de sa bourse. Mais un autre effort est nécessaire. L'étudiant étranger est tenté par la France, mais il l'est surtout par Paris et il faut comprendre que les universités de province sont d'une qualité comparable à celle de Paris et que l'on peut y faire des études au moins aussi sérieuses. La réputation des universités américaines ou allemandes réparties sur tout le territoire de ces Etats est connue, car une spécialisation plus nette que chez nous y est pratiquée.

Il serait souhaitable pour faciliter cette orientation des étudiants étrangers vers les universités de province que celles-ci s'intéressent plus activement à notre effort culturel. Déjà l'université de Lyon participe largement à notre effort au Liban en patronnant notamment l'école supérieure des lettres, l'institut de géographie du Proche et Moyen-Orient, l'institut des lettres orientales, la faculté de droit et l'école supérieure d'ingénieurs. L'université de Paris participe, par exemple, à la délivrance des diplômes de niveau supérieur de l'institut français d'Ankara. D'autres universités font des efforts analogues ; il est souhaitable que se développent ces liens qui orienteront nos universités vers notre effort culturel dans tel ou tel pays.

Il faut également faire connaître nos grandes écoles, car l'étudiant étranger n'est pas tenté par le diplôme de telle ou telle école ; il préfère le diplôme d'université. Il est, d'autre part, rebuté par les concours d'entrée, car l'enseignement qu'il a reçu ne le prépare pas à un tel concours.

Enfin, il ne faut pas se cacher, sur le plan des études techniques, que le diplôme d'ingénieur est plus facilement acquis en Allemagne ou en Amérique qu'en France et, en Grèce, en Turquie, par exemple, l'attrait de ces diplômes est très grand. Dans des pays où les élites techniques sont rares, un diplôme justifiant de connaissances mêmes limitées est très recherché.

Le nombre d'étudiants grecs, par exemple, placés dans des écoles techniques étrangères est significatif à ce sujet :

PAYS	1959	1960
Allemagne	2.748	2.660
Autriche	2.303	2.068
Italie	1.464	1.351
U. S. A.	362	417
Suisse	230	233
France	214	219
Grande-Bretagne	206	170

De même, il y a 200 étudiants turcs en France contre 2.000 en Allemagne.

Si un gros effort a été fait depuis 1958 pour les étudiants étrangers, nous ne sommes pas au terme de nos efforts.

En ce qui concerne les bourses accordées à des étudiants français pour achever leurs études à l'étranger, une progression limitée peut être notée depuis 1958. Une centaine de bourses en 1957, 150 bourses en 1961, dont 65 pour les Etats-Unis (médecins et ingénieurs).

Chapitre 42-25. — Echanges culturels.

Le chapitre comporte des crédits fort importants d'intervention. Le montant du crédit passe de 24.108.615 nouveaux francs en 1962, à 58.616.325 francs en 1963 ; mais il faut noter que 32.210.000 francs proviennent d'une nouvelle présentation du budget. La majoration du crédit n'est donc que de 1.698.240 francs. La majorité des articles comportent un accroissement de crédit, accroissement limité et, à ce sujet, il faut regretter le crédit insuffisant affecté aux manifestations artistiques.

Si les échanges artistiques, les tournées de troupes artistiques françaises sont nombreuses, il faut regretter que certains pays ou certaines régions de certains pays ne soient jamais visités. Pour votre commission, il semble souhaitable que les tournées qui sont rentables financièrement ne soient pas aidées par le budget et que le crédit soit affecté à un politique de tournées. La visite d'une troupe renommée dans une ville comme Téhéran, par exemple, constituerait un stimulant important au développement de notre influence culturelle.

En ce qui concerne l'article 8 relatif notamment au cinéma, il faut noter les difficultés rencontrées pour présenter des films sur les chaînes de télévision étrangères. Par suite d'une interprétation du droit d'auteur, le coût d'une location est nettement supérieur au coût de location des films américains par exemple ; la présentation de films dans les instituts français présente la même difficulté. Il paraît nécessaire qu'un accord soit recherché avec les intéressés sur ce point, sinon nous risquons de ne plus pouvoir organiser ces projections qui font connaître et apprécier le film français.

La commission approuvera certainement l'effort fait pour fournir en livres et périodiques des bibliothèques à l'étranger et assurer le service de revues, notamment à des associations de techniciens et ingénieurs se réclamant d'une formation française.

Crédits d'équipement.

Chapitre 56-20. — Immeubles appartenant à l'Etat.

Ce chapitre intéresse l'acquisition ou les grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat français.

Les opérations nouvelles — 8.030.000 francs en autorisations de programme — intéressent l'agrandissement du lycée français de Londres, l'aménagement de l'institut français de Londres dont la bibliothèque a fait l'objet de grosses réparations en 1962, l'aménagement de la villa Strohl-Fern à Rome, l'acquisition d'un immeuble pour l'agrandissement de l'institut français d'Athènes et la construction d'un immeuble à Bangkok destiné à l'Alliance française.

Sur l'ensemble des opérations en cours, il importe de noter un allongement de la durée de réalisation. En effet, les programmes arrêtés dans le budget de 1962, et antérieurement, comportaient en crédits de paiement 5.400.000 francs en 1963 et 7 millions de francs en 1964. Le projet de budget pour 1963 transfère 1.400.000 francs de crédits de paiement de 1963 à 1964.

Chapitre 56-21. — Immeubles appartenant à l'Etat au Maroc et en Tunisie.

Ce chapitre concerne les immeubles au Maroc et en Tunisie affectés à un but culturel, appartenant à l'Etat. Aucun programme nouveau n'est demandé et l'allongement de la durée de réalisation des programmes autorisés antérieurement est encore plus net, car le budget de 1962 prévoyait pour 1963 des crédits de paiement de 12.505.000 francs ; le budget de 1963 ne comporte que 5 millions de francs, le surplus étant reporté à l'année prochaine et peut-être, si cette pratique devait se poursuivre, à des années ultérieures.

Chapitre 68-82. — Immeubles n'appartenant pas à l'Etat.

Ce chapitre concerne le programme de réalisations, dans le domaine culturel, pour des immeubles n'appartenant pas à l'Etat.

Le programme autorisé dans le budget de 1963 porte sur 3.010.000 francs. Essentiellement, il intéresse notre effort au Pérou (lycée et Alliance française), en Iran (participation à la construction d'un nouveau collège Saint-Louis à Téhéran) et la construction de logements à Paris pour des stagiaires de la coopération technique. Ce programme doit être réalisé en deux ans et cette année doit s'achever la réalisation du programme autorisé en 1962.

Avant d'exposer les conclusions de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il importe de rappeler que, par ses missions, votre commission a été informée de l'effort qui est fait et des progrès qui sont réalisés dans un certain nombre de pays. Il paraît intéressant de reprendre ici quelques-unes des remarques essentielles formulées dans le rapport d'information n° 1755 fait au cours de la précédente législature à la suite de l'une de ces missions.

La mission a constaté, en ce qui concerne le statut du personnel, que les fonctionnaires des services culturels des ambassades n'ont pas le même statut que le personnel diplomatique. La rémunération, les indemnités diffèrent ; les avantages accessoires également. Le personnel de ces services reste rattaché aux classifications de l'éducation nationale, avec des indemnités de résidence et des coefficients de correction selon les Etats différents de ceux des agents diplomatiques. Une harmonisation devrait intervenir afin que les responsabilités et les devoirs propres à chacun soient rémunérés sur des barèmes identiques.

Le personnel enseignant dans les établissements français ou étrangers est également rémunéré en appliquant aux traitements de l'éducation nationale un coefficient de correction. Un bref tableau fera mieux comprendre le problème pour deux fonctionnaires classés au début de 1962 à l'indice net 350, en poste à Beyrouth.

FUNCTIONNAIRE affaires étrangères.	PROFESSEUR LICENCE (1 ^{er} échelon.)
Traitement annuel (base 1949)	Traitement annuel (base 1952)
4.150 "	5.070 "
Résidence	Résidence
4.700 "	2.400 "
8.850 "	7.470 "
Indemnité pour 2 enfants	Supplément pour épouse
1.526 "	747 "
10.376 "	Indemnité pour 2 enfants
Coefficient de correc- tion (1,55)	Coefficient de correc- tion (3,18)
47.210,80	31.200,15
Retenue sécurité sociale	Retenue sécurité sociale
84 "	84 "
Net	Net
47.126,80	31.125,15

La mission a également noté dans son rapport « l'importance » de la subvention de fonctionnement accordée aux établissements catholiques d'Istanbul. Selon les établissements, cette subvention se situe entre 1.190 à 4.500 francs par an. Il est bien évident qu'une telle somme n'empêchera pas la fermeture d'établissements ou la réduction de leur activité. Déjà, le collège Saint-Michel a dû supprimer les trois classes terminales ; les bâtiments sont vétustes. Or, ces établissements accueillent 4.000 élèves et il est souhaitable qu'ils poursuivent l'enseignement de la langue française. Ce n'est qu'un exemple et il est certain que d'autres établissements dans d'autres pays sont dans des situations aussi graves.

En Turquie également, la mission a été informée du souhait du Gouvernement turc, exprimé depuis de nombreuses années, de voir construit à Ankara un lycée turco-français. Cet établissement aurait donné à la culture française un point d'appui aussi important que le lycée Galata-Saray d'Istanbul. Notre influence culturelle à Ankara marque une nette reprise, puisque l'institut français a dû cesser ses inscriptions faute de place, puis qu'une grande partie de la future élite militaire apprend le français ; un tel établissement aurait donc connu un grand succès. Il faut regretter que ce projet, prévu par le plan, n'ait pas vu le jour, d'autant plus vivement que les crédits ne nous manquent pas en Turquie. Le Gouvernement turc a en effet versé au compte du Gouvernement français — en règlement d'accords d'armement datant de 1939 — une somme importante, non transférable et ne portant pas intérêt ; la dépréciation de la livre turque a amputé de façon considérable ce capital et il est temps que notre Gouvernement arrête sa décision. La mission de la commission qui s'est rendue en Turquie a déjà posé de problème ; il n'est pas concevable que le Gouvernement ne fasse pas connaître, en séance publique, au cours du débat budgétaire, ce qu'il entend faire de ce capital. La mission, après de longues conversations avec les autorités turques et

nos représentants en Turquie, avait émis le vœu qu'un effort soit fait à Ankara dans le domaine culturel, et elle n'avait pas caché son désir que soit créé un établissement d'enseignement technique formant des techniciens moyens.

Visitant les nombreux établissements dispensant la culture française au Liban, cette mission s'est longuement attardée à l'hôtel-Dieu de Beyrouth, hôpital d'enseignement de la faculté française de médecine. La commission ne peut que se réjouir que très prochainement un programme soit élaboré correspondant à l'autorisation de programme votée en 1962 de 10 millions de francs. Ces travaux et agrandissements, faute de pouvoir construire une nouvelle faculté et un nouvel hôpital, moderniseront de façon sensible cet établissement et lui permettront de remplir convenablement son rôle de centre hospitalier universitaire. Il n'est malheureusement pas question de vouloir rivaliser avec la construction du centre hospitalier américain qui correspond à une dépense de l'ordre de 15 millions de dollars.

**

En conclusion de son étude, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable au vote du budget des affaires étrangères (relations culturelles). Elle souhaite cependant que le Gouvernement, en séance publique, réponde à certaines de ses préoccupations.

Le programme quinquennal d'expansion culturelle trouve en ce budget sa dernière application. Il lui paraît indispensable qu'un nouveau programme soit élaboré pour donner un cadre à notre action durant les prochaines années et la commission exprime le désir d'être informée des travaux du comité qui devra être constitué à ce sujet.

En second lieu, il lui paraît nécessaire que soient reconnus les besoins du fonds culturel (livres) et que le crédit affecté à ce fonds depuis deux ans ne soit pas réduit. Elle attend sur ce point une réponse qui ne peut être que favorable.

En troisième lieu, reprenant l'une des conclusions de la mission qu'elle avait envoyée au Proche-Orient, la commission souhaite que le Gouvernement s'engage dans une politique d'harmonisation des rémunérations des diverses catégories de fonctionnaires en service à l'étranger.

En quatrième lieu, suivant les conclusions de la mission qui s'est rendue au Proche-Orient, la commission attend du Gouvernement qu'il précise l'utilisation du crédit bloqué en Turquie et affecté, en application de l'accord turco-français, à des fins culturelles.

En cinquième lieu, il lui semble urgent de développer les moyens d'études mis à la disposition des étudiants étrangers : augmentation du nombre des bourses, majoration de leur valeur, développement des moyens d'accueil. Elle souhaite notamment que dans les cités universitaires s'effectue un passage des étudiants de toutes nationalités.

En sixième lieu, la commission est étonnée de n'avoir pas trouvé dans ce budget une aide en faveur des centres européens universitaires. A l'heure actuelle, ces centres officiels, créés dans le cadre de certaines universités, telle celle de Nancy, tirent l'essentiel de leurs moyens des subventions des collectivités locales.

En septième lieu, la commission souhaite la création en France d'écoles analogues à celle existant à Luxembourg, c'est-à-dire d'écoles délivrant des diplômes reconnus dans tous les pays du Marché commun.

En huitième lieu, votre commission a exprimé le désir de voir la culture française prendre une position éminente dans le Marché commun et, à ce sujet, des initiatives hardies lui paraissent souhaitables dans un bref délai en matière d'unification européenne.

En neuvième lieu, il paraît nécessaire à votre commission que soit aidée plus efficacement toute initiative qui tend à une meilleure compréhension de la France. Les jumelages de communes ont donné, dans de nombreux cas, de bons résultats et il en résulte périodiquement des échanges artistiques (le théâtre de Karlsruhe est venu jouer *Aïda* à Nancy et le théâtre de Nancy a joué *Mireille* à Karlsruhe) ou des visites organisées sur les plans de la vie quotidienne, qui sont très profitables. Pourquoi de telles manifestations ne sont-elles pas mieux aidées ?

**

Ce budget permettra que soit poursuivie notre expansion culturelle ; dans un certain nombre de domaines fort importants, elle sera développée. Les crédits, complétés par ceux affectés à la coopération technique, forment un ensemble cohérent et permettent la poursuite d'efforts dont votre commission souhaite le développement.

En donnant un avis favorable à l'adoption du budget des affaires étrangères (relations culturelles), votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales insiste tout particulièrement afin que soit élaboré un programme audacieux pour les années à venir, car c'est dans ce domaine que la France remportera ses victoires par sa pensée, sa science, son cœur et sa charité.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 119

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22),

Première partie : affaires étrangères, par M. René Ribièrè.

Deuxième partie : relations culturelles, par M. Deniau.

Deuxième partie : relations culturelles.

Par M. DENIAU, député.

Mesdames, messieurs, les plus hautes autorités de l'Etat ont rappelé récemment que l'expansion culturelle de la France, et, inséparablement, la poursuite de son œuvre d'assistance technique aux pays en voie de développement dans le monde entier, s'inscrivaient au premier rang des tâches nationales.

Le Président de la République, dans son message au pays du 31 décembre, a évoqué « l'aide à prêter aux peuples qui en ont besoin pour leur développement moderne », et avant tout « notre coopération avec ceux des Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine qui souhaitent celle de la France ».

Et le Premier ministre, dans son discours devant l'Assemblée nationale du 13 décembre 1962, avait déclaré : « par esprit de justice comme par esprit de sagesse, la France estime qu'il appartient aux peuples prospères d'accroître et d'organiser leur effort au profit des autres ».

Le budget des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères est un des instruments essentiels de la mission de coopération, au sens large et universel, qui a été ainsi proposée à nos efforts.

Il convient donc que l'idée directrice inspirant l'examen auquel je vais procéder soit un souci de comparaison entre les intentions de large envergure qui viennent d'être définies, et les moyens que ce budget apporte pour les réaliser.

L'Assemblée ne s'étonnera sans doute pas que le rapporteur de la commission des affaires étrangères commence son exposé par la constatation d'un grave décalage entre ces fins et ces moyens.

* *

Le budget qui nous est présenté est assez peu différent de celui des années précédentes.

Le projet de loi de finances fait, en effet, apparaître, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement des affaires culturelles et techniques, un montant approximatif de 359 millions de francs (366 si l'on y comprend les crédits des chapitres 34-11, article 8, et 34-12, articles 9 et 10).

Par rapport au budget de 1962 on constate une majoration brute d'environ 35 millions de francs, soit un pourcentage d'augmentation de 11 ou 12 p. 100, sensiblement égal au pourcentage des années précédentes, et analogue au mouvement général du budget.

Comme en 1962, les crédits des affaires culturelles et techniques ne représentent que 37 p. 100 environ du budget total des affaires étrangères. Lors de la dernière discussion budgétaire, le rapporteur de la commission des affaires étrangères avait regretté que le pourcentage de 42 p. 100 atteint de 1958 à 1961 ne soit pas retrouvé et avait demandé au Gouvernement de faire un effort en ce sens. Il n'a en fait pas été tenu compte de ce souhait.

En ce qui concerne les dépenses en capital, on enregistre une nette diminution des crédits. Les autorisations de programme passent de 44.989.000 francs en 1962 à 30.044.000 francs cette année soit une diminution de 14 millions de francs environ.

Si l'on retranche de la dotation supplémentaire de 35 millions de francs inscrite en 1963 au budget des affaires culturelles et techniques une somme approximative de 15 millions de francs, qui traduit l'incidence du relèvement général des rémunérations publiques et celle de la hausse des prix en

France et à l'étranger, c'est une somme de 20 millions de francs seulement qui mesure l'accroissement réel de nos activités tant en relations culturelles qu'en coopération technique.

Le budget des affaires culturelles et techniques pour 1963 n'est donc pour l'essentiel, qu'une reconduction du budget précédent. Aucun effort particulier, aucun « bond en avant », n'a été tenté.

C'est ce que l'on va voir en procédant d'abord à un examen rapide des principaux chapitres de ce budget, qui permettra chemin faisant de mettre l'accent sur quelques problèmes particuliers.

I. — Examen des chapitres.

Chapitre 42-22. (Relations culturelles. — Rémunérations et indemnités du personnel enseignant et administratif.)

Ce chapitre, dans le fascicule budgétaire, vient après le 41-21 consacré aux crédits du fonds culturel. S'il a paru utile de commencer par lui, c'est que les rémunérations des personnels enseignants absorbent la plus grande partie de la majoration constatée plus haut, et, au sein de ces personnels enseignants, ceux qui exercent au Maroc et en Tunisie sont, de loin, majoritaires. Ce dernier fait, d'une importance fondamentale, appelle quelques observations.

L'on s'est, à juste titre, plus d'une fois enorgueilli que la France soit le plus grand exportateur mondial d'enseignants. Au début de l'année scolaire en cours et compte non tenu de l'Algérie : 16.000 professeurs français exerçaient hors de France. Sur ces 16.000, 12.000 environ sont rémunérés par le ministère des affaires étrangères.

Mais la répartition de ces effectifs n'est pas satisfaisante. Un seul pays, le Maroc en absorbe environ 50 p. 100. Il s'agit là d'une situation traditionnelle que l'accès à l'indépendance n'a pas modifiée. En 1951, 8.438 professeurs ou maîtres enseignaient dans le protectorat ; ils étaient encore 7.583 au début de la dernière année scolaire. Pour bien mesurer la portée, très modeste, de ce dégonflement, on se souviendra que la colonie française, et donc les effectifs d'enfants français à scolariser, est passée au cours de la même période de 400.000 à 180.000 environ. Si l'on ajoute au Maroc, la Tunisie où le nombre d'enfants français relevant de la mission culturelle a diminué de près de la moitié l'an passé et qui est également privilégiée (1876 enseignants dans l'année 1961-1962) et trois Etats de l'ancienne Indochine (Laos, Cambodge, Vietnam-Sud) on parvient à la conclusion que cinq Etats — l'O. N. U. en comporte 110 au 1^{er} janvier 1963 — se partagent plus des 2/3 des crédits du budget que nous examinons. Encore les trois derniers Etats cités sont-ils des parents pauvres dans cette répartition : lors de la dernière rentrée nous n'avons pu envoyer au Laos que 60 enseignants sur 90 demandés, 48 sur 90 au Cambodge, 42 sur 59 au Vietnam.

Le budget actuel reste donc très fortement centré sur l'action au Maroc et en Tunisie. L'héritage des anciennes structures administratives du ministère des affaires étrangères est sans doute pour beaucoup dans cette situation : tout se passe comme si la direction des affaires culturelles et techniques restait marquée par l'empreinte de l'ancienne direction Maroc-Tunisie ou du moins par les anciennes responsabilités détenues par le quai d'Orsay en Afrique du Nord.

La part trop largement préférentielle accordée à certains pays n'est pas le seul aspect de ce chapitre qui mérite d'être relevé. Il faut souligner également la disparité anormale des traitements suivant les modes de recrutement et les pays. Il ne faut pas s'étonner dans ces conditions, que les demandes des Etats soient très inégalement satisfaites.

Notant enfin que si nous n'arrivons pas à fournir la totalité du personnel enseignant qui nous est demandé, la pénurie de personnel d'enseignement supérieur et de personnel d'enseignement scientifique est particulièrement grave.

Chapitre 42-21 (fonds culturel).

Cette année encore, il faut regretter l'insuffisance des crédits affectés au fonds culturel « Livre ».

Le montant des crédits de ce fonds, qui a pour but de faciliter la diffusion des livres et des périodiques français vendus à l'étranger, est demeuré invariablement fixé pendant toute la durée du plan quinquennal à 4.300.000 F. Cette stagnation paraît appeler deux séries de remarques.

1. Il est exact qu'en 1962 comme en 1961 le vote du collectif a permis en cours d'exercice de majorer le crédit initial de 500.000 F. Ce complément est appréciable. Cependant les conditions dans lesquelles il est obtenu obèrent son efficacité. L'incertitude plane trop longtemps sur l'inscription au budget d'un crédit que le ministère des finances ne se laisse arracher qu'avec mauvaise grâce pour que les bénéficiaires puissent compter sur lui.

2. Il est généralement répondu aux observations des rapporteurs sur la faiblesse des crédits du fonds culturel que le montant a été fixé une fois pour toutes par le plan quinquennal d'expansion culturelle. On touche ici aux inconvénients d'une planification trop rigide. Le prochain plan devrait comporter sur certains points une marge d'indécision qui rende possible, sans risque pour sa cohérence interne, l'intervention de mesures d'ajustement en cours de gestion.

Tels qu'ils sont fixés, les crédits du fonds ne permettent pas à celui-ci de remplir convenablement sa fonction. D'ailleurs les dotations prévues sont très inférieures à celles que le commissariat général au plan avait estimé nécessaires et qu'il avait chiffrées à plus de 7 millions de francs. C'est cette somme que nous souhaiterions voir inscrire au prochain budget.

**

Le fonds distribue trois sortes d'aides aux éditeurs et exportateurs français du livre :

— une aide collective (financement de bibliographies, de catalogues, soutien aux expositions du livre) ;

— une aide « spécialisée » (aide à la traduction de documents scientifiques, envois d'ouvrages à nos instituts, et aux universités étrangères) ;

— une aide individuelle aux éditeurs, proportionnelle dans la limite d'un certain plafond, aux transferts de devises résultant de leurs ventes à l'étranger.

C'est dans ce dernier domaine que le fonds remplit insuffisamment son office, et que les difficultés de la profession sont les plus grandes. Les sommes affectées au fonds étant fixées *de viâretur*, plus le volume des ventes augmente, plus le soutien de l'Etat diminue proportionnellement.

Telle est bien la situation. Le total des exportations de livres français s'est élevé en 1961 à 139.313.760 F contre 119.890.000 F en 1960. Cette augmentation en valeur absolue ne doit toutefois pas faire illusion. Le fonds culturel n'a pas réussi à améliorer la proportion constatée en 1958 lors des travaux d'élaboration du premier plan : pour 5 livres en langue anglaise vendus dans le monde, il ne s'en vend qu'un seul en français. Il faut ajouter que l'aire de diffusion du livre français pourrait être élargie : 70 millions de francs, soit 50 p. 100 environ du total de 1961, proviennent de ventes effectuées en Europe occidentale. Nous ne vendons que pour 8 millions de francs de livres en Amérique latine, où le public potentiel est considérablement plus important que ce chiffre ne le laisse supposer.

La vérité est que le livre français est trop cher, et non seulement dans le monde, mais en Europe même, chez nos voisins belges ou allemands.

Cet état de choses est anormal. Il ne sera possible d'y mettre fin qu'en considérant le livre comme une marchandise privilégiée, et en le détachant en conséquence. L'aide à l'exportation ne devrait plus obligatoirement s'effectuer au prorata des devises transférées. Il ne faut pas craindre de s'orienter vers la subvention pour certaines exportations ayant fait l'objet d'une sélection qualitative ou l'utilisation de formules souples prévoyant par exemple que dans certains cas l'Etat puisse supporter les risques de mévente.

Tout ce qui vient d'être dit pourrait s'appliquer à l'aide aux journaux français à l'étranger, qui relèvent quant à eux d'un fonds culturel géré par le ministère de l'information. Nous voyons ces journaux disparaître peu à peu. (Le « Messenger d'Athènes » a cessé sa parution en 1962 ; ce n'est pas le seul exemple). Il n'est pas trop tard, mais il n'est que temps de sauver ces journaux, par des subventions, des abonnements, la fourniture de matériel d'information, ou tous autres moyens appropriés.

Chapitres 42-24 et 42-26 (Les bourses).

Dans ce domaine, l'action du plan culturel a été très bénéfique.

Sans dissimuler qu'une politique d'ensemble des bourses reste à définir, il serait injuste de ne pas souligner les progrès accomplis depuis quelques années. Un chiffre permet de les mesurer : le nombre des boursiers étrangers (bourses universitaires) en France est passé en quatre ans de 850 à 2.136. L'augmentation est particulièrement notable par rapport à l'année précédente (1 633 bourses en 1961). Le nombre des bourses de coopération techniques s'établira à environ 2.500.

Les crédits inscrits au projet de budget de 1963, qui passent de 10.819.000 à 12.520.000, permettront de poursuivre l'œuvre amorcée. Le taux mensuel des bourses a pu être augmenté : 430 francs contre 400, montant au demeurant bien modeste encore et inférieur à celui de beaucoup de pays étrangers, l'Allemagne fédérale notamment.

Il s'agit d'ailleurs moins d'une question de crédits que d'une question de doctrine. Or, presque tout, en ce domaine, continue d'être laissé à la coutume, ou aux initiatives soit concurrentes, soit discordantes, en tout cas incoordonnées, des divers ministères ou organismes attributaires.

Il en résulte d'abord que le taux des bourses diffère de ministère à ministère : le montant des bourses « coopération », par exemple, est plus élevé que celui des bourses octroyées par la direction générale des affaires culturelles et techniques.

L'absence de critères d'attribution en fonction des disciplines enseignées et des Etats d'origine est également regrettable. Il n'existe pas d'organisme chargé d'effectuer l'arbitrage des demandes, voire d'en susciter selon des opportunités définies à l'avance. Le soin de cet arbitrage est abandonné pour une large part aux échelons locaux — quand ce n'est pas aux habitudes.

Une politique rationnelle s'efforcerait au contraire de encourager que les catégories d'études présentant un intérêt réel pour le développement du pays considéré, ou permettant la relève, par des techniciens étrangers formés en France, de nos missions d'assistance technique. Nous sommes loin du compte. Trop souvent, on n'a égard dans l'octroi des bourses qu'aux préférences individuelles des intéressés. Or, ce n'est pas rendre service aux pays étrangers, encore moins nous rendre service à nous-même, que de former à grand frais dans nos écoles et dans nos universités, des spécialistes dont la compétence restera sans emploi ou mal employée lorsqu'ils seront rentrés dans leur pays.

Il conviendrait donc d'être plus dirigiste dans l'attribution des bourses que nous ne l'avons été jusqu'ici. On pourrait envisager de n'accorder les bourses et de ne sélectionner les étudiants qu'en vertu de stricts critères.

Une action sélective sur les secteurs d'études et sur les étudiants présenterait également le grand avantage d'apporter tout naturellement un début de solution au problème si préoccupant de l'accueil des étudiants étrangers en France.

L'accord avec les pays intéressés sur l'encouragement à accorder par l'octroi de bourses à tel ou tel type d'études plutôt qu'à tel autre devrait être lié au choix de l'établissement (école ou université) où ces études seraient effectuées.

Les villes de province à plus forte raison lorsqu'elles possèdent écoles ou facultés renommées dans leur spécialité (Grenoble pour l'électricité et l'hydraulique par exemple) devront être désignées par priorité. Les boursiers étrangers seront soustraits ainsi à l'exclusif de Paris, où les difficultés de logement, imparfaitement palliées par l'existence de la cité universitaire, sont les plus considérables. Leur intégration provisoire à la vie française aura d'ailleurs de bien meilleures chances de se réaliser en province que dans la capitale où l'étudiant étranger, vivant plus ou moins en vase clos, sans relation avec la population française, est exposé à toutes sortes d'influences peu bénéfiques que déplore fréquemment son Gouvernement.

Dans le même esprit il faut regretter qu'une si forte proportion de boursiers (90 p. 100) effectuent leur scolarité en France dans des universités et non dans des écoles. Les étudiants étrangers ont besoin d'être accueillis et donc encadrés. Cet encadrement est réalisé, dans de bien meilleures conditions au sein d'écoles à effectifs restreints, avec ou sans internat, ou même au sein d'entreprises ou d'organismes où le boursier effectuerait des stages, que dans l'anonymat d'une université.

Enfin, les écoles ont l'avantage de préparer souvent à une spécialisation précise, de délivrer un diplôme dont l'utilité pratique est plus grande que le titre universitaire délivré par une faculté.

Chapitre 42-23 (Crédits de fonctionnement des services).

Ce chapitre rassemble les crédits de fonctionnement des services, œuvres et établissements français à l'étranger. Il comporte aussi bien les dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des

traitements des enseignants), de nos établissements culturels que des subventions de fonctionnement allant à des établissements privés.

La majoration des crédits est très faible (31.953.030 francs contre 31.309.080 nouveaux francs en 1962). Il est douteux qu'elle suffise aux besoins. Elle ne permet certainement pas de venir en aide dans la mesure convenable aux établissements religieux ou laïcs, qui de plus en plus difficilement enseignent notre langue à des dizaines de milliers d'étrangers.

A titre indicatif, on notera que la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements catholiques d'Istanbul est inférieure à 5.000 francs par an. Il est douteux qu'une somme aussi minime puisse être d'une efficacité quelconque.

Chapitre 42-25. — (Les échanges culturels).

Le montant du crédit inscrit à ce chapitre passe de 24 millions 108.615 nouveaux francs en 1962 à 58.613.325 francs en 1963. L'accroissement réel n'est que de 1.698.240 francs : 32 millions 210.000 francs proviennent d'un simple transfert des crédits inscrits dans le précédent budget au chapitre 34-93, article 2, sous l'intitulé « services rendus par la R. T. F. au ministère des affaires étrangères », qui passent à l'article 13 du chapitre 42-25. Le ministère assure la gestion directe de ces crédits. Une simple modification de la présentation budgétaire de crédits dont le montant est le même depuis plusieurs années ne rendra cependant pas plus efficace notre action dans le domaine de la radio-télévision. Le rapport pour 1961 de la direction générale des affaires culturelles et techniques emploie à ce sujet des formules très vigoureuses.

« Les moyens audio-visuels sont encore loin d'être utilisés au maximum sur le plan culturel comme ils ont pu l'être sur le plan de la publicité ou de la propagande ». La qualité culturelle de notre cinéma commercial laisse à désirer ; les films de court métrage que nous diffusons à l'étranger dans nos instituts ou nos centres culturels, ne rencontrent qu'une audience limitée.

« L'inutilisation à l'étranger de la télévision à des fins culturelles est encore plus criante, puisqu'il n'y a pratiquement pas de programmes français présentés aux quelque 500 millions de spectateurs répandus dans le monde. » (Rapport d'activité de la D. G. A. C. T., p. 44).

Il est évidemment très regrettable que les moyens considérables de la radio et de la télévision, leur aptitude remarquable à atteindre un vaste public, à toucher les classes sociales sur lesquelles les moyens traditionnels n'ont pas de prise, ne soient pas utilisés à plein.

Sans doute s'agit-il d'abord d'une question d'organisation. L'impulsion des services centraux (ministère des affaires étrangères ou ministère de l'information) n'est pas satisfaisante, les initiatives sont laissées aux spécialistes dont les vues sont souvent particulières et dont les activités sont peu coordonnées. Ne faudrait-il pas créer un organisme spécialisé ?

D'autre part, des difficultés techniques et financières entravent la diffusion des programmes français destinés aux télévisions étrangères : coût de la traduction, droits d'auteurs et d'exécutants très lourds.

Il ne faut pas exagérer cependant ces difficultés : la traduction, en particulier, ne devrait pas, semble-t-il représenter une si lourde charge.

La D. G. A. C. T. paraît en tout cas parfaitement consciente de l'effort à entreprendre. Le ministre des affaires étrangères ne déclarait-il pas à la tribune du Sénat le 4 novembre 1961 : « Passant maintenant à un autre aspect des problèmes de formation, celui de la radio et de la télévision, je suis entièrement d'accord... pour dire que ce qui existe à l'heure actuelle n'est pas suffisant, ni même satisfaisant ».

Pour redresser la situation, la direction des affaires culturelles a élaboré un certain nombre de projets qui peuvent se résumer comme suit :

— économie dans certains secteurs, notamment dans les émissions d'ondes courtes à destination de zones où elles sont mal entendues ;

— accroissement en contrepartie de « l'action indirecte » consistant en « enregistrement de programmes adressés sur bandes magnétiques aux radiodiffusions étrangères qui les rediffusent sur leurs antennes » ;

— mesures destinées à améliorer la diffusion dans le monde des programmes français de télévision : production de films destinés spécialement aux télévisions étrangères, films de source officielle ou surtout privée.

On ne peut qu'approuver ces projets, dont certains ont reçu fort heureusement un début d'exécution, tout en doutant que les crédits inscrits au nouveau chapitre 13 suffisent à les réaliser.

Chapitres 56-20, 56-21, 68-82. — (Crédits d'équipement).

Dans les divers chapitres où figurent les crédits d'équipement, on relève assez peu d'opérations nouvelles. Celles-ci concernent essentiellement — pour un crédit d'un peu plus de 8 millions de francs — l'agrandissement du lycée français de Londres ; l'aménagement de l'institut français de Londres ; l'aménagement de la villa Strohl-Fern à Rome ; l'acquisition d'un immeuble en vue de l'agrandissement de l'institut français d'Athènes ; la construction d'un immeuble à Bangkok destiné à l'alliance française (chap. 56-20).

Il faut ajouter, au chapitre 68-82, la participation à la construction d'un nouveau collège Saint-Louis à Téhéran, et la construction de logements à Paris pour des stagiaires de la coopération technique.

Sans tenir pour négligeable l'action de développement de notre patrimoine immobilier que ces crédits traduisent, il faut constater que le rythme d'achèvement des programmes en cours s'est ralenti au cours de l'année 1962. On note au chapitre 56-20 que les programmes arrêtés dans le budget de 1962 comportaient en crédits de paiement 5.400.000 francs pour 1963 et 7 millions de francs pour 1964. Or, le projet de budget transfère 1.400.000 francs de crédits de paiement de 1963 à 1964. De même au chapitre 56-21 (immeubles à destination culturelle situés au Maroc et en Tunisie), le projet de loi de finances ne comporte que 5 millions de francs de crédits de paiement, au lieu de 12.505.000 francs prévus en 1962. Le surplus est reporté à 1964, voire à des années ultérieures.

Ces reports n'ont peut-être qu'une signification technique. Ou bien signifient-ils qu'une politique d'investissements immobiliers est abandonnée dans certains domaines ou pour certains pays ?

II. — Nécessité d'une planification.

L'année 1963 verra arriver à son terme le premier plan quinquennal d'expansion culturelle. Il ne faut pas que le prochain plan nous soit comme l'actuel, présenté chaque année lorsque le budget des affaires culturelles viendra en discussion comme un bloc intangible, à l'élaboration duquel nous n'aurons pas participé et auquel il sera impossible d'apporter des retouches. Nous aurions les mains liées pour cinq ans.

La commission qui a déterminé les objectifs du premier plan était composée exclusivement de hauts fonctionnaires ; il apparaît tout à fait nécessaire cette fois que l'Assemblée nationale soit associée par quelques-uns de ses membres aux travaux de la commission qui établit le nouveau plan.

Je crois savoir que cette suggestion pourra rencontrer l'assentiment du ministre des affaires étrangères.

Mais, dès à présent, nous pouvons préciser quelques orientations souhaitables.

En premier lieu, puisque le nouveau plan d'expansion culturelle va être mis en application l'an prochain, il faut saisir cette occasion pour lui faire absorber le plan de coopération technique actuellement en cours. L'on sait qu'il n'y a pas actuellement coïncidence puisque le plan de coopération technique ne s'achèvera qu'en 1965.

Ce chevauchement qui est sans justification puisqu'il s'agit de deux actions intimement liées doit cesser.

Il est également nécessaire de réintégrer dans le cadre du plan, les états — ceux justement qui reçoivent la plus grande quantité des moyens distribués — qui en avaient été dissociés. Sinon, un plan qui couvrirait moins du tiers de l'ensemble des activités de la direction des affaires culturelles et techniques resterait sans signification véritable.

En tout cas, un effort d'ensemble de planification de notre action d'expansion culturelle et technique s'impose. Je voudrais exposer brièvement quelques idées touchant cette planification, dans le domaine de l'expansion culturelle d'abord, puis de celui de la coopération technique. Je sais d'ailleurs que le département des affaires étrangères a parfaitement conscience de sa nécessité, qu'il a fait déjà beaucoup de choses en ce sens.

L'EXPANSION CULTURELLE

Tout d'abord, nous devons procéder à un remodelage géographique de notre action. Nous devons étendre nos initiatives à de nouveaux pays, voire à de nouveaux continents, quitte à moins porter l'accent sur certains autres.

Déjà, cet effort a commencé en Afrique, particulièrement en 1962 où des enseignants français ont été envoyés au Congo ex-belge ; nous avons fait notre apparition par nos enseignants et nos livres dans les pays africains d'expression anglaise. Au Ghana, au Nigeria, en Afrique orientale, l'appétit de langue française est très grand.

Donnant un peu moins à nos anciens protectorats d'Afrique du Nord en personnel et en crédit — nous avons vu combien ces pays sont actuellement privilégiés dans les répartitions — nous pourrions donner un peu plus à d'autres ou du moins — car il est difficile de revenir sur ce qui a été consenti — nous devons veiller à faire porter les efforts nouveaux et les extensions de programmes sur d'autres pays.

Ces efforts doivent s'exercer selon deux priorités.

D'une part, vers les pays de langue et de culture française. Par exemple, Haïti. N'est-il pas paradoxal qu'un très petit nombre d'enseignants français soient présents dans ce pays — et encore depuis peu — le seul du continent américain où le français soit langue nationale. Nous devons ainsi également accroître nos échanges avec le Canada et nous préoccuper des pays où le français a une prééminence traditionnelle. Cela a été fait pour le Liban et l'île Maurice par exemple. Signalons que la Roumanie ne compte encore que deux lectures de français.

En seconde ligne, vers les Etats qui font preuve d'un dynamisme particulier et où notre langue a témoigné ces dernières années d'une grande vigueur, affirmant parfois un véritable renouveau. Ainsi le Japon.

Ne manquons pas de nous placer dans ce pays demandeur de culture française, sinon nous serons vite supplantés par d'autres. L'effort a été entrepris. Il a besoin d'être encore développé.

Dans la même catégorie, figure le Brésil où, il est vrai, nos positions, depuis quelques années, sont mieux assurées. Dans ce pays comme en d'autres pays d'Amérique latine, la langue française, maintes fois combattue ailleurs au nom des nationalismes, est utilisée par les nationalismes locaux comme arme contre l'influence nord-américaine envahissante.

L'impératif du remodelage géographique n'est pas le seul : dans tous ces pays, le choix des opérations n'est pas moins important. De moins en moins, il sera opportun que nous assumions la responsabilité directe du sens où doit s'exercer l'aide dispensée.

La règle aujourd'hui doit être de s'adapter aux besoins de chaque pays considéré. Dans certains cas, nous n'avons plus rien à gagner à calquer nos méthodes d'enseignement à l'étranger sur celles qui sont en honneur dans l'Université française. C'est vrai également pour les diplômés : les réformes récentes et successives ont accusé le décalage entre le programme du baccalauréat français et celui des baccalauréats étrangers. Aussi, le nombre des candidats risque-t-il de diminuer d'année en année, ce qui est le cas au Liban.

Dans cet esprit, il importe, à peu près partout, de mettre l'accent sur les actions indirectes. Nous savons d'ailleurs que cette préoccupation est très largement ressentie par le ministère des affaires étrangères, mais les résultats ne correspondent pas encore partout aux intentions, tant le poids du passé et des habitudes est difficile à secouer.

En ce qui concerne l'enseignement du français, le recours à l'enseignement indirect signifie que l'on s'attache d'abord à utiliser les voies de l'enseignement national local, en développant en particulier la formation et le perfectionnement des professeurs de français. Cette méthode, dite de « formation de formateurs », a un effet « multiplicateur » qu'il est impossible d'attendre de professeurs venus de France. Les instituts culturels français à l'étranger ont reçu des directives très précises à ce sujet et sont en train d'opérer, à cette occasion, une certaine reconversion de leurs activités.

L'effort a pris des formes très diverses : détachement de professeurs français non en tant qu'enseignants directs mais en qualité de conseillers pédagogiques des professeurs locaux ; la création de centres d'information pédagogique a été particulièrement utile dans les pays qui, comme l'Amérique latine, souffrent d'analphabétisme ; création de postes « d'orienteurs » ; organisations de stages pédagogiques à l'intention du personnel local, de missions, de cours de vacances.

Tous les établissements, instituts, organismes de quelque nature qu'ils soient qui dispensent l'enseignement de notre langue sans relever directement du Gouvernement français doivent recevoir une aide accrue. Il s'agit aussi bien des congrégations — dont l'œuvre enseignante est considérable — que des établissements de la Mission laïque française. Une mention spéciale étant réservée à l'Alliance française qui en ce domaine a joué un rôle de précurseur : une de ses originalités n'est-elle pas depuis sa fondation en 1883 de ne pas avoir confié aux seuls Français le soin de propager notre langue ? Lors des précédents budgets, les rapporteurs qui m'ont précédé avaient fait part à l'Assemblée de leurs inquiétudes quant à l'insuffisance des moyens mis à la disposition de certaines alliances françaises à l'étranger, au Mexique particulièrement. Nous voudrions être sûr que leur situation a cessé d'être préoccupante.

Un autre point vaut d'être souligné : malgré tous les avertissements prodigués, malgré des efforts louables, notre action culturelle reste trop « littéraire », demeure trop centrée sur les belles-lettres. Or, nous n'en sommes plus à l'époque où l'on puisse espérer retenir l'attention des publics étrangers en leur parlant seulement de nos gloires littéraires, ou même de la dernière école de romanciers. Il est urgent qu'une part plus grande des crédits soit affectée à l'enseignement scientifique, à la diffusion, à la traduction d'ouvrages de science ou de technique. Ce qui sera donné au technique ne sera d'ailleurs pas perdu pour le culturel, tant les secteurs dans les deux domaines sont liés et profitent l'un à l'autre.

Il importe donc de revoir la liste des livres et des publications que nous envoyons hors de nos frontières. La consultation, à titre de sondage, de la liste des cinquante principales publications, dont la diffusion est assurée sur les crédits de la direction générale des affaires culturelles et techniques, suscite à ce sujet quelques réflexions. Il n'y a sans doute rien à dire contre la présence de quelques journaux féminins en bonne place sur la liste ; celle, privilégiée, de revues politiques comme *Esprit* ou *Les Cahiers de la République* plaide en faveur de la largeur d'esprit de la V^e République ; en revanche, on s'étonnera, en regard de l'abondance et de la variété des revues littéraires ou artistiques citées, de la rareté des publications scientifiques, trois sur cinquante. Cette proportion est incontestablement défectueuse.

LA COOPÉRATION TECHNIQUE

A la planification de l'expansion culturelle doit correspondre l'organisation de l'action de coopération technique. Sans doute la seconde est-elle encore plus nécessaire que la première.

C'est une vérité d'évidence et qui a été rappelée par les rapporteurs du budget de la coopération, mais qu'on ne saurait trop répéter, que notre aide en matière de coopération technique passe par trop de canaux, est distribuée par trop d'organismes : ministère des affaires étrangères, ministère de la coopération, secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, ministère des finances, voire ministère de l'information. Voilà autant de ministères et d'administrations intéressés avec leurs politiques, leurs habitudes, leurs angles d'attaque des problèmes, leurs méthodes différentes. Comment une telle dispersion ne serait-elle pas préjudiciable à l'efficacité des entreprises ? Aucune politique d'ensemble ne pourra être menée dans ce domaine sans une unification préalable des méthodes et dans un second temps des organismes.

La doctrine n'est pas fixée. Sur l'aire géographique de la coopération par exemple, il y a incertitude. Doit-elle se limiter aux pays africains d'expression française, ou bien sa vocation n'est-elle pas mondiale ?

Il s'agit d'un problème gouvernemental. La création d'un secrétariat général, d'un haut-commissariat ou d'un office — le nom importe peu — relevant d'un ministre — qui à mon sens devrait, au terme d'une évolution des structures être celui des affaires étrangères — qui préparerait, superviserait, centraliserait toutes les opérations d'assistance technique, paraît opportune. Sans doute s'imposera-t-elle à longue ou brève échéance.

Pour un statut des experts.

N'attendons pas, toutefois, la naissance de cet organisme pour régler certaines questions urgentes qui peuvent l'être dès à présent. Les agents de l'assistance technique sont les experts. C'est là un domaine qui présente actuellement l'exemple d'un désordre et d'une incohérence graves. Aucune règle ne guide les administrations dans le choix de leurs experts, et le traitement qu'elles leur allouent. Ou plutôt, chaque ministère a les siennes, recrute et paie ses experts, suivant des normes qui lui sont propres. Des disparités choquantes en résultent. Il est commun que tel ministère, à compétence égale, paie mieux les techniciens auxquels il fait appel que d'autres. L'expert étant rare sur le marché, chaque administration se livre à une chasse aux experts, qui se révèle en fin de compte extrêmement préjudiciable au bien commun.

Ici encore, la planification est nécessaire. La mise sur pied d'un statut unique des experts en sera le premier instrument. Ce statut déterminera les règles, modes de formation, de recrutement, les conditions de rémunération. Pour remédier à la rareté dont je viens de parler et mettre à la disposition de nos administrations une batterie d'experts aussi spécialisés que possible, il faut élargir à l'ensemble des administrations métropolitaines et au secteur privé le champ du recrutement.

La formation des experts doit également faire l'objet d'une action commune des ministères intéressés — ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Et les ministères fournisseurs d'experts doivent accepter de prévoir cette activité internationale parmi les tâches normales dévolues à leur personnel, et donc en tenir compte pour leur recrutement et leur formation.

En particulier, un effort en ce sens doit être fait par le ministère de l'éducation nationale de façon à ce que, étant comme je l'ai signalé le pays le plus exportateur d'enseignants, nous ne soyons pas également celui qui oppose le plus de refus aux demandes dans ce domaine.

Il serait également très nécessaire que les agences spécialisées et les bureaux d'études unissent leurs efforts au lieu d'agir en ordre dispersé. Pourquoi ne pas rassembler leurs moyens, souvent très considérables, en quelques sociétés d'économie mixte qui mettraient fin à des concurrences inutiles ?



Ce souci de mise en ordre de notre assistance technique rencontre d'ailleurs les projets du Gouvernement, tels que le Premier ministre les a exposés dans sa déclaration devant l'Assemblée le 13 décembre dernier.

« Le Gouvernement se propose, en utilisant le concours de personnalités compétentes, d'entreprendre prochainement l'étude approfondie de ce que devrait être une organisation efficace d'aide aux pays sous-développés. »

Une commission réunie par M. Debré et présidée par le conseiller d'Etat Pignon qui a remis son rapport cette année, avait déjà étudié ces problèmes sous un angle plus administratif.

Souhaitons que cette nouvelle étude effectuée sur un plan très élevé soit bientôt entreprise et que, contrairement à celle de la commission Pignon, ses conclusions soient rapidement suivies d'effet.

Car rien n'est plus nécessaire et rien n'est plus urgent, dans le domaine qui nous occupe, que l'établissement d'une doctrine d'action, l'unification des méthodes des ministères intéressés et la mise en commun de leurs moyens en attendant le regroupement de leurs services.

En terminant, le rapporteur de votre commission des affaires étrangères exprime le vœu que l'on ne se méprenne pas sur l'esprit dans lequel ont été formulées les observations précédentes.

La direction générale des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères a accompli un travail considérable dans des domaines extrêmement divers.

Personne ne songe à méconnaître la qualité de ce travail et l'ampleur des résultats obtenus en peu d'années. Depuis quatre ou cinq ans, le prestige de notre culture et l'intérêt porté à notre langue n'ont cessé de croître dans le monde. Dans les institutions internationales, le français talonne l'anglais. Nous accueillons et formons un nombre grandissant d'étudiants étrangers. Partout, les manifestations artistiques et culturelles, les expositions françaises obtiennent un grand succès.

Mais tandis que nous progressons, d'autres progressent autant et plus que nous.

C'est pourquoi il a paru nécessaire à votre commission des affaires étrangères d'attirer l'attention sur certains défauts de structures, certaines incertitudes ou inadaptations dans le choix des priorités qui empêchent notre action d'atteindre toute l'efficacité qu'elle est en droit d'espérer.

Le plus souvent, ces défauts de structure, ces inadaptations résultent d'habitudes avec lesquelles l'on n'a pas encore tout à fait rompu. L'emprise de la tradition est encore bien souvent très puissante. Il faut donc cette année, à l'occasion du nouveau plan concernant la direction des affaires culturelles et techniques, se livrer à un effort de réflexion systématique sur ce qui existe et ce qui devrait être.

C'est en effet seulement lorsqu'on aura unifié les méthodes, mis les moyens en commun, précisé avec plus de rigueur les priorités, en un mot lorsqu'on aura vraiment défini une doctrine de la coopération culturelle et technique, que les intentions du chef de l'Etat et du Premier ministre, auxquelles ce rapport s'est référé tout à l'heure, pourront être véritablement mises en pratique à l'échelle mondiale. Il ne s'agit en effet de rien d'autre que de mettre nos voies et moyens en harmonie avec ces amples desseins.

C'est dans cet espoir et sous le bénéfice des observations présentées, que votre commission des affaires étrangères donne un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont présentés.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 24 janvier 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.**

1^{re} séance: page 1601. — 2^e séance: page 1619. — 3^e séance: page 1635.
Rapports et avis: page 1689

